REVUE
HISTORIQUE
NOBILIAIRE ET BIOGRAPHIQUE

RECUEIL DE MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. L. SANDRET

Avec la Collaboration de littérateurs et d'archéologues.

Nouvelle Série. — Tome septième.

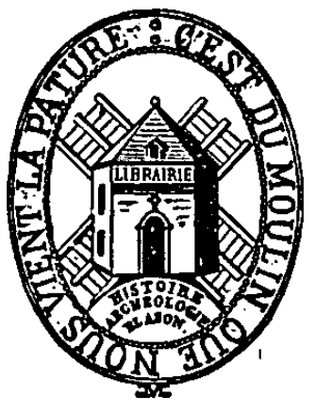

PARIS

LIBRAIRIE HISTORIQUE DE J. B. DUMOULIN, LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ
DES ANTIQUAIRES DE FRANCE
13, QUAI DES AUGUSTINS, 13

1872

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

REVUE

HISTORIQUE

NOBILIAIRE ET BIOGRAPHIQUE

IX

LISTE DES COLLABORATEURS

DE CE VOLUME.

MM.

ARBAUMONT (Jules d').
BARTHÉLEMY (Anatole de).
CHASTELLUX (Comte de).
CHÉRIN (L.)
DANGEAU.
DEMARSY (Arthur).
GOETHALS.
LHUILLIER (Th.).
SAINT-ASTIER (marquis de).
SAINT-MAURIS (Réné de).
SANDRET (Louis).
SORNAY (Comte de).
TRUCHARD DU MOLIN.
VERMOELEN (Jean).

GÉNÉALOGIES HISTORIQUES

IV.

MAISON DE TOURNEMINE.

La généalogie des Tournemine de la Hunaudaie a été établie, pour ce qui concerne les premiers degrés, de la façon la plus fabuleuse. Les anciens généalogistes, le P. Dupaz en tête, se sont évertués à chercher pour cette maison une origine royale, et des alliances imaginaires dont elle n'avait aucun besoin pour son illustration.

Suivant un mémoire du XVIe siècle, qui se trouve aux archives départementales des Côtes-du-Nord, un comte Édouard Tournemine, neveu du roi d'Angleterre, serait venu en Bretagne par ordre de son oncle, à la tête de six mille hommes, pour prêter assistance au duc Pierre de Dreux, contre le roi de France. Le duc de Bretagne, reconnaissant, lui aurait donné la main de sa sœur puînée Constance, ainsi qu'un apanage composé de la forêt de Lanmeur (aujourd'hui forêt de Lamballe), de la vicomté de Plélherel et des fiefs de Botlor et Lézardrieux. A la nouvelle de la mort de son royal oncle, Édouard Tournemine, voulant faire valoir ses droits à la couronne d'Angleterre, quitta la Bretagne, mais il mourut de la dyssenterie, qui décimait son armée dans les îles de Jersey et de Guernesey. Le duc de Lancastre priva ses héritiers de leurs droits. Cette légende était assez bien accueillie alors, puisqu'elle fut admise dans l'oraison funèbre d'un sire de la Hunaudaie. En présence de ce roman historique, on ne peut s'empêcher de penser à Mlle Saintot qui, suivant Tallemant des Réaux, « s'étoit flattée de « l'espérance d'être Mme de la Hunaudaie, car on dit en Bretagne « que M. de la Hunaudaie est un peu moins grand seigneur que « le roi, ce faisoit qu'elle vouloit bien l'épouser. »

D'après une autre version, admise par le P. Dupaz, Édouard Tournemine aurait été un vaillant capitaine anglais, que le roi d'Angleterre aurait envoyé au duc Conan IV, pour venir à bout de son beau-père Eudes, qui s'était emparé du duché de Bretagne. Dans cette hypothèse, ce serait Conan IV qui aurait donné des fiefs à Édouard Tournemine, ainsi que la main de sa sœur Constance : je n'ai pas besoin de faire remarquer qu'il y a un siècle et demi

d'intervalle entre les démêlés de Conan IV avec le comte de Porhoët, et ceux de Pierre de Dreux avec le roi de France.

Du Tillet, dans la « Généalogie de la maison de Bretagne, issue de celle de Dreux, » avance que le sire de Tournemine épousa la sœur de Gui, vicomte de Thouars, second mari de Constance, duchesse de Bretagne. N'oublions pas que dans le poëme apocryphe des Cordeliers de Dinan, relatif à la croisade à laquelle prit part Henri d'Avaugour, au milieu du XIIIe siècle, figure un Hardouin Tornemine, qui n'a jamais existé que dans ces vers.

J'ai vu aussi une généalogie, d'après laquelle Édouard Tournemine, premier seigneur de la Hunaudaie, aurait eu un fils nommé Geoffroy, et un petit-fils, Louis, allié à une Rohan. De Louis Tournemine serait issu Jacques, allié à une Laval, dont le fils Olivier, marié à une Châteaubriand, vivait en 1214 et 1225.

Essayons de rétablir, au moyen des titres authentiques que nous fournissent les archives des anciennes abbayes bretonnes, les premiers degrés de la maison de Tournemine.

I. Dès le milieu du XIIe siècle, les Tournemine étaient établis dans le Penthièvre; en 1159, *Guillaume Tornemine* figurait dans un échange de biens, sis dans la paroisse de Pléherel, entre les abbayes de Saint-Jagut et de Saint-Aubin-des-Bois. Il eut deux fils :

1. *Olivier*, qui suit.

2. *Geoffroi*, sénéchal de Penthièvre pour Alain, sire de Goëllo, après 1205. Ce dernier lui donna le fief de Tressigneau et d'autres terres. Geoffroi mourut vers 1233, et eut son neveu pour héritier.

II. Olivier I épousa Idie, sœur du comte Geoffroi, seigneur de Penthièvre; elle lui apporta en dot le fief de Landebia et une partie de la forêt de Lamballe. Il était mort avant 1205.

1. *Olivier*, qui assistait en 1225 à la fondation de Saint-Aubin-du-Cormier; il laissa un fils, mort jeune sans postérité, sous la tutelle de Geoffroi, son frère;

2. *Geoffroi*, qui suit;

3. *Pierre*, qui de Gilette, sa femme, eut trois fils: *Pierre*, *Eudes* et *Thomas*. Il était mort en 1226, et un de ses petits-fils, *Guillaume*, laissait en 1298 une veuve nommée Alix de *Nemoribus*. Peut-être doit-on rattacher à ce rameau Geoffroi Tournemine, chanoine, puis évêque de Tréguier en 1296;

4. *Margélie*, épouse de Olivier ou Rolland de Pléven ;

5. *Sibille*, épouse de Geoffroi Dollo.

III. Geoffroi I réunissait, en 1226, tous les domaines de la maison de Tournemine, en Penthièvre et en Goëllo. Il y joignit une partie des possessions de la famille de Corron, à laquelle j'ai tout lieu de croire qu'appartenait sa femme Julienne. Il testait en 1246.

N'ayant trouvé nulle part de renseignements sur la maison de Corron, je ne crois pas inutile de résumer ici ce qu'il m'a été possible de recueillir sur cette ancienne maison de chevalerie, qui paraît avoir tenu un rang élevé en Goëllo. Au commencement du XIIe siècle, parmi les barons du comté de Bretons, dans le Penthièvre, nous trouvons *Geoffroi de Corron* qui assistait, à Quimper, à une donation faite par le comte Alain à l'abbaye de Saint-Mélaine; un peu auparavant, dans le cloître de Saint-Malo de Dinan, il donnait au prieuré de Jugon la part qui lui afférait dans le *Moulin de l'étang*, le quart de toutes les coutumes qu'il possédait par droit d'héritage, ainsi que la dîme de son droit de passage; enfin, en 1159, il était témoin d'un échange entre les abbayes de Saint-Jagut et de Saint-Aubin-des-Bois, et il est mentionné en 1170, parmi les seigneurs bretons qui enrichirent les chevaliers du Temple. Geoffroi de Corron avait un manoir, dont il portait le nom, au milieu d'une forêt qui s'étend sur les territoires d'Hénansal et de Saint-Alban. Des actes de l'abbaye de Saint-Aubin, de 1213 à 1226, rappellent *Etienne de Corron* et sa sœur dans les paroisses que je viens de nommer. Étienne eut un fils, nommé *Guillaume*, mort avant lui, enseveli à Saint-Aubin, où son père avait fondé une chapellenie sous le vocable de Saint-Barthélemy. La sœur de Guillaume, *Agnès*, épousa Geoffroi de Dinan, seigneur de Montafilant; il y eut, à mon avis, d'autres filles d'Étienne de Corron, qui s'allièrent à Geoffroi I Tournemine, à Hamon le Prévot et à Rolland de Hillion; je m'appuie surtout sur la charte de 1216, de Saint-Martin de Lamballe, dans laquelle tous ces personnages figurent comme co-propriétaires de la forêt de Corron. Les seigneurs de Corron avaient pour blason *un fretté*, ainsi qu'il se voit sur le sceau appendu à la charte de 1216, qui a été vu et dessiné par les Bénédictins. (*Bibl. nat.*, f. *fr.* n° 22,322, *p.* 284.)

Les enfants de Geoffroy III Tournemine furent :

1. *Olivier* qui, ainsi que son frère,

2. *Julien*, paraît être entré dans l'ordre du Temple ;

3. *Pierre*, qui suit.

IV. Pierre Ier épousa, je crois, l'héritière du fief de Botloï, en la paroisse de Pleumeur-Gautier : il fut seigneur de la Hunaudaie de 1556 au commencement du XIVe siècle.

1. *Geoffroi* qui suit ;

2. *Sibille* épouse de Guillaume de Bréhan.

V. Geoffroi II, épousa Jeanne de Beaumanoir, fille de Jean, seigneur de Merdriguac.

1. *Olivier* qui suit ;

2. *Julienne* épouse : 1° de Raoul de Montfort ; 2° de Olivier de Montauban dont elle était veuve en 1340.

VI. Olivier II, l'un des compagnons de saint Charles de Blois, fonda le couvent des Augustins de Lamballe. Il épousa : 1° Isabeau de Machecoul, fille de Gérard, seigneur de la Benate et de Etaisse Chabert, morte en 1337 ; 2° Marguerite de Rougé, fille de Guillaume, seigneur de Derval, et de Macée de La Haye. C'est par cette seconde alliance que le fief de Jasson entra dans la maison de Tournemine. Olivier II mourut en 1341.

1. *Olivier*, seigneur de la Hunaudaie, tué à la bataille d'Auray, le 29 septembre 1364, sans postérité ;

2. *Geoffroi*, tué au siége de la Rochederrien en 1347, et qui, suivant certaines généalogies non authentiques, serait l'auteur des Botloy en Pleudaniel qui auraient quitté le nom de Tournemine en conservant les armoiries de la famille.

La réformation de 1669 donne la généalogie de cette famille de Botloy, et décrit ses armes, *écartelé d'or et d'azur*, sans faire allusion à sa communauté d'origine avec les Tournemine. Le premier de ces Botloy est Pierre, conseiller du duc en 1426 ;

3. *Pierre* qui suit ;

4. *Guillaume*, qui d'Aliette de Plusquellec eut une fille nommée *Jeanne*, épouse d'Alain III du Camboust dont elle était veuve en 1428.

VII. Pierre II, seigneur de la Hunaudaie, servit sous Duguesclin

et assista aux batailles de Pontvallain au Maine, de Saint-Mars-sur Loire, aux siéges de Moncontour de Poitou, de Sainte-Sévère, de Bécherel, et au combat de Chizay. Il mourut en 1372, laissant de Jeanne de Craon :

1° *Jean* qui suit;

2° *Pierre*, seigneur de Jasson et Plancoët qui n'eut pas d'enfants de Tiphaine du Guesclin, fille de Pierre, seigneur du Plessis-Bertrand. Il mourut en 1414.

VIII. JEAN Ier, servit sous le sire de Beaumanoir, sous Foulques de Laval, gouverneur d'Anjou et sous Duguesclin. Il mourut en 1408 laissant d'Isabeau de Beaumanoir, fille du maréchal de Bretagne et de Marguerite de Rohan :

1. *Jean* qui suit;

2. *Guillaume*;

3. *Maurice*, auteur de la branche de Barac'h;

4. *Geoffroi*, auteur de la branche de Coëtmeur;

5. Un fils naturel qui, en 1418, servait comme écuyer sous le connétable d'Armagnac.

IX. JEAN II, servit sous son père, sous le sire de Clisson et sous Richard de Bretagne; il fut seigneur de la Hunaudaie de 1408 à 1440. Il épousa Jeanne de Saffré, fille d'Alain, seigneur de Sion et d'Olive de Bourgon.

1. *Gilles* qui suit;

2. *Jean*, auteur de la branche de La Guerche;

3. *Alain*;

4. *Jacqueline*, épouse de Jean de Coëtquen, grand-maître de Bretagne.

X. GILLES, seigneur de la Hunaudaie, Botloï, Jasson, Saffré, Sion, Lezardrieux, conseiller du duc et ambassadeur en 1466, capitaine de Fougères, mourut en 1475. Il épousa : 1° en 1428, Béatrix de La Porte, dame de Vésins, fille de Jean et de Marie de Rieux, dont il n'eut pas d'enfants; 2° Marie de Villiers, dame du Hommet, fille de Jean et de Catherine de Tesson.

1. *François*, seigneur, puis en 1487 baron de la Hunaudaie, connétable héréditaire de Normandie, lieutenant général du duc de

Bretagne dans les diocèses de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, épousa : 1° Marguerite du Pont, dame de Plùsquellec ; 2° Jacquette de Tréal. Il n'eut pas d'enfants ;

2. *Georges* qui suit ;

3. *Jean ?*

XI. Georges, baron de la Hunaudaie après la mort de son frère en 1500, épousa : 1° Renée de Villeblanche, fille de Pierre, seigneur de Broons et de Jeanne du Perrier, dame du Plessis-Balisson ; 2° Anne de Montejean, fille de Louis, seigneur de Sillé-le-Guillaume et de Jeanne du Chastel, dame de Tréal. Il n'eut qu'une fille, de son premier mariage :

XII. Françoise dame de la Hunaudaie, Saffré, Sion, qui épousa : 1° Pierre de Laval, seigneur de Montafilant, mort en 1524 ; 2° René de Montejean, maréchal de France, mort en 1538 ; 3° Claude d'Annebaud, seigneur de Saint-Pierre, amiral puis maréchal de France, mort en 1562.

Branche de Barac'h.

IX. J'ai peu de renseignements sur cette branche qui peut être issue de Jean Ier et d'Isabeau de Beaumanoir. En 1418 nous voyons *Maurice* de Tournemine, seigneur de Barac'h, prisonnier des Anglais à Rouen, recevoir 30 livres du duc de Bretagne pour l'aider à payer sa rançon.

X. Jean Tournemine, seigneur de Barac'h, chevalier, est mentionné en Louannec, dans la réformation de 1427.

XI. Pierre, en 1476, était tuteur de son cousin François Tournemine, seigneur de la Hunaudaie.

Branche de La Guerche.

X. Jean, fils de Jean II, seigneur de la Hunaudaie et de Jeanne de Saffré, seigneur de Botloy, eut en partage la seigneurie de La Guerche en Rays. Il mourut en 1477 grand veneur de Bretagne,

laissant de Mathurine du Perrier, fille de Geoffroi, sire de Quintin et d'Isabeau de la Motte :

1. *François*, seigneur de la Guerche et de Porteric, décédé sans alliance en 1529 et enseveli dans l'église du couvent de Sainte-Claire, à Nantes. François fit deux fois le pèlerinage de Jérusalem, une fois celui de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï, une fois celui de Lorette ; il accompagna à plusieurs reprises les chevaliers de Rhodes dans leurs expéditions ;

2. *Raoul* qui suit ;

3. *Alain*, homme d'armes sous M. de Rohan.

XI. Raoul, épousa Marguerite Caillon, fille de Jean, seigneur de Bellejoie et de Jeanne de Mareulh.

1. *René* qui suit ;

2. *Pierre*, auteur de la branche de Camzillon ;

3. *Françoise*, épouse de René de Bintin ;

4. *Jean*, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Villedieu ;

5. *Charles*, prieur de Hédé, protonotaire apostolique ;

6. *Julien*, seigneur de Montmoréal ; il n'eut pas d'enfants d'Anne de Montboucher, ni de Marguerite de Coligny, fille de François, seigneur d'Andelot, et de Claude de Rieux.

XII. René, seigneur de la Guerche, Lasson, Malenoë, Rouaut, Sainte-Pazenne, Arthon, Chéméré, Mauve, Porteric, Créhéren, pannetier du Dauphin ; il épousa : 1° Françoise de Hingant, fille de Raoul, seigneur de Hac, Ciré, Bintin ; 2° Jacquemine Le Hidoux. Du premier mariage il eut :

1. *René* qui suit ;

2. *Antoine*, seigneur de Jasson, mort sans postérité en 1592 ;

3. *Catherine*, épouse de Jean de la Motte, seigneur de Vauclerc ;

4. *Françoise*, épouse de Henri de Rohan, prince de Léon ;

5. *Marguerite* épouse : 1° de N. Massuel, seigneur de la Bouteillerie ; 2° de Troïlus de Mescouet, marquis de la Roche.

XIII. René, seigneur de la Guerche, le Hommet, Hac, baron de la Hunaudaie, seigneur de Montafilant, le Chemin-Chaussée, Plancoët, vicomte de Pléhérel, chevalier des ordres, conseiller du roi en

ses Conseils d'État et privé, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances, lieutenant-général en Bretagne, mort en 1591, enterré à Bonne-Nouvelle de Rennes. Il épousa Françoise de Coëtlogon vicomtesse de Méjusseaume. Ils n'eurent qu'un fils,

XIV. René II, baron de la Hunaudaie, mort sans postérité le 28 février 1609. Il avait épousé Hélène de Beaumanoir, veuve de Charles de Cossé, marquis d'Acigné.

Branche de Camsillon.

XII. Pierre Tournemine, seigneur de Camsillon, fils de Raoul, seigneur de la Guerche et de Marguerite Caillon, épousa : 1° Renée de Rieux ; 2° en 1559 Marie de Kermarec, et mourut en 1582.

1. *François* qui suit ;
2. *Samuel,* seigneur de Bellejoie ;
3. *Gédéon,* seigneur de Lutarderie ;
4. *Pierre* ;
5. *Paul* qui n'eut de postérité ni de Jeanne de Pierre-Buffière, né d'Esther Arnauld ;
6. *Daniel* ;
7. *Isaac* ;
8. *Marie*, épouse de François d'Assy ;

XIII. François, seigneur de Camsillon, mort en 1614, épousa : 1° Catherine du Verger, fille du seigneur de Saint-Dénac, dont il eut une fille ; 2° Odette Goulart ou Gaillart dont sont issus ses deux fils :

1. *Françoise*, épouse de François de la Touche ;
2. *René* qui suit ;
3. *François*.

XIV. René épousa en 1638 Renée Peschart, fille de Jean, seigneur de la Boteilleraye et de Jacqueline de Talhouët-Boisorcard.

XV. Jean-Joseph, baron de Camsillon, mort en 1711, épousa Anne de Coëtlogon, fille de René, vicomte de Méjusseaume.

1. *René-Joseph*, savant jésuite, né à Rennes, le 26 avril 1661, mort en 1739 ;

2. *René-Guy*, brigadier d'infanterie, tué à Malplaquet en 1709 ;

3. *Louis-Marcel*, lieutenant de vaisseau ;

4. *Louis-Ignace*, marié en 1712 à Gabrielle Philippot de la Pignelaye ;

5. *Thérèse-Nicolle*, épouse de Germain-Gilles de Talhouët, seigneur de Boisorcant ;

6. *Suzanne-Jeanne-Françoise*.

Branche de Coetmeur.

IX. Je suppose, en me fondant sur les dates, que Geoffroi Tournemine, seigneur de Kermilin, qui épousa vers 1400 Catherine de Coëtivy, était fils de Jean Ier, seigneur de la Hunaudaie, et d'Isabeau de Beaumanoir.

1. *Jean* qui suit :

2. *Olivier*, seigneur de Trousilit et de Lescoat en Plouguin.

X. Jean, seigneur de Kermilin, épousa l'héritière de Coëtmeur, qui devait appartenir à la maison de Plusquellec. Les armoiries de Plusquellec parties de celles de Tournemine se voyaient aux vitres de Botmel et de Callac.

1. *Alain* qui suit;

2. *Guillaume*.

XI. Alain, seigneur de Coëtmeur, épousa vers 1500 Marguerite du Chastel, fille d'Olivier et de Marie de Poulmic.

1. *François* qui suit;

2. *Isabeau*, épouse de Guillaume de Kerlec'h.

XII. François, seigneur de Coëtmeur, Kermilin, Kermeno, épousa Renée de Saint-Amadour, d'où :

XIII. Jacques, marquis de Coëtmeur, seigneur de Kermilin, Londinières, tué à Rennes en 1584, qui épousa Lucrèce de Rohan, fille de Louis, prince de Guéméné et d'Éléonore de Rohan-Gié.

XIV. Renée, marquise de Coëtmeur, épousa : 1° Jean de l'Isle, seigneur de Marivaut; 2° Alexandre de Vieuxpont, marquis de Neufbourg. Jeanne, vicomtesse de Lescoat qui épousa 1° François (*alias* Philippe-Emmanuel) de la Béraudière, marquis de l'Isle-Jourdain en Poitou; 2° Odet de Saint-Denis, gouverneur d'Alençon.

La maison de Tournemine s'armait *d'or écartelé de gueules*. Dans les planches des sceaux annexées aux *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, on a gravé le sceau de Jean Tournemine en 1392; le cimier est un lion naissant, les supports sont un ange et un lion. Jean Tournemine, en 1383, brisait d'une *quintefeuille en abîme*; Jean Tournemine de La Goerche, en 1488, d'une *rose au deuxième cartier*. La branche de Trousilit brisait d'une *bordure de gueules*; celle de Coëtmeur d'un *lambel de gueules à trois pendants*.

Anatole de Barthélemy.

Lettre de Pierre d'Hozier à François Du Chesne.

Ce lundi 19 janvier 1654.

J'ay aujourd'huy sur les bras la plus part de Messieurs les commis de l'Espargne et du Secrétariat, et jusques au nombre de quinze personnes de l'un et de l'autre sexe, sans conter les accessoires, auxquels je donne à disner pour commancer le bouquet qui se fait tous les ans entre nous; et en ce rencontre j'ay besoin de l'assistance et des services de mes amis. Cet pourquoy je suplie très humblement Mre François Quercetanus, si sans s'incommoder il le peut faire, de me prester son maistre Aliborum pour nous ayder..... Nous réserverons quelque chose pour desjeuner demain avec Lange que jen feray prier et qui commence à avoir les jambes libres; et soit qu'il ayt le loisir ou non de venir, je prie Mre François Quercetanus d'emmener le brave Jean Castel afin de renouveller connoissance sur le pain et sur le vin. Nous luy ferons gouster du cru de Mascon, quy sera aujourd'huy mis non pas en Ethioppie mais en *Perse*, et nous le luy ferons trouver meilleur en luy faisant manger des tranches de pasté du jambon que nous fusmes quérir dernièrement à la place Maubert.

D'Hozier.

ÉPIGRAPHIE HÉRALDIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

(*Suite* *.)

CANTON DE FOURS.

Cercy-la-Tour. — Au sud de cette commune, sur une motte entourée de fossés, se voit le château de Champlevois, composé de bâtiments de diverses formes, en brique et pierre de taille, les uns de la fin du XVe siècle, les autres du XVIe, entourant une cour; deux écussons en pierre, sculptés avec soin, se trouvent l'un dans l'intérieur, l'autre au-dessus du portail. Le premier, inscrit dans un quatrefeuille, porte un *sautoir engrêlé;* le second est *écartelé au* 1er *d'un sautoir engrêlé, au* 2 *d'un lion*, *au* 3 *parti d'un bandé, avec une bordure, et d'une croix ancrée*, *et au* 4 *semé de fleurs de lys*. Ce sont des blasons de la famille de Ferrières, qui posséda Champlevois pendant la seconde moitié du XVe siècle et une partie du XVIe, et qui portait : d'*argent, au sautoir engrêlé de gueules* [1].

Dans sa *Vie de Jean de Ferrières, vidame de Chartres* [2], M. le comte Léon de Bastard a consacré quelques pages à la généalogie de la maison de Ferrières, qui prit son nom d'une seigneurie située près d'Andryes, dans l'Auxerrois.

Les Ferrières sont connus depuis le commencement du XIVe siècle. Le premier membre de cette famille qui ait eu quelque illustration est Guillaume III, qui vivait au milieu du XVe siècle, et qui fut l'un des capitaines de Charles Ier, duc de Bourbon, puis conseiller et chambellan du duc Jean II, successeur de Charles. M. de Soultrait possède le sceau de bronze de Guillaume, qui porte l'écu au sautoir engrêlé, penché, timbré d'un heaume avec lambrequins,

[1] La Roque, *Histoire de la maison d'Harcourt.* — Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey.*

[2] Auxerre, Perriquet, 1858, in-8°.

* Voyez 2e liv., février 1870, p. 64.

et, pour cimier, deux têtes de cigognes affrontées. Jean, fils de Guillaume, épousa, en premières noces, Marguerite de Bourbon, fille naturelle du duc de Bourbon Jean II, puis Marie Damas, dame de Maligny, qui lui apporta une dot considérable. Ce fut vraisemblablement Jean qui commença la reconstruction du château de Champlevois, où il testa en 1483 [1], et c'est sans doute son écusson que nous avons décrit le premier. Voyons, maintenant, à quel membre de la famille de Ferrières il convient d'attribuer le second.

Le seigneur de Champlevois avait eu, de sa première femme, deux fils qui moururent sans postérité. Philippe, l'aîné des enfants du second lit, eut la terre de Ferrières, et le cadet, François, celle de Maligny et aussi celle de Champlevois. Comme son père Jean, François de Ferrières fut attaché à la maison de Bourbon; en 1516, il était chambellan du connétable. M. de Bastard a raconté, dans son livre [2], l'histoire romanesque du mariage de François avec Louise de Vendôme, fille de Jacques de Vendôme, vidame de Chartres, et de Louise de Graville. La vie de ce personnage est, du reste, peu connue, il testa à Maligny en 1539 et il mourut en 1544, laissant trois fils et cinq filles.

L'un de ces fils fut le fameux Jean, connu sous le nom de Vidame de Chartres, qui, d'abord déshérité par ses parents, finit par posséder la plus grande partie des biens de sa maison, qu'il partagea définitivement, en 1566, avec sa sœur Beraude, mariée à Dieudonné de Baratz, puis à Jean de La Fin, écuyer, seigneur de Beauvoir-la-Nocle [3]. A partir de 1566, Champlevois appartint aux La Fin; mais, avant cette époque, le vidame de Chartres avait dû bâtir ou rebâtir une partie du château, et c'est sans nul doute son blason qui surmonte le portail. Voici l'explication des quartiers dont il se compose : le premier est le blason de Ferrières; le second est celui de Vendôme : d'*argent, au chef de gueules, au lion d'azur, brochant sur le tout*, à cause de la mère du vidame; le troisième, qui figure au quatrième quartier du sceau armorial d'Edme de Ferrières, frère de Jean, devait être parti d'un *bandé d'or et d'azur,* qui est de Maligny [4], et *d'or, à la croix ancrée de*

[1] *Vie de Jean de Ferrières*, p. 12.
[2] P. 14 et suiv.
[3] *Vie de Jean de Ferrières*, p. 22, 89 et 90.
[4] François de Ferrières porta quelquefois cette écartelure. (*Vie de Jean de Ferrières*, p. 14 et 176.)

gueules, qui est de Damas, à cause de Marie Damas, fille de Jean Damas, seigneur de Maligny, grand'mère du vidame de Chartres ; enfin le quatrième quartier, *semé de France*, était une écartelure de la maison de Vendôme.

Le sceau de Jean de Ferrières, décrit par M. de Bastard [1], ne portait que les écartelures de Vendôme.

La famille de Ferrières existait encore à la fin du XVIIe siècle ; Denis-Palamède de Ferrières-Foudriac, ancien commissaire des guerres à Pontarlier, fit enregistrer ses armoiries à l'Armorial général, avec un changement dans la couleur de l'écu : d'*azur*, *au sautoir engrêlé de gueules* [2].

Saint-Seine. — La fenêtre ogivale à meneaux prismatiques d'une chapelle de l'église paroissiale est garnie de vitraux, de la première moitié du XVIe siècle, où sont figurés Notre-Seigneur en croix, la Vierge et saint Jean ; on y remarque aussi un écusson *palé d'or et de gueules* posé snr une crosse, lequel figure également à la clef de voûte de la chapelle. Ce blason doit être celui de l'un des puissants dignitaires ecclésiastiques de la maison d'Amboise, probablement de Geoffroy d'Amboise, abbé de Cluny au commencement du XVIe siècle.

Ternant. — Ce lieu a donné son nom à une famille chevaleresque, connue depuis le XIIIe siècle, qui joua un grand rôle à la cour des ducs de Bourgogne et qui s'éteignit vers 1500 [3]. Philippe, sire de Ternant, chambellan du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon et l'un des premiers chevaliers de la Toison-d'Or, fut le personnage le plus remarquable de sa famille. Ce seigneur est représenté, avec sa femme, sur deux tryptiques donnés par lui à l'église de Ternant et encore conservés dans cette église, qu'il avait dotée d'un chapitre composé de quatre chanoines.

Le plus grand de ces tryptiques représente la passion de Notre-Seigneur ; au premier plan sont figurés le donateur et sa femme, en riche costume du temps ; au-dessous, deux écussons : l'un, *échiqueté d'or et de gueules*, qui est de Ternant ; l'autre parti de Ternant et d'un *écartelé aux* 1 *et* 4 *de gueules, à la bande d'or*, qui est de Châlon ? *et aux* 2 *et* 3 *de sable, au chevron d'hermine,*

[1] *Vie de Jean de Ferrières*, p. 176.
[2] *Id.*, p. 176.
[3] *Inv. des Titres de Nevers.* — D. Plancher, *Histoire de Bourgogne.*

et sur le tout, écartelé, aux 1 *et* 4 *fascé de vair et de gueules*, qui est de Coucy, *et aux* 2 *et* 3 *de....*; à côté de ces écussons se voient des sceptres d'or, portant des banderolles rouges sur lesquelles étaient inscrites des légendes, actuellement effacées.

Nous ignorons le nom de la femme de Philippe de Ternant, qui appartenait probablement à la maison de Coucy.

L'autre tryptique, en forme de T renversé, offre les diverses scènes de la vie de la Vierge. Sur l'un des volets, on voit le seigneur de Ternant agenouillé, assisté de saint Jean-Baptiste; il est vêtu d'une cotte d'armes échiquetée d'or et de gueules, et il porte le collier de la Toison-d'Or. Sur l'autre volet, en regard, la dame de Ternant, vêtue d'un manteau à ses armes, est assistée de sainte Catherine [1].

Ces deux tryptiques, très-remarquables, sont malheureusement en fort mauvais état, et la pauvre commune de Ternant ne peut faire les frais d'une restauration de ces monuments, comparables aux magnifiques rétables, de la même époque, conservés au musée de Dijon.

CANTON DE SAINT-BENIN-D'AZY.

Anlezy. — Le linteau d'une porte du presbytère de cette paroisse est formé de la partie supérieure d'une pierre tombale gravée, portant l'amortissement d'une arcade ogivale, deux anges et ces premiers mots d'une inscription en belles lettres capitales gothiques :

† GIST MESS : HUGES : DANL.... S

Cette dalle recouvrait la tombe de Hugues ou Huguenin d'Anlezy, chevalier, mentionné dans une charte de juillet 1260, par laquelle ce personnage reconnaît tenir en fief son château d'Anlezy, de Eudes de Bourgogne, comte de Nevers [2]. Hugues est le premier seigneur qui nous soit connu de sa famille, qui tînt constamment, pendant trois siècles, un rang considérable dans la

[1] Voir la description détaillée de ces tryptiques dans la *Statistique monumentale de la Nièvre* du comte de Soultrait.

[2] D. Caffiaux, *Trésor généalogique*.

noblesse du Nivernais [1], où elle s'allia aux familles de Nourry, de Malevesine, de Puypardin, du Mesnil, de l'Hôpital, de Rabutin, d'Aunay, de Jaucourt, etc., et où elle posséda des seigneuries importantes, entr'autres la baronnie d'Huban, les fiefs d'Anlezy, de Jailly, de Lurcy-le-Châtel, du Marais, de Dumflun, d'Espeuilles et de Chazelles. A la fin du XVIe siècle, cette famille était divisée en cinq branches, dont l'une, la cadette mais la plus marquante, avait pour chef Imbert d'Anlezy, chevalier, seigneur de Dumflun, Sizely, Aubigny-le-Chétif, Roche-sur-Arron, etc. L'un des cent gentilshommes de la maison du roi, marié à Louise de l'Hôpital, de l'illustre famille de ce nom [2]; le fils d'Imbert, François d'Anlezy, chevalier de l'ordre, paraît n'avoir eu qu'une fille qui s'allia, en janvier 1601, à Pierre de Jaucourt. L'autre branche, celle des seigneur de Chazelles, était représentée, en 1600, par Charles d'Anlezy, marié à Anne d'Aunay, qui paraît avoir abandonné le Nivernais pour la Bourgogne, où ses descendants vivaient encore à la fin du XVIIe siècle [3].

Le blason de la famille d'Anlezy était : d'*hermine, à la bordure de gueules*; la branche des seigneurs de Dumflun et d'Espeuilles portait la bordure engrêlée, comme on le voit par un écusson, sculpté au château de Dumflun, dont nous parlerons.

Les d'Anlezy du Bourbonnais, qui avaient sans doute la même origine que ceux de notre province, portaient pour blason : de *sinople, au lion d'or, armé et lampassé de gueules* [4].

La terre d'Anlezy avait passé, vers la fin du XIVe siècle ou les premières années du XVe, aux d'Avenières, par suite d'un mariage; elle devint, en 1430, l'une des possessions d'une branche de la maison de Damas, qui en prit le nom. Un seigneur de cette branche a sa tombe au milieu du chœur de l'église d'Anlezy : c'est une grande dalle portant, grossièrement gravée, la représentation d'un chevalier en harnois de guerre, un chien couché à ses pieds, son casque et ses gantelets auprès de lui. L'inscription, en minuscules gothiques à demi-effacées, est ainsi conçue : CY GIST NOBLE SEIGNEUR CLAUDE DAMAS, EN SON VIVANT BARON D'ANLEZY, SEIGNEUR..... (*qui trespassa le*) 23 SEPTEMBRE 1522. PRIEZ DIEU POUR SON AME. AMEN.

[1] *Inventaire des Titres de Nevers* de l'abbé de Marolles.
[2] *Hist. des grands officiers de la couronne*, t. VII.
[3] Paillot. — Archives de Decize. — Née de La Rochelle. — *Dict. de la noblesse.*
[4] *Armorial du Bourbonnais* du comte de Soultrait.

Deux écussons, l'un à la *croix ancrée*, *avec une bordure*, l'autre *échiqueté*, sont aussi gravés sur la dalle.

La maison de Damas, dont Lainé a donné [1] une généalogie plus complète et plus détaillée que celles du P. Anselme et de Courcelles, est trop connue pour que nous ayons à nous en occuper. Nous pensons toutefois intéresser nos lecteurs en les entretenant des blasons de cette famille, à propos de l'un des écussons gravés sur la tombe décrite ci-dessus.

Les membres des diverses branches nivernaises de la maison de Damas se distinguèrent les unes des autres, soit par des brisures dans leur blason, soit par des écartelures. On sait que les armes des premiers Damas étaient : d'*or, à la croix ancrée de gueules*; les seigneurs de Thianges écartelèrent de Rochechouart, de Damas-Digoine, d'Aumont et de Mello, comme on peut le voir sur les sceaux de Léonard Damas, chevalier, seigneur de Thianges, Fleury-la-Tour, etc., auteur de ce rameau, publiés par Lainé. Les seigneurs d'Anlezy brisaient d'une *bordure d'azur*, qui figure sur la tombe de Claude Damas, sur un sceau de Jean Damas, petit-fils de Claude, conservé à la bibliothèque de Paris, et sur un jeton de ce même Jean Damas, daté de 1580, publié par M. de Soultrait, dans son *Essai sur la numismatique nivernaise* [2]. On retrouve aussi cette bordure dans l'Armorial manuscrit de la ville de Nevers de 1638, dont nous avons souvent eu occasion de parler.

L'autre écusson gravé sur la dalle est celui d'Antoinette de Digoine, fille d'Antoine, seigneur de Digoine, et de Marguerite de Jaucourt, femme de Claude Damas.

Les Digoine prenaient leur nom de la première baronnie du Charolais dont ils étaient seigneurs dès la fin du xe siècle, selon La Chesnaye-des-Bois. Ils furent possessionnés en Nivernais du xiiie siècle au xvie. Il existe aux archives nationales (*Titres de Nevers, J.* 256) une charte de 1241, par laquelle Guillaume de Digoine rend hommage à Mahaut, comtesse de Nevers. A cette charte est appendu un sceau représentant un chevalier monté sur un cheval dont la housse est échiquetée. L'*Inventaire des titres de Nevers* mentionne aussi un hommage de la terre de Champlevois rendu, en 1276, par Philippe de Digoine, sans doute neveu de

[1] *Archives de la noblesse de France*, t. V.
[2] Page 187.

Guillaume, dont le sceau portait un écu *échiqueté à une bande*, comme brisure de cadet. Outre cette terre de Champlevois, la branche nivernaise des Digoine posséda, dans notre province, un grand nombre de fiefs dont les plus importants étaient : Limanton, Ternant, Savigny-sur-Canne, Demain, Thianges, Saint-Gratien, Poligny-sur-Arron, etc.

La maison de Digoine n'est plus représentée que par madame la marquise du Blaisel. Ses armes sont : *échiqueté d'argent et de sable* [1].

L'église d'Anlezy offre encore un souvenir des Damas, c'est une inscription, en lettres capitales romaines, relative à une fondation faite, le 9 novembre 1606, par *haulte et puissante Dame Magdelaine Hanapier, comtesse d'Anlezy, Fleury-la-Tour, les Gouffiers* et autres lieux, veuve de *puissant Seigneur messire Anthoine Damas.*

Madeleine Hanapier, fille de Jacques Hanapier, seigneur de Milleraie, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé et son conseiller à la cour des aides, et de Françoise Le Prévost, avait épousé, en 1635, Antoine ou Antoine-Charles Damas, chevalier, comte d'Anlezy, vicomte de Druye, etc., descendant au quatrième degré de Claude, dont nous avons décrit la tombe ; elle testa en 1679 [2].

La famille Hanapier, à laquelle appartenait Jacques Hanapier, seigneur d'Arnoy et d'Armonville, en Beauce, grand-maître des eaux et forêts du duché d'Orléans en 1588, portait selon La Chesnaye-des-Bois : d'*azur, à la fasce d'or, accompagnée en chef de deux étoiles de même et, en pointe, d'une hure de sanglier de sable, défendue et allumée de gueules.*

Beaumont-sur-Sardolle. — On lit dans l'ancienne chapelle seigneuriale de cette paroisse, l'inscription tumulaire de *Messire Jean Nicolas de Cheri, chevalier, seigneur de Neufvi et de la Loge,* mort le 21 janvier 1710.

Nous avons parlé de la famille de Chéry à l'article de la cathédrale de Nevers, nous dirons donc seulement que Jean-Nicolas

[1] *Histoire des grands officiers de la couronne.* — La Chesnaye-des-Bois. — *Invent. des titres de Nevers.* — Généalogie de la maison de Damas, dans les *Archives de la noblesse de France.* — D. Plancher, etc.

[2] Généalogie de la maison de Damas, par Lainé.

était fils de Charles de Chéry, chevalier, seigneur de Neuvy et de Marolles, et de Elisabeth Gauthier, et petit-neveu de l'évêque Eustache de Chéry; il avait épousé Gabrielle-Françoise Le Bascle du Pin; d'Hozier a donné [1] un fragment de la généalogie de cette famille, à l'occasion des preuves de Marie-Anne de Chéry, petite-fille de Jean-Nicolas, admise à Saint-Cyr en 1733.

Billy-Chevannes. — L'une des cloches de l'église paroissiale de Billy porte une inscription, datée de 1699, dans laquelle sont nommés : Paul-Louis de Rémigny, marquis de Joux, seigneur de Billy et Hélène de Rémigny, sa fille.

Nous avons peu de documents sur la famille bourguignonne de Rémigny, fort ancienne, alliée aux Chastellux, aux Gouffier, aux La Perrière, aux Bolacre, etc., qui s'établit en Nivernais au XVIIe siècle, probablement par suite d'une alliance avec les La Perrière. Elle était représentée, en 1789, par Angélique-Louise Marie, marquis de Rémigny de Joux, seigneur de Cigogne, Dumflun, etc., et par Antoine-Henri de Rémigny de Joux, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui firent partie de l'assemblée de l'ordre de la noblesse du bailliage de Saint-Pierre-de-Moustier. Le marquis de Rémigny épousa Françoise de Guigues de Moreton-Chabrillan, dont il eut un fils qui mourut, le dernier de sa race, dans les premières années de notre siècle [2]. Les armes des Rémigny : d'*azur, à la fasce d'or, surmontée de trois étoiles de même* [3], se voient avec un écu d'alliance qui doit être celui des Seguier, sur une plaque de cheminée conservée au presbytère de Billy.

Près de Billy se trouve le château de Dumflun, dont les parties anciennes ont été sans doute construites par Philibert d'Anlezy, seigneur du lieu au milieu du XVe siècle; le blason de ce personnage : d'*hermine, à la bordure engrêlée*, se voit sculpté dans le grand escalier avec un autre blason *à trois fasces frettées*, que nous ne pouvons attribuer. Peut-être cet écusson est-il celui de la famille de Puypardin, à laquelle appartenait la femme de Philibert d'Anlezy. Nous avons parlé des d'Anlezy; le seigneur de Dumflun brisait d'une engrêlure comme appartenant à la branche cadette de sa famille.

[1] *Armorial général*, reg. 1er, p. 138.

[2] *Histoire généalogique de la maison de Chastellux*, p. 167. — Archives de la Nièvre. — *Hist. des grands officiers de la couronne.*

[3] Paillot.

Dienne. — La curieuse église romane de cette paroisse est remplie d'inscriptions rappelant le souvenir de divers mémbres de la famille Pierre, qui, originaire de Dienne, posséda des seigneuries considérables en Nivernais et en Bourbonnais, et occupa d'importantes positions dans ces deux provinces.

Les deux plus anciens membres de cette famille dont le nom nous soit connu sont : Jean Pierre, qui habitait Dienne en 1456, et un autre Jean Pierre, notaire à Saint-Pierre-le-Moustier, où il mourut en 1462 [1]. Le premier avait eu trois fils : Jean, prêtre, qui est mentionné, avec son frère Pierre, dans une inscription de fondation, de la fin du XVe siècle, conservée dans l'église de Dienne; ce même Pierre dont l'épitaphe, de 1488, se lit contre une paroi de la même église; enfin Guillaume, notaire à Decize en 1491 [2]. C'est ce Guillaume, marié à Louise Gobert, d'une famille noble du pays, qui paraît avoir commencé la fortune de sa famille. Les descendants de Guillaume devinrent successivement possesseurs des fiefs de Saisy, du Mont-de-Dienne, de Dienne, de Vaujoly, de Champrobert, de Montjardin, de Saint-Cy, du Chailloux, de Frasnay-le-Ravier, de Langy, de Neuvy-les-Barrois, etc., etc. Ils s'allièrent, dès le XVIIe siècle, à des familles nobles du Nivernais, aux d'Anlezy, aux Ponard, aux Viry, aux Corvol, aux de Bar, aux La Chasseigne, aux Moulnoury.

Au commencement du XVIIIe siècle, ils formaient deux branches : celle du seigneur de Champrobert, qui donne un maître des eaux et forêts au duché de Nivernais, et qui est encore représentée par M. de Champrobert, auteur de divers ouvrages; et celle des seigneurs de Frasnay et de Saint-Cy, plus marquante, dont trois membres remplirent les fonctions de président-trésorier de France dans la généralité de Moulins [3]; le premier de ces trésoriers de France, Pierre de Frasnay, né à Nevers en 1676, mort dans cette même ville en 1753, se fit connaître dans le monde littéraire par un assez grand nombre de poésies et d'écrits en prose, insérés dans le *Mercure de France*, et par un ouvrage plus important intitulé : *Mythologie ou Recueil de fables grecques ésopiques et sybaritiques*,

[1] Archives de la ville de Decize.

[2] Archives de Decize.

[3] *Tableau chronologique de messieurs les Présidents trésoriers de France..... de la généralité de Moulins.* Moulins, Vidalin, S. D. (1787), in-12.

mises en vers (Paris, 1750, 2 vol. in-12) [1]. Cette dernière branche, fixée en Bourbonnais dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, avait bâti à Moulins le bel hôtel de Saint-Cy, qui est devenu la Préfecture ; elle s'éteignit à la fin de ce siècle.

La famille Pierre porte : d'*azur, à la clef d'argent et au bourdon d'or passés en sautoir, accompagnés en chef d'une étoile du second émail, et, en pointe, d'une coquille du troisième.* Ces armoiries, ou les meubles de ces armoiries, sont gravés plusieurs fois dans l'église de Dienne; on les trouve aussi sur une épitaphe d'un membre de la branche de Frasnay, dans la chapelle seigneuriale de l'église de Saint-Pourçain-de-Malchère, près de Moulins [2].

Frasnay-le-Ravier. — La petite église de Frasnay fut construite, dans les premières années du XVIe siècle, par la famille de La Perrière, dont elle offre le blason sculpté à la clef de voûte du chœur aux retombées des croisées d'ogives de la nef et sur une console.

Ce blason est d'*argent, à la fasce de gueules, surmontée de trois têtes de léopard de même, couronnée d'or, rangées en fasce.* Celui de la clef de voûte est partie d'un blason *d'hermine plein.*

M. Steyert, dans son *Armorial général du Lyonnais, Forez et Beaujolais* [3], mentionne une famille de La Perrière, portant les mêmes armes que celles décrites ci-dessus sauf une différence dans les émaux, qu'il dit être originaire de Bourgogne, avoir habité le Forez, du XIIIe siècle au XVe, et s'être éteinte en la personne d'Eudes de La Perrière, abbé de Cluny de 1423 à 1456. Il nous paraît évident que cette famille a une origine commune avec la nôtre, qui nous est connue depuis Hugues de la Perrière, chevalier, seigneur de Saalière, nommé parmi les arbitres chargés de trancher un différend entre Robert, comte de Nevers, et frère Geoffroy, abbé de Vézelay, en 1283 [4]. Hugues était peut-être un seigneur bourguignon, nous ne savons quel est ce fief de Saalières, dont il était seigneur ; mais, quelques années plus tard, en 1296, Huguenin, son fils, qualifié damoiseau, passait un acte avec le comte de Nevers au sujet de la justice du fief de Pouilly, de la châtellenie de Savigny-

[1] *Mémoires sur le département de la Nièvre,* par Née de La Rochelle, t. III, p. 174.

[2] *Invent. des archives de Nevers.* — Archives de la Nièvre. — *Noms féodaux.* — Armorial, manuscrit de la généralité de Moulins. — *Généalogie de Courval.* — *Armorial du Bourbonnais.*

[3] Lyon, Brun, 1860; grand in-8°.

[4] *Invent. des Titres de Nevers,* col. 63.

Poil-Fol, en Nivernais [1], et Guyot ou Guillaume, fils lui-même de Huguenin, possédait, dans le premier quart du XIVe siècle, le fief de La Boue, de la châtellenie de Luzy, celui de Verneuil, de la châtellenie de Cercy-la-Tour, et celui de La Cave, vassal de Thianges, dans les environs de Decize [2]. Depuis cette époque, les La Perrière joignirent aux fiefs déjà nommés d'importantes seigneuries, situées dans les diverses contrées du Nivernais, entr'autres Frasnay-le-Ravier, qui fut probablement la dot de Catherine Ogier, mariée, vers la fin du XVe siècle, à Gibaut de La Perrière, écuyer, seigneur de Billy. La Chesnaye des Bois a donné [3] une généalogie fort peu complète des La Perrière qui, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, quittèrent le Nivernais pour la Saintonge, où ils étaient représentés en 1789 [4] et où ils le sont peut-être encore. Les grands biens de la famille avaient du reste passé, par suite d'alliances contractées au XVIIe siècle, dans les familles de Bonnay, de Vieure et de Jaucourt.

L'écu d'*hermine plein*, accolé au blason des La Perrière, à la clef de voûte du chœur, doit être celui d'Anne de Rousset, femme de Claude de La Perrière, seigneur de Frasnay au commencement du XVIe siècle, qui fit sans doute bâtir l'église, mais nous n'avons pu vérifier le fait, n'ayant trouvé nulle part les armoiries de la famille de Rousset. Un autre écusson de la famille qui nous occupe, fort mutilé, décore le portail du château de Frasnay; il est entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel, timbré d'un casque avec lambrequins et supporté par deux lions; c'est celui de Gabriel de La Perrière, chevalier, seigneur de Billy, Frasnay, Saint-Franchy, Bazoche, Le Bouchet, etc., chevalier de l'ordre, lieutenant du roi au pays et duché de Nivernais et député de la noblesse de cette province aux premiers Etats de Blois de 1576 [5].

L'écusson des La Perrière n'est pas le seul qui se remarque dans l'église de Frasnay; nous y avons vu aussi, sur une console de la fin du XVIe siècle, l'écu en losange, *à un chef et un lion cou-*

[1] *Invent. des Titres de Nevers*, col. 208.
[2] *Invent. des Titres de Nevers*, et Archives de Decize.
[3] *Dict. de la noblesse*, t. V, p. 541.
[4] *Catalogue des gentilshommes de Périgord, Aunis, Saintonge et Angoumois.....* de 1789. — *La noblesse de Saintonge et d'Aunis* en 1789.
[5] Arch. de la Nièvre et des châteaux de Quinrize et de Bazoche. — Collection de titres originaux du comte de Soultrait. — Titres de Bourgogne, etc.

ronné brochant sur le tout, d'une fille de la famille de Bonnay, qui posséda Frasnay après les La Perrière, par suite d'une alliance.

La famille de Bonnay prit son nom d'une seigneurie située sur les confins du Berry et du Bourbonnais. Elle est connue depuis Jean, seigneur de Bonnay en 1111, dont le fils Hugues fut, en 1147, l'un des témoins d'une charte du comte de Nevers Guillaume III, en faveur du prieuré de la Charité. La généalogie assez peu complète de cette famille, donnée par M. de Courcelles [1], fait remonter sa filiation suivie à Arnoux Ier, seigneur de Bonnay, qui vivait à la fin du XIIIe siècle.

Les Bonnay furent possessionnés fort anciennement en Nivernais et en Bourbonnais. En 1389, Philippe Ier du nom, était seigneur de Pougues, près de Nevers; son petit-fils, nommé aussi Philippe, épousait, en 1452, l'unique héritière de la riche famille de Demoret, des environs de Moulins, et se fixait définitivement en Bourbonnais, où ses descendants formaient deux branches : l'aînée, des seigneurs de Demoret, éteinte au XVIIe siècle dans les Monestay-Chazeron; la seconde, issue de Marc de Bonnay et de Jeanne de Lorris, dame de Vomas, actuellement existante, passée en Nivernais, où elle posséda les seigneuries du Bessay, de Frasnay-le-Ravier, de Dienne, de Buy, de Cossaye, de Ris et de La Grange dont le château, habité par elle pendant le XVIIIe siècle, appartenait encore à ses descendants il y a quelques années.

Les Bonnay donnèrent à l'ordre de Malte plusieurs chevaliers et des chanoines-comtes au chapitre noble de Saint-Jean de Lyon [2]. Le personnage le plus marquant de la famille fut Charles-François, marquis de Bonnay, pair de France, lieutenant-général des armées du roi, ministre d'Etat et membre du conseil privé du roi Louis XVIII, qu'il avait constamment et activement servi pendant l'émigration. Le marquis de Bonnay, né au château de La Grange, le 22 juin 1750 [3], épousa, en 1769, Marie-Louise Razoir de Croix, dont il eut un fils, grand-père du marquis Albert et du comte Henri de Bonnay, seuls représentants actuels de cette ancienne famille [4].

[1] *Histoire des pairs de France,* t. III.

[2] Preuves des comtes de Lyon, à la bibliothèque de cette ville. — Archives du château de Bully (Rhône).

[3] Registres de la paroisse de Cossaye (Nièvre).

[4] *Noms féodaux.* — *Mazures de l'Isle-Barbe.* — Preuves de Saint-Cyr, au Cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. — *Biographie universelle,* etc.

Les Bonnay portent d'*azur*, *au chef d'or, au lion de gueules, couronné de même, brochant sur le tout* [1]. Les armes de cette famille sont quelquefois figurées d'une manière un peu différente : dans l'armorial du héraut d'armes Gilles le Bouvier, dit Berry, de 1420, le lion est armé, lampassé et couronné d'argent; dans l'armorial manuscrit de la généralité de Bourges, le lion, couronné d'argent, broche sur un champ d'azur, au chef cousu de sable.

On voit dans le chœur de l'église de Trevol, près de Moulins, la pierre tombale de Pierre de Bonnay, chevalier, seigneur de Demoret, conseiller et chambellan des ducs Jean et Pierre de Bourbon, mort en 1533, et de sa seconde femme Anne de Bigny. Cette dalle offre les figures gravées d'un chevalier armé de toutes pièces et d'une femme, la tête couverte d'un long voile; un lion et un chien sont couchés près de ces personnages, dont les figures et les mains sont incrustées en marbre blanc. La cotte d'armes du chevalier porte le blason des Bonnay, qui est aussi sculpté à la clef de voûte et aux retombées de la croisée d'ogives de la chapelle seigneuriale de Demoret, dans la même église.

Montigny-aux-Amognes. — On lit sur une pierre encastrée dans le mur de l'abside de l'église paroissiale l'inscription suivante, gravée en belles lettres minuscules gothiques :

SOUBZ CESTE CROIX CY GIST DEVAT CE LIEU[r]
HONNOURABLE HOMME PIERRE DE BEAULIEU.
QUI TRESPASSA CEST CHOUSE BIEN CERTAINE.
LE VENDREDI APRES LA MAGDELAINE.
LORSQUE A NEUERS PLUSS (plusieurs) OT LA MORT PRISE,
LAN MIL CCCC ET SOIXANTE QUINZE.
PRIONS CHASCUN ADIEU ET NOUSTRE DAME.
QUEN PARADIS SOIT LOGEE SON AME :
AMEN.

Ce Pierre de Beaulieu appartenait à une famille de la haute bourgeoisie de Nevers, dont on trouve le nom dans l'*Inventaire* de Marolles et dans diverses pièces des archives départementales des XVe et XVIe siècles.

[1] *Roy d'armes. — Armorial de la généralité de Moulins. — Armorial du Bourbonnais.*

Saint-Cy-Fertrève. — Nous avons remarqué, au milieu des ruines de l'église paroissiale de Saint-Cy, une dalle funéraire, grossièrement gravée, portant la représentation d'un chevalier armé de toutes pièces, les mains jointes; on lit autour de cette figure, en lettres minuscules gothiques :

CY, GIST. NOBLE HOMME : JEHAN DU CHAILLO ESCUIER
SEIGNEUR EN PARTIE..... : QUI TRESPASSA
LAN DE LINCAR : (de l'incarnation) M : C : C : C : C : C : VIII :

Cette tombe offre aussi deux écussons aux armes du personnage représenté, avec une différence : l'un est chargé d'une tête tournée à dextre et d'un objet qui ressemble à un poignard; sur l'autre, la tête est remplacée par un casque.

Ces armoiries, assez singulières, sont celles de la famille du Chaillo ou du Chaillou, dont le nom se trouve fréquemment dans les actes des XVe et XVIe siècles [1]. En 1418, Jeanne du Chaillo était femme de noble homme Pierre des Ulmes, écuyer; en 1438, Pierre du Chaillo, prêtre, est témoin d'un accord entre le curé et les habitants de Crécy-sur-Canne [2]; en 1445, noble homme Jean du Chaillou, écuyer, habite Thianges, et, quelques années plus tard, Guyot du Chaillo, écuyer, probablement le grand-père du personnage enterré dans l'église de Saint-Cy, est nommé parmi les hommes d'armes du comte de Nevers. Jean du Chaillou, écuyer, seigneur dudit lieu, qui vivait en 1554, est le dernier représentant qui nous soit connu de cette famille éteinte dans les Saulnier de Toury, à la fin du XVIe siècle. L'écusson de Claude Saulnier, veuve d'Adrien de Logère, fille d'une du Chaillou, décrit dans l'*Inventaire des titres de Nevers* [3] comme étant peint sur un aveu et dénombrement de 1588, nous donne, par une de ses écartelures, le blason des du Chaillou, peu reconnaissable sur la tombe de 1508; ce blason était : *de gueules, à la tête d'homme d'or, liée d'argent, adextrée d'une bouterolle d'épée aussi d'argent en pal.*

Saint-Firmin. — La cloche de l'église paroissiale porte des

[1] Arch. de la Nièvre et de Decize. — *Invent. des Titres de Nevers.* — Titres de Bourgogne, etc.
[2] Charte de la collection de M. Canat de Chizy.
[3] Col. 176.

médaillons de saints et l'inscription suivante en lettres minuscules gothiques :

IHS MA IE FU FAICT PAR IEHAN DE BOESSRAM (*Boisserand*)
LAN MIL VCLV.

En 1323, Bregaut Boisserand était notaire à Decize ; son fils, nommé Hugues, exerçait, dans le dernier quart du XIVe siècle, les fonctions de lieutenant du bailli de Saint-Pierre-le-Moustier [1], et Henri, fils de ce dernier, bailli de Nivernais à Decize, était anobli en 1408 [2] et se mariait avec Marguerite de Digoine, d'une famille de fort ancienne noblesse dont nous avons parlé. Les descendants d'Henri Boisserand comptèrent parmi les membres de la noblesse militaire du Nivernais jusqu'à Gabriel de Boisserand, écuyer, seigneur de Lamenay en 1597, qui fut probablement le dernier représentant mâle de la famille [3] ; sa fille Gabrielle apporta en dot à Gilbert d'Armes, chevalier, seigneur de Busseaux et de Vesvre, l'importante seigneurie de Lamenay, près de Decize, dont le château était, depuis deux siècles, la résidence de ses pères [4].

Une branche des Boisserand, peut-être issue d'un bâtard, vivait à Decize, au XVIe siècle, dans une position assez médiocre [5] ; cette branche semble s'être éteinte, à peu près en même temps que celle des seigneurs de Lamenay et de Craux, en la personne de Catherine de Boisserand, femme de *honorable homme* Thurin Mathieu, concierge du château de Nevers. L'*Inventaire des titres de Nevers* nous fait connaître le blason des Boisserand qui portaient *de sable, à la croix ancrée d'argent*.

COMTE DE SORNAY.

[1] Archives de Decize.
[2] *Dictionnaire des anoblissements*.
[3] *Invent. des Titres de Nevers*. — *Noms féodaux*. — Archives de la Nièvre, de la ville de Decize et du château de La Montagne.
[4] Archives de Decize et du château de Toury-sur-Abron.
[5] Arch. de Decize et du château de La Montagne.

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

MAIRES DE LA VILLE ET CITÉ DE PÉRIGUEUX

Depuis 1200 jusqu'à nos jours.

Les archives municipales nous montrent *Périgueux* (primitivement *Vésone*) *Municipe Romain* sous les Empereurs ; *Cité libre* sous les deux premières races de nos Rois ; et, sous le règne des Capétiens, *Corporation des vassaux nobles* rendant l'hommage de fidélité au Roi, comme les plus grandes maisons de France, et, comme elles, jouissant des mêmes prérogatives [1].

Cet état seigneurial, commun à tous les membres de cette corporation [2], a été constaté en 1204 par un contrat synallagmatique passé entre Philippe-Auguste et les citoyens et bourgeois de Périgueux [3],

[1] Les habitants de Périgueux n'ont jamais reconnu d'autre seigneur que le roi. Ils n'ont jamais été assujettis à la taille ni à aucun autre impôt incompatible avec leur État de noblesse.

[2] Dès l'âge de quinze ans, tous étaient obligés de prêter à la ville et à ses représentants le serment qui les agrégeait au corps des vassaux. Par ce serment ils ratifiaient l'hommage rendu en leur nom par la seigneurie, dont ils étaient tous copropriétaires par indivis.

[3] Bourgeois (*Burgenses*) s'entendait des habitants du bourg, des citoyens d'une ville qui n'avait pas d'évêché, comme le Puy-Saint-Front devenu Périgueux (le siége des évêques était à la Cité). Mais dans sa première origine, dit de Laroque, d'après Dominici, le terme de Bourgeois signifiait *homme de guerre* qui a la garde d'une forteresse de ville, et cette étymologie convient bien à ceux de Périgueux. On disait Bourgeois de Périgueux, mais Bourgeois nobles, *féaux du Roi*, tous les habitants tenus par serment de porter les armes pour la défense du fief. C'était un titre qui indiquait un état de liberté, mais nullement de dépendance. Il était si peu incompatible avec la noblesse que les gentilshommes qui venaient habiter Périgueux se faisaient accorder des lettres de bourgeoisie. La qualification de bourgeois de ville libre n'avait donc pas la signification qui lui est donnée de nos jours.

par un jugement solennel du roi saint Louis qui maintient tous les habitants — *Omnes homines de Petragoris* — dans leurs droits de libertés, de seigneurie et de puissance publique, et reconnu également, par un grand nombre de titres de même nature, de règne en règne.

Les droits de la ville de Périgueux sont ainsi énoncés dans ces actes de diverses époques :

Droit de posséder fiefs et arrière-fiefs ; droit de sceau [1] à sceller contrats, sentences, condamnations, commissions, etc. ; droit d'asseoir et de percevoir toutes les contributions nécessaires pour sa défense et son entretien ; droit d'exiger le serment de tous les sujets de sa seigneurie ; droit de nommer ses magistrats, de fournir un corps d'armée et de le commander au nom de la communauté ; droit de forteresse et d'en avoir la défense ; droit de faire battre monnaie ; enfin droit de haute justice sur tout son territoire.

Voilà les prérogatives dont la ville de Périgueux était en possession à la fin du XIIIe siècle, sous l'hommage qu'elle en rendait immédiatement au Roi. Les plus grandes maisons de France ont-elles à présenter de meilleurs titres de noblesse ?

[1] Le sceau était pour la cité : *l'aigle antique*, réminiscence du municipe ; pour le Puy-Saint-Front : *un sergent d'armes*, serviens armatus, *tenant l'épée et le bouclier sur lequel était une croix*, emblême à la fois de noblesse et du caractère militaire et religieux des habitants. Par un traité d'alliance, de 1240, conclu entre la Cité et le Puy-Saint-Front, ces deux corporations, jusque-là distinctes et séparées, n'en formèrent plus qu'une seule n'ayant qu'un même sceau qui représentait : *une porte de ville fortifiée flanquée de deux tours crénelées, au-dessus desquelles dominait la fleur de lis*, pour constater par ce signe royal que la ville de Périgueux était vassale immédiate de la couronne avec laquelle elle partageait sa haute seigneurie. D'ordinaire les armoiries des villes sont surmontées d'une couronne murale ; Périgueux, par exception, timbre les siennes de la couronne comtale. Elle atteste ainsi, que ses droits étaient les mêmes que ceux des comtes de Périgord, contre lesquels elle a souvent lutté pour maintenir sa vieille indépendance ; sa devise : *Fortitudo mea civium fides*, lui fut donnée dans le XIIIe siècle, elle lui fut confirmée depuis, pour avoir par ses propres forces chassé les Anglais de ses murailles, et expulsé de même les Religionnaires dans le XVIIe siècle, et l'armée de la Fronde dans le XVIIe. Ses maires et consuls les attestent également en se qualifiant quelquefois, dans les XIIe et XIIIe siècles, des titres de comtes et barons, et le grand nombre de blasons particuliers timbrés de la couronne comtale que l'on remarque en Périgord, est encore une preuve de la noblesse de tous les membres de la corporation.

(*Le signe* * *indique les noms omis dans* LE PÉRIGORD ILLUSTRÉ, *imprimé en* 1851).

1200 Hélie de Valbec.
1201 Etienne de Juvenals.
1204 Hélie Capète.
1206 Elie de Valbec.
1210 Jean Meymy.
1213 Guillaume de Clarens.
1214 Geoffroy Chatuel.
1215 Robert La Porte.
1216 Itier de Salis.
1219 Antoine de Verginis.
*1220 Guillaume d'Albert.
*1222 Guillaume d'Aspremont.
*1224 Guillame Brunel.
*1224 Etienne de Salis.
*1228 Bernard de Blanquet.
1231 Pierre Chatuel.
*1231 Hélie Martin.
*1231 Hélie Boet.
1234-1237 Hélie Espès.
1238 Guillaume de Clarens.
1240 Geoffroy Delpuech.
*1241 P. Gaudos.
1242 Hélie Espès.
1243 Etienne de Salas.
1247 Robert La Porte.
1248 Hélies de Plaigne.
1249 Jean Meymy.
1250 Hélies Seguin.
*1250 Hélies de Valbec.
1251 Bernard de Juvenal.
1252 Guillaume de la Roche.
1252 Hélies de Salas.
1254 Raymond de Margot.
1255 « En cette année, est-il dit dans *Le Périgord illustré*, il y eut deux maires. La Cité ne voulut pas reconnaître celui que Périgueux avoit élu, et en nomma un autre que Périgueux ne reconnut point. »
1263 Bernard Girard.
1264 Pierre Blanquet.
1278 Jean Meymy.
*1278 Pierre Normans [1].
*1283 Jean de Seguy.
1288-1284 Lambert La Porte.
1285 Guillaume Chatuel.
1286 Lambert La Porte.
1287 Fortanier Béron.
1289 Hugues de Margot.
1291 Fortanier Blanquet.
1292 Hélies Chatuel.
1293 Hugues de Margot.
*1293 Guillaume Meschi.
1294 Fortanier Béron.
1295 Hugues de Margot.
1296 Hélies de Barnabé.
1297 Hélies Chatuel.
1298 Fortanier Blanquet.
1299 Guilhem de Barnabé.

En 1299, une querelle entre la Ville et la Cité, fomentée par les Anglais, fit surgir deux maires, l'un pour Périgueux, l'autre pour la Cité. (*Périgord illustré.*)

[1] P. Normans figure en qualité de Maire du Puy-Saint-Front, dans un accord sur la monnaie, entre le comte de Périgord et les citoyens de Périgueux. A cet acte est suspendu le double sceau de la ville : d'un côté la porte fortifiée, de l'autre un évêque, image de saint Front.

MAIRES DE LA CITÉ.	MAIRES DE PÉRIGUEUX.
1300 Fortanier Blanquet.	1300 Hélies de Botas.
1300 Guilhem de Barnabé, subrogé à Fortanier-Blanquet qui mourut dans l'année.	
1301 Arnaud de Gelat.	1301 Hélies Chatuel.
1302 Pierre des Normands.	1302-1303-1304 Guillaume Chatuel
1303 Hélies de Barnabé.	
1304 Pierre des Normands.	
1305-1306 Fortanier-Béron.	1305 Hélies de Barnabé.
	1306 Arnaud de Margot.
1307-1308 Pierre des Normands.	1307 Hélies Vigier.
	1308 Arnaud de Cablan.
1310 Arnaud de Cablan, *nommé par le Roi.*	1310 Raymond de Roche.
1309-1310 Pierre Martin fut élu à sa place; la Cité, soutenue par les Anglais, ayant refusé de le reconnaître.	
1311 Pierre Vigier.	
1312 Pierre Laporte.	1312 Lambert La Porte.
1313 Arnaud de Cablan.	1313 Pierre Laporte.
1314 Hélies Malfred.	1314-1315 Hélie Jaucelin.
1315 Augier de Campniac.	
1316 Bernard de Verdun.	1316 Augier de Campniac.
1317 Antoine de Verginis.	1317 Bernard de Verdun.
1318 Hélies de Martin.	1318 Emeric de Verdun.
1319 Antoine de Virginis.	1319-1320 Hélie Blanquet.
1320-1321 Légier Barrière.	1321 Hélie Barnabé.
1322 Guillaume de Verdun.	1322 Bernard de Verdun.
	*1323 Jean de Berne.
1323 Hélies Paris.	1323 Guillaume de Verdun.
1324 Hélies de Barret.	1324-1325 Etienne Blanquet.
1325 Ithier de Chastanet.	
1326 Guillaume de Bullefarine.	1326 Ithier de Chastenet.
	1326 Légier Barrière, substitué, à Ithier de Chastenet décédé.
1327 Légier Barrière.	1327-1329 Hélies Jalat (ou Gelat).
1328 Pierre Laporte.	
1329 Guillaume Brun.	
1330 Guillaume de Labrousse.	
1331 Hélies de Barnabé.	1331 Guillaume de Labrousse.

MAIRES DE LA CITÉ.	MAIRES DE PÉRIGUEUX.
1332 Pierre Laporte.	1332 Hélie de Barnabé.
1333 Bernard Vigier.	1333 Emeric de Comte.
1334 Ithier Chatuel.	1334 Hélie Gelat.

En 1334 il y eut trois maires, un à Périgueux, et deux à la Cité. (*Périgord illustré*).

1335 Eméric de Comte.	1335-1336 Jean de Meymy.
1336-1337 Hélies de Malfred.	1337-1338 Pierre Laporte.
1338 Jean de Meymy.	

En 1338, encore trois maires, par suite de violentes querelles entre la ville et la Cité. (*Périgord illustré.*)

1339 Bernard Dupuy.	1339 Hélies Dupuy.
1340 Hélies du Playssac.	1340-1343 Hélies Séguy.
1341 Etienne du Playssac.	
1342 Raymond Martin.	
1343 Guillaume Dupuy.	
1344-1345 Raymond de Martin.	1344 Guillaume Dupuy.
1346-1347 Hélies Séguy le Jeune.	1345-1347 Jean de Meymy.
En 1346 encore trois maires.	
1348 Arnaud Roussel.	1348 Hélies Séguy le Vieux.
1349 Hélies Fabry.	1349 Arnaud Roussel.
1350 Raymond Martin.	1350 Arnaud de Jaude.
1351 Pierre Chastenet.	1351 Jean de Meymy.
1352 Fronton Chatuel.	1352-1353 Raymond de Laporte.
1353-1354 Lambert de Boniface, *dit* de Périgueux.	1354 Fortanier de Landric.
1355 Etienne du Playssac.	1355-1356 Fronton de Landric.
1356 Pierre Martin.	
1357 Lambert de Boniface.	1357 Fortanier de Landric.
1358 Arnaud de Jaude.	1358 Jean de Meymy.
1359 Etienne du Playssac.	1359-1361 Arnaud de Jaude.

Il n'y eut pas de maires à la Cité de 1360 à 1365. Des troubles amenèrent la nomination d'un nouveau maire à la Cité. (*Périgord illustré.*)

1361-1362 Pierre de Chastenet.
1362-1363 Hélie Faure.
1364 Lambert de Boniface.
1365 Arnaud de Jaude.

MAIRES DE LA CITÉ.	MAIRES DE PÉRIGUEUX.
1366 Etienne du Playssac.	1366-1368 Hélie de Barrault.
1367 Jean de Brusany.	
1368 Lambert de Boniface [1].	

A cette époque, l'Aquitaine fut chargée d'impôts extraordinaires par le Prince de Galles, qui en était le maître. Les habitants de Périgueux furent les premiers à porter leurs plaintes au Roi de France. Le comte de Périgord se joignit à eux avec plusieurs villes qui envoyèrent aussi leurs Députés. (Périgord illustré.)

Hélies de Barrault fut réélu trois ans de suite, parce qu'il s'opposait à l'Election des Maires de la Cité, et il réussit. (*Périgord illustré.*)

MAIRES DE PÉRIGUEUX.

1368-1369 Arnaud de Jaude.
1370 Lambert de Boniface.
1371 Fortanier de Landric.

Il fut déposé. Hélies de Barnabé, premier consul, fit les fonctions de Maire. (*Périgord illustré.*)

1374 Pierre de Flamenc.
1375 Fortanier de Landric.
1376 Hélies de Pascaut.
1377 Hélies de Barnabé.
1378 Arnaud Roussel.
1379 Pierre Flamenc.
1380 Jean Brun.
1381 Hélies de Barnabé.
1382 Guillaume de Botas.
1383 Pierre Flamenc.
1384 Bernard de Chaumont remplit les fonctions de maire en qualité de premier consul.
1385 Hélies de Barnabé.
1386 Guillaume de Botas.
1387 Arnaud de Barnabé.
1388 Bernard de Chaumont.
1389 Bertrand de Petit.
1390 Guillaume de Botas.
1391 Arnaud de Barnabé.
1392 Bernard de Chaumont.
1393 Bernard de Petit.
1394 Guillaume de Merle.
1395 Arnaud de Barnabé.
1396 Bernard de Chaumont.
1397 Bernard de Petit.
1398 Guillaume de Merle.
1398 Bernard de Petit remplaça le 18 février Guillaume de Merle, lequel fut nommé juge-royal, et juge mage tenant la place de sénéchal, en 1404.
1399 Arnaud de Barnabé.
1400 Bernard Favier.
1401 Bernard de Petit.
1402 Jean de Séguy.
1403 Arnaud de Barnabé.
1404 Bernard Favier.
1405 Hélie de Blanquet.
1406 Jean Séguy l'aîné.

1407 Arnaud de Barnabé.
1408 Hélies de Chabrol.
1409 Hélies de Blanquet.
1410 Arnaud de Chastenet.
1411 Arnaud de Barnabé.
1412 Hélie de Chabrol.
1413 Hélie Dupuy.
1414 Arnaud de Chastenet.
1415 Arnaud de Barnabé.
1416 Hélies de Chabrol.
1417 Hélies Dupuy.
1418 Arnaud de Chastenet.
1419 Arnaud de Barnabé.
1420 Hélie de Chabrol.
1421-1426 Hélie Dupuy.
1427 Hélie de Blanquet.
1428 Archambaud de St-Astier.
1429 Jean de Meymy.
1430 Hélie Dupuy.
1431 Mathurin des Nohes (*Alias* des Noyers).
1432 Hélie de Blanquet.
1433 Jean de Meymy.
1434 Hélie Dupuy.
1435-1437 Forton de St-Astier.
1438 Hélie Dupuy.
1439 Mathurin des Nohes (*Alias* des Noyers).
1440 Emeric de Merle.
1441 Hélie de Blanquet.
1442 Hélie Dupuy.
1443-1445 Forton de St-Astier.
1446-1447 Hélie Dupuy.
1448 Hélie de Blanquet.
1449 Bernard Petit.
1450 Forton de St-Astier.
1451 Hélie Dupuy.
1452 Emeric de Ville.
1453 Émeric de Merle.
1454-1455 Forton de St-Astier.
1456 Jean de Laurière, seigneur de Laumary.
1457-1458 Guillaume Belcier.
1459-1460 Pierre d'Arnaud de Golse.
*1461 Pierre D'Acigné, nommé par le roi.
1461-1463 Forton de St-Astier.
1464 Jean Dupuy, seigneur de Trigonant.
1465 Guinot d'Abzac.
1466-1467 Jean de Laurière de Lanmary.
1468 Jean du Verdier.
1469 Bertrand Ayts.
1470 Jean Dupuy.
1471 Jean de Leymarie.
1472 Jacques Chambon.
1473 Jean de Landric.
1474 Jean de Landric *le Vieux*.
1475 Jean Dupuy.
1476 Hélie Dupuy de la Jarte.
1477 Jacques Chambon.
1478 Guillaume Belcier.
1479 Jean de Landric.
1480 Jean de St-Astier.
1481 Pierre Fayard.
1482-1483 Raymond Ayts.
1484 Jean de St-Astier, le Jeune.
1485-1486 Jean Chassarel.
1487 Raymond Ayts.
1488 Pierre Thibaud.
1489 Raymond Arnaud de Golse.
1490 Jean de St-Astier.
1491 Jean Chassarel.
1492 Fronton Arnaud.
1493 Raymond Arnaud de Golse.
1494 Raymond Ayts.
1495-1496 Jean de St-Astier.
1497 Jean Tricard.
1498 Jean Chassarel.
1499 Guillaume Chalup.
1500 François Thibaud.
1501 François de Vernhie.
1502 Jean Arnaud.
1503-1504 Fronton Arnaud de Golse.

1505-1506 Jacques Lambert.
1507-1508 Jean Dupuy.
1509-1510 Pierre de Solminiac.
1511-1512 Bernard Dupuy.
1513-1514 Jean Dupuy.
1515 Hélie de Landric.
1516-1517 Germain Foucault.
1518-1519 Géraud Chalup.
1520-1521 Jacques Lambert.
1522 Jean Dupuy.
1523-1524 Hélie de Merle.
1525 Pierre de Solminiac.
1526 Hervé Fayard.
1527-1528 Raymond Dupuy, *dit* Bingou.
1529 Louis Arnaud.
1530 Jean Béraud.
1531 Martial Brun.
1532 Jean Prévot.
1533 Forton de St-Astier, du Lieu-Dieu.
1534 Jean Bordes.
1535 Jean Bordes, dit *le Vieux*.
1536-1537 Pierre de St-Angel, *avocat*.
1538-1539 Bernard de Saulière.
1540 Hélie Dupuy.
1541-1542 Pierre Adémar.
1543-1544 Pierre Jay.
1545 Jean Bordes.
1546 Pierre Faure.
1547 Jean de Valbrune.
1548 Bertrand Lambert.
1549 Pierre Ducluzel, écuyer.
1550-1552 Etienne Bertin.
1553-1554 François de Tricard.
1555 Jean de Valbrune.
1556 Pierre du Mas.
1557 Bertrand de Fayard.
1558 Denis d'Ayts.
1559-1560 Jean Roubert de la Céparie.
1561 François Dupuy de la Forest.
1561 Antoine de Chillaud.
1561 Pierre de Marqueyssac.
1563-1564 Bernard Jay de Beaufort.
1565-1566 Jean Audoüy de la Rigale.
1567-1568 Pierre de Laborie.
1569 Pierre de Chillaud, *avocat*.
1570 Bernard Jay de Beaufort.
1561-1572 Pierre Arnauld de Laborie.
1583 Pierre de Landric de Lautherie.
1574 Dominique de Bordes.
1575 Géraud Faure de Pontissac.

Il fut remplacé jusqu'à la fin de la dite année par N. de Cugnac de Caussade, nommé par l'influence de Langoiran après la prise de Périgueux par les protestants. (*Périgord illustré*.)

1576-1577 Annet Chalup.
1578-1579 François Orfaure.
1580 et partie de 1581 *Jean* Chalup.
1581-1583 Jean de Chillaud, *avocat*.
1584 Antoine de Chillaud, *avocat*.
1585-1586 Hélies de Bordes.
1587-1588 Pierre de Marqueyssac.
1589-1590 Jean de Chillaud.
1591-1592 Denis de Laporte.
1593-1594 Raymond Girard de Langlade.
1595 Hélie de Jehan.
1596 Jacques de Gravier.
1597-1598 Bernard Jay de St-Germain.
1599-1600 Jean de Morillon.
*1601-1602 Pierre de Méredieu, sieur de la Renolphie.
*1603-1604 Jacques Chalup, sieur d'Église neuve.
*1605-1606 Hélie de Jehan, procureur du Roi.

*1607-1608 Jean du Chesne, seigneur de la Rivière et du Breuil, lieutenant particulier.
*1609-1610 Baptiste Chancel sieur de la Veyssonie, conseiller.
*1611-1612 François de Bordes, conseiller.
*1613-1614 Jean de Chillaud, écuyer, seigneur des Fieux, vice-sénéchal.
*1614 Bertrand de Chillaud, écuyer, sieur de la Chapelle des Fieux, conseiller, nommé en remplacement de son père, décédé le 11 janvier 1614.
*1615-1616 Pierre d'Abzac, chevalier seigneur de la Douze et de Reillac.
*1617 Joseph Martin, conseiller.
1618 Bertrand de Chillaud, écuyer, seigneur des Fieux et de la chapelle Gonahuet, vice-sénéchal.
1619 Jacques de Chillaud, sieur de Foulosse.
1620-1621 Martial d'Alesme, juge criminel.
1622-1623 Jean de Veyrel conseiller et non Veyril, ainsi qu'il est dit dans le Périgord illustré.
1624 Jean Tourtel, sieur de Chassenat, conseiller du Roi.
1625 Louis Albert écuyer, sieur de la Brousse.
1626 Antoine Bascharetie.
1627 Jean du Chesne, seigneur de la Rivière.
1629-1630 Pierre Jay de Beaufort.
1631-1632 Henri de Champaynac, écuyer, sieur du Mas.
1632-1634 Jean Jay, sieur de Saint-Germain-d'Ataux et de Ferrières, lieutenant particulier.
1635 Hélies Alexandre, sieur de Fompitou.
1636 Jacques André, écuyer.
1637 François Tourtel, sieur de Chassenat.
1638 Bertrand de Chillaud, sieur de la Jarte.
1639 Pierre Alexandre de Fompitou, conseiller.
1640 Pierre de Thinon, lieutenant général et juge-mage.
1641 Jean Baptiste Chancel, nommé le 16 novembre 1642.
1642 Martial de Jehan, seigneur de la Borde.
1643 Jacques du Gravier, conseiller.
1644 Pierre du Reclus, conseiller.
1645-1646 Léonard de Montozon, avocat du Roi ci-devant premier consul.
*1646-1647 Du Chesne, avocat du Roi.
1647 Jean Girard de Langlade, écuyer.
1648 Nicolas d'Alesme, lieutenant criminel.
1649 François de Champagnac, écuyer, nommé par ordonnance du duc d'Epernon.
1650-1651-1652 Pierre Boudon.
1653 François de Simon, sieur de Chatillon.
1654-1655-1656 Joseph de Bodin, chevalier, seigneur de la Roudetie, procureur du Roi.

1657 Jean de Charon, écuyer.
1658 François Alexandre, sieur de la Rolandie.
1659-1660 Jean de Chillaud des Fieux, écuyer, sieur de la Jarthe.
1661 Jean de Chillaud, écuyer, sieur de Fonlosse.
1662 Pierre Moras de la Richardie.
1663 Nicolas d'Alesme, écuyer, juge criminel.
1664-1665 François de Montozon.
1665 Jean de Salleton, conseiller.
1666 Théophile du Cheyron, écuyer, sieur de la Loubarie, conseiller.
1667-1668 Pierre de Froidefond, écuyer, seigneur des Farges et du Chastenet.
1669 Jean de Chillaud, écuyer, sieur de Fonlosse.
1670 Nicolas de Montagut.
1671 Bernard de Jay, écuyer, seigneur de Ferrières.
1672 Leonard de Montozon, seigneur de la Chabane, avocat du Roi.
1673-1674 Antoine de Chillaud, écuyer, sieur de Lalande.
1675 Philibert d'Ayts, de Meigny, écuyer, seigneur de la Feuillade et autres lieux.
1676-1677 François de Simon, écuyer, sieur de Chatillon, premier président.
1678 Odet le Long de la Meyfrenie, conseiller.
1679-1680 Joseph Chevalier, écuyer, seigneur de Saint-Meyme.
1681-1683 Pierre du Cluzel, écuyer, sieur de la Beynechie.
*1684 Jean de Chillaud, écuyer, sieur de Fonlosse.
*1685 Joseph de Crémoux, écuyer, seigneur de Borie-Petit.
*1686 Annet de Montozon.
1686-1688 Jean de Champagnac, écuyer, sieur du Mas.
1688 Pierre Jay, écuyer, seigneur de Beaufort, n'accepta pas ; il fut remplacé par :
*1689 Joseph Chevallier, écuyer, seigneur de Puymarteau, Cablan, etc.
1690-1691 Pierre de Jehan, écuyer, seigneur de Preissac, conseiller du Roi, vice-sénéchal.
1692 Du Chesne de Montréal, nommé par le Roi, Maire perpétuel, en vertu de l'édit du Roi de la même année.
*1702 Germain Faure, sieur de Gardonne, lieutenant de maire perpétuel.
*1706-1710 Pierre de Verneuil, seigneur de la Peyre, Maire alternatif.
1711-1716 Jean de Simon, écuyer, sieur de la Gardie, lieutenant de maire perpétuel.
1717-1718-1719 Dominique de Montozon, écuyer, seigneur de Léguilhac, nommé par élection.
*1720 Robert de Montozon de la Coutisie.
*1721 Bernard du Cheyron de la Loubarie.
1722 De Bertin, maître des requêtes, acheta les deux charges de maire perpé-

tuel alternatif et s'y fit installer.

*1723 Jean-Louis de Froidefond, écuyer, seigneur du Châtenet, premier président.

1724-1725 Jean d'Alesme, écuyer, seigneur de Vige.

1726 Dominique de Montozon, écuyer, seigneur de Léguilhac.

1727 Germain Faure, seigneur de Rochefort.

1728 Jean-Baptiste de Salleton, écuyer, seigneur de Rudelou.

1729-1731 André Tourtel, écuyer, seigneur de Gramont.

1732-1733 Jean de Martin, écuyer, seigneur de Jaure.

1736 Jean-Louis de Froidefond, écuyer, seigneur du Chatenet, et de Bouix (dans le *Périgord illustré*, il n'est appelé seulement que Debuis), nommé maire par commission du Roi le 5 mai 1736.

1738-1739 Etienne-Joseph Maignol.

1740-1741 Léonard de Montozon, écuyer, seigneur de Laborde.

1742 Emeric de Méredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, maire perpétuel (*charge achetée*).

1765-1767 Jean Eydely, avocat.

1768-1770 Jean-François Fournier de la Charmie.

1771-1772 Simon Ladoire, de Chamisac.

1773-1775 Pierre Victor, comte de Laroche-Aymon.

1776-1780 Louis de Sanzillon, chevalier, seigneur de Mensignac, nommé par le Roi, 3 novembre 1775.

*1780 Le Comte d'Abzac de Ladouze (*nommé par le Roi*), n'accepta pas.

*1781 De Beaumont, maréchal-de-camp, nommé par le Roi.

*1786 De Méredieu d'Ambois, n'accepta pas.

*1788 André de Migot, chevalier, seigneur de Blanzac (dernier maire nommé par le Roi).

1790 De Salleton de Saint-Front, nommé à l'élection.

1791 Jean-Pascal-Charles de Peyssard.

1792 Vincent, payeur général du département.

1793-1795 Antoine Audebert, avocat.

1795 François Sudret, homme de loi.

1795 Jean-Pascal-Charles de Peyssard.

1796 Alexis Thouverez, horloger.

1797 Antoine Germillac, officier de santé.

1798 Denis-Front Tamarelle Mauriac, homme de loi.

1802 Pascal Vidal, médecin.

1815 Jean-François Roux, ex-major de dragons.

1816 Jean d'Abzac, marquis de Ladouze.

1820 Jean-Bertrand Bayle de

	Lagrange (*n'accepta pas*).
1820	Jean Romuald, marquis de Moneys.
1830	Léger Combret de Marcillac.
1839	Léonard-Gilles Lagrange, notaire.
1840	L. Combret de Marsillac.
1843	Maurice de Trémisot.
1845	Etienne Estignard, chef d'escadron d'état-major en retraite.
1848	Pierre-Romain Moyrand, avocat.
1848	Louis Mie, avocat, révoqué en 1849.
1849	Léon - Gilles Lagrange, maire provisoire.
1850	Borros de Gamanson.
1852	Etienne Estignard.
1854	Pierre Courtey, remplit les fonctions de maire en qualité de premier adjoint.
1855	Bardy-Delisle, médecin.
1870	Guilbert, médecin.
1870	Batailh, avocat.
1871	Fournier-Laurière.

Depuis 1240, les Armoiries de la ville de Périgueux se composent d'*une porte fortifiée, surmontée d'une fleur de lis*, avec la légende suivante :

Fortitudo mea, civium fides.

Avant 1240, les Armoiries étaient *un chevalier, armé de pied en cap.*

Sous les Romains, Vésone avait pour Armoiries *une aigle au vol abaissé.*

Mis DE SAINT-ASTIER.

ÉTATS DE SERVICES

DE LA

Maison Royale de Bourbon.

Nous n'avons pas prétendu faire ici une œuvre de parti, ni même un travail généalogique, mais seulement dresser une notice des services rendus au pays par les princes de la maison royale de France, depuis le commencement du XVIe siècle. Nous n'avons pas voulu remonter plus haut, afin de limiter ce travail aux princes de la maison de France actuellement subsistante, à l'exclusion toutefois de ceux qui sont aujourd'hui vivants. Nous commencerons donc seulement à Charles de Bourbon-Vendôme, père du roi de Navarre et du prince de Condé, et aïeul d'Henri IV.

Durant ces trois siècles et demi, la royale maison de France a eu douze de ses membres tués ou blessés sur les champs de bataille ; sans parler du grand Condé, deux ont remporté des victoires, à Cerisoles et à Nerwinde, vingt ont commandé en chef des armées, dix-sept ont servi avec éclat comme généraux ou amiraux.

Nous ne nous occupons pas ici des branches de la maison de Bourbon transplantées en Espagne, à Parme ou dans les Deux-Siciles.

J'ajouterai que pendant cette même période de temps, la royale maison de Bourbon a ajouté au territoire de la France :

Les Trois Évêchés et Calais sous François Ier et Henri II (Traité de Cateau-Cambrésis, 1559).
Le Bugey et la Bresse, et le Valromey, sous Henri IV (Traité de Lyon, 1607).
La principauté de Sedan, 1621.
L'Alsace, l'Artois, le Roussillon, sous Louis XIII et Louis XIV (Traités de Westphalie et des Pyrénées, 1648-1659).
La Flandre (Traité d'Aix, 1668).
La Franche-Comté, le Cambrésis et le Hainaut (Traité de Nimégue, 1679).
La Lorraine, suivant le traité de Vienne, 1735-1738.

La Corse, 1768.
Le Comtat, 1791.
L'Algérie, 1830.

Il m'a semblé que ces notes ne seraient pas inutiles à présenter au public et pourraient apprendre des faits à quelques-uns, et rectifier plus d'une erreur pour quelques autres.

I. Vendôme royal.

I. Charles de Bourbon [1], duc de Vendôme, né le 2 juin 1489, était fils de François, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, fille d'une princesse de Savoie. Le roi le créa duc et pair par lettres du mois de février 1515. Ce fut un vaillant homme de guerre qui demeura fidèle à la monarchie malgré la révolte du connétable de Bourbon, chef de sa maison : il eut un cheval blessé à coups de pique à la bataille de Marignan et il chassa, en 1518, les Impériaux de la Picardie dont il avait le gouvernement ; il les battit encore devant Péronne, en 1536. Mort à Amiens, le 25 mars 1537. Il épousa le 18 mai 1513, Françoise, fille de René de Valois, duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine, veuve du duc de Longueville, depuis créée duchesse de Beaumont par lettres du mois de septembre 1543. Morte le 14 mars 1550.

De ce mariage naquirent sept fils et six filles dont quatre moururent en bas âge :

1. Antoine qui suit ;

2. François, comte d'Enghien, né le 29 septembre 1519. Il suivit les traces de son père et montra une grande vaillance ; il prit Nice d'assaut en 1543, gagna, le 14 avril 1544, la bataille de Cerizoles. Nommé en récompense gouverneur du Languedoc, il fut tué par accident à la Roche-Guyon, le 23 février 1545, dans un siége simulé par la jeune noblesse de la cour ;

3. Charles, cardinal-archevêque de Rouen, né le 22 décembre

[1] Issu directement de mâle en mâle de Robert, comte de Clermont en Beauvoisis, sixième fils de saint Louis et de Béatrix de Bourbon. Cette souche forma, avant Charles de Bourbon-Vendôme, les branches de Montpensier, de Busset, de Préaux, de Carency, de la Roche-sur-Yon, de la Marche.

1523; proclamé en 1587, roi par les ligueurs sous le nom de Charles X. Henri III le fit enfermer à Fontenay-le-Comte, d'où il écrivit à Henri IV pour lui faire sa soumission. Mort le 9 mai 1590,

4. Jean, comte Soissons, puis duc d'Enghien, se distingua pendant le siége de Metz par les impériaux. Tué à la bataille de Saint-Quentin, le 10 août 1557, sans hoir de Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, remariée au duc de Nevers;

5. Louis, auteur de la branche de Condé;

6. Marie, née le 29 octobre 1515, fiancée à Jean V, roi d'Écosse, morte avant le mariage à la Fère, le 28 septembre 1538;

7. Marguerite, née le 26 octobre 1516, mariée le 20 octobre 1539 à François de Clèves, duc de Nevers;

8. Madeleine, née le 3 février 1521, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers;

9. Catherine, née le 18 septembre 1525, abbesse de Notre-Dame de Soissons;

10. Renée, née le 9 février 1527, abbesse de Chelles;

11. Éléonore, née le 18 janvier 1532, abbesse de Fontevrault.

II. Antoine de Bourbon, né le 22 avril 1518, duc de Vendôme, gouverneur de Picardie après son père, commanda en chef l'armée sur cette frontière et battit les Anglo-Allemands, en 1544, à Lille, à Bapaume et à Montreuil. Par son mariage avec Jeanne d'Albret, fille unique de Henri II, roi de Navarre, et de Catherine de Valois, célébré le 20 octobre 1548 à Moulins, il devint héritier de ce royaume. Il continua à servir en France : il fit les campagnes de Hainaut, de Flandre, d'Allemagne, prit Hédin et battit le comte de Rœux à Térouanne. Il succéda à son beau-père en 1555 et échangea le gouvernement de Picardie contre celui de Guyenne. Il fut ensuite mêlé aux troubles civils, et malgré l'indécision de son caractère il se prononça en faveur des Guises, après les avoir combattus comme lieutenant-général du royaume pendant la minorité de Charles IX. En 1562, il reprit Bourges sur les Réformés pour le roi, et fut blessé le 16 octobre au siége de Rouen : il mourut de sa blessure le 17 novembre suivant, aux Andelys. L'historien de Thou en fait un grand éloge pour sa bravoure et pour ses qualités militaires.

Antoine de Bourbon, dont la veuve régna en Navarre jusqu'au

jour de sa mort arrivée le 9 juin 1572, et dont on connaît la rare vertu, laissa, outre deux fils morts au berceau :

1. Henri qui suit;

2. Catherine, née le 7 février 1558, mariée le 30 janvier 1599 à Henri de Lorraine, duc de Bar, après les péripéties les plus romanesques. Morte sans postérité, le 13 février 1604.

III. Henri de Bourbon-Vendôme, roi de Navarre, prince de Béarn, né le 13 décembre 1553 au château de Pau, roi de France le 2 août 1589, assassiné le 14 mai 1610.

Il avait épousé, le 18 août 1572, Marguerite de Valois, fille de Henri II, roi de France; ayant divorcé par bref du Pape du 17 décembre 1599, il se remaria le 27 décembre 1600 avec Marie de Médicis, fille de François, grand-duc de Toscane, et de Jeanne d'Autriche, morte à Cologne le 3 juillet 1642. Henri IV n'eut d'enfants que de cette seconde union :

1. Louis qui suit;

2. Gaston-Jean-Baptiste, né le 25 avril 1608, duc d'Anjou, puis d'Orléans et de Chartres, comte-pair de Blois, marié le 16 avril 1620 à Marie de Bourbon, fille unique du duc de Montpensier, morte le 4 juin 1627, en couches; il se remaria le 31 janvier 1632, malgré le roi, avec Marguerite, fille du duc de Lorraine, morte le 3 avril 1672. Le duc d'Orléans fut lieutenant général de France sous la régence et commanda en chef l'armée de Flandre en 1644-1645. Il mourut à Blois, après avoir eu une attitude douteuse pendant les troubles civils, le 2 février 1660, laissant du premier lit :

A. Anne-Marie-Renée, née le 24 mai 1627, célèbre sous le nom de mademoiselle de Montpensier, ou la Grande-Mademoiselle, princesse de Dombes, morte le 5 avril 1693.

Du second lit :

B. Marguerite-Louise, née le 28 juillet 1645. Mlle d'Orléans, mariée au grand-duc de Toscane, le 26 avril 1601, morte à Paris, le 17 septembre 1721;

C. Élisabeth, née le 17 mars 1646, Mlle d'Alençon, mariée le 15 mai 1667 au duc de Guise, morte le 30 juillet 1671;

D. Françoise-Madeleine, née le 13 octobre 1648, Mlle de Valois, mariée le 4 mars 1663 au duc de Savoie, morte le 14 janvier 1664;

E et F. Le duc de Valois et Mlle de Chartres, morts au berceau.

3. Élisabeth, née le 22 novembre 1602, mariée à Philippe IV, roi d'Espagne, morte le 6 octobre 1644 ;

4. Christine, née le 10 février 1606, mariée en 1620 à Victor-Amédée, duc de Savoie, morte le 27 décembre 1663 ;

5. Henriette-Marie, née le 25 novembre 1609, mariée en 1625 à Charles Ier, roi d'Angleterre, morte à Paris le 10 septembre 1669.

IV. Louis XIII, roi de France et de Navarre, né le 27 septembre 1601, monté sur le trône le 14 mai 1610 sous la régence de sa mère, déclaré majeur le 20 octobre 1614, mort le 14 mai 1643. Il épousa le 18 octobre 1615, Anne d'Autriche, fille de Philippe III, roi d'Espagne, et de Marguerite d'Autriche, laquelle exerça la régence durant toute la minorité de son fils, et mourut au Louvre, le 2 janvier 1666.

De ce mariage :

1. Louis qui suit ;

2. Philippe, auteur de la seconde branche d'Orléans.

V. Louis XIV, roi de France et de Navarre, né le 5 septembre 1638, mort le 1er septembre 1715, ayant épousé le 4 juin 1660, Marie-Thérèse d'Autriche, fille unique de Philippe IV, roi d'Espagne, et d'Élisabeth de France, sa première femme, morte le 30 juillet 1683, laissant une grande réputation de piété, de charité et de bonté. De ce mariage, outre deux fils et trois filles morts au berceau :

1. Louis qui suit.

VI. Louis de France, dauphin, connu dans l'histoire sous le nom de Grand Dauphin, né le 1er novembre 1662, à Fontainebleau. A la cour, il portait le titre de Monseigneur. Très-soigneusement élevé par le duc de Montausier et par Bossuet, il en profita peu. Il évitait le monde et montrait d'ordinaire une humeur maussade. Ce prince commença à servir à l'âge de 13 ans au siége de Dôle. En 1688, il commanda, guidé par Duras et Vauban, l'armée du Rhin et y mérita l'amour des soldats par sa bravoure et sa générosité. Il continua pendant les campagnes de 1690 que signala le ravage du Palatinat, 1691, 1692, 1693 et 1694, avec la même supériorité. Mais il n'avait aucun goût pour le travail, ni pour la politique et il eut une place complétement effacée à la cour. Marié le

7 mars 1680 à Marie-Christine-Victoire, fille du duc de Bavière et d'Adélaïde-Henriette de Savoie, il la perdit le 20 avril 1690 et voulut peu après épouser une fille du duc de la Force. Le roi l'ayant mariée et forcée à quitter la cour, Monseigneur passa le reste de sa courte existence avec Mlle Joly de Chouin qu'il épousa secrètement. Cette alliance est devenue célèbre par l'influence que prit Mlle de Chouin. La petite vérole enleva ce prince à Meudon, le 14 avril 1711. Il laissait :

1. Louis quit suit ;

2. Philippe, né le 19 décembre 1683, duc d'Anjou, puis roi d'Espagne, le 16 novembre 1700 ;

3. Charles, né le 31 août 1686, duc de Berry, d'Alençon et d'Angoulême, titré duc de Berry, substitué au trône d'Espagne par le testament du roi Charles II au cas où son frère mourrait sans postérité. C'était un prince aimable et timide qui ne joua aucun rôle et mourut d'ailleurs dès le 4 mai 1714. Il avait épousé, le 6 juillet 1710, Marie-Louise-Élisabeth, fille du duc d'Orléans, morte le 21 juillet 1719. Elle n'eut que trois enfants morts en naissant.

VII. Louis de France, né le 6 août 1682, duc de Bourgogne, puis Dauphin. Il reçut en 1701 le commandement de l'armée d'Allemagne, de celle de Flandre l'année suivante, de celle du Rhin en 1703 où il prit Brisach, et de nouveau celle de Flandre en 1708. C'était un prince doué de sérieuses qualités, ayant su vaincre un caractère violent, cruel même, passionné, et étant devenu calme, pieux et très-laborieux. Il avait un plan de réforme radicale à introduire dans le gouvernement et donnait sérieusement les plus légitimes espérances. Marié, le 7 décembre 1697, à Marie-Adélaïde de Savoie, fille du duc de Savoie et d'Anne-Marie d'Orléans, princesse douée aussi de qualités solides et brillantes, il la perdit le 12 février 1712 et mourut six jours après, le 18 février. Son fils Louis, titré duc de Bretagne, fut emporté le 8 mars suivant, à l'âge de cinq ans. Il ne laissa qu'un seul enfant qui suit :

VIII. Louis XV, roi de France et de Navarre, né le 15 février 1710, mort le 10 mai 1774.

Il épousa le 5 septembre 1725, Marie Leczinska, fille du roi de Pologne et de Catherine, comtesse Opalinska, morte le 24 juin 1768, laissant, outre un fils et une fille morts en bas-âge :

1. Louis qui suit ;

2. Louise-Élisabeth, née le 14 août 1727, Madame, mariée le 26 août 1739, à l'infant Philippe, duc de Parme, morte le 6 décembre 1759 ;

3. Anne-Henriette, née le 14 août 1727, madame Henriette, morte le 6 février 1752 ;

4. Marie-Adélaïde, née le 23 mars 1732, madame Adélaïde, morte le 18 février 1800 ;

5. Marie-Louise-Thérèse-Victoire, née le 11 mai 1733, madame Victoire, morte le 7 juin 1799 ;

6. Sophie-Philippine-Élisabeth-Justine, née le 27 juillet 1734, madame Sophie, morte le 3 mars 1782 ;

7. Marie-Thérèse-Félicité, née le 6 mai 1736, madame Sixième, morte le 27 septembre 1744 ;

8. Louise-Marie, née le 15 juillet 1737, carmélite, morte le 23 décembre 1787.

IX. Louis de France, dauphin, né le 4 septembre 1729. C'était encore un prince des plus heureusement doués. Il montra sa bravoure à Fontenoy, mais Mme de Pompadour le fit toujours tenir en dehors des affaires et éloigna la cour de lui. Il souffrait de cette situation et cherchait des occupations dans le travail et les exercices d'une piété éclairée. Il mourut le 20 décembre 1765, ayant épousé : 1° le 25 février 1745, Marie-Thérèse, fille de Philippe V, roi d'Espagne, et de Elisabeth Farnèse, morte le 22 juiliet 1746 ; 2° le 9 février 1747, Marie-Josèphe de Saxe, fille du roi de Pologne, morte le 13 mars 1767 à Versailles.

Du premier lit naquit une fille morte au berceau ;

Et du second :

1. Louis-Joseph-Xavier, duc de Bourgogne, né le 13 septembre 1751, mort le 22 mars 1761 ;

2. Xavier-Marie-Joseph, duc d'Aquitaine, né le 8 septembre 1753, mort le 22 février 1754 ;

3. Louis qui suit ;

4. Louis-Stanislas-François-Xavier, comte de Provence, né le 17 novembre 1755, Monsieur, puis Louis XVIII, qui suivra ;

5. Charles-Philippe, né le 9 octobre 1757, comte d'Artois, puis Monsieur, puis Charles X, qui suivra ;

6. Marie-Zéphirine, Madame, née le 26 août 1750, morte le 2 septembre 1755 ;

7. Marie-Adélaïde-Clotilde-Xavière, née le 23 septembre 1759, mariée le 21 août 1775 à Charles-Emmanuel, prince de Piémont, puis roi de Sardaigne, morte sans enfants en 1799 ;

8. Élisabeth-Philippe-Marie-Hélène, née le 3 mai 1764, morte sur l'échafaud révolutionnaire le 10 mai 1794. Son nom suffit sans qu'il y ait à citer un seul détail de sa biographie digne d'une martyre.

X. Louis XVI, né le 23 août 1754, duc de Berry, puis dauphin, roi de France et de Navarre le 10 mai 1774, mort sur l'échafaud révolutionnaire le 21 janvier 1793. Il avait épousé le 16 juin 1770, Marie-Antoinette-Jeanne-Joséphine, archiduchesse d'Autriche, fille de l'impératrice Marie-Thérèse et de François de Lorraine, née le 2 novembre 1755, morte sur l'échafaud révolutionnaire le 16 octobre 1794, ayant eu pour enfants :

1. Marie-Thérèse-Charlotte, née le 19 décembre 1778, Madame. Son histoire pendant la période révolutionnaire et au Temple est connue. Echangée le 26 décembre 1795 contre quatre conventionnels prisonniers, elle demeura à Vienne jusqu'à son mariage contracté le 10 juin 1799 avec le duc d'Angoulême, fils du comte d'Artois. Elle rentra en France au mois de février 1814 et montra dans le Midi une grande énergie et une admirable dignité. Son rôle fut encore plus héroïque pendant les Cent-Jours. Elle dut cependant repasser en Espagne pendant quelques semaines. Elle occupa une position considérable depuis, à la cour, où son passé lui attribuait une légitime supériorité. Elle n'en profita que pour faire du bien. La révolution de Juillet fit reprendre à Mme la duchesse d'Angoulême le chemin de l'exil. Elle demeura en Angleterre jusqu'en 1832 où la délicatesse de sa santé la força à venir habiter des climats plus tempérés. Elle se fixa avec son époux en Bohême ; elle y mourut au château de Frosdorf le 19 octobre 1851 ;

2. Louis-Joseph-Xavier-François, né le 22 octobre 1781, mort le 4juin 1789 ;

3. Louis-Charles, qui suit ;

4. Marie-Sophie-Hélène-Béatrix, née le 9 juillet 1786, morte le 19 juin 1787.

XI. Louis XVII, né le 22 octobre 1781, duc de Normandie, puis dauphin, roi de France et de Navarre le 21 janvier 1793, mort dans la prison du Temple le 8 juin 1795.

X. Louis XVIII, né le 17 novembre 1755, comte de Provence, titré Monsieur, puis dauphin, roi de France et de Navarre au mois de juin 1795, mort à Paris le 16 septembre 1824, sans postérité de Marie-Joséphine-Lucie de Savoie, fille du roi de Sardaigne, qu'il avait épousée le 14 mai 1771, morte dès le 13 novembre 1810.

X. Charles X, né le 9 octobre 1757, comte d'Artois, puis Monsieur, puis dauphin, roi de France et de Navarre, il abdiqua le 2 août 1830, mort à Goritz, le 6 novembre 1836. Il avait épousé le 16 novembre 1773 Marie-Thérèse de Savoie, sœur cadette de Mme la comtesse de Provence, morte le 2 juin 1805, laissant :

1. Louis-Antoine, né le 6 août 1775, duc d'Angoulême, grand-prieur de France en 1776. Il émigra avec son père et acheva son éducation à Turin. Il épousa à Milan, en 1799, sa cousine fille de Louis XVI. Il rentra en France en 1814 et commanda dans le Midi. Pendant les Cent-Jours il fit preuve d'un grand courage et de sérieuses qualités militaires, mais il dut céder en présence des défections. Il commanda en chef l'armée d'Espagne et y conquit une véritable popularité. L'avénement de Charles X lui donna le titre de dauphin. Le 29 juillet 1830 il prit encore le commandement du petit nombre de troupes restées fidèles au pont de Sèvres, mais en vain. Il rejoignit alors son père et passa en Angleterre puis en Bohême : il mourut à Goritz ayant depuis porté le titre de comte de Marne, le 3 juin 1844, sans postérité.

2. Charles-Ferdinand, né le 24 janvier 1778, duc de Berry, Ayant émigré avec son frère, il servit dans l'armée de Condé puis en Russie. En 1801 il rejoignit sa famille en Angleterre [1]. Il rentra avec elle en France et fut assassiné à la sortie de l'Opéra par Louvel, le 13 février 1820. Ce prince avait épousé le 17 juin 1816 Caroline-Ferdinande-Louise de Bourbon, fille du roi des Deux-Siciles Ferdinand Ier, morte au mois d'avril 1870, ayant eu pour enfants :

[1] Le duc de Berry épousa, à Londres, miss Brown dont le mariage fut cassé comme non reconnu par le Roi, chef de la famille. Il en eut deux filles titrées par ordonnances royales, l'une comtesse d'Issoudun, mariée le 8 octobre 1823 au prince de Faucigny-Lucing, l'autre comtesse de Vierzon, mariée à M. le baron de Charette.

A. Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Dieudonné qui suit ;

B. Louise-Marie-Thérèse, Mademoiselle, née le 21 septembre 1819, mariée le 10 novembre 1845 au duc de Parme, veuve le 27 mars 1854, morte à Venise le 1er février 1864, laissant pour enfants :

A. Robert-Charles-Louis-Marie, duc de Parme, né le 9 juillet 1848 ;

B. Marguerite-Marie-Thérèse-Henriette, née le 1er janvier 1847 ;

C. Alice-Marie-Ferdinande-Caroline-Rachel-Jeanne-Philomène, née le 27 décembre 1849 ;

D. Henri-Charles-Louis-Georges-Abraham-Paul, comte de Bardi, né le 12 février 1851.

Henri, duc de Bordeaux, chef de la maison royale de France, titré comte de Chambord, né le 29 septembre 1820, marié le 7 novembre 1846 à Marie-Thérèse-Gaëtane d'Autriche-Este, fille du duc de Modène, née le 14 juillet 1817.

II. Condé.

II. Louis de Bourbon — frère puiné d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et roi de Navarre — né le 7 mai 1530, prince de Condé, marquis de Conty, comte d'Anizy, de Soissons et de Valery, pair de France. Il servit avec éclat toute sa vie : il assista au siége de Boulogne, à la défense de Metz, au combat d'Antibes (1553), au siége de Vulpian (1555) où il commanda la cavalerie légère, à la bataille de Saint-Quentin, aux siéges de Calais et de Thionville (1558). Arrêté par les Guises comme conspirant avec les protestants, il ne dut la vie qu'à la fin soudaine de François II, et il devint alors le chef du parti des Réformés en France. Admirablement brave quoique malheureux à la guerre, on sait comment il fut tué à la bataille de Jarnac, le 16 mai 1569. Il avait épousé : 1° le 22 juin 1551, Éléonore de Roye, fille unique du comte de Roucy et de Madeleine de Mailly, dame de Conti, morte le 23 juillet 1564 ; 2° le 8 novembre 1565, Françoise d'Orléans, fille du marquis de Rothelin, morte seulement le 11 juin 1601.

Du premier lit le prince de Condé eut trois fils et trois filles qui moururent au berceau et :

1. Henri qui suit ;

2. François, né le 19 août 1558, prince de Conti et de Château-Regnauld, chevalier des Ordres ; il servit avec dévouement Henri de Navarre qui lui donna les gouvernements d'Auvergne, de Paris et du Dauphiné. Il mourut le 3 août 1614, sans postérité ni de Jeanne de Coémé, fille du sire de Lucé et d'Anne de Pisseleu qu'il épousa en 1582 et perdit le 28 décembre 1600 ; ni de Louise de Lorraine, fille du duc de Guise avec laquelle il se remaria le 24 juillet 1605 et qui vécut jusqu'au 30 avril 1631.

3. Charles, né le 30 mars 1562, élevé à Rome avec le précédent, nommé en 1582 coadjuteur de son oncle au siége de Rouen, titulaire en 1590 et cardinal en 1593. Il nourrit un moment la pensée de se faire reconnaître roi par les catholiques contre Henri IV, mais il préféra se réconcilier avec lui et mourut le 30 juillet 1594.

Du second lit :

4. Charles, né le 3 novembre 1566, comte de Soissons, chevalier des Ordres en 1585. L'année suivante il quitta la cour pour s'attacher à Henri de Navarre, auquel il resta constamment et vaillamment fidèle et qui le créa successivement grand-maître de France, gouverneur de Dauphiné par démission de son frère, et de Normandie. Il prit trop facilement part aux troubles qui agitèrent le règne de Louis XIII et mourut le 1er mai 1622. Il avait épousé, le 27 décembre 1601, Anne de Montafié, fille du comte de Montafié et de Jeanne de Coëme-Lucé, morte le 17 juin 1644, laissant :

A. Louis, comte de Soissons, chevalier des Ordres, gouverneur de Normandie, grand-maître de France, né le 11 mai 1604. Il combattit pour le roi à la Rochelle, dans le Mantouan, à Yvry, à Corbies, puis trahit et fut tué dans les rangs ennemis à la Marfée, le 6 juillet 1641. Sans alliance ;

B. Marie, née en 1606, mariée en 1625 au prince de Carignan, morte le 2 juin 1692 ;

C. Louise, née en 1603, mariée en 1607 à Henri II, duc de Longueville, morte le 9 septembre 1697.

III. Henri Ier de Bourbon, né le 25 décembre 1552, duc d'Enghien, puis prince de Condé. Sa bravoure est connue. A la nuit de la

Saint-Barthélemy, Henri de Navarre lui sauva la vie et il demeura fidèle au parti protestant dont il était devenu le chef après son père. Il se conduisit en héros à Coutras et mourut peu après, le 5 mars 1588. Il avait épousé en 1572, Marie de Clèves, fille du duc de Nevers qui le laissa veuf le 30 octobre 1574. Il se remaria le 16 mars 1586 avec Catherine-Charlotte de la Trémoille, fille du duc de Thouars et de Jeanne de Montmorency, qui fut accusée d'avoir fait périr le prince et reconnue innocente après une dure captivité : elle mourut le 28 août 1629, ayant abjuré le protestantisme. Du premier lit :

1. Catherine, née en 1574, morte le 30 décembre 1595.

Du second lit :

2. Henri qui suit;

3. Éléonore, née le 30 avril 1587, mariée en 1616 au prince d'Orange, morte le 20 février 1608.

IV. Henri II de Bourbon, né posthume, le 1er septembre 1588, prince de Condé, duc de Montmorency, puis d'Enghien. Il fut élevé à la cour de France dans la religion catholique ayant été considéré jusqu'à la naissance de Louis XIII comme l'héritier de la couronne. Il commanda avec succès dans la campagne contre les protestants du Languedoc en 1621, puis en Navarre et en Roussillon. Il était grand-maître de France, gouverneur de Bourgogne, de Bresse et de Berry. Chef des conseils de la régence en 1643, il administra avec une grande prudence et mourut le 26 décembre 1646. Il épousa, le 3 mars 1605, Charlotte-Marguerite de Montmorency, fille d'Henri, duc de Montmorency et d'Anne de Budos, et l'on sait quelles complications amena cet hymen, à cause de la passion de Henri IV pour cette princesse. Elle mourut le 2 décembre 1650, ayant eu :

1. Louis qui suit;

2. Armand, auteur de la branche de Conti ;

3. Anne-Geneviève, née le 27 août 1619, mariée en 1642 au duc de Longueville et célèbre sous ce nom dans l'histoire de son temps. Morte le 15 avril 1679.

V. Louis de Bourbon, duc d'Enghien, prince de Condé, né le 8 septembre 1621 ; son histoire est suffisamment résumée par le surnom de *grand* que les contemporains lui ont décerné et que la postérité lui a consacré. Mort le 11 décembre 1686, ayant épousé en 1641,

Claire-Clémentine de Maillé-Brézé; duchesse de Fronsac et de Caumont, fille du maréchal de Brézé et de Nicole de Richelieu, morte en avril 1694, ayant eu un fils et une fille morts au berceau et :

VI. Henri-Jules de Bourbon, né le 29 juillet 1643, duc d'Enghien, grand-maître de France, puis prince de Condé. Il commença à servir en 1667 et suivit les traces de son père : il eut une jambe cassée à Senef et devint lieutenant-général en 1675. Il mourut le 1er avril 1709, ayant épousé le 11 décembre 1663 Anne de Bavière, fille d'Edouard, prince palatin, et d'Anne de Gonzague-Nevers, morte le 23 février 1723, laissant outre cinq enfants morts au berceau :

1. Louis qui suit ;

2. Marie-Thérèse, née le 1er février 1666, mariée au prince de Conti, morte le 20 février 1732 ;

3. Anne-Marie-Victoire, née le 11 août 1675, Mlle de Condé, morte le 23 octobre 1700 ;

4. Louise-Bénédicte, née le 8 novembre 1676, Mlle d'Enghien, puis de Charolais, mariée au duc du Maine. On connaît le rôle qu'elle joua au point de vue littéraire et politique. Morte le 23 janvier 1753 ;

5. Marie-Anne, née le 24 février 1678, Mlle de Montmorency, puis d'Enghien, mariée le 14 mai 1710 au duc de Vendôme, morte le 22 avril 1718.

VII. Louis de Bourbon, né le 11 octobre 1668, duc d'Enghien, puis prince de Condé, grand-maître de France, gouverneur de Bourgogne, lieutenant général, l'un des plus vaillants des Condé. Il assista aux siéges de Philisbourg, de Mons, de Namur, chargea plusieurs fois à Steinkerque et eut l'honneur de décider la victoire à Nerwinde par sa bravoure personnelle. Il mourut le 4 mars 1710, ayant épousé le 24 juillet 1685, Louise-Françoise, Mlle de Nantes, légitimée de France, morte en 1743. Il eut :

1. Louis-Henri qui suit :

2. Charles, comte de Charolais, né le 19 juin 1700, gouverneur de Touraine. Il alla un moment faire la guerre en volontaire en Hongrie, mais passa sa vie oisif, débauché et cruel à la cour. Il mourut sans alliance le 21 juillet 1760 ;

3. Louis, comte de Clermont, né le 15 juin 1709, d'abord destiné aux ordres, abbé de Saint-Germain-des-Prés sans avoir jamais reçu la prêtrise. Il obtint en 1733 une dispense pour porter les armes et servit très bravement jusqu'à la paix de 1747, ayant commandé aux prises d'Ypres, de Furne et d'Anvers. Il se consacra ensuite à la littérature et malheureusement aussi à la débauche. Il reprit les armes en 1758 et finit tristement son rôle militaire à Crevelt. Il mourut le 16 juin 1771, sans alliance.

3. Marie-Gabrielle, née le 22 décembre 1690, abbesse de Saint-Antoine-lès-Paris, morte le 14 août 1760 ;

4. Louise-Élisabeth, née le 22 novembre 1693, Mlle de Charolais, puis de Bourbon, mariée en 1612 au prince de Conti, morte en 1775 ;

5. Louise-Anne, Mlle de Sens, puis de Charolais, née le 23 juin 1695. Morte sans alliance le 8 avril 1758 ;

6. Marie-Anne, Mlle de Clermont, née le 16 octobre 1697, morte le 15 septembre 1772 sans alliance, surintendante de la maison de la reine ;

7. Henriette-Louise-Marie, Mlle de Vermandois, née le 15 juin 1702, morte le 19 septembre 1772, abbesse de Beaumont-lès-Tours ;

8. Élisabeth-Alexandrine, Mlle de Gex, puis de Sens, née le 16 septembre 1705, morte sans alliance le 15 avril 1765.

VIII. Louis-Henri de Bourbon, né le 18 août 1692, duc de Bourbon puis prince de Condé, plus connu sous ce premier nom en qualité de premier ministre après la mort du régent, grand-maître de France, surintendant des postes, après l'avoir été de l'éducation du roi, chevalier de la Toison-d'Or, lieutenant-général après avoir fait les campagnes de 1712 et 1713 en Alsace. Mort le 27 janvier 1740, ayant épousé : 1° le 9 juillet 1713, Anne de Bourbon, fille du prince de Conti ; 2° le 20 juin 1728, Charlotte de Hesse-Rheinfels, fille du landgrave de Rothenbourg et d'Éléonore de Lœnwenstein.

Du second lit naquit un fils unique qui suit :

IX. Louis-Joseph de Bourbon, né le 9 août 1736, duc de Bourbon puis prince de Condé, pair, grand-maître de France. Ayant fait de fortes études militaires, il soutint dignement son nom. Il se signala en commandant à Hastembeck et à Johannisberg (30 octobre 1762). Il se créa à la paix la magnifique résidence de Chantilly où il vécut

avec grandeur, protégeant les lettres et les arts. Il s'occupa aussi avec succès de son gouvernement de Bourgogne et prit une attitude de libéralisme éclairé à l'assemblée des notables. Il émigra et devint le chef des forces militaires de l'émigration qu'il dirigea avec courage et autant d'éclat que leur faible effectif le lui pouvait permettre. Après la paix de Campo-Formio, le prince de Condé se retira en Russie et continua à servir avec sa petite armée qui fut licenciée en 1800. Il se retira alors auprès de son fils en Angleterre et y demeura jusqu'à la Restauration. Il se réinstalla à Chantilly et au palais Bourbon où il mourut le 13 mai 1818.

Il avait épousé le 3 mai 1743, Charlotte-Godefride-Elisabeth de Rohan, fille du maréchal prince de Soubise, morte dès le 5 mars 1760, laissant :

1. Louis-Henri-Joseph qui suit ;

2. Louise-Adélaïde, Mlle de Condé, née le 5 octobre 1757, qui dut épouser le comte d'Artois, mais elle se sentit une insurmontable vocation religieuse et entra dans les ordres. Abbesse de Remiremont en 1786, elle émigra et fut successivement chassée des pieux abris choisis par elle en Piémont et en Suisse par les progrès des armées républicaines. Elle se décida enfin à prononcer ses vœux chez les bénédictines de l'Adoration perpétuelle de Varsovie. A la mort de son neveu, elle rejoignit son père. La Restauration la ramena à Paris et elle y établit un monastère de son ordre au Temple. Elle y est morte le 10 mars 1824, laissant une mémoire justement vénérée.

X. Louis-Henri-Joseph de Bourbon, né le 13 avril 1756, duc de Bourbon, grand-maître de France par démission de son père. Il assista au siége de Gibraltar et y fut blessé ; il fit plus tard toutes les campagnes de l'armée dite de Condé et y fut encore blessé. Pendant les Cent-Jours il essaya vainement de diriger utilement le mouvement en Vendée. Il vécut depuis dans une somptueuse retraite et mourut le 27 août 1830, ayant épousé le 24 avril 1770, Louise-Marie-Thérèse-Bathilde, fille du duc d'Orléans et de Louise-Henriette de Bourbon-Conti. Cette princesse, dont le mariage avait été un roman, se sépara assez promptement du duc de Bourbon et se rendit célèbre par la pratique d'un mysticisme exalté. En rentrant en France, elle fonda à Paris un hôpital qu'elle dirigea elle-même. Elle y mourut le 10 janvier 1822, n'ayant eu qu'un fils :

XI. Louis-Antoine-Henri de Bourbon, né le 2 août 1772, duc d'Enghien, fusillé dans les fossés du château de Vincennes, le 21 mars 1804.

III. Conti.

V. Armand de Bourbon, né le 11 octobre 1625, second fils de Henri II de Bourbon, prince de Condé, titré prince de Conti, pair de France. D'abord destiné à la carrière ecclésiastique, il la quitta pour celle des armes en 1653. Après avoir pris parti contre la cour pendant les troubles de la régence, il se réconcilia et devint gouverneur de Guyenne, grand-maître de la maison du roi, commandeur en chef en Catalogne (1655), en Italie (1657), et finalement gouverneur du Languedoc. Il mourut à Pézenas, le 21 février 1666, ayant épousé, le 22 février 1654, Anne-Marie Martinozzi, nièce du cardinal Mazarin, morte le 4 février 1672, laissant :

1. Louis-Armand, né le 4 avril 1661, mort le 9 novembre 1685, après avoir fait avec distinction les campagnes du Luxembourg et de Hongrie, sans hoir de Anne-Marie de Bourbon, dite Mlle de Blois, légitimée de France, qu'il avait épousée le 2 octobre 1666, morte le 9 mai 1739 ;

2 François-Louis, qui suit.

VI. François-Louis de Bourbon-Condé, comte de la Marche, puis prince de la Roche-sur-Yon, enfin prince de Conti, né le 30 avril 1664 ; il fut un brillant officier qui prit part à toutes les campagnes : il se distingua particulièrement à Steinkerque où il eut deux chevaux tués sous lui et à Nerwinde, où il fut blessé en attaquant les retranchements à l'arme blanche. On voulut, en 1692, l'élire roi de Pologne, mais la tentative ne réussit pas, et il mourut à Paris, le 22 février 1709, laissant légitimement la réputation d'un des membres les plus éminents de la maison de Bourbon. Il avait épousé, le 29 juin 1688, Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, morte le 22 février 1732, laissant, outre quatre enfants morts au berceau :

1. Louis-Armand, qui suit ;
2. Marie-Anne, née le 18 avril 1689, Mademoiselle de Conti,

mariée le 9 février 1711, au duc de Bourbon, prince de Condé, morte sans postérité le 21 mars 1720;

3. Louise-Adélaïde, née le 2 novembre 1696, Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, morte sans alliance le 20 novembre 1750.

VII. Louis-Armand de Bourbon-Condé, né le 10 novembre 1695, duc de Mercœur, comte d'Alais, titré comte de la Marche, puis prince de Conti. Il servit sous Villars en 1713 et 1714 sur les bords du Rhin : il commanda la cavalerie de Roussillon et de Navarre en 1719 : lieutenant-général, chevalier des Ordres, mort le 4 mai 1727, ayant épousé, le 9 juillet 1713, Louise-Elisabeth de Bourbon-Condé, morte en 1757; de ce mariage, outre le duc de Mercœur, les comtes d'Alais et de la Marche, morts au berceau :

1. Louis-François, qui suit;

2. Louise-Henriette, née le 20 juin 1726, Mademoiselle de Conti, mariée le 17 décembre 1749 au duc d'Orléans, morte le 9 février 1759.

VIII. Louis-François de Bourbon-Condé, né le 13 août 1717, duc de Mercœur, prince de Conti, plus connu sous le titre de comte de la Marche, pair, gouverneur après son père du Poitou, chevalier des Ordres. Il servit avec éclat comme lieutenant-général en Bavière (1736), en Italie (1744) où il enleva le comté de Nice, Demonte et Coni par les efforts d'une bravoure incroyable : il y eut deux chevaux tués sous lui et sa cuirasse percée de plusieurs balles : il commanda l'armée d'Allemagne en 1745, celle de Flandre en 1746. Mais sa popularité déplut à Mme de Pompadour qui le fit alors disgracier. Il acheva sa vie dans une inaction dont il souffrait vivement, le 2 juillet 1776. Le 17 avril 1745, il fut élu grand prieur de France (ordre de Malte). Il avait épousé, le 22 janvier 1732, Louise-Diane d'Orléans, fille du Régent, morte dès le 26 septembre 1736, ne laissant qu'un fils qui suit;

IX. Louis-François-Joseph de Bourbon-Condé, né le 1er septembre 1734, comte de la Marche, puis prince de Conti, gouverneur du Berry. Il fit la guerre de Sept ans et se distingua à Hastembeck et à Crevelt. Il suivit, malgré son père, le parti de la cour. Il émigra un des premiers, puis rentra dès 1790, prêta le serment civique et fut incarcéré à Marseille avec ses cousins d'Orléans. Mis en liberté

en 1795, il revint dans sa terre de la Lande, jusqu'à ce que le Directoire l'expulsât en Espagne. Il mourut le 10 mars 1814, sans laisser de postérité de Fortunée Marie d'Este, qu'il avait épousée le 7 février 1759, morte le 21 septembre 1803. Il avait eu deux enfants qu'il reconnut et qui furent maintenus par le roi, suivant lettres patentes du 17 novembre 1815, dans leurs titres de marquis et chevalier de Bourbon-Conti. La veuve de ce dernier, décédé sans enfant, Mademoiselle de la Brousse de Vertillac, épousa en secondes noces M. de la Rochefoucauld, duc de Doudeauville.

IV. Orléans.

V. Philippe de Bourbon, second fils de Louis XIII, né le 21 septembre 1640, duc d'Anjou, puis d'Orléans, de Nemours, de Montpensier, de Valois et de Chartres. Il prit part à toutes les campagnes de son temps et commanda plusieurs fois avec distinction, notamment en Hollande (1673), à Maestricht, Saint-Omer, Bouchain, etc. Il mourut le 9 juin 1701. Il avait épousé : 1° Le 21 mars 1661 Henriette-Anne d'Angleterre, fille du roi Charles Ier, morte le 30 juin 1670 ; 2° le 21 novembre 1671, Charlotte-Elisabeth de Bavière, fille de l'Electeur Palatin, très-connu par sa *Correspondance*, morte le 8 décembre 1722.

Du premier lit :

1. Philippe, duc de Valois, né le 16 juillet, mort le 8 décembre 1664 ;

2. Marie-Louise, née le 27 mars 1662, et Mademoiselle d'Orléans, unie le 21 août 1679, à Charles II, roi d'Espagne, morte sans hoir le 12 février 1686 ;

3. Anne-Marie, née le 27 août 1669, Mlle de Valois, mariée le 10 avril 1614 au roi de Sicile, puis de Sardaigne, morte le 26 août 1728.

Du deuxième lit :

4. Alexandre-Louis, duc de Valois, né le 2 juin 1675, mort le 16 mars 1676 ;

5. Philippe qui suit ;

6. Elisabeth-Charlotte, née le 13 septembre 1676, Mademoiselle de Chartres, mariée le 13 octobre 1658, au duc de Lorraine, morte le 27 mars 1729.

VI. Philippe de Bourbon, né le 2 août 1674, duc de Chartres, puis d'Orléans, régent de France, mort le 2 décembre 1723. Il épousa le 18 février 1692 Françoise-Marie, Mlle de Blois, légitimée de France, morte le 1er février 1749, ayant eu pour enfants :

1. Louise, qui suit ;

2. Marie-Louise-Elisabeth, Mademoiselle, née le 20 août 1695, mariée le 6 juillet 1710, au duc de Berry, veuve le 4 mai 1714, morte le 21 juillet 1719 ;

3. Louise-Adélaïde, Mademoiselle de Chartres, née le 13 août 1658, abbesse de Chelles, morte le 9 février 1743 ;

4. Charlotte-Aglaé, Mademoiselle de Valois, née le 22 octobre 1700, mariée le 12 février 1720, au duc de Modène, morte le 19 janvier 1761 ;

5. Louise-Elisabeth, Mademoiselle de Montpensier, née le 11 décembre 1705, mariée le 16 novembre 1721 à Louis, prince des Asturies, roi d'Espagne par l'abdication de son père le 15 janvier, veuve sans hoir le 31 août 1724, morte à Paris le 16 juin 1750 ;

6. Philippine-Elisabeth, Mademoiselle de Beaujolais, née le 18 décembre 1715, fiancée le 25 novembre 1722, à l'infant don Carlos, frère du précédent, morte le 21 mars 1734, ayant été renvoyée d'Espagne lors de la rupture du mariage de Louis XV avec l'infante ;

7. Louise-Diane, Mademoiselle de Chartres, née le 27 juin 1716, mariée le 22 janvier 1732, au prince de Conti ; morte le 26 septembre 1736 [1].

VII. Louis de Bourbon, né le 4 août 1709, duc de Chartres, puis d'Orléans, gouverneur du Dauphiné, grand-maître des Ordres de S. Lazare et du Mont-Carmel, colonel général de l'infanterie, chef du conseil d'Etat, chevalier de la Toison d'or, prince religieux et lettré qui mourut à l'abbaye de Sainte-Geneviève dans la pratique de la religion la plus austère et la plus intelligente. Il

[1] Le régent eut aussi un fils naturel reconnu, Jean-Philippe, chevalier d'Orléans, né en 1702, grand-prieur de France, général des galères, grand d'Espagne, mort le 16 juin 1748.

avait épousé, le 14 juin 1724, Augustine-Marie-Jeanne, fille du prince de Bade, morte le 8 août 1726, en couches d'une fille morte au berceau. Elle avait eu précédemment un fils qui suit :

VIII. Louis-Philippe de Bourbon, né le 12 mai 1725, duc de Chartres, puis d'Orléans. Elevé avec un grand soin par son père, il devint en 1737, colonel d'un régiment qui reçut son nom et servit constamment avec distinction, depuis 1742 jusqu'en 1757. Il se retira ensuite dans son château de Bagnolet, au milieu d'une cour d'artistes et de lettrés, s'occupant beaucoup d'œuvres charitables. Il mourut le 18 novembre 1771, ayant épousé, le 16 décembre 1743, Louise-Henriette de Bourbon-Conti. Veuf le 9 février 1759, il se remaria secrètement, le 29 avril 1779, avec Charlotte Berraud de la Haye de Rion, veuve du marquis de Montesson, femme d'un esprit éminent, morte le 6 février 1806. Il eut de son premier mariage :

1. Louis-Philippe-Joseph, qui suit ;

2. Louise-Marie-Thérèse-Bathilde, née le 5 juillet 1750, mariée le 24 avril 1770 au duc de Bourbon, morte le 10 janvier 1822.

IX. Louis-Philippe-Joseph de Bourbon, né le 13 avril 1747, duc de Chartres, puis d'Orléans, mort sur l'échafaud révolutionnaire le 6 novembre 1793. Il avait épousé, le 5 avril 1769, Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon, fille du duc de Penthièvre, morte le 23 juin 1821, princesse d'une haute vertu et d'une profonde piété. Leurs enfants furent :

1. Louis-Philippe, qui suit ;

2. Antoine-Philippe, duc de Montpensier, né le 9 juillet 1775. Officier dans le régiment de son frère aîné, il se distingua avec lui à Valmy, puis comme adjudant-général à Jemmapes. Il passa à l'armée d'Italie, fut arrêté en 1793, et fut détenu pendant trois ans avec son frère Beaujolais. Il alla avec lui en Amérique, revint en Angleterre et mourut à Twickenham, le 18 mai 1807 ;

3. Alfonse Léodza *alias* Louis-Charles, né le 7 octobre 1779, comte de Beaujolais. Détenu pendant trois ans et demi dans les prisons de Paris et de Marseille avec son frère, il fut déporté aux Etats-Unis avec lui. Atteint d'une maladie de poitrine, il revint en Europe et mourut à Malte, le 30 mai 1808 ;

4. Eugénie-Adélaïde-Louise, née le 28 août 1777, Mlle d'Orléans, puis Mme Adélaïde, morte le 31 décembre 1847.

X. Louis-Philippe de Bourbon, né le 6 octobre 1773, duc de Valois, puis de Chartres, puis d'Orléans, roi des Français, le 9 août 1830, détrôné le 24 février 1848, mort en Angleterre le 26 août 1850. Il avait épousé, le 25 novembre 1805, Marie-Amélie de Bourbon, fille de Ferdinand Ier, roi des Deux-Siciles, princesse dont on connaît les vertus; elle est morte à Claremont, le 24 mars 1866, ayant eu pour enfants les ducs de Chartres (depuis titré duc d'Orléans), de Nemours, d'Aumale, de Montpensier, le prince de Joinville, la reine Louise de Belgique, la princesse Clémentine de Saxe-Cobourg, et la princesse Marie de Wurtemberg.

V. Légitimés de Henri IV.

Henri IV eut plusieurs enfants légitimés.

De Gabrielle d'Estrée, duchesse de Beaufort :

1. Catherine-Henriette, légitimée en mars 1597, mariée en 1619 à Charles de Lorraine, duc d'Elbœuf, morte le 20 juin 1663 ;

2. César, dit Monsieur, né le 9 juin 1594, duc de Vendôme, qui suit ;

3. Alexandre, né en avril 1598, chevalier de Vendôme, grand-prieur de France et général des galères de Malte, mort le 28 février 1629, en prison de Vincennes.

De la marquise de Verneuil :

4. Henri, né en octobre 1601, duc de Verneuil, désigné pour l'évêché de Metz, puis ambassadeur en Angleterre, gouverneur du Languedoc et marié le 25 octobre 1668 à Charlotte Séguier, veuve du duc de Sully, fille du duc de Villemor; il mourut sans hoir, le 28 mai 1682 ;

5. Gabrielle-Angélique, mariée le 12 décembre 1622, au duc d'Epernon, morte le 24 mars 1627.

De la comtesse de Moret :

6. Antoine, comte de Moret, né en 1607, titulaire des abbayes de Signy, Sévigny, etc. On sait le rôle qu'il joua dans les troubles

civils. Il se fit bravement tuer à l'attaque du Pas-de-Suze le 1er septembre 1692.

De Charlotte des Essarts :

7. Jeanne-Baptiste, légitimée en 1601, abbesse de Fontevrault, morte le 16 janvier 1670 ;

8. Marie-Henriette, abbesse de Chelles, morte le 10 février 1625.

I. César de Bourbon, Monsieur, duc de Vendôme, pair, gouverneur de Bretagne, né en juin 1594, chevalier des Ordres. Il se distingua dans la campagne de 1622 contre les religionnaires ; puis se mêla aux troubles civils, fut arrêté, se retira deux fois à l'étranger. En 1650 il devint surintendant de la navigation, pacifia la Guyenne, battit la flotte espagnole devant Barcelonne, le 1er octobre 1655 ; mort le 22 du même mois. Il avait épousé, en juillet 1605, Françoise de Lorraine, fille du duc de Mercœur, morte en 1665, ayant eu :

1. Louis, qui suit ;

2. François, duc de Beaufort, dont le surnom de roi des Halles résume l'histoire, né le 25 juin 1665, à Candie ;

3. Elisabeth, mariée le 18 juillet 1649, au duc de Nemours-Savoie, tué en duel par le duc de Beaufort, en 1652, morte le 19 mai 1664.

II. Louis de Bourbon, né en 1612, duc de Vendôme. Ce prince donna l'exemple d'une rare fidélité au roi. Il fut vice-roi de Catalogne, gouverneur de Provence et commanda en 1656 l'armée en Italie. Marié le 4 février 1651, à Louise Mancini, nièce de Mazarin, il la perdit le 8 février 1657, entra dans les ordres, devint cardinal en 1667, et mourut le 6 août 1665, ayant eu :

1. Louis-Joseph de Bourbon, né le 1er juillet 1654, duc de Vendôme, l'un des plus grands guerriers de France. Marié le 14 mai 1710 à Marie Anne de Bourbon-Condé, veuve sans hoir le 10 juin 1712, morte le 12 avril 1718.

2. Philippe de Bourbon, grand-prieur de France, mort le 24 janvier 1727.

VI. Légitimés de Louis XIV.

Louis XIV eut plusieurs enfants naturels, qu'il légitima :

De Mlle de La Vallière :

1. Louis, comte de Vermandois, né le 20 octobre 1667, amiral de France, mort en 1683, le 18 novembre ;

2. Marie-Anne, née le 17 octobre 1666, Mlle de Blois, duchesse de la Vallière et de Vaujour, mariée le 16 janvier 1680 au prince de Conti, morte le 9 novembre 1685, sans hoir.

De Mme de Montespan :

3. Louis-Auguste, né le 31 décembre 1670, duc du Maine, pair, prince de Dombes, colonel-général des Suisses, marié le 19 mars 1692 à Louise-Bénédicte de Bourbon-Conti. Le duc mourut le 14 mai 1736, la duchesse le 23 janvier 1753. Ils eurent, outre quatre enfants morts au berceau :

A. Louis-Auguste, prince de Dombes, chevalier des Ordres, né le 4 mars 1700, pair, colonel-général des Suisses, gouverneur du Languedoc, mort sans alliance le 1er octobre 1855;

B. Louis-Charles, comte d'Eu, pair, né le 15 octobre 1701, grand-maître de l'artillerie, gouverneur de Guyenne, chevalier des Ordres, mort sans alliance, le 13 juillet 1775 ;

C. Louise-Françoise, mademoiselle du Maine, née le 4 décembre 1707, morte le 19 août 1743.

4. Louis-César, comte du Vexin, né le 20 juin 1672, abbé de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés, mort le 20 janvier 1683 ;

5. Louise-Françoise, Mlle de Nantes, née le 19 septembre 1679, mariée le 24 juillet 1685 au duc de Bourbon, morte en 1742 ;

6. Louise-Marie-Anne, née en janvier 1676, morte le 15 septembre 1680 ;

7. Louis-Alexandre, comte de Toulouse, né le 6 juin 1678, pair, amiral, duc de Penthièvre, marié le 22 février 1721 à Marie-Victoire-Sophie de Noailles, morte en 1711. Il devint grand veneur et chevalier des Ordres, et de la Toison d'or. Ce prince,

qui occupa une place considérée à la cour, fut blessé au siége de Namur, commanda en chef la cavalerie à l'armée de la Meuse en 1703, et gagna la bataille navale de Malaga, où il fut encore blessé le 24 août 1704. Il mourut le 1er juillet 1737, ayant eu :

A. Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, de Châteauvillain, de Rambouillet, pair, grand amiral, lieutenant-général, chevalier des Ordres et de la Toison d'or, né le 16 novembre 1725, marié le 29 décembre 1744, avec Marie-Thérèse-Félicité d'Este, fille du duc de Modène et de Mlle d'Orléans, morte le 30 avril 1754. Ce prince, sage et vertueux, ami de tous ceux qui l'approchaient, mourut paisiblement à Vernon, le 4 mars 1793, ayant eu :

A. Louis-Alexandre-Stanislas-Joseph de Bourbon, prince de Lamballe, né le 6 septembre 1747, grand veneur. Marié le 17 janvier 1767 à Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, veuve sans enfant le 6 mai 1768, surintendante de la maison de la reine, massacrée le 3 septembre 1792;

B. Louise-Marie-Adélaïde, née le 19 mars 1758, mariée le 5 avril 1769 au duc d'Orléans, morte le 23 juin 1821.

L. Chérin.

JACQUES LE ROY *

Archéologue & héraldiste belge

1638-1719

I.

Parmi les savants belges dont le nom est à peine connu de leurs compatriotes un des plus marquants est assurément Jacques Le Roy.

Il naquit à Anvers le 28 octobre 1633 [1], de Philippe Le Roy, seigneur de Raevels, dont les ancêtres originaires de la France, suivirent Philippe-le-Bon, et s'établirent sous son règne dans les Pays-Bas [2]. Sa mère était Marie de Raedt.

Philippe Le Roy chevalier banneret acheta, le 15 décembre 1654, de Marguerite Baudewyns la seigneurie de Chapelle-Saint-Lambert. Son domaine de Brœchem avait été érigé en baronnie le 20 juillet 1644. D'abord commissaire des munitions de guerre, puis commissaire général des vivres, ensuite surintendant des contributions et enfin conseiller et commis des domaines et finances des Pays-Bas, il finit par être député aux États-Généraux des Provinces-Unies, assemblés au sujet de la paix de Munster [3].

Il envoya Jacques dans les plus célèbres universités de l'Europe. Son cours d'études achevé, le fils succéda au père dans sa charge. Jacques montra dans ses nouvelles fonctions tant d'habileté que le marquis de Caracena, alors gouverneur des Pays-Bas, le choisit en 1664 pour aller vers le roi d'Espagne son maître, afin de lui faire connaître la situation des provinces belges.

L'Espagne, aux prises avec les armées de Louis XIV, était aux

* Cette notice biographique et bibliographique a été faite pour cette *Revue* par l'auteur, quelques semaines avant sa mort. Nos lecteurs ont déjà apprécié un travail remarquable de M. J. Vermoelen sur David Teniers, publié dans le numéro d'avril 1870.

[1] *Feller*, dans son *Dictionnaire historique*, prétend à tort qu'il naquit à Bruxelles. Voyez *Moréri*. — *Le Roy* : Marchionatus S. R. I., passim.

[2] Philippe était fils de Jacques, seigneur d'Herbeux et d'Isabelle Hoff.

[3] Le portrait de Philippe Le Roy a été peint par Anselme Van Halle à la Haye. Paul Pontius en fit une gravure en 1648.

abois et avait été forcée de demander ou plutôt, comme dit fort bien David « d'acheter la paix de son vainqueur [1]. » La paix des Pyrénées, honteuse pour elle, avait redoublé encore les prétentions de la France. Le pays belge resserré dans ses limites, occupé par des armées formidables, ravagé par la famine et le pillage, et couvert de ruines, demandait des secours que le roi catholique était dans l'impossibilité d'accorder. La mission de Jacques Le Roy était donc aussi difficile que délicate; cependant grâce à ses talents et à son éloquence persuasive, il remplit cette mission diplomatique d'une manière digne du fils du député à la diète de Munster.

A son retour dans sa patrie, il trouva le marquis de Caracena rappelé et les fonctions de gouverneur remplies par le marquis del Castel Rodrigo.

Jacques Le Roy ne pouvant se faire au caractère du nouveau gouverneur quitta la carrière politique et résolut de passer le reste de ses jours dans la retraite. Il envoya donc à la cour des archiducs la démission de tous les emplois qu'il occupait; car outre ses missions diplomatiques, Jacques remplissait, comme son père, les fonctions de conseiller des domaines et finances des Pays-Bas.

Parmi les domaines que notre historien avait hérités de son père, se trouvait le château et la seigneurie de Brœchem [2], village situé à trois lieues de la ville d'Anvers et ressortissant au XVIIe siècle, du district de Santhoven. Ce fut pour cette résidence qu'il quitta le splendide hôtel qu'il habitait à Anvers au coin de la rue de l'Hôpital et de la rue d'Aremberg.

Situé dans un lieu agréable et isolé, entouré de forêts étendues et à proximité de ses autres propriétés, telles que les châteaux de Senenbergen et Raust [3] que Jacques avait acquis, le 16 juillet 1667, de ses cohéritiers [4] et qu'il avait reconstruits à ses frais, le château de Brœchem offrait tous les charmes à une âme dégoûtée des bruits de nos cités.

Ce fut au château de Brœchem qu'il écrivit la plupart de ses ouvrages, dont la publication et surtout la gravure sur cuivre des

[1] *David*, manuel de l'*Histoire de Belgique*, p. 390.

[2] *Leroy* dit : præclarus et amœnus pagus.

[3] Raust, situé à une demi-lieue de Brœchem.

[4] D'un ms. de la bibl. de Bourgogne, n° 13,299, fol 26, verso, on lit : « Jacques Le Roy de Brœchen achète le 23 décembre 1673, la seigneurie de Raust et le château de Senenbergen avec ses dépendances. »

planches firent une brèche considérable à sa fortune. Aussi mourut-il presque pauvre et dans une sorte d'obscurité, à Lierre [1], le 7 octobre 1719, à l'âge de 86 ans. Il fut probablement enterré à Brœchem, où l'on remarque au chœur de l'église les magnifiques mausolées de ses ancêtres; monuments dont une partie est tombée sous le marteau destructeur de quelque vandale inconnu.

Jacques Le Roy avait épousé Marie de Deckers; il eut un fils du nom de Pascal, mort à l'âge de douze ans, et enterré dans le tombeau de son grand-père devant le maître-autel du chœur de l'église de Brœchem. Cette mort eut lieu le 3 novembre 1667 [2].

Jacques, selon *De Vegiano*, avait trois frères, savoir :

1. Philippe Le Roy, religieux à la célèbre abbaye d'Affighem dans le Brabant;

2. Antoine Le Roy, capitaine au service de l'empereur d'Autriche Joseph II, mort à Vienne le 27 avril 1684;

3. Joseph Le Roy, qui épousa en 1684, N. Le Roux. Il était baron du Saint-Empire, gentilhomme de l'empereur Léopold, et surintendant des ouvrages de la cour de Bruxelles. Il eut pour fils Joseph Le Roy, seigneur de Laberlange, qui épousa en premières noces Isabelle-Claire Colonia et en deuxièmes noces Marie d'Arazola d'Onate, et mourut sans postérité.

Nous n'avons rencontré nulle part une épitaphe qui rappelle le nom de ce savant homme [3]. C'est surtout par ses ouvrages qu'il mérite d'être connu de la postérité. Nous allons maintenant les indiquer.

II.

Quand on considère la carrière suivie par Le Roy et les fonctions élevées qu'il a remplies, les missions diplomatiques dont il fut chargé, on serait tenté de croire qu'il a dû publier quelques travaux sur les grands événements dans lesquels il fut acteur, ou des documents curieux pour l'histoire de l'époque où il vécut, et dont sa position

[1] Petite ville de la province d'Anvers.

[2] *Le Roy*, Marchionatus S. R. I., p. 189.

[3] Les armes de Le Roy sont : *écartelé aux 1 et 4 d'argent à la bande de gueules; aux 2 et 3 de gueules, à une étoile et un croissant d'or rangés, au chef d'argent, chargé de deux croisettes de gueules.*

avait pu le rendre dépositaire. Toutefois, nous ne savons pas qu'il se soit jamais occupé d'écrire aucun livre relatif à l'histoire politique.

Froissé de la mise à la retraite d'un homme auquel il était attaché, il ne voulut plus dans sa solitude d'autres occupations que la recherche des monuments épars et peu connus de l'histoire du Marquisat du Saint–Empire : sujet nouveau, hérissé de difficultés, dont notre époque a depuis quelque temps reconnu toute l'importance.

Le premier ouvrage de Le Roy fut son livre intitulé : *Notitia Marchionatus Sacri Romani imperii*, en un volume in-fol., édité à Amsterdam en 1678, et que l'auteur, par une lettre datée du château de Brœchem le 6 juillet 1678, dédia au roi Charles II d'Espagne.

C'est, au dire de *Van Hulthem* et de bien d'autres auteurs, son travail le plus important.

Le Marquisat du Saint–Empire avait alors une étendue double de la province d'Anvers actuelle, et s'étendait jusqu'à Bois–le–Duc et Berg op Zoom. Couverte de forêts immenses et de vastes bruyères, sillonnée par des chemins tortueux et impraticables, appauvrie par les guerres civiles qui pendant près de quatre-vingts années avaient ravagé la Belgique, cette partie des Pays-Bas n'offrait rien d'attrayant, et il fallait à Le Roy un grand courage et un dévouement sincère à la science archéologique, pour aller de village en village, de hameau en hameau, recueillir tout ce que les traditions lui offraient concernant l'histoire des châteaux, des églises, des monastères, etc.

Le Roy comprit fort bien qu'en histoire et en archéologie, un fait peu important qui s'est passé dans un village à peine connu, une pierre tumulaire, la trace d'un personnage même obscur, peut devenir par la force des circonstances un fait d'une certaine importance historique. Il alla donc de village en village, fouilla les archives des communes, explora les monuments et les documents cachés dans les églises, les châteaux et les cloîtres, interrogea les inscriptions des cimetières, et malgré la difficulté des voyages, l'éparpillement des documents, le désordre des registres des communes, il put terminer un travail qui est et restera un guide sûr et exact pour l'histoire du développement des communes dans le Marquisat du Saint-Empire. Aussi son livre fit-il sensation à son apparition.

Bayle[1] et *Moréri*[2] en font l'éloge, et *Les Nouvelles de la république des lettres*, sorte de revue qui se publiait dans les Pays-Bas, en faisaient, à l'époque même, l'appréciation suivante (1685) : « L'auteur y explique avec beaucoup d'ordre et d'intelligence tout « ce qui concerne l'histoire du marquisat d'Anvers, et on ne scau- « rait admirer la peine qu'il s'est donnée d'aller lui-même sur les « lieux et de faire dessinner et graver avec de grands frais les « villes, les édifices et les monumens dont il a voulu que les figures « enrichissent son ouvrage. Il a aussi beaucoup de soin de consulter « ceux qui pouvaient lui eclaircir certains faits, sur quoi les au- « teurs ne sont pas d'accord. Il remonte jusqu'à l'origine des choses « et fait voir exactement l'érection et la division de chaque fief[3].

D'autres recueils du même genre répétèrent cet éloge[4].

En 1683 il publia un ouvrage intitulé : *Achates Tiberianus seu Gemma Cæsarea*. C'est une description de la grande agate antique de la Sainte-Chapelle de Paris. Le Roy dans ce travail décrit toutes les curiosités renfermées dans le trésor de cette église. Il y cite le témoignage de *Jean Tristan* qui en parle dans ses commentaires, et la dissertation écrite par *Albert Rubens* et adressée à l'historien *Gaspar Gevartus*. Ce travail, formant un vol. in 4° de 63 pages, fut dédié à l'empereur Léopold d'Autriche.

Deux années plus tard, c'est-à-dire en 1685, il mit sous presse sa *Topographia Gallo-Brabanciæ*, ou Description du Brabant-Wallon ; il est probable que la seigneurie de Saint-Lambert appartenant à l'auteur, l'idée lui soit venue de décrire le pays ou du moins la partie du Brabant-Wallon où cette seigneurie se trouve. Cet ouvrage fut dédié à Maximilien-Emmanuel, gouverneur général des Pays-Bas. « On ne saurait, *dit Bayle*, désirer un détail « plus particulier de ce que l'on nomme le Brabant-Wallon, et si « l'on avait de semblables notices de toute l'Europe, l'on aurait un « magasin inépuisable d'éclaircissements[5].

A la même époque, Le Roy fit un commentaire sur la chronique de Baudouin d'Avesnes, qui ne fut imprimé qu'en 1693 sous le titre

[1] *Bayle*, Dictionnaire critique, t. IV, p. 67.

[2] *Moréri*, Dictionnaire historique, t. IX, p. 414.

[3] *Nouvelles de la république des lettres* par le sr B., professeur de philosophie et d'histoire à Rotterdam, sept. 1685, p. 992-994, Amsterdam.

[4] *Journal de Paris*, 1685. — *Journal des savants*, 19 mars 1685.

[5] *Bayle*, Dictionnaire critique, t. IV, p. 67.

de : *Chronicon Balduini Aveniensis, toparchæ Bellimontis, sive historia genealogica Comitum Hannoniæ aliorumque Principum, intra annos quadringentos conscripta, primum edita et notis historiis illustrata, studio Jacobi baronis Le Roy, etc.* Ce travail sur la chronique de Baudouin et la généalogie des comtes de Hainaut fut, comme la plupart des ouvrages de Le Roy, écrit en latin et forme un in-4° d'environ 65 pages. Il fut imprimé à Anvers chez l'imprimeur Muller. Le Roy en offrit la dédicace au comte de Fuentès, par une lettre datée d'*Anvers* le 20 avril 1693. Il fait précéder son commentaire des appréciations du chroniqueur, tirées des ouvrages d'*Aubert Le Mire* (*Miræus*) *Valère André* et *André Duchesne.*

Il commenta également les chroniques d'Albéric, moine de Trois-Fontaines, comme il le dit lui-même dans la préface de l'ouvrage précédent. Mais il est probable que ce travail ne fut jamais livré à l'impression [1].

En 1695 parurent quelques pages de Le Roy sur la destruction de Bruxelles, intitulées : *Prædictio Anthoniæ Bourignon de vastatione urbis Bruxellarum per ignem.* Cet opuscule latin ne contient que 13 pages, et est, selon Van Hulthem, le plus rare des ouvrages de notre auteur.

Après une courte description du désastre que souffrit la ville de Bruxelles par le bombardement des Français, le 13 août 1695, il rapporte la prédiction de cet événement faite par *Antoinette Bourignon*, et notamment la lettre dans laquelle elle dit : « Je ne vois point que « je me puisse arrêter à Bruxelles, encore bien que j'aurais toutes « les permissions requises, ne fût que ce serait aussi pour peu de « temps, d'autant plus *que Bruxelles doit périr par le feu,* si j'ai « bien vu étant chez Mauriel. »

Quoique la biographie d'Antoinette Bourignon ne doive pas trouver ici sa place, voici comment Le Roy résume sa vie d'après Jean Bernard :

« Antoinette Bourignon, dit-il, naquit à l'Isle en Flandres l'an « MDCXVI. Ayant résolu de quitter le monde, elle se travestit en « eremite, à l'âge de 18 ans, pour s'enfuir dans les deserts. On la « reconnut et on l'arrêta au diocese de Cambray, où l'archeveque

[1] *Bayle*, Dict. crit., t. IV, p. 67. — *Le Journal des savants*, 1685, 19 mars. — *Moréri*, Dict. hist., t. IX, p. 414. — *Nouvelles de la république des lettres*, nov. 1700, p. 555 et suiv.

« luy accorda une solitude, mais on l'obligea ensuite de se retirer « ailleurs, parce qu'elle y voulait vivre avec quelques autres filles « sans autre vœu et sans autre regle que l'amour de Dieu et l'Evan- « gile. Antoinette Bourignon se renferma alors dans une chambre, « où elle vécut seule pendant quatre ans. Ses parens étant morts, « elle contribua à la fondation d'un hopital et y fut neuf ans occu- « pée à instruire plusieurs pauvres filles. Y ayant reçu quelque « mecontentement elle abandonna cet hôpital et fit plusieurs « voyages en divers lieux durant le reste de sa vie. Elle mourut « l'an MDCLXXX [1]. »

Sa manière de vivre, ajoute Le Roy, toute particulière, a donné sujet de croire qu'elle voulait faire une secte. Elle a laissé plusieurs livres de piété publiés en 18 volumes in-8°.

En 1696, Le Roy fit imprimer ses études sur les châteaux et monastères du duché de Brabant qu'il intitula : *Prospectus castellorum et prætoriorum procerum et nobilium Brabantiæ, cœnobiorumque celebrium, cum brevi eorumdem descriptione, etc.* Ce travail est surtout remarquable par ses planches, œuvres de maîtres distingués et gravées sur cuivre par les artistes les plus renommés, tels que : Wenceslas Hollon, Ad. Perelle, François Ertiges, Lucas Vostermans, Jacques Herrewyn, B. Whiteland, H. Causé. Le texte consiste dans le nom des familles qui possédèrent les domaines, la date de leurs acquisitions, etc. Il est écrit en trois langues, *latin, français et flamand*, en un vol. in-fol.

Jacques Le Roy termina sa carrière littéraire par un ouvrage sur *l'Erection de toutes les terres et seigneuries du Brabant*. En parlant de ce travail Bayle dit [2] : « On devrait donner un semblable livre « sur chaque province de l'Europe. Ce serait le moyen de faire con- « naître ceux qui usurpent si hardiment la qualité de marquis ou « celle de comte, etc. »

Comme tous les écrivains, Le Roy ne s'est pas trouvé à l'abri de la critique. Déjà de son temps les feuilles périodiques contestaient son savoir. Mais de nos jours, après deux siècles, on a censuré avec sévérité les ouvrages de l'auteur flamand. Examinons en peu de mots ces critiques et leur valeur.

[1] Lettres touchant les auteurs mystiques appréciés dans la république des lettre par *Jean Bernard*.

[2] *Bayle*, Dictionnaire critique,

III.

Du temps de Le Roy, *Les nouvelles de la république des lettres*, qui paraissaient à la Haye, disaient à propos de son *Notitia Marchionatus S. R. I.* : « Quoiqu'il ne s'écarte que rarement de sa « principale matière, il ne laisse pas d'être fort considérable dans « ses digressions, et surtout dans ce qui concerne les cachets et l'o- « rigine des armoiries et des surnoms. » Nous convenons avec l'auteur de ces lettres que Le Roy n'est pas sans erreur dans ces faits. Quel est l'historien le plus consciencieux qui ne se soit jamais trompé ? Les documents sur lesquels Le Roy a travaillé n'ont pas tous l'authenticité si nécessaire à la vérité historique. Aujourd'hui encore des hommes très-méritants, qui font de l'héraldique l'objet spécial de leurs études, se trompent bien souvent, malgré les documents sans nombre qu'ils ont consultés. Nous en connaissons beaucoup en Belgique et ailleurs qui, malgré leur réputation, auraient besoin d'être redressés bien souvent. Les documents qui servirent à Le Roy furent parfois des renseignements fournis par des familles dont il écrivait l'histoire, et qui, soit par intérêt, soit par orgueil ou autrement, n'étaient pas toujours sincères. Quant aux surnoms ou prénoms, des auteurs contemporains se sont même trompés, les registres ou pièces officielles en main. Venons à l'assertion plus sérieuse des savants historiens d'Anvers, Mertens et Torfs, qui accusent Le Roy d'erreur au sujet des armoiries du Marquisat du Saint-Empire [1] ; elle est plus importante et plus exacte. Toutefois, il est à remarquer que la question de ces armoiries est restée longtemps douteuse et a donné lieu à une polémique qui n'a pris fin que vers le milieu du siècle actuel, ou un siècle et demi après que Le Roy écrivait son livre. Est-il étonnant qu'un auteur vivant à une époque et dans un pays où les sciences historiques étaient peu développées ait accepté de bonne foi quelques erreurs ?

Malgré ces critiques plus ou moins fondées, les travaux de Le Roy ont été considérés de tout temps comme très-importants, et aujourd'hui encore ils sont consultés par tous ceux qui s'occupent de cette partie (le duché de Brabant, etc.) de l'histoire de Belgique.

Peu de temps après sa mort, on commença à rééditer ses ouvrages avec quelques changements et dans une langue mieux comprise du

[1] Mertens en Torfs : Geschudeins van de stad Aulwerpen, t. V, p. 508.

peuple [1] et même sous des titres nouveaux. C'est ainsi que nous voyons paraître à la Haye en 1730, *Le Grand théâtre profane du duché de Brabant*, ouvrage formant quatre tomes en deux vol. in-fol., publié chez Gérard Block ; et quatre années après en 1734, chez le même éditeur, paraît un ouvrage analogue portant pour titre : *Le Théâtre sacré du duché de Brabant*. Ces deux ouvrages, parfois attribués à tort à Le Roy, ont été composés d'après lui.

Le besoin et le goût se faisant sentir d'un livre héraldique concernant les principales familles du pays, à portée de tous les lecteurs, et les travaux de Le Roy, tels que le *Marchionatus* et autres, étant peu lus à cause de la langue dans laquelle ils sont écrits et de la longueur des citations, on refit ses derniers ouvrages, on les divisa en partie sacrée et en partie profane, et on publia le tout sans les pièces justificatives données par Le Roy. Mais l'éditeur lui rend cette justice qu'il n'a pu choisir un meilleur auteur que le baron Le Roy, *personnage*, dit-il, *consommé dans les antiquités du Brabant*.

Cantillon marcha bientôt sur ses traces, et aujourd'hui encore, l'influence des travaux de Le Roy est incontestable ; car, nous pouvons l'affirmer, ce fut le *Marchionatus* qui a été le plan de toutes les publications modernes sur l'histoire de nos familles et de nos communes.

J. VERMOELEN.

[1] Presque tous les travaux de Le Roy sont écrits en latin ; c'était la coutume de l'époque.

JOURNAL HISTORIQUE

DU

CHANOINE CHASTELAIN

(1638 - 1660)

THIER François Chastelain, chanoine en theologie, docteur de l'église de Paris et principal du collége de Fortet[1], mourut en 1660, léguant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu.

Il a laissé un journal dans lequel on trouve non-seulement le détail de ses affaires privées, mais la relation de faits nombreux concernant l'histoire de France et l'histoire de la cathédrale de Paris.

Il nous a paru utile de publier les notes les plus intéressantes que renferme ce journal historique, écrit au jour le jour, sans prétention d'aucune sorte, pour servir comme d'aide-mémoire au digne chanoine qui, certainement, ne se doutait guère que son modeste récit verrait le jour.

1638.

« Le jeudy 26 mars jappris comme maistre Bourges et autres bourgeois avoient este pris prisonniers pour avoir trop parle des payemens des rentes de la ville. Mr La Femas eut commission pour leur faire leur procez a la charge de lappel a la conr ; on dit que la nuit plusieurs femmes faillirent a faire sedition estant allees chez Mr le chancelier.

Le samedy 28 fut rompu vif un sergent des bandes qui avoit tué le lieutenant du prevost des monnoye le voulant prandre a cause quil faisoit action despion envoyant et recevant lettres qui parloient de remettre Nancy es mains des ennemis du Roy.

Nota que le mardy 23 mars messieurs Hennequin, D'y, Cornet et Dreux deputez de lassemblee de la faculte pour terminer a la-

[1] Le collége de Fortet, fondé au XIVe siècle par Pierre Fortet, chanoine de Notre-Dame, était situé rue des Sept-Voies, au quartier Saint-Benoît.

miable le different dentre eux et le chapitre pour lhabit que les chanoines porteroient prenant le bonnet de docteur il estoit convenu que ce seroit en lhabit de petits chanoines mais quapres avoir preste le dernier serment sur lautel de sainct Sebastien ilz reprendroient la fourrure pour sen retourner en la maison de Sorbonne ou Navarre suppose quilz en fussent comme aussy ilz viendroient en lhabit de docteur de leur dite maison jusques a leglise de nostre dame et qua lentree ilz changeroient lhabit de docteur en celuy de nostre dame mais le samedy 28 en une assemblee de la faculte fut desapprouve ce quavoient arreste lesditz deputez et resolu que laffaire seroit renvoyee a Mr le cardinal.

Le 15 aoust a la procession faitte a nostre dame pour le vœu du Roy on fit le mesme tour qua la feste dieu; Messieurs du Parlement et Messieurs de la Chambre des comptes eurent different a la sortie du chœur il y eut quelques coups donnez. M. de Monbazon tira lespee. M. le président Nicolai prit une hallebarde, M. le premier président sen alloit; il fut ramené par des huissiers. MM. des comptes se retirerent quand on fut vis a vis de la rue de la Magdelaine et sen allerent au palais par la rue Galande, rencontrans les bannieres de la procession dans la rue qui va du pont de Saint-Michel a lhorloge du palais ilz les firent arrester pour passer. MM. du Parlement avec M. le premier president et M. de Monbazon suyvirent la procession et revindrent a leglise ou on chanta *Sub tuum præsidium* devant lautel de la vierge.

Nota que le vendredy 27 aoust furent leues les lettres du Roy par lesquelles il mandoit quon fist des prieres continues et quon deposast le St-Sacrement ce qui fut commance le samedy 28 le matin.

Le dimanche 5 septembre environ les onze heures nasquit M. le daulphin a St-Germain en laye. Le lundy 6 fut chante le *Te Deum* ou assisterent MM. du Parlement, la chambre des comptes, la cour des aides et lhostel de ville. MM. de leglise tinrent six places haultes et six places basses de chaque coste scavoir celles qui sont vers le grand autel. Quand il fallut sortir pour obvier a la rencontre du premier president du parlement et du premier president de la chambre des comptes il fut advise que MM. du parlement sortiroient par la grande porte du coste de la nef et que la chambre des comptes sortiroit par la porte qui est vis a vis de la chaire de M. le pénitencier.

Il se mit un rang de suisses, entre MM. du parlement et des comptes tandis quilz sortoient et descendoient des chaires.

MM. les premiers presidents du parlement et des comptes sentre-saluèrent estant descendus en mesme temps.

Le mardy 7 septembre fut faitte procession generalle par le mesme chemin quon fait le jour de la feste dieu. Il ny assista que le corps de lhostel de ville. Nota que le prevost des marchands et les quatre eschevins avoient des robbes de velours que le Roy leur donna. Ils navoient accoustumé den porter que de satin. Toutes les paroisses et religieux vindrent bien matin et ny eut de presse par ce quil y avoit peu de peuple qui suyvist lesdites processions.

Le 12 octobre M. Martin Geslin cy devant curé daubigny qui mavoit resigné a esté jugé a la Tournelle et a este sauvé de la mort mais il a esté condamné aux galeres. M. le president de Champron estoit rapporteur qui nous a oblige et M. le president Bailleul. Jay ce mesme jour envoyé a M. Bavaton secretaire de M. de Champrond trois aulnes de drap du meusnier.

Le 6 novembre la roine vint a la messe a lautel de la vierge, elle fut receue a la grande porte de leglise sans croix et sans autre ceremonie, sinon que M. larchidiacre de Josas lui presenta leau benitte luy fit des excuses quon ne lavoit receue le mercredy passé quelle estoit venu remercier Dieu de la naissance de M. le daulphin. Ce mesme jour madame de Senecay fut congediee daupres de la Royne, elle estoit dame dhonneur.

Le samedy 18 decembre le P. Joseph capucin est decede a Ruelle dune apoplexie, on dit que le 15 au soir M. le cardinal linvitant daller a la comedie avec le cardinal Bicchi il respondit : Allez a la comedie, je men vais a la tragedie, et aussitost quil arriva en sa chambre il fut accable du catharre. *Requiescat in pace.*

On a remarque quil est mort en trois mois trois personnes qui servoient bien son Eminence M. Desclaux son confesseur, M. Cornuel tresorier et chef des partisans et le pere Joseph.

Le mercredy 29 decembre fust chante un *Te Deum* a Nostre-Dame pour la prise de Brisac que le duc de Veimar prit par composition le 18 de ce moys. Mons. de Paris fit loffice, les corps du parlement, chambre des comptes, cour des aydes, lhostel de ville y assisterent.

1639.

Le vendredy 14 octobre le tonnerre tomba sur le portail de leglise de Nostre–Dame du coste du cloistre sur les sept heures du matin; il rompit un gros morceau dune pierre taillee il entra dans leglise comme un gros peloton de feu qui courut de la porte de leglise estant enlevé en lair de la hauteur dune picque et passa par dessus lautel de la Vierge ce qui estonna le prestre celebrant audit autel.

1640.

Le dimanche 12 aoust au revestiaire fut leue la lettre du Roy escritte a M. de Paris pour faire chanter le *Te Deum* pour la prise d'Arras.

La nuit dentre le vendredy 21 et le samedy 22 septembre nasquit M. le duc danjou. Le samedy 22 après disner on fit chanter le *Te Deum*. Le soir on alluma les lanternes par les maisons et on fit des feux de joye.

Le 3 novembre jour de saint Marcel, M. le cardinal duc de Richelieu dit la messe a lautel de la Vierge en leglise de Nostre–Dame.

1641.

En ce temps (fevrier) M. de Vendosme mandé pour se venir purger de laccusation de deux certains hermites qui lont charge a la question ordinaire et extraordinaire quilz ont eu a la Bastille cest retiré de la cour et encore dit on du royaume.

Le jeudy 7 fevrier furent faittes les fiançailles de M. le duc danguyen et les espousailles au palais cardinal; le roy assista aux fiançailles seulement.

Le 4 avril M. le recteur pria la faculté d'aller vers M. le cardinal pour empescher que les Jesuites neussent le college de Marmoutiers; M. Froger sindic prié de porter la parolle et quon iroit en corps. On commencea de censurer quelques propositions de Felot. Le 5 on alla a Ruelle pour le college de Marmoutiers. M. le cardinal refusa mais dit quil falloit reduire luniversité a 4 ou 6 grands colleges, oster les petitz pour fonder les grands, quil donneroit dix mille livres de rente pour le corps de luniversite et quil feroit oster les colleges que les

Jesuites ont autour des universitez. Le 6 on continua a veoir Felot. Le 9 avril la censure entiere fut faitte. La sentence baillee par M. le cardinal entre le chapitre de Paris et la faculte fut leue et consentie.

Le jeudy 9 mai le Roy et la Royne communierent en leglise de St-Loys que les Jesuittes ont fait bastir en la rue de St-Anthoine. M. le cardinal y dit le premier la messe, M. de Meaux y dit la seconde messe qui la dit haulte.

Le 14 may M. Fremiot ancien archevesque de Bourges est decede en sa maison pres la place Royale. Son corps a este expose puis porte aux filles de Sainte-Marie.

Le Roy partit pour sen aller a la guerre le 30 may. Le vendredy de devant la Pentecoste le 17 fut tenu conseil a St-Germain. On pensoit que M. de Vendosme y deust estre ou juge ou les tesmoins contre lui tenus pour recollets mais M. le cardinal escrivit en sa faveur et le Roy fit lire la lettre tout hault puys il evocqua la cause dudit sieur de Vendosme a sa personne et en osta la cognoissance a son conseil et il loua la bonte de M. le cardinal.

Le dernier jour de may le baron du Tot normand mena son regiment a St-Maturin de larchant ou il entra par escallade. Ses soldats firent de grandes insolences tuerent une femme dans leglise et un homme sur le marchepied de lautel tuerent plusieurs habitans violerent filles et femmes. La nouvelle en vint au chapitre le lundy 3 de juin et le 4 juin messires Martineaux Champigny furent envoyez vers le Roy et M. le cardinal a Abbeville. M. de Tombes fut envoye a St-Maturin pour informer ; M. le chancelier de France escrivit au prevost de Nemours qu'il informast. Le 8 juin M. de Sens envoya un mandement au chapitre avec permission de rebenir leglise de St-Maturin qui estoit pollue. M. Gamaches fut prié dy aller. Le lundy 10 juin il fut proposé d'envoyer des peres de la mission pour consoler les affligez de St-Maturin et M. le doyen promit de faire la queste par tous messieurs pour faire quelque collecte pour aulmosner aux povres de St-Maturin.

Le mercredy 11 septembre par jugement randu contre M. le duc de Guise il fut executé en greve et decapité en figure.

Le vendredy 20 septembre fut baptisee la cloche de Nostre-Dame,

quon nomme Gabriel. M. le doyen fit la ceremonie M. Barré fut parrain Mme de Ligny fut marraine.

Le samedy 9 novembre M. de Saint-Preuil eust la teste tranchee a Amyens.

1642.

Le mercredy 9 avril deceda mademoiselle Gabriel du Reynier baronne du Tour fille aagee de 77 ans elle fut enterree le jeudy 10 avril dans la chappelle de Nostre-Dame qui est derriere le grand autel et le chœur a la main gauche. Dieu luy face misericorde et la recompanse de ses aulmosnes quelle a fait durant sa vie.

Le lundy 2 juin M. de Longueville fut marie a mademoiselle de Bourbon fille de M. le prince de Condé.

Vers ce temps (fin de juin) courrut le bruit de la disgrace de M. Deffiat qui est M. le grand de M. de Thou, de M. de Chavagnac. On fit doubler les gardes des enfants de France a Sainct-Germain on disoit quil y avoit eu soupcon dentreprise sur leurs personnes

Le dimanche 3 aoust apres vespres on chanta vespres et vigiles des mortz pour la defuncte Reine mere Marie de Medicis la messe en musique de M. du Courroy fut ditte le lendemain.

Le 4 decembre M. le cardinal de Richelieu mourut en son palais cardinal a Paris son corps fut exposé sur son lit de parade le vendredy samedy et dimanche.

1643.

Le 19 janvier M. Saintot lieutenant du grand maistre des ceremonies vint au chapitre pour prendre lordre quil falloit faire au service de feu M. le cardinal. Il fut resolu que le jubé seroit reservé pour la musique que messieurs entreroient tous ensemble a leglise. M. Prevost chanoine et conseiller de la cour demanda ou de venir avec le parlement en habit de conseiller ou quon luy donna une des six places aux haultes chaires que messieurs ont en ces ceremonies. Apres les vespres du jour dittes en la chapelle de Sainct-Crespin on dit les vespres des morts seulement. M. le pénitencier fit l'office en labsence de M. de Paris. Il ny eut que lhostel de ville qui y assista et se mit M. le prevost des marchands en la place de dignité de M. le

chancelier de Nostre-Dame. Il y eut contestation entre M. le cardinal Mazarin et M. levesque de Bauvais pair de France. M. Mazarin se mit du costé de levangile. M. le recteur avec ceux de luniversité avoient pris les trois places de MM. les chantre archidiacre de Paris et soubz chantre quand ilz sont en dignité et sur les refus et contestations devant M. le chancelier de France M. le premier president et lès aultres presidents au mortier, il fut ordonné que ledit recteur et les siens prendroient la 4e, 5e et 6e place ce que leur ayant esté signifié ilz sassemblerent et delibererent fort longtemps enfin resolurent de sen aller. M. le recteur dit que cestoit une haulte violence u nautre dit « *Mirum est matrem expelli a filiis per quam vos estis quod estis.* » Aupres de lautel estoient MM. de Reims, de Beauvais, d'Aire, de Mande, de Lavaur, de Nantes. Ilz offrirent au cardinal de Mazarin de se mettre le premier sur leur bancelle mais il vouloit un fauteuil ce quilz ne luy voulurent accorder.

Le 19 fevrier fut fait le service de M. le cardinal en Sorbonne M. de Bourge dit la messe M. Habert fit loraison funèbre M. le cardinal Bicchi y assista estant dans une chaire.

M. le nonce envoya son nepveu vers M. le recteur et les deputez des quatre facultez les prier dentrer en conference avec les Jesuittes pour leur union avec luniversité. Il fut resolu quon iroit remercier ledit sieur et que si les Jesuittes avoient quelque chose à proposer sur quoy ilz entendoient conferer quilz le disent et que les deputez le referreroient aux facultez pour en deliberer quon diroit les resotions a M. le nonce.

Le 22 avril sur les six heures du soir le St-Sacrement commanca destre exposé et les prieres continues jour et nuict pour le Roy malade.

Le 30 avril le corps de M. le cardinal de Richelieu qui estoit en la chapelle de Sorbonne soubz un poesle magnifique fut oste la nuit pour empescher quen une sedition on ne le traittast mal, on ne scait qui la osté ny ou il a esté mis.

En ce temps a cause du bruit que les Jesuittes avoient fait porter du bled aux estrangers et causé la cherté du pain le peuple murmurant contre eux et leur disant divers brocards voire leur faisant des affrons, par arrest du parlement il fut deffendu de leur rien dire a peine de la vie.

Le 14 mai le roi Louis XIII mourut a St-Germain apres les deux heures le mesme jour et quasi a la mesme heure que feu son pere Henri IIII estoit mort.

Le mardy 26 may madame femme de monsieur oncle du Roy arriva sur les neuf heures du soir a Meudon, M. de Paris fit la ceremonie de les remarier *sub conditione*.

Le jeudy 28 mai fut chanté un *Te Deum* pour la bataille gaignée a Rocqueroy par M. duc d'Enguyen les drapaux furent apportez et pendus aux voutes basses de la nef de leglise.

Le dimanche 21 juin MM. Carré Marescot et moy allasme à St-Denis veoir les preparatifz pour lenterrement du feu roy. La ceremonie fut faitte le lendemain ou assisterent monsieur frere du feu Roy M. le prince de Condé et M. le prince de Conty du coste droit au dessoubz deux il y avoit des places pour des ducs et pairs.

Le samedy 27 juin a Nostre-Dame fut celebré un service pour le feu Roy auquel la Royne assista.

Le mardy 18 aoust fut chanté le *Te Deum* pour la prise de Tionville la Royne y assista.

Le jeudy 3 septembre M. de Beaufort second filz de M. de Vendosme fut mené au boys de Vincennes prisonnier. — Le 10 septembre M. levesque de Beauvais fut envoyé en son evesché et disgracié.

Le lundy 19 octobre M. labbé de Retz coadiuteur de larchevesche de Paris prit le bonnet de docteur.

1644.

Le 2 jour de janvier en lassemblee de la faculté furent leues des lettres de cachet que M. le chancelier de France avoit baillé a MM. le doyen et syndicq de la faculté avec une copie de la bulle du pape defendant la lecture de Jansenius.

Le dimanche 31 janvier jour de la sexagésime a pareil jour que M. de Paris avoit esté sacré lan 1623, monsieur son nepveu nomme a larchevesche de Corinthe fut sacré par son oncle dans leglise de Paris, MM. dorleans et de Meaux estoient assistants. On remarqua

quil ny eût que M. Ad'ire et M. du Bellay evesques presens a Paris qui y ait failli.

La nuit du 27 au 28 janvier M. Ad'ire fit le mariage de M. le comte de Laval second filz de madame la marquise de Sablé et du boys daulphin avec madame Marie Seguier veufve de M. Coeslin fille de M. le chancelier au desceu duquel ce mariage fut fait.

Le 8 mars limprimeur Jacquin fut emprisonné au four levesque pour avoir imprimé la requeste de luniversité, un procez verbal et deux advertisementz contre les Jesuites.

Le 10 mars M. le chancelier ayant mandé M. Arnauld luy dit que la Royne vouloit quil allast a Rome deffendre son livre de la fréquente communiou. Cela fit bien du bruit et luniversité sassembla le samedy 12 pour ces deux affaires. Le mardy 15 la faculté sassembla et le 16 de rechef on deputa vers M. le cardinal Mazarin et M. le chancelier on alla voir M. le duc dorleans et M. le prince. Le samedi 19 MM. de St-Nicolas du Chardonnet portant la parolle avec MM. Tounelier Tallon Pereyret le syndic la Feuillade furent parler a la Royne qui leur dit quelle leur feroit scavoir sa responce.

Le lundy 4 avril la Royne amena le Roy et M. le duc danjou a la messe a Nostre-Dame ce fut la premiere fois et ilz firent leur entree; on alla processionnellement au devant.

Le 20 may la royne a escrit au chapitre pour faire inhumer le corps de M. le Mareschal de Guebrian; on deputa messieurs le doyen, le chancelier, ladvocat Champigny, et Bernaye pour luy aller faire des remontrances que cela estoit contre la praticque de leglise M. de Sainctot apporta la lettre on fit asseoir aupres de M. le chambrier. Le lundy 23 may messieurs les deputez furent au palais royal apres que M. le doyen eut porte la parolle et la Royne repondu que le Roy le commandoit et elle le vouloit, M. le chancelier de Nostre-Dame replicqua genereusement quil y avoit des enfants de France qui navoient que des tombes basses que jusques a present les roys navoient entrepris le droit dordonner des sepultures. La Royne rougit et se montra faschee.

Le samedy 28 may sur les quatre heures et demy du matin le tonnaire tomba en leglise de Nostre-Dame et si Dieu neust aydé et quon ny fust allé promptement le comble de leglise estoit bruslé et possible toute leglise perdue.

Le 7 juin le corps de M. Guebriant fut receu par M. le coadiuteur, le 9 juin fut fait le service solemnel pour le defunct par M. le coadiuteur. M. Sainctot faisant les ceremonies fit la reverence au parlement premier quaux prelatz, ce qui causa du bruit et il fut contraint de recommancer et de saluer les prelatz les premiers.

Le jeudy 28 juillet M. le prince de Conty respondit de toute la philosophie aux Jesuittes du college de Clermont, M. le coadiuteur y disputa M. de Lavaur ; M. de Perefixe abbé de Beaumont, MM. le cardinal Mazarin, le chancelier, le procureur general y assisterent.

En ce moys de novembre la Reyne dangleterre est arrivee a Paris logee au Louvre, tous les corps la furent saluer, avec M. le doyen il y eut plus de 30 chanoines qui y allerent.

Le 14 décembre fut jugé le procez des peres Jesuites quon avoit fait appeller pour ce quau moys precedent un de leurs escoliers estoit mort en classe durant quon luy donnoit le fouet ; lenfant fut ouvert aussitost par lordonnance du lieutenant criminel en presence des commissaires du chastellet par le medecin et le chirurgien dudit chastellet. Les Jesuites dirent a tort a M. ladvocat general que le recteur de luniversite poussoit les parents a faire les proceddures contre eux mais ledit sieur advocat les blasma de ces paroles asseurant que cela nestoit pas et monsieur le recteur faisant sa harangue ce mesme jour fit sa plainte de cette calomnie et dune autre que les Jesuites avoient fait un faux rapport a monsieur le prince quen loraison pour la procession de M. le recteur le 6 octobre dernier il avoit dit contre M. le prince « *ore petulco auro et divitiis inhiat* » ce qui estoit tres faux, au contraire on avoit loué M. le prince davoir favorisé luniversité contre M. nouveau maistre des postes qui vouloit faire perdre les messageries a luniversité.

1645.

Le 14 fevrier M. le cardinal de la Rochefoucauld est decede dans labbaye de saincte Geneviefve.

Le 21 fevrier le corps de M. de la Rochefoucaud fut inhumé dans leglise de saincte Geneviefve ou il avoit esté exposé trois ou quatre jours son cœur fut porté procesionnellement par les religieux de saincte Geneviefve labbé y assistant, cestoit le prieur qui portoit ledit cœur enchassé dans de largent et couvert d'un crespe noir et

laissé dans leglise des Jesuites du college de Clermont comme il lavoit ordonné.

Le mardy 28 mars M. le président Barillon fut exilé et envoyé a ...; M. le president Gayan a Montargis; M. Elin envoyé a Issoudun; M. de Monteglan à ...; le pretexte a esté que MM. du parlement le 23 24 et 25 et 27 sur les plaintes du toysé (*sic?*) quon faisoit se voulurent assembler, le 27 ilz receurent des lettres de cachet portant defence, a quoy ils ne defererent, le 28 la grande chambre les presidents des enquestes et 4 conseillers de chascune chambre furent mandez au palais royal et ensuitte les susditz furent exilez, le jeudy messieurs du parlement furent pour veoir la royne, la porte leur fut fermee, puys le guychet ouvert mais ilz ne virent la royne; M. le chancelier leur dit quelle se trouvoit mal le vendredy 31 le parlement retourna de rechef veoir la royne et ils y furent a pied ilz estoient plus de 160, M. le chancelier leur dit la volonté de la royne en sa presence et de Monsieur et de M. le prince. *Le reste demeure au bout de ma plume.*

Apres vespres ce 2 jour davril M. de Paris receut M. de la Miletiere a son abiuration de lheresie et lui donna labsolution dans la chapelle de lautel de la Vierge.

Le 29 octobre les ambassadeurs du Roy de Polongne firent leur entree par la porte de St-Antoine passerent par la place royale sen allerent passant devant le palais royal droit a lhostel de Vendosme ou on les logea. Le 30 octobre tous les preparatifs tant des eschaffaux que tapisseries preparees a Nostre-Dame pour le mariage de la princesse Louyse-Marie de Nevers avec le Roy de Polongne furent deffaitz et ledit mariage ne sest fait a Nostre-Dame ains au palais royal.

Le 12 novembre la royne de Polongne est venue a la grande messe a Nostre-Dame, le Roy manda quon la receust avec tout honneur et pour ce les tapisseries furent mises.

Le 2 decembre M. Daubray lieutenant civil, M. Bouneau procureur du Roy au chastelet M. le Grain avec grand nombre darchers vindrent a Fortet chercher les livres des grandeurs de leglise fondee sur sainct Pierre et sainct Paul. Ilz avoient esté en Sorbonne ou deux huissiers a la chaisne avoient esté sceller un grenier ou il y avoit quantité de livres.

1646.

La nuit du 26 au 27 decembre sur les unze heures est decedé en son hostel monseigneur le prince de Condé.

1647.

Aujourd'huy 4 janvier au chapitre il a este resolu quon recevroit le corps de feu M. le prince en leglise de Paris sans quon permettent au curé de St-Sulpice den faire une presentation tant a cause que la presentation ne se doit faire quau lieu ou le corps doit estre enterré quaussi pour ce que leglise de Paris est *matrix parochiarum* et M. de Paris estant curé universel du diocese.

Le lundy 29 avril M. le coadiuteur fut soudain surpris dune espece dapoplexie entre 7 et 8 heures du matin, il fut promptement secouru, M. Vautier medecin luy donna de la poudre hemeticque et tost apres il revint. On fit la procession de deux tours a lentour de leglise. Le vendredy 10 may M. le coadiuteur vint a la grande messe apres il vint au chapitre ou il fit un remerciement tres honnorable a messieurs et sen retournant tous messieurs le reconduisirent dans son logis avec grande joye.

1648.

Le dimanche 12 janvier le Roy vint a Nostre-Dame remercier Dieu de sa convalescence. M. le coadiuteur lalla recevoir sans la croix de leglise et sans leau benitte mais il fut assisté de M. le doyen avec 12 chanoines deputez au revestiaire.

Le 7 fevrier le pere Desmares sest retiré en lieu secret pour eviter destre enlevé par un des exempts de la Royne qui lalla chercher avec des archers et un carosse a six chevaux quon dit avoir eu charge de lemmener a Quinperlay dont plusieurs gens de bien se sont estonnez.

Le 21 fevrier M. de Paris interdisit le pere Catillon jesuite pour une predication scandaleuse quil avoit fait dans St-Gervais dont M. le curé et les marguilliers firent plaintes sur lesquelle M. loffical informa et apres linformation instruite M. de Paris prononca linterdit.

Le dimanche 23 la Royne envoya appeler M. le coadiuteur luy

dit quelle estoit offencee contre M. de Paris quelle vouloit quil luy dist cela et quelle vouloit que ledit pere Catillon fust restably, M. le coadiuteur sexcusa 1° parce quil estoit nepveu de M. de Paris 2e parce quil feroit tort au charactere devesque. Il pria la Royne de laisser lautorité a leglise.

Ce jour M. de Beaufor filz de M. de Vandosme sest sauvé du bois de Vinciennes, par lentremise dun exempt nommé Grillon en qui le nommé La Ramée se confioit.

Le 6 aoust fut faitte une procession generale dans le faubourg de Saint-Germain en la paroisse de Saint-Sulpice ou assisterent les religieux de labbaye en chappe et les religieux dudit faubourg; M. le nonce y porta le St-Sacrement, la royne fut a la procession il y eut grande quantité de flambeaux. M. le duc dorleans fit un reposoir devant son logis. La cause de cette ceremonie avant laquelle on avoit jeusné trois jours et fait loraison de 40 heures fut que la nuit dentre le 28 et 29 de septembre des voleurs enleverent le saint ciboire et jetterent les hosties consacrees dans la place et les prophanerent.

Le 14 aoust le Roy et M. son frere sont venus a la grande messe a Nostre-Dame celebree par M. le coadiuteur. Le Roy et M. son frere furent a loffert apres tout ceux qui portent lhabit de leglise cest a dire apres le dernier enfant de chœur. La Royne a fait tout demesme que ses enfantz et a communié apres le dernier enfant de chœur.

Le jeudy 20 aoust fut execute en greve celuy qui avoit desrobé le ciboire de leglise de Sainct-Jean en greve. Il estoit huguenot mais il se convertit en prison et M. le coadiuteur lalla visiter. Il fit amande honorable. Il eut le poing coupé devant leglise de Sainct-Jean puis brusle et estrangle auparavant.

Le mercredy 26 aoust fut chante le *Te Deum* pour la victoire obtenue par M. le prince contre larchiduc Leopold aupres de Lans. On apporta 84 drapeaux a leglise que M. le coadiuteur receut estant en chappe entre laigle et la tombe de Odo. Le roy et son frere et la royne y assisterent.

Apres le *Te Deum* on enleva M. Brusselles M. le president Blasmeny et plusieurs conseillers eurent lettres de cachet pour se retirer aux lieux designez, ce qui fut cause que peuple sesmeut les chaisnes

furent tendues on prit les armes. Le jeudy 27 on fit les baricades. M. le chancelier fut en peine et se sauva dans lhostel d'O. Le parlement fut en corps au palais royal demander le rappel de M. Brucelle et ne layant obtenu le peuple ne le voulut laisser passer pour retourner au parlement, on les contraignit de retourner vers la royne. Il y demeurerent jusques au soir ou il fut fait arrest du retour de M. Brusselles et de M. le president Blasmeny, cet arrest fut donné par le parlement dans la galerie du palais royal ou assisterent M. le duc dorleans le chancelier le duc de Retz et tous les conseillers du parlement et larrest fut prononçe par M. le chancelier. Le vendredy 28 aoust M. Brusselles fut ramené dans le carosse du roy tiré a six chevaux. Les chesnes furent abattues et les barricades ostees.

1649.

La nuit dentre le 5e et 6e jour de janvier messieurs le duc dorleans le prince de Condé le cardinal de Mazarin souperent chez M. le marechal de Grandmont.

Et cette nuit sur les 3 heures le roy la royne les princes le chancelier sortirent de Paris et sen allerent a St-Germain.

Dieu veille gouverner les esprits dans l'estonnement general des affaires.

Le jour des Roys le parlement commencea de sassembler et depuys a continué.

Le 7 janvier les gens du Roy furent envoyez vers le Roy a cause des lettres de cachet escrites aux prevost des marchands et eschevins que la Royne avoit retiré le roy de Paris parce quil y avoit des gens du parlement tenant le party des Espagnols et qui vouloient enlever le roy pour le livrer a ses ennemiz.

On ne voulut ny veoir ny ouir les gens du Roy. Le 8 janvier le parlement donna arrest contre le cardinal Mazarin comme perturbateur du repos public ennemy du roy et de son estat.

Le 10 M. dElbeuf fut esleu géneral de larmee. Messieurs le prince de Conty et le duc de Longueville revinrent a Paris furent au parlement, M. le prince de Conty esleu generalissime. M. de Bouillon associé a M. dElbeuf. Le 12 janvier on commancea a battre la Bastille. Le 13 elle fut prise par composition. Durant ce mouvement il sest fait plusieurs ordres pour la police des vivres pour lever des soldatz et gensdarmes. Les maisons a porte cochere taxees a un cheval

harnache ou cinquante escus, les maisons a petite porte a donner un homme de pied. Les oraisons continuelles commancees des le 9 janvier et le sainct sacrement exposé en toutes les eglises.

Le 8 fevrier M. le prince reprit Charenton et fit rompre le pont. Et apres sen retira labandonnant. Il y eut beaucoup de morts toute la garnison qui estoit dedans fut tuee. Le gouverneur M. Clanleu ne voulut de quartier, du coste de M. le prince M. Chastillon fut tué avec quatre capitaines du regiment de Navarre entre lesquels estoit le filz de M. de... et on dit qu'il y demeura 42 officiers. Le 10 M. de Beaufor alla pour escorter un convoy, les ennemis 3000 h. papurent au longboyau pour y combattre. Le colonnel Nerliere allemand ou lorrain y fut tué et le convoy sauvé. Le 12 fevrier un heraut venant de St-Germain se presenta mais on ne le receut par ce que les roys nenvoyent leurs hérautz qua des souverains ou a des ennemis, Paris n'est ny lun ny lautre.

Depuis le 7 fevrier jusques a lonziesme de mars les troubles entre ceux du party de Mazarin et les parisiéns ont este fort violents car les troupes et larmee commandee par M. le prince de Conde ont ruiné tout ce qui est a lentour de Paris, ont violé filles et femmes mesme dans des eglises, volé toute sorte de personnes quilz despouloient touz nuds, pris et saisy toutes les advenues de Paris fait defence dy apporter quoi que ce soit a peine de la vie pres St-Denis Lagny Corbeil Meudon Brie-Comte-Robert.

Le 3 mars fut accordé quon feroit conference pour saccomoder furent envoyez des deputez a Ruelle ou se trouverent MM. le due dorleans M. le prince et autre.

Le 11 mars jour de la my karesme accord fut arresté Dieu veille quil soit bien gardé. Durant cette misere la faculte de theologie fit distribuer trois mille livres aux pauvres. Jay achepté deux septiers de froment qui ont cousté cinquante livres. Le 1er jour davril la paix a este faite entre le party de St-Germain et de Paris. »

(*La suite prochainement*).

BIBLIOGRAPHIE

ARMORIAL des Évêques de Nantes, par H. de la Nicollière; — **L'HERMINE**, par le même [1].

Cette *Revue* a déjà publié les armoriaux des évêques de plusieurs diocèses de France, fruits des recherches savantes de nos collaborateurs. Nous regrettons, après avoir lu celui que nous annonçons ici, qu'il ne nous ait pas été permis de l'offrir à nos lecteurs. Car mieux que tout autre travail de ce genre il présente toutes les qualités d'un véritable armorial. Ceux que nous connaissions offraient en effet un simple catalogue de noms propres, ou une notice historique sur les personnes dont le blason était ensuite décrit. Ici nous trouvons, après une dissertation savante sur l'emploi des armoiries par les évêques de Nantes, sur les usages et les droits féodaux de ce siége, l'histoire du blason de chaque prélat plutôt que l'histoire de sa personne, quoique son origine et les principaux faits de sa vie y soient suffisamment indiqués. M. de la Nicollière a voulu, et nous l'en félicitons, faire un livre qui remplisse parfaitement son titre. Il a joint au texte le fac–simile des sceaux connus, et plusieurs planches reproduisant les écussons des évêques depuis la fin du XIIe siècle jusqu'à 1868.

L'étude remarquable du même auteur sur l'*Hermine*, extraite de la *Revue de Bretagne et Vendée*, renferme, dans un mince volume (24 pages in–8°), tout ce qu'une érudition judicieuse peut apprendre au lecteur, touchant la légende, l'origine véritable, les formes diverses de l'hermine et la place qu'elle doit occuper dans les armes de Bretagne. Dans ce dernier chapitre, M. de la Nicollière attaque une opinion assez répandue sur l'antiquité de l'hermine dans l'écu breton. Il la réfute savamment et, selon nous, victorieusement.

L. S.

[1] Librairie Dumoulin.

RÉPERTOIRE
GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Supplément à l'inventaire des Manuscrits de André Du Chesne,
Publié par la *Revue* en 1865.

Tome 59. *Des Armoires de Baluze; manuscrit écrit de la main d'André du Chesne* (*suite* *).

Beaufort (armes),	106
Beaufort-Limeil,	106 v.
Beaufort-Canillac,	106 v.
Bellefourrière (armes),	108
Saluces,	110
Estampes (armes),	111
Aumalle,	111 v.
Béthune,	112, 115.
Thouars,	116 v.
Champagne,	117
Chartier,	118
Culant, — branche de Châteauneuf (armes),	119
Mornay,	121; 124.
Pilleadvoine,	122
Gouffier,	128, 163.
La Croix de Plancy,	129
Lauzun (armes),	131
Chastellus,	132
Caumont,	133
Tonnerre (comtes de),	135
Cassinel,	131
Clairmont-Tallard (armes),	143, 293 v.
Craon (barons de) (armes),	145, 152.
Autremontz-Monbel,	153
Toulonjon,	154

* Voyez 11e et 12e liv., novembre et décembre 1871, p. 556.

Alogny-Rochefort, 154 v.
Colligny, 155, 158.
Bec-Crespin (armes), 159
Joyeuse (armes), 161
Prie, 163 v.
Bouchard-Aubeterre, 164
Machecoul, 164
Baï, 164 v.
Varaize, 164
Rochefaton, 164
Gourville, 164
Bataut, 165
Mauléon-Touffou, 165
Previlly-Rocheposay, 165 v.
Lévis, — Ventadour, — Lautrec, — Charlus, — Cousan, — Quélus, — Mirepoix, etc. (armes), 166, 172.
Moy, 173
Avaugour, 174 v. 193.
Lestendard (armes), 175, 178, 310.
Essars (des), 179
Flotte, 180
Fiennes, 181
Sancerre, 182
Bar, 182
Guines, 183
Salm (comtes de), 184
Harcourt, 185, 189,
Evreux (anciens comtes d'), 188
Malain, 190
Orgemont, 192
Croisilles, 193
Pot, 194
Narbonne, 195, 224.
Brézé, 195 v. 272.
Baulz (des), 196
Luxembourg, 201
Bouillon (ducs de), 204
Monluc-Montesquiou, 206
Melun, — branches, 208

Montgommery, 212
La Musse-Pontus (armes), 217
Chauvin de L'Esperonnière, 217 v.
Maignelers-Tristan, 219
Villequier, 220 v.
Malherbe, 221
Auxerre (comtes d') — Châlon, 230
Noyers (des), 234
Poitiers-Valentinois, 238
Pompadour, 242
Polignac (armes), 243
Rieux, 245
Lautrec, 248
Mausson, 248 v.
Razilly (armes), 249
Roncherolles (armes), 250
Volvire de Ruffec, 252
Sanglier-Coué, 256, 264.
Soissons-Moreul, 265
La Trimouille, 270 v. 274.
Soiecourt, 271
La Vieville, — alliances, 283
Usez-Lévis-Crussol, 293
Ursins (des), 294
Nogent, comtes du Perche, 301
Vieuxpont, 307
Roye, 308
Le Mohier, 309
Gallot, 309 v.
Saint-Priest, 310
Gauville, 310
Brichanteau, 310
Prémont, 310 v.
Dreux, 311
Fontaines et Crésèques, 311
Boullainvillers, 311 v.
La Taille, 312 v.
Bréauté (preuves), 313 v.
Epitaphes du prieuré de Beaulieu, 314 v.

Laval, 315
Havart, 315 v.
Houdau, Harcourt, Estouteville, 316
Gemages, Villepréau, Prulay, 316 v.
Rochefort, 317
Mauny, 317 v.
Cugnac, 318 et 328 v.
Rosny de Mauvoisin, 318
Tillières, 318
Autry 318
Enonville, 319
Vienne, 319 v.
L'Espine, 319 v.
Montigny, 320
Chazé, 320 v.
Buz, 321
Ravenel, 321
Cholet, 321 v.
Vieuxpont, 321 v.
Chourses, 322
Beauxoncles, 322
D'O, 322 v.
Coursille, 323
Crosnes, Allouville, 323 v.
Billy, 325
Prunelay, 326
Beaumont, 328
Bereins (preuves), 329
Vence-Villeneuve (barons de). 330
Gentian, 332
Turpin-Vauvredon, 333
Lelièvre, marquis de La Grange, 334

L. SANDRET.

TABLETTES CONTEMPORAINES [1]

MARIAGES

Supplément à l'année 1870.

JANVIER. — M. Édouard Dutheil de la Rochère, capitaine d'état-major, épouse Mlle Louise Aubert du Petit-Thouars.

FÉVRIER. — M. le comte Edmond de Sabran-Pontevès, fils du duc, — Mlle Charlotte de la Tullaye.

M. Félix Raviot de Saint-Anthost, — Mlle Anne-Marie de Pillot de Coligny-Châtillon.

MARS. — M. le baron Camille de Baulny, maître des requêtes, — Mlle Jeanne d'Yvrande.

OCTOBRE. — M. le vicomte Auguste de Blangy, fils du baron, — Mlle Marie de Toustain-Richebourg, fille du vicomte.

Année 1871.

JANVIER. — M. le vicomte Henry de Saint-Ours, — Mlle Léontine de Saint-Chamans.

M. le comte de Brigode, attaché d'ambassade, — Mlle Corisande de Gramont, fille du duc.

AVRIL. — M. le vicomte de Polignac, fils du duc, — Mlle Odette Frotier de Bagneux.

MAI. — M. Marc de La Croix, — Mlle Marguerite de la Sauzaye.

JUIN. — M. Octave Mégard Le Pays de Bourjolly, lieutenant au 12e cuirassiers, — Mlle Émilie Pradal.

M. le vicomte Paul de Cornulier-Lucinière, lieutenant de vaisseau, — Mlle Nathalie du Couëdic de Kergoualer.

M. le baron Herman de Lockhorst, — Mme de Gheus d'Elyemwalle.

M. le comte Raoul de Cornulier-Lucinière, capitaine au 14e de ligne, — Mlle Berthe Sauvage de Saint-Marc.

JUILLET. — M. Charles Van de Kerchove, lieutenant d'infanterie, — Mlle Marie Van Delft de Larchamps.

[1] Nous invitons de nouveau les familles à nous faire parvenir tous les renseignements propres à compléter ces Tablettes, ainsi que le *Nécrologe de la guerre*, dont nous préparons une seconde liste.

Aout. — M. le comte Raoul de Flers, sous-préfet de Châteaugontier, — Mlle Marguerite de Rozière.

M. Etienne Ganne de Beaucoudrey, — Mlle Mathilde Brehier.

Septembre. M. Marie-Jules Gondon de Lalande, vicomte de L'Héraudière, — Mlle Valentine-Marie de Champs de Saint-Léger.

M. le baron Edmond de Fabry, — Mlle Marie de la Taille.

M. le comte Robert de Rocquigny du Fayel, — Mlle Marie Connelly.

M. le marquis de la Châteigneraye, — Mlle Jeanne de la Neuville.

M. le comte Antonin de Viel-Lunas d'Espeuilles, général de brigade, — Mlle Caroline Maret de Bassano.

M. le baron Henri de Manneville, — Mlle Thérèse le Fournier d'Yanville.

Octobre. — M. le baron Georges Snoy, — Mlle Alix du Chastel.

M. le vicomte Henri de Gourouff, — Mlle Louise de Villèle.

M. le vicomte de Balincourt, capitaine adjudant major au 20e régiment de dragons, — Mlle Jeanne de Compiègne.

M. le comte Romain de Diesbach de Belle-Roche, — Mlle Jeanne de Beaurepaire Louvagny.

M. le vicomte Christian de Toustain-Richebourg, sous-lieutenant au 1er chasseurs d'Afrique, — Mlle Mathilde Keittinger.

Novembre. — M. le marquis de Bartillat, — Mlle Blanche de Châteaumorand.

M. le marquis de Baynast de Sept-Fontaines, — Mlle Ernestine L'espagnol de Grimbry.

M. Edouard de Saint-Jullien, — Mlle Thérèse de Juzancourt.

Décembre. — M. le baron van der Stichele de Maubus, — Mlle de Vaernewiek d'Angest.

DÉCÈS [1].

Supplément à l'année 1870.

Janvier. — *Lévis* (Guy-Antoine, marquis de), ancien pair de France, décédé le 17, au château de Changy (Loire), à l'âge de 84 ans.

— *Ounous* (Mme veuve d'), née à Clervaux, décédée le 17, à Saverdun (Ariége), à l'âge de 80 ans.

[1] Ne sont pas portés dans cette liste les noms des victimes de la guerre, dont la première liste a été publiée dans la livraison d'octobre.

— *Champagny* (Louis de), duc de Cadore, mort le 27 à Boulogne-sur-Mer, à l'âge de 74 ans.

FÉVRIER. — *Ounous* (Mme d'), née de Larlenque, décédée le 1er à Sabarat-Mas-d'Azil (Ariége), à l'âge de 42 ans.

— *Alfonce* (Louis-Hyacinthe, marquis d'), décédé le 9, à Florensac (Hérault), à l'âge de 80 ans.

— *Beauffort* (Charles-Marie, comte de), décédé à Paris le 22, à l'âge de 61 ans.

— *Fournès* (Mme la marquise de), née d'Héricy, décédée le 27 à Vaussieux, à l'âge de 71 ans.

MARS. — *Roullet* (Louis-François-Marie), comte de la Bouillerie, décédé à Vichy le 4, à l'âge de 61 ans.

— *Bouillé* (Jacques-Marie Gaston, comte de), premier page de Louis XVIII, décédé le 14 à Bordeaux, à l'âge de 62 ans.

— *Borie* (Edouard-Charles de), curé de Saint-Philippe-du-Roule, décédé à Paris le 21, à l'âge de 63 ans.

— *Bintinaye* (Edouard-Marie, comte de la), ancien capitaine dans la garde royale, décédé le 29 à Rennes, à l'âge de 80 ans.

AVRIL. — *Lau d'Allemans* (Arthur, comte du), décédé le 6, à l'âge de 63 ans.

— *Montmort* (Mme la comtesse de), née de La Roue, décédée à Pau le 8, à l'âge de 44 ans.

— *Wendel* (Charles-Alexis de), décédé à Paris le 15, à l'âge de 60 ans.

— *Morot de Lautreville* (Mme veuve), née Petitier, décédée le 19 à Lautreville, à l'âge de 83 ans.

MAI. — *Montmort* (Mme la marquise de), née Debruère de Rocheprise, décédée à Paris le 5, à l'âge de 74 ans.

— *Aremberg* (Louis-Charles-Marie, prince d'), mort à Saint-Pétersbourg le 7, à l'âge de 32 ans.

OCTOBRE. — *Mengin-Foudragon* (Eugène de), décédé le 18 à Magdebourg (Prusse), à l'âge de 27 ans.

Année 1871.

JANVIER. — *Schneit* (Mme la baronne), décédée le 2 à Avallon, à l'âge de 81 ans.

— *Borda* (Mme de), née Amelin, décédée à Trouville le 9, à l'âge de 25 ans.

— *Lépine* (Mme de), née Nègre des Thuilleries, décédée le 9, à Montfort-L'Amaury, à l'âge de 66 ans.

— *Massal* (Mme la marquise de), née de Brosse, décédée à Semur-en-Auxois le 16, à l'âge de 92 ans.

— *Servins-d'Héricourt* (comte Achmet de), secrétaire perpétuel de l'Académie d'Arras, décédé le 21, à Souchery, à l'âge de 52 ans.

— *Nau de Beauregard* (Mme veuve), née de la Chaumelle, décédée le 25 à Moulins, à l'âge de 35 ans.

— *Aubert* (Georges-René), comte du Petit-Thouars, décédé à Loudun le 27, à l'âge de 86 ans.

— *Wailly* (Mme veuve de), née Huz, décédée à Paris le 27, à l'âge de 90 ans.

FÉVRIER. — *Lenoir* (Armand-Pierre-Auguste), vicomte de Jouy, décédé à Vannes le 3, à l'âge de 85 ans.

— *Ruinart de Brimont* (Mme), née Prévost de Sansac de Touchimbert, décédée à Poitiers le 26, à l'âge de 45 ans.

MARS. — *Engente* (François-Charles d'), lieutenant-colonel des mobiles de l'Aube, décédé à Lesneven (Finistère) le 1er, à l'âge de 55 ans.

— *Sohier de Gand* (Mme), née du Guet, décédée à Château-Gontier le 3, à l'âge de 60 ans.

— *Mimont* (Mme de), née Becker, décédée le 6 à Dinard (Ille-et-Vilaine), à l'âge de 47 ans.

— *Mássol* (Mme la baronne de), née de Sassenay, décédée à Dijon le 8, à l'âge de 32 ans.

— *Montaugon* (Etienne-Jean, comte de), décédé à Ornoy-sur-Aube, le 8, à l'âge de 73 ans.

— *Chavannes* (François-Adolphe de), député de Saône-et-Loire, décédé à Bordeaux le 8, à l'âge de 53 ans.

— *Guigues de Moreton* (Alfred-Philibert), marquis de Chabrillan, décédé à Paris le 10, à l'âge de 70 ans.

— *Barbier d'Aucourt* (Edmond-Pierre), décédé à Blainvilliers (Seine-et-Oise) le 11, à l'âge de 74 ans.

— *Grattier de Grattery* (Mme veuve de), née Le Moine des Mares, décédée le 12 à Noyon, à l'âge de 61 ans.

— *Mac-Leod* (Mme Marie), née de Musset, décédée à Vendôme le 14, à l'âge de 41 ans.

— *Dugon* (Mme la comtesse), née du Bois d'Aisy, décédée à Dijon le 17, à l'âge de 84 ans.

— *Letors de Crécy* (Jules-François), capitaine en retraite, décédé à Auxerre le 22, à l'âge de 55 ans.

— *Marey de Gassendi* (Claude-Henri), décédé à Paris le 23, à l'âge de 59 ans.

— *Tilière* (Pierre-Claude, marquis de), décédé à Rennes le 29, à l'âge de 92 ans.

Avril. — *Cauvigny* (Arthur-Louis, baron de), décédé à Caen le 8, à l'âge de 73 ans.

— *Lancosme* (Mme la marquise de), née de Menou, décédée à Bauché (Indre), le 10, à l'âge de 92 ans.

— *Javal* (Mme de), décédée à Versailles le 11, à l'âge de 53 ans.

— *Bertier* (Mme la comtesse de), née de Riencourt, décédée à Versailles le 15, à l'âge de 60 ans.

— *Guère* (Bernardin-Jean, comte de la), décédé à Bourges le 16, à l'âge de 75 ans.

— *Boyer de Sugny* (Louis-Michel), ancien membre du Conseil général des Ardennes, décédé le 17 au château de Chooz (Ardennes), à l'âge de 85 ans.

— *Camusat de Vaugourdon* (Louis-François), ancien sous-préfet, décédé à Troyes le 18, à l'âge de 71 ans.

— *Tardieu* (Henri-Léon de), comte de Maleyssie, décédé à Trouville le 21, à l'âge de 28 ans.

— *Lestre du Saussois* (Mme veuve), née Lestre de Rey, décédée à Semur-en-Auxois le 22, à l'âge de 75 ans.

— *Guitaut* (Mme la comtesse de), née de Thomassin de Bienville, décédée à Fontainebleau le 23, à l'âge de 80 ans.

— *Metz-Noblat* (Alexandre-François de), décédé à Nancy le 27, à l'âge de 51 ans.

Mai. — *Beaumais* (Mme de), née Le François, décédée à Orbais (Marne) le 1er, à l'âge de 72 ans.

— *Mimont* (Alexandre-Félix de), décédé à Versailles le 18, à l'âge de 18 ans.

— *Biencourt* (Raymond-Marie, comte de), décédé à Dieppe le 18.

— *Clairmont d'Esclaibas* (Mme la comtesse de), née de Girval, décédée le 26, à Lantenay (Côte-d'Or), à l'âge de 51 ans.

Juin. — *Chabanais de Marnas* (Louis-François), ancien procureur général à Paris, grand officier de la Légion d'honneur, décédé à Villefranche-sur-Mer, à l'âge de 62 ans.

— *Bermond de Vachères* (Mme la comtesse de), née Legrain, décédée le 13 à Angers, à l'âge de 70 ans.

— *Béthune-Sully* (Charles-Louis, comte de), décédé à Souverain-Moulin (Pas-de-Calais) le 15, à l'âge de 59 ans.

— *Polignac* (Mme Joséphine-Marie-Sidonie de), décédé le 22, au château de Saint-Germain-Langot (Calvados), à l'âge de 74 ans.

— *Rochethulon* (marquis de la), décédé le 25, à Beaudimant (Vienne), à l'âge de 82 ans.

JUILLET. — *Albertas* (comte d'), décédé au château d'Albertas, près d'Aix en Provence, le 15, à l'âge de 80 ans.

— *Rougé* (Adolphe, comte de), décédé au Tremblay (Seine-et-Oise), le 16, à l'âge de 62 ans.

— *Larminat* (Charles de), capitaine de frégate, décédé au château de Saint-Nicolas (Gard), le 26, à l'âge de 51 ans.

AOUT. — *Gaubert de la Nourais* (Prosper), décédé à Rennes, le 3, à l'âge de 61 ans,

— *Malet* (Mme la marquise de), née Marie du Vergier de Larochejacquelein, décédée au Gué de Sainte-Florine (Vendée), le 6, à l'âge de 57 ans.

— *May de Thermont* (Mme la comtesse de), née Gabrielle de Bertrand, décédée à Pontaumur (Puy-de-Dôme), le 21, à l'âge de 83 ans.

— *Daminet* (Emile-Victorin, baron), décédé à Aix-la-Chapelle, le 24, à l'âge de 57 ans.

— *Couthaud de Rambey* (Mme), née Josserand, décédée à Saint-Germain-en-Laye, le 26, à l'âge de 64 ans.

— *Piédoue d'Héritot* (Mme de), née Devezeaux de Rancogne, décédée à la Sourdière (Loir-et-Cher), le 26, à l'âge de 59 ans.

SEPTEMBRE — *Mazeau* (baron Pierre-Hippolyte), décédé à la Victoire (Oise), le 23, à l'âge de 60 ans.

— *Huchet de la Bédoyère* (Mme la comtesse), née Victoire de Chastellux, décédée le 24, à Hartleur (Seine-Inférieure), à l'âge de 84 ans.

— *Lauriston* (Mme de), née de Vernety, décédée au château de Rhocon (Loir-et-Cher), le 28, à l'âge de 87 ans.

OCTOBRE. — *Meslin* (baron), ancien conseiller à la Cour d'appel de Paris, décédé à Liége, le 1er, à 77 ans.

— *Blanquart de la Motte* (l'abbé) ancien vicaire-général de Rouen, décédé le 2, à l'âge de 76 ans.

— *Lavigerie* (Léon de); décédé à Alger, le 4, à l'âge de 35 ans.

— *Langdorff* (Mme la baronne de), décédée le 7, à Tulle.

— *Waldor* (Mme Mélanie de), femme de lettres, décédée à Paris, à l'âge de 69 ans.

L'ARRIÈRE-BAN

DU

Bailliage de Melun en 1635.

Des documents réintégrés récemment du greffe du tribunal civil de Melun aux archives du département de Seine-et-Marne, nous permettent de donner un complément à la notice que la *Revue* a publiée dans sa livraison de novembre dernier sur l'arrière-ban au XVIIe siècle.

Le premier article a été consacré au bailliage de Meaux.

Il s'agit aujourd'hui de la convocation faite en 1635, dans le bailliage de Melun, des ban et arrière-ban, — garde nationale mobilisée du temps passé.

Le traité signé à Paris le 8 février 1635, en vue de la conquête et du partage des Pays-Bas espagnols, venait d'obliger Louis XIII à déclarer une guerre qui devait se prolonger pendant treize ans contre l'Allemagne et vingt-cinq ans contre l'Espagne. Dès le début, les événements s'étaient précipités en se compliquant de telle sorte qu'il fallut opérer à la fois en Allemagne, en Italie et en France; c'est dans ces conditions que, vers le milieu de l'année, fut ordonnée une levée générale du ban et de l'arrière-ban.

A Melun, le procureur du roi fit placarder l'ordonnance dans le ressort de sa juridiction le 25 juillet; les seigneurs et leurs procureurs fiscaux furent mis en demeure de fournir au bailliage la désignation et d'indiquer la valeur de tous les fiefs, ainsi que des arrière-fiefs. Cette notification eut lieu en même temps au prône des paroisses. Les déclarations fournies forment un volumineux dossier, à l'aide duquel le lieutenant-général, en l'absence du bailli, dressa son rôle et fit comparaître ceux qui se trouvaient soumis au service du roi.

La « montre des gentilshommes, » comme l'appelle le lieutenant général Jacques Riotte [1], eut lieu le samedi 1er septembre 1635;

[1] Jacques Riotte, mort à Melun trente ans plus tard, est qualifié alors « écuyer, conseiller et secrétaire du roi, maison, courōnne de France et de ses finances, premier et ancien président du siége présidial. »

un nouveau contrôle fut alors établi suivant des catégories que nous conserverons ci-après; les hommes de départ, les exempts et réclamants, et les possesseurs de fiefs très-nombreux qui, non-seulement ne présentaient pas d'excuse pour être exemptés, mais qui ne jugèrent pas à propos de répondre à l'appel du magistrat.

Les motifs d'exemption proposés sont naturellement les mêmes qu'à Meaux: des fils non mariés, déjà militaires, dispensent leur père du service; on invoque une ordonnance du 30 juillet 1635 qui défend d'appeler les officiers et commensaux de la maison du roi, de celles de la reine et des princes; d'autres allèguent leurs priviléges de bourgeois de Paris, de Sens, de Troyes, d'attachés à la cour des comptes, à la cour des aides, de secrétaires du roi, etc.

On remarque cette fois qu'un certain nombre de seigneurs étaient déjà partis pour rejoindre des compagnies de leur choix, comme volontaires, sans attendre la convocation du lieutenant-général de Melun; ils s'étaient dirigés sur l'armée du duc d'Angoulême en Lorraine et en Allemagne.

Les justifications légales abondèrent et, comme toujours, malgré le grand nombre d'appelés, il y eut peu d'hommes qui se mirent en marche.

Pour ceux-ci, le départ suivit de près la montre; le lieu de réunion de la noblesse, en ce qui concerne « la brigade de Melun, » fut la ville de Châlons-sur-Marne; de là, les hommes armés et équipés gagnèrent divers points.

Quelques-uns ne firent pas longtemps la campagne; le roi délivra un congé aux sieurs de Beauvais-Nangis, de Mézières, de Courtenain, et à d'autres encore, à Vitry-le-François, dès le 18 octobre suivant. A la fin du même mois, nous voyons renvoyer quelques gentilshommes Briards du camp de Moyen-Vicq. Il n'est pas hors de propos de rapporter textuellement les termes du sauf-conduit délivré par le duc d'Angoulême à quatre chevau-légers revenant sur Melun :

« Le duc d'Angoulême, Pair de France, Lieutenant-général de l'armée du Roy,

» Nous prions tous ceux qui sont à prier, mandons et ordonnons à tous ceux sur lesquelz ñre pouvoir s'estend, de laisser seurement passer et séjourner partout les lieux et endroictz de vos jurisdictions, M. le Mis de Persan, François de Bièvre sieur de Givray, Hiérosme Fusée sieur de Lugny, et Nicolas Chesneau sieur d'Aulnoy et La

Maison-Rouge, sans leur faire ny permettre estre faict aucun trouble ou empeschement, au contraire, toute ayde, faveur, protection et assistance, leur faisant administrer vivres et logements jusques à ce qu'ilz soyent chez eux, en payant raisonnablement, offrant en pareil cas faire le semblable ou plus sy requis en sommes. Faict au camp de Moyen-Vicq le dernier jour du mois d'octobre 1635.

» CHARLES DE VALOIS.

» Par msgr, en l'absence du secrétaire d'armée,

» INARRE. »

La liste que nous donnons, jointe à celle qu'a déjà publiée la *Revue* et à un petit travail identique que nous préparons, en ce qui concerne le bailliage de Provins, fournira une nomenclature à peu près complète des fiefs nobles qui existaient au XVIIe siècle dans l'étendue du pays dont on a formé en 1790 le département de Seine-et-Marne.

Nous disons *à peu près* complète, car quelques localités de Seine-et-Marne — d'ailleurs peu nombreuses — dépendaient encore du bailliage de Sézanne d'un côté, du bailliage de Sens de l'autre, et de celui de Soissons au nord ; de même, des fiefs qu'on trouve compris, sous l'ancien régime, dans le ressort du bailliage de Provins et surtout dans celui de Melun, se rattachent aujourd'hui à diverses communes situées dans des départements limitrophes.

I.

Gentilshommes appelés et devant le service.

Gabriel de Brenne, écuyer, seigneur de Montjay, paroisse de Bombon [1], chef nommé par Sa Majesté pour l'absence du bailli de Melun.

Pierre Lefebure, écuyer, seigneur des Moyeux [2], maréchal-des-logis élu par les gentilshommes assemblés.

[1] Les de Brenne, seigneur de Bombon, près Mormant, dès le XVIe siècle, étaient d'une maison qui a donné des rois à Naples et à Jérusalem, et qui possédait dans la Brie — outre Bombon — Grégy, Malnoue, Damort, Chaunoy, etc. — Antoine, père de Gabriel, a été enterré dans l'église de Grégy en 1628. Armes : « *D'argent au lion de sable couronné de gueules.* »

[2] Les Moyeux, aujourd'hui ferme dépendant de La Chapelle-Rablais, canton de Nangis.

Gabriel Damours, écuyer, sieur de Chauffour et la Borde des Moutils, gentilhomme servant de la maison du roi [1], receveur nommé et élu pour faire faire la montre.

Henri de Guignard, écuyer, sieur d'Arbonne [2], également élu pour faire faire la montre.

Gui Arbaleste, écuyer, sieur de Châtillon [3].

Jean-Baptiste de Brenne, écuyer, sieur de Boutigny et du Mesnil-Marchais, paroisse de Boutigny [4].

Louis de Bezancourt, écuyer à Blandy [5].

Emmanuel de Bontemps, écuyer, sieur de la Sablonnière, paroisse de Machault [6].

Robert de Belon, écuyer, sieur du Bois-Poussin, paroisse de Fontains [7].

Henri de Besnard, écuyer, sieur de Montgermont, paroisse de Pringy [8].

Philippe Bourdin, écuyer, sieur de Genouilly [9].

Louis de Bernaté, pour Jacques, son père, écuyer, à Sermuise, paroisse de Rampillon [10].

[1] Loicy le Chauffour, fief situé à Pecy; les Moutils à La Chapelle-Rablais. — G. d'Amours était d'une famille parisienne qui portait : « *D'argent à trois clous de sable surmontés d'un porc-épic passant de même.* »

[2] Cette famille possédait déjà Arbonne en 1558, lors de la rédaction de la coutume de Melun. Les Guignard d'Arbonne blasonnaient : « *D'azur au chevron d'argent, accompagné de deux merlettes d'or en chef, une en pointe.* » On voit dans l'église de Chenou (canton de Château-Landon) l'épitaphe de « Messire Louis de Guinard, escuyer, seigneur de Chenouteau, décédé le XIe juin 1698, à 70 ans, » avec le blason que nous indiquons.

[3] Les Arbaleste, noblesse de robe, depuis longtemps en possession de la terre de Châtillon et du château de la Borde, près du Châtelet-en-Brie, devinrent vicomtes de Melun. Armes : « *D'or au sautoir dentelé de sable, accompagné de quatre arbalètes de gueules.* »

[4] Aujourd'hui Seine-et-Oise. — Famille déjà citée.

[5] Blandy, canton du Châtelet, arrondissement de Melun. Bazancourt et non Bezancourt se qualifiait seigneur de Fénil; sa fille Marie épousa à Blandy, le 17 février 1657, le sieur de Saissel, gentilhomme ordinaire du comte de Soissons.

[6] Canton du Châtelet.

[7] Canton de Nangis. — C'est *de Blond* et non *de Belon*, mais nous avons partout respecté dans le texte l'orthographe des pièces originales.

[8] Le château de Montgermont et la commune de Pringy font aujourd'hui partie du canton sud de Melun. Dès 1558, la famille Besnard possédait ces seigneuries : Henri était fils de Jacques de Besnard et de Geneviève Bergeron, fille d'un trésorier de France en Picardie.

[9] Aujourd'hui ferme, commune de Crisenoy, canton de Mormant.

[10] Canton de Nangis. Les Bernaté étaient d'une famille locale; Jacques avait épousé Charlotte de Pradines.

Abel de Bonnouvrier, écuyer, sieur de la Rivière et de Brimbois, paroisse de la Grande-Paroisse [1].

Olivier de Campremy, écuyer, sieur de Gastins et de la Grand'-Maison [2].

Pierre de Campremy, écuyer, sieur de Montaquoy et de Soisy-sur-Ecole en partie [3].

Louis de Chevry, écuyer, sieur dudit lieu et du Plessis-feu-Aussous en partie [4].

François Drouyn, écuyer, sieur de Maucouvant [5].

Charles Duquesnay, écuyer, sieur de Rouville, demeurant au Vieux-Marolles [6],

Charles du Bois, écuyer, sieur du Bois-Bazin, paroisse de Courtomer [7].

Jacques de Eceilliers, chevalier, sieur de la Féraudière, demeurant au Bourg-Baudoin, paroisse de Nesle-la-Gilberde [8].

Bertrand de Foissy, écuyer, sieur de la Tombe en partie et du fief de Champrond, demeurant à Foussart (Fossard), paroisse d'Esmans [9].

François de Grenay (ou d'Egrenay) sieur de Courcelles, paroisse de Mormant [10].

Louis de la Barre, écuyer, demeurant à Machecourt, paroisse de Forges [11].

François Le Rahier, écuyer, sieur de la Mothe, des Fossés et des Bordes-en-Brie [12].

[1] Canton de Montereau-faut-Yonne.

[2] De la famille des seigneurs du Breuil, près Rozoy. — Marguerite Bonnier, femme d'Olivier de Campremy, informa le lieutenant-général de Melun que son époux était parti en voyage depuis six à sept ans, « pour la défense de Malte et le bien de la chrétienté. » — Armes : « *D'azur à quatre faces d'or.* »

[3] De la même famille. Le seigneur de Milly prétendait que Montaquoy et Soisy (aujourd'hui Seine-et-Oise) dépendaient du bailliage qu'il revendiquait pour Milly.

[4] Le Plessis, canton de Rozoy, resta dans cette famille jusqu'à la Révolution.

[5] Ancien château dépendant d'Argentières, canton de Mormant. — Ce seigneur s'était rendu à l'armée du duc d'Angoulême dès le mois de juillet 1635.

[6] De la famille seigneuriale de Varennes en Brie.

[7] Bois-Bazin, ferme détruite à trois kilomètres ouest de Courtomer, canton de Mormant.

[8] Canton de Rozoy, arrondissement de Coulommiers.

[9] La Tombe, canton de Bray-sur-Seine; Esmans, canton de Montereau-faut-Yonne. — Blason des Foissy : « *D'azur au cygne d'argent, becqué et membré de sable.* »

[10] Courcelles, ancien château transformé en ferme.

[11] Canton de Montereau.

[12] Famille briarde qui avait acquis des biens en fief à La Chapelle-Rablais et au Mée-l'Archevêque.

Adrien-Julien, sieur de la Chapelle, au nom de Louis de Louviers, écuyer, sieur de Maurevert, inhabile à cause de son indisposition justifiée [1].

François Le Petit, écuyer, sieur de Boisgarnier, paroisse de Pecy [2].

Anne Pynot, écuyer, sieur de Périgny et de Champdeuil en partie [3].

François Penet, au nom de Thomas Penet, son père, écuyer, sieur de la Grand'Cour de Gastins et de Givry en partie [4].

Sire (Cyr) de Caros, écuyer, pour Claude de Sallart, sieur de Bourron [5], dont il est domestique; ledit sieur de Bourron étant indisposé.

Antoine Sayve, écuyer, sieur du Mée, paroisse de la Chapelle-Rablais [6],

Charles de Vezon, écuyer, au nom de François de Vezon, son père [7].

Jehan Yvert, écuyer, sieur de la Courtille, à Yèbles [8].

[1] Maurevert, ancien fief situé à Chaumes, arrondissement de Melun. Louis de Louviers, qui a été bailli et gouverneur de Melun, portait : « *D'or à la face de gueules, chargée en cœur d'un anneau d'or, et accompagnée de trois rencontres de loup au naturel.* »

[2] Les Le Petit, de Pecy (canton de Nangis) possédaient aussi des fiefs à Gastins; ils étaient Briards et portaient : *Ecartelé au* 1 *et au* 4 *à trois glands posés* 2 *et* 1, *aux* 2 *et* 3 *chargés de trois besants, et sur le champ semé de trèfles un lion grimpant tourné à gauche.* » François Le Petit avait épousé Louise de Mazancourt.

[3] Anne Pinot, d'une famille du Montois, était officier du bailliage de Melun; outre Périgny et Champdeuil (canton de Mormant), il possédait des biens à Bombon et à Châtres. (Archives de Seine-et-Marne; insinuations au bailliage de Provins.)

[4] Canton de Nangis.

[5] Dès le XVe siècle, les Sallart étaient seigneurs de Bourron, aujourd'hui commune du canton de Nemours.

[6] Le Mée-l'Archevêque, maison de campagne, aujourd'hui canton de Nangis. — Ant. Sayve, seigneur du Pré, à Chartrettes, devint président au présidial de Melun.

[7] François de Vezon était seigneur de Maison-Blanche, Annoux et Forest, à Bombon, par son mariage avec N. de Brenne; il possédait encore Maisoncelles en Brie; en partie, et résidait à Feuillet, paroisse de Grandpuits (Archives de Seine-et-Marne, notariat de Bombon). — Armes : « *De gueules à la bande d'argent, accompagnée de trois étoiles de même, en chef, posées* 2 *et* 1, *et d'un lion d'argent en pointe.* »

[8] Ce fief relevait des religieux de Saint-Séverin de Château-Landon, qui avaient des domaines de quelque étendue à Yèbles, aujourd'hui commune du canton de Mormant.

II.

Gentilshommes qui ont déclaré être déjà au service du Roi, dans ses armées, ou y avoir leurs enfants non mariés, et auxquels il a été enjoint de fournir les justifications valables dans le mois.

Jacques Allegrain, seigneur des fiefs du Vivier et de Champs; au service sous le maréchal de Luxembourg [1].

Nicolas Adnet, écuyer, sieur de Pars [2]; au régiment des gardes.

Robert d'Antienville, écuyer, sieur de Bois-Tortignon [3]; au service sous la charge de M. le duc d'Angoulême.

Louis Arbaleste, chevalier, vicomte de Melun, seigneur de la Borde; a près de soixante ans, indisposé, ses fils non mariés sont au service.

Christophe de Brouard, sieur du Monceau [4]; gendarme à la compagnie de Bussy.

Demoiselle Marie de Bierne, veuve de feu Dieudonné de Bourgongne; a un fils, non marié, au service du roi sous le maréchal de Vitry [5].

Gilles de Beaufort, écuyer [6]; a un fils au régiment du marquis de Fossez, compagnie du sieur de Sigy.

Thomas de Bled [7], a un fils gendarme de la garde, compagnie du sieur du Hallier.

[1] Le Vivier, à Closfontaine (?) — Famille parisienne descendue de la maison de Cayeu; armes : « *Parti de gueules et d'argent, à la croix ancrée de l'un et de l'autre.* »

[2] A Nangis.

[3] Les d'Ancienville, famille briarde qui possédait les deux châteaux du Bois des Trotignons, paroisse de Lécherolles, où les seigneurs résidaient au XVIe siècle, la terre d'Espoisses, la baronnie de Réveillon, etc. — Armes : « *De gueules à trois marteaux de maçon d'argent, dentelés et emboulés d'or, 2 et 1.* »

[4] A Moigny (Seine-et-Oise).

[5] Dieudonné de Bourgongne, qui habitait Blandy, avait été archer des gardes du corps. (Archives de Seine-et-Marne, E, 1351.)

[6] Seigneur de Montblain, d'une famille provinoise qui portait : « *D'azur à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, deux en chef, une en pointe.* »

[7] Sieur de la Fosse, à Saint-Méry (canton de Mormant), commissaire ordinaire de l'artillerie. (Archives de Seine-et-Marne, B, 379.)

François de Brunefay [1], seigneur de Villeneuve-la-Hurée, près Rozoy, sert sous M. le comte de Soissons.

François de Bontemps, écuyer, sieur de Boissy [2], employé au régiment de Calabre.

Hercule de Bajot, écuyer, sieur de Lespinart [3], chevau-léger de la garde du roi.

Gaspard de Brennes, chevalier, comte de Villars, seigneur de Bombon, Neuilly, Mézières, etc. ; déjà au service sous M. le comte de Soissons.

Dame Isabeau de Brachet, comtesse de la Feuillade, dame de La Grange-Bléneau et de Courpalay ; son fils aîné sert, quoique exempt de son chef de l'arrière-ban, en qualité de premier chambellan de Monsieur [4].

Le comte de Chantemesle, baron de Graville, au service du roi dans ses armées [5].

Nicolas et Claude de Chavigny, sieurs de Ramerut et Neuilly et du fief de la Mezeru ; domicilié au bailliage de Sézanne [6].

Nicolas Chesneau, écuyer, sieur de La Maison-Rouge et d'Aunoy [7] ; volontaire à l'armée du duc d'Angoulême.

Jacques Dolet, écuyer, sieur de Courmignoust [8], l'un des chevau-légers du roi sous la charge du duc d'Alouyn.

[1] Famille briarde ; armes : « *D'argent à la fasce de gueules, le canton dextre chargé d'un écusson bandé d'argent et de gueules.* »

[2] A Héricy. — Ce seigneur avait épousé Catherine du Bosquet, veuve de César de Castellane, seigneur de Fos, demeurant à la Tricauderie, paroisse de Valence en Brie.

[3] A Héricy. — De la famille des seigneurs de Courpalay, au XVIe siècle.

[4] Isabelle de Brachet, fille d'un baron de Pérusse et de Montagu, avait épousé en 1611 François d'Aubusson de la Feuillade, seigneur de la Grange et Courpalay, près Rozoy, qui périt maréchal de camp à Castelnaudary. — Son fils Léon fut tué lui-même en 1648, dans les plaines de Lens.

[5] Léon de Balzac d'Illiers, seigneur d'Antraigues, Chantemesle (à la Celle-sous-Moret), d'Unes, Gié, le bois Malesherbes, Marcoussis, etc., comme donataire de son oncle, César de Balzac d'Antraigues.

[6] Famille du pays provinois. Armes : « *D'azur à une croix dentelée, alaisée de gueules, surmontée d'un lambel de trois pendants de sable.* » — Les fiefs cités sont aujourd'hui dans le département de la Marne.

[7] La Maison-Rouge était un hameau de la paroisse de Maincy près Melun, que Foucquet engloba dans son parc lors de la construction du château de Vaux-le-Vicomte. Aunoy est un petit château dépendant de Champeaux (canton de Mormant). — La fille de Nicolas Chesneau épousa l'historiographe Henri de Vallois.

[8] A Bailly-Carrois, canton de Mormant.

Samuel du Val, sieur de Grusset et de Beaurepaire [1], sexagénaire, a un fils non marié à la compagnie du prince de Condé.

Charles du Moulin, écuyer, sieur de Carrois [2] et Henry du Moulin, ont charge dans les armées du roi.

Samuel d'Escury, écuyer, sieur de la Pointe [3], a deux fils dans la compagnie de chevau-légers du baron de Harlay.

Antoine d'Escoubleau, sieur de La Chapelle, de Sourdis, de Maincy et du fief de Farineau [4], est au service sous M. le comte de Soissons.

Etienne Fitzjean [5], écuyer, sieur Dislan et de la Chaulme (?), grand maire de Donnemarie en Montois, a un fils non marié dans la compagnie de M. de Saint-Simon.

Demoiselle Suzanne de Bernard, veuve de feu Marin Forget, écuyer, sieur de Limoreau et de Vanvillé, a deux fils au service du roi [6].

Jean Fusée, écuyer, sieur de Voisenon [7], âgé de plus de soixante-quinze ans, a envoyé son fils à sa place sous la charge de M. le duc de Saint-Simon, comme chevau-léger.

Jérôme Fusée, écuyer, sieur de Lugny [8], au service sous le duc d'Angoulême.

Claude Fauville, écuyer, sieur d'Ormeaux [9], sert sous M. de Harlay.

Jean de Goué, écuyer, sieur de Villeneuve-la-Guyard [10], déjà au service du roi.

[1] A Vernou. (Archives de Seine-et-Marne, notariat de Valence.)

[2] Commune de Bailly-Carrois, canton de Mormant.

[3] La Pointe-le-Roi, à Ozoir-la-Ferrière, canton de Tournan.

[4] La Chapelle-Gauthier, canton de Mormant; Maincy, canton nord de Melun, le moulin de Farineau, à Melun. — Les d'Escoubleau portaient : « *D'azur et de gueules, à la bande d'or brochant sur le tout.* »

[5] D'une famille d'Avallon (Yonne). Georges Fitzjean, neveu d'Etienne, était en 1675 bailli d'Auxerre et gouverneur d'Avallon.

[6] Limoreau, à Chenoise, près Provins; Vanvillé, commune du canton de Nangis.

[7] Famille noble qui possédait Voisenon, canton nord de Melun, depuis plus d'un siècle, et qui a produit l'abbé de Voisenon, académicien, dont les œuvres théâtrales et les poésies légères ont fait la réputation. Armes : « *D'azur à trois fusées d'or rangées en fasce.* »

[8] Même famille que le précédent. Lugny est aujourd'hui une ferme, commune de Moissy-Cramayel, canton de Brie-comte-Robert.

[9] Fils de Jean de Fauville, seigneur d'Ormeaux (canton de Rozoy), et de Jeanne de Chailly.

[10] Département de l'Yonne. Armes : « *D'or au lion de gueules.* » Il existe au dos-

Demoiselle Marie de Normant, veuve de Pierre de Gombault, seigneur de La Brière et de Moigny en partie [1], a un fils chevau-léger dans la garde du roi.

Girard Jadin de Surain, écuyer, sieur de Trillecourt et des Arches (?), a soixante ans, son fils se rend au service dans la compagnie d'ordonnances du roi, sous le titre de la reine, commandée par le maréchal de la Force.

Jean De Laistre, seigneur de Champgueffier, du fief Flamand et du Grand-Givry [2], septuagénaire et malade, a un fils enseigne au régiment du marquis des Fossez, à Nancy.

Demoiselle Marguerite Lecomte, veuve de François de la Rivière, sieur de Sainte-Geneviève, dame de Fermigny, du fief des Bordes et de Soisy-sur-Ecole en partie [3] ; son fils aîné, seigneur de Sainte-Geneviève, bailliage de Senlis, est soldat sous le sieur d'Ardivilliers ; son troisième fils est au régiment de Rambure.

Jean de Lenharré, écuyer, sieur de Touquin [4], a son fils Louis en équipage d'armes à la suite du duc d'Angoulême.

Roch de Limoges, écuyer, sieur de Fay-en-Bière, a son fils aux chevau-légers du baron de Viteaux [5].

François de Louviers, écuyer, sieur de Changy [6], au service sous le duc d'Angoulême.

Louis de Melun, chevalier, sieur de Mauperthuis et en partie de Fontaine-Archère [7], capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment de Picardie.

sier un certificat constatant que Christophe de Holly, baron de La Chapelle-Hallé et seigneur de Villeneuve-la-Guyard, est exempt comme premier chambellan de Gaston, duc d'Orléans. Christophe de Holly venait d'épouser Gabrielle de Goué.

[1] Seine-et-Oise.

[2] Champgueffier, à La Chapelle-Iser, près Rozoy ; le Grand-Givry, à Pecy, canton de Nangis. — Il existe dans l'église de La Chapelle-Iger la tombe de Jehan Delaistre, écuyer, seigneur de Champgueffier, Hautbois, Maulny et La Chapelle en partie, et celle d'Edmée d'Antienville, sa femme, décédée le 3 février 1640. Les blasons sont : « *De ... à cinq étoiles de ...*, 2, 2 *et* 1 ; *de ... à trois maillets de ...*, 2 *et* 1. »

[3] Seine-et-Oise. — Armes des La Rivière : « *D'argent au lion de sable, à la bordure de gueules.* »

[4] Les Lenharré, seigneurs de Monceaux-lès-Provins et de Touquin, canton de Rozoy, depuis le XVe siècle, portaient : « *D'argent à deux bandes de sable.* »

[5] Fay, commune de Chailly-en-Bière, canton sud de Melun. — Armes : *D'argent à six tourteaux de gueules*, 3, 2 *et* 1. »

[6] A Courcelles, près Nangis. — Famille déjà citée.

[7] La commune de Mauperthuis et l'ancien fief de Fontaine-Archer (à Saints) se

François de Mornay, écuyer, sieur de la Tour et de Fontenay [1], a deux enfants, l'un soldat sous le sieur de Montreuil, l'autre volontaire sous le sieur de Grançey.

Catherine Sayve, veuve d'Anne de Marle, écuyer, sieur du Petit-Passy, à Presles, et des fiefs Jean Chatelain et du Petit-Coq à Melun; son fils, Antoine de Marle, est au service à Nancy, dans le régiment du marquis des Fossez.

Henri de Mainville, seigneur de Champversy, Bézu-le-guéry et du Breuil [2], capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment de la Tour et employé par le maréchal de Vitry dans son gouvernement de Languedoc.

Philippe de Mainty, écuyer, sieur de Saint-Gobert et d'Ormoy [3], chevau-léger de la compagnie du sieur d'Andrezy, sous la charge de Monseigneur le prince.

Augustin Nivert, sieur de la Grange [4], archer des gardes du corps du roi sous M. de Gordes.

Louis Pichon, seigneur du fief des Polettes et de celui de Paumoulin [5], au service du roi.

Guy de Poinloust, écuyer, sieur de Bonnevau, du fief du Boulay et en partie du fief du Vers [6], au service comme chevau-léger.

Dame Anne de Rostaing, dame de Maincy, Courtry et Macherin [7]; son fils est au service près du comte de Soissons.

trouvent dans le canton de Coulommiers. — De la famille des anciens comtes de Melun; armes : « *D'azur à sept besans d'or*, 3, 3 *et* 1, *avec un chef de même.* »

[1] Fontenay-Trésigny, canton de Rozoy. — Armes des Mornay : « *Burelé d'argent et de gueules, au lion de sable brochant sur le tout, armé, lampassé et couronné d'or.* »

[2] Le Breuil, ancienne paroisse réunie à Voinsles, près Rozoy. — H. de Montmirel de Mainville, seigneur de Bézu (Oise), Montguichet, Signy-Signets (près la Ferté-sous-Jouarre) était devenu possesseur de la terre du Breuil par son mariage avec Marie de Campreny. — Son fils fut bailli de Meaux.

[3] Saint-Gobert, à Dammartin-sur-Tigeaux, canton de Rozoy.

[4] Famille provinoise, qui possédait la Grange et le Plessis-au-Chat, en Montois. — Armes : « *D'azur à trois chevrons d'or, accompagné de trois besants de même, deux en chef, un en pointe.* » *Armorial provinois*, publié par M. A. Fourtier.

[5] Paumolin, ancienne ferme à Nangis.

[6] A Larchant et à Souppes, arrondissement de Fontainebleau.

[7] Anne de Rostaing, d'une famille du Forez, était marquise de Sourdis. — Armes : « *D'azur à une roue d'or et une fasce haussée de même.* » — Maincy, commune du canton nord de Melun; Courtry, commune de Sivry, canton du Châtelet; Macherin, commune de Saint-Martin-en-Bière, canton sud de Melun.

Charles de Rama, sieur de Vandières [1], a un fils soldat aux frontières.

Charles de Rostaing, marquis de Rostaing, chevalier des ordres du roi, conseiller en ses conseils, seigneur de Vaux-à-Pénil, Chérizy et Saint-Liesne [2]; a son fils Henri au service sous MM. de Châtillon et de Brézé, d'ailleurs il est sexagénaire et bourgeois de Paris.

Gaspard de Raguier, baron de Poussé, seigneur du Châtel-lès-Nangis [3], sert sous le comte de Soissons.

Louis de Ricault, écuyer, au service dans la compagnie de Bussy (?).

Claude de Roquemont, sieur du Petit-Brison [4], au service sous le maréchal d'Estrées.

Jonas Séguier, sieur de Pezarches et Perceval [5], dit être capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment du sieur de Carnassé.

Salomon de Salonnes, écuyer, sieur de Moigny en partie [6], commissaire de l'artillerie, de présent à l'armée commandée en Lorraine par M. de Bellefont.

Charles de Thiboust, écuyer, sieur de Bailly [7], sexagénaire et fort indisposé; deux de ses fils sont au service, l'un enseigne d'une compagnie au régiment du baron d'Annevoux, l'autre au régiment des gardes du roi, compagnie de Miraumont.

Louis de Vallois, écuyer, à Ormeaux, près Rozoy, 78 ans, a un fils sous la conduite du duc d'Angoulême.

[1] Marne. — La famille de La Rama était du Plessis-Hénaut (commune de Saint-Just, canton de Nangis), et portait : « *Echiqueté d'or et d'azur, au lion de sable brochant sur le tout.* »

[2] Famille déjà citée. — Vaux-le-Pénil, commune du canton nord de Melun; Chérizy, moulin à vent en ruine, dans le même lieu; Saint-Liesne, faubourg de Melun.

[3] Armes : « *D'argent au sautoir de sable et quatre perdrix rouges au naturel.* »

[4] A La Croix en Brie, canton de Nangis.

[5] Canton de Rozoy-en-Brie.

[6] Marié à une demoiselle de Totainville, et seigneur avec sa belle-mère de partie des fiefs de Bouron, Egrefin, la Plaine, le Vau et de Montomer, à Moigny (aujourd'hui Seine-et-Oise).

[7] Famille de robe en possession de la seigneurie de Bailly-Romainvillers (canton de Crécy-en-Brie); Ch. de Thiboust habitait La Croix-en-Brie, près Nangis. — Armoiries : « *D'argent à deux quintefeuilles en chef, une fleur de lys en pointe, le tout de gueules.* »

Charles de Tirmache, écuyer, sieur de Boisron, demeurant à la Chapelle-Gauthier, paralysé, a un fils au service [1].

François de Vaudetart, sieur de Persan, Pouilly-le-fort et Boissise [2], sert sous le duc d'Angoulême.

Jean de Vallaus, sieur de Rouvray [3], l'un des gens d'armes de la compagnie du sieur du Hallier.

III.

Les exempts.

Gilles Bourdin, doyen des maîtres d'hôtel ordinaires du roi, seigneur de Bougival [4], etc., bourgeois de Paris.

Jean du Bocquet, seigneur de Sivry et du fief de La Genevraye [5], l'un des commensaux de la maison du roi, bourgeois de Paris.

Jeanne de Bourlon, veuve de Claude Bonnot, secrétaire du roi, dame de Champrond et Bout-Saint-Maur, bourgeois de Paris [6].

Claude Blondeau, conseiller du roi en ses conseils, son aumônier ordinaire, seigneur de Beauvoir, bourgeois de Paris [7].

Simon Bazin, docteur en la faculté de médecine de Paris, seigneur de Champigny [8], bourgeois de Paris.

[1] Un certificat joint au dossier constate que Philibert de Tirmache est enseigne dans une compagnie de gens de pied au régiment de Chalançay, en Allemagne, sous le cardinal de La Valette (août 1635).

[2] Près Melun. — Les Vaudetard, — famille implantée dans la Brie dès le XIIIe siècle par suite du mariage de l'un d'eux, valet de chambre de Philippe VI, avec une héritière de la maison de Melun, — portaient : « *Fascé d'argent et d'azur de six pièces.* »

[3] A Mormant.

[4] Le certificat produit par G. Bourdin le qualifie seigneur de Sautau, Assy en partie, Berceaulx et Chaufri. — Berceaux est une ferme de la commune de Sivry-Courtry, canton du Châtelet.

[5] Sivry-Courtry. — Ce seigneur avait épousé Madeleine Favereau (Archives de Seine-et-Marne, E. 1439, 1454). Il était fils de du Bocquet du Chesnoy et d'Antoinette Jorson, nourrice de Louis XIII, anoblis en septembre 1613. — Armes : « *D'azur à la bande d'or chargée d'un lion de gueules et accompagnée au canton senestre d'une fleur de lys d'or, et en pointe au canton dextre d'un daulphin d'argent.* »

[6] On voit dans l'église de Féricy, canton du Châtelet, l'épitaphe de Nicolas Bonnot, écuyer, sieur de Chamrond et de la Generie, mort le 22 août 1635.

[7] Ce seigneur de Beauvoir (canton de Mormant) était abbé d'Oigny et de Saint-Jean-des-Prés et doyen de Notre-Dame de Gaye en Champagne.

[8] A Crisenoy, canton de Mormant.

Isaac Bordier, seigneur en partie du Vaux, de Champs, de Challemaison, bourgeois de Paris..

Jeanne Lotin, veuve de messire Théodore de Berzeau, sieur de Grancey, président en la cour du Parlement, dame de Moyenville [1], bourgeoise de Paris.

Henry Bonet, seigneur des Fontaines et la Maison-Rouge, secrétaire ordinaire du Conseil d'État, bourgeois de Paris [2].

Marguerite du Laurens, veuve de messire Jean Bonet, secrétaire du roi, dame des Fontaines et de la Maison-Rouge, bourgeoise de Paris [3].

Jacques Bastelart, écuyer, seigneur d'Egrefin [4], bourgeois de Paris, rue du Four, paroisse Saint-Eustache.

Gui Blondeau-Bourdin, seigneur de Villiers-Chapuy [5], conseiller d'Etat, bourgeois de Paris.

Jehan du Bouchet, seigneur de l'Épine et du Bois-Épinard [6], conseiller au Parlement.

Denis de Bretagne, écuyer, sieur de Croix-Fontaine [7], avocat au Conseil, employé sous les ordres de Gabriel de Guénégaud, trésorier de l'Épargne, bourgeois de Paris.

Robert de Bonneval, chevalier, seigneur de Jouy, de la Grande-Maison de Gloise et de Noisy [8], écuyer ordinaire de Monsieur, en exercice.

Claude de Brunefay, chevalier, seigneur de Montuy et Planoy en partie [9], domicilié sur le bailliage de Provins, où il entend servir comme cavalier.

[1] Seine-et-Oise. — Les Lotin ont été seigneurs de Vaux-le-Vicomte avant Nicolas Foucquet, d'Arcy en Brie et de Charny; leurs armes étaient : « *Echiqueté d'argent et d'azur, parti d'azur au lion d'or, surmonté d'un lambel d'argent.* »

[2] Les Fontaines, à Presles, et la Maison-Rouge à Fontenailles, arrondissement de Melun.

[3] Mère du précédent.

[4] Ce seigneur d'Egrefin, à Vaux-le-Pénil, près Melun, était né à Paris le 5 mars 1569, fils d'Augustin Bastelart et d'Anne Boucher; il avait eu pour parrains MM. de Rostaing, seigneurs de Vaux.

[5] A Machault, canton du Châtelet.

[6] L'Epine, à Mormant, et le Bois-Epinard, à Héricy, canton du Châtelet.

[7] A Nandy, canton nord de Melun.

[8] A Jouy-sur-Morin et Vaudoy, arrondissement de Coulommiers. — D'une famille du Gâtinais qui portait : « *D'argent à la fasce d'azur, chargé de trois coquilles d'or, accompagnées de deux roses de gueules en chef et d'une merlette de sable en pointe.* »

[9] Planoy, à Voinsles, près Rozoy.

N. de Beaulieu, baron d'Annevoux [1], notoirement dans l'emploi... (*le reste manque.*)

Nicolas de Brichanteau, chevalier des Ordres du roi, marquis de Nangis [2], capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de sa majesté.

Claude Caillau, sieur de Courtenain [3], homme d'armes de la compagnie des gendarmes du corps du roi sous le sieur du Hallier.

Robert Clapisson, sieur de Chartrettes, du Vau, du Pré, de Barbeau, d'Ulin et de Plancy [4], auditeur des comptes, bourgeois de Paris.

Louis Charpentier, sieur du Mée, de la Motte du Mée et des Tournelles [5], auditeur des comptes, bourgeois de Paris.

Jérôme Chappelain, écuyer, seigneur de Fortoiseau [6], bourgeois de Paris, rue des Postes, faubourg Saint-Marcel.

Dame Elisabeth Chaillon, dame de Rubelles, veuve de Me Antoine de Saint-Yon [7], maître des requêtes, bourgeoise de Paris.

Jacques de Crespy, écuyer, *dit* de Beauregard, seigneur de Chailly et du fief de Macherin [8], dispensé de l'arrière-ban par lettres du roi.

[1] Seine-et-Oise. — Sans doute Abel de Breune, sieur de Beaulieu, capitaine au régiment de Normandie, domicilié à Saintry (Seine-et-Oise).

[2] Noblesse d'épée, famille illustre originaire du Sénonais. Armes : « *D'azur à six besants d'argent*, 3, 2, *et* 1. »

[3] A Nangis.

[4] Les Clapisson d'Ulin restèrent assez longtemps seigneurs de Chartrettes (commune du canton du Châtelet). Le Vaux-le-Pré était des fiefs situés dans la même paroisse.

[5] Près Melun. — Louis Charpentier était seigneur du Mée par son mariage avec Jeanne Pinon; c'est par le mariage de sa fille que cette terre passa dans la famille Fraguier, qui la possède encore aujourd'hui.

[6] Château, commune de Villiers-en-Bière, où est mort au XVIIIe siècle l'académicien Néricault Destouches.

[7] Ant. de Saint-Yon était conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, maître ordinaire des requêtes de l'hôtel. Armes : « *D'azur à la croix losangée d'or et de gueules, cantonnée de quatre cloches d'argent battaillées d'or.* » — Sa veuve avait acheté une partie de la terre de Rubelles d'Antoine Drouart, écuyer (Archives de Seine-et-Marne. E. 1293).

[8] Canton sud de Melun. — Jacques de Crespy a été lieutenant des chasses en la capitainerie de Fontainebleau et lieutenant du gouverneur des ville et château de Melun; il était marié à Marguerite Fraguier.

Antoinette Sevin, dame de la Grange-Neuve et de Novion [1], veuve de messire Edouard Colbert, conseiller au Parlement, bourgeoise de Paris.

Louis Chauvelin, seigneur de Crisenoy, bourgeois de Paris [2].

Henri Clausse, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, grand-maître, intendant général réformateur des Eaux et Forêts de France, seigneur de Fleury, Saint-Martin, Perthes, Villiers, La Chapelle-la-Reine; — est employé au service du roi, en l'exercice desdites charges et exempt de l'arrière-ban de la bourse du roi, sur la nomination qui avait été faite de sa personne par les gentils-hommes de Melun, pour la conduite de la troupe, en l'absence du bailli [3].

Jean Campan, seigneur de Boitron [4], Lugny et Maison-Rouge, paroisse de la Genevraye, gendarme des ordonnances de sa majesté sous la charge du duc d'Epernon, en Guyenne.

Michel Chevalier, écuyer, sieur de Pascal (?) [5], gentilhomme ordinaire de la vénerie et archer des gardes du corps du roi, sous le comte de Tresmes.

Les religieux Célestins de Paris, seigneurs de Mémorant; bourgeois de Paris et secrétaires du roi de l'ancien collége [6].

Louis Cochon, avocat au Parlement, et demoiselle Jacqueline Le Roq, sa belle-sœur, seigneurs du tiers du fief de Mimouche [7], bourgeois de Paris, rue Saint-Bon, paroisse Saint-Méry. (*En marge cette annotation :* « Contribution. »)

[1] A Ozour-le-Voulgis. — Antoinette Sevin appartenait à la famille seigneuriale de Quincy, près Meaux, qui portait : « *D'azur à une gerbe de blé d'or.* »

[2] Père du conseiller d'Etat Chauvelin, qui fut lui-même seigneur de Champdeuil et de Crisenoy (canton de Mormant). — Armes : « *D'argent au chou pommé et arraché de sinople, entouré par la tige d'un serpent d'or, la tête en haut.* »

[3] La famille Clausse, d'origine allemande, possédait le château de Fleury-en-Bière (canton sud de Melun) qu'elle fit rebâtir, et la terre de La Chapelle-la-Reine, dès le commencement du XVIe siècle. C'est à Fleury, chez Henri Clausse, que furent jetées les bases de la conspiration contre Richelieu, en 1626. Henri IV avait tenu aussi des conférences dans ce château en 1593. — Armes : *D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois têtes de léopard emmuselées d'un annelet de gueules.* »

[4] Canton de Rebais. — C'est à Boitron qu'était né Jean Campan; c'est là aussi que sont nés ses quatre enfants en 1629, 1631, 1636 et 1639.

[5] Ailleurs : sieur de la Croix du Guay, capitaine de la Vénerie du sanglier, aux Chapelottes, paroisse de Grèz, près Nemours. (Archives de Seine-et-Marne, A, 49).

[6] Mémorant, à Perthes, canton sud de Melun. — Armes: « *D'azur à la croix d'argent, enlacée d'un S de même, et accolée de deux fleurs de lys d'or.* »

[7] Aujourd'hui ferme, commune de Sivry, canton du Châtelet.

Jacques Dupré, valet de chambre de Monsieur, seigneur du fief du Petit-Boissy, et en partie du fief de Saint-Maur [1].

François de Donon, sieur de Messy, Mortery (à Aubepierre), Vaugeard et Boismilet, bourgeois de Paris [2].

Antoine Le Noble, tuteur des enfants mineurs de Guillaume Denizon, seigneurs du fief de Crapetier (?), bourgeois de Paris.

Denis de la Noue, marchand-libraire à Paris, seigneur de Marché-marais, bourgeois de Paris [3].

N. Descordes, conseiller au Châtelet de Paris, seigneur de Champlatreux [4].

Claude Dauvergne, notaire au Châtelet de Paris, seigneur du fief de Bois-Louis [5], bourgeois de Paris.

Dame Madeleine Molé, veuve de messire Denis du Mesnil, président des enquêtes au Parlement, dame de Sucy [6], bourgeoise de Paris.

Jacques Du Val, écuyer, sieur d'Episy [7], l'un des deux cents chevau-légers de la garde.

[1] La famille Dupré de Saint-Maur, qui a fourni un académicien, conserva des biens dans le voisinage du Châtelet et de Fontainebleau jusqu'après la Révolution. Jacques avait épousé à Melun Marie Gesu.

[2] Fils de Jean de Donon, seigneur de Châtres, contrôleur général des bâtiments du roi; il a été enterré dans l'église de Fontenay-Trésigny, 25 août 1672. — Le fief de Vaujard était situé à Vaudoy (canton de Rozoy-en-Brie), et Boismilet est un petit château dépendant de Voulx (canton de La Chapelle-la-Reine).

[3] D. Delanoue, libraire, rue Saint-Jacques, acheta Marchémarais vers 1632 (aujourd'hui ferme, commune du Mée), et fit dresser un terrier de cette seigneurie. (Archives de Seine-Marne, E, 1390.)

[4] Ailleurs Descordes est qualifié seigneur de Monts, à Soignolles. Il était fils de Denis Descordes, avocat en parlement, et de Marguerite Chevalier, héritière de Barbe Aurillot de Champlâtreux, sa mère. (Archives de Seine-et-Marne, H, 741.) — Champlâtreux, fief à Savigny-le-Temple, près Melun (id. E, 1473).

[5] Au Châtelet.

[6] A Mormant.

[7] Commune du canton de Moret.

Jacques Du Val, sieur d'Episy, pour constater qu'il était de service comme chevau-léger de la garde du roi et exempt de l'arrière-ban, produisit la lettre suivante de son capitaine, Ch. de Schonberg, gouverneur de Languedoc, colonel-général des reîtres, grand maréchal de camp des troupes lorraines, allemandes et lansquenets, etc. — En raison de la formule employée et des quelques renseignements qu'elle contient sur l'uniforme, il nous a paru intéressant de publier cette lettre, dont l'original existe aux archives de Seine-et-Marne :

« Monsieur mon compagnon, vous estes commandé pour servir le quartier d'avril de la présente année 1635, c'est pourquoi aussitôt la pñte reçeüe, ne mancquez de vous préparer pour vous rendre prez du Roy dans la fin du mois de mars pro-

Guillaume de Larche, sieur de la Forêt, à Melun [1] ; 70 ans, l'un des vétérans du royaume.

Guillaume Duval, conseiller et médecin ordinaire du roi, lecteur et professeur de sa majesté es-langues grecque et latine, bourgeois de Paris ; possesseur d'un fief de 28 arpents à Bagneaux [2].

Emmanuel Daverton, chevalier, seigneur comte de Belin, baron de Milly [3], capitaine de cent chevau-légers.

Antoine Fremin, seigneur du fief des Tournelles et de la Voulte, procureur du roi en la connétablie et maréchaussée de France, camps et armées de sa majesté [4].

Jacques Peyrat, tuteur des enfants mineurs de feu Marc de Flamerye, écuyer, seigneur du Réau et du fief du Chesne-Bécart ; lesdits mineurs exempts comme bourgeois de Paris [5].

Antoine Feydeau, sieur de la Guette-Neuve (?), contrôleur provincial de l'extraordinaire des guerres en Bourgogne, et bourgeois de Paris.

Jacques Fulain, avocat au Parlement, seigneur des fiefs de Vaux-sous-Valliers [6], Châteaufort, etc., bourgeois de Paris.

chain; sur tout, soiez bien monté et en bonne équipage, avec vos armes complettes, la casaque rouge, avec des testes de boutons d'or et d'argent et un gallon de mesme, ainsy que Sa Majesté l'a expresemenent commandé. Ne faillez donc pas de vous y trouver dans le temps susdict et cependant tenez,

« Monsieur mon compagnon, pour
« Votre affectionné serviteur,
» SCHONBERG.

» De Montpellier, ce 25 febvrier 1635.
» A Monsieur d'Espizy, etc. »

[1] Fils de Nicolas de Larche, avocat en parlement, et de Jeanne Riotte, de Melun, il avait servi dans les compagnies d'ordonnance et avait été capitaine de la marine du Ponent. Possesseur de biens en fief à Limoges-Fourches. (Archives de Seine-et-Marne, E. 512, 1357.)

[2] Commune de Grandpuits, canton de Mormant. — Guillaume Duval, né à Pontoise, est mort à Paris le 22 septembre 1646, doyen des professeurs du collége royal et laissant des ouvrages qui eurent de la réputation dans leur temps.

[3] Le baron d'Averton, en Bourgogne, prétendait que sa baronnie de Milly (aujourd'hui Seine-et-Oise) ne relevait pas de Melun ; la contestation fut portée au Parlement.

[4] Les Tournelles, à Combs-la-Ville ; la Voûte de Samois ou fief Baussan, à Samois. — Ce seigneur était fils de Jean Frémin, président du bailliage de Melun, et d'Antoinette Sayve.

[5] Le fief du Réau était situé à Soisy-sur-Ecole (Seine-et-Oise). — J. Peyrat, remarié à la veuve de Flamerye, née Charlotte Petit, était contrôleur général des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris assignées sur les aides, et lui-même bourgeois de Paris, où il demeurait rue Saint-Antoine.

[6] A Gastins, canton de Nangis.

Jacques de Fita, avocat en Parlement, seigneur du fief de Grand-Mimouche [1], bourgeois de Paris.

Denis Feydeau, seigneur de Brou et du fief de Prunelay, bourgeois de Paris [2].

Jean de Flexelles, seigneur de la moitié du fief de Pierre-Percée [3], président des Comptes.

Guillaume de Flexelles, à cause de 5 arpents de bois faisant le tiers de la moitié du fief de Pierre-Percée, et de 8 arpents de terre en fief à Bréviande [4]; conseiller au Parlement de Paris.

Jean Guillau, seigneur du fief du Pré, de Planoy en partie [5], porte-manteau ordinaire du prince de Condé, du nombre des deux cents privilégiés.

Claude Garnau, avocat au Parlement, seigneur du fief de Gloise, à Vaudoy; bourgeois de Paris.

Dame Marie du Tramblay, veuve de Maximilien Grangier, maître des requêtes de l'hôtel du roi, duchesse de Souscarrière, Forets, Maurevert, Chaumes en partie, et des fiefs de Rocquemont et Barbizon; tant pour elle que comme tutrice de ses enfants, bourgeois de Paris.

Jacques Graffeteau, conseiller en Parlement, seigneur du Bois-Billebault [6], bourgeois de Paris.

Charles et Louis Girard, seigneurs de la Cour du Bois, en Gâtinais, et des fiefs du Cygne [7], enfants mineurs de Henri Girard, décédé président de la Chambre des Comptes de Paris; lesquels sont étudiants au collége de Navarre et bourgeois de Paris.

Louis Germain, propriétaire des champarts et rentes en grains

[1] Commune de Sivry, à huit kilomètres de Melun.

[2] Brou, seigneurie principale de la famille Feydeau, célèbre dans la robe et dans l'église, est aujourd'hui une commune du canton de Lagny. — Prunelay est un ancien fief situé dans Seine-et-Oise. Les armes des Feydeau étaient : « *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois coquilles de même.* »

[3] A Melun. — Les Flexelles, descendants des vicomtes de Corbeil, portaient : « *D'azur au lion d'argent, au chef d'or chargé de trois tourteaux de gueules.* »

[4] Bréviande, château maintenant détruit, territoire de Vert-Saint-Denis, près Melun. — Guillaume de Flexelles, contrôleur de la maison de ville de Paris, seigneur de Marché-Marais et en partie du Mée, est mort à quatre-vingt-dix ans et a été inhumé à Saint-Nicolas de Melun le 27 août 1676.

[5] A Voinsles, près Rozoy.

[6] Dans la forêt de Fontainebleau, canton sud de Melun.

[7] A Préaux et Tousson, arrondissement de Fontainebleau. — Armes des Girard : « *Losangé d'argent et de gueules.* »

portant lods et vente, saisine et amende, sur des héritages situés à Blandy, Chaumes et Moisenay; bourgeois de Paris.

Henri de Gondi, seigneur de Courceaux, archevêque de Paris [1].

Paul Le Maître, écuyer, sieur de la Maison-fort, du Grand-Cesson (près Melun), bourgeois de Paris, contrôleur ordinaire des guerres ayant commandé en cette charge sous MM. du Hallier et de Sourdis.

Jérôme le Jau, écuyer, sieur de Chamberjot, Girolles, la Grange-Rouge, etc. [2]; gentilhomme servant, commissaire ordinaire des guerres et bourgeois de Paris.

Jehan Le Picart, sieur du Plessis-Picart et du fief de Réau [3], conseiller au Parlement de Paris.

Pierre Lallemant, à cause d'un fief à Moisenay [4], lieutenant-général des Eaux et Forêts de France, bourgeois de Paris.

Jacques Lyonne, seigneur de Livry [5], secrétaire du roi, grand audiencier de France, bourgeois de Paris.

Louis de Louyne, sieur de Berceaux [6], payeur des gages des officiers de la Chambre des Comptes, bourgeois de Paris.

Dame Jeanne de la Court, femme autorisée de Denis Lefebure, auditeur des Comptes, dame du fief des Grandelles, au village de Sivry; bourgeoise de Paris, rue des Rosières, paroisse Saint-Gervais.

François Le Charron, seigneur de Saint-Ange, Ville Saint-Jacques, Villecerf et Montarlot [7], premier maître d'hôtel de la reine.

[1] Courceaux, ferme située à Montereau-sur-le-Jard, près Melun, était du domaine de l'archevêché de Paris Henri de Gondi, d'une famille florentine féconde en illustrations, portait : « *d'or à deux masses de sable, passées en sautoir et liées de gueules.* »

[2] Chamberjot, à Noisy-sur-Ecole; le fief de la Grange-Rouge relevait de Milly (Seine-et-Oise). — Le père de Jérôme Le Jau, lieutenant général au bailliage de Melun, avait été député aux Etats-généraux de 1614.

[3] Canton de Brie-comte-Robert. La famille Le Picart possédait la seigneurie d'Attilly, près Tournan, dès le XVIe siècle. — Armes: « *D'azur au lion d'or.* »

[4] Commune du canton du Châtelet, arrondissement de Melun.

[5] Qualifié ailleurs seigneur de Livry (canton nord de Melun), Cueilly, la Haulmière, Sainte-Marie, Vert, etc. — Marie de Grieu resta sa veuve en 1655. Les de Lyonne étaient du Dauphiné et portaient : « *De gueules à une colonne d'argent, au chef cousu d'azur, chargé d'un lion léopardé d'or.* »

[6] Ailleurs : de Luynes, écuyer, sieur des Grand et Petit Berceaux, en partie [à Sivry, canton du Châtelet]. Archives de Seine-et-Marne, E. 1467.

[7] Canton de Moret. — François Le Charron, d'une famille du Gâtinais, est mort

François Lefebure, seigneur de Mormant, Bressoy, Boissettes, Malassise et Mont, président des trésoriers de France à Paris [1].

Antoine Le Charron, seigneur de Dormelles, gouverneur de Monsieur, vétéran des secrétaires du roi, maison et couronne de France [2].

Elisabeth Le Charron[3], dame de Challeau (à Dormelles), veuve de messire Guillaume Le Bourgeois, chevalier baron d'Origny, mestre de camp d'un régiment entretenu et gouverneur de Semur; bourgeoise de Paris.

François Lotin, vicomte de Vaux et d'Arcy [4], conseiller au Parlement de Paris.

Jean Le Prévost, écuyer, sieur de Saint-Germain-Laxis [5], bourgeois de Paris.

Louis Le Mazoyer, écuyer, sieur de Moulignon et Verneuil [6], gentilhomme servant la reine, employé sur l'état des officiers de sa maison.

Hugues Leconte, seigneur de terres en fief à Champeaux [7], bourgeois de Paris.

Dame Jeanne d'Aligre, veuve de Pierre Longueil, maître des requêtes [8]; dame du fief d'argent, la grande maison de Vernou et du fief Potryne; ensemble les deux tiers de la mouture des moulins de Moret; bourgeoise de Paris.

au château de Saint-Ange, paroisse de Villecerf, le 26 février 1651, et a été enterré dans la chapelle de son château. (Bibliothèque nationale, Collection Gaignières, tome IX.)

[1] Son fils fut élu en l'élection de Melun et contrôleur-grenetier du grenier à sel. — Armes : « *D'azur à cinq faces d'argent.* »

[2,3] Famille déjà citée. — Dormelles, aujourd'hui commune du canton de Moret.

[4] Vaux-le-Vicomte, près Melun, et Arcy, à Chaumes. — François Lotin avait recueilli conjointement avec Nicolas Lotin, son frère, l'héritage d'André Lotin, leur père, mort à Vaux.

[5] Commune du canton nord de Melun. — Les Le Prévost étaient de robe et portaient : « *Echiqueté d'or et d'azur, au franc quartier du premier, chargé d'un griffon de sable.* »

[6] Louis de Mazoyer, qui était encore seigneur de Villeserain, Auxonnettes, etc., avait épousé Elisabeth d'Etampes de Valançay. — Armes : « *D'argent à trois cœurs de gueules.* »

[7] Le fief Hugues-Leconte, réputé non noble, consistait en quatre arpents tenus du chapitre collégial de Champeaux.

[8] Famille de Normandie : « *D'azur à trois roses d'argent, au chef d'or, chargé de trois roses de gueules.* »

Nicolas Mustel, sieur de la Ronce et du Jard [1], bourgeois de Paris.

Catherine de Maniquet, dame de Morsang [2], bourgeoise de Paris.

Jacques de Montrouge, seigneur de Courgosson et de Quétotrain [3], bourgeois et ancien échevin de Paris.

Eutrope Marchant, sieur de Vrignel et Voinsles [4], bourgeois de Paris.

Jean Mathé, sieur du fief des Pouldreuses, tuilerie de Forges [5], etc., premier huissier du roi, garde de la Chambre de la Cour de Parlement, bourgeois de Paris.

Jean de Mesgrigny, seigneur des Epoisses [6] et de la Villeneufve, maître des comptes, à Paris.

Dame Marie Miron, dame de Saint-Port et Sainte-Assise [7], veuve de Louis Lefebure, garde des sceaux de France.

Guillaume de Montholon, seigneur de Cutrelles [8], substitut de Monsieur le procureur général en la Cour de Parlement, bourgeois de Paris.

Jacques de Maisières, seigneur de Vosves et de la Baste-lès-Melun [9] ; officier de Monseigneur le prince de Condé.

Pierre de Nevelet, écuyer, sieur de Dosche et du Russeau (près Milly, Seine-et-Oise), président et trésorier de France en Champagne ; dispensé de l'arrière-ban comme bourgeois de Troyes suivant les priviléges accordés par Henri II, au mois d'octobre 1557.

[1] A Rubelles et Voisenon, près Melun.

[2] Seine-et-Oise. — Les Manniquet, originaires du Dauphiné, possédaient aussi le fief des Bergeries, à Chartrettes.

[3] A Aubepierre, canton de Mormant, et à Nesles, canton de Rozoy.

[4] Canton de Rozoy.

[5] A Saint-Martin-en-Bière, canton sud de Melun.

[6] A Nangis. — Famille champenoise qui portait : « *D'argent au lion de sable, parti de gueules, à la bande d'argent soutenant un épervier.* »

[7] Canton nord de Melun.

[8] A Vimpelles, canton de Donnemarie. — Les Montholon, d'une illustre famille de robe, originaire des environs d'Autun, portaient : « *D'azur à un mouton passant d'or, surmonté de trois quintefeuilles de même.* » Guillaume de Montholon, tige des seigneurs de Cutrelles, épousa Françoise Bonart, et mourut le 12 décembre 1669.

[9] Vosves, commune de Dammarie-les-Lys, près Melun ; La Baste, à Vaux-le-Pénil. — Jean de Maizières fut lieutenant particulier de Melun. Armes : « *De gueules fascé d'hermines.* »

Ferdinand de Neufville, prieur de Notre-Dame d'Essonnes-lès-Corbeil, seigneur du fief de Ourdy [1] à cause de son prieuré, lequel fut ci-devant exonéré de l'arrière-ban, le 21 décembre 1545.

Louis de Postel, écuyer, sieur d'Ormoy et d'Ailly [2], gentilhomme de la chambre de Monsieur.

Valeran Pérochel, écuyer, sieur de Grangemenant et de la Motte-Cacou [3], capitaine-gouverneur des ville et château de Crécy, capitaine des chasses et plaisirs du roi en Brie ; sexagénaire et bourgeois de Paris, rue des Barres, passage Saint-Gervais.

Dame Anne de Brouilly, veuve de Guillaume Pot, sieur de Rossut, Moneston, Salon, grand maître des cérémonies de France [4], dame de Verneuil, bourgeoise de Paris.

Marguerite Boucher, veuve de messire Antoine Revault, conseiller du roi en ses conseils, intendant de ses finances, dame de Bréau [5], de Forest et des Bordes, bourgeoise de Paris.

Mathurin Rubantel, écuyer, seigneur du fief dit Grille (?), conseiller maître d'hôtel du roi.

Les religieux de Saint-Victor de Paris, seigneurs d'Orgenoy, Saint-Sauveur [6] ; exempts soit comme étant amortis, soit comme déchargés en vertu d'édits et d'arrêts.

Claude Gallard, seigneur de Dannemois et Courance [7], secrétaire du roi, bourgeois de Paris.

Jean Spifame, seigneur de Bisseaux et des Granges [8], maître d'hôtel ordinaire du roi, bourgeois de Paris.

Christophe de Soubsmarmont, écuyer, sieur de Lépoisse et du Mottet ; sert au bailliage de Vitry où il est domicilié [9].

[1] A Réau, canton de Brie-Comte-Robert.

[2] A Sivry-Courtry, canton du Châtelet. Les Postel, anciens dans le pays, portaient : « *D'argent au lion de sable, armé, couronné et lampassé d'or.* »

[3] A Vaudoy, canton de Rozoy.

[4] Un certificat produit constate que Guillaume Pot fut prévôt des ordres du roi, porte-cornette blanche et premier écuyer tranchant, avant de devenir grand-maître des cérémonies. — Armes de la famille Pot de Rhodes : « *D'or à la fasce d'azur, surmontée d'un lambel de gueules.* »

[5] Commune du canton de Mormant.

[6] Canton de Melun.

[7] Seine-et-Oise. — Cl. Gallard, conseiller du roi, président de la chambre des comptes, laissa ses terres de Dannemois, Courance et Nanteau-sur-Lunain à sa fille Marie-Marguerite, qui épousa Nicolas Potier de Novion.

[8] A Ozouer-le-Repos et Courtry, arrondissement de Melun. — Cette famille portait : « *De gueules à l'aigle d'argent.* »

[9] Lépoisse, à Nangis. — Les Soubsmarmont étaient seigneurs de Lescherolles,

François-Auguste de Thou, seigneur de Villiers-en-Bière, du Bréau, Orsonville et les Bois de Notre-Dame, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaires de son hôtel [1].

Dame Marguerite Texier, veuve de messire Robert de Thumery, dame de Boississe-le-Roi [2], ayant la garde noble de son fils ; veuve de conseiller du roi en ses conseils, bourgeoise de Paris.

Jean du Tillet, sieur de Saint-Leu [3], conseiller au Parlement de Paris.

Jean Tardy, écuyer, sieur du Ru et de la Boulaye [4], avocat en Parlement et bourgeois de Paris.

Dame Marie de Faye, veuve de Pierre de Thou, conseiller d'Etat, dame de Bonneuil et de Cély en Bière [5].

Jean de Thurin, écuyer, sieur de Luzarches (Seine-et Oise), Chanteprime, Pelgaucher et les Chapelleries, à Melun et ès-environs [6]; employé au service du roi sous M. le comte de Noailles, ambassadeur à Rome.

Pierre de Vrillac (Reilhac ?), avocat en Parlement, seigneur de Morsang en partie (aujourd'hui Seine et-Oise) , bourgeois de Paris.

près de La Ferté-Gaucher, au XVIe siècle. — Armes : « *D'argent au chevron de gueules, accompagné de trois roses de même.* » La terre des Mottets était située en Champagne.

[1] Auguste de Thou était de la famille célèbre de ce nom, originaire de l'Orléanais, qui possédait depuis longtemps déjà des seigneuries importantes dans les environs de Melun. — Armes : « *D'argent au chevron de sable, accompagné de trois mouches à miel aussi de sable.* »

[2] Les Thumery, noblesse de robe, possédaient Boissise-le-Roi (canton sud de Melun) depuis le XIVe siècle. — Armes : « *D'or à une croix de gueules, cantonnée de quatre boutons de roses au naturel, accolée d'azur à trois lézards d'argent posés en pal, et au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.* »

[3] A Cesson, près Melun. Famille ancienne de la Brie champenoise, qui portait : « *D'or à la croix patée et alesée de gueules.* » Supports, *deux lions;* cimier, *un lion issant.*

[4] Le Ru, château à Aulnoy, près Coulommiers; la Boulaye, à Closfontaine, canton de Mormant. — Ce seigneur est qualifié ailleurs : docteur ès-droit civil et canon.

[5] P. de Thou était gentilhomme ordinaire, introducteur des ambassadeurs, seigneur de Cély (canton sud de Melun) Saint-Germain et Soisy-sur-Ecole (Seine-et-Oise).

[6] Les fiefs de Chanteprime, de Carrois et Pelgaucher étaient situés à Melun ; celui des Chapelleries, à Moisenay.

Marguerite de Cordon, veuve de messire Nicolas Viole [1], dame du fief-de Monts, à Sognolle, bourgeoise de Paris.

Gaston Viole, vicomte d'Andrezel [1], seigneur de Montégu et Aigremont en Laye, bourgeois de Paris.

Marie de Fita, veuve de messire Jacques Viole, conseiller au Châtelet de Paris, dame du fief de Chalmaison (à Moisenay, canton du Châtelet), bourgeoise de Paris.

Nicolas Vignier, maître des requêtes ordinaires de l'hôtel, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, seigneur de La Chapelle-Gauthier [2], bourgeois de Paris.

Claude Vessier [3], seigneur de Courcelle, près Rozoy, lieutenant-général du bailliage de Meaux ; exempt suivant l'ordonnance de Henri II, signée à Villers-Cotterets au mois de mai 1557. (*En marge est cette mention :* « Contribution ».)

IV.

Les défaillants et ceux qui n'ont proposé aucune excuse valable [7].

Les seigneurs d'Achères [4],
d'Amponville [4],
d'Andrezelle (en regard : « depuis il a déclaré servir en la prévôté de Paris, où il a son domicile [5] »),
du fief de Bazille, à Bernay [6],
de Beauregard, à La Chapelle-Iger [6],
de Bellefontaine, paroisse de Flagy [4],
de Bois-Hébert, à Ozouer-le-Repos [5],
de Bonnevault, à Larchant [4],
de Bonfruit, à Aubepierre [5],

[1] La famille Viole possédait Andrezel (canton de Mormant) depuis plus d'un siècle. Soignolles est une commune du canton de Brie-comte-Robert. — Armes : « *D'or à trois chevrons de sable, à la pointe tranchée et taillée.* »

[2] Canton de Mormant. — Nicolas Vignier était encore seigneur de Bagneaux, Beauvoir et Saint-Usage.

[3] Les registres paroissiaux de Meaux le nomment Cl. de Vessière et Cl. de la Vaissière.

[4] Aujourd'hui communes de l'arrondissement de Fontainebleau.

[5] Communes de l'arrondissement de Melun.

[6] Communes de l'arrondissement de Coulommiers.

[7] La majeure partie des fiefs dont la liste suit étaient possédés par des ecclésiastiques et des communautés religieuses.

Les seigneurs de la Brosse, à Dormelles [1],
du Buisson, à Nesles [2],
de Bunon [3].
de By, à Thomery [1],
de Cannes [1].
de Champeaux [4] (les chanoines du lieu),
de Chantemerle, à Closfontaine [4], et du Petit-Enfer,
de La Chapelle-Iger [2],
du petit fief de Courcelles, à Nesles [2],
du Clos Blanchet, près Moret [1],
de Closfontaine [4].
de La Celle sous Moret [1],
de Chantoiseau et des Granges, à Morêt [1],
de Cornillon, à Fontenailles [4],
de Chamillat-Fera et Anne Rebours, paroisse de Villemert [1],
de La Croix en Brie [5] (les chevaliers de Malte),
de Changeard, à La Chapelle-Iger [2],
de La Celle-en-Brie [5] (les Bénédictins),
de la Chapelotte, à Grèz [1],
de Dammarie-les-Lys [4],
de Dammartin-en-Brie [7],
de Donnemarie-en-Montois [8],
de Doreynes (?),
d'Ecuelles [9],
de Fouju [6],
de Forceville (?),
de la Fermeté, à Quiers [6] (en regard cette note : « Bon à saisir. »),
de Farcy, à Dammarie [4],

[1] Arrondissement de Fontainebleau.
[2] Arrondissement de Coulommiers.
[3] Buno-Bonnevaux, Seine-et-Oise.
[4] Arrondissement de Melun.
[5] Ancienne commanderie de Malte, aujourd'hui commune du canton de Nangi
[6] Aujourd'hui arrondissement de Melun, canton de Mormant.
[7] Arrondissement de Coulommiers, canton de Rozoy.
[8] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Provins.
[9] Canton de Moret, arrondissement de Fontainebleau.

Les seigneurs de Féricy [2],
de Fermigny (?),
de Garière, à Blandy [2],
de Genevraye [3],
de Gloise, à Nesles [1],
de la Glasière (aux Ecrennes) [2],
de Grandpuits [2],
de la Grande-Paroisse [3],
du Grand et du Petit Jard [2].
de Garigny, à Ozouer [2],
de Gomet du Tartre, à Lumigny [1],
de Châteaufort, à Grandpuits [1],
du Grand hôtel de Vernou [3],
de Jamard, à Ozouer [2],
de Landy [3],
de Larchant [3],
de Lescluse, à Machault [2],
de Loiselet, à Melun [2],
de Marchais, près Nangis [4],
de Maupine (?),
des Manteresses, à Nangis [4],
de Malvoisine, en la forêt de Bière [3],
de Michon d'Ecuelles, Chaussechien, Quatrevents, Mauchavan dit Gravier et Ravannes [3],
du Mée, à La Chapelle-Rablais [2],
du fief Malère, à Blandy [2],
de Mirevault, à Pecy [4],
de Montblin, à Aubepierre [2],
de Montereau-sur-le-Jard [2],
de Mondeville (près Château-Landon ?) [3],
de la Motte-Galin, près Tournan [2],
de Montigny-sur-Loing [3],
de Mung, à Achères [5],
de Noisy [5],

[1] Arrondissement de Coulommiers.
[2] Arrondissement de Melun.
[3] Arrondissement de Fontainebleau.
[4] Arrondissement de Provins.
[5] Seine-et-Oise.

Les seigneurs de Nanteau-sur-Essonnes [1],
du fief d'Oncy [3],
du fief des Orsins, à Moisenay [2],
d'Ozouer-le-Voulgis [2],
du Plessis-lez-Nesles [3],
de Pontloue, à Moret [1],
du Plessis-feu-Aussous et Vaudoy [4], à Edme-Charles de Chevry,
du Pont de Valcour,
de Pouilly-la-Ronce [2],
de Ponthierry [2],
du Pont de La Celle [1],
de Préaux [1],
de Pringy, hors la part du sieur de Montgermont [2],
de Puisy, vers Moret [1],
de Quiers [2],
de Rampillon [4],
de Richebourg, à Nesles [3],
de la Rivière [5].
de Rozoy [3],
de Saint-Germain en Bière (ou sur Ecole) [2],
de Saint-Germain-Laval [1],
de Saint-Jean, à Livry [2],
de Savigny-le-Temple [2] (chevaliers de Malte),
de Saint-Ouen [2],
de Saint-Martin de Larchant [1],
de Saint-Victor, à Ozouer [2],
de Solers [2],
de Sorques (à Montigny-sur-Loing) [1],
de Saint-Jean de Melun [2],
de Saint-Mammès [1],
de Saint-Méry [2],
de Saint-Père-la Grange, à Chaumes [1],

[1] Arrondissement de Fontainebleau.
[2] Arrondissement de Melun.
[3] Seine-et-Oise.
[4] Aujourd'hui canton de Rozoy, arrondissement de Coulommiers.
[5] Arrondissement de Provins.
[6] A Thomery, près Fontainebleau.

Les seigneurs de Tilly, à Saint-Fargeau [2],
de Thenisy [3],
de Thiboust [2],
de Thomery [3],
de Torpenton, à Moret [3],
de Tousson [3],
de Tournenfils [3],
de la Turelle, vers Moret [3],
d'Ury [3],
du fief de Varennes, à Videlles [4],
de Vert-Saint-Denis [2],
de Verger, à Château-Landon [3],
de Vernou [3],
de Villiers-sous-Grèz [3],
de Verdille, vers Moret [3],
de Villefermoy, à Fontenailles [2],
de Villaroche, à Réau [2],
de Vienne, à La Croix-en-Brie [1],
de Voulx [3],
de Vulayne, à Yèbles [2] (les chanoines de Saint-Maur-des-Fossés),
de Vauramé, à Moret [3],
du fief du Vidame de Chartres, vers Moret [1]

TH. LHUILLIER,

Secrétaire général de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne.

[1] Arrondissement de Provins.
[2] Arrondissement de Melun.
[3] Arrondissement de Fontainebleau.
[4] Seine-et-Oise.

NOTES

Prises aux archives de l'État-civil de Paris.

La destruction des registres de l'État-civil, déposés aux archives de la ville de Paris (avenue Victoria), et au greffe du tribunal civil de la Seine, n'est pas seulement une cause profonde de perturbation pour les familles, elle est encore infiniment affligeante au point de vue historique. C'était la collection la plus complète de ce genre qui existât en France ; elle remontait au règne de François Ier, et dans plus de cent cinquante mille registres était contenue la solution d'une infinité de questions : l'historien, le biographe, le généalogiste, le topographe, l'amateur d'autographes, y trouvaient une mine féconde et précieuse. M. Jal nous a appris tout le parti qu'on pouvait en tirer[1]. Tout en versant des larmes sur les cendres de ces précieuses archives de la ville de Paris, ne pourrait-on pas songer à atténuer cette immense perte ? Chaque famille, en fouillant dans son chartrier, retrouvera certainement des extraits de ces registres, et pourra les mettre au jour : ensuite les rares travailleurs qui gravissaient les cent vingt-cinq marches du dépôt de l'avenue Victoria, songeront peut-être à nous faire profiter de leurs recherches. C'est ce qui m'a déterminé à donner à la *Revue historique-nobiliaire*, les notes que j'ai prises pendant plusieurs années dans les registres de l'état-civil ; d'autres viendront, et nous donneront des documents plus complets et plus intéressants[2].

Comte de Chastellux.

[1] *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire.* Plon, 1867, 1 vol. in-8°. — Serait-ce trop de demander à M. Jal de nous en donner un second volume ?

[2] Ces notes ont été prises surtout dans les registres des paroisses suivantes :

Saint-André-des-Arts. — S.-A.-des-A.
Saint-Eustache. — S.-E.
Saint-Gervais. — S.-G.
Saint-Jacques du Haut-Pas. — S.-J. du H.-P.
Saint-Jean-en-Grève. — S.-J.-en-G.
Sainte-Marie-Madeleine de la Ville-l'Évêque. — S.-M.-M. de la V.-l'É.
Saint-Nicolas-des-Champs. — S.-N.-des-Ch.
Saint-Paul. — S.-P.
Saint-Roch. — S.-R.
Saint-Sulpice. — S.-S.

A.

Abancourt (Marie-Anne d'), morte le 29 avril 1713, à soixante ans, veuve de Daniel de Remy, baron de Rouvray (S. S.).

Abon (Charles-Auguste, comte d'), mort le 6 novembre 1785, à soixante-quinze ans (S. M. M. la V. l'É.).

Abos (Achim, marquis d'), veuf de Louise-Jeanne-Marie-Catherine de Chavagnac, fils d'Antoine-Maximilien, baron de Bottreaux, et de Marie-Jeanne le Vavasseur, remarié le 5 avril 1780 à Louise-Élisabeth Decherade, fille d'Adrien-Alexandre-Étienne, comte de Montbron, et d'Élisabeth Le Musnier (S. S.).

Abot (Bernard-Louis-François), né le 2 novembre 1743, fils de François, seigneur de Bazinghen, et de Marie Menin (S. R.).

Achery (Marie-Anne-Adélaïde d'), morte le 25 janvier 1788, à vingt-huit ans, épouse de Jean-Jacques Calminade de Chatenet (S. M. M. la V. l'É.).

Acosta (Joseph-François d'), né le 1er février 1784, fils de Pierre-Jacques, écuyer, comte de Beauvais en Bretagne, et de Jeanne-Françoise Lapion de la Placelière (S. E.).

Acres (François des), sieur de la Rouillerie, veuf d'Élisabeth Lecomte, mort le 30 avril 1733 à soixante-dix ans (S. R.).

Acres (Jean-Baptiste des), chevalier de l'Aigle, chevalier de Malte, mort le 20 septembre 1713, à trente-six ans (S. S.).

— Élisabeth-Josèphe, morte le 1er février 1724, à cinquante-quatre ans, fille de Louis, marquis de l'Aigle, et de Marie-Charlotte de Lancy de Raray (S. S.).

— Louise-Madeleine, morte le 25 octobre 1746, à trente-un ans, fille de Jacques-Louis, marquis de l'Aigle, et de Marie Chopin (S. S.).

— Louis-Espérance, né le 5 août 1764, et Augustin-Louis, né le 12 octobre 1766, fils de Louis, colonel des cuirassiers du roi, et d'Anne-Espérance Chauvelin (S. S.).

— Louis-Gabriel, marquis de l'Aigle, mort le 27 janvier 1774, à soixante-neuf ans (S. S.).

— Jacques-Louis-Joseph, né le 18 mars 1758, fils de Louis-Gabriel, comte de l'Aigle, et d'Anne-Salomé-Joseph de Waës, marié le 7 avril 1790 à Aglaé-Henriette-Flore-Calixte de Gaucourt, fille du comte Mathias-Raoul, maréchal des camps et armées du roi, et de Catherine-Henriette de Fieubet (S. S.), dont : Henriette-Espérance-Clémentine, née le 6 février 1791, et Louise-Henriette-Caroline, née le 27 avril 1792 (S. M. M. la V. l'É.).

Adam (Pierre), gagne-denier, veuf de Jeanne Lacroix, remarié le 17 septembre 1685 à Élisabeth Nezondet, fille de Jean, laboureur à Chaumont-sur-Yonne, et d'Élisabeth Cherny (S. A. des A.).

Adiaceti (Scipion d'), ondoyé le 16 mars 1584 pour danger de mort, baptisé à Saint-Gervais le 5 mai suivant, fils de noble homme Ludovic, comte de Châteauvillain, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et de noble dame Anne d'Aquaviva, comtesse et femme dudit de Châteauvillain et d'Atry, l'une des dames de la reine-mère.

Adine (Claude), morte le 11 avril 1747, à quatre-vingts ans, veuve de Jean-Simon Ledagre, écuyer, seigneur du Mardreau (S. J. en G.).

— Antoinette-Marie, née le 26 février 1757, fille de François-Joseph, sieur de Villesavin, seigneur de Tourmont, la Ravinière, etc., et de Louise-Élisabeth Porlier de Rubelles (S. J. en G.).

Agard (Antoine-Pierre-Marie), marquis de Maupas, capitaine du régiment de la vieille marine, mort le 20 octobre 1790, à soixante-treize ans (S. E.).

Agay (Jean-Gabriel d'), évêque de Perpignan, comte honoraire de Saint-Claude, abbé de Sorèze, mort le 28 août 1788 à cinquante-sept ans (S. N. des Ch.).

Agoult (Augustin-François d'), né le 16 septembre 1697, fils de Jean, écuyer, seigneur de la Grange, et de Marie-Marguerite Pasquier (S. A. des A.).

— Céleste, née le 7 mai 1779, fille du vicomte Antoine-Jean, capitaine de cavalerie, et de Marthe de Galland (S. N. des Ch.).

Aigremont (Antoine-Pierre d'), né le 11 janvier 1778.

Aillaud (Antoine-Marie-Louis-Gaspard d'), né le 11 avril 1786,

fils de Jean-Pierre-Gaspard, baron d'Entrechaux, et de Marguerite-Thérèse de Caritat de Condorcet (S. S.).

Aillaud de Nailly (Antoine), écuyer, mort le 2 janvier 1755, à vingt-sept ans (S. J. en G.).

Aillebousт (Antoine d'), écuyer, sieur de Careyon, capitaine d'infanterie, mort le 31 décembre 1780, à quarante-cinq ans (S. E.).

Aimeray (Jean d'), né le 8 juillet 1633, fils de Charles, écuyer, sieur du Petit-Maygné, et de Louise de Meignay (S. G.).

Alainville (Étienne-Frédéric d'), né le 23 mars 1779, fils de Jean-Frédéric, capitaine de cavalerie, et de Louise-Denise Grange-ray (S. E.).

Albert (Antoine, marquis d'), mort le 10 février 1751, à soixante-quatre ans (S. E.).

— Joseph-François-Ildephonse-Raymond, conseiller au Parlement, veuf de Françoise Bosch, remarié le 22 janvier 1771 à Julie-Denise Pillet, fille d'Henri, architecte, et de Madeléine-Nicole Harpin (S. E.).

— Charlotte-Victoire, morte le 22 mai 1701, à trente-trois ans, épouse d'Alexandre-Albert-François-Barthélemy, prince de Bournonville (S. S.).

— Marie-Françoise de Sales, née le 4 août 1710; Louis-Joseph, né le 22 juillet 1713; N., né et mort le 20 août 1729; enfants de Louis-Auguste, comte d'Ailly, duc de Chaulnes, et de Marie-Anne-Romaine de Beaumanoir de Lavardin (S. S.).

— Marie-Charles-Louis, né le 24 avril 1717; Élisabeth-Angélique, née le 28 juillet 1715, morte le 2 janvier 1722; et Marie-Charlotte, née le 21 septembre 1719, morte le 11 août 1721, enfants de Charles-Philippe, duc de Luynes, et de Louise-Léontine-Jacqueline de Bourbon, princesse de Neufchâtel (S. S.).

— Charles-François, comte d'Ailly, duc de Picquigny, mort le 14 juillet 1731, à vingt-quatre ans, époux de Marie-Sophie de Courcillon, dont: Marie-Thérèse, née le 18 novembre 1730, morte le 13 mai 1736. (S. S.).

— Charles-Hercule, duc de Chevreuse, mort le 30 janvier 1734, à soixante-un ans (S. S.).

— N., né et mort le 14 octobre 1735, fils de Marie-Charles-

Louis, duc de Chevreuse, et de Thérèse-Pélagie d'Albert, morte le 5 juillet 1736, à dix-huit ans (S. S.).

— Jeanne-Baptiste, morte le 18 novembre 1736, à soixante-sept ans, veuve d'Augustin-Mainfred-Jérôme-Ignace d'Escaglia (S. S.)

— Marie-Thérèse, morte le 5 février 1743, à soixante-neuf ans, veuve de René-Ismidon, comte de Sassenage (S. S.).

— Henriette-Charlotte, née le 23 mars 1739, morte le 25 mars 1744; Charles-Marie-Léopold, né le 23 mai 1740; Marie-Paule-Angélique, née le 7 septembre 1744; Louis-Joseph-Charles-Amable, né le 4 novembre 1748; Charles-Casimir-Joseph, né le 5 et mort le 6 février 1754; Pauline-Sophie, née le 16 décembre 1756, enfants de Marie-Charles-Louis, duc de Chevreuse, et d'Henriette-Nicole d'Egmont (S. S.)

— Louis-Auguste, duc de Chaulnes, marquis d'Ailly, mort le 9 novembre 1744, à soixante-huit ans (S. S.).

— Jeanne-Thérèse Pélagie, morte le 14 janvier 1756, à quatre-vingt-un ans, veuve de Louis de Clermont, marquis de Saissac (S. S.).

— Joseph, prince de Grimberghen, mort le 8 novembre 1758, à quatre-vingt-six ans sept mois (S. S.).

— Michel-Ferdinand, duc de Chaulnes, vidame d'Amiens, baron de Picquigny, mort le 23 septembre 1769, à cinquante-quatre ans huit mois vingt-trois jours (S. S.).

— Marie-Charles-Louis, duc de Chevreuse et de Luynes, mort le 8 octobre 1771, à cinquante-quatre ans cinq mois quinze jours (S. S.).

— Pauline-Hortense, née le 1er août 1774, et Charles-Marie-Paul-André, né le 16 octobre 1783, enfants de Louis-Joseph-Charles-Amable, duc de Luynes, et de Guyonne-Élisabeth-Joseph de Montmorency-Laval (S. S.).

— Marie-Paule-Angélique, morte le 17 octobre 1781, à trente-sept ans deux mois dix jonrs, épouse de Marie-Joseph-Louis d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes (S. S.).

— Paul, archevêque de Sens, mort le 22 janvier 1788, à quatre-vingt-cinq ans dix-sept jours (S. S.).

Albertas (Jean-Baptiste d'), né le 8 octobre 1716, fils de Henri-Renaud, et de Louise-Pauline Couet de Marignane (S. S.).

— Jean-Baptiste-Suzanne, né le 24 mai 1747, et Jeanne-Char-

lotte, née le 27 août 1749, enfants de Jean-Baptiste, et de Marguerite-Françoise de Montullé (S. S.).

Albon (Marie d'), née le 14 juin 1650, et Léon, né le 1er mai 1651, enfants du comte Gilbert-Antoine, et de Charlotte de Bouthillier (S. J. en G.).

— Marie, morte le 21 octobre 1727, à quatre-vingts ans, épouse de Gilbert de Gadagne d'Hostun (S. P.).

— Antoine-Jean, né le 5 octobre 1763, fils de Camille-Marie-Alix-Éléonor, prince d'Yvetot, et de Marie-Jacqueline Ollivier (S. R.).

— N., né le 8 et mort le 9 septembre 1778; Victoire-Louise-Marguerite, née le 30 avril 1780; Anne-Henriette, née le 17 septembre 1781, et Alix-Camille-Louis, né le 7 janvier 1783, enfants de Claude-Camille-François, prince d'Yvetot, et d'Angélique-Charlotte de Castellane (S. S.).

— Jean-Guigues-Marie-Alexis, né à Grenoble, le 29 décembre 1803, fils du marquis André-Suzanne, et de Marie-Thérèse-Émilie-Alexandrine de Viennois, marié le 5 juin 1830, à Marguerite-Thérèse-Emma Duval, née à Breteuil, le 1er novembre 1810, fille de Martin, maître de forges, et de Thérèse Bailly (Xe arr.).

Albouy (Anicet d'), capitaine de cavalerie, fils de Marc-Antoine, comte de Monesterol, et de Marguerite-Françoise du Cap, marié le 4 juin 1771, à Françoise-Geneviève Mallard, fille d'Hyacinthe, et de Marie-Barbe Guillot, nourrice du Dauphin (S. E.), dont : Hyacinthe-Marguerite-Françoise, née le 9 mars 1773 (S. M. M. la V. l'É.).

Aldart (Marie-Françoise d'), née le 23 mars 1749 (S. R.), morte le 2 mai 1771 (S. M. M. la V. l'É.), épouse de Philibert, marquis de Fumel, et fille de Louis-François-Joseph, baronnet d'Angleterre, seigneur de Chatre, mort le 22 janvier 1789, à soixante-trois ans (S. N. des Ch.), et de Marie de Rezé.

Alègre (Gabrielle d'), morte le 6 septembre 1676, fille de Claude, conseiller du roi, marquis de Beauvais, grand sénéchal d'Auvergne (S. A. des A.).

— Claude-Christophe, mort le 27 avril 1677, à soixante ans (S. S.).

— Élisabeth-Thérèse, morte le 16 avril 1687, à dix-sept jours,

et Marguerite-Thérèse, morte le 30 décembre 1734, à trente-quatre ans, filles du marquis Yves, mort le 9 mars 1733, à soixante-seize ans, et de Jeanne-Françoise de Garraud de Caminade (S. S.).

— François-Ernest-Yves, né le 29 novembre 1737 (S. M. M. la V. l'É.), Joseph-Félicité-Émilie, née le 6 novembre 1739, et Charles-Godefroy-Yves, né le 17 novembre 1740, enfants du marquis Joseph, et de Madeleine-Geneviève de Sainte-Hermine (S. R.).

— Marie-Élisabeth, morte le 1er février 1754, à quatre-vingt-onze ans, veuve de Timoléon d'Amorezan, seigneur de Pressigny (S. R.).

Alencé (Élisabeth d'), née le 10 mai 1730, fille de Denis, écuyer, et de Marie-Anne Pernet (S. R.).

Alençon (Antoine d'), écuyer, seigneur de Saucourt, mort le 13 avril 1689. (S. A. des A.).

— Anne-Charlotte-Pélagie, née le 25 juillet 1732, fille d'Isaac, colonel d'infanterie, et d'Anne-Thérèse Hindret de Frenneval (S. R.).

Alencourt (Anne d'), inhumée le 11 avril 1765.

Alès (Marie-Louise-Aimée d'), morte le 11 avril 1774, à soixante-dix-sept ans, veuve de Daniel de Joyeuse (S. J. du H. P.).

Alesso (Claude-François d'), né le 1er août 1750, fils de Claude-François, comte d'Éragny, et de Jeanne-Françoise Hacquard (S. R.).

— Claude-Alexandre, seigneur d'Éragny, mort le 10 septembre 1788, à soixante-huit ans (S. S.).

Alexandre (Jean-Baptiste), âgé de trente-quatre ans, fils de feu Claude-François, écuyer, sieur d'Orival, et de Catherine Héron, marié le 6 août 1715, à Perrette de Wuittmere, âgée de vingt-cinq ans, fille d'André, écuyer, capitaine-commandant au régiment suisse de Stoppa, et de Suzanne Turth (S. R.).

Aligre (Étienne d'), veuf de Marie-Madeleine le Peletier, remarié le 6 août 1708, à Marie-Anne Fontaine, fille d'Antoine, écuyer, seigneur des Montées, et de Françoise Boyetet (S. A. des A.), dont : Marie-Anne, née le 28 mai 1711 (S. S.).

— Madeleine-Catherine Canne, née le 18 octobre 1712; Char-

lotte-Marguerite, née le 30 novembre 1713 ; Étienne-Jean-François, né le 19 janvier 1717, enfants d'Étienne, et de Madeleine-Catherine de Boivin de Bonnetot (S. S.).

— Marie, inhumée le 3 février 1724, âgée de quatre-vingt-onze ans, veuve de Michel de Verthamon, conseiller d'État, et en secondes noces de Godefroy, comte d'Estrades, maréchal de France (S. S.).

— Étienne-François, né le 27 juillet 1727; Étienne-Jean-Baptiste, né le 16 août 1729, et Marie-Madeleine, née le 27 août 1731, enfants d'Étienne-Claude, chevalier, seigneur de Jaudrais et de la Rivière, et de Marie-Louise-Adélaïde Durey (S. S.).

— Madeleine-Catherine-Jeanne, morte le 14 avril 1738, à vingt-cinq ans, épouse d'Henri-François de Bretagne, baron d'Avaugour; inhumée le 16 à la communauté de Sainte-Pélagie, au faubourg Saint-Marcel (S. S.).

— N., inhumé le 27 janvier 1741.

— Étienne-Claude, mort le 8 juillet 1752, à cinquante-huit ans (S. E.).

— Marquis Michel-César, mort le 8 mars 1776, à soixante-six ans (S. S.).

— Charlotte-Marguerite, morte le 9 décembre 1780, à soixante-sept ans, veuve d'Anne-Michel-Louis le Peletier de Saint-Fargeau (S. S.).

— Abdon-Pons-Marie, né le 10 septembre 1788, fils de Pierre-Augustin, sieur de Vovelle, et de Françoise-Charlotte Doublet (S. S.).

Alincey (Augustine-Guyonne-Hortense d'), née le 30 mars 1783, et Armand-Jacques-Joseph, né le 7 avril 1786, enfants de Joseph-Jean-Baptiste, comte d'Elva, et de Claudine-Césarine du Lau (S. S.)

Allain (Louise-Alérie-Bathilde), née le 14 mai 1780, fille de Jacques-François-Pascal, écuyer, sieur de la Bertinière, capitaine d'infanterie, et d'Anne-Geneviève Gentil (S. S.).

Alleaume (Jacques-Charles d'), né à Trefforest-en-Bray, le 25 septembre 1749, mort le 20 mars 1770, fils de Barthélemy, seigneur de Trefforest, et d'Anne-Marie-Thérèse-Françoise-Geneviève du Maisniel de Sommery (S. M. M. la V. l'É.).

Allen (Catherine), morte le 10 octobre 1758, à quatre-vingts ans, veuve de Jean Oursin, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, seigneur d'Orry-la-Ville (S. R.).

Allencourt (Marie-Madeleine-Ulphe d'), morte le 1er décembre 1781, à cinquante-trois ans, épouse d'Anne-Gabriel-Henri Bernard de Boulainvilliers (S. E.).

Aloigny (Guy d'), chevalier de Malte, mort le 19 juillet 1784, à vingt-cinq ans, fils de Charles-Guy, comte de Rochefort, et de Reine-Julie de Beauregard (S. R.).

— Jean-Baptiste-Thomas-Hippolyte, né le 6 janvier 1788, et Louis-François-Enguerrand, né le 13 octobre 1789, enfants du marquis Thomas-Marie, et de Madeleine-Bernardine du Sauzay (S. R.).

Alquin (Guichard d'), baptisé le 19 février 1639, fils de François, écuyer, sieur de la Noue, et de Christine le Fray (S. G.).

Alsace (Thomas-Alexandre-Marc-Maurice d'), baptisé le 10 septembre 1759, mort le 1er mars 1761, fils de Thomas-Alexandre-Marie, prince d'Hénin-Liétard, comte de Bossu, et de Madeleine-Charlotte le Peletier de Saint-Fargeau (S. S.).

Ambly (François d'), fils de Robert, marquis des Ayreulles, baron de Chaumont, et d'Antoinette d'Alamont, marié le 13 mars 1673 à Madeleine de Mazancourt, fille de Charles-Christophe, seigneur de Courval, et de Diane de Marmier, dont : Louis-Clériade et Louis-Armand, nés le 17 juillet 1682 (S. A. des A.).

— Marguerite-Antoinette-Françoise-Catherine, morte le 9 avril 1790, à vingt-cinq ans, épouse d'Athanase-Florimond, marquis de Flavigny (S. E.).

Ambroise. (« Le 18 mars 1619, convoi général de M. d'), jadis maître des requêtes. — Le 17 février 1620, convoi de la fille de M. d'. » — (S. P.).

— Gilles-Antoine, né le 17 mai 1671, fils de Charles-Jules, seigneur du Plessis-Bourot, et de Charlotte de Gast (S. A. des A.)

Amelin (Marguerite), morte le 18 juin 1770, à soixante-huit ans, épouse de Jean-Pierre-Roger de Chalabre, maréchal des camps et armées du roi (S. E.).

AMELOT (Marie-Jacqueline), née le 2 mars 1649, fille de Jean, seigneur de Bisseuil, maître des requêtes, et de Charlotte Brulart (S. J. en G.).

— Jean-Jacques, né le 30 avril 1689 ; Valence, baptisée le 22 septembre 1690, et Marie-Philiberte, née le 7 mars 1692, enfants de Denis-Jean, maître des requêtes, et de Philiberte Barillon (S. G.).

— Charles-Marie-Michel, né le 13 janvier 1715, et Jean-Baptiste-Antoine-Michel, né le 5 août 1724, enfants de Michel-Charles, marquis de Gournay, et de Marie-Marguerite-Pélagie d'Anycan (S. S.).

— Michel, ambassadeur à Venise, Lisbonne, Madrid, etc., mort le 20 juin 1724, à soixante-neuf ans (S. S.).

— Charles, seigneur de Gournay, président à mortier, mort le 25 décembre 1730, à cinquante-un ans (S. S.).

— Anne-Philiberte-Jeanne, morte le 8 décembre 1764, à quarante-trois ans, veuve de Jean-Baptiste Fleurieu, marquis d'Armemonville (S. S.).

— Antoine-Jean, époux de Françoise-Jeanne le Gendre, mort le 1er floréal an III.

AMOYEZAN DE PRESSIGNY (Marie-Anne-Catherine d'), morte le 27 février 1764, à soixante-onze ans, veuve de Jean Moreau de Séchelles, ministre d'État (S. R.).

AMYOT (Marie-Geneviève), morte le 27 juillet 1733, à trente-trois ans, épouse de Paul-Émile, marquis de Braque (S. R.).

ANCELIN DE FRANCONVILLE (Philippe), chevalier, sous-lieutenant aux gardes françaises, mort le 11 août 1753, à soixante-sept ans (S. J. en G.).

ANCEZUNE (Joseph-François d'), duc de Caderousse, mort le 28 février 1730, à quatre-vingt-quatre ans onze mois six jours, veuf de Claire-Bénédictine de Guénégaud, et de Marie-Renée de Rambure (S. S.).

— Le duc André-Joseph, mort le 17 octobre 1767, à soixante-douze ans (S. S.).

ANDELI (Le 5 février 1619, convoi de la fille de M. le vicomte d'). (S. P.).

Andigné (Marie-Angélique d'), morte le 30 avril 1723, à cinquante-un ans (S. P.).

— Paul-Jean-Marie, fils de Jean-René, et d'Anne-Marie de Tanouarn, marié le 21 octobre 1788 à Caroline-Clotilde-Jeanne-Marie de Rafélis, fille de Joseph-Marie, marquis de Saint-Sauveur, et de Jeanne de Bar, dont : Joséphine, née le 24 août 1789 (S. S.); Charles, né le 7 janvier 1791, et Caroline, née le 28 juillet 1792 (S. M. M. la V. l'É.).

— Charles, marquis de la Châsse, précité, marié le 11 février 1831 à Chantal-Georgine-Charlotte-Pauline de Villeneuve, née à Paris, le 5 juin 1808, fille de Clément-Louis-Hélion, marquis de Vence, pair de France, et d'Aymardine-Marie-Juliette d'Harcourt (X^e arr.).

Anglau (François-Léonor, comte d'), mort le 24 juin 1763, à cinquante-trois ans (S. S.).

— Anne-Catherine, née le 9 juillet 1773; Henriette-Geneviève, née le 4 décembre 1774; Élisabeth-Adélaïde-Éléonore, née le 16 juin 1777; Armand-Gaston-Félix, né le 16 novembre 1779 (S. S.); Jean-Stanislas, né le 27 décembre 1783, mort le 17 avril 1789; et Hardouin-Gustave, né le 2 septembre 1787, enfants du comte Antoine-Henri, et de Geneviève-Adélaïde-Helvétius (S. M. M. la V. l'É.).

— Gaston-Armand-Félix, mort le 3 janvier 1785, à soixante-dix-huit ans (S. J. du H. P.).

Andrault (N.), fille du marquis de Langeron, ondoyée le 20 mai 1685 (S. A. des A.).

— Charlotte, demoiselle de Langeron, première fille d'honneur de Madame la Princesse, morte le 27 juillet 1724, à soixante-dix-sept ans, inhumée en présence de son cousin issu de germain, Georges-Paul Andrault de Langeron-Maulévrier, grand'croix de Malte, ancien abbé général de Saint-Antoine (S. S.).

— Germain-Charles, né le 30 janvier 1724 (S. P.), mort le 7 janvier 1726 (S. N. des Ch.), fils de Jean-Baptiste-Louis, comte de Langeron, marquis de Maulévrier, et d'Élisabeth le Camus.

— Louis-Pierre, fils naturel de Louis-Théodore, comte de Langeron, et de Jeanne Labatte, né le 3 mai 1729 (S. S.).

— Jean-Baptiste-Louis, marquis de Langeron, comte de Maulé-

vrier, maréchal de France, mort le 22 mars 1754, à soixante-seize ans quatre mois (S. S.).

— Charles-Étienne-Louis, né le 21 juin 1756 ; Louis-Christophe, né le 15 octobre 1757 ; Marie-Anne, née le 26 octobre 1760 ; Anne-Théodose, né le 12 décembre 1763, mort le 24 décembre 1768 ; Adélaïde-Geneviève, née le 1er juillet 1766, enfants de Charles-Claude, marquis de Langeron, et de Marie-Louise Perrinet du Peseau (S. M. M. la V. l'É.).

— « L'an mil sept cent cinquante-neuf, le deux août, fut nom-« mée Marie-Louise-Aglaé, née du même jour, fille de Charles-« Claude Andrault, et de Marie-Louise Perrinet, son épouse. — « Les témoins ont été David-Pierre Perrinet, et Marie-Jeanne le « Maître. »

(Extrait à la républicaine du registre de S. M. M. la V. l'É.).

— Louis-Alexandre, né le 13 janvier 1763, fils de Louis-Théodose, comte de Langeron, et de Marie-Thérèse de Damas (S. S.).

— Christophe, comte de Maulévrier, mort le 12 février 1768, à quatre-vingt-sept ans trois mois (S. S.).

— Amélie-Marie-Elisabeth, née le 27 mai 1765 ; Charlotte-Christine, née le 20 juillet 1766 ; Catherine-Pauline, née le 5 décembre 1767, et Alexandre-Pierre-Louis, né le 26 novembre 1772, enfants d'Alexandre-Nicolas-Claude-Hector, comte de Maulévrier, et d'Henriette de Castel de Saint-Pierre (S. M. M. la V. l'É.).

— Silvie-Angélique, morte le 11 juillet 1771, à quatre-vingt-cinq ans, veuve de Claude de Thiard, comte de Bissy (S. S.).

— N., né et mort le 16 octobre 1785, fils de Louis-Alexandre, comte de Langeron, et de Thérèse-Diane Maignard de la Vaupalière (S. M. M. la V. l'É).

— Adélaïde-Geneviève, morte le 7 octobre 1829, à soixante-trois ans, épouse de Louis-Stanislas-Kostka, prince de la Trémoille (Xe arr.).

André (Charles), né le 9 avril 1723, fils de Jean, écuyer, seigneur de Montgeron, et d'Anne le Clerc (S. R.).

Andrée (Thérèse-Rose-Irène d'), née le 6 juillet 1788, fille du baron Paul-Narcisse-Eugène, et de Marie-Rose de Dumas (S. M. M. la V. l'É.).

Andréoly (Pierre-Antoine-Sigismond d'), né le 11 mars 1768,

fils du marquis Pierre-Marie, et de Marie-Félicité de Preycing (S. E.).

Anfry (Louis-Alexandre-Jean-Stanislas d'), inhumé le 30 novembre 1759, fils de Joseph-Alexandre, comte de Chaulieu, et de Marie-Jeanne Lenglet (S. M. M. la V. l'É.).

Angé (Anne-Louise-Hyacinthe d'), morte le 11 juillet 1745, à vingt-deux ans, épouse d'Antoine-René de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson (S. R.).

Angennes (Joseph d'), marquis de Poigny, mort le 19 mars 1687, à trente-quatre ans (S. S.).

— N., né le 5 février 1730, fils du marquis Gabriel-Charles-François, et de Marie-Françoise de Mailly du Breuil (S. E.).

— Marie-Élisabeth-Françoise-Catherine-Louise, morte le 1er juin 1740, à quarante-huit ans, épouse de Charles-François de Rianceur d'Orival (S. S).

Angers. — « Le 30 janvier 1618, service général pour feu M. le comte, frère de M. d'Angers. Le corps porté aux champs. » — (S. P.).

Angerville (Henri-Thomas, marquis d'), mort le 26 juillet 1788, à soixante-quatorze ans, époux de Claude-Catherine de Franqueville (S. M. M. la V. l'É.).

Anglade (Jean-Louis-Hyacinthe-Longin d'), mort le 18 mars 1788, à vingt ans, fils de Jean-Baptiste, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Marguerite Grenou (S. N. des Ch.).

— Hélène, née le 5 août 1787, et Augustin-Hippolyte, né le 28 août 1789, enfants du marquis Joseph-Anne, lieutenant-colonel de dragons, et de Françoise-Sophie Vieillard (S. N. des Ch.).

Anglars (Jean d'), né à Montignac, le 20 juillet 1811, fils de Jean-Baptiste, et de Renée-Anne-Marie Tassain, morte le 12 mai 1814, marié le 6 janvier 1845, à Éléonore-Colette-Perrine-Thérèse-Adélaïde Lucot d'Hauterive, née à Bastia, le 8 mars 1820, fille de Jean-Théodore, mort en février 1841, et d'Adèle-Joséphine-Fortunée de la Salle, remariée à Nicolas Tassain (Xe arr.).

Ango de Faure (Armand-Catherine-Joseph), né le 16 décembre

1782, fils de Jacques-Pancrace, chevalier, capitaine de cavalerie, et d'Amélie de Norville (S. S.).

ANGOSSE (Louise-Pauline-Pétronille-Charlotte-Léontine d'), morte le 4 mai 1779, à huit ans huit mois, et Claude-Alexandre-Casimir, né le 14 mai 1779, enfants du marquis Jean-Paul, et de Pétronille-Louise d'Usson de Bonnac (S. S.).

ANGOULÊME. — « Le 11 janvier 1619, mourut madame d'Angoulême. — Le 8 février 1619, service général pour madame d'Angoulême, qui mourut le vendredi 11 du janvier mois précédant celui-ci. » (S. P.).

ANGRAN (Augustin), baptisé le 6 février 1672, et Jacques-Augustin, mort le 12 juillet 1674, enfants de Jacques, seigneur de Fonspertuis, et d'Angélique Crespin (S. A. des A.).

— Jacques, seigneur et vicomte de Fonspertuis et de Lailly, etc., mort le 22 mars 1674 (S. A. des A.).

— Louis, conseiller du roi au Parlement de Metz, fils de N., vicomte de Fonspertuis et de Lailly, et de Catherine Taignier, marié le 22 novembre 1672, à Françoise Mareschal, fille de Denis, conseiller du roi, et de Clémence Briçonnet, dont : Françoise-Elisabeth, née le 16 janvier 1675, Louis-Euverte, né le 10 juillet 1678, et Clémence-Angélique, morte le 5 mai 1684 (S. A. des A.).

— Ambroise-Euverte, né le 7 mars 1688, fils d'Euverte, et de Marie-Élisabeth le Vacher (S. G,).

— Louis, conseiller du roi, mort le 10 novembre 1706 (S. A. des A.).

— Louis-Alexandre, baptisé le 29 mai 1713, fils de Louis-Euverte, et de Marie-Elisabeth Dunoyé (S. A. des A.).

— Louis, né le 10 mai 1719, fils de Louis-Augustin, vicomte de Fonspertuis, et de Rose de Châteauvieux (S. R.).

— Louis, mort le 1er avril 1740, à six jours, et Louis, né le 27 mars 1741, enfants de Louis, vicomte de Fonspertuis, conseiller au Parlement, et de Marie-Marguerite Logues de Villers (S. R.).

— Louis, chevalier, vicomte de Fonspertuis, mort le 11 juin 1747, à soixante-dix-huit ans, époux de Rose de Châteauvieux (S. R.).

— Ambroise-Euverte, correcteur à la Chambre des comptes, mort le 10 septembre 1769, à quatre-vingt-deux ans (S. P.).

— Françoise, morte le 14 décembre 1770, à quatre-vingt-neuf ans (S. P.).

— Marie-Adélaïde, morte le 30 octobre 1814, épouse de César-Henri, comte de la Luzerne.

— Marie-Louise-Félicité, morte le 2 mai 1829, veuve de Louis Hurault, marquis de Vibraye, officier général de cavalerie.

Anjorrant (Gilles), né le 8 mai 1653, fils de Claude, conseiller du roi, et de Marie Blondeau (S. J. en G.).

— Marie-Jeanne, morte le 19 janvier 1779, à soixante-cinq ans (S. S.).

— Thérèse-Charlotte, née le 24 janvier 1781, fille du marquis Louis, et de Suzette Roussel (S. S).

Anonymes. — « Le 6 février 1618, convoi d'un gentilhomme près les Blancs-Manteaux ; le corps porté le soir bien tard en carosse aux Cordeliers. »

— « Le 8 avril 1618, convoi général d'une vieille demoiselle. »

— « Le 7 mars 1619, convoi général d'un jeune gentilhomme qui fut tué par un joueur de lut du roi. » (S. P.)

Anthoine de Saint-Martin (Pierre), mort le 10 septembre 1758, à cinquante-cinq ans, conseiller du roi élu en l'élection de Vézelay (S. P.).

Anycan (Marie-Adélaïde d'), née le 8 janvier 1721 ; François-Guy-Hyacinthe, né le 28 avril 1723, et Madeleine-Sophie, née le 31 janvier 1726, enfants de Jean-Baptiste-Julien, sieur de la Nusouarne, et de Claude-Charlotte de Tilly de Blaru (S. S.).

— Marie-Gabrielle-Henriette, née le 17 novembre 1764, fille de Marie-Josèphe-Jérôme, comte de Landivisiau, et de Marie-Françoise Théroude (S. S).

— Louis-Joseph, chevalier de Landivisiau, mort le 20 mars 1770, à soixante ans (S. J. du H. P.).

— Julienne-Marie, morte le 14 avril 1788, à quatre-vingt-deux ans, veuve d'Anne-Jean-Baptiste de Vaucouleurs, chevalier, seigneur de l'Épinay, et remariée à Jean-Pierre Thon de Mayères, écuyer, secrétaire du roi des Deux-Siciles (S. E.).

Aoust (Jules-Edmond-Joseph, comte d'), né à Arras, le 16 mars 1817, fils de Joseph-Eustache Ghislain, et de Marie-Thérèse-Julie

de Gantès, marié le 25 janvier 1845, à Henriette-Armandine-Félicie de la Croix de Chevrières, née à Paris le 1er septembre 1826, fille d'Auguste, comte de Sayve, et de Louise-Émilie du Hamel (Xe arr.).

Apcher (Claude-Annette, comte d'), mort le 12 février 1753, à soixante ans (S. S.).

Apchon (Antoine-Louis-Claude d'), né le 24 août 1749, fils d'Antoine-Marie, et de Marie-Louise de Crémaux d'Entragues (S. S.).

Apoel de Romicourt (Françoise-Madeleine), morte dans la nuit du 30 au 31 janvier 1727, à quarante-neuf ans, veuve de Pierre Rémond, seigneur de Montmort (S. S.).

Appelvoisin (Adélaïde-Suzanne-Félicité d'), morte le 13 mai 1767, à dix-huit mois (S. M. M. la V. l'É.); Adélaïde-Charlotte-Amélie, née le 13 mars 1768; Anne-Henriette-Charlotte, née le 14 mars 1770; Aglaé-Louise-Charlotte, née le 19 décembre 1771; Charlotte-Jeanne-Félicité, née le 19 juillet 1773; Charlotte-Élisabeth-Conrad, née le 5 février 1776, enfants de Charles-Gabriel-René, marquis de la Roche-du-Maine, et d'Adélaïde-Louise-Félicité Chaspou de Verneuil (S. E.).

Aquin de Chateaumorand (Adélaïde-Thérèse d'), morte le 16 décembre 1738 à quarante-sept ans, épouse de Jean Baudouin (S. S).

— Élisabeth-Louis, mort le 5 novembre 1775, à cinquante-trois ans (S. E.)

Araynes (Louis-René, et Antoine-Charles-Borromée-Henri d'), nés le 12 janvier 1754, fils d'Antoine-Jacques, écuyer, sieur de Vaudricourt, conseiller du roi, et de Marie-Élisabeth de Saint-Alban (S. P.).

Arbon (François d'), sieur de Bellou, conseiller du roi, mort le 28 août 1719, à soixante-treize ans (S. R.).

— Anne, morte le 14 juillet 1726, à cinquante ans, épouse de Charles de Salaberry, président honoraire en la Chambre des Comptes (S. R.).

Archambault (Françoise d'), morte le 16 janvier 1677, à vingt-huit ans, fille de Nicolas, écuyer, et de Louise de Tarfereau (S. S.).

— Antoine, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, mort le 9 décembre 1754, à soixante-cinq ans (S. R.).

— N., morte le 28 août 1777, à cinquante-quatre ans, veuve de N. de Cormeilles de Chambly (S. S.)

Arco (Marie-Anne-Joséphine-Barbe d'), morte le 6 février 1764, à vingt-un ans, épouse de Maximilien-Emmanuel-François, comte Van Eyck, envoyé extraordinaire de l'Électeur de Bavière (S. P.).

Arcy (Richard, baron d'), mort le 9 avril 1781, à cinquante ans (S. S.).

Arcy de la Varenne (Marie-Roselyne d'), morte le 26 avril 1788, à soixante-un ans, épouse de Claude-Matthieu, comte de Damas d'Audour (S. S.).

Arenberg (Ernest-Engelbert-Louis-Marie-François d'), né le 25 mai 1777, fils d'Auguste-Marie-Raymond, comte de la Marck, et de Marie-Françoise-Ursule-Augustine le Danois (S. S.).

— Louis-Marie, fils du duc Charles-Marie-Raymond, et de Louise-Marguerite de la Marck, marié le 30 juin 1788, à Anne-Adélaïde-Julie de Mailly, dame d'Ivry-sur-Seine, fille de Louis-Joseph-Augustin, marquis de Néelle, et d'Adélaïde-Julie d'Hautefort (S. S.), dont : Amélie-Louise-Julie, née le 10 avril 1789 (S. M. M. la V. l'É.).

— Pierre d'Alcantara-Charles-Marie, né à Paris, le 2 octobre 1790 (S. S.), fils du duc Louis-Engelbert-Marie-Joseph-Auguste, mort à Bruxelles, en mars 1820, et de Louise-Pauline-Candide-Joseph-Félicité de Brancas, morte à Paris, en août 1812, marié le 26 janvier 1829, à Alix-Marie-Charlotte de Talleyrand, née le 4 novembre 1808, fille d'Augustin-Marie-Élie-Charles, comte de Périgord, et d'Appoline-Marie-Nicolette de Choiseul (X^e^ arr.).

Arfeuilles (Camille d'), née le 18 juin 1790, fille d'Antoine-Jean-Baptiste, baron d'Erff, et de Marie-Anne Bourgoin (S. M. M. la V. l'É.).

Argouges (Louise-Élisabeth d'), née le 5 juin 1679, et Anne-Marguerite, née le 27 août 1680, enfants de Georges, chevalier, et d'Anne le Vasseur (S. N. des Ch.).

— Florent, né le 7 octobre 1680, fils de Florent, chevalier, conseiller du roi, et de Louise Duvau (S. N. des Ch.).

— Charles-Louis, baptisé sous condition le 29 septembre 1728, à dix-huit ans et demi ; Charlotte, née le 13 mai 1711 ; Louis-François et Nicolas-Louis, nés le 2 novembre 1712 ; Marie-Anne, née le 8 janvier 1717, enfants de Louis, chevalier, marquis de Ranes, et de Catherine d'Ernothon (S. S.).

— Florent, mort le 4 janvier 1719, à soixante-onze ans (S. P.).

— Marguerite, morte le 8 mai 1730, à soixante-dix ans, épouse de François Bonhomme (S. R.).

— Anne-Élisabeth, morte le 14 mai 1745, à vingt-neuf ans, épouse d'Armand-Jean de Moneins (S. S.).

— Louis-Charles, né le 2 juillet 1747, et Charles-Pierre-François, né le 26 mai 1751, enfants de Charles-Louis, et de Marie-Claude-Angélique-Henriette de Becdelièvre (S. S.).

— Marie-Louise-Victoire, née le 7 juillet 1754, fille de Louis-François, et de Marie-Elisabeth Dauttemore d'Erville (S. S.).

— Suzanne, veuve de Louis de la Rochefoucauld, marquis de Montendre, morte le 8 juin 1759, à soixante-seize ans (S. J. du H. P.).

— Charles-Louis, marquis de Ranes, veuf de Marie-Angélique-Claudine-Henriette de Becdelièvre de Cany, remarié le 7 mai 1761, à Louise-Melchior de Carbonnières, fille de Jean-Baptiste, marquis de Saint-Brice et de Françoise-Armande de Rilhac (S. J. du H. P.).

— Jérôme-Charles-François, né le 16 décembre 1761, mort le 17 novembre 1765 ; Henriette-Françoise-Adélaïde, née le 1er mars 1763, et Henriette-Louise-Françoise, née le 24 mars 1767, enfants de Michel-Pierre-François, et d'Henriette-Charlotte-Marie de Cour-tarvel de Pezé (S. S.).

— Jérôme, seigneur de Fleury, lieutenant-civil de Paris, mort le 8 février 1767 (S. P.).

— Henri-Louis, mort le 13 janvier 1770, à quatre-vingt-un ans (S. S.).

— Nicolas-Louis, chevalier de Ranes, colonel de dragons, mort le 16 janvier 1774, à cinquante-neuf ans (S. J. du H. P.).

— Geneviève-Charlotte, morte le 14 février 1776, à quatre-vingt-seize ans, veuve de Pierre Éon de la Baronnie, comte de Cély (S. S.).

— Le comte Michel-Pierre-François, mort le 16 octobre 1786, à soixante-six ans (S. S.).

Argout (Eugène-Marie-Gabriel d'), né le 24 octobre 1787, fils du comte Robert-Maurice, et d'Anne-Élisabeth-Rose d'Osmond (S. M. M. la V. l'É.).

Arjuzon (Gabriel-Thomas d'), né le 1er février 1761, fils de Jean-Marie, écuyer, et d'Hélène-Geneviève du Chesnay des Prés (S. R.).

— Jean-Marie, écuyer, receveur-général, veuf d'Hélène-Geneviève du Chesnay des Prés, mort le 6 mars 1790, à soixante-dix-sept ans (S. M. M. la V. l'É.).

Arnaud (Renée d'), née le 13 mai 1729, fille de Paul-Abdias, baron de la Cassaigne, et de Renée de Bonnier (S. S.).

Arnauld (Nicolas-Simon), marquis de Pomponne, mort le 9 avril 1737, à soixante-quatorze ans (S. S.).

— Catherine-Félicité, morte le 7 avril 1755, à soixante-seize ans, veuve de Jean-Baptiste Colbert, marquis de Torcy (S. S.).

— Henri-Charles, abbé de Saint-Médard-lès-Soissons, doyen du Conseil d'État du roi, mort le 26 juin 1756, à quatre-vingt-sept ans (S. R.).

Arnault (Charles-Arnaud), né le 29 mars 1653, fils de Tanneguy, chevalier, seigneur du Bois-Clair, et de Renée Doyanne (S. J. en G.).

— Pierre, fils de Jacques, et de Jeanne Sauvestre, marié le 20 juin 1694 à Marguerite-Catherine de Vouges, fille de Pierre, trésorier de France en la généralité de Poitiers, et de Catherine Varet (S. A. des A.)

Arnoult (Pierre-Charles d'), marquis de Rochegude, mort le 16 janvier 1786, à soixante-dix-huit ans (S. S.)

Arnoux (Philippe d'), mousquetaire du roi, fils de Pierre, sieur de Courja, et d'Adrienne Cordier, marié le 5 novembre 1683, à Rose-Angélique Dumont, veuve de N. de Faury de Grandjan (S. A. des A.).

Arod (N. d'), ondoyé le 24 décembre 1779; Gaspard-Louis-César, né le 5 juin 1781 ; N., né et mort le 29 septembre 1782, et Stéphanie-Sidonie-Marthe, née le 5 juillet 1787, enfants de Gaspard, comte de Montmelas, et d'Agnès-Louise de Montreuil (S. M. M. la V. l'É.).

AROUET (François-Marie), baptisé le 21 novembre 1694, fils de François, et de Marie-Marguerite Daumart (S. A. des A.).

ARPAJON (Louis, marquis d'), chevalier de Saint-Louis et de la Toison-d'Or, maréchal-de-camp, mort le 21 août 1736, à soixante-neuf ans (S. S.), fils de Louis, et de Charlotte de Vernon de la Rivière, marié le 28 mars 1715, à Anne-Charlotte le Bas de Montargis, âgée de dix-sept ans, fille de Claude, conseiller du roi en ses conseils, garde du trésor royal, et de Catherine-Henriette Hardouin-Mansart, dont : Philippe-Louis, né le 18 juin 1716 (S. R.) ; Louis-Charles, né le 8 mai 1719, et Anne-Claude-Louise, née le 4 mars 1729 (S. S.).

ARQUISTADE (Élisabeth d'), née le 21 août 1746, et Louis-Henri, né le 29 et mort le 30 septembre 1747, enfants de Pierre-Henri-Benoît, sieur de Saint-Fulgent, conseiller au Parlement, et de Louise-Adélaïde Lorimier (S. R.).

ARROS (Anne-Basile d'), née le 17 février 1783, fille du baron Denis, seigneur de Beaupuy, et de Marie-Anne Boutet de la Toulière (S. N. des Ch.).

ARTAGUIETTE (Renée-Jeanne-Charlotte d'), morte le 7 avril 1766, à trente-six ans, épouse de Charles-Louis, comte de Carvoisin (S. S.).

— Dominique, mort le 10 décembre 1790, à quatre-vingt-quatre ans (S. J. du H. P.).

ASINARY (Charles-Théobald), marquis de Costiolle, mort le 20 janvier 1740, à trente-deux ans (S. S.).

ASNIÈRES (Jean-Baptiste-François-Auguste d'), né le 20 janvier 1785, fils de Jean, marquis de la Châtaigneraye, et d'Armande-Catherine de Montmorin (S. M. M. la V. l'É.).

ASPE (Clément d'), fils de Bernard, écuyer, seigneur d'Ancisan, et de Claire de Long, marié le 18 juillet 1678, à Louise-Éléonore de Vernède, fille de François, sieur de Bouildroux, et de Jeanne Prévost (S. A. des A.).

ASPREMONT (Charles-Louis-Emmanuel d'), né le 3 avril 1780, fils d'Anne-Paul-Emmanuel de Montmorency, prince de Luxembourg, et de Marie Allard (S. E.).

Assay (Jacques-Gabriel-Nicolas-Robert d'), inhumé le 7 avril 1790.

Assé (Armand, marquis d'), mort le 2 août 1765, à soixante-sept ans dix mois (S. S.).

— Antoinette-Claude, morte le 4 février 1772, à soixante-onze ans, veuve de Jacques de Gaignon, marquis de Vilennes (S. S.).

— Marie-Adélaïde-Geneviève, morte le 11 septembre 1778, à quarante-cinq ans, veuve de Victor-Marie, marquis de Gironde (S. S.).

Asselin (Caroline-Alexandrine-Élisabeth), née le 17 septembre 1767 (S. R.), et Louis-Philippe-Joseph, né le 13 décembre 1768, enfants de Charles, sieur des Parcs, gentilhomme du duc d'Orléans, et de Madeleine-Silvine de la Bussière (S. E.).

Assy (Antoine-Louis-Adolphe d'), né le 17 juillet 1797, fils d'Alexandre-Louis-Geoffroy, et d'Anne-Aimée-Chantal le Couteulx.

Astorg (Jean-Jacques-Marie, comte d'), lieutenant-colonel de dragons, fils du marquis Jean-Charles-Catherine, et de Louise-Antoinette de Galard de Terraube, marié le 13 janvier 1783, à Marie-Thérèse-Louise Éon, fille de Marie-Jérôme, comte de Cély, et de Marie-Jeanne Dufos de Méry, dont : Adrien-Louis-Antoine-Jérôme, né le 3 décembre 1783, Anne-Henriette-Jeanne-Pulchérie, née le 10 septembre 1785, et Alexandre-Eugène-Louis-François-Saturnin, né le 5 janvier 1787 (S. S.).

Aubais (Suzanne-Caroline d'), morte le 20 octobre 1773, à vingt-cinq ans sept mois, épouse de François, comte de Baschi (S. S.).

Auber (Ferdinand-Alphonse d'), marquis de Daubeuf, seigneur de Canteleu, époux de Marthe-Louise Dutot de Varneville, mort le 27 mars 1746 (S. R.).

Auberjon (Pierre-Victor d'), né le 1er mai 1773, fils d'Antoine-Victor-Augustin, comte de Murinais, et de Françoise-Mélanie Charron (S. N. des Ch.).

Aubert (Louis-Urbain), chevalier, marquis de Tourny, comte de Grancey, baron de Selongey, Neuilly, etc., conseiller d'État, mort le 28 novembre 1760, à soixante-six ans, veuf de Jeanne-Claude

Chevrouvrier des Gratières, dont : Claude-Louis, né le 29 mai 1722, Jean-Urbain, né le 5 octobre 1723, Catherine-Félicité, née le 13 février 1725, Urbain-Jean, né le 29 septembre 1729, Galliot-Louis, né le 10 avril 1731 (S. R.).

— Anne-Augustine-Bénigne, née le 19 juin 1768, fille de Galliot-Louis, marquis de Tourny, brigadier des armées du roi, et d'Antoinette-Bénigne Bouhier (S. S.).

Aubert (Marie-Victoire), morte le 15 juillet 1788, à vingt-six ans, épouse de Jacques-Michel-Constantin de Morin de Sainte-Marie, marquis de la Rivière (S. E.).

— Joseph, seigneur du Petit-Thouars, mort le 25 juin 1740, à soixante ans (S. S).

Aubery (Louis-Félix-Antoine), mort le 30 avril 1722, à trois ans, fils du seigneur de Vastan, et de Mlle Fontaine (S. S.),

— Marie-Jeanne, morte le 12 novembre 1752, veuve d'Armand de Béthune, comte d'Orval (S. S.).

Aubespine (Louis-Étienne de l'), âgé de vingt-neuf ans, fils de Claude-Étienne, marquis de Verdronne, et de Marie-Anne de Testard, marié le 21 avril 1718, à Françoise-Sabine de Grolée, âgée de vingt-sept ans, fille de Joseph-François, comte de Viriville, et de Madeleine-Sabine de la Tour de Gouvernet (S. R.).

— Charlotte, veuve de Claude de Saint-Simon, duc et pair de France, morte le 7 octobre 1725, à quatre-vingt-quatre ans.

— Marie-Anne, morte le 16 mars 1729, à quatre-vingt-sept ans, veuve de Louis de Harlay, marquis de Champvallon (S. S.).

— Louise-Françoise-Maximilienne, née le 17 janvier 1750, fille du comte Charles-François, et de Madeleine-Henriette-Maximilienne de Béthune-Sully (S. S.).

— Hélène-Angélique-Rosalie, morte le 10 octobre 1770, à soixante-dix-neuf ans neuf mois quatorze jours, veuve de Jérôme Phélypeau, comte de Pontchartrain (S. S.).

— Charles-François, mort le 20 avril 1790, à soixante-dix ans, époux de Madeleine-Henriette-Maximilienne de Béthune-Sully.

Aubigné (Marie-Élisabeth d'), morte le 27 mars 1734, à cin-

quante-cinq ans, fille de Louis, marquis de Tigny, et d'Elisabeth Petit de la Guerche (S. S.).

— Le marquis Louis-Henri, mort le 20 juin 1770, à cinquante-quatre ans (S. M. M. la V. l'E.), époux de Marie-Cécile de Boufflers, dont : Adrien-Louis-Madeleine, né le 31 mai 1750 (S. S.)

Aubourg de Boury (Marguerite-Thérèse), veuve de Dominique de Gourgues, conseiller au Parlement de Paris, et remariée à Louis de Neyret de la Ravoye, marquis de Vayres, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare, morte le 1er juillet 1787, à quatre-vingt-treize ans (S. G.).

Aubry (Louise-Michelle), morte le 2 novembre 1719, à cinquante-trois ans, veuve de Charles de Rochechouart, marquis de Montpipeau (S. P.).

Aubusson (Philibert d'), seigneur de Fumel, mort le 27 juin 1685 (S. A. des A.).

— (Louise-Anne-Gabrielle d'), morte le 11 août 1731, à six mois treize jours (S. R.)., et Hubert, mort le 27 décembre 1741, à douze ans quatre mois vingt-trois jours ; Louis-Charles-Armand-Rose, mort le 28 janvier 1752, à seize ans et demi, enfants d'Hubert-François, comte de la Feuillade, et de Catherine-Scolastique Bazin de Bezons (S. S.).

— Pierre-Jacques-Alexandre, né le 16 mars 1763, fils de Pierre-Arnaud, vicomte de la Feuillade, et de Catherine de Pussemothe de l'Etoile (S. S.).

— Joseph, officier au régiment de Beaujolais, mort le 31 octobre 1787, à vingt-huit ans (S. E.).

Audiffret (Charles-Louis-Gaston d'), né le 10 octobre 1787, fils du marquis Louis-Guillaume-Joseph-François, et d'Amélie-Catherine le Séneschal (S. N. des Ch.).

Augeard (Auguste-Matthieu), mort le 1er novembre 1784, à quinze ans (S. E.), et Charles-Gabriel-Matthieu, né le 17 mai 1772 (S. R.), enfants de Jacques-Matthieu, chevalier, conseiller d'État, et d'Anne-Sophie Serres de Saint-Roman.

— Geneviève-Marie, morte le 1er avril 1787, à cinquante-un ans, veuve d'Antoine-Nicolas le Camus, marquis de Branges, brigadier des armées du roi (S. E.).

Auger (Jean), écuyer, seigneur de Boissy, fils de Paul, gentilhomme servant ordinaire du roi et surintendant de la musique de Sa Majesté, et de Marie le Camus, marié le 30 septembre 1687 à Louise-Geneviève Cousinet, fille de Robert, maître ordinaire en la chambre des comptes, et d'Élisabeth-Catherine Rousselet, dont : Élisabeth-Louise, née le 13 août 1688, entre six et sept heures du matin, baptisée le même jour. Parrain : messire Paul Auger, docteur de la maison et Société de Sorbonne, prieur de Notre-Dame de Rouget. Marraine : demoiselle Élisabeth-Catherine de Rousselet (S. J. en G.).

Aulier (Jean-Baptiste d'), écuyer, sieur de la Salle, mort le 15 août 1749, à soixante-dix ans (S. J. en G.).

Aumont (Louis-Marie d'), né le 9 décembre 1632, fils d'Antoine, seigneur de la Rochebaron, et de Catherine Scarron (S. G.).

— Louis-Marie, né le 26 septembre 1691, mort le 5 novembre 1723, fils de Louis-Marie, marquis de Villequier, et d'Olympe de Brouilly de Piennes (S. G.).

— Nicolas-Olympe, né le 19 juin 1715 (S. R.), inhumé à Saint-Sulpice, le 29 novembre 1724, et Marie-Louis-Hippolyte, mort le 2 août 1720, à neuf ans, fils de Louis-Marie, duc de Villequier, et de Catherine de Guiscard (S. R.).

— Le duc Louis-Marie, mort le 6 avril 1723, à cinquante-sept ans (S. G.).

— Anne-Charlotte-Fare, morte le 15 avril 1724, à cinquante-neuf ans, veuve de François-Joseph, marquis de Créqui, lieutenant-général des armées (S. S.).

— Jeanne-Louise-Constance, née le 11 février 1731.

— Louise-Félicité-Victoire, née le 22 octobre 1759, fille de Louis-Marie-Guy, duc de Mazarin et de la Meilleraye, et de Louise-Jeanne de Durfort de Duras (S. S.).

— Victoire-Félicité-Françoise, née le 29 janvier 1760, morte le 12 septembre 1765 ; Louis-Marie-Céleste, né le 7 septembre 1762; N., née le 8 mai 1765, morte le 29 mai 1766, enfants de Louis-Alexandre-Céleste, duc de Villequier, et de Félicité-Louise le Tellier de Montmirail (S. S.).

— Louise-Antoinette-Aglaé, née le 21 décembre 1773 ; Louise-Henriette-Victorine, née le 8 décembre 1776 ; et Emmanuel-Louis-Thérèse, né le 15 janvier 1780, enfants de Louis-Alexandre-Cé-

leste, duc de Villequier, et d'Antoinette-Marguerite-Henriette de Mazade (S. M. M. la V. l'É.).

— Le duc Louis-Marie, mort le 13 avril 1782, à soixante-treize ans (S. M. M. la V. l'É).

— Louis-Marie-Céleste, duc de Piennes, âgé de dix-huit ans, fils de Louis-Alexandre Céleste, duc de Villequier, et de Félicité-Louise le Tellier de Montmirail, marié le 6 août 1781, à Mélanie-Charlotte de Rochechouart, fille d'Émery-Louis-Roger, marquis de Faudoas, et de Mélanie-Henriette de Barberie de Courteilles, dont : Louis-Mélanie-Antoine-Ernest, né le 25 octobre 1782, et Adolphe-Henri-Émery, né le 11 avril 1785 (S. S.).

Authier (Jeanne-Henriette du), née le 28 novembre 1786, fille du vicomte Henri, et d'Éléonore-Renée Courtin du Saulsoy (S. R.).

Aux (Marie-Modeste d'), morte le 5 décembre 1769, à vingt-un ans, épouse de Louis-Auguste de Robineau de Bugnais (S. E.).

— Rose-Marie-Josèphe, morte le 9 février 1785, à seize ans, fille de René, chevalier, et de Marie-Anne Godet de Châtillon (S. E.).

Auzel (François-Antoine-Joseph), fils de François-Augustin-Gérard, seigneur de Grandval, et de Marie-Marthe de Chérie, marié le 26 février 1771, à Marie-Jeanne-Madeleine d'Auzel, sa cousine au quatrième degré, veuve de Jean-Baptiste-Jacques le Fèvre, seigneur de Hodant (S. J. du H. P.).

Avergo (Louise d'), morte le 23 janvier 1784, à vingt-neuf ans, épouse de Guillaume-François Perrier, seigneur de la Gennevraye (S. E.).

Avice (Louis-Henri), écuyer, fils d'Henri, aide-de-camp des armées du roi, et d'Élisabeth Lecour, marié le 16 juin 1688, à Nicole-Anne-Françoise de Florette, fille de François, chevalier, seigneur de Bussy, et d'Anne de Graindorge Saint-Gabriel (S. A. des A.).

— Gilles-René, seigneur de Tortonville, Renneville, etc., veuf de Marie-Charlotte de Beauvallet, remarié le 1er octobre 1785, à Catherine-Elisabeth de Tressan, veuve de Jean-Noël Duval de Raumont (S. S.).

Avout (Marthe d'), morte le 16 avril 1701, à soixante-dix ans, femme d'Yves Bernard, écuyer, sieur de la Fosse (S. S.).

— François-Charles-Sébastien, mort le 26 septembre 1750, à vingt-un ans, fils de Sébastien-François, seigneur de la Masselière, et d'Anne-Françoise le Noir (S. R.).

Avrange (Thaïs-Ernestine-Charlotte d'), morte le 1er janvier 1811, à vingt-un ans, fille de Jean-Pierre, et de Françoise-Hélène Chupiet, et épouse de François-Joseph-Tobie-Machabée de Toustain, receveur-général (Xe arr.).

Avril (Bonaventure-Jean), écuyer, seigneur de Charnacé, mort le 18 octobre 1762, à soixante-huit ans (S. R.).

Aydie de Riberac (Marie-Ambroise d'), morte le 15 avril 1773, à soixante-quatorze ans et demi, ancienne prieure du Pont de Gennes, et abbesse de Saint-Cyr, religieuse de la Visitation depuis vingt ans (S. J. du H. P.).

Aymeret (Élisabeth), baptisée le 11 septembre 1605, fille de noble homme Paul, conseiller du roi et maître ordinaire en sa chambre des comptes, et de demoiselle Marie le Clerc (S. G.).

— Claude-Auguste, baptisée le 11 janvier 1639, fille d'Augustin, sieur de la Morandière, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et d'Anne de Saint-Martin (S. G.).

— Anne-Adélaïde, née le 26 mars 1735, fille de Jean, seigneur de Gazeau, et d'Anne-Louise-Françoise de Montpellier (S. R.).

Comte de Chastellux.

JOURNAL HISTORIQUE

DU

CHANOINE CHASTELAIN

(1638-1660)

(*Suite* *)

Le lundy 4 avril fut chante le *Te Deum* a Nostre-Dame ou M. de Paris se fit amener. Cestoit pour la paix entre St-Germain et Paris; on tira du canon et il y eut un coup dont le boulet porta contre la tour de Nostre-Dame et vint tomber pres le logis du portier. On fit commandement de faire des feux de joye mais il en fut peu fait et quelques uns en firent de paille et le monde craignoit que la paix ne fut pas bien establie.

Le mercredy 18 aoust le Roy est retourne a Paris dou il sestoit retire le 6 janvier dernier passé le jeudy M. le coadiuteur accompagné de plus de 20 de messieurs furent saluer le Roy et ilz eurent la premiere audience a deux heures et le parlement tout apres sur les trois heures.

Le Roy fit sa premiere communion le jour de Noel dans sa parroisse a St-Eustache M. de Meaux comme premier aulmosnier le communia. Et ce jour M. le coadiuteur prescha dans St-Germain de l'Auxerrois.

1650.

Le 18 janvier Messieurs les princes de Condé de Conty et de Longueville ont este arrestez au palais et menez au boys de Vincennes.

Le 20 may M. le coadiuteur fit une assemblee pour reprimer M. de Sens faisant une assemblee de sa province dans lhostel de Sens ou il citoit M. de Paris et ses suffragans pour contredire lerection de larchiepiscopat de Paris.

En lassemblee M. le coadiuteur estoit au milieu, M. de Meaux a son coste droit M. dorleans a gauche. Fut arresté de faire defence a

* Voyez 2e liv., février 1872, p. 71.

M. de Sens de tenir des assemblees ny exercer juridiction dans la province de Paris et que lhostel de Sens seroit interdit.

Le ... aoust MM. les princesde Condé de Conty et de Longueville ont esté transferez du boys de Vincennes a Marcoussy.

Le 15 novembre le Roy est arrivé a Fontainebleau apres estre arrivé du siege de Bordeaux ; la furent tuez deux hommes de Mr de Beaufort dans son carosse sur les unze heures de nuit, on ne scait sy sestoient des volleurs simplement ou des gens apostez pour attanter sur la personne de mondit sieur de Beaufort; on en a pris quelques uns qui ont estez rompuz apres avoir estez estranglez et apres avoir eu la genne ordinaire et extraordinaire qui ont dit navoir point eu dessein dattenter sur la personne dudit sieur de Beaufort.

En ce temps quelques malicieux pendirent le tableau de M. le cardinal Mazarin a la croix du tiroir, au cheval de bronze sur le pont neuf et a la greve y ayant attache des placartz dont il en fust envoyé quelquun a la cour qui estoit a Amboise.

Le mesme jour cy dessus que le Roy arriva a Paris Messieurs les princes de Conde de Conty et Longueville furent transferez de Marcoussy pour estre conduit au havre de grace M. le comte dArcourt eust la charge descorter les trouppes qui les conduisoient que lon disoit estre au nombre de 12 centz de chevaux.

La nuit du 5 a 6 de febvrier M. le cardinal Mazarin sest retiré de Paris et avoit desseing de sen aller au Havre il a este accompagne a sa sortie de M. le comte dArcourt dEpernon de Mercœur de Candal et quelques mareschaux de France avec hûit centz chevaux.

Les jours suivans lon a fait divers efforts pour enlever le Roy ce qui a donné subject a monsieur le duc dorleans de faire prendre les armes et faire garde a Paris.

Le lundy 13 de febvrier messieurs le prince de Conde le prince de Conty et monsieur de Longueville sortirent du Havre apres disne vindrent coucher a Honfleur, le lendemain a Rouen et le jeudy suivant seiziesme arriverent a Paris. M. le duc dorleans accompagne de M. le duc de Beaufort et de M. le coadiuteur lallerent recevoir a la villette et lamenant a la porte de la rue Saint-Denys et de Saint-Honnore ou messieurs de Beaufort et coadiuteur sarresterent a la croix du tiroir tandis que mesdits sieurs les princes furent con-

duit par mondit sieur duc dorleans au roy et a la royne ou ils arresterent peu et sen revenant reprirent mondit sieur de Beaufort et M. le coadiuteur et vinrent passer et veoir M. de Nemours et de la sen allerent tous souper a Luxembourg.

La Reyne na pas laisse de tascher demmener le Roy la nuict du sabmedy au dimanche ayant fait habiller ses filles en villageoises et le Roy en garcon de village ce qui fut descouvert par un vallet de pied de M. le duc dorleans sur les dix heures du soir.

1652.

Le jeudy 29 de febvrier (a cause du bisexte) sur les sept heures du soir arriva un courrier de la part du grand duc de Florence qui apporta nouvelle de la promotion de Monsieur le coadiuteur de Paris au cardinalat et le lendemain il se fist nommer le cardinal de Retz. Il na voulu recevoir aulcune visite quils neust receu premierement nouvelle du Roy qui est a Sameur a cause du siege dAngers.

Le vingt sixiesme dapvril MM. Pierre Camus evesque du Bellay et depuis doyen de Saint-Germain de lauxerrois est decede dans lhospital des incurables ou il est enterré au costé de levangile dans la chapelle sans aucune ceremonie quoy quil y eut sept evesques assistans ce fust le chappellain de lhospital qui fist toute la ceremonie.

Le 7 juin il y eust arrest du parlement pour la descente de la chasse saincte Geneviefve et les processions invitatoires commencerent a estre faictes et leglise de Paris y alla la premiere touttes les ceremonies ont estez descritte et l'ordre des processions des paroisses et couventz. Et le 11 dudit juin jour St-Barnabé fust faicte la grande procession.

Le 21 octobre le Roy est retourné a Paris ayant esté absent plus de douze moys il y arriva le soir au flambeau sestant arresté et tenu conseil dans le boys de Boulongne. Le 22 octobre il tint son lit de justice; il reunit le parlement venu de Pontoise a celuy qui estoit demeuré a Paris il publia et verifia lamnistie.

Le jeudy 19 dudit mois de decembre Monsieur le cardinal de Retz fut arresté au Louvre et sur les quattre heures du soir il fust conduy au boys de Vincennes et on le fist passer a lentour de Mont-

marte conduit par deux compagnies des gardes et les chevau légers du Roy.

Et le vendredy matin le chappitre en estant adverty sassembla a une heure apres midy pour deliberer ce quon pourroit faire il fust resolu dexposer le St-Sacrement et quon feroit les prieres de 40 heures et quon yroit veoir le Roy avec Monsieur de Paris. Plusieurs curez de Paris ce joignerent a la compagniẽ et des religieux, mais on ne laissa pas entrer les religieux au Louvre. Monsieur de Paris porta la parolle au Roy et parla sy bas que personne ne l'entendit. On trouva mauvais que la compagnie fust allee la sans avoir demande audiance. On se pleignit de ce quon avoit expose le Saint-Sacrement Monsieur de Paris dit quil avoit bien ordonne quon fist des prieres mais quil navoit pas ordonné dexposer le St-Sacrement.

Apres vespres M. le doyen fist dans le revestiere le rapport des particularitez de leur visite et la fust resolu quon achevera les prieres de 40 heures.

Le sabmedy suivant luniversite en corps alla sur les dix heures au Louvre pour demander la liberté de Monsieur le cardinal de Retz. M. de la Place ancien recteur parce que le nouveau esleu navoit pas este confirmé porta la parolle et touttes les particularitez de ce qui se passa doibvent estre escrit dans le livre de leur université.

1653.

Le 29 aoust on a apporté les nouvelles du boys de Vincennes que M. de Bragelonne chanoine de Paris qui estoit avec M. le cardinal de Retz sest blessé ou frappé luy-mesme de deux coups de rasoir a la gorge et encore au ventre durant une phrenesie desprit dune fievre chaude. Il fust enterré devant la chappelle de Gondy derriere le grand autel.

1654.

Le 21 mars est decede au logis archiepiscopal illustrissime archevesque Jean-François de Gondy sur les quatre heures du matin.

Le mesme jour sur les sept heures le chapitre fut assemblé, Monsieur le doyen rapporta quil luy avoit baillee lextreme-onction.

On declara leminentissime cardinal de Retz qui avoit esté arche-

vesque de Corinthe et coadiuteur de son oncle archevesque de Paris.

Monsieur Chevallier raporta une procuration que ledit seigneur archevesque avoit passee des le mois de decembre mil six cens cinquante-deux pour reiterer la prise de possession en cas quil allast en Italie ou quil fust absent sans prejudice de la prise de possession quil avoit faitte douze ans auparavant lorsquil fut fait coadiuteur.

On deputa MM. les soubzchantre Parfait et Daubigny pour aller vers M. le chancellier le prier dobtenir audiance du Roy pour le chapitre qui desiroit luy porter la nouvelle de cette mort et le prier de donner la liberté a M. le nouveau archevesque. Le Roy estoit ce matin la au Palais a trois heures apres midy, monsieur le chancelier fit scavoir que le Roy avoit prises sept heures du soir pour donner audiance.

Presque touts Messieurs les chanoines allerent au Louvre, mais le Roy remit au landemain matin a la donner. Le dimanche matin entre six et sept Messieurs estants retournez au Louvre le Roy assisté de la Royne de M. le chancelier et quelques autres improuva ce que le chapitre avoit fait, ordonna que le chapitre prendroit soin du spirituel de larchevesche et lui fit bailler un arrest du conseil den hault.

Apres vespres touts Messieurs allerent en corps donner de leau beniste au corps de feu monsieur larchevesque avec la croix et leau beniste et le corps estoit en un lit de parade dans la chambre ou il estoit mort.

Le mardy 31 mars on apprit que M. le cardinal de Retz avait accordé la demission du droit quil avoit a larchevesché de Paris. Il sortit du boys de Vincennes, fut conduit par M. de la Milleraye a Chilly pour aller a Nantes.

Le 13 aoust la nouvelle est arrivee que M. le cardinal de Retz cest sauvé de la prison du chasteau de Nantes. On avoit des nouvelles de la prise de Stenay messieurs du chapitre firent chanter *Te Deum* pour cette nouvelle ce qui a depleu a la cour on leut au chappitre la lettre que M. le cardinal lui escrivoit qui fut presentee par deux personnes envoyees par lui qui apporterent aussi des lettres a messieurs les curez de Paris.

Le 21 aoust messieurs Grangier Chevalier Joly Biet et Lavocat

chanoines receurent lettres de cachet pour aller trouver le Roy a Peronne. Ce fut M. de Saint-Amour qui apporta ces lettres. Il y en avoit pour les cures de St-Jean en greve de sainct Paul et de sainct Cosme.

Le 29 aoust dans un chapitre extraordinaire un huissier a la chaisne vint signifier un arrest du conseil ordonnant que le chapitre prist ladministration du spirituel de larchevesche laffaire remise a lundy dernier de ce moys ou il y auroit convocation generale.

Lundy 31 aoust depuys 8 heures du matin jusques a une heure apres midy on traitta de prendre ladministration du spirituel et fut conclu quon nommeroit des grands pour administrer durant labsence de M. le cardinal de Retz. MM. Thevenin et Grangier arrivez de Peronne assisterent et messieurs Couret et Baudoin quon disoit estre de la maison de M. le cardinal.

Ce mesme jour fut juge en laudiance a huis clos le procez entre les facultez superieures et M. le recteur et la faculte des arts. Il fut dit que les facultez superieures assisteroient a la procession du recteur, quil lindiqueroit *pro grammate publico* sans prendre ladvis des doyens, que le procureur de France en lassemblee aux maturins diroit *præclara facultas artium concordiæ causa censet, etc.*

1655.

Le 14 aoust furent affichez des placards de M. le cardinal de Retz publiant que M. de la Magdelaine et de St-Severin sont nommez par lui a ladministration de levesché de Paris.

1656.

Le vendredy 14 janvier furent finies les vingt assemblees ou congregations qui ont este faictes pour la censure contre la seconde lettre de M. Arnaud qui avoit este examinee par les deputez de la faculte MM. Chappellas Cornet Le Moyne Bail Nicolay contre lesquelz M. Arnauld avoit baillé des causes de recusations mais par arrest ilz furent maintenuz examinateurs par les brigues. Car on fist venir M. le mareschal de lHospital gouverneur de Paris M. dAgde frere de M. le procureur general Fouquet deux anciens conseillers dEstat deux anciens maistres des requestes dont les voix étaient as-

seuré contre M. Arnaud. M. le president de Nesmont, M. Doujat, M. de Vertamont tous asseurez par la Reyne qui sollicitait contre M. Arnauld.

On disoit de cet arrest que cestoit un arrest du conseil privé donné au parlement.

Les examinateurs avoient note deux poinctz de la lettre de M. Arnauld.

Le premier du faict qui nioit que les cinq propositions condamnees par le pape Innocent X fussent dedans le livre de Jansenius.

Le second point estoit scavoir sy sainct Pierre reniant Jesus-Christ avoit eu une grace suffisante pour sempescher de renier.

Le premier poinct de faict a este censuré le 14 janvier et la censure porte que M. Arnauld a este temeraire injurieux envers les evesques et la constitution du pape et donnant occasion de renouveller les opinions condamnees par le pape.

Il y eut neuf evesques qui assisterent a plusieurs des assemblees scavoir M. de Montauban M. de Chaalons M. de Saint-Brieuc M. de Rhodez M. dAmiens M. de Comminges M. de Chartres M. de..... et M. de.....

Le 5 avril il y eust scandal a Nostre-Dame a loffice de la consécration des saintes huilles. M. levesque de Coutances nommé pour faire cette ceremonie et pour donner les ordres. Le samedy suivant estant venu a leglise pour faire la consecration des huilles M. larchidiacre et M. Parfaict nommez pour lassister, tous messieurs sortirent de leglise et sen allerent, a la reserve de MM. le doyen Vertamont archidiacre de Josas M. Fournier M. de Ventadour et un autre; quoy voyant ledit sieur evesque, il tomba en pasmoison et on luy donna un mouchoir trempé dans du vinaigre pour le fere revenir quil mettoit souvent a son nez et a ses tempes et il acheva la ceremonie et le sujet de ce scandal fut quon disoit quil avoit esté excommunié et suspendu par M. larchevesque de Rouen.

Et le samedy sainct suivant il se presenta deux cens cinquante pour prendre les ordres quy voyant que cestoit le dit sieur evesque de Coutances quy les devoit donner il y en eust cent trente quy se retirerent sans les vouloir recevoir de luy ce quy fist grand bruict. Sur quoy ledit sieur evesque dit que cestoient les Jansenistes quy sen estoient allé.

SCEAUX, DEVISES ET ARMOIRIES

DE PARIS.

Ceci est une étude sur les Armoiries de Paris, ou plutôt sur les marques, sceaux, devises, enseignes, et attributs qui ont distingué les habitants de cette ville depuis leur origine jusqu'à nos jours.

GAULE INDÉPENDANTE.

C'est une idée primitive qui se retrouve encore chez les sauvages du nouveau monde et chez les ouvriers de l'ancien ; les peuples qui ont colonisé l'Europe, vivant à peu près nus, avaient, pour se reconnaître de tribu à tribu ou de profession à profession, inventé la peinture et le tatouage.

Les auteurs [1] nous ont transmis les noms des bandes qui préféraient telle ou telle méthode. Les Gaulois se teignaient le corps avec une substance bleue extraite du pastel : *se inficiunt vitro, quod cæruleum efficit colorem* [2]. Chaque tribu avait sans doute un dessin spécial, mais on ignore lequel.

Dès qu'ils s'habillèrent, il leur fallut un signe différent. Vint le tour des enseignes qui furent d'abord en bois, puis en métal ; ce fut assez tard qu'ils les portèrent en étoffe [3]. Ils choisissaient avec soin les emblèmes qu'ils mettaient dessus, les vénéraient même, les confiant aux prêtres pendant la paix et les portant devant eux durant la guerre, enfin les prenant à témoin dans leurs ligues et dans leurs traités. L'arc de triomphe d'Orange paraît contenir des enseignes gauloises sur lesquelles sont représentés un lion, un ours, un taureau, un cheval, une alouette : marques des diverses tribus de nos ancêtres. C'est le seul document de ce genre qui subsiste ; car le temps et les hommes en enlèvent chaque jour quelqu'un, avec cette

[1] Rey, *Histoire du drapeau*, 2 vol. in-8°. Paris, 1837. Les premiers chapitres.
[2] César, *Commentaires*, liv. V, 15.
[3] Robiou, *Mémoire sur la Gallo-Grèce.*

différence que le temps use, tandis que les hommes détruisent. Le monument le plus regrettable pour nous (puisqu'il touche à notre sujet), est l'autel élevé à Lyon en l'honneur d'Auguste par les Gaulois qu'il avait vaincus ; on y voyait les statues de chaque peuplade au nombre de soixante. Là sans doute devait se trouver celles des Parises, avec le symbole qui les caractérisait avant les Romains : triste lacune de l'archéologie !

Plusieurs écrivains [1] qui jouissent d'une grande autorité en héraldique, ont avancé que les Gaulois ou du moins les Parises avaient pour attribut un navire. Mais il n'y a pas lieu de discuter leurs assertions parce qu'elles sont accompagnées de preuves qui les détruisent. Ainsi les uns nous présentent ce navire comme l'origine du blason actuel de Paris, et les autres voudraient nous faire croire qu'il a été donné à Lutèce par les druides en souvenir de l'arche de Noé, dont les Gaulois sont descendus par Gomer ou Gallus, fils de Japhet.

Je ne veux cependant pas désespérer de connaître le signe des Parises, puisqu'il reste à interroger leur monnaie. D'ailleurs ce témoignage est le plus précieux de tous, puisqu'il est inaltérable et qu'il reflète la civilisation, ou du moins les aptitudes principales du peuple qui l'a produit. Voici le type des Parises : Il est anépigraphe, mais un fait a servi à le déterminer. Tous les exemplaires recueillis ont été exclusivement trouvés dans leur territoire, soit à Bougival et Versailles avec le flan intact, soit à l'embouchure de la Seine et de la Marne avec une intaille transversale sur le revers, à titre de consécration religieuse ou de démonétisation. M. de Saulcy [2] et M. Ed. Lambert [3] attribuent ces pièces aux Parises pour cette raison, car le gisement habituel d'une monnaie indique le lieu où elle était employée.

Ce sont des médailles en or, les unes de la dimension des statères, les autres de celle des quarts de statères. Elles sont frappées au marteau, selon la méthode grecque. On y sent l'imitation des Philippes de Macédoine sur la face.

[1] Favyn, *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, in-4°. Paris, 1620, t. I, p. 14. — P. de Vareunes, *Le Roy d'armes*, in-fol. Paris, 1640, p. 483. — V. de la Colombière, *Science héroïque*, in-fol. Paris, 1644, p. 196.

[2] *Apperçu general de numismatique gauloise*. Paris, in-8°, 1866, p. 18.

[3] *Essai sur la numismatique gauloise du Nord-Ouest de la France*. Paris. in-4°, 1840-1860, t. II, p. 29.

Parmi les dessins autotypes que représente le revers, le plus remarquable se compose de traits entrecroisés formant un filet triangulaire dont chaque maille renferme un petit globule.

Les savants ont fait beaucoup de suppositions sur cette figure, qui se trouve à l'état rudimentaire sur des médailles appartenant à d'autres pays. Ils ne paraissent d'accord que sur un point, l'amour de nos ancêtres de tous les temps pour les symboles en général et dans le monnayage en particulier.

L'école mythologique n'a trouvé dans ce dessin aucun sens religieux ni guerrier. J'ose donc proposer, de même qu'on admet dans l'*épi* qui est sur le type des Éduens, un indice de leur principale occupation, de voir dans ces signes l'emblème d'une profession pacifique, créée naturellement par l'excellence du produit indigène.

Or le voisinage d'un fleuve avait dû rendre les Parises essentiellement pêcheurs, par nécessité et par industrie.

Les preuves ne manquent pas, on en a plusieurs à l'époque préhistorique : les débris calcinés de coquilles de mulettes, *unio*, trouvés à Choisy-le-Roi, montrent que les habitants des bords de la Seine mangeaient du poisson [1], et les hameçons monstres [2] recueillis dans le même fleuve à Paris, prouvent que la pêche était déjà arrivée à un degré très-avancé de perfectionnement.

Cette réputation de la Seine et de ses affluents s'est perpétuée. Les monuments qui l'attestent ne sont pas contemporains de l'époque dont je parle, mais ils la donnent comme une tradition que les faits actuels semblent attester encore.

En effet, Hilduin [3] qui rédigea, au IXe siècle de notre ère, la *Vie de saint Denis* sur des mémoires fort anciens (*antiquorum dicta de abditis admodum tomis eruimus*), dit que « Lutèce, en 200, tirait de ses marais et de son fleuve une quantité de poissons qui nourrissaient ses habitants. »

Le biographe de saint Agoald [4] nous apprend aussi que de son temps on pêchait beaucoup dans la Marne à Créteil.

Le titre 42 de la loi des Ripuaires prévoit le vol du filet à anguilles.

[1] Mortillet, *Origine de la navigation et de la pêche*, Paris, in-8°, 1867, chez Reinwald.

[2] Mortillet, *ibid.*, et Figuier, *Homme primitif*, Paris, in-8°. 1870, p. 469.

[3] Vie de saint Denis, dans les *Bollandistes*.

[4] Vie de saint Agoald, dans les *Bollandistes*.

La renommée de la pêche s'est si bien transmise à travers les âges, que le *Livre des Métiers,* d'Et. Boileau, en fait mention ainsi : « Nus ne puet estre poissonniers de eaue douce à Paris, se il n'achate le mestier du roi. » Or les statuts de cette corporation ont été rédigés sous saint Louis en 1254 et confirmés sous Charles VIII en 1484.

M. Forgeais [1] a fait connaître un plomb du XIVe siècle, représentant deux poissons, et l'a donné comme l'enseigne de la corporation des poisonniers.

Perceforest [2] dit qu' « il vit un poissonnier qui peschoit en une nacelle. »

Enfin Paris possède encore des voies de communication qui ont conservé le nom de cette industrie, telle que le boulevard, la rue et la poterne *des poissonniers*, la rue, le faubourg et le boulevard *Poissonnière.*

Qu'y aurait-il d'étonnant à ce que les Parises eussent voulu par cette figure représenter leur gagne-pain, un filet à pêcher ?

Dans tous les cas, Lelewel [3] place la création de ce type l'an 125 avant Jésus-Christ, et dit qu'il dura jusqu'à la soumission de la Gaule aux Romains.

DOMINATION ROMAINE.

Si quelque chose pouvait compenser pour les peuples la perte de leur indépendance, la domination romaine fut un bienfait pour les Gaulois. Dès qu'ils furent résolus au joug, ils devinrent sédentaires, la science religieuse et la valeur guerrière ne furent plus les seules forces sociales. Les villes se transformèrent en municipalités, l'agriculture se développa, l'industrie et le commerce se constituèrent en corporations sur les modèles fournis par les vainqueurs.

Dans un temps où les rivières sont les meilleurs chemins, la navigation, qui avait déjà quelque développement, en prit davantage.

[1] *Plombs historiés*, méreaux des Corporations, in-8°. Paris.

[2] Tome VI, fol. III, XVe siècle.

[3] *Etudes numismatiques et archéologiques, type gaulois* ou *celtique,* Bruxelles, 1840, in-8° et atlas.

Les preuves abondent dans le *Recueil d'inscriptions* d'Orelli pour signaler les colléges de *nautes*. Leur principale occupation, comme celle de l'*Annone* en Italie, était d'approvisionner de blé les pays. Aussi jouissaient-ils de grands priviléges. Ils étaient dirigés par des chevaliers, des préteurs, des sénateurs même, et présidés par des patrons qui, d'après le P. Menestrier [1], ressemblaient assez aux prévôts des marchands de l'ancienne France.

Les communautés les plus connues exploitaient le Rhône, la Durance, la Saône, la Loire et la Moselle [2]. La seule qui nous intéresse est celle qui fréquentait la Seine. Je remarque qu'elle seule, au lieu de tirer son nom du fleuve qu'elle desservait, *nautæ Rhodanici, Ornentici, Ararici, Ligerici, Mosallici,* le prenait de la principale ville de son cours, *Parisiaci,* sans doute parce que leurs fortunes étaient liées ensemble. C'est le motif aussi pour lequel elle subsista pendant que les autres se sont dispersées et ne sont plus qu'un souvenir historique.

Du reste, Paris avait une véritable importance fluviale : César y avait réuni l'assemblée générale de la Gaule ; les Bagaudes, au IIIe siècle, s'étaient défendus sous ces murailles ; plus tard, quand les progrès des barbares sur le Rhin avaient forcé l'administration impériale à chercher une résidence moins exposée que Trèves, on avait porté naturellement les yeux sur la ville qui domine les trois vallées de la Seine, de la Marne et de l'Oise ; les empereurs y avaient construit à la pointe occidentale de l'île un château qui servait de forteresse pour la défense de la rivière et de curie pour les assemblées ; enfin ils y entretenaient une flottille de protection [3], de laquelle Dauville [4] et Valois [5] prétendent que la vue a inspiré aux Parises l'idée de prendre un navire pour enseigne. Je demande au lecteur de ne pas rire de la bévue de ces savants, qui ont rendu d'ailleurs d'immenses services à l'érudition.

Les Parises et leurs nautes n'ont guère laissé de traces administratives ; mais on conserve de leur passage des objets fort intéressants à étudier : ce sont deux cippes trouvés à Paris, l'un sous

[1] *Histoire consulaire de Lyon*, p. 532.
[2] Mantelier, *Histoire de la Communauté des marchands fréquentant la Loire.*
[3] Notice des dignités de l'Empire, *In provincia Lugdunensi Senonia, præfectus classis anderitianorum Parisiis.*
[4] *Notice de l'ancienne Gaule*, Paris, 1760, in-4°.
[5] *Notitia Galliarum*, Parisiis, 1675.

Notre-Dame en 1711, l'autre en face la Sainte-Chapelle en 1784 ; une pierre gravée recueillie en 1816 dans les fouilles faites au quai Desaix, et une médaille publiée en 1838 par la *Revue Française de Numismatique*, de M. de la Saussaye.

Le cippe élevé sous Tibère a été décrit plusieurs fois, mais toutes les pièces n'en ont été reproduites que dans l'*Histoire de Paris*, par Felibien et dom Lobineau. J'appelle l'attention des archéologues sur le dessin qui semble être un gouvernail.

Parmi les bas-reliefs qui ornent le second monument, contemporain du premier, celui qui me frappe le plus a pour type un jeune homme dont la main gauche est armée d'un gouvernail [1].

Le troisième objet, qui semble dater de Dioclétien, est une émeraude portant en creux la figure de la Fortune, notre maîtresse à tous, πανταρχία, comme dit la légende, la main sur un gouvernail [2].

La médaille de Rigollot est d'argent. L'avers a pour suscription le mot de *PARISIV*. Or on ne trouve Lutèce désignée sous le nom de Paris que depuis le concile de 362, et cette dénomination n'a été la seule qu'à la mort d'Ammien Marcellin, vers 390 [3]. Cette pièce est donc plus récente. Le revers représente sans doute la Seine sous les traits de la Fortune, assise dans un fauteuil, tenant de la main droite une corne d'abondance et de l'autre un gouvernail.

Le caractère de ces monuments variés est bien curieux. La politique romaine se montre là tout entière, s'appliquant à extirper de la Gaule l'esprit national et religieux. D'abord on tolérait chez les peuples vaincus l'exercice de leur culte, dans l'espoir de le tuer par l'indifférence ; puis on les obligeait à adopter les divinités païennes, sauf à les laisser leur donner des attributions druidiques. Les villes gauloises perdaient leurs vieux noms et en recevaient de romains ; elles gardaient l'usage d'avoir une monnaie particulière, mais à la condition de se servir dessus de lettres latines.

La répétition de ce gouvernail aux temps divers d'une même époque, c'est-à-dire pendant toute la domination romaine, depuis le règne de Tibère jusqu'à l'arrivée des Francs à Paris, m'a fait penser que cet objet était peut-être le signe de nos ancêtres.

J'espère avoir deviné juste, mais je ne l'affirme pas. Quoi qu'il en

[1] Grivaut de la Vincelle, *Monuments antiques de l'ancienne Gaule*, in-4°.
[2] *Ejusd. ubi supra.*
[3] Bourquelot, *Société des Antiquaires de France*, t. III, 3e série.

soit, mon esprit se refuse à admettre qu'une corporation aussi utile n'ait pas eu un cachet pour donner de l'authenticité à ses actes et pour marquer ses marchandises. C'était l'habitude à Rome de porter au doigt un anneau qui servait à signer (*annulus signatorius*). Ce privilége d'abord restreint aux sénateurs, s'étendit jusqu'aux affranchis et, à plus forte raison, aux colléges ; on sait même [1] que les villes de l'Empire avaient toutes un sceau public : assertion qui suffirait à me faire croire que Paris, sinon ses bateliers, avait le sien.

Je ne veux pas qu'on me reproche de passer sous silence un édifice bâti dans notre cité pendant la domination romaine, et qui semble à deux archéologues distingués [2] contenir l'origine des armoiries actuelles de Paris. Toutes les retombées de voûtes de la grande salle des *Thermes* en effet étaient supportées par de longues pierres sculptées en forme de demi-galères [3].

Il me paraît tout simple de prendre ces moitiés de vaisseau pour celles qui se trouvent sur les deniers romains. Je m'imagine que l'empereur avait mis la marque de l'Empire sur son palais. Car cette monnaie, ayant cours dans l'univers d'alors, on se demande pourquoi notre ville seule avait pris ce symbole plutôt que tout autre.

Je n'ignore pas ce qu'il y aurait de poétique à voir Rome transmettre à Paris ses armes comme le sceptre de la civilisation,

Et, quasi cursores vitai lampada tradunt [4].

Mais il faut savoir respecter la vérité.

DOMINATION FRANQUE.

1re Race.

Si les monuments que j'ai cités ne prouvent pas l'existence d'une marque dans la corporation des bateliers gallo-romains de Paris, ils établissent au moins leur persistance personnelle jusqu'au ve siècle.

Alors les Francs qui étaient en lutte avec l'empire depuis l'an 241, entrèrent en Gaule.

[1] Tillemont, *Histoire ecclésiastique*, t. XIII, p. 412.

[2] Jolois, *Acalémie des Inscriptions*, 2e série, p. 97, 1843. — M. du Sommerard, *Catalogue du Musée de Cluny*, p. 5.

[3] Alb. Lenoir, *Statistique monumentale de Paris*.

[4] *Lucrèce*, II, 79.

Quelques auteurs [1], recommandables à d'autres titres, mais plus préoccupés de la vue du présent que de l'étude du passé, ont prétendu que Mérovée peignit sur ses étendards un navire. L'un d'eux [2] croit que Paris tient ce signe des Francs, sous prétexte que, partout où ils s'arrêtaient pour fonder une ville, ils dédiaient un vaisseau à la déesse de la navigation.

Je cite ces textes pour montrer que je les connais ; du reste je ne m'y arrête pas, pour prouver que je les apprécie à leur valeur. Après quoi je reviens à l'invasion de nos ancêtres.

Agathias, auteur presque contemporain (536-580), nous apprend que les Francs, surtout dans les villes, adoptèrent les usages du peuple qu'ils avaient vaincu, soit par intelligence de sa supériorité, soit par superstition pour les institutions de l'Empire. Le défenseur, l'évêque, la curie et les notables citoyens devinrent administrateurs de la municipalité et de son territoire. La curie [3] cessa d'avoir un nombre de membres fixe ; les anciennes conditions de propriété nécessaires pour y être admis ne furent plus maintenues, la simple notabilité suffit ; les corps de marchandise et de métiers obtinrent d'y faire entrer leurs chefs et parvinrent peu à peu à se fondre avec elle.

En ce qui concerne Paris, son administration était trop compliquée pour être dirigée par d'autres que par ses fondateurs.

Les Francs qui, au témoignage de Sidoine Apollinaire [4] et de Latinus Pacatus Drepanius [5], étaient surtout adonnés à la navigation, se gardèrent bien de détruire le commerce par eau dans notre ville. Il existait, en 451, au passage d'Attila, puisque sainte Geneviève lui emprunta onze bateaux pour procurer du blé aux Parisiens affamés [6].

Les textes de la loi salique (titre XXIV, *de navibus furatis*), et ceux de la ripuaire (titre XLII), qui prévoient le vol d'une barque et

[1] Charron, *Histoire des Gaulois et des François ;* Malingre, *Annales de Paris,* liv. III ; G. du Haillan, *Histoire de France ;* Laroque, *Traité de blason,* 1673, p. 17 ; Paillot, *Vraie et parf. sc. des arm.*, p. 39.

[2] Hopingus (Hopingh), *de Insignium sive armorum prisco et novo jure tractatus,* in-fol., 1642, cap. VI, pars VII, n° 1237, p. 413.

[3] Guizot, *Essais sur l'histoire de France;* Router, *De re municipali.*

[4] C. S. Apollinaris Sidonii *opera,* in-8°, 1609. Paris, in carmine VII.

[5] Edit. in-8°, 1631. *Panegyricus.*

[6] Voir la *Vie de sainte Geneviève,* dans les *Bollandistes,* 3 janvier, ch. VII.

d'un filet à anguilles, supposent cette industrie en vigueur puisqu'ils la protégent.

Une troisième preuve résulte peut-être d'un fait de la vie de Grégoire de Tours. Ce grand historien raconte [1] qu'il a couché, en 580, dans la basilique de Saint-Julien à Paris. Ce temple a été rebati, à la fin du XIIe siècle, sous le même vocable où il existe encore. On y a longtemps remarqué un bas-relief [2] du temps qui doit être la reproduction d'un autre plus ancien et la personnification du saint avec ses attributs traditionnels. Il représente un homme dans une barque conduisant Notre-Seigneur, avec cette inscription : « Saint Julien, batelier. » Je crois voir là le patron des nautes de Paris, comme saint Goard fut celui des mariniers de Lyon.

On sait encore [3] que l'incendie qui éclata dans notre ville en 586, brûla les maisons des négociants, *domus negociantium*, parmi lesquels se trouvaient sans doute *negociantes aquæ*.

Le commerce par eau en Gaule fut un peu suspendu par le tumulte des armes de Clovis et de ses fils ; mais il se releva surtout à Paris avec Dagobert. En effet, ce prince y créa une foire annuelle dans un lieu proche de la porte Saint-Martin d'aujourd'hui. La navigation se maintint durant les règnes qui suivent [4] ; Pépin l'affermit en 753 et 759 ; sous Charlemagne enfin, sans l'union des négociants entre eux, l'abondance et la fertilité eussent introduit la confusion dans les entrepôts de l'Ile de France, tels que Pont-Saint-Maxence et Paris.

J'ai insinué plus haut que cette dernière ville, sous les Romains, avait sans doute un sceau public, comme toutes les villes de l'Empire, qui le conservèrent jusqu'au VIIIe siècle [5]. Il me semble que les Francs ne le brisèrent pas. Nous avons déjà vu leurs errements en ce qui concerne l'administration et le commerce ; il en fut de même, je crois, pour les moyens de donner de l'authenticité aux actes. Presque toutes les peuplades qui se partagèrent les débris de Rome adoptèrent en cela ses traditions.

[1] Vales. de Basil., c. III.

[2] Alb. Lenoir, *Statistique monumentale.*

[3] Greg. Tur., l. VIII, c. XXXIII.

[4] Chartes de Clovis II, Clotaire III, Childéric II, Thierry I, Childebert, *Histoire de Saint-Denis*, ch. XXV, XXXV, XLI, LV, LXVIII ; preuves, *ibid.*, p. 33 ; *Annal. ord. S. Ben.*, t. II, p. 30 et 31 ; dom Bouquet, t. IV, p. 484 ; Mabil., *De re dip.*, p. 486 ; Ab. Carlier, *Commerce en France sous les deux premières races.*

[5] Baronius, *In Martyrol. rom.*, 3 novembre.

Dans la loi des Allemands (titres XXVIII et XIV), dans celle des Burgondes (titre LIII, 12, suppl. 1) et dans celle des Visigoths, il est question du *signum* des fonctionnaires et des particuliers. La loi des Saliens n'en parle pas, mais on a trouvé, en 1654, dans son tombeau, celui de Childéric.

Mon ignorance au sujet du poinçon de nos mariniers à cette époque ne prouve pas que l'usage de ces instruments fût tombé en désuétude, elle n'établit que mon incapacité de chercheur.

Je ne désespère pas toutefois de trouver cette marque sur leurs monnaies.

Clovis avait peut-être orné les pièces de Paris d'une croix, comme signe chrétien de son baptême ou comme symbole gaulois du commandement. Depuis Dagobert, on a de cette ville des *triens* et des *saiga* sur lesquels cet attribut prend du pied et se termine en ancre de bateau.

Ce type, qui a été imité dans tout le diocèse de Paris, semble avoir eu beaucoup de succès, car il fut du petit nombre de ceux qui survécurent à la dynastie mérovingienne, et se perpétua jusqu'à l'avénement de Charlemagne à l'empire en 800.

Le point notable est que cet emblème nautique commence avec la reprise de la navigation dans cette ville et ne disparaît complétement, par je ne sais quelle étrange coïncidence, qu'avec la diminution de son commerce par eau.

Pourquoi cette ancre cruciforme ne serait-elle pas l'insigne des mariniers parisiens sous la première race?

2e Race.

Il existe, en cosmographie, des groupes d'étoiles dont le système n'a pu encore être pénétré par le télescope et qui n'offre que des masses confuses. L'archéologie a aussi ses nébuleuses, c'est-à-dire des époques que l'érudition contemporaine est impuissante à faire connaître. Les plus obscures sont le IXe et le Xe siècles : il semble qu'on éprouve à les étudier aujourd'hui l'incertitude que le monde éprouvait à l'approche de l'an mil.

Les rois de race germanique ne résidèrent point à Paris ; ce qui diminua l'importance de cette ville. Toutefois elle jouissait du gouvernement que Charlemagne avait donné à toutes les cités de son empire. L'administration était aux mains d'un comte dont les attri-

butions étaient limitées par les usages et par la tradition, et dont les droits étaient contrebalancés et contrôlés par la curie, qui subsistait sous le nom de *scabini* ou échevins.

L'arrivée des Normands, en 846, porta encore un coup à Paris et dispersa ses négociants, *negotiatores per Sequanam navigio sursum fugientes insequuntur et capiunt*[1]. Mais après le départ ou plutôt l'établissement de ces pirates en Neustrie, 912, les marchands parisiens et leurs chefs sentirent leur ardeur se réveiller et, grâce au calme, formèrent, sur le patron des anciens corps de nautes, une société nouvelle appelée *hanse*. Bien plus, la communauté voyant que le commerce était un moyen facile de pénétrer dans la ville et d'y nouer des intelligences nuisibles à ses intérêts, obligea les étrangers qui voulaient y négocier à se faire *hanser*.

Cette association, qui succéda à l'autre sans interruption, ne fut définitivement constituée que sous Philippe-Auguste. Il est impossible de croire que durant ces deux périodes, Paris n'ait pas eu une marque de corporation ; quelque objet taillé en relief, peut-être un sceau non public, un symbole, un attribut, une devise enfin. Je l'ai cherché, des derniers Carlovingiens aux premiers Capétiens, sur les poids, sur les monnaies, sur les coins, sur les mesures, sur les cloches et le reste.

Mon suprême espoir était dans les vestiges laissés par la guerre. J'avais cru trouver, au siége soutenu par notre ville en 888, quelque trace de son enseigne, car l'auteur contemporain qui a relaté en vers cet épisode dit [2] :

Signifer en geminus concurrit ab urbe benigna
Lancea bina gerens, speculam conscendit, amictum
Aumibus immodica croceum formido Danorum.

« Deux porte-enseignes accourent de la bonne ville de Paris et montent sur la tour, portant sur leurs lances la chape vermeille qui avait déjà épouvanté les Normands. »

Vain espoir ! *Amictum* signifie *cappam S. Martini quam secum ob sui tuitionem et hostium oppressionem jugiter ad bella portabant*, comme dit le moine de Saint-Gall, liv. I, cap. IV, c'est-à-dire la

[1] Adrevald., *De mirac. S. Bened.*, Duchesn., t. III, p. 446.
[1] *Abbo, de bellis parisiacæ urbis* (dom Bouquet, tome VIII, v. 153 et suiv.).

chape de saint Martin de Tours, étendard des rois des deux premières races.

Que trouver en effet? D'un côté les Normands ont emporté tout ce qu'ils ont pu et brisé le reste; de l'autre la dévotion qui a suivi l'an mil s'est servie de tous les monuments pour construire des édifices religieux.

3e Race.

Quand la féodalité, préparée par les mœurs germaniques, les institutions mérovingiennes et la faiblesse des derniers carlovingiens s'établit en France, grâce à l'absence de pouvoir central, notre corporation était toute préparée à la recevoir.

Elle avait toujours gardé ses traditions originaires, comme le prouve le mot de *cité* inscrit avec l'autorisation du gouvernement sur les monnaies de Paris, pendant les règnes de Charles le Chauve, Robert et Philippe I, Charles le Simple. D'ailleurs l'ordonnance de Louis le Jeune, qui en 1170 confirma aux marchands de l'eau leurs coutumes, *telles qu'elles étaient de toute ancienneté*, le confirme. Cependant les rois ne laissèrent pas leur capitale se donner une organisation militaire et politique indépendante, mais l'antique collége gallo-romain, devenu la hanse gallo-francique, jouit d'une liberté complète quant au droit civil : ce qui l'exempta de demander ou d'accepter une charte de franchise.

Elle continua ainsi son existence jusqu'à ce qu'elle parvint, par une âpre persévérance et la fermeté de son esprit de corps, à s'emparer de toutes les affaires de la communauté et à devenir la communauté elle-même.

Bientôt alliée, comme le tiers-état, à la monarchie en haine de la féodalité, on la trouve dès le XIIIe siècle honorée par les rois de marques de confiance que lui envient les grands vassaux de la couronne. De ce nombre, sans compter les autres, est la faveur dont je vais parler.

La nécessité d'avoir un symbole capable de remplacer la personne, d'attester la vérité de ses actes et d'accréditer ses mandataires, est vieille comme les sociétés. C'est une invention qui passa de l'Asie à l'Europe et des Romains à nos ancêtres, sous des noms différents. Cet instrument s'appelait anneau à signer à la fin du VIe siècle de Jésus-Christ et était d'un usage presque général. Peu à peu sa forme

grandit sous la désignation de *sceau* et devint une prérogative de la souveraineté.

Du reste, le caractère d'investiture que quelques historiens ont reconnu dans la féodalité, m'a fait placer l'origine des sceaux modernes dans les fiefs mêmes et dans la politique des rois et des hauts barons. Ils voulurent sans doute resserrer les liens de la hiérarchie, en ajoutant à la cérémonie de l'hommage la concession du sceau.

On n'en voit jouir d'abord que les souverains, puis les seigneurs, puis les évêques, puis les communes, enfin les particuliers.

Les villes seules nous regardent. Les sceaux de ce genre connus et conservés aux archives de France qui remontent le plus loin, sont ceux de Lille et de Saint-Omer en 1199.

Le plus ancien sceau de Paris que j'aie rencontré [1] est rond, en cire jaune et appendu sur double queue de parchemin à un chirographe contenant un acte officiel de cette municipalité. Il représente une barque avec un mât surmonté d'une croix et soutenu par trois cordages de chaque côté. Autour on lit en légende :

SIGIL..ÌR CATORV AQUÆ PARISIVS.

La date manque, mais M. Léopold Delisle, membre de l'Institut [2], l'a fixée au mois de janvier 1210.

Ce sceau venait sans doute d'être, sinon donné, au moins reconnu par Philippe-Auguste.

Quelques auteurs, dont un sérieux [3], ont dit que ce roi n'avait pu ni concéder ni permettre cet instrument à Paris, puisqu'il ne lui avait jamais accordé de charte de commune et que le droit de commune seul entraînait celui de sceau.

Il y là une erreur. On a plus d'un exemple de cette concession octroyée isolément :

1° Des lettres de Robert, comte d'Artois, du mois de février 1293, établissent un sceau aux contrats pour la ville de Saint-Omer [4] ;

2° Lettres de Charles le Bel, du mois de juin 1324, permettant à

[1] *Archives de France*, n° 5582.
[2] *Catalogue des Actes de Philippe-Auguste*, p. 273.
[3] Le Roy, *Dissertation sur l'origine de l'Hostel-de-Ville de Paris*, in-fol., 1725.
[4] Archives de l'Empire, JJ. 61, n° 193.

Pierre Duesa, chevalier, frère du pape, d'avoir un sceau authentique pour ses terres et sa vicomté de Caraman [1] ;

3° Lettres du roi Jean, du 28 septembre 1362, qui accordent un sceau aux maire et échevins de la ville d'Auxonne [2].

4° En 1320, Philippe le Long accorde la baronnie à Pierre de la Voie et le droit de sceau : *jus instituendi, habendi, et tenendi sigillum autenticum in baronia.*

Philippe-Auguste a pu par un acte distinct et qui est perdu, donner cette marque comme une récompense ou le reconnaître comme un fait accompli. Tous les affranchissements de commune ont eu lieu de l'une ou de l'autre sorte.

Plusieurs remarques tendent à la même conclusion. La diplomatique nous enseigne que les lettres en gothique majuscule, c'est-à-dire en écriture latine à base et à sommet prolongés, semi-circulaires qui entourent le sceau, sont de la fin du XIIe siècle.

L'architecture de ce bateau est celle des navettes employées alors sur la Seine pour faire le commerce par eau [3]. La forme est un peu plus ronde, mais c'est pour se plier à la courbure du sceau. Le roi qui l'a donné a dû choisir un objet de son temps.

La première histoire de Paris [4] qui est dédiée, — chose remarquable, — au prévôt des marchands, consacre cette attribution. Il paraît donc que c'était l'opinion régnante, et la tradition quand elle n'est pas la vérité est la vraisemblance.

Enfin la majorité des savants [5] ont adopté cet avis. Certes ils n'ont pas toujours employé l'expression de sceau, mais indifféremment celles de « *signum*, *insignia*, *stemma,* enseigne, armoirie et devise, » termes alors synonymes. Toutefois la confusion n'est pas possible

[1] *Ibid.*, JJ. 62, n° 117.

[2] *Ibid.*, J. 252, n° 19.

[3] Leroux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel-de-Ville*, in-4°. 1846, p. 148.

[4] *Antiquités de Paris*, par Gilles Corrozet, 1550.

[5] Belleforest, *Cosmographie,* in-fol., 1575, t. I, p. 230 ; A. du Chesne, *Recherches sur les antiquités des villes de France,* in-8°, 1624, l. I, ch. XXIII, p. 218 ; G. du Haillan, *Histoire générale des rois de France*, in-fol., 1627, 2e v., t. I, l. XI ; J. Limnæus, *De Jure publico,* in-4°, l. IV, cap. VI, n° 63 ; Malingre, *Annales et antiquités de la ville de Paris*, in-fol., Paris, 1640, l. III ; Le Maire, *Paris ancien et nouveau,* in-12, 1684 ; P. Menestrier, *Histoire consulaire de Lyon*, in-fol., 1696, l. V, p. 366 ; Bénédictins, *Art de vérifier les dates*, t. V, p. 537, 1750; *Id.*, *Nouveau traité de diplomatique*, in-4°, 1750, t. IV, p. 274; Leroux de Lincy, *ubi supra* ; Rey, *Histoire du drapeau, des couleurs,* in-8°, 1837, t. II, p. 68.

quand on sait qu'à la fin du XIIe siècle, le roi ne délivrait pas de concession d'armoiries [1], et n'accordait que les droits de sceau.

Je continue à rechercher les traces de nos mariniers. Après l'instrument de 1210, nous trouvons chronologiquement un drapeau.

La plupart des villes eurent sans doute une enseigne avant de posséder un sceau, parce que les luttes qu'elles soutinrent contre leurs seigneurs nécessitèrent plutôt une bannière de combat qu'un cachet administratif. Il en fut autrement à Paris. Dès le XIe siècle, les municipalités établies par les Romains faisaient place aux paroisses, et les paroisses marchaient à la conquête de leurs libertés sous le patronage d'un saint peint sur leur bannière. Cependant Paris, qui jouit toujours de ses franchises civiles, partageait depuis l'origine l'étendard dés rois de France. Ce fut d'abord celui de saint Martin ; puis, quand ils n'eurent plus que la suzeraineté de la Touraine et de l'Anjou, celui de saint Denis.

Comme la présence de l'oriflamme annonçait celle du roi et que la ville de Paris eut quelquefois des intérêts particuliers, elle adopta aussi un drapeau personnel ; j'ignore à quelle date. Une ordonnance de Louis X, en juillet 1315, nous apprend qu'il était décoré d'un navire : « Que lidit soudoier aient et portent deuz bannières, c'est assçavoir cil de cheval une et cil de pié l'autre, teles comme les genz de Paris bailleront au *signe* de la ville [2]. »

Vient ensuite un sceau [3] apposé à un acte du 18 avril 1358, ayant la forme de celui de 1210, mais une voile quadrangulaire en plus.

Le 11 décembre 1538, nous trouvons un « scel de la *Marchandise de Paris* [4]. » C'est encore la barque originaire. Mais sa proue est faite avec la tête et le cou d'un serpent dont la langue sort comme un dard. En outre, on est frappé de voir de chaque côté de la voile quadrangulaire attachée au mât, au-dessus de l'avant et de l'arrière, une fleur de lis.

Ces modifications ont un sens, car au moyen âge tout était symbole, grâce au goût du merveilleux développé alors chez nos ancêtres par l'invasion des Arabes en Europe, les récits des croisés revenus d'Orient et l'ignorance de l'écriture.

Il me semble que cette sorte de dragon est celui de l'anarchie dé-

[1] Léop. Delisle, *Actes de Philippe-Auguste*, p. XCVI.
[2] *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. I, p. 603.
[3] Biblioth. nat., Manusc., cabin. des titres, Sceaux, v. LXIX, fol. 5411.
[4] Biblioth. nat., sect. des manusc., cab. des titres.

chaînée pendant la captivité de Jean II. En effet, c'est ainsi qu'a dû être nommée, dans le temps, la première tentative du Tiers-État, commandée par Etienne Marcel. Pour les fleurs de lis, qui étaient les armes spéciales du roi, leur présence au-dessus de la barque municipale indique que Paris avait fait sa soumission au régent et qu'elle avait obtenu d'en porter le signe du patronage royal.

Les *Archives de France* conservent sous le n° 5583 de l'Inventaire, un sceau rond, appendu à une charte du 20 avril 1366. Il ressemble, en grand, au précédent, avec ses agrès et sa voile, ayant à la proue un monstre marin et voguant à gauche ; au faîte du mât est une bannière avec trois fleurs de lis.

Ce sceau a un revers ou contre-sceau qui est une représentation réduite de la face.

Je voudrais attirer l'attention sur ce sujet.

Le contre-sceau, imaginé par le désir d'ajouter quelque chose de plus à la personnalité gravée sur le sceau, contint dans l'origine toute espèce d'empreinte ; mais à partir du XIIIe siècle, ces figures arbitraires cédèrent la place aux armoiries, qui s'y établirent d'une façon exclusive. Toutefois, les meubles de l'écu n'y étaient pas représentés héraldiquement, c'est-à-dire que les émaux n'étaient pas indiqués, ne fût-ce que faute de connaître encore l'art de les représenter par les hachures ; il est prouvé d'ailleurs [1] qu'au XVe siècle même, on se bornait à annoncer les pièces du blason sans parler de leur couleur. Nous allons donc voir apparaître pour la première fois les armoiries de Paris, qu'on peut blasonner ainsi : *de....., au bateau de....., à la bannière chargée de trois fleurs de lis.*

Je crois utile de faire encore une remarque sur ce revers. Paris a des armoiries semblables à son sceau. Cette exception est rare, rare comme les villes qui ne furent jamais tenues en fief. Pour les autres, en effet, soumises au régime féodal qui remplaçait les institutions léguées à la Gaule par les Romains, elles n'eurent pour armoiries que celles de leurs seigneurs, évèques ou abbés qui les conduisaient à la guerre. Leur sceau était le plus souvent la conséquence de l'établissement d'une commune et de la division des pouvoirs, si je puis m'exprimer ainsi. Elles en choisissaient le sujet dans leur histoire, pour s'en servir dans l'administration de leurs affaires. On

[1] *Eléments de paléographie*, Nat. de Wailly.

comprend qu'elles se gardaient bien de prendre pour s'en faire un sceau les armoiries de leurs suzerains, lesquelles eussent attesté leur dépendance. On a vu que Paris même, s'il échappa à l'inféodation, fut obligé de reconnaître un patronage, ainsi que nous venons de le constater.

Pour épuiser enfin tout ce que me suggère ce contre-sceau héraldique, j'ose dire que les armoiries de Paris datent sans doute de Charles V, peut-être de cette pièce de 1366. Car comment ce prince n'en aurait-il pas donné à notre ville, avant d'en accorder à ses habitants? ce qu'il fit en 1371, *passent avant les majeurs*.

En octobre 1374, une ordonnance royale citée par La Roque (chap. IV; p. 285, du *Traité du ban et de l'arrière-ban*), et par Alex. de La Borde, dans *Paris municipe* ou tableau de l'administration de la ville de Paris depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours (1 vol. in-8°, 1836), nous apprend que la bannière de la milice parisienne était *au signe de la ville*.

L'*Histoire de Paris*, par Félibien et dom Lobineau, et les *Archives de France*, sous le n° 5584, nous offrent l'une le dessin, l'autre l'original de deux scels de la prévôté des marchands de la ville, datés, le premier de 1393, le second de 1406, tout semblables : ils représentent un vaisseau voguant avec ses agrès et ses deux châteaux couronnés sur champ fleurdelisé.

Nous trouvons encore aux *Archives*, sous les nos 5585 A et 5585 B, deux sceaux pareils, reproduisant un vaisseau avec ses deux châteaux, son mât, sa voile et ses agrès, voguant à gauche. La voile est au chef de trois fleurs de lis et accostée dans le champ de deux autres. Les contre-scels sont une copie réduite de la face.

Une dissemblance existe entre eux, la légende de l'instrument de 1412 dit « scel de la marchandise de l'Eaue, » et de l'instrument de 1416, « scel de la prévôté des Marchands. » C'est qu'en 1415, les Parisiens obtinrent une ordonnance royale qui, leur pardonnant la révolte de 1382, confirma les droits de leur administration sous un nom différent.

Peyrins [1] met au nombre des prérogatives de distinction des communautés, et notamment des corps municipaux, les jetons frappés à leurs devises ou à leurs armes. Cet usage ne se généralisa pas avant le XVIe siècle.

[1] *Marques nationales*, p. 204.

Quelques villes firent exception, parmi lesquelles se trouve Paris. Le plus ancien jeton de cette capitale est politique[1]. Il a été frappé sous Charles VI, pendant la querelle féodale des Bourguignons et des Armagnacs. On sait qu'alors nos marchands tentèrent encore une fois de reprendre la dictature, puis comprirent qu'il valait mieux en revenir à leur alliance avec la royauté.

Le revers représente un vaisseau flottant, crénelé, sommé d'un pavillon fleurdelisé et accosté de deux fleurs de lis dans le champ. On dirait la copie des sceaux de 1412 et 1416. La date doit être voisine de celle-là.

A quelque temps de là, le 8 décembre 1417, les sceaux de Paris furent perdus; le lendemain, une ordonnance du prévôt de Paris déclara « qu'il sera publié par les carrefus que les sceaux de la prévosté des marchands avoient esté volés dans le bureau de la ville, le jour précédent, et que le prévost des marchands et eschevins estoient venus au Chastelet les revoquer à ce qu'aucun n'en pretendist cause d'ignorance et ne pust abuser de ceux qui avoient esté pris. » (*Traité de la police*, par Delamarre, t. I, p. 282.)

On trouve en effet, à la date du 10 décembre 1417, dans les registres du Parlement : « Ce jour, Me Jehan le Bugle, au nom et comme procureur de la Ville, vint en la chambre du Parlement dénoncier et signifier que le jour precedent, les seaux de ladite ville avoient esté perdus par larcein, et que ce n'estoit pas l'intention de la ditte ville de adjouster foy désormais à qui seroit soubs le scel des dits seauls, mais feront faire autres seaulx nouveaux, différents à ceux qui ont été perdus. » (*Histoire de Paris*, par Felibien et Lobineau, t. IV, p. 566.)

Ce qui eut lieu. Le 30 août 1426 (*Archives de France,* n° 5586 de l'Inventaire), le scel de la prévôté des marchands représente toujours un vaisseau. Mais pour la première fois, les fleurs de lis sans nombre sont posées en chef, comme elles y resteront dorénavant.

Ensuite les *Archives* nous donnent[2] en 1472, un sceau qui ressemble à tous ceux des âges précédents. La seule différence est dans la légende, qui est augmentée du mot « *prepositure*, » traduction de « prévôté » déjà employé depuis 1415, comme nous l'avons vu plus haut.

[1] Collection d'Affry.
[2] N° 5587 de l'inventaire.

L'inventaire de l'artillerie que possédait la ville en 1505 mentionne, entr'autres, une couleuvrine de cuivre, marquée à une « *nef,* » puis une bannière de taffetas à la *devise de Paris.*

Un inventaire de l'artillerie, se trouvant à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 4 septembre 1505, constate la présence de « deux étendards et une bannière à la *devise de la ville*[1]. »

La Bibliothèque nationale conserve, dans son cabinet des médailles, un sceau en argent daté de 1515. Sur la face se trouve le buste de Louis XII et sur le contre-sceau un navire frêté et voilé d'argent dont le mât sépare le mot PA—RIS, voguant sur des ondes de même au chef de France[2].

Je vais placer ici un jeton de Paris, tiré de la collection Dulau. (*Histoire du jeton au moyen âge*, par MM. Rouyer et Hucher, 1858.) Il représente d'un côté une croix composée de deux lis et de deux boutons de rose. Le revers est un vaisseau crénelé à la poupe et à la proue, et pourvu d'un mât autour duquel la voile est tortillée ; le chef est chargé de trois fleurs de lis. La légende écrite en gothique, dit :

Sur toutes cités Paris prise,
Car la nef figure l'Église.

Ce jeu de mot sur *nef* qui signifie navire et centre d'Église a pour but de comparer la France à un vaste édifice religieux dont Paris serait la nef. On connaît d'autres exemplaires de ce type avec la légende écrite en caractères romains.

MM. Rouyer et Hucher placent cette médaille à la fin du xve siècle. Je propose de lui donner une date un peu plus récente, soit les environs de 1523, alors que les bourgeois de Paris, habitués à combattre les ennemis de la royauté comme les leurs et ne voyant dans la Réforme qu'un instrument déguisé de l'autocratie féodale, dénonçaient les *Luteryiens* au Parlement.

Viennent ensuite des jetons municipaux[3] frappés par le prévôt des marchands ou par les échevins à leur entrée en fonctions, représentant d'un côté leurs armes et de l'autre celles de la ville.

L'année 1548 nous en offre un, mais il est insignifiant.

[1] Archives de France, cote K 982.
[2] Le Normant, *Trésor de numismatique*, sceaux des communes, in-fol., 1858.
[3] Cabinet des médailles.

La première fois que l'on rencontre les Armoiries de Paris décrites héraldiquement date de 1550 [1] : « En l'an mil CXC, le roy Philippe-Auguste, dit le Conquérant, créa les eschevins de la Ville, donnant à icelle les armoiries qu'elle porte aujourd'huy, c'est de *gueules à un navire d'argent, le chef d'azur semé de fleurs de lys d'or.* »

En 1556, 1562, 1572, 1573, 1574, les jetons de Paris ne diffèrent que dans leurs légendes, qui reflètent les événements politiques de la France et l'état intérieur de la ville à l'aide d'allusions au vaisseau. Belleforest nous apprend [2] que « la ville porte à présent, 1575, *de gueules à une nef d'argent, le chef d'azur semé de fleurs de lys.* »

Nous avons en 1576, 1577, 1579, 1780, des jetons municipaux dont les devises sont aussi variées que peu intéressantes.

Mais cette monotonie va cesser. Les parlements imitaient l'exemple des villes et faisaient frapper des pièces de monnaie à la réception de leurs membres. Je veux parler entre autres d'un jeton où d'un côté se trouvent les armoiries d'Antoine Henequin (*sic*) [3] avec la mention de « président des requêtes du palais, » ce qui indique une date, car il fut reçu en cette qualité le 20 août 1580. De l'autre côté paraît le vaisseau de Paris avec ces mots : *Fluctuat nec mergitur.*

Je vais insister sur cette devise, puisqu'elle vient de naître, qu'elle aura du succès pendant vingt-cinq ans, qu'elle sera la plus fréquente de toutes celles qui ont été inventées et qu'elle sera reprise de nos jours.

Le seul livre qui en parle [4] dit qu'elle a été empruntée aux écrits publiés pendant la querelle de Frédéric II et du pape. Rien n'est plus vraisemblable. Nous sommes au temps de la Ligue. Les prédicateurs, catholiques et protestants, remuent la France [5]. Leurs discours sont pleins de citations tirées des auteurs ultramontains. Aymard Hennequin, évêque de Rennes et membre du Conseil général de l'*Union*, était le frère d'Antoine Hennequin qui le pre-

[1] Gilles Corrozet, *Antiquités de Paris.*

[2] *Cosmographie universelle*, in-fol., 1575, t. I, p. 230.

[3] Reçu conseiller le 23 mars 1564, mort en 1621.

[4] Jacques de Bie, calcographe, *les Familles illustrées par les médailles*, Paris, in-fol., 1634.

[5] Ch. Labitte, *la Démocratie chez les prédicateurs de la Ligue*, 1841.

mier se servit de cette légende. Je crois volontiers que ce magistrat la reçut de ce savant pasteur, qui l'avait tirée d'Innocent III, son auteur favori [1] : *Navicula Petri magnis fluctibus in medio mari sæpe jactatur , nunquam tamen submergitur* [2]. Il l'appliqua à l'emblème municipal par un double sens religieux et politique, le comparant au vaisseau de l'Église agité par les réformateurs, et à celui de Paris agité par les factieux, insubmersibles l'un et l'autre.

Cette devise était si heureuse que bientôt les membres de l'administration de la ville la mettent sur leurs jetons. En 1582, c'est l'échevin Jean de Loynes; en 1584, c'est l'échevin Pierre Legoix et le *bureau des pauvres* de Paris [3]. En 1585, on la trouve sur une pièce dont le revers représente une femme assise et couronnée, tenant une ancre environnée de deux lis et appuyée sûr une base, surmontée d'un soleil avec la légende, *Et florebit quasi lilium.* Elle se montre en 1586 sur les pièces de l'échevin Louis de Saint-Yvon et du prévôt des marchands Nicolas Hector de Perreuze.

Les jetons de 1587, 1590 et 1595 n'offrent rien de remarquable que la différence de devise entre elles. Je crois pouvoir placer ici deux jetons décrits par Durey de Noinville qui sont sans date et portent la fameuse inscription. L'un est du bureau des pauvres de Paris, l'autre est d'une attribution inconnue. On a trouvé dans les fouilles faites en 1866, sur l'emplacement des anciens remparts de Paris, devant le Théâtre français, un jeton municipal daté de 1598 orné de cette devise [4].

Parmi les deux pièces de 1603, l'une porte *Fluctuat at nunquam mergitur* et appartient encore à un prévôt des marchands, de Bragelonne [5].

Cette légende était si connue qu'il était possible d'y faire une allusion directe en 1605. Car, je lis dans une épître en vers, datée du

[1] Il a donné une édition des *Mystères de la messe* d'Innocent III, Parisiis, 1578.

[2] *Opera.* Coloniæ, 1575, p. 187, t. I; Sermo II, *de Consecratione pontificis maximi.*

[3] Le revers représente la Vierge entre deux anges sur un nuage au-dessus de Paris. Lég. : *Prosperatum est opus in manibus ejus.* Exerg. : *Novibe.* Voir : 1° *Histoire métallique,* par Durey de Noinville, 1735, manuscrit de la Biblioth. nat. ; 2° Fontaney, *Histoire du jeton,* p. 115; Felibien, an 1554.

[4] *Intermédiaire des chercheurs,* par Read, 10 juin 1866, cité par J. de Bie, *Familles illustrées par les médailles.*

[5] Le magistrat était meilleur humaniste que l'inventeur de la devise, car *fluctuat nec mergitur,* est du bas latin, si ce n'est du français latinisé.

1er janvier de cette année et dédiée toujours à un prévôt des marchands, Myron :

. . . . . .
Conduis le gouvernail de ta nef argentée...
Votre belle devise est ores à son poinct,
Toujours sans submerger votre navire flotte,
Vous naviguez au port. Non, non, ne craignez point,
Tant que vous retiendrez avec vous ce pilote [1].
. . . . . .

Cette légende a primé toutes les autres de 1580 à 1605, c'est-à-dire tant qu'a duré en réalité *la Ligue*. Car Henri IV n'en fut vraiment le maître qu'à cette dernière époque. Dès lors elle va disparaître pendant deux siècles et demi.

Il faut passer à un jeton insignifiant de 1611, puis à un nouveau de la confrérie de Notre-Dame au bourgeois de Paris de 1612, qui d'un côté représente la sainte Vierge avec deux enfants, et de l'autre le vaisseau de la ville avec deux châteaux. (Voir *Revue Numismatique*, 1849, article de M. J. Rouger.)

Ensuite ce sont des jetons municipaux de 1614 et 1617 avec légende variée.

Le sceau, conservé aux archives, sous le nº 5588, et daté de 1619, représente un vaisseau sous le chef de France et le contre-sceau est la reproduction réduite de la face.

Il existe des jetons municipaux sans intérêt en 1625, 1628, 29, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40. L'année 1631 nous offre un sceau représentant le vaisseau sous le chef de France (Archives de France, nº 5589).

Jusqu'en 1633, les quarteniers étaient nommés par les cinq nauteniers, les dizainiers et les notables ; à cette époque, Louis XIII les autorisa à vendre leurs charges. Dès lors comme ils étaient fort nombreux, ils firent la loi dans les comices et disposèrent à leur gré de l'élection du prévôt et des échevins qui ne furent plus les représentants de leurs concitoyens, et ni les uns ni les autres égaux. C'est pourquoi en 1646 et 1674, les attributs du sceau sont toujours les mêmes, seulement la légende contient la preuve que les échevins sont les égaux du prévôt dans l'administration des affaires ; on y

[1] *Intermédiaire des chercheurs*, par Red, 10 juin 1866.

trouve : « Scel de la prévoté et échevinage de la ville de Paris. »

Voici venir en 1680, 81, 85, 98 et 99, des jetons au type du vaisseau avec légendes variées.

Tous ces sceaux, ces armoiries, ces jetons, ces méreaux et ces insignes sont plutôt des empiétements de la communauté parisienne que des concessions royales. Louis XIV, le souverain de l'étiquette et du cérémonial, se devait de lui imposer quelque chose d'officiel, d'autant plus qu'il n'avait pas eu à se louer de la conduite de cette bourgeoisie pendant la Fronde.

Pour achever la guerre de la ligue d'Augsbourg [1], Louis XIV était à bout de ressources. Le contrôleur général Pontchartrain lui conseilla de créer l'*Armorial général de France* et de confier cette affaire à des maltotiers qui avancèrent l'argent [2]. Cette ordonnance leur assurait une grande latitude. Ils devaient contraindre ceux qui avaient des armoiries à les faire enregistrer et pouvaient en vendre à ceux qui n'en avaient pas. Ils dressèrent un registre de leurs opérations. La Biliothèque nationale possède ce manuscrit qui comprend trente-quatre volumes in-f°. On y reconnaît les articles concédés, parce qu'ils sont sur deux colonnes, tandis que les autres sont sur une seule.

Paris avait des armoiries, et le 27 février 1699, elle obtint, moyennant cent francs, un certificat de d'Hozier qui l'autorisait à porter publiquement, faire peindre, graver et représenter : *de gueules à un navire équipé d'argent, voguant sur des ondes de même et à un chef cousu d'azur semé de fleurs de lis d'or.*

Le meuble principal de ces armes a bien varié depuis son origine. On dirait qu'il a suivi les progrès de la navigation. En 1725, un membre du corps de ville (manuscrit intitulé les *Armoiries de Paris* [3]), se plaignait comme d'une inconvenance et d'une prétention qu'un vaisseau fût ponté à quarante lieues de la mer.

Je peux encore citer deux sceaux conservés aux archives sous les n°s 5592, 5593 et 5594.

L'un appendu à un acte du 15 septembre 1733, représente le *vaisseau au chef de France,* avec la légende : *Scel de la ville de Paris.*

[1] Traité de Ryswick, 1697.

[2] Voltaire. *Siècle de Louis XIV*, ch. XXX, finances.

[3] Ce manuscrit appartenait à la Bibliothèque de la ville, incendiée en 1871.

L'autre apposé à une concession d'eau, du 14 septembre 1734, est un écu aux armes de la ville de Paris, c'est-à-dire : *vaisseau d'argent sur champ de gueules, au chef semé de France* dans un cartouche, avec la légende : *Scel de la prévôté et échevinage de la ville de Paris.*

Pendant que notre vaisseau flotte un peu partout, le vent fraîchit ; il va y avoir une tempête.

Révolution.

Depuis l'édit de 1633, par lequel le prévôt des marchands et les échevins étaient nommés par des fonctionnaires dont les charges étaient vénales, il y avait eu une sorte de scission entre l'administration et les administrés. Aussi le prévôt des marchands Flesselles fut-il une des premières victimes de la Révolution, et le lendemain, 16 juillet 1789, les électeurs de Paris réunis à l'Hôtel-de-Ville, proclamèrent-ils pour chef « un maire. »

Le 18 juillet 1789, on trouve aux Archives sous le nº 5594, un sceau aux armes de la ville de Paris, dans un cartouche avec l'ancienne légende : *Scel de la prev. et éch. de la ville de Paris.*

Les Francs, à leur arrivée en Gaule, adoptèrent provisoirement les usages de Rome ; les républicains firent de même vis-à-vis des insignes de la monarchie.

Le 31 juillet 1789, le sceau contint toujours les armes de la ville de Paris dans un cartouche, mais il est ovale et sans légende [1].

On ne devait pas en rester là. Le 19 juin 1790, l'Assemblée nationale ordonna l'abolition de toutes les distinctions honorifiques et notamment des armoiries.

L'exécution de cette mesure ne provoqua pas d'opposition de la part des particuliers. Les villes furent plus susceptibles.

La plupart, comme je l'ai dit plus haut, portaient pour blason celui du seigneur à qui elles avaient appartenu. L'administration leur appliqua la loi. Quelques municipalités alléguèrent que leurs armoiries étaient l'ancien sceau de leur commune [2]. Noble et sainte origine qui valait la peine d'être revendiquée et qui préserva de la destruction bien des chefs-d'œuvre artistiques. Paris était de ce

[1] Archives, nº 5595.
[2] Millin, *Antiquités nationales*, Paris, 1790-98.

nombre et garda son vieux navire pendant un certain temps. Il survint bientôt une période de transition où l'on mêla les usages du régime passé avec ceux du nouveau ; c'est à cette époque qu'appartiennent les deux objets qui suivent :

D'abord c'est un sceau ovale [1] ; écu aux armes de la ville, entouré d'une couronne de lauriers et surmonté du bonnet phrygien ; en exergue : MAIRIE DE PARIS, 1789.

Vient ensuite une fontaine trouvée par M. Champfleury [2]. Sur la face principale, une figure symbolique de l'Égalité avec des attributs civils et militaires. La panse du bassin est ornée d'un bonnet phrygien au bout d'une épée, séparant deux médaillons. Le vaisseau de la ville de Paris, au-dessus duquel brille une fleur de lis, occupe l'un, les trois fleurs de lis sur fond d'azur, ou de France, garnissent l'autre.

En 1792, la commune de Paris, alors enivrée de sa puissance, répudia son passé municipal et royal ; plus de navire, plus de fleurs de lis. Elle les remplace par les dates de la prise de la Bastille et du renversement de la monarchie, les symboles de l'affranchissement et du civisme. En effet, l'écu est chargé de l'inscription suivante sur cinq lignes :

Liberté — 14 *juillet* 1789 — *Égalité* — 10 *août* 1792.

surmontée du bonnet phrygien et entourée de branches de chêne. Au bas sur une banderole : *Secrétariat. Commune de Paris.*

Depuis 1793 jusqu'à la fin de la Terreur la municipalité, pour se plier aux idées du comité de salut public, refit son sceau encore une fois. Il représentait une femme vêtue à l'antique, la main droite placée sur le livre ouvert des *Droits de l'homme,* la gauche armée d'une pique que surmonte le bonnet de la liberté.

Après le 9 thermidor an III, une réaction eut lieu contre la Commune, et la Convention la supprima. Dès lors, c'est-à-dire dès que l'État prend en main la direction des affaires de Paris, le sceau de la ville disparaît pour faire place à celui du pouvoir exécutif, à la légende près.

[1] Archives, n° 5597.

[2] *Faïences patriotiques sous la Révolution*, Paris, in-8°, 1867.

Empire.

Napoléon, après avoir créé l'empire, créa par les statuts de 1808 une nouvelle noblesse et un nouveau blason.

Le conseil du sceau des titres immédiatement s'occupa de le satisfaire. En ce qui concerne notre sujet par exemple, il lui proposa « que nulle ville, commune, etc., ne pussent à l'avenir se servir d'armoiries s'ils n'en avaient reçu la concession par lettres-patentes de Sa Majesté. » Ce qu'il décréta le 17 mai 1809 au camp de Schœnbrunn.

Le ministre de l'intérieur publia une circulaire explicative aux préfets. Celui du département de la Seine, M. Frochot, en donna communication à son Conseil général ; le Conseil général nomma une commission, la commission désigna un rapporteur, le rapporteur soumit un projet, le projet sous forme de demande fut adressé au prince archichancelier, le prince archichancelier prit l'avis du Conseil du sceau et les ordres de l'empereur, et le 29 janvier 1811, Paris obtint de porter : *De gueules à un vaisseau antique d'argent, la proue chargée d'une figure d'Isis assise d'argent, soutenu d'une mer du même et adextré en chef d'une étoile aussi d'argent ; au chef cousu des bonnes ville de l'empire qui est de gueules chargé de trois abeilles à la fasce d'or.*

La présence d'une statue d'Isis, avec ses attributs, dans ces armoiries, est due à l'inspiration du rapporteur Petit-Radel, membre de l'Institut qui, en souvenir sans doute de l'expédition d'Égypte, prétendait que le culte de cette divinité avait été très-répandu dans les Gaules et surtout à Paris, où l'on avait longtemps adoré son vaisseau sacré le « baris [1]. »

Cette opinion est celle de plusieurs savants [2]. Pour l'admettre, il faudrait accepter des faits au moins douteux. Un pareil système exigerait que des marchands égyptiens eussent apporté cette superstition à Lutèce, que les druides l'eussent tolérée, que le polythéisme ne l'eût pas détruite, que la prédication de l'Évangile, secondée par

[1] 5e mémoire. *Voir* Tacite, Ed. Panckoucke, *In Germania*, les notes.

[2] Tristan de Saint-Amand, *Commentaires historiques sur les Vies des Empereurs*, 3 vol. in-fol., 1644, t. III, comm. 128, p. 735 ; Spon, *Recherches curieuses d'antiquité*, in-4°, 1683, Lyon, diss. 21 ; Court de Gibelin, *Le monde primitif*, Paris, 1773-82, 9 vol. in-4° ; Lambert, *Essai sur la numism. gauloise du N.-O. de la France*, t. I, Paris, in-4° ; F. Lacombe, *Histoire de la Bourgeoisie de Paris.*

la sévérité de nos premiers rois, ne l'eût pas anéantie, enfin que son attribut fût demeuré en honneur à Paris et même se fût perpétué comme *devise* du corps municipal de cette ville.

Il faudrait surtout annuler toute l'histoire qui précède et qui donne à l'adoption du vaisseau une origine si différente et j'ose dire si vraisemblable.

Telles furent cependant les armoiries de Paris sous l'empire.

Restauration.

Louis XVIII, à peine arrivé en France, c'est-à-dire dès le 24 septembre 1814, rendit une ordonnance portant pour unique article : « Toutes les villes et communes de notre royaume reprendront les armoiries qui leur ont été attribuées par les rois nos prédécesseurs, et en appliqueront le sceau sur les actes de leur administration. »

Le Conseil général de la Seine consulta encore Petit-Radel sur cette même question. Mais le comte de Chabrol fit de l'opinion de cet académicien le cas qu'un préfet peut en faire ; il jugea qu'il valait mieux conserver l'ancienne composition, parce qu'elle était telle du temps de saint Louis. Le savant montra ce qu'il était et adopta cette opinion.

Donc, sur une requête au ministère de la justice et sur l'avis de la Commission du sceau, le roi, le 20e jour de décembre 1817 et de son règne le 23e, confirma à la ville de Paris l'autorisation de porter celles qui lui avaient été accordées par Louis XIV, mais : *surmontées d'une couronne murale de quatre tours et accompagnées de deux tiges de lys formant supports.* Ces derniers ornements étaient pour conserver le souvenir du retour de Louis XVIII, où les habitants de Paris portaient à la main, comme signe d'allégresse et de reconnaissance, des branches de cette fleur.

Règne de Louis-Philippe.

Un jour, ce dut être après le sac de l'archevêché de Paris, en 1831, le cabinet du roi communiqua cette note aux journaux :

« Depuis que de coupables tentatives ont fait des fleurs de lis un signe de ralliement des ennemis de la nouvelle dynastie et de nos institutions, et que l'opinion publique ne voit plus dans cet emblème que des souvenirs récents qui lui sont odieux, le roi a écarté toute autre considération et a rendu une ordonnance pour changer le

sceau de l'État. En même temps le roi a donné des ordres pour faire disparaître les fleurs de lis partout où on pourra le faire sans dégrader les monuments publics et sans renouveler les mutilations auxquelles donna lieu en 1814 l'enlèvement des emblèmes de la République et du règne de Napoléon. »

Tel est le seul acte officiel qui ait paru sous Louis-Philippe à ce sujet. Il fit disparaître les fleurs de lis non-seulement du blason de toutes les villes de France, mais surtout de celui de Paris.

Les quatre tours et la couronne murale restèrent comme ils étaient sous la Restauration, pendant que le vaisseau passa par toutes les formes connues depuis les Romains jusqu'à nos jours, dans l'histoire et dans la fable. Quand le chef subsistait, il portait tantôt des étoiles, tantôt des abeilles, quelquefois un drapeau tricolore.

Enfin les architectes, les peintres, les sculpteurs nous firent voir ces armoiries de toutes les couleurs.

République de 1848.

Aucun monument ne me fait croire que le blason de notre ville ait subi aucune modification sous ce nouveau gouvernement.

Néanmoins le décret de la république du 21 septembre 1848, qui abolit les titres nobiliaires, fit effacer les armoiries sur bien des voitures ; mais celles de Paris étaient moins aristocratiques qu'administratives : elles ne varièrent pas.

Règne de Napoléon III.

Il existait à la bibliothèque de l'Hôtel-de-Ville de Paris un manuscrit contemporain sur les armoiries de notre capitale, qui était revêtu de toutes les signatures propres à le rendre officiel.

La page 17 contenait un blason qui peut se lire : *de gueules au navire équipé d'argent voguant sur les ondes de même, au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or ; l'écu timbré d'une couronne murale de quatre tours d'or.* La devise est : *Fluctuat nec mergitur.* On lisait au-dessous : « Approuvées par arrêté préfectoral du 24 novembre 1853. ».

A cette vue, les étudiants en droit (cet âge est sans pitié), s'étonnèrent qu'un préfet, sans consulter son Conseil municipal, sans prendre l'avis du Conseil du sceau, se fût substitué au chef de l'État dans un acte régalien. Mais comme il n'y a pas de violation

de la loi sans pénalité, le public se demanda pourquoi les fleurs de lis décoraient les armoiries de la capitale d'un empire dont le souverain porte des abeilles.

Quant à la devise, c'est la première fois qu'on en trouve une sur le sceau ou le blason de Paris, ainsi que l'atteste le mémoire qui précède. L'origine de cette légende latine paraît remonter au jeton d'Antoine Hennequin, à qui plusieurs prévôts des marchands ou échevins l'ont empruntée.

L'absence complète de devise propre à Paris vient peut-être de quelque texte ancien échappé à mes recherches, mais dont je reconnais volontiers la trace dans ce paragraphe 8 de l'avis du Conseil du sceau qui précéda le décret du 17 mai 1809 : « Il ne sera point accordé de devises aux villes et communes. »

Quoi qu'il en soit, on trouve ces armes partout où l'administration municipale exerce ses droits ; rien n'y a échappé, ni les uniformes des employés, ni les voitures, ni les becs de gaz, ni les bornes-fontaines, ni les girouettes de la préfecture.

Il me reste à donner mon avis sur l'origine de ce blason.

Comme on l'a vu, « bien des gens se sont distillé l'esprit à la découvrir. » J'ai, en leur temps, discuté les opinions de presque tous. Les autres ne valent que la peine d'être cités.

Certains auteurs prétendent [1] que notre ville tire ses armoiries de ce que l'île de la cité est faite comme un grand navire, enfoncée dans la vase et échouée au fil de l'eau vers le milieu de la Seine. Les hérauts d'armes [2] ont trouvé que dans la langue du blason le vaisseau signifie « capitale » et que Paris avait pour armoiries un vaisseau, comme capitale de la France.

Les plus classiques [3] s'en tiennent à la vieille comparaison entre

[1] Pasquier, *Lettres*, t. I, p. 647, Paris, 1618, in-12 ; V. de la Colombière, *Science héroïque*, Paris, p. 196 ; Paillot, *La vraie et parf. science des Armoiries*, Paris, 1668, in-8°, p. 473 ; Sauval, *Histoire des antiquités de Paris*, Paris, 1724, t. I, p. 45 ; P. Menestrier, *Origine des Armoiries*, Paris, 1679, ch. v, 235 ; *Histoire consulaire de Lyon*, Lyon, 1697, l. V, p. 366 ; V. Hugo, *Notre-Dame de Paris*, Paris, 1836, l. III, chap. II.

[2] Favyn, *loco citato* ; Corrozet, *Antiquités de Paris*, Paris, in-12, p. 60, 1550 ; Belleforest, *Cosmographie universelle*, in-fol., 1575, t. I, p. 230 ; Félibien et Lobineau, *Histoire de Paris*, t. III, p. 7 et 8, Paris, 1725, in-fol. ; du Haillan, *Histoire générale des rois de France*, in-fol., Paris, 1576, p. 477.

[3] Marion, *Plaidoyers*, Paris, 1629, in-12, 5e plaid., p. 64, pour la réception du duc d'Epernon ; de Varennes, *Le Roy d'armes*, Paris, in-fol., 1640, p. 483.

un vaisseau bien gréé et un état policé. C'est le navire de la république d'Athènes ou celui de Rome.

Je crois que cette origine est plus simple.

Il y a une trentaine [1] d'abbayes, villes ou villages en Europe qui ont pour armoiries un vaisseau. Tous sont sur le bord d'une mer, d'un fleuve ou d'une rivière. Du voisinage de l'eau à une barque et de la barque au commerce, la transition est insensible, et l'on sait que l'homme aime à consacrer son gagne-pain. Il me paraît donc que tous les lieux, qui ont eu un vaisseau pour armoirie l'ont tiré de la même idée : leur situation marchande.

Celles de Paris sont les plus anciennes, parce que Paris a été le plus tôt civilisé.

Je ne me vante pas d'avoir découvert que telle doit être cette origine. Il me semble qu'elle était facile à trouver, il suffisait de la chercher sans prétention ni prévention, comme c'est le devoir d'un ignorant qui veut apprendre.

Telle est l'histoire des insignes distinctifs de la ville de Paris.

Les personnes les plus autorisées, un poète et un roi ont essayé de lui en donner d'autres. Grosnet lui a fait, en 1533, son blason acrostiche ainsi :

« P aisible domaine,
A moureux vergier,
R epoux sans dangier,
I ustice certaine,
S cience hautaine
C'est Paris entier. »

Henri IV disait d'ailleurs : « Je donnerai quelque jour à cette ville de nouvelles armoiries où je mettrai des dez, une épée et une cotte de femme. »

Plaisanteries spirituelles mais spécieuses. Ces enseignes d'invention n'eussent pas convenu à Paris, tandis que celles que nous avons décrites sont bien dignes de ses habitants.

[1] FRANCE : Beauport (Bretagne, *Revue archéologique*, 1853), Carentan, Châtillon (Côte-d'Or), *Revue de Sphragist*, Dieppe, Hennebon, Landerneau, Langeais-sur-Loir, La Rochelle, Le Havre, Libourne, Lorient, Morlaix, Nantes, Paimbœuf, Paris, Redon, Roskoff, Saint-Nicolas-du-Port, Saint-Vallery-sur-Somme. — ETRANGER : Damme, Amsterdam, Nieuport, Monikendam, Botmar, Dunwich, Douvres, Fontarabie, Pool, Yarmouth, Hussinetz et Kreibitz.

Ils les ont toujours empruntées à la Seine, leur mère nourrice, parce qu'ils sont d'un naturel très-reconnaissant.

Ils ont pris successivement un filet à poisson sous les Gaulois, un gouvernail sous les Romains, une ancre depuis Dagobert jusqu'à Charlemagne, une barque à partir de Philippe-Auguste et un vaisseau depuis François Ier, cherchant toujours à donner à leur sentiment l'expression la plus noble.

DANGEAU,
Généalogiste.

Nécrologe de la guerre.

(2e *Liste* [1]).

Adhémard (Charles d'), soldat aux zouaves pontificaux, mort des fatigues de la campagne, à l'âge de 20 ans.

Beaurepaire-Louvagny (Emmanuel, comte de), lieutenant au 63e de ligne, tué à Reischoffen.

Berghes-Saint-Winock (Pierre-Marie de), officier d'ordonnance du général Lebrun, mort à Bruxelles des suites de ses blessures reçues à la bataille de Sedan, à 25 ans.

Belzunce (Gaston de), engagé volontaire, décédé à l'ambulance du Grand-Hôtel, à Paris.

Boisset (Hippolyte de), soldat dans la légion du-Rhône, tué à Héricourt, à l'âge de 24 ans.

Bourg (Maurice du), capitaine aux zouaves pontificaux, tué à Yvrée-l'Evêque.

Brigode (Oscar de), capitaine de mobiles, tué au combat de Villers-Bretonneux, à l'âge de 25 ans.

Champigny (Conrad, comte de), lieutenant aux mobiles de l'Eure, mort de ses blessures à l'âge de 24 ans.

Chivré (vicomte Gonsalve de), ancien officier de marine, adjudant-major de mobiles, tué au combat de Dreux.

[1] La première liste a été publiée dans le numéro d'octobre 1871. Nous invitons les familles à nous transmettre les noms qui ne figurent sur aucune de nos deux listes.

Cyresme (Marie-Gaston de), engagé volontaire et brigadier au 3e chasseurs, décédé à Bourges en février 1871, par suite de ses blessures, à l'âge de 21 ans ; fils de M. de Cyresme et de Mlle Ogier d'Yvry.

Duchemin de Vaubernier (Joseph), sergent aux volontaires de l'Ouest, mortellement atteint au combat du Mans.

Eggs (Louis-Edmond-Léonard d'), capitaine au 4e cuirassiers, tué à Reischshoffen.

Espiès (le vicomte d'), tué à Nogent, sous Paris.

Espivent de Perran (Denys), volontaire aux zouaves pontificaux, mort à l'ambulance de Mayenne des fatigues de la campagne, à 20 ans.

Estoile (Julien de l'), officier, tué au combat d'Arthenay, à 21 ans.

Estourmel (comte d'), lieutenant de la garde mobile, tué sous Paris, à 27 ans.

Falaiseau (Henry de), lieutenant au 34e de ligne blessé grièvement à Gravelotte, nommé capitaine dans un régiment de marche, tué le 29 janvier au combat de Chaffois.

Féligonde (Michel de), blessé à Yvrée-l'Evêque, mort au Mans, à l'âge de 18 ans; frère de René cité dans la première liste.

Gantes (marquis de), lieutenant-colonel du 1er hussards, tué à Sedan le 1er septembre, à la tête de son régiment.

Geoffre de Chavignac, volontaire dans la légion de Charette, tué au combat de Champagne, près du Mans, à 26 ans.

Gravier de Vergennes (le vicomte), sous-lieutenant au 3e chasseurs d'Afrique, tué à Sedan.

Grénédan (comte du Plessis de), volontaire blessé à l'attaque de la Renardière, 65 ans.

Guise (Henri de), caporal au 2e bataillon de chasseurs à pied, tué à Dury.

Guyot de Lespars (Jean-Florent-Ernest), général de division, tué par un obus, dans Sedan, le 1er septembre.

Joinville (comte de), lieutenant-colonel.

Latimier du Clésieux (Augustin), capitaine aux mobiles des Côtes-du-Nord, mort à Saint-Brieuc de blessures reçues près du Mans, à l'âge de 27 ans.

Laumière (Maurice de), capitaine au 110e de ligne, tué à Buzenval le 19 janvier.

Luze (Francis de), chef de l'ambulance girondine, tué dans l'accomplissement de la noble mission qu'il s'était donnée, après la bataille du Mans.

Magouet de la Magouërie, lieutenant de vaisseau, mort à Brest des suites de blessures reçues au combat de Fréteval le 12 décembre à l'âge de 33 ans.

Maire (baron), général de brigade, tué à Reischoffen.

Marcellus (le comte Lodoix de), tué devant Montbéliard, à 25 ans.

Massol (Marie-Augustin-Fernand de), sergent-major au 2e régiment de zouaves, tué à Reischoffen, à 25 ans, fils du comte de Massol et de Constance de Tillère.

Mauduit du Plessix, volontaire aux zouaves pontificaux, tué au combat de Patay.

Maussion (Georges de), capitaine au 2e hussards, tué à Reischoffen.

Musset (Louis-Adrien de), chef de bataillon, tué à Reischoffen.

Nywenheim (Marie-Joseph-Charles de Neukirchen de), lieutenant au 5e chasseurs, tué à Gravelotte, frère aîné d'Auguste cité dans la première liste.

Pinon (vicomte Jacques), sergent-major dans la garde mobile de Seine-et-Marne, tué à Buzenval, le 19 janvier 1871.

Pouchon de Saint-André (Emmanuel), sous-officier au 15e d'artillerie, mort le 13 février 1871 de blessures reçues dans le combat de Chenebrier, le 17 janvier.

Provenchères (Gabriel de), mort des suites de ses blessures reçues à Patay le 2 décembre, âgé de 19 ans.

Quechoent (Louis, comte de), capitaine au 6e chasseurs, tué à la bataille de Gravelotte, le 16 août.

Raffelis de Saint-Sauveur (comte de), capitaine adjudant-major au 12e dragons, tué à Reischoffen.

Rieu de Marsaguet (du), lieutenant au 1er chasseurs d'Afrique, tué à Sedan.

Roquefeuil (Frédéric-Edouard, comte de), capitaine au 4e dragons, tué à Saint-Georges-de-la-Couée.

Rozier, comte de Linange, lieutenant-colonel d'état-major, tué à Sedan.

Saint-Preux (N. de), capitaine d'état-major, aide-de-camp du général Brayer, tué à la bataille de Vionville, le 16 août.

Salaignac (Louis de), fusillé par les Prussiens à Montdidier.

Sézille de Biarre (Octave), capitaine d'état-major, mort des suites de ses blessures à Sedan, à 30 ans.

Saunier (Lucien de), zouave pontifical, mort de ses blessures à Loigny, le 2 décembre.

Senermont de Maisoutiers (Raoul de), capitaine aux mobiles des Deux-Sèvres, tué devant Beaune-la-Rollande, le 28 novembre, à l'âge de 24 ans.

Wattier de Bourville (Félix-Alfred), blessé mortellement sous Paris, le 2 décembre.

ERRATA DE LA PREMIÈRE LISTE. — M. le comte Marie-Charles de Montesson, commandant aux mobiles de la Sarthe, porté comme blessé mortellement à Coulmiers, nous fait savoir que sa blessure avait été moins grave, et qu'il y a survécu.

Même rectification pour M. le duc de Doudeauville, qui n'est pas mort des blessures qu'il avait reçues à Châteaudun.

Page 470. — Bentzmann (de), général de division, etc... à 71 ans, *lisez* à 58 ans.

Page 470. — Blanchard, *lisez* Blanchaud (Adelize-Gérard de)... à 28 ans, *lisez* à 38 ans.

Page 472. — Conégliano, *lisez* Conigliano (Louis de), etc.

Page 472. — Couderc de Foulonge, etc., *lisez* Couderc de Fonlongue.

Page 473. — Durand de Villiers, *lisez* de Villers.

Page 474. — Gravillan (de), *lisez* Gravillon (de), etc.

Page 475. — Ladreit de la Charrière, général de brigade d'artillerie, etc., *supprimez* d'artillerie.

Page 475. — Lardemelle (Marie-Maurice de), etc... tué à Gravelotte le 16 août, *lisez* mort à Metz, etc.

Page 476. — Marguenot (Jules de), *lisez* Marguenat.

Page 479. — (*Note*) de Blanchard, *lisez* de Blanchaud.

NOTES

Prises aux archives de l'État-civil de Paris.

(*Suite* *)

B.

Babaud de la Chaussade (Louise-Rose), née le 31 mars 1747, et N., né et mort le 9 mars 1748, enfants de Pierre, écuyer, seigneur de Guérigny, baron de Frasnay-les-Chanoines, et d'Anne-Rose le Conte de Nonant de Pierrecourt (S. R.)

Bachelin (Angélique-Élisabeth-Remy), morte le 19 janvier 1791, à dix-neuf ans, fille de Pierre-Jean, chevalier d'Agès, et de Jeanne-Thècle de Rouard (S. E.)

Bachmann (Rosalie-Charlotte-Françoise-Élisabeth de), née le 26 septembre 1773, fille de Charles-Antoine-Joseph-Léger, conseiller d'État du canton de Glaris, et de Marie-Anne-Joséphine-Antoinette de Freuller. (S. M. M. la V. l'É.)

Baconnière de Salverte (Anne-Marie-Élisabeth), née le 14 juin 1766, Jean-Marie-Eustache, né le 26 mars 1768 (S. R.) et Anne-Joseph-Eusèbe, né le 18 juillet 1771 (S. E.), enfants de Jean-Marie-Eusèbe, écuyer, seigneur de la Houssaye, et d'Élisabeth Faure.

Baglion (Matthieu-Ignace-Alexandre de), comte de la Salle, mort le 28 janvier 1738, à cinquante-deux ans (S. S.)

Baillet (Renée), morte en août 1592, enterrée le 8 novembre suivant, veuve de Jean de Thou, sieur de Bonveil (S. A. des A.)

— Marie-Gabrielle, née le 7 mars 1723, fille de Jean-Baptiste-Gaston, marquis de Panphou, et de Marie-Madeleine de la Roche (S. S.)

— Anne, morte le 7 mars 1737, à soixante-douze ans, deux mois, quatre jours, veuve d'Antoine-Charles, duc de Gramont (S. S.)

* Voyez 5e liv., mars 1872, p. 126.

— Adélaïde-Marie-Geneviève-Jeanne, née le 11 novembre 1788, fille de Gaston-Louis-Alexandre, comte de Vaulgrenant, et d'Anne-Marie-Françoise-Joséphine de Brunet. (S. N. des Ch.)

Bailleu-Picot (Louis-Henri), seigneur d'Éguisy, Miserey, etc. mort le 19 avril 1788, à 39 ans (S. G.)

Bailleul (Claude-Alexis de), né le 16 juillet 1653, et Bénigne, né le 19 février 1655, fils de Louis, seigneur de Soisy, et de Marie le Ragois (S. J. en G.)

— Pierre-Louis, né le 7 mai 1664, à Bailleul au Maine, baptisé à Paris en 1680, fils de Pierre, chevalier, et de Marguerite le Féron (S. A. des A.)

— Nicolas-Louis, marquis de Châteaugontier, mort le 17 avril 1714, à soixante-deux ans (S.-Victor.)

— Charles-Louis, prieur de Chastelart, mort le 26 mai 1727, à quarante-cinq ans (S. S.)

— Louis-Émeric, abbé de Barzelles, mort le 18 septembre 1769, à soixante ans (S. P.)

Baillif (Henri-Nicolas le), seigneur de Cocherel, mort le 20 janvier 1790, à quatre-vingt-quatre ans, veuf d'Austreberte-Claude Durand (S. G.)

Baillif de Mesnager (N. le), mort le 24 avril 1792, à trente-huit mois, fils de Marie-Nicolas-Guillaume-Jacques, chevalier de Saint-Louis, et d'Adélaïde-Marie-Jacqueline-Louise Bourdic de Belleran (S. T. d'A.)

Baillot (Marie-Charlotte), morte le 17 avril 1756, à seize ans, fille de défunts Charles-Hugues, seigneur de Villechavant, conseiller du roi, et de Marie-Élisabeth-Gabriel de Saint-Georges (S. P.)

Baiq (Célestine-Claudine-Charlotte de la), née le 20 novembre 1784, et Célénie-Jacobine-Marie-Louise, baptisée le 8 juillet 1786, filles de Louis-Pierre-Charles, comte de Viella, et de Claudine-Julie des Bretz (S. S.)

Balathier (Élie-Antoine de), comte de Lantage, mort le 17 août 1761, à cinquante-cinq ans, inhumé en présence de son parent, Jacquart chevalier de Jaucourt (S. S.)

Balbes de Berton (Louis-Pierre-Nolasque-Félix), marquis de

Crillon, colonel de grenadiers, veuf de Marie-Sophie-Joséphine de la Briffe, inhumée le 9 mars 1770, remarié le 27 juin 1771 à Angélique-Madeleine de Valois, fille de Charles-Philippe, marquis de Mursay, baron d'Autricourt, et de Jeanne-Suzanne de Paris (S. N. des Ch.), dont : Émilie-Louise-Suzanne, morte le 15 mars 1784, à dix ans (S. S.)

— Athanasie-Françoise de Paule-Louise-Virginie, née le 10 octobre 1771, et Louis-Antoine-François de Paule, né le 15 mai 1775, enfants de Louis, duc de Crillon, et de Rose-Joseph-Athanase-Roman-Gusman-Monsara-Espinosa de los Monteros (S. S.).

— Marie-Louise-Dorothée-Gérard-Bonne-Charlotte-Sophie, née le 12 septembre 1775 (S. S.), morte le 9 août 1790 (S. M. M. la V. l'É.); Louis-Félix-Alexis-Marie-Gérard, né le 12 novembre 1779, mort le 5 avril 1781 ; Marie-Gérard-Athanase-Félix-Jules, né le 23 octobre 1781, mort le 6 octobre 1782; Marie-Gérard-Louis-Félix-Rodrigue, né le 15 décembre 1782; Louis-Marie-Félix-Prosper, né le 30 juillet 1784, enfants de François-Félix-Dorothée, comte de Crillon, et de Marie-Charlotte Carbon (S. S.)

Balbi (Marie-Françoise-Artémise de), morte le 6 novembre 1784, à trois ans, fille du marquis Jacques-François-Marie, et de Marie-Françoise Laurens de Sainte-Agnès (S. M. M. la V. l'É.)

Baldelli (Jean-Baptiste-Curtius-Melchior, comte de), fils de Jérôme, et d'Élisabeth Boni, marié le 22 avril 1789 à Thérèse-Julie de George d'Ollière, fille d'Henri-Gaspard, seigneur de Luminy, et de Marguerite-Thérèse d'Alby (S. S.)

Ballet (Renée), morte le 23 juin 1745, à soixante-trois ans, veuve en premières noces de Jean-Louis le Mairat, et en secondes noces d'Anne Érard, marquis d'Avaugour (S. P.)

Ballidart (Jean-Baptiste-Alexandre, comte de), né le 21 novembre 1790 (S. R.), mort le 27 février 1859 à Auteuil, fils de Jean-Baptiste-David, député, et de Marie-Perrette-Élisabeth de Mosseron d'Amboise.

Banne (Françoise-Louise de), née le 31 août 1710 ; Charles-Louis, né le 10 novembre 1712, mort le 27 septembre 1713 ; Catherine-Augustine, née le 13 octobre 1715; Marie-Thérèse, née le 14 octobre 1716; Philippe-Anne, né le 15 mars 1719; Angélique-

Marie, née le 15 juin 1720; Marie-Joseph, né le 13 avril 1722, mort le 16 mars 1723 ; N., né et mort le 24 janvier 1725, enfants de Louis, comte d'Avéjan, et de Marie-Angélique Dufour de Nogent (S. S.)

— Louis, comte d'Avéjan, mort le 23 mai 1738, à cinquante-trois ans (S. S.)

— Charles, évêque d'Alais, mort le 23 mai 1744, à cinquante-six ans (S. S.)

— Suzanne. morte le 18 décembre 1792, à vingt-cinq ans, fille de Jean, comte d'Avéjan, maréchal de camp, et de Marie-Geneviève-Silvie Thouroux d'Arsilly (S. R.)

Bar (Jean-Charles, comte de), chevalier, seigneur de Bonnebuche, Billerot, la Vauville, etc., âgé de quarante ans, veuf de Françoise Gibieuf, remarié le 8 août 1715, à Françoise Veuze, âgée de dix-neuf ans, fille de Laurent-François, sieur de Vaulogé, conseiller du roi, et de Louise de Bouteros (S. R.)

— Élisabeth, morte le 10 avril 1728, veuve de Jean-Jacques de Bougy, marquis de la Longe (S. S.)

Barbançois (Gabrielle-Claire-Charlotte de), née le 31 juillet 1758, fille de François-Léon, comte de Villegougis, et d'Hélène le Ferron (S. J. en G.)

— Charles-Hélion, frère de la précédente, marié le 24 février 1789 à Guillelmine-Sophie-Louise Coustard, fille de Guy-Pierre, colonel d'infanterie, et d'Anne-Laurence Duvivier-Bourgogne (S. S.)

Barbarat (Charles-François-Antoine de), comte de Mazirot, veuf de Louise-Marie-Madeleine de Bellanger, mort le 23 juillet 1788, à quarante-neuf ans, laissant de sa seconde femme, Marie-Charlotte-Armande-Étiennette de Chastenay : Antoinette-Charlotte-Armande, née le 6 juillet 1785; Antoinette-Armande-Charlotte-Françoise, née le 4 juillet 1786 (S. R.), et Anne-Antoinette-Armande, née le 31 juillet 1788 (S. S.)

Barberie (Claude de) née le 7 décembre 1678, fille de Michel, seigneur de Saint-Contest, et de Marie Daurat (S. A. des A.)

— François-Dominique, chevalier, conseiller, maître des requêtes, intendant de Bourgogne, baptisé à S. A. des A., le 27 juin 1701, fils de Dominique-Claude, chevalier, seigneur de Saint-Contest, in-

humé aux Blancs-Manteaux le 24 juin 1730, et de Marie-Françoise le Maistre, marié le 27 septembre 1735 à Jeanne-Monique-Philippe Desvieux, fille de Louis-Philippe, et de Bonne-Madeleine le Couturier (S. M. M. la V. l'É.), dont : Dominiqué-Louis, né le 5 mai 1737, et Dominique-Victor-Étienne, né le 15 novembre 1742, et mort le 15 janvier 1746 (S. R.)

— Charles-Dominique, né le 18 mai 1735, et Geneviève-Henriette, née le 14 décembre 1737, enfants de Dominique-Jacques, marquis de Courteilles, maître des requêtes, et d'Henriette-Geneviève Savalette (S. R.)

— Claude-Dominique-Philibert, né le 4 décembre 1749, fils du précédent et de sa seconde femme Madeleine-Mélanie Fyot (S. R.)

— Louise-Marie-Madeleine, morte le 26 juin 1771, à trente-deux ans, épouse de Charles-Louis-Joseph-Alexandre de Canouville, marquis de Raffetot (S. J. du H. P.)

— Jean-François-Thomas, seigneur de Dompierre, mort le 30 avril 1782, à cinquante-huit ans (S. E.)

Barberin (Antoinette-Louise de), née le 28 février 1781, fille du comte Marie-Antoine, et de Marie-Louise Guesnon de la Chanterie (S. S.)

— De Reignac (Marie-Louise-Angélique), morte le 26 janvier 1777, à soixante-quinze ans, épouse de Joseph-Auguste de Montmorency, marquis de Laval, et veuve en premières noces de N. Campet de Saujon (S. S.)

Barberot (Charlotte-Éléonor-Louise), née le 8 juin 1732, fille de Claude-Alexandre, sieur de Tavaux, écuyer, et de Marie-Louise de Vaudrey (S. S.)

Barbeyrac Saint-Maurice (Adolphe-Louis-Joseph-Charles de), né le 9 septembre 1791, fils de Charles-Marie, et de Louise-Marie-Bonne de Colheux de Longpré (S. M. M. la V. l'É.)

Bardicon (Pierre), perruquier, fils de feu Jean, sieur de la Combe, et d'Élisabeth Andret, marié le 3 août 1682, à Madeleine-Angélique Dubois, fille de feu Florent, et de Marguerite Potrimol (S. A. des A.)

Bardon (François de), seigneur de Morange, mort le 29 avril 1725, à quatre-vingt-douze ans (S. S.)

Barentin (Marie), née le 6 novembre 1655, fille d'Achille, conseiller du roi, et de Marie Luatchomme (S. J. en G.)

— Louise-Jacqueline, née le 17 juillet 1656, fille de Jacques-Honoré, conseiller du roi, et de Louise de Boislève (S. J. en G.)

— Charles-Amable, né le 27 mai 1703, fils de Charles-Honoré, et de Marie-Reine de Montchal (S. A. des A.)

— Anne, morte le 13 janvier 1728, à soixante-onze ans, veuve de Jacques-François Tardieu de Maleissye (S. S.)

— Charles-Amable-Honoré, seigneur d'Hardivilliers, mort le 9 juin 1762, à cinquante-neuf ans (S. P.)

Barfeknecht de Ponteil (Jean-Baptiste-Dotto-Casimir), veuf de Charlotte-Valence de Lers, remarié le 23 septembre 1782, à Adélaïde-Anne-Charlotte du Barail, fille du marquis Louis-Jacques-Charles, et d'Adélaïde-Henriette-Philiberte Orry de Fulvy (S. J. du H. P.)

Bargedée (Marie), sœur de la communauté des Nouvelles-Catholiques, morte le 12 novembre 1721, à soixante-dix ans (S. R.)

Barillon (Henri), né le 11 mars 1695, et Marie-Madeleine, née le 11 août 1714, enfants d'Antoine, seigneur d'Amoncourt, et d'Anne Doublet (S. P.)

— Gabrielle-Élisabeth, morte le 14 avril 1700, épouse de Jean-François de Gourgues, marquis d'Aulnay (S. P.)

— Bonne, morte le 13 août 1755, à cinquante-cinq ans, veuve de François-Germain le Camus, seigneur de Bligny (S. S.)

— Antoine-Pierre, seigneur de Mancy, Morangis, conseiller en la grand'chambre du Parlement, époux de Françoise-Nicole de Landes de Houville, mort le 18 février 1768, à soixante-deux ans, et inhumé en présence de son fils Antoine-Marie, conseiller au Parlement (S. P.)

Barjot (Marie-Joséphine-Caroline), née le 22 décembre 1759, fille de Paul-Jean-Baptiste-Alexis, comte de Roncée, seigneur d'Yèvre, et d'Adélaïde-Julie-Sophie Hurault de Vibraye (S. S.)

Baron (Louise-Marie-Jeanne-Jacqueline), née le 21 janvier 1779, fille d'Étienne, comte de Bissy, et de Gabrielle-Henriette-Cathe rine Thornhill (S. S.)

Baroncelli (Paul de), chevalier de Javon, grand'croix de Malte, bailli de Manosque, mort le 6 décembre 1779, à soixante-quinze ans (S. E.)

— Marie-Alexandrine-Pauline, née le 17 janvier 1783, et Alexandrine-Marie-Joséphine, née le 28 février 1789, filles d'Alexandre-Joseph-Félicien, marquis de Javon, et d'Alexandrine-Marie-Catherine Orré (S. R.)

Barral (Pierre-François-Paulin de), né le 30 décembre 1745, Jeanne-Sophie-Barbe, née le 2 décembre 1759, et Charlotte-Louise-Françoise-Sophie, née le 18 juillet 1763, enfants de Jean-Baptiste-François, chevalier, comte de Montferrat, marquis de la Bastie, et de Marie-Charlotte-Françoise-Antoinette de Chaumont-Quitry (S. S.)

— Eugène-Marie-Jean-Baptiste-Népomucène-Léon, né le 10 novembre 1774, fils de Pierre-François-Paulin, et de Marie-Séraphine Guillaud de la Motte (S. S.)

Barrault (Catherine), morte le 11 février 1759, à quarante-un ans, mariée à messire François de Berbezier de l'Albarède, écuyer (S. P.)

Barre (Louis-René de la), mort le 9 novembre 1791, à cinquante-sept ans, époux de Françoise-Louise-Ambroisine de Vrigné (S. T. d'A.)

— Paul, seigneur de Courson, mort le 4 août 1760, à cinquante-neuf ans (S. P.)

Barres (Bonne-Bénigne des), née le lundi 20 décembre 1719, à quatre heures et demie du soir, au château de Corgoloin, fille de haut et puissant seigneur messire Henri-Bénigne, chevalier, seigneur et baron de Cussigny, capitaine de cavalerie et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, et de haute et puissante dame madame Judith de Saint-Chamans; baptisée à Paris le 2 avril 1731. Parrain : très-haut et très-puissant seigneur Son Excellence monseigneur Louis-Bénigne de Beaufremont, prince de Listenois, chevalier de la Toison-d'Or, brigadier des armées du roi, duc de Pontevaux, marquis de Mirebeau, etc. Marraine : haute et puissante dame madame Bonne de Chatelliux, veuve de haut et puissant seigneur messire François, comte de Saint-Chaman, chevalier, seigneur et marquis de Méry, etc. L'acte est signé : Bonne-Bénigne des Barres — Beau-

fremont — Bonne de Chastellux — Saint-Chaman des Barres. — J. Bence (S. R.)

— Geneviève-Guillaume-Félicité, né le 11 octobre 1751 ; Adrienne-Madeleine-Félicité, morte le 1er septembre 1782 ; Henri-François, mort le 14 septembre 1771, à vingt-deux ans, et inhumé en présence de Jean-Dominique Testu de Balincourt, chanoine régulier de Sainte-Croix de la Bretonnerie, oncle maternel, de Philippe-Louis, marquis de Chastellux, cousin issu de germain, et d'Henri-Georges-César, comte de Chastellux, colonel d'infanterie, cousin ; enfants du marquis Antoine-Henri-Claude, et d'Agnès-Henriette-Félicité Testu de Balincourt (S. S.)

Barrin (Gabrielle-Eulalie), morte le 11 juillet 1725, à vingt-sept ans, épouse de Pierre Cailleteau, seigneur de la Chasseloire (S. S.)

— Madeleine-Perrette-Louise, née le 30 mars 1756, fille d'Achille-Marc, chevalier, seigneur du Pallet, et de Louise-Madeleine-Charlotte-Émilie de Pechpeyrou de Comminges-Guitaut (S. S.)

— Aglaé-Françoise-Rosalie, née le 8 septembre 1780, et Amélie-Thérèse, née le 16 juillet 1785, filles d'Augustin-Félix-Elisabeth, comte de la Gallissonnière, et de Jeanne-Charlotte Paisson de Malvoisin (S. S.)

— Roland-Marie, né le 4 juillet 1791, fils d'Athanase-Scipion, marquis de la Gallissonnière, et de Bonne-Laurence-Elisabeth de Mauger (S. E.)

— Marie-Rosalie-Anastasie, demoiselle de la Gallissonnière, morte le 6 avril 1792, à cinquante-quatre ans (S. T. d'A.)

Barruel (Antoine-Joseph, comte de), capitaine de dragons, fils de Charles-Joseph, et de Jeanne de Rivarol, marié le 31 janvier 1786 à Anne-Blanche-Victoire Cochon de Maurepas, veuve de Louis, marquis de Coutances, seigneur de la Celle (S. S.)

Barry (Achille-Alexandre-Benoît du), né le 14 juin 1777, mort le 15 septembre 1777, fils du vicomte Jean-Baptiste, cornette des chevau-légers de la garde du corps, et de Marie-Rose-Hélène de Tournon (S. R.)

Barthe (Jean-Anne, vicomte de la), capitaine d'infanterie, fils de Jean-Bernard, seigneur de Giscars, et de Marie-Anne de Boncarrès, marié le 24 mars 1770 à Marie-Anne-Louise Varnier, fille d'An-

toine, conseiller du roi, et de Marie-Madeleine Roman-Coppier, dont: Marie-Louise, née le 6 janvier 1772; Alexandre-Jean-Marie, né le 25 mars 1773; François-Alexandre, né le 8 janvier 1779 (S. E.)

Barton (Jean), comte de Montbas, seigneur de Corbeil-Cerf, marié le 26 février 1688 à Louise de Brinon, fille de feu Charles, et de Suzanne de Calouart (S. A. des A.)

Bas de Courmont (Louis-Dominique le), écuyer, conseiller du roi, mort le 20 novembre 1777, à soixante-onze ans, époux de Louise-Élisabeth le Noir, dont : Charlotte, née le 29 mai 1746; Charles-Claude, né le 17 juin 1747; et Antoine-René, mort le 16 juin 1759 (S. R.).

— N., née le 11 novembre 1781, et Alexis-Louis, né le 1er août 1784, enfants de Charles-Claude, trésorier général et payeur des rentes, et d'Augustine-Madeleine-Marie Duval (S. M. M. la V. l'E.)

— Élisabeth-Louise, morte le 18 avril 1782, à 38 ans, épouse de Jacques-François, marquis de Croismare (S. R.)

— Marie-Louis-Jules, né le 15 février 1789, fils de Louis-Marie, seigneur de Pomponne, et d'Adélaïde-Louise Monmerqué (S. E.)

Bas de Girangy (Anne-Madeleine le), née le 7 juin 1721, fille de Louis, seigneur de Claye, et de Catherine Cantin (S. S.).

— Louis, seigneur de Claye, mort le 16 décembre 1722, à soixante-un ans (S. S.)

— Pierre-René, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, mort le 28 avril 1769, à cinquante-quatre ans, époux de Marie-Anne-Suzanne Roualle, dont : Charles-Pierre, né le 8 septembre 1760, et Anne-Nicole, née le 8 janvier 1762 (S. S.)

Baschi (Charles-François-Louis-Aimé de), né le 21 juillet 1747, et Jeanne-Louise-Madeleine, née le 22 septembre 1750, enfants de François, comte de Saint-Estève, et de Charlotte-Victoire le Normant (S. R.)

— François-Ugolin-Henri, né le 14 décembre 1770, fils du marquis François, et de Suzanne-Caroline de Baschi d'Aubais (S. S.)

— Achille-Pierre-Antoine, né le 17 février 1775, fils d'Hercule-Philippe-Étienne, et d'Élisabeth-Suzanne de Jaucourt. Parrain : Pierre-Antoine, marquis de Jaucourt, bisaïeul maternel (S. S.)

— Charles-François-Renier, fils du comte François, et d'Anne-Victoire le Normant, marié le 23 mai 1786 à Émilie-Rose-Marguerite de Riquet, fille de Victor-Maurice, comte de Caraman, et de Marie-Anne-Gabrielle-Joseph-Françoise-Xavière d'Alsace Hénin-Liétard, dont : Amélie-Angélique-Marie-Anne, née le 3 mai 1788, et Cécile-Rose, née le 4 septembre 1789 (S. S.)

Bascle (Jean-Louis-Marie le), fils de Jean-Louis-Nicolas, comte d'Argenteuil, et de Marie-Angélique-Philippe le Veneur, marié le 29 novembre 1779, à Marie-Joséphine-Caroline Barjot de Roncée, fille de Paul-Jean-Baptiste-Alexis, et d'Adélaïde-Julie-Sophie Hurault de Vibraye, dont : Hippolyte-Louis-René-Charles, né le 25 novembre 1780 (S. S.)

Bassompierre (François, marquis de), mestre de camp de cavalerie, mort le 1er octobre 1720, à quarante-quatre ans (S. S.)

— Marie-Louise-Amélie, née le 12 janvier 1779 ; Henriette-Françoise-Marie, née le 26 octobre 1780; et Adolphe-Marc-Élisabeth, né le 10 mars 1783, mort le 20 avril 1789, enfants de Jean-Anaclet, chevalier, maréchal des camps et armées du roi, et de Marie-Jeanne-Denise-Elisabeth Rigoley d'Ogny (S. E.)

Bastard (François de), chevalier, conseiller d'État, chancelier du comte d'Artois, mort le 16 janvier 1780 à cinquante-huit ans (S. E.)

Bastonneau (Madeleine), morte le 30 janvier 1614, entre trois et quatre heures du matin, veuve de messire Gabriel Miron, conseiller du roi et lieutenant civil de la prévôté et vicomté de Paris, enterrée le même jour à Sainte-Marine, dans le chœur.

Batz (Louis-Gabriel de), marquis de Castelmore, mort le 15 août 1783 à soixante-treize ans (S. E.).

Baude (Émilie de), née le 4 juillet 1779; Antoine-Henri, né le 18 juillet 1780 (S. M. M. la V. l'É.); Hippolyte, né le 8 octobre 1781, et Adélaïde-Marie-Cécile, née le 13 juillet 1783, enfants de Jean-Georges-Claude, baron de Pont-l'Abbé, et de Marie-Louise Thierry (S. S.).

— Auguste-Joseph, lieutenant aux gardes françaises, fils d'Étienne-Auguste, maréchal des camps, et de Thérèse-Joséphine Butler, marié le 18 janvier 1791 à Louise-Victoire-Rose-Parfaite

du Cheylar, veuve de Nicolas-François-Camille de Lambertye, et fille de Jean-Antoine, et de Marie-Anne-Claude de Rochechouart (S. S.).

Baudéan (Suzanne de), morte le 15 février 1700 à soixante-quinze ans, veuve de Philippe de Montaut, duc de Navailles (S. S.).

— Alexandre, né le 24 décembre 1761 ; Alexandre-César, né le 24 mai 1766, et Adélaïde-Julie-Amélie, née le 20 juillet 1770, enfants de Louis-Barnabé, comte de Parabère, et de Jeanne-Claude-Bernardine-Marie Gagne de Périgny (S. R.).

Baudenet (Barbe-Catherine), morte le 12 janvier 1776 à cinquante-sept ans, épouse de Pierre-Charles marquis de Pons (S. R.).

Baudequin (Marie-Geneviève), morte le 16 septembre 1786, à soixante-sept ans, veuve de Jean Gastebois de Maridor, écuyer (S. J. du H. P.).

Baudon (Jean-François-Charles), né le 2 avril 1760, fils de François, écuyer, et d'Anne-Marguerite-Charlotte de Ligniville (S. R.).

Baudouin de Soupir (Antoine-Séraphin), chambellan du roi Stanislas, mort le 22 décembre 1770 à soixante-treize ans (S. E.).

Baudry (Philibert-Bernard), abbé de Saint-Fulcian-aux-Bois, mort le 1er juin 1769 à soixante-six ans cinq mois (S. S.).

Baudus (Marie-Jean-Louis-Amable de), fils d'Hugues-Guillaume-Joseph, et d'Anne-Marie de Malartie, marié le 24 août 1784 à Dauphine-Françoise-Thérèse Forien, fille de Jean-Élie et de Dauphine-Catherine de la Gauderie (S. J. du H. P).

Bauffremont (Pierre de), marquis de Listenois, mort le 29 août 1685, à vingt-trois ans (S. S.).

— Louis, né le 20 novembre 1712 à Ruffey, diocèse de Langres, et baptisé à Paris en août 1716; Charles-Roger, né le 4 octobre 1713 ; Joseph, né le 25 septembre 1714; Louise-Geneviève, née le 24 octobre 1715; François-Auguste, né le 27 novembre 1718 ; Louise-Catherine, née le 25 novembre 1720, enfants de Louis-Bénigne, prince de Listenois, et d'Hélène de Courtenay (S. S.).

— Louise-Françoise-Bénigne-Octavie-Marie-Jacqueline-Laurence, née le 4 novembre 1750, fille du marquis Louis et de Marie-Suzanne-Simone-Ferdinande de Ténare (S. S.).

— Louis-Bénigne, prince de Listenois, mort le 18 juillet 1755, à soixante-treize ans (S. S.).

— Louis, prince de Listenois, mort le 13 mai 1769, à cinquante-six ans cinq mois (S. S.).

— Hélène-Adélaïde-Marie-Charlotte, née le 26 décembre 1770; Alexandre-Emmanuel-Louis, né le 27 avril 1773, filleul de Joseph-Marie-Louise-Geneviève-Julie de Chaponay, épouse d'Alexandre-Charles de Jaucourt, enseigne des gendarmes écossais; Hélène, née le 9 avril 1774; Joseph-Henri-Octave, né le 14 mai 1779, mort le 26 novembre 1791; Hortense-Geneviève-Marie-Anne, née le 18 janvier 1782, enfants de Joseph, prince de Listenois, et de Louise-Bénigne-Françoise-Octavie-Marie-Jacqueline-Laurence de Bauffremont (S. S.).

Baugy (Marie-Thérèse-Henriette-Eugénie de), née le 28 décembre 1748, fille de Jacques-Henri et de Marie-Louise-Thérèse de Bougainville. Parrain : son oncle Louis-Eugène de Baugy, seigneur de Villecien, Villevallier, Le Fey (S. R.).

Baume (Charles de la), né le 6 février 1682, fils de Nicolas-Auguste et de Marie Mahauni (S. A. des A.).

— Marie-Angélique, née le 28 octobre 1682, fille de Louis, écuyer, sieur de la Morlière et de Françoise Jean (S. A. des A.).

— Catherine-Thérèse, morte le 21 août 1739 à quatre-vingt-sept ans, veuve de Pierre de Tourmont (S. S.).

Baume le Blanc (Charles-Marie de la), né le 15 janvier 1736, et Jean-Charles-Marie, né le 10 novembre 1737, enfants de Louis-César, duc de la Vallière et de Vaujours, et d'Anne-Julie-Françoise de Crussol d'Uzès (S. R.).

— Charles-François, duc de la Vallière, mort le 22 août 1739, à soixante-dix ans, époux de Marie-Thérèse de Noailles (S. R.).

— Louis-César, duc de la Vallière, mort le 16 novembre 1780, à soixante-treize ans, époux d'Anne-Julie-Françoise de Crussol d'Uzès (S. S.).

Baume-Montrevel (Florent-Alexandre-Melchior de la), âgé de seize ans, fils de Melchior-Esprit, comte de Montrevel, Lugny, etc., et de Marie-Florence du Châtelet, marié le 10 février 1752 à Élisabeth-Céleste-Adélaïde de Choiseul, âgée de quinze ans, fille du comte César-Gabriel et de Marie de Champagne (S. S.).

— Esprit-Emmanuel-Melchior, marquis de Montrevel, mort le 3 juillet 1754, à vingt-un ans (S. S.).

Baume-Pluvinel (Charles-Alexandre-Séraphin-Victor, marquis de la), né à Paris le 31 mars 1817, fils de Séraphin-François-Gabriel-Victor, et de Marie-Antoinette-Amélie la Carrière de Comblat, marié le 26 mai 1845 à Marie-Marguerite-Joséphine de Viella, née à Paris le 19 mars 1827, fille du comte Louis-Henri, contre-amiral, mort en mai 1840, et de Barbe-Pauline de Chastenet de Puységur, morte à Paris en mars 1827 (Xe arr.).

Bauquet de Surville (Bon-Charles-Louis de), fils d'Exupère-Jacques-Louis, marquis de Campigny et de Catherine-Henriette du Hamel de Saint-André, marié le 10 avril 1776 à Charlotte-Louise-Adélaïde de Salignac de la Mothe, fille de François-Louis, marquis de Fénelon, lieutenant-général des armées du roi, et de Marie-Charlotte de Malon (S. S.).

Baussan (Adrien-Charles de), né le 15 juin 1680, fils de François, chevalier, et de Marguerite de Marescot (S. N. des Ch.).

— Françoise-Marie, morte le 31 mai 1779, à quarante-sept ans, veuve d'Alexandre de Baussan, maître des requêtes, et remariée à Joseph-Louis-Charles-Roch-Palamède de Forbin, baron d'Oppède (S. J. en G.).

Baussancourt (Charles-Marie-Louis de), né à Roanne le 12 octobre 1797, capitaine au 7e cuirassiers, fils du comte Henri-Charles, et de Marie Nicolas de Chavannes, marié le 25 mars 1829 à Joséphine-Mathilde Bernard, née à Paris le 24 mai 1811, fille de Claude-Henri-Étienne, marquis de Sassenay, et de Fortunée-Prudence-Claudine Breton des Chapelles (1er arr.).

Bausset (François-Louis-Nicolas de), né le 22 mars 1764, fils du marquis Nicolas-Mathieu, et d'Adélaïde Constance de Selle (S. R.).

— Le marquis Gabriel-Jean-Baptiste-Nicolas, mort le 20 avril 1789, à trente-sept ans (S. S.).

— Antoine-Hilarion, mort le 21 décembre 1790, à soixante-cinq ans (S. S.).

Bautru (Marie-Marguerite-Thérèse de), morte le 30 mars 1726,

à quatre-vingt-cinq ans, veuve de Nicolas de Bautru, marquis de Vaubrun (S. S.).

— Madeleine-Diane, morte le 6 février 1753, à quatre-vingt-six ans, veuve de François-Annibal, duc d'Estrées (S. S.).

Bauyn (Prosper-André-Louis-Nicolas de), né le 27 avril 1756, fils de Charles-Prosper, chevalier, seigneur de Perreuse, et de Marie-Louise-Constance Terrier (S. P.).

Bavière (Anne, palatine de), morte le 23 février 1723, veuve d'Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé; portée le 3 mars chez les Carmélites de la rue St-Jacques (S. S.).

— Sophie, morte le 19 septembre 1736, à soixante-douze ans, veuve de Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau (S. S.).

— Augustine-Jeanne-Amélie-Marie-Joseph-Ferdinand, née le 24 février 1777; Albert-Charles-Maximilien, né le 3 juillet 1778; Thérèse-Françoise-Théodore, née le 28 avril 1780, enfants de Léonard-François-Hubert-Dominique, comte de Grosberg, baron de Macheleu, seigneur de Ruysbeck et Gravenstein, colonel d'infanterie, et de Jeanne-Amélie Blondel d'Azaincourt. — N. B. Ce comte de Bavière-Grosberg avait épousé la fille de Barthélemy-Augustin Blondel d'Azaincourt, chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie, et de Catherine-Charlotte-Edmée de la Haye; il était fils de Marie-Ferdinande-Rose, baronne de Colins, fille d'Antoine, baron de Colins, et d'Anne-Éléonore Edwarts, dite Trévor (S. N. des Ch.).

Bayleńs (Philippe de), né à Niort, le 26 décembre 1687, et baptisé à Paris le 15 décembre 1710, fils d'Antoine, marquis de Poyanne, et de Marie-Bérénice Avice de Mongon (S. S.).

— Marie-Éléonore-Rosalie, née le 15 octobre 1746; Rosalie-Henriette, née le 24 novembre 1748; et Marie-Caroline-Rosalie, née le 5 janvier 1760, fille de Charles-Léonard, marquis de Poyanne, et de Charlotte-Louise du Bois de Finnes (S. S.).

Baynac (Marie de), morte le 2 juin 1770, à soixante-dix-sept ans, veuve de César-Phébus-François, comte de Bonneval (S. S.)

Bazan le Flamanville (Marie-Jeanne-Françoise-Élisabeth), morte le 12 avril 1761, à trente ans, épouse de Jean-Joseph le Conte de Nonant, marquis de Raray (S. R.).

Bazin (Armand), né le 30 mars 1701; et Jacques-Étienne, né le

13 décembre 1709, enfants de Jacques, comte de Besons, et de Marie-Marguerite le Ménestrel de Hoguel (S. S.).

— Marie-Suzanne, morte le 20 juin 1726, à trente ans, épouse de Jean-Hector du Fay (S. S.).

— Marie-Madeleine, demoiselle de Besons, morte le 6 décembre 1761, à trente-cinq ans (S. S.).

Beaïsse de la Brosse (Albert-Laurent), mort le 10 mai 1785, à quatre-vingt-quatre ans (S. M. M. la V. l'É.).

Beauchamp (Catherine de), morte le 13 mai 1727, à douze ans, fille de René-César, seigneur de Faucheray, et d'Anne-Élisabeth de Chartres (S. S.).

Beaudet de Beaumont (Antoine-Henri), né le 7 décembre 1698, fils d'Antoine et de Marie-Henriette le Lelen (S. A. des A.).

Beauffort (Eugénie-Françoise de), née le 10 avril 1761, fille de Louis-Eugène-Marie, comte de Moulle, et de Catherine-Élisabeth-Henriette de Lens de Recourt (S. S.).

— Alfred-Julien-Philippe, né à Tournay, le 5 mars 1805, fils du marquis Philippe-Ernest, et de Jeanne-Joséphine-Catherine de Wignacourt, marié le 20 avril 1830, à Marie-Élisabeth-Rose-Léontine le Clerc, née à Beuzeville-la-Bastille, le 15 juin 1806, fille d'Étienne-Charles-Olivier, comte de Juigné, et d'Andrée-Louise-Aimée de Thiboutot, morte à Beuzeville en juin 1809 (X^e^ arr.).

Beaufort (Armand-Louis-Joseph de), né le 12 novembre 1783, et Achille-Louis-Victor, né le 11 mars 1787, fils d'Antoine-Joseph-Ermance, et de Madeleine-Françoise de Logras (S. M. M. la V. l'É.)

— Marie-Catherine, morte le 2 novembre 1786, à soixante-neuf ans, veuve de François Bouron, écuyer, conseiller du roi (S. E.).

Beaufort (Frédéric-Auguste-Alexandre, duc de), marquis de Spontin, fils de Charles-Albert, et de Marie-Marguerite-Rose-Dorothée-Victoire, comtesse de Glime, marquise de Florenne, marié le 7 janvier 1783, à Marie-Léopoldine-Christine-Anne-Manuelle-Joachim-Joseph-Thérèse-Pétronille-Antoinette-Vincent-Bonaventure-Françoise-Symphorose-Diègue-Sébastienne-Raphaël-Barbe-Camille-Isidore-Andrée-Gaëtane-Bibiane de Tolède, veuve de François-d'Assise d'Ajan et Silva Fernandès de la Cuera Diezaux Armandarès Afas de Rivera et Recalde, marquis d'Elviro et de Ca-

dreyto, comte de la Torre, seigneur de la ville de Guillena, etc., grand d'Espagne de première classe, et fille de Pierre d'Alcantara, duc de l'Infantado, marquis de Tabara, duc de Lerme, et de Marie-Anne de Salm-Salm. De ce mariage : Pierre-Marie-Ignace-Frédéric, né le 1er février 1784 (S. S.); Françoise-Philippine-Thomas, née le 7 mars 1785 (S. M. M. la V. l'É.).

Beaufranchet de Beaumont (Marie–Valérie de), morte le 12 février 1769, à trente-deux ans et demi, ayant été onze ans religieuse à la Visitation (S. J. du H. P.).

Beauharnais (Marguerite de), morte le 9 novembre 1725, à quatre-vingts ans, veuve de Guillaume de Nesmond, seigneur de Coubron (S. R.).

— Alexandre-François-Marie, né à la Martinique le 28 mai 1760, sur la paroisse de Saint-Louis de la ville du Fort-Royal, baptisé à Paris le 16 janvier 1770, fils d'Alexandre-François–Marie, marquis de la Ferté-Beauharnais, et de Marie-Anne–Henriette Pyvart de Chastulé (S. S.).

— Adélaïde-Françoise, née le 1er mai 1779 (S. S.); Françoise-Julie-Mélanie, née le 21 et morte le 29 février 1780 ; Émilie-Louise, née le 28 janvier 1781 (S. E.); Amédée-François-Emmanuel, né le 31 août 1782 (S. M. M. la V. l'É.) mort le 23 février 1784 (S. S.); enfants de François, capitaine au régiment de Belzunce, marquis de la Ferté-Beauharnais, et de Marie-Françoise de Beauharnais.

— Hortense-Eugénie, née le 10 avril 1783, fille du vicomte Alexandre-François-Marie, et de Marie-Rose-Joseph de Tascher de la Pagerie (S. M. M. la V. l'É.).

— Claude, comte des Roches de Beauharnais, chevalier de Saint-Louis, chef d'escadre des armées du roi, mort le 25 décembre 1784, et inhumé en présence de son fils Claude, officier aux gardes françaises, et de son neveu François, marquis de Beauharnais, capitaine de dragons (S. E.).

— Albéric-Jules-Albert, né le 23 août 1787, fils du comte Claude, et de Claude–Françoise-Gabrielle-Adrienne de Lezay-Marnésia (S. E.).

Beaujeu (Louis-Charles-Marie de), mort le 22 août 1760, à huit ans, fils du comte Charles-Raymond, et d'Apolline de Berman (S. M. M. la V. l'É.).

Beaulieu — « Le 2 mai 1618, convoi général de M. de Beaulieu le père. » (S. P.).

— Augustine-Marie, née le 1er mai 1770, baptisée à S. J. du H. P., fille de Louis-Florentin, chevalier, seigneur de Lajesse, et d'Angélique Lauvin (S. S.).

— Louis-Florentin, gentilhomme du feu prince de Conti, mort le 13 février 1778, à quarante-deux ans (S. J. du H. P.).

Beaumanoir-Lavardin (Marie-Louise-Henriette de), inhumée le 15 décembre 1755.

Beaumer (Françoise-Émilie de), née le 1er et morte le 13 décembre 1715, fille de Michel, écuyer, sieur de Chanteloup, et d'Émilie de Launay (S. R.).

Beaumont (Claude-Charles de), marquis de Saint-Étienne, chevalier, maréchal des camps et armées du roi, mort le 9 décembre 1676 (S. A. des A.).

— Charles-Antoine, né à Achères-le-Marché, le 12 octobre 1733, baptisé à Paris le 7 février 1752, fils d'Isaac-Antoine, écuyer, seigneur des Pâtis, gendarme de la garde du roi, et d'Élisabeth de Beauclerc (fille de Charles, seigneur et baron d'Achères et de Rougemont) (S. J. en G).

— François, écuyer, conseiller, secrétaire du roi, époux de Madeleine-Colombe de Boistel, mort le 21 juillet 1761, à soixante-quinze ans (S. R.).

— Armand-Christophe, mort le 31 décembre 1768, à trois ans; Christophe-Armand, né le 8 novembre 1769; Christophe-Armand-Paul-Alexandre, né le 30 décembre 1770; Marie-Élisabeth, née le 23 décembre 1774, enfants du marquis Christophe et de Marie-Claude de Beynac (S. S.).

— Joséphine-Marie-Anne-Louise-Xavière, née le 17 août 1773 (S. S.); Armande-Louise, née le 19 mars 1775 (S. J. du H. P.); Christophe-Amable-Louis, né le 6 mars 1776; Christophe-Louise-Aglaé, née le 29 décembre 1782; Amable-Marie-Stéphanie, née le 16 septembre 1784; enfants du vicomte Antoine-François et d'Élisabeth-Françoise-Amable de Caylus (S. S.).

— Joseph-Jacques, fils d'Antoine-Eulalie-Joseph, comte d'Autichamp et d'Agathe-Jacquette Greffin de Bellevue, marié le 2 juin 1783 à Marie-Bathilde-Eugénie de Chaumont, fille d'Antoine,

comte de la Galaisière, et de Marie-Geneviève-Perrine Maussion de la Courtaujay (S. S.).

— Christophe-François, fils du marquis Jacques et de Claire-Marguerite Riché de Beaupré, marié le 25 septembre 1786 à Marie-Michelle-Frédérique-Ulrique-Pauline de Montmorin, fille d'Armand-Marc, comte de Saint-Hérem, et de Gabrielle-Françoise de Tana (S. S.).

— Adrien-Jacques-Joseph-Charles, né le 19 janvier 1784, fils du baron Guillaume-Joseph et de Sophie du Lauvet (S. S.).

Beaunay (N. de), né et mort le 20 décembre 1786 (S. M. M. la V. l'É.) et N. morte le 18 janvier 1792, à cinq semaines, enfants du comte Jean-Baptiste-François, officier de la marine, et de Laurence-Pauline-Claudine Baron de la Chevalerie (S. R.).

Beaupoil (Thérèse-Eulalie), inhumée le 3 novembre 1739, à trente-quatre ans, épouse d'Anne-Pierre d'Harcourt, comte de Beuvron (S. S.).

— François-Joseph, marquis de Sainte-Aulaire, mort le 17 décembre 1742, à cent ans (S. S.).

— Pierre, officier dans la milice de Paris, mort le 22 mai 1756, à trente-trois ans (S. R.).

— Charles, aumônier de la reine, mort le 29 juin 1756, à quatre-vingt-quatre ans (S. S.).

— Jean-Baptiste-Front-Yrieix, né le 22 mai 1763, fils de Philippe-François, et de Marie-Catherine de Bréard (S. R.).

— Yrieix, abbé de Saint-Georges-sur-Loire, mort le 19 janvier 1766, à soixante-dix-neuf ans deux mois (S. S.).

— Marie-Anne, morte le 6 mai 1780, à vingt-six ans, fille de Martin, marquis de Sainte-Aulaire, et de Thérèse de Scaulmier (S. E.).

— Catherine-Louise-Adélaïde, née le 22 juillet 1781, et Louis-Côme-Frédéric-Luce, né le 20 décembre 1782, mort le 27 août 1790, enfants de Côme, comte de Sainte-Aulaire, maréchal des camps et armées du roi, et de Marie-Madeleine de Saint-Janvier (S. E.).

— Jeanne, morte le 24 juillet 1792, à quatre-vingt-dix-huit ans, veuve de Joseph Quéru des Chapelles, capitaine d'invalides (S. E.).

Beauregard (Marie-Madeleine de), née le 23 octobre 1720, fille

de Claude-Michel-Bernard, colonel de cavalerie, et de Marie-Angélique de Saint-Just (S. S.).

Beaurepaire (Marie-Ursule de), morte le 27 décembre 1723, fille de François, et de Catherine Henry (S. S.).

— François-Auguste, écuyer, mort le 25 mars 1724, à soixante-dix ans, époux de Suzanne de la Farge (S. S.).

— Charles-Jean-Joseph, âgé de trente-neuf ans, lieutenant d'infanterie, fils de Charles-Louis, seigneur de Croizart, et de Marie-Jeanne le Bœuf, marié le 7 novembre 1781 à Marie-Françoise-Catherine-Henriette de la Houssaye, âgée de dix-huit ans, fille de Louis-François, vicomte de Mezicourt, et de Marie-Catherine François (S. S.).

Beaussier-Cuvray (Louis-André, comte de), fils de Louis, comte de Châteauvert, seigneur de Boissy, et de Séraphine Jacquet de Cavray, marié le 1er septembre 1789 à Marie-Geneviève-Victorine Dufos, fille d'Alexandre-Louis-Victor, comte de Méry, et de Marie-Dieudonnée Cuperlier (S. S.).

Beauvais (Michel-Gabriel-Raphaël, baron de), seigneur de Gentilly, mort le 30 mars 1766, à quatre-vingt-trois ans (S. P.).

Beauvau (Gabriel, marquis de), chevalier, capitaine des gardes de Monsieur, fils de feu François et de Louise de la Baume-le-Blanc, marié le 20 octobre 1682 à Marie-Angélique de Saint-André, fille de feu Pierre, et de Marie Aymédieu (S. A. des A.).

— Henri-Louis, baptisé le 6 juillet 1704, fils d'Henri-Gabriel, marquis de Montgoger, et de Marie-Madeleine de Brancas (S. S.).

— Marie-Anne-Élisabeth, née le 31 janvier 1712, fille de Pierre-Madeleine, marquis du Rivau, et de Marie-Thérèse de Beauvau (S. S.).

— Louis-Constant, né le 10 août 1721, fils de Robert, et d'Henriette-Charlotte de Feillens (S. R.).

— Élzéar-Placide, chanoine d'Angers, mort le 21 novembre 1728, à dix-neuf ans (S. S.).

— Élisabeth, morte le 2 mars 1735, à soixante-dix-huit ans, fille du marquis Jacques, et de Diane de Campet de Saujeon (S. S.).

— Marie-Thérèse, morte le 7 septembre 1736, à cinquante-un ans, veuve de Pierre-Madeleine de Beauvau, marquis de Rivau (S. S.).

— Henriette-Louise, morte le 28 mars 1737, à cinquante-un ans, veuve d'Hubert de Choiseul, seigneur de la Rivière (S. S.).

— Gabrielle, morte le 16 mai 1737, à quatre-vingt-dix ans, veuve de Claude de Raucourt (S. S.).

— François-Vincent-Marc, comte de Craon, mort le 9 juin 1742, à vingt-huit ans (S. S.).

— Françoise, morte le 23 avril 1743, à cinquante-cinq ans (S. S).

— Anne-Agnès, morte le 3 mai 1743, à quarante-cinq ans, épouse d'Agésilas-Gaston de Grossolles, marquis de Flamarens (S. S.).

— Anne-Louise-Marie, née le 1er avril 1750, fille de Charles-Juste, et de Marie-Sophie-Charlotte de la Tour d'Auvergne (S. M. M. la V. l'É.).

— Louise, morte le 14 juillet 1753, à soixante-douze ans, veuve de François, comte de Rochefort (S. S.).

— Marie-Louise-Madeleine, morte le 11 juillet 1763, à soixante ans, veuve de Pierre-Louis de Rochefort, comte d'Ailly (S. S.).

— Marc-Étienné-Gabriel, né le 22 septembre 1773, fils de Ferdinand-Jérôme, prince de Craon, et de Louise-Étiennette Dexmiers d'Archiac de Saint-Simon (S. E.).

— Gabrielle-Élisabeth, morte le 24 avril 1778, à soixante-douze ans, épouse de Joseph-Louis-François de Pardieu, comte d'Avremenil (S. J. du H. P.).

— Charlotte-Nicole, morte le 9 novembre 1787, à soixante-dix ans, veuve de Léopold-Clément, marquis de Bassompierre (S. M. M. la V. l'É.).

— Ferdinand-Jérôme, prince de Craon, mort le 8 octobre 1790, à soixante-sept ans (S. M. M. la V. l'É.).

Beauvillier (François de), duc de Saint-Aignan, mort le 16 juin 1687, à quatre-vingts ans (S. S.).

— Marie-Paule-Françoise, née le 17 janvier 1720; Marie-Anne-Paule-Antoinette, née le 26 juillet 1721, et Paul-François-Honoré, né le 7 janvier 1724, enfants de Paul-Hippolyte, duc de Saint-Aignan, et de Marie-Geneviève de Montlezun (S. S.).

— Marie-Antoinette, morte le 13 novembre 1729, à soixante-dix-neuf ans, veuve de Louis Sanguin, marquis de Livry (S. S.).

— Le duc Paul-François, mort le 7 janvier 1742, à trente-deux ans (S. S.).

— Charles-Paul-François, né le 17 décembre 1746; Colette-Marie-Pauline-Hortense-Bernardine, née le 20 août 1749, et Anne-Paul-François, mort le 13 mai 1750, à deux ans et demi, enfants du duc Paul-Louis, et d'Auguste-Léonine-Olympe-Nicole de Bullion de Fervaques (S. S.).

— Marie-Françoise-Hortense, née le 12 octobre 1764; Paul-Marie-Victoire, né le 2 août 1766; Anne-Augustine, née le 14 août 1769; Andrée-Étiennette-Madeleine, née le 6 et morte le 13 janvier 1771, filleule de Françoise-Hélène-Étiennette Turgot, épouse de Paul-Hippolyte de Beauvillier, duc de Saint-Aignan, son bisaïeul : enfants du duc Paul-Étienne-Auguste, et de Marie-Madeleine de Rosset de Fleury (S. S.).

— Bonne-Hortense-Paule, née le 10 juin 1766, inhumée à ..... le 15 décembre 1766, et Paul-Alexandre-Étienne-Charles, né le 17 octobre 1767, enfants de Charles-Paul-François, comte de Buzançois, et de Bonne-Charlotte de Mailly (S. S.).

— Le duc Paul-Étienne-Auguste, mort le 18 octobre 1771 à vingt-six ans (S. S.).

— Paul-Marie-Victoire, duc de Saint-Aignan, comte de Montrésor, fils de Paul-Étienne-Auguste, et de Marie-Madeleine de Rosset de Fleury, marié le 9 janvier 1786 à Françoise-Camille de Bérenger, fille de Raymond-Pierre, comte du Gua, et de Marie-Françoise de Sassenage, dont : Pauline-Camille-Rémondine-Justine, née le 6 et morte le 14 février 1787; Paul-Camille-Marie-Hippolyte, né le 8 septembre 1788, et Raymond-François, né le 21 février 1790 (S. S.).

— Paul-Hippolyte, marquis de Saint-Aignan, mort le 30 novembre 1788, à soixante-seize ans, époux d'Adélaïde-Louise Valboy du Metz de Ferrières (S. S.).

— Raymond-François, duc de Saint-Aignan, mort le 3 mai 1811 à vingt-un ans, marié à Emma-Victurnienne-Nathalie de Rochechouart, dont : Élodie-Pauline-Victurnienne, née le 4 avril 1811, morte le 29 décembre 1834, épouse d'Élie-Roger-Louis de Talleyrand-Périgord, prince de Chalais (X^e^ arr.).

Beauvisage (Angélique de), religieuse de Château-Thierry, morte le 28 juin 1746, à quarante-cinq ans (S. R.).

Beauvoit (Charlotte-Élisabeth-Louise de), morte le 23 juin 1751,

à trente ans, fille de Jean, seigneur d'Herblay, et d'Élisabeth-Louise Galez (S. M. M. la V. l'É.).

Becdelièvre (Pierre, marquis de), fils de Pierre, premier Président en la cour des Aides de Normandie, seigneur de Quévilly, et de Madeleine Denoy, marié le 20 mai 1672 (S. A. des A.).

— Marie, morte le 24 décembre 1740, à trente-deux ans, veuve de Charles-Jean-François, marquis de la Rivière (S. R.).

— Marguerite-Lydie, morte le 3 avril 1742, à vingt-huit ans, épouse du marquis d'Estampes (S. S.).

— Louis-Pierre, comte de Cany, mort le 29 mai 1767, à vingt-huit ans (S. S.).

— Armande-Louise-Marie, née le 20 juillet 1769, et Marie-Henriette, née le 5 juin 1771, filles d'Anne-Louise-Roger, comte de Cany, et d'Élisabeth-Marie Boutren d'Hattanville (S. S.).

— Pierre-Louis-Jacques, marquis de Cany, mort le 5 octobre 1771 à cinquante-quatre ans (S. S.).

— Charles-Jacques-Denis, curé d'Ouainville au diocèse de Rouen, mort le 29 septembre 1779, à quarante-quatre ans (S. S.).

— Anne-Louis-Roger, marquis de Cany, d'Ecquevilly, brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, mort le 26 juin 1789, à cinquante ans, époux d'Élisabeth-Marie Boutren d'Attanville (S. E.).

— Gabriel-Antoine, fils de Jean-Marie, seigneur de Penhouet, et de Suzanne Lattulaye, marié le 14 septembre 1790 à Félice-Marie-Thérèse de Macdonogh, fille d'un gentilhomme irlandais, et d'Anne- Marie Stevens (S. S.).

Béchamel (Marie-Louise de), morte le 2 avril 1740, à soixante-neuf ans, veuve d'Artus-Louis-Timoléon de Cossé, duc de Brissac (S. S.).

— Catherine-Marguerite-Louise-Élisabeth, morte le 28 septembre 1787, à soixante-douze ans, épouse de Thomas-Éléonore Ribault de Nointel (S. R.).

Beckvelt (Anne-Marie-Joachime de), morte le 13 février 1792, à quarante-neuf ans (S. R.).

Bedé (Agnès-Élisabeth), née le 12 janvier 1720 et Élisabeth-Charlotte, née le 18 janvier 1721, filles de Charles-Étienne, seigneur des Fougerais, et d'Élisabeth Baudoin (S. S.).

Beffroy (Charlotte-Claude-Françoise-Victorine, née le 17 octobre 1771, et Charlotte-Souveraine-Hercule, née le 22 juillet 1780, filles du marquis Louis-Paul, et d'Anne-Françoise-Victoire-Éléonore le Teurtre de Rochefort (S. R.).

Begon (Marie-Claire-Thérèse), morte le 5 octobre 1782, à soixante-dix-huit ans, gouvernante des enfants du duc d'Orléans et veuve de Joseph-Charles de Vimeur, marquis de Rochambeau (S. E.).

Beine (Marie-Louise de), née le 15 avril 1719, fille de Jacques, et de Marie-Anne Bernard (S. S.).

— Jacques, conseiller du roi, échevin, etc., mort le 14 novembre 1729 à cinquante ans (S. S.).

— Constant-Joseph-Hippolyte, né le 30 juillet 1791, fils de Louis-Hippolyte, capitaine de la cinquième compagnie du premier bataillon volontaire de l'armée parisienne, et de Marie-Adélaïde du Tertre (St-G.-l'Auxerrois).

Bel (Louis le), chevalier, seigneur de Maricourt, fils de feu Anne, seigneur de Lerafault, et de Charlotte de Boictel, marié le 30 juin 1678 à Marie-Élisabeth du Gard, fille d'Henri, chevalier, seigneur de Suzanneville, et d'Élisabeth d'Olet (S. A. des A.).

Bel de la Boissière (Honorée-Geneviève le), morte le 17 mai 1768, veuve de François Lucas, seigneur de Courbanton (S. R.)

Belfange (François-Bernard de), mort le 14 septembre 1791 à soixante-treize ans (S. R.).

Belfort (Marie-Thérèse de), morte le 17 janvier 1761, à quarante-deux ans, veuve de N. de Richemont, capitaine de cavalerie, et remariée à Gabriel de Chatenay, comte de Gissey (S. S.)

Bellanger (Antoine-Louis), né le 14 avril 1719, et Anne-Philippine, née le 9 septembre 1720, enfants de Paul, seigneur et vicomte d'Hostel, et de Louise-Marie-Madeleine Charpentier (S. S.).

Bellay (Charlotte-Marguerite du), morte le 23 avril 1722, à dix-huit ans, épouse de Charles-François d'Estaing, marquis de Saillant (S. S.).

— Catherine-Félicité, morte le 3 juin 1727 à dix-neuf ans, épouse d'Anne-Auguste de Montmorency, prince de Robecq (S. S.).

Bellegarde (Gabrielle-Thérèse de), baptisée le 18 octobre 1638, fille de Pierre, marquis de Montbrun (S. G.).

— Charlotte-Éléonore, née le 10 octobre 1722, fille de Joseph-François, et de Charlotte-Françoise Ogletorp (S. S.).

Bellemare (Catherine-Marie de), née le 23 août 1673, fille de Gabriel-Joseph, chevalier, seigneur de Duranville, conseiller du roi, et de Marguerite Rousseau (S. A. des A.).

Bellenger (Antoine-Jean-Théodore de), né le 13 janvier 1773, et Auguste-Louis-Henri, né le 10 mai 1780, fils de Jean-Jacques-Auguste, chevalier, capitaine de cavalerie, seigneur de Thourotte, et de Marie-Anne-Cécile-Henriette Géneau du Mouninet (S. S.).

Bellissen (Anne-Henriette de), née le 18 avril 1783, fille de Jean-Paul-Elzéar, et d'Anne-Perrette Laignel des Molières (S. S.).

Belloc (Jeanne-Julie), morte le 19 décembre 1781, à quarante-quatre ans, veuve de Joseph-Louis-Hyacinthe de Mazin, marquis de Mancan (S. M. M. la V. l'É.).

Bellou (Dominique de), abbé de Val-Chrétien, prieur de Saint-Nicolas de Ploërmel et de Saint-Martin de Tridion, mort le 30 avril 1782, à quatre-vingt-neuf ans (S. E.).

Belloy (Catherine de), baptisée le 8 juillet 1637, fille de Charles, sieur de Rogent et de Mesneville, et de Marie de Bessières (S. G.).

— Louis, chevalier, mort le 22 juillet 1680 (S. A des A.).

— Louis-Vincent, comte de Francières, mort le 29 mars 1761, à quatre-vingts ans (S. P.).

— Charles-Antoine, comte de Francières, vicomte de Sens, mort le 7 mai 1768 à quatre-vingt-dix ans (S. J. du H. P.).

Bellumeau de la Vincendière (Marie-Julie), morte le 26 mai 1781, à quarante-neuf ans, membre de la communauté des filles de Sainte-Agnès (S. E.).

Belsunce (Charles-Gabriel de), marquis de Castelmoron, capitaine des gendarmes Bourguignons, âgé de trente-un ans, fils d'Armand, gouverneur et grand sénéchal d'Agenois et de Condomois, et d'Anne de Caumont de Lauzun, marié le 1er mai 1715 à Cécile-Geneviève de Fontanieu, âgée de dix-neuf ans, fille de Moïse-Augustin, conseiller du roi en ses conseils, et de Catherine-Geneviève Dodun, dont : Antoine-Armand, né le 30 avril 1716; Geneviève-Cécile-Émilie, née le 7 mars 1718; Françoise-Élisabeth, née le 25 avril 1720; Suzanne-Gabrielle, née le 11 juillet 1723, et Armand-Gabriel, né le 8 mars 1728 (J. R.).

— Antonin-Louis, né le 18 août 1741, fils du comte Antonin-Armand, capitaine-lieutenant des gendarmes Bourguignons, et de Charlotte-Alexandrine d'Heudicourt (S. R.).

— Armand-Jean-Alexandre, né le 29 décembre 1764, fils d'Antonin-Louis, marquis de Castelmoron, et d'Adélaïde-Élisabeth d'Hallencourt de Droménil (S. R.).

— Alexandrine-Élisabeth-Aglaé, née le 2 novembre 1779, morte le 18 décembre 1779, fille du marquis Antonin-Louis et de Marie-Madeleine de Vergès (S. M. M. la V. l'É.).

Bénac (François de), seigneur de Villac et de Lavalades, mort le 15 avril 1691 (S. A. des A.).

Bénard de la Morandière (Marie-Perrette-Désirée), née le 17 juin 1787, fille d'Alexandre-Antoine-Charles, et d'Anne-Charlotte Collin de Mézières (S. S.).

Benard de Rezay (Marie-Madeleine), morte le 21 mars 1756 à soixante-huit ans, veuve de Charles-Louis Marc de la Ferté, comte de Reux (S. P.).

Benoist de la Barre (Henriette), morte le 24 décembre 1768 à soixante-douze ans, veuve d'Henri-Philibert Joly de Chavigny, écuyer (S. R.).

Benoît (Simon), sieur de Rochemore, lieutenant de cavalerie, mort le 19 septembre 1672 (S. A. des A.).

Béon (Gabriel-Guillaume de), mort le 3 novembre 1777, à cinquante-huit ans (S. S.).

Béon-Luxembourg (Antoinette-Louise-Thérèse de), morte le 26

novembre 1740, à soixante-dix-huit ans, épouse de Jean-Hyacinthe, comte de Beaumont (S. S.).

Bérard de Villebreuil (Claire-Marie-Colette de), morte le 2 juillet 1763, à quatre-vingts ans, veuve en premières noces, de Joachim-Jacques de la Chétardie, et en secondes, de Ferdinand-Augustin de Solar, comte de Monasterol (S. S.).

Béraud (Jean-Jacques), baptisé le 10 décembre 1672, fils de Joachim, conseiller du roi, trésorier-général et grand-voyer de France, et d'Anne Poitevin (S. A. des A.).

— Charlotte-Françoise, née le 25 septembre 1724, et N., né et mort le 17 mai 1726, enfants de Louis, seigneur dé la Haye de Riou, gentilhomme de la chambre du roi, et d'Anne Helvétius (S. S.).

— Charlotte-Jeanne, née le 4 octobre 1738, fille de Louis, chevalier, seigneur de la Gauvrillière, La Foy, la Haye de Rion, etc., gentilhomme de la Manche du roi, et de Marie-Josèphe Minard. Parrain : Charles de Lorraine, comte d'Armagnac et de Charny, grand écuyer de France; marraine : Jeanne Minard des Alleux (S. S.).

— Louis-Denis-François, sieur de Courville, inhumé le 1er février 1786.

Berbisey (Pierre de), baptisé le 6 juin 1572, et Alexandre, baptisé le 6 mai 1574, fils de noble homme Jean-François, écuyer, chevalier de l'ordre du roi, bailli de Valois, seigneur de Hérouville, gentilhomme de la chambre de Mgr le duc d'Anjou, et de demoiselle Claude de la Gueste (S. G.).

Berchény (Clémentine-Madeleine-Valentine de), née le 26 septembre 1778, et Philippe-Henri-Ladislas, né le 12 octobre 1781, enfants du comte François-Antoine-Ladislas, magnat hongrois, et de Prudence-Adélaïde-Thérèse de Santo-Domingo (S. M. M. la V. l'É.).

Bérenger (Marie-Louise-Silvie de), baptisée le 20 décembre 1756, et N. né le 19 octobre 1761, et Raymond-Ismidon, né le 3 septembre 1762, enfants du marquis Pierre-Raymond, et de Marie-Françoise de Sassenage (S. S.).

— Antoine-Raymond, né le 20 novembre 1774, et Charles-

Raymond-Silvien, né le 28 mars 1777, fils du vicomte Charles, et de Marie-Thérèse Le Gendre de Vilmorin (S. M. M. la V. l'É.).

— Raymond-Gabriel, né le 19 juillet 1786, et Camille-Françoise, née le 8 novembre 1787, enfants du comte Raymond-Ismidon-Charles et d'Henriette-Françoise de Lévis (S. S.).

Bergeret (Marie-Thérèse-Antoine), morte le 28 juin 1778, à soixante-quatre ans, veuve d'Étienne-Charles Maussion de la Courtaujay (S. E.).

Bergeron de la Goupillière (Louis-Amable), conseiller du roi, mort le 11 mai 1721, à vingt-huit ans (S. S.).

Berghes (Élisabeth de), morte le 9 avril 1679, veuve de Maximilien de Wignacourt, chevalier, baron de Pernes (S. A. des A.).

— Honorine-Charlotte, morte le 3 novembre 1744, épouse de Joseph d'Albert, prince de Grimberghen (S. S.).

Berkeley (Guillaume-Auguste de), né le 3 janvier 1767, fils de milord comte Guillaume-Auguste, et de Marie-Anne-Josèphe de Libessart (S. E.).

Beringhen (Jacques de), né le 23 août 1719, fils de Jacques et de Marie du Puis (S. S.).

— Élisabeth-Marie, morte le 21 octobre 1765, à quatre-vingts ans (S. S.).

— Marie-Henriette, morte le 11 mars 1779, à soixante-dix-neuf ans, dix mois, un jour, veuve de François-Pierre de Varennes de Kergozon (S. S.).

Bermondet (Emmanuel-Joseph de), seigneur de Cromiers, inhumé le 28 septembre 1763.

— Le comte Charles-Frédéric, mort le 28 octobre 1777, à quarante-cinq ans (S. S.).

Bernage (Anne-Marie-Renée de), morte le 8 février 1786, à soixante-onze ans, veuve de Bonaventure-Robert Rossignol (S. R.).

Bernard de Ballainvilliers (Charles-Bernard), né le 14 avril 1757, fils de Simon-Charles-Sébastien, et de Louise-Anne de Bernage de Chaumont (S. S.).

— Simon-Charles, seigneur des baronnies de Ballainvilliers,

Cléry, Maurepas, mort le 3 mars 1767, à quatre-vingts ans, veuf de Marie-Madeleine Labbé (S. R.).

— Anne-Marie-Joséphine, née le 22 février 1783, et Élisabeth-Charlotte-Amable, née le 3 juillet 1784, filles de Charles, baron de Ballainvilliers, et de Marie-Françoise de Joussineau de Tourdonnet (S. S.).

— Charles, veuf de Marie-Françoise de Joussineau de Tourdonnet, remarié le 1er mai 1786 à Marie-Henriette-Armande Blondel, fille d'Eugène-Roland-Joseph, seigneur d'Aubers, et de Marie-Anne de Calonne (S. S.).

Bernard de Coubert (Charles-Armand-Henri-Gabriel), mort le 22 juillet 1752, à cinq ans et deux mois, fils d'Anne-Gabriel-Henri, comte de Saint-Saire, et de Marie-Madeleine de Grimoard de Beauvoir (S. E.).

— Adrien-Jacques-Gabriel-Louis, mort le 4 octobre 1752, à deux ans neuf mois, fils d'Anne-Gabriel-Henri, comte de Boulainvilliers, et d'Adrienne-Marie-Madeleine-Ulphe d'Allencourt (S. E.).

— Samuel-Jacques, comte de Coubert, mort le 22 juillet 1753, à soixante-sept ans (S. S.).

— Marie-Olive-Fortunée, née le 19 janvier 1773, fille d'Olivier-Samuel-Jacques, comte de Coubert, et de Céleste-Marie-Fortunée Fortebracci (S. E.).

— Anne-Marie-Louise, morte le 5 février 1781, à vingt-deux ans, épouse de Gaspard-Paulin, vicomte de Clermont-Tonnerre, mestre-de-camp en second au régiment de Champagne, cavalerie (S. E.).

— Bonne-Félicité, morte le 16 février 1784, à soixante-deux ans quatre mois, épouse de Matthieu-François Molé, comte de Champlâtreux (S. S.).

Bernard de Montebise (Claude), baptisée le 16 juin 1584, fille de Nicolas, conseiller du roi, et de Marie Hue (S. G.).

Bernard de Montgermont (Cécile), morte le 2 mars 1759 à quatre-vingt-neuf ans, veuve de Louis le Gay, écuyer (S. P.).

Bernard de Montigny (Charles-Claude), né le 6 juillet 1734; Anne-Charlotte, née le 2 août 1735, et Marguerite-Félicité, née le 25 septembre 1737, enfants de Charles, seigneur de Montigny, secrétaire du roi, et de Claude-Anne-Jeanne Brochet (S. R.).

Bernard de Sassenay (François), âgé de trente-un ans, fils de Jean, vicomte de Chalon, et de Judith Joly, marié le 21 août 1752, à Henriette-Flore Feydeau, âgée de seize ans huit mois, fille de Paul-Esprit, seigneur de Brou, et de Marie-Anne Le Jay (S. S.).

Bernetz (Élisabeth de), morte le 2 février 1765, à quatre-vingt-sept ans (S. J. du H. P.).

Bernin (Henriette-Madeleine), née le 25 juin 1725, fille de Louis, marquis d'Ussé, et d'Anne-Théodore-Françoise de Carvoisin (S. R.).

Berre de Saint-Julien (Marie de), morte le 21 avril 1769, à quatre-vingt-six ans, veuve de Jean de Matheron-Lescale d'Amalric (S. J. du H. P.).

Berryer (Nicole-Élisabeth), morte le 19 mai 1728, à trente ans, fille de Nicolas, seigneur de Ravenouille, et d'Élisabeth-Nicole-Ursule Darnelet de Lochefontaine (S. S.).

Bertengles (Angélique de), née le 11 juillet 1771; et Auguste-Antoine-Eugène, né le 3 octobre 1773, enfants de Marc-Antoine-Jacques-Élisabeth, seigneur et patron de Lilly, Saint-Crépin, etc., et de Madeleine-Anne Le Noir de Pasdeloup (S. E.).

Berthelot (Agnès-Victoire), née le 10 octobre 1741, fille de François, chevalier, seigneur de Baye, colonel de cavalerie, et de Cécile-Élisabeth Rioult de Curzay (S. R.).

— Charles, né le 12 octobre 1741, et Charlotte-Marguerite, née le 26 septembre 1743, enfants de Charles-Edme, chevalier, seigneur de la Villeurnoy, et d'Angélique-Marguerite d'Heu (S. R.).

— Alexandrine-Reine-Philippine, née le 2 février 1773, fille d'Alexandre-Étienne-Hippolyte, baron de Baye, et de Robertine-Jeanne-Marie-Reine Pinel du Manoir (S. E.).

— Étienne, conseiller du roi, seigneur de Saint-Alban, mort le 4 mai 1785, à soixante-cinq ans (S. M. M. la V. l'É.).

— Charles-Edme, chevalier, commissaire provincial et ordonnateur des guerres, mort le 9 janvier 1786, à quatre-vingt-dix ans (S. E.).

Berthemet (Marie-Renée de), morte le 28 février 1732, à quatre-vingt-cinq ans, veuve de Gilbert Colbert, marquis de Saint-Pouange, conseiller d'État, et grand trésorier des ordres du roi (S. R.).

Berthereau (Marie-Madeleine de), dame de la Giraudière, morte le 15 août 1763, à soixante-deux ans (S. J. du H. P.).

Bertherie (Anne de la), inhumée le 21 janvier 1682, femme de Charles de Brulart, chevalier, seigneur du Rancher (S. A. des A.).

Berthier (Louis-Pierre-Étienne de), né le 24 mars 1770, fils du comte Étienne-François, seigneur de Fougis, et de Louise-Rose Babaud de la Chaussade (S. N. des Ch.).

— Paul-César-Auguste, né à Paris le 17 mai 1801, fils du comte Louis-Gabriel-César, et de Louise-Thérèse-Augustine d'Aiguillon, marié le 24 avril 1830, à Marie-Thérèse-Antoinette-Pauline Troyer, née à Madras le 17 avril 1812, fille d'Antoine-Ferdinand, attaché à l'état-major anglais, et d'Anne-Julie-Augustine-Nancy Geslin (1e arr.).

Berthou (Émilie-Jeanne), née le 15 juin 1756, fille de Jean-François, chevalier, seigneur de La Violaye, capitaine d'infanterie, et de Jeanne-Étiennette Guillaume de Chavaudon de Sainte-Maure (S. P.).

Bertier (Louis-Claude), né le 23 octobre 1677; Marguerite-Charlotte, née le 29 décembre 1678, et Marie-Anne, née le 21 novembre 1680, enfants de Claude-Bénigne, conseiller au parlement, et de Marie de Machault (S. N. des Ch.).

— Anne-Henriette, née le 19 septembre 1714, fille de Louis-Bénigne, seigneur de Sauvigny, Tharot, etc., et de Jeanne Orry (S. P.).

— Marie-Pierre, mort le 5 février 1752, à quatre ans trois mois, fils de Louis-Jean, chevalier, seigneur de Sauvigny, Tharot, conseiller du roi, et de Louise-Bernarde Durey d'Harnoncourt (S. R.).

— Anne-Pierre, né le 14 août 1770; Antoinette, née le 8 juillet 1772; Bénigne-Louis, né le 3 mai 1777; Anne-Isabelle, née le 10 octobre 1780; Anne-Ferdinand-Louis, né le 13 mai 1782;

Blanche-Louise, née le 29 juillet 1784, enfants de Louis-Bénigne-François, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, et de Marie-Joseph Foullon (S. N. des Ch.).

— Le marquis Louis-Jean, vicomte de Tharot, seigneur de Sauvigny, mort le 23 août 1788, à 79 ans, veuf de Louise-Bernarde Durey d'Harnoncourt (S. N. des Ch.).

— Fernande, morte le 20 février 1817, épouse d'André-Jérôme de la Myre, comte de Mory (X^e^ arr.).

— Marie-Dieudonné-Paul-Emmanuel-Bénigne-Louis, mort le 26 avril 1858 à seize ans, fils du comte Anne-Ferdinand-Louis, et de Marie-Louise-Pauline de Riencourt (Auteuil).

Bertin (Nicolas), né le 24 janvier 1728, fils de Louis-Charles, chevalier, conseiller du roi, maître des requêtes, seigneur de Blagny, et d'Anne-Marie de Montigny de Congis (S. R.).

— Antoine-Samuel, né le 15 juin 1756, fils de Pierre, chevalier, seigneur de Lienville, et d'Henriette-Louise-Josèphe Lagneau (S. S.).

— Antoine-Joseph-Marie, né le 23 mai 1770, et Constance-Marie-Victor, né le 23 novembre 1772, fils d'Auguste-Louis, conseiller du roi, et de Charlotte-Bertrande Chapelle de Jumilhac (S. N. des Ch.).

— Jean-Louis-Alexis, né le 16 juin 1791, fils de Léonard-Alexis, président de la chambre des comptes, et de Marguerite-Louise Auger de Montaignac.

Bertou (Claude de), dame de Doix, morte le 16 janvier 1681, épouse d'Étienne Daurat, conseiller du roi (S. A. des A.).

Bertrand de Lestang (Marie-Félicité), morte le 27 juillet 1779 à trente ans, épouse de Louis-Charles Pichon de Wanosk de Saint-Victor (S. E.).

Bertrand-Molleville (Jean-Antoine-Marie de), né le 19 juillet 1775; Nicolas-Henri, né le 21 octobre 1776; Alexandre-Grégoire-Marie, né le 28 mars 1779; Marie-Eugénie-Victoire, née le 15 août 1780; Marie-Rose, née le 2 septembre 1781; Augustin-Marie-Charles, né le 26 septembre 1782; Marie-Éléonore, née le 6 avril 1784, enfants d'Antoine-François, maître des requêtes, et de Louise-Marie Vernier (S. N. des Ch.).

Bérulle (Marie-Nicole de), morte le 4 juin 1686, fille de Pierre, et de Marie-Nicole de Paris (S. S.).

— Pierre, baron de Huyancourt, seigneur de Cérilly, mort le 26 octobre 1723 à quatre-vingt-trois ans (S. S.).

— Pierre-Nicolas, premier président du parlement de Dauphiné, mort le 14 mai 1730 à quarante-deux ans, époux de Marie-Renée du Plessis, dont : Amable-Pierre-Thomas, né le 14 décembre 1725, et Suzanne-Nicole, née le 21 janvier 1727 (S. S.).

— Jacques-François, mort le 21 avril 1767 à soixante-huit ans (S. S.).

— Amable-Pierre-Albert, conseiller au parlement de Grenoble, fils du marquis Amable-Pierre-Thomas, et de Catherine-Marie Roland, marié le 1er juin 1779 à Marie-Blanche-Rosalie Hue, fille d'Armand-Thomas, marquis de Miromesnil, et de Françoise-Blanche-Rosalie Bignon (S. S.), dont : Armand-Amable-Marie, né le 15 janvier 1787 (S. R.).

Besenval (Charles-Jacques de), baron de Bronstatt, lieutenant-général des armées du roi, mort le 16 octobre 1738 à soixante-trois ans (S. M. M. la V. l'É.).

— Théodore-Élisabeth, morte le 13 novembre 1777 à cinquante-neuf ans, épouse de Charles-Guillaume-Louis, marquis de Broglie (S. S.).

— Pierre-Joseph-Victor, lieutenant-général des armées du roi, lieutenant-colonel du régiment des gardes suisses, mort le 2 juin 1791 à 69 ans (S. Th. d'A.)

— Martin-Charles-Victor-Joseph-Amédée, né à Soleure le 27 octobre 1809, fils du comte Martin-Jean-Joseph-Pierre-Louis-Bonaventure, et de Charlotte de Roll, marié le 5 octobre 1830 à Marie-Louise-Émilie de Besenval, née à Paris le 10 août 1804, fille du baron Urs-Joseph-Augustin, et d'Aglaé-Caroline-Justine de Saulx-Tavannes (1er arr.).

Bésiade (Claude-Antoine de), né le 16 juillet 1740, fils de Charles, marquis d'Avaray, et de Marguerite-Élisabeth Mégret (S. S.).

— Claude-Théophile, marquis d'Avaray, mort le 7 avril 1745 à quatre-vingts ans et demi (S. S.).

— Charles-Théophile, marquis d'Avaray, mort le 17 avril 1757 à vingt ans et demi (S. S).

— Adélaïde-Henriette-Élisabeth, née le 2 février 1762; Augus-

tine-Olympe-Sophie, née le 7 juillet 1765 ; Armand-Louis-Théophile, né le 11 septembre 1766 ; et Joseph-Théophile-Parfait, né le 22 octobre 1770, enfants de Claude-Antoine, chevalier, marquis d'Avaray, et d'Angélique-Adélaïde-Sophie de Mailly (S. S.).

— Olympe, morte le 25 août 1776 à soixante-dix-huit ans, veuve d'André le Picart, marquis d'Aubercourt (S. S.).

— Adélaïde-Henriette-Élisabeth, morte le 24 juillet 1785 à vingt-trois ans, épouse d'Edme-Charles-François, marquis de Grave (S. S.).

Besnier (Geneviève), morte le 22 mars 1789 à soixante-un ans, veuve de Jules-Charles Thouroux d'Arsilly, chevalier (S. E.).

Bessière (Jean-Raymond-Marc), comte de la Jonquière, lieutenant honoraire des Suisses de la garde du comte d'Artois, mort le 19 juin 1784 à cinquante-trois ans (S. E.), époux de Cécile-Françoise-Marguerite-Henriette du Moncel, dont : Louis-Marie-Spiridion-Jean, né le 7 janvier 1779 (S. M. M. la V. l'É.).

Bessuéjols (François-Rose-Barthélemy de), fils de Matthieu-Alexandre-Félix-Ignace, comte de Roquèlaure, et de Jeanne-Mathiasse-Marie-Marguerite-Victoire de Barthélemy de Gramont de Lanta, marié le 15 juin 1779 à Marie-Louise-Isabelle-Claire-Eugénie de Houchin, fille du marquis Jean-Joseph-Aimé-Marie, et de Georgette-Toussainte de Kerouartz, dont : Alexandrine-Louise, née le 10 décembre 1780, morte le 19 janvier 1782, et Louis-Georges, né le 21 février 1785 (S. S.).

Béthisy (Eugène-Éléonor de), né le 25 mars 1709 ; Henriette-Eugénie, née le 17 avril 1710 ; Éléonore-Thérèse, née le 30 septembre 1711 ; Charles-Théophile, né le 4 septembre 1713, autre Charles-Théophile, né le 3 mars 1716, mort le 24 février 1753 ; Françoise-Charlotte, née le 7 juin 1718, enfants d'Eugène-Marie, et d'Éléonore-Marie-Thérèse de Toston-Ogletorp (S. S.).

— Françoise, morte le 30 janvier 1719 à quatre-vingt-deux ans, épouse de Charles de Lévis, comte de Charlus (S. S.).

— Marie-Eugène, marquis de Mézières, gouverneur d'Amiens, mort le 24 avril 1721, à soixante-trois ans (S. S.).

— Henriette-Eugénie-Perrette, née à Calais le 2 janvier 1747 et baptisée à Paris le 16 janvier 1751 ; Jules-Jacques-Éléonor, né à

Calais le 4 décembre 1748 et baptisé à Paris le 10 mai 1752 ; Marie-Étienne-Casimire, née le 14 février 1752, enfants du marquis Eugène-Éléonor, et d'Henriette-Élisabeth-Julie Tarteron de Moustier (S. S.).

— Charlotte-Marie-Eugénie-Octavie, née le 19 avril 1768, morte le 8 octobre 1769; Constance-Françoise, née le 11 juillet 1769, morte le 22 juillet 1770 ; Charles, né le 9 août 1770, et Anne-Julie, née le 25 juillet 1773, enfants du comte Eugène-Eustache, et d'Adélaïde-Charlotte-Marie-Octavie du Deffand (S. E.).

— Jules-Jacques-Éléonor, fils du marquis Eugène-Éléonor, et d'Henriette-Élisabeth-Julie Tarteron du Moustier, marié le 29 janvier 1784 à Marie-Françoise-Perrette-Polyxène-Élisabeth de Souchon d'Espraux, fille de Pierre-Marie, baron d'Avançon, et de Gabrielle-Marie-Ursule de Bally (S. S.).

— Françoise-Olympe, née le 7 février 1787, fille du vicomte Jacques-Jules, et de Marie-Françoise le Febvre (S. M. M. la V. l'É.).

— Charles-Théophile, chevalier non profès de Malte, lieutenant général des armées du roi, mort le 1er novembre 1788 à soixante-seize ans (S. R.).

Béthoulat de la Petitière (Louis de), abbé de Franquevaux, mort le 21 mars 1725 à soixante-quinze ans (S. S.).

Béthune (Maximilien-François de), marquis de Villebon, mort le 8 avril 1685 (S. G.).

— N..., inhumé le 20 juillet 1687 ; son père était chef d'escadre, et sa mère s'appelait Renée le Borgne d'Esquifion (S. A. des A.).

— Armand-Adrien-Jean, seigneur de Roclingain en Artois, mort le 5 août 1687 (S. A. des A.).

— Louis, fils du comte Henri, et d'Anne-Marie Dauvet des Marets, marié le 31 octobre 1708 à Marie-Thérèse Pollet de la Combe, veuve de Pierre le Moine, seigneur d'Hervillé (S. A. des A.), dont : Marie-Armande, née le 24 juillet 1709 (S. S.).

— Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle, née le 14 février 1709 ; Marie-Françoise-Armande, née le 15 janvier 1710 ; Françoise-Angélique, née le 28 mai 1711 ; François-Marie-Césaire, né le 21 juillet 1712 ; Louis, né le 17 septembre 1713, enfants du comte Louis-Marie-Victoire, et d'Henriette d'Harcourt (S. S.).

— Madeleine-Henriette, née le 15 mars 1714, et Marie-Gabrielle

Maximilienne, née le 30 novembre 1715, filles de Louis-Pierre-Maximilien, et de Louise des Marets (S. S.).

— Maximilien-Louis, né le 1er septembre 1710; Maximilien-Henri-Gabriel, né le 27 novembre 1713; Marie-Louise, née le 31 août 1715; Maximilien-Armand-Hilaire, né le 30 juin 1717, mort le 27 mars 1721; Louis-Hippolyte, né le 9 avril 1719, mort le 28 mars 1721, enfants de Louis, marquis de Chabry, et de Marie-Thérèse Martin (S. S.).

— Louis-Marie-Victoire, mestre de camp, âgé de quarante ans, fils de feu le marquis François, chevalier des ordres du roi, ambassadeur extraordinaire en Pologne, et de Louise-Marie de la Grange-Arquien, marié le 19 septembre 1715 à Marie-Françoise Potier de Gesvres, âgée de dix-huit ans, fille de François-Bernard, duc de Tresmes, et de Marie-Madeleine-Geneviève-Louise de Seillières de Boisfranc (S. R.).

— François-Joseph, né le 7 janvier 1719, fils de Paul-François, marquis d'Ancenis, et de Marie-Julie-Christine-Régine Gorge d'Entraigues (S. R.).

— Catherine, morte le 6 novembre 1725 à quatre-vingt-huit ans, veuve de Joseph de Tarcule, marquis de la Roque (S. S.).

— Marguerite-Louise, morte le 25 janvier 1726 à quatre-vingt-quatre ans, veuve de Henri de Daillon, marquis du Lude (S. S.).

— Louis, marquis de Chabry, mort le 28 février 1728 à quatre-vingt-quatre ans (S. S.).

— Marie, morte le 21 mars 1739 à quatre-vingt-cinq ans, veuve de François, comte de Rouville (S. S.).

— Anne-Marie-Louise, morte le 5 avril 1739 à quatre-vingts ans, fille du feu comte Henri-Hippolyte, et d'Anne-Marie de Dauvet (S. S.).

— Marthe-Élisabeth-Pauline, née le 3 juin 1739, morte le 16 juillet 1740, fille de François-Joseph, duc d'Ancenis, et de Marthe-Élisabeth de la Rochefoucauld (S. M. M. la V. l'É.).

— Basile, chevalier de Charost, ancien capitaine de vaisseau, mort le 2 avril 1742 (S. M. M. la V. l'É.).

— Marie-Henri, mort le 3 mai 1744 à soixante-quinze ans (S.P.).

— Louis-Marie-Victoire, mort le 19 décembre 1744 à soixante-quatorze ans (S. S.).

— Armand, duc de Charost, mort le 23 octobre 1747 à quatre-vingt-quatre ans (S. M. M. la V. l'É.).

— Alexis-Maximilien, né le 2 juillet 1750 ; Maximilien-Gabriel-Louis, né le 2 juillet 1756 ; Maximilienne-Gabrielle-Louise, née le 5 mars 1761, morte le 18 janvier 1781, enfants de Maximilien-Antoine-Armand, par la grâce de Dieu, prince souverain d'Henrichemont, et de Gabrielle-Louise de Châtillon (S. S.).

— Catherine-Pauline, née le 2 juin 1752, fille du marquis Armand, chevalier des ordres du roi, et de Marie-Edme de Boullongne (S. R.).

— Marie-Louise, née le 24 et morte le 26 juin 1753 ; Adélaïde-Joachim-Augustine, née le 8 juillet 1755 ; Marie-Augustine-Maximilienne, née le 21 mai 1757 et morte le 9 juin 1758 ; Adélaïde-Françoise-Léontine, née le 3 mars 1761, filles du comte Joachim-Casimir-Léon, seigneur de Montigny, et d'Antoinette-Louise-Marie Crozat de Thiers (S. R.)

— Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle, morte le 3 mars 1755 à quarante-six ans, épouse de Charles-Louis-Auguste Fouquet, duc de Gisors (S. S.).

— Marie-Éléonore-Auguste, morte le 27 avril 1758 à 35 ans (*sic*), épouse du marquis de Soyecourt (S. S.).

— Armand-Louis, né le 20 janvier 1756 ; Armand-Louis-Jean, né le 30 avril 1757 ; Armande-Pauline-Charlotte, née le 18 octobre 1759 ; Armande-Louise-Adélaïde, née le 12 novembre 1761, enfants du marquis Armand, et de Louise-Thérèse Crozat de Thiers (S. R.).

— Louis-Pierre-Maximilien, duc de Sully, mort le 11 avril 1761 à soixante-quinze ans (S. S.).

— Louise-Nicole, morte le 13 août 1766 à cinquante-quatre ans, veuve de Louis-Vincent, marquis de Goësbriand (S. S.).

— Jeanne-Louise, morte le 6 janvier 1769 à quatre-vingt-quatre ans, veuve de Fabien-Albert du Quesnel, marquis de Coupigny (S. S.).

— Armand-Maximilien-Paul-François-Edme, né le 4 avril 1764, et Armand-Louis-François-Edme, né le 5 août 1770, fils d'Armand-Joseph, duc de Charost, et de Louise-Suzanne-Edmée Martel (S. S.).

— Marie-Armande, morte le 14 mai 1772 à soixante-trois ans, veuve de Jean Paris de Montmartel, marquis de Brunoy (S. S.).

— Maximilienne-Augustine-Henriette, née le 27 septembre 1772, fille d'Alexis-Maximilien, duc de Sully, et de Rosalie-Henriette de Baylens de Poyanne (S. M. M. la V. l'É.).

— Alexis-Maximilien, duc de Sully, mort le 24 juin 1776 à vingt-cinq ans onze mois vingt-deux jours (S. S.).

— Jeanne-Élisabeth, née le 3 octobre 1777 (S. E.), bâtarde du marquis Maximilien, et de Jeanne (*alias* Antoinette) Jeannin (S. R.).

— Claude-Marie, morte le 26 mars 1783 à soixante-six ans, veuve de Jean-Antoine le Febvre, conseiller du roi, agent de change (S. R.).

— Marie-Charlotte, morte le 7 août 1783 à soixante-neuf ans onze mois vingt-trois jours, veuve de René-Marie-Cyr de Froulay, comte de Tessé (S. S.).

— Maximilien-Gabriel-Louis, fils de Maximilien-Antoine-Armand, duc de Sully, et de Gabrielle-Louise de Châtillon, marié le 11 janvier 1780 à Alexandrine-Bernardine-Barbe-Hortense d'Espinay-Saint-Luc, fille de Timoléon-Antoine-Joseph-François-Louis-Alexandre, et de Bernardine Kadot de Sebeville, dont : Maximilienne-Alexandrine-Louise, née le 6 juillet 1781, morte le 21 août 1783 ; et Maximilien-Alexandre, né le 20 avril 1784 (S. S.).

— Armand-Joseph, duc de Charost, veuf de Louise-Suzanne-Edmée de Martel, remarié le 17 février 1783 à Henriette-Adélaïde-Joséphine du Bouchet de Sourches, fille de Louis-François, marquis de Tourzel, et de Louise-Élisabeth-Félicité-Françoise-Armande-Anne-Marie-Jeanne-Joséphine de Croy (S. S.).

— Le baron André-Maximilien-Ghislain, chevalier, mort le 4 avril 1789 à quarante ans, époux d'Alexandrine-Élisabeth-Marie-Charlotte le Vavasseur, dont : Joséphine-Marie-Caroline, née le 21 avril 1787 (S. E.).

— Armand-Louis-François-Edme, fils d'Armand-Joseph, duc de Charost, et de Louise-Suzanne-Edmée Martel, marié le 15 juin 1790 à Maximilienne-Augustine-Henriette de Béthune, fille d'Alexis-Maximilien, duc de Sully, et de Rosalie-Henriette de Baylens de Poyanne (S. S.).

Beuzelin (Anne-Marie de), morte le 16 novembre 1752 à quatre-vingt-quatre ans, veuve d'Henri-Jacques-Nompar de Caumont, duc de la Force (S. S.).

Bidal (Claude-Étienne) né le 11 septembre 1719 ; Anne-Françoise-Madeleine, née le 15 mars 1722 ; Alexis-Guy, né le 1er avril 1723 ; Guillaume-François, né le 7 avril 1724 (S. R.) ; et Françoise-

Charlotte, née le 1er mars 1727 (S. S.), enfants de Claude-François, marquis d'Asfeld, chevalier de la Toison d'or, et d'Anne le Clerc de Lesseville.

— Anne-Charlotte-Louise, née le 12 avril 1756; Charlotte-Louise-Élisabeth, née le 10 mars 1757 ; Charles-Étienne-Louis, né le 9 novembre 1759, enfants de Claude-Étienne, marquis d'Asfeld, maréchal des camps et armées du roi, et d'Anne-Louise-Charlotte Pajot de Villeperrot (S. S.).

— Thècle-Félicité, morte le 23 février 1774, à soixante-dix ans, veuve de Jean le Nain (S. J. du H. P.).

Bidé de la Grandville (Pétronille-Françoise-Louise), née le 1er décembre 1767, fille de Joseph-Louis, et de Thérèse-Françoise du Cluzel (S. R.).

Biencourt (André de), né à Boisdenemetz le 3 février 1646 et baptisé à Paris en 1649, fils d'Antoine, seigneur de Poutrincourt, et de Marie d'Espinay (S. J. en G.).

— Charles, marquis de Poutrincourt, etc., veuf de Rosalie de la Haye, mort le 18 janvier 1760 à quatre-vingt-un ans (S. R.).

— Jean-Séraphin, lieutenant-colonel de cavalerie, mort le 24 juin 1764 à soixante-dix-sept ans (S. R.).

— Charles, fils de François, marquis de la Fortilesse, seigneur du Moutier-Malcart, et de Marie-Perrette de Boixe de Villemort, marié le 19 juillet 1770 à Marie-Jeanne Chauvelin, fille de Jacques-Bernard, conseiller d'État, intendant des finances, inhumé le 11 mars 1767, et de Marie Oursins (S. N. du Ch.).

Bigeard de Saint-Maurice (François-Joseph-Amédée), né le 31 décembre 1756, fils de Joseph et d'Anne-Victoire-Amédée de Villefranche (S. S.).

Bignon (Marie), baptisée le 15 mai 1623; Roland, baptisé le 19 février 1625 ; et Jérôme, baptisé le 12 novembre 1626, enfants de Jérôme, avocat général, et de Catherine Bachaston (S. N. du Ch.).

— Jérôme, fils de Jérôme, et de Suzanne Phélyppeaux, marié le 26 septembre 1685 à Françoise-Marthe Billard, fille de Germain, seigneur de Montataire, et d'Hélène Mestivier (S. A. des A.)

— Georges, gentilhomme de la garde-robe de Charles II, roi d'Angleterre, mort le 5 août 1701 à soixante-treize ans (S. S.).

— Jérôme, prévôt des marchands, époux de Françoise-Marthe Billard, mort le 5 décembre 1725 à soixante-huit ans (S. R.).

— François, avocat au parlement, époux de Cécile Dupons, mort le 1er juin 1729 à soixante-quatorze ans (S. S.)

— Suzanne-Françoise, morte le 16 janvier 1738 à trente-neuf ans, épouse de Gilles Brunet, seigneur d'Évry (S. R.).

— Armande-Marie, née le 9 octobre 1765; Angélique-Marie-Frédérique, née le 27 mars 1767; et Armand-Jérôme, né le 10 mars 1769, enfants de Jérôme-Frédéric, conseiller au parlement, et de Marie-Bernardine de Hennot du Rozel (S. R.).

— Armand-Jérôme, bibliothécaire du roi, membre de l'Académie française, mort le 8 mars 1772 à soixante-deux ans (S. E.).

— Antoine-Jean, né le 2 février 1774, fils de Pierre-Louis-Jacques, avocat au parlement, et de Jacquette-Étiennette Duval (S. E.)

— Jérôme-Frédéric, seigneur de la Meaufle et du Rozel, bibliothécaire du roi, membre de l'Académie royale des Inscriptions et belles-lettres, mort le 2 avril 1784 à trente-sept ans trois mois (S. E.).

— Anne-Louise, morte le 2 mai 1788 à quatre-vingt-sept ans, veuve de Charles-Nicolas Romé, conseiller du roi, président à mortier du parlement de Normandie (S. E.).

Bigot de Bellemare (François-Joseph-Paul-Maxime), né le 4 août 1783, fils de Maurice-François, écuyer, et d'Anne-Marie-Thérèse de Cibon (S. M. M. la V. l'É.).

Bigot de Préameneu (Eugénie), née le 5 mai 1787, fille de Félix-Julien-Jean, avocat, et d'Eulalie-Marie-Renée Barbier (S. R.).

Bigres (Louise-Françoise), morte le 26 février 1777 à soixante-treize ans, veuve d'Eusèbe-Jacques Chaspou, marquis de Verneuil (S. E.).

Billard de Lorière (Sophie-Françoise-Thérèse), née le 28 octobre 1756, fille d'Armand-Charles-Guy-Henri, conseiller du roi, et de Geneviève-Thérèse-Henriette Lejau de Chambéryot (S. S.).

— Marie-Henriette, morte le 12 août 1791 à soixante-dix-sept ans, veuve d'Antoine-Bernard de Massol, avocat général de la chambre des comptes (S. J. du H. P.).

Billard de Vaux (Michel-Pierre-Victor), mort le 17 novembre

1773 à vingt-quatre ans, fils de Pierre, seigneur de Charenton, et de Marie-Anne de Boyer (S. E.).

Billeheust (Pétronille-Marguerite de), née le 30 mai 1679; Madeleine, née le 26 juillet 1680, et Jeanne-Nicole, née le 8 octobre 1681, filles de Jacques, écuyer, sieur de Delessart, et de Marguerite Damont (S. N. des Ch.).

— Charles-Marc-Benoît, mort le 20 avril 1768 à sept ans, fils de Charles-François, seigneur de Saint-Vigor, de Sainte-Marie-des-Monts et d'Argenton, et de Marie-Thérèse-Perrette de Rogery (S. J. du H. P.).

Biotière de Chassincourt (Jean-Louis-Charles-Auguste de), né le 1er août 1760, mort le 2 mai 1778; Lucie-Perrine-Louise-Charlotte, née le 28 juillet 1765; Suzanne-Charlotte-Marie-Joséphine-Fortunée, née le 13 février 1772, enfants de Charles, marquis de Tilly, et de Marie-Anne de Durfort (S. M. M. la V. l'É.).

Bizemont (Antoine-Louis-Vespasien de), né à Paris le 17 juillet 1801, fils du comte Armand-Vespasien, et d'Antoinette-Louise-Éléonore de Cugnac de Dampierre, morte à Paris (XIIe arr.), en thermidor an XII, veuf le 11 avril 1828 d'Élisabeth-Jeanne-Désirée le Couteulx de Canteleu, remarié le 19 janvier 1831 à Louise-Joséphine-Emé de Marcieu, née à Paris le 4 juillet 1802, fille du marquis Nicolas-Gabriel-Émé, mort à Paris en avril 1830, et d'Adélaïde-Charlotte de Broglie (Xe arr.).

Blacas d'Aulps (Jean de), baptisé à Marseille le 4 janvier 1699, fils de Jean-Baptiste, et de Catherine-Rose de Tartone, marié le 3 décembre 1737 à Louise-Rose de Massin, fille d'Antoine, et de Claire-Rose de Tartone (S. M. M. la V. l'É.).

Blacas (Louis-Charles-Pierre-Casimir, duc de), né à Londres le 15 avril 1815, fils du duc Pierre-Louis-Jean-Casimir, des princes de Baux, et d'Henriette-Marie-Félicie du Bouchet de Sourches de Montsoreau, marié le 17 septembre 1845 à Marie-Paule de Pérusse, née à Paris le 2 février 1827, fille d'Amédée-François-Régis, duc des Cars, et d'Augustine-Frédérique-Joséphine du Bouchet de Sourches de Tourzel (Xe arr.).

— « Le deux mai mil huit cent quarante-neuf, à quatre heures « du soir, en l'hôtel de la mairie du premier arrondissement de

« Paris, a été publiquement prononcé le mariage suivant : Acte de « mariage de Étienne-Armand-Pierre-Marie-François-Xavier de « Blacas d'Aulps, propriétaire, né à Rome (Italie) le vingt-quatre « novembre mil huit cent dix-neuf, demeurant à Paris avec sa « mère, rue de Grenelle-Saint-Germain, 79, dixième arrondisse- « ment, fils majeur de Pierre-Louis-Jean-Casimir de Blacas d'Aulps, « ancien pair de France, ancien ambassadeur, etc., décédé, et de « Henriette-Marie-Félicie de Sourches de Montsoreau, sa veuve, « propriétaire, âgée de soixante-huit ans, présente, et consentant, « et de Félicie-Georgine de Chastellux de Rauzan, sans profession, « née à Paris le vingt-huit avril mil huit cent trente, demeurant « avec ses père et mère rue d'Anjou-Saint-Honoré, 33, de cet arron- « dissement, fille mineure de Henri-Louis de Chastellux de Rauzan, « commandeur de la Légion d'honneur, âgé de soixante-trois ans, « et de Claire-Henriette-Philippine-Benjamine de Durfort de Duras, « son épouse, âgée de quarante-neuf ans, propriétaires, tous deux « présents et consentant. Les actes préliminaires sont la publication « du présent mariage faite à cette mairie et en celle du dixième ar- « rondissement de Paris les dimanches vingt-deux et vingt-neuf avril « dernier à midi, et affichée suivant la loi, sans opposition, les actes « de naissance des époux, celui de décès du père de l'époux, de « toutes lesquelles pièces paraphées aux termes de la loi qui demeu- « reront annexées aux registres, il a été fait lecture ainsi que du « chapitre du Code civil : Des droits et devoirs respectifs des époux. « — Lesdits époux présents ont alternativement déclaré prendre en « mariage l'un, Félicie-Georgine de Chastellux de Rauzan; l'autre, « Étienne-Armand-Pierre-Marie-François-Xavier de Blacas « d'Aulps, en présence de Louis-Charles-Pierre-Casimir de Blacas « d'Aulps, propriétaire, âgé de trente-quatre ans, demeurant à « Paris, rue de Grenelle Saint-Germain, 79; Amédée-François- « Régis de Pérusse des Cars, propriétaire, âgé de cinquante-huit « ans, demeurant à Paris, rue de Grenelle, 79; Amédée-Gabriel- « Henri de Chastellux, propriétaire, âgé de vingt-sept ans, demeu- « rant à Paris, rue faubourg Saint-Honoré, nº 51; Émeric-Lau- « rent-Paul-Guy de Durfort de Civrac de Lorge, propriétaire, âgé « de quarante-sept ans, demeurant à Fons-Pertuis (Loiret), actuel- « lement rue de Varennes, 31. Après quoi, nous Jacques-François « Adam, adjoint au maire du premier arrondissement de Paris, « officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que lesdits

« époux sont unis en mariage. Et ont les époux, la mère de l'époux, « les père et mère de l'épouse, signé avec nous après lecture faite, « ainsi que les témoins — Signé : F.-G. de Chastellux de Rauzan ; « E.-A.-P.-M.-F.-X. de Blacas d'Aulps ; — H.-M.-F. de Sourches « de Montsoreau ; — D. de Blacas ; — de Chastellux de Rauzan ; — « P.-B. de Durfort de Duras — Blacas d'Aulps ; — Descars ; — « Amédée de Chastellux ; — D. de Lorge ; — Adam. »

Blair (Louise-Pauline-Rose de), née le 17 mars 1770, fille du baron Paul et de Nicole-Françoise de Recoupée (S. R.).

— Louis-Guillaume, seigneur de Boisemont, Cernay, intendant d'Alsace, époux de Jacqueline de Flesselles, mort le 7 mai 1778, à soixante-deux ans (S. R.).

Blanc de Cloys (André), brigadier des armées du roi, veuf de Marie-Jeanne de Clinchamps, remarié le 7 mai 1785 à Antoinette-Thérèse de Vienne, fille du comte François-Louis, lieutenant-général des armées du roi, et d'Antoinette-Thérèse Tessier (S. S.).

Blanc de Ladevèse (Louis), curé d'Aurillac, mort le 17 octobre 1763, à cinquante-huit ans (S. J. du H. P.).

Blanc du Chatellier (Charles le), fils de Louis-François, seigneur du Buisson, et de Louise-Justine d'Agon de la Contrie, marié le 5 mai 1788 à Émilie-Barbe-Bonaventure Guyenot, fille de Jean-Jacques, sieur de Châteaubourg, et de Catherine Guillaume de la Neuville (S. S.).

Blanchard (Henri), écuyer, seigneur de Pégon, fils de Jean-Claude-Nicolas, secrétaire du roi, receveur des tailles, et d'Henriette Payneau des Noues, marié le 9 avril 1771, à Marie-Josèphe-Geneviève Dominay-Dufay de la Provenchère, baptisée le 29 décembre 1742, fille de Jacques et de Geneviève Ravenel (S. N. du Ch.).

Blanchefort (Octave de), conseiller aumônier du roi, abbé de Saint-Jean des Prés, mort le 16 juin 1679, fils de François, chevalier, baron d'Asnois, et d'Étiennette Olivier (S. A. des A.).

— Charles-Joseph-Gaston, mort le 19 mars 1746, à neuf ans, fils du marquis François-Philogène, baron d'Asnois, et de Marie-Josephe Pierquet (S. S.).

Blanchety (Marie-Stanislas de), né le 4 septembre 1774; Joseph-François-de-Paule, né le 15 avril 1776; Henriette-Élisabeth-Marie, née le 27 juin 1777; Eulalie-Marie, née le 28 février 1782; Adélaïde-Henriette-Catherine, née le 21 septembre 1784; enfants du comte François-Marie-Stanislas, et d'Henriette-Catherine Perrier du Petitbois (S. R.).

Blangy de Saint-Veran (Claire-Victoire), morte le 5 février 1786, à soixante-huit ans, veuve de Paul-André, comte du Rocheret, mousquetaire de la garde du roi (S. E.).

Blavette de Briancourt (Nicolas-Henri), né le 30 janvier 1678; François-Charles, mort le 4 mars 1678; Charles-François, né le 6 et mort le 9 février 1679, enfants de François, premier chambellan d'affaires du duc d'Orléans, et de Marguerite de Longueil (S. A. des A.).

Blé (Nicolas du), marquis d'Huxelles, maréchal de France, ministre d'État, gouverneur de la haute et basse Alsace et de la ville de Strasbourg, ancien gouverneur des ville et citadelle de Chalon-sur-Saône, et lieutenant-général pour le roi en Bourgogne, mort le 10 avril 1730, à soixante-dix-neuf ans (S. R.).

Blegier (Jean-François-Joseph de), comte de Taulignan de Barre, mort le 9 septembre 1776, à soixante-onze ans (S. S.).

Blottefiér (Nicolas de), marquis de Vauchelle, seigneur de Morlancourt, mort le 31 janvier 1760, veuf de Marguerite-Louise le Gendre, dont : Louis-Charles, né le 8 décembre 1734, mort le 14 décembre 1755, et Marguerite, née le 12 septembre 1737 (S. R.).

— Marie-Alexandrine, née le 23 juillet 1772; Louis-Auguste, né le 24 mai 1776; Marie-Charlotte-Sophie, née le 31 décembre 1784, enfants de Jean-Charles-Antoine-Mathurin, seigneur de la Viéville, et de Marie-Jacqueline-Victoire Nichault (S. N. du Ch.).

Blondeau. — « Le 27 février 1620, convoi d'un des enfants de « M. Blondeau. » (S. P.).

— Claude-Étienne, seigneur de Villiers, conseiller du roi, mort le 16 juin 1777, à soixante-douze ans (S. E.).

Blondel de Beauregard (Alexandre-Louis-François), né le 2 dé-

cembre 1780, fils de Louis-Marie, et de Catherine-Perrette Maynier (S. M. M. la V. l'É.).

Boberil (Marie du), morte le 22 février 1758, à quatre-vingt-trois ans, veuve de Joseph-Joachim Dumas, marquis du Brossay (S. J. du H. P.).

Bocanne (François-Louis), mort le 5 janvier 1758 (S. M. M. la V. l'É.).

Bochard (Jacques-Charles), chevalier, marquis de Champigny, chef d'escadre des armées navales de S. M., mort le 20 mai 1754, à quatre-vingt-deux ans (S. J. en G.).

— Auguste-Jean-Gaspard, né le 6 avril 1776, fils de très-haut et très-puissant seigneur Monseigneur Jean-Baptiste-Gaspard, seigneur de Saron, président du parlement, et de très-haute et puissante dame madame Angélique-Françoise-Rosalie Daguesseau. — Parrain : messire Jean Bochart de Champigny, vicaire-général du diocèse de Mâcon, chanoine de l'église de Paris; marraine : demoiselle Marie-Jeanne-Pauline-Rosalie Bochard de Saron, sœur. Signé : Bochard de Saron; Bochard de Champigny; Bochard de Saron; Bochard de Champigny; Chastellux de la Tournelle; Margue, vicaire (S. S.). — Frère et sœurs : Marie-Jeanne-Pauline-Rosalie, née le 4 juillet 1764; Alexandrine-Gabrielle-Rosalie, née le 11 octobre 1765; Jean-Baptiste-Paul-Louis, né le 10 février 1767, mort le 31 mai 1768; Anne-Angélique, née le 23 septembre 1769 (S. S.).

Bockenhemer (Bernard), évêque d'Appolonie, abbé de Notre-Dame de la Prie, mort le 27 mai 1781, à soixante-dix-sept ans (S. E.).

Bodineau (Urbain-Pierre-Louis), baron de Meslay, mort le 3 mai 1762, à quarante-six ans (S. P.).

Bœil (Claude-Théophile, baron de), chevalier, mort le 1er octobre 1776, à cinquante-quatre ans, époux de Thérèse-Charlotte Saget, dont : Charlotte-Olympe, née le 22 novembre 1764, et Antoine-Théophile-François, né le 13 mai 1767 (S. S.).

Boëssière (Geneviève-Françoise de la), demoiselle de Chambors, morte le 24 juillet 1726, à quatre-vingt-neuf ans, huit mois, veuve d'Étienne Deschamps (S. P.).

— Louis-Joseph-Jean-Baptiste, fils d'Yves-Jean-Baptiste, comte de Chambors, et de Marie-Thérèse le Petit d'Avesnes, dame d'Outrelaise, marié le 11 juillet 1786, à Alexandrine-Constance-Gabrielle de Polignac, fille du comte Louis-Marie-Alexandre, et de Constance-Gabrielle-Bonne Levicomte du Rumain (S. S.), dont : Caroline-Marie-Thérèse-Constance, née le 16 août 1787 (S. R.).

Boffin (Marie-Jeanne Félicienne de), née le 31 mai 1746; Barthélemy-Félicien, né le 31 octobre 1747, mort le 23 juillet 1753; Marie-Marguerite, née le 16 juin 1749, morte le 27 mars 1763; Noël-Félicien, né le 25 décembre 1750, et Marie-Sophie, née le 18 janvier 1752, enfants d'Aymar-Félicien, marquis de la Sone, seigneur de Chatte, la Poype, et de Marie-Anne Moufle de la Tuilerie (S. R.).

— Charlotte-Louise-Madeleine, née le 31 juillet 1776, fille de Pierre-Georges-Félicien, comte de Pusignieu, et de Louise-Adélaïde-Julie de Santo-Domingo (S. S.).

Boileau-Despréaux (Anne-Antoinette), née le 28 juillet 1756, fille de Claude, ancien officier à l'hôtel royal des Invalides, et de Perrette Champy (S. P.).

Bois de Crancé (Germain-Odile-Sébastien du), né le 24 avril 1752, et Jacques-François, né le 23 octobre 1753, enfants de Germain, écuyer, seigneur de Loisy, et de Marie-Catherine de Tarade (S. R.).

Bois de Fiennes (Charlotte-Louise du), née le 5 septembre 1726; Louis-Jean, né le 19 octobre 1727; Alexandre-Henri, né le 22 avril 1729; Antoinette-Madeleine, née le 2 octobre 1730, enfants de Louis-Thomas, chevalier, marquis de Leuville, Vandenesse, maréchal des camps et armées du roi, et de Marie Voisin (S. S.).

— Charlotte-Louise, morte le 10 juillet 1761, à trente-cinq ans, épouse de Léonard de Baylens, marquis de Poyanne (S. S.).

Bois de Villiers (Charlotte-Alexandrine du), née le 5 avril 1745, fille de Pierre-Joseph, et de Marie-Thérèse Lhuillier de Précy (S. S.).

Boisgelin (Jean-Baptiste-Amédée de), né le 11 octobre 1771, fils de Jean-Baptiste, et de Louise de Bellegarde (S. E.).

— Marie-Josephe, morte le 4 mars 1772, à vingt-huit ans, épouse d'Alain-Marie de Kergorlay (S. S.).

— Amélie-Marie-Antoinette, née le 20 septembre 1785, fille du vicomte Gilles-Dominique-Jean-Marie, et de Marguerite-Henriette-Adélaïde de Laurans (S. S.).

— Bruno-Gabriel-Paul, fils de Charles-Eugène, vicomte de Plehedel, capitaine des vaisseaux du roi, et de Sainte de Boisgelin, marié le 22 avril 1788, à Cécile-Marie-Charlotte-Gabrielle d'Harcourt, fille d'Anne-François, duc de Beuvron, et de Marie-Catherine Rouillé (S. S.).

Boisguay (Suzanne-Dominique-Louis du), mort le 18 décembre 1722, à quatre-vingt-un ans (S. S.).

Boislecomte (N. de), fils de Louis-Alexandre-Martin, écuyer, et de Jeanne-Louise de Forno, né le 7 août 1783 (S. R.).

Boisse de Mortemart (Geneviève), morte le 26 septembre 1758, à trois ans, fille de Pierre-Alexandre, consul de France à Barcelone, et de Jeanne-Louise de Marle (S. R.).

Boisse (Antoine-René, vicomte de), fils de Jacques-Joseph, et de Marthe-Ambroise de Logivière, marié le 9 septembre 1777, à Henriette-Françoise du Châtellier du Mesnil, veuve de François-Joseph de Venant, comte d'Ivergny (S. S.).

— Blanche-Barbe-Radegonde, née le 25 octobre 1778; Antoinette-Françoise-Esprit, née le 25 septembre 1784 (S. E.); Audriette-Gabrielle-Victoire, née le 11 octobre 1787, et Adélaïde-Élisabeth-Catherine, née le 22 janvier 1791 (S. S.).

Boisse (Adélaïde-Marie-Stanislas, marquis de), âgé de dix-neuf ans, fils d'Ambroise-Joseph-François-Duliem, premier gentilhomme de la chambre du roi de Pologne, et d'Anne-Marguerite de Bassompierre, marié le 9 avril 1782, à Adélaïde-Françoise de Broglie, fille du duc Victor-François, et de Louise-Augustine-Salbigothon Crozat de Thiers (S. S.).

Boissel (Thomas-Charles-Gaston de), né le 1er août 1763, fils de Thomas, secrétaire du roi, et de Marguerite-Charlotte de Bonnechose (S. J. du H. P.).

Boissière (Geneviève de la), baptisée le 9 janvier 1640, fille de

Philippe, seigneur de Sainte-Marie, capitaine des gardes des chasses, et de Marie Pebrochel (S. G.), morte le 31 août 1719, veuve de Louis, marquis de Culan, à quatre-vingt-deux ans (S. P.).

Boisson de Sainte-Marie (Françoise-Adélaïde-Geneviève), morte le 6 septembre 1770, à quarante-quatre ans, épouse d'Henri-Augustin-Antoine de Malézieu, seigneur de Meneville (S. P.).

Boissy (Aglaé-Madeleine-Pauline de), née le 14 février 1791, fille de Louis, et d'Aglaé-Élisabeth du Fouart (S. S.).

Boistel (Jean-Baptiste-Joseph-Antoine le), fils de Joseph-Claude, seigneur de l'Isle-Robert, lieutenant du roi à Montfort l'Amaury, et de Marguerite-Antoinette-Louise Percheron, marié le 8 juin 1758, à Catherine-Anne-Louise Maugis, fille de Jean-François, fermier des devoirs de la province de Bretagne, et de Catherine-Françoise Collet (S. J. du H. P.).

— Charles-Constance, morte le 16 décembre 1780, fille d'Antoine-Henri-Adélaïde, et d'Anne-Victoire de Kampffer (S. M. M. la V. l'É.).

Boivin (Alexis-Madeleine-Paul de), né le 14 août 1715, fils de Jean-François, marquis de Bacqueville, et de Pulchérie de Châtillon (S. S.).

— Antoine-Jérôme, abbé de Preuilly et de Saramon, mort le 19 janvier 1763, à quatre-vingt-neuf ans (S. S.).

— Madeleine-Catherine, morte le 15 mai 1766, à quatre-vingt-cinq ans, veuve d'Étienne d'Aligre (S. S.).

Boizot (Claude-François), abbé de Rosières et de Notre-Dame d'Hérivaux, mort le 3 février 1776, à quatre-vingt-deux ans (S. J. du H. P.).

Bollioud (François-David), chevalier, seigneur de Saint-Julien, Fontaine-Française, Chaseuil, receveur général du clergé, mort le 20 septembre 1788, à soixante-quinze ans (S. E.).

Bollogne Capizuchi (Charles-Louis-Alexandre de), né le 20 mai 1787, fils de Jean-Baptiste, sergent aux gardes françaises, et d'Anne-Charlotte Bocquet (S. R.).

Bombelles (Joseph-Henri, comte de), mort le 9 mai 1783, à

soixante-deux ans, veuf de Jeanne le Goulon d'Hauconcourt, et remarié à Marie-Jeanne–Armande Gaudion de la Vannerie (S. S.).

Bon (Esprit, marquis de), mort le 17 janvier 1786, à quarante-deux ans, époux d'Adélaïde–Thérèse–Clotilde Alissan de Chazot, dont : Louis-François-Esprit, né le 29 juillet 1782, et Benjamin-René–Marie, né le 22 juin 1786 (S. R.).

Bonafos (Gérard de), chevalier, seigneur de Losier, fils de feu Jean, et de Claude de la Sale-Monservier, marié le 14 décembre 1681, à Anne d'Autrive, veuve d'Antoine de Siran, chevalier, seigneur de Laderu (S. A. des A.).

Bonamy-Drossin (Louise-Anne), morte le 28 février 1782, à quatre-vingt–huit ans, veuve de Claude de Châtellux, receveur–général des finances de la Rochelle (S. S.).

Bonardi (Eugène), né le 10 germinal an IV, fils de Raymond-Gaspard, comte de Saint-Sulpice, lieutenant-général, chevalier de Saint-Louis, et d'Antoinette Poursin de Grandchamp.

Bonde (Anne-Françoise de la), née le 13 octobre 1720, et Marie–Catherine-Claudine, morte le 9 mai 1729, à deux ans et demi, filles de Charles-François, chevalier, seigneur d'Herville, conseiller du roi, et de Marie-Catherine le Cordier de Bigars de la Londe (S. R.).

Bongars (Cécile-Ursule–Gabrielle de), née le 24 août 1788, fille du vicomte Joseph-Barthélemy–Clair, et d'Ursule–Jeanne-Marguerite de Magallon (S. E.).

Bonin le Chalucé (Anne-Louise), morte le 4 janvier 1732, à quatre-vingt–sept ans, veuve de Nicolas de Lamoignon (S. P.).

Bonnaire (Émilie-Charlotte de), née le 3 juillet 1769 ; Pierre–Charles-Hyacinthe, né le 13 juin 1770 ; Marie-Charlotte, née le 28 mars 1773 ; Louis-François, né le 18 septembre 1778 ; Marie-Louise, née le 28 mars 1780 ; Hermine-Françoise-Marie, née le 17 mai 1781 ; Henriette-Charlotte, née le 10 décembre 1784, enfants d'André-Charles, seigneur des Farges, conseiller du roi, et de Marie-Claude–Eulalie Hariague de Guiberville (S. E.).

— Pierre–Charles, chevalier, seigneur de Gif, conseiller du roi, mort le 18 octobre 1788, à quatre-vingts ans (S. E.).

— Antoinette-Julie-Charlotte et Louis-Charles, nés le 30 mars 1785 ; Antoinette-Marie-Olympe, née le 4 janvier 1787 ; Charles-Hyacinthe-Victor, né le 14 août 1789, et Louis-Théodore, né le 23 mars 1796, enfants de Marie-Charles-Louis, chevalier, seigneur de Gif, conseiller à la cour des comptes, et de Denise-Julie Quatre-sous de la Motte (S. N. des Ch.).

— Marie-Charles-Louis, né le 5 mars 1756, fils de Pierre-Charles, chevalier, seigneur de Marée, et de Charlotte-Françoise Nau (S. P.).

— Anne-Joseph, écuyer, seigneur de Saint-Remy, conseiller secrétaire du roi, mort le 18 janvier 1756, à soixante-deux ans (S. P.).

Bonnard (N. de), né le 8 octobre 1781, et Marie-François-Augustin, né le 7 mars 1784, enfants de Bernard, mestre de camp de cavalerie, et d'Anne-Charlotte-Sophie Silvestre (S. E.).

— Adélaïde-Louise, née le 10 juillet 1785, et Guillaume-Louis, né le 24 novembre 1786, enfants d'Étienne-Louis, avocat au parlement, et d'Élisabeth-Julie Berthollet (S. E.)

Bonneau de Rubelle (Marie), morte le 10 mars 1720 à soixante-deux ans, veuve de Charles de la Hoquette, gouverneur de Niort (S. S.).

Bonneval (Marc-Antoine, comte de), mort le 7 février 1705 (S. A. des A.).

— Claude-Henri, mort le 15 mars 1743 à soixante ans (S. S.)

— Paul-Alexandre, né le 16 février 1756, fils de Paul, et de Marie-Jacqueline de la Haye (S. P.).

—Marie-Marthe-Françoise, morte le 29 septembre 1770 à soixante-huit ans, veuve de Louis de Talaru, marquis de Chalmazel (S. S.)

Bonnevie (Marie-Madeleine-Françoise-Jacqueline de), née le 25 septembre 1734 ; Hélène-Rodolphine-Jeanne, née le 4 novembre 1735 ; et Marie-Jeanne-Olympe, née le 8 septembre 1737, enfants de Jean-Charles, conseiller au parlement, et de Marie-Françoise de Moreau de Nassigny (S. R.).

Bonnier (Marie-Rose-Alexandrine), née le 13 mai 1770 (S. R.), et Anne-Charlotte-Adélaïde, née le 6 février 1774 (S. M. M. la

V. l'É.), filles de Joseph, comte de Terrière, marquis du Breil, et de Louise-Adélaïde-Gertrude d'Arly.

— Anne-Josèphe, morte le 4 décembre 1782 à soixante-quatre ans huit mois, veuve de Michel-Ferdinand d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, et remariée à Martial de Giac, conseiller du roi (S. J. du H. P.).

Bonny (Claude de), capitaine de dragons; mort le 20 mars 1729 à trente-neuf ans, veuf de Marguerite Goffre (S. R.).

Bonsens (Louis-Adrien de), né le 11 février 1732; Adrien-Denis-Guillaume, né le 8 novembre 1733; et Anne-Marie, née le 27 avril 1735, enfants de Charles-Adrien, seigneur des Espinets et de Courcy, et d'Anne-Angélique Dodart (S. R.).

Bontemps (Charlotte-Angélique), morte le 12 octobre 1733 à vingt-six ans, épouse de Louis Channeton, seigneur de Saint-Léger (S. R.).

— Élisabeth-Louise, née le 30 novembre 1735; Honorée-Marie-Marguerite, née le 24 juin 1737; et Alexandre, né le 17 novembre 1739, enfants de Louis, premier valet de chambre du roi, gouverneur des Tuileries, et de Marie Belon (S. R.).

— Françoise-Charlotte, morte le 14 décembre 1767 à soixante-douze ans, veuve de Jean-Étienne de Varannes, marquis de Gournay (S. R.).

— Élisabeth-Louise, morte le 11 décembre 1769 à trente-quatre ans, épouse de Nicolas Beaujon, conseiller d'État (S. R.).

— Élisabeth, native de Paris, morte le 17 septembre 1834 à soixante-douze ans et demi, veuve de Claude-Joseph-Gabriel, vicomte de Vaulx, lieutenant-général (X^e^ arr.).

Bonvoust (Henri-Philippe de), marquis de Prulay, mort le 16 juin 1723 à trente-un ans (S. S.).

— Marguerite, morte le 18 septembre 1724 à quatre-vingt-neuf ans, veuve de Gabriel de Briqueville, marquis de la Luzerne (S.S.).

Bony (Catherine-Françoise de), morte le 11 janvier 1781 à quarante-six ans, veuve de Nicolas Dencel, chevalier, seigneur de la Haye (S. E.).

Borde (François-Louis-Joseph de la), né le 6 juin 1761 (S. R.); Louise-Josèphe-Pauline, née le 27 septembre 1767; Justine-Rosalie-

Jospèhe, née le 26 septembre 1770; Alexandre-Louis-Joseph, né le 17 septembre 1773; et Nathalie-Luce-Léontine-Joséphine, née le 12 août 1774; enfants de Jean-Joseph, écuyer, vidame de Chartres, seigneur de Méréville, et de Rosalie-Claire-Josèphe de Nettine (S. E.).

— Auguste-Benjamin, né le 12 septembre 1775, fils de Jean-Benjamin, gouverneur du Louvre, et d'Adélaïde-Suzanne de Wismes (S. E.).

— Joseph, chevalier de Saint-Louis, chef d'escadre des armées navales, inhumé le 5 mars 1785 à soixante-quatorze ans (S. E.).

Borel de Charbec (Marie-Françoise de), morte le 18 février 1747 à soixante-quatorze ans, épouse de François-Thomas de Borel de Manesbe, maréchal des camps et armées du roi (S. R.).

Borio (Charles-Marie, comte de), ancien internonce de Sa Sainteté à la cour de France, époux de Françoise Gingaud, mort le 27 février 1764 (S. R.).

Borstel (Madeleine-Colombe de), morte le 29 janvier 1773 à quatre-vingt-douze ans cinq mois douze jours, veuve de François de Beaumont, écuyer, conseiller secrétaire du roi (S. R.).

Bory (Anne-Charlotte-Constance), née le 28 février 1727, et Pierre-Charles, né le 20 juillet 1731, enfants de Charles-Gabriel, chevalier de Saint-Lazare, conseiller du roi, et de Jeanne Flory de Lessart (S. S.).

Bosc (Marguerite) morte le 15 juillet 1760 à cinquante-deux ans, veuve de Bertrand-César, marquis du Guesclin (S. R.).

Bosc (Charles du) baron de Garantière, seigneur de Grossennue, mort le 14 juillet 1732 à quarante-deux ans (S. R.).

Cte de Chastellux.

(*La suite prochainement.*)

LES

SEIGNEURS DE THIANT

EN CAMBRÉSIS [1].

La terre et seigneurie de Thiant était mouvante de la seigneurie de Montigny en Ostrevant. La terre d'Aubry, qui fut réunie dans les mains des mêmes possesseurs, relevait du comté de Hainaut.

I. Premiers seigneurs de Thiant.

Thierry de Thiant, chevalier, le premier dont nous ayons trouvé la trace, signa en 1238 les lettres par lesquelles Thomas, comte des Flandres et de Hainaut, régla avec l'église de Notre-Dame et les autres églises du comté de Cambray, le droit de *gaule* ou de *garrène* qu'elles avaient coutume d'y percevoir annuellement. Les chevaliers qui souscrivirent ces lettres avec Thierry de Thiant furent : Guillaume de Béthune; Fastré de Ligne; Jean de la Fosse; Wautier d'Esnape; Souhier de Courtray et Watier de Genlaix (Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 141).

Ce chevalier Thierry de Thiant était, selon toute apparence, de la maison de Werchin.

M. Douet d'Arcq, dans son *Inventaire des sceaux*, cite une charte de 1245, munie du scel de Thierry de Thiant, qui doit être le même que le signataire des lettres de 1238. Or, M. Douet d'Arcq blasonne ce scel en ces termes : *Un lion rampant, brisé d'un lambel de cinq pendants, sur champ billeté (Invent.*, t. I, p. 87). Telles

[1] Nous avons, depuis plusieurs années, consacré nos loisirs à recueillir les inscriptions, les écussons des tombes et des vitraux des églises du Hainaut et du Cambrésis. Ces témoignages du passé éclairent merveilleusement les documents écrits, complètent leurs lacunes et rectifient parfois leurs inexactitudes. C'est avec leur aide que nous avons essayé de composer les généalogies des principales familles féodales de ces contrées. Nous en détachons une de notre collection, celle des Thiant en Cambrésis, pour l'offrir aux lecteurs de *la Revue Historique nobiliaire* (*Note de l'Auteur*).

sont en effet les armoiries des seigneurs de Werchin, ou plutôt de Gérard de Hainaut, seigneur de Longueville.

Nous trouvons ensuite un autre Thierry de THIANT de la maison des sires de Montigny.

Witasse ou Eustache, sire de Montigny, chevalier, ayant à se plaindre de l'abbaye d'Anchin, au sujet de certains droits, fit condamner l'abbé d'Anchin au mois de mars de l'an 1254, en présence de messire Amauri de Landas, de Jean son fils, de Baudouin d'Autrechicourt, du châtelain de Douay, de Jean Paiebien, et enfin de Thierry de *Thiant*, que je considère comme son oncle (Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 580).

On voit par des lettres, délivrées à l'église de Saint-Crespin, le lendemain de la Madeleine de l'an 1261, par Marguerite, comtesse de Flandre, que d'après une enquête faite par Thierry de Thiant, bailli de Hainaut, les hommes de la comtesse ont décidé que les vassaux de Saint-Landelin, demeurant à Montigny, ne doivent pas payer la taille à la demoiselle d'Angre (Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 593).

Selon la généalogie de la famille, Thierry de *Thiant*, bailli de Hainaut, fut fils cadet de Robert, seigneur de Montigny, et de Catherine de Werchin, dame de Thiant, qui était sœur de Jacques, seigneur de Werchin, sénéchal de Hainaut; et ledit bailli de Hainaut, brisant l'écu de la famille de sa mère, adopta pour armoiries : *d'azur, semé de billettes d'or, au lion de même.*

Thierry, seigneur de *Thiant*, bailli de Hainaut, laissa deux fils, savoir :

1° Jean de *Thiant*, qui suit;

2° Gilles de *Thiant*.

« Sachant que Jehan de *Thiant*, fils monseigneur Thierry, et Gilles de *Thiant*, son frère, etc... Fait l'an de l'Incarnation 1310, le samedi prochain devant la Conversion de S. Paul, au mois de janvier. »

Selon les généalogies, Jean de THIANT hérita de la seigneurie de Thiant, et continua la lignée de Thierry de *Thiant*, bailli de Hainaut. Depuis lors, les généalogistes sont en désaccord avec les chartes et les monuments.

Jean de *Thiant*, fils de Thierry, bailli de Hainaut, laissa deux enfants, savoir :

1° Arnaud de *Thiant*;

2° Helluys de *Thiant*.

Au chœur de l'église de Thiant, se trouvait anciennement une pierre sépulcrale sur laquelle étaient gravés un homme vêtu d'une cotte de mailles et sa femme à son côté, avec cette inscription, sans armoiries :

« Chy gist Gille de Somaing qui trespassa lan de de grace mil trois cent... Priez pour same. » « Chy gist Helluys de *Thiant*, sa feme, qui trespassa l'an de grace 1347, le 16e jour du mois d'octobre. Priez pour same. »

« Sachent... que comme messire Arnoud de *Thiant*, chevalier, fut tenu et obligé envers les exécuteurs de monseigneur Arnoud d'Enghien..... en vertu de lettres scellées du scel de noble dame madame Marguerite de Cantaing, dame de Maisnières, qui fut femme dudit monseigneur Arnoud de *Thiant*. Fait l'an 1347, la nuit de S. Thomas l'apôtre. »

Marguerite de Cantaing, dame de Maisnières, était fille de Robert de Montigny, seigneur de Cantaing et de Maisnières, et de Jeanne de Sommaing.

Cette Marguerite de Cantaing doit être distinguée d'une autre Marguerite de Cantaing, femme d'Arnoud d'Enghien, dont nous avons parlé ailleurs. (*Dictionnaire*, t. II, p. 267.)

Messire Arnoud, seigneur de *Thiant*, épousa successivement deux femmes : Marguerite de Cantaing, dont il eut quatre enfants, et Marie de Marquillies, qui lui survécut et se remaria avec Huon, seigneur de Linghast. Celui-ci vivait encore en 1356.

La succession d'Arnoud de *Thiant* étant très-obérée, il fallut engager d'abord, puis vendre la terre et seigneurie de Thiant qui devint l'apanage d'une famille nouvelle du nom de Thiant, sur laquelle ont travaillé les héraldistes, entr'autres l'historien du Cambrésis, J. Le Carpentier.

Les quatre enfants de Arnaud de *Thiant* furent :

1° Marie de *Thiant*, mariée à Amaury de Meulent;

2° Thomas, qui suit;

3° Élisabeth de *Thiant*, mariée à Andrieu de Milly, seigneur de Latainville;

4° Jeanne de *Thiant*.

Thomas de THIANT, seigneur de Maisnières, figure dans l'acte de 1347, cité plus haut; il épousa Marguerite de Ville, dont il eut trois enfants, deux filles et un garçon, savoir :

1° Marguerite de *Thiant*, mariée à Michel de Ligne, seigneur de Stainbruges ; ils gisent dans l'église des Chartreux-lez-Tournay ;

2° Jacques de *Thiant*, dont la femme est inconnue, laissa une fille nommée Jeanne de *Thiant*, qui épousa Renaud d'Incy ;

3° N. de *Thiant*, mariée au seigneur de Quenesy.

Nous laissons ces premiers seigneurs, dont nous ne savons plus rien, pour essayer de répandre un peu de lumière sur les nouveaux sires de Thiant.

II. Deuxièmes seigneurs de Thiant.

I. Hugues dit Bridoul, seigneur de Wacques et de THIANT, écuyer, mort le 15 mai 1376, épousa Ælis de Buignies, décédée le 11 août 1350.

En la nef de l'église de Thiant, devant la porte du chœur, se trouvait une pierre sépulcrale sur laquelle étaient gravés un homme vêtu de sa cotte d'armes entre deux femmes, avec deux écussons de Thiant et de Josseux, ainsi que deux inscriptions conçues en ces termes :

« Chy gist Hues dit Bridoul, seigneur de *Thiant*, escuyer, qui trespassa lan 1376 le 15e jour du mois de may. Priez pour same. »

« Chy gist demoiselle Ælis de Buignies sa feme qui trespassa en lan de grace 1350, le 11e jour du mois d'aoust. Priez pour same. »

La seconde femme de Pridoul de Thiant n'a pas eu d'inscription ; elle aura sans doute survécu à son mari.

L'auteur de l'*Histoire du Cambrésis* (page 1036), affirme que Bridoul de *Thiant* est fils d'un Gérard sire de *Thiant*, chevalier, gouverneur de Douai en 1340, et de Marie de Wide, sans fournir la moindre preuve de son assertion.

Très-probablement Bridoul, seigneur de Wacques, aura tendu une main amie à messire Arnoud, seigneur de *Thiant*, qui lui aura engagé le fief de sa famille.

En s'appropriant la seigneurie de Thiant, Bridoul adopta aussi les armes de ses prédécesseurs, savoir : *Un écu de sinople billeté d'argent, au lion de même, armé et lampassé de gueules.*

II. Betremieux, dit Prenauld de Thiant, seigneur de Thiant, chevalier, épousa Marie de Hornaing, qui portait *d'hermines au croissant de gueules.*

Voici deux actes antérieurs à l'acquisition de la terre de Thiant, lesquels le concernent :

On lit dans le *Cartulaire analytique* de M. Rason : « de noble escuyer Gobhiers d'Aspremont, seigneur d'Amblise et de Thieuleine et de Romby, et de demoiselle Catherine Masguy, sa femme; de noble homme messire Bietremieux, dit Prenauld de Thiant, chevalier, 1397... — Sachent etc., que noble homme messire Biettremieuls dit Prenauld de Thians, chevalier, et Pierre Jacobins dit Hosnaing, ont vendu... à demoiselle Marie Moisette, veuve de Everard de Quaroube quatorze florins d'or... de rente et de pension, chacun an, tout le cours de Gillès et Catherine enfants de ladite demoiselle Marie Moisette qu'elle eut de son susdit mari. Fait le 17 mars 1397. »

Les droits qu'il avait sur la terre de Thiant, du chef de son père, pouvant être contestés, il se détermina enfin à faire l'acquisition définitive de cette seigneurie, à titre de transaction, et l'acheta de Jean de Josseux, par acte du 10 juin 1408.

III. Jacques, dit Jaquemare, sire de Thiant, chevalier, épousa Marie de Barbançon.

« Sachent que noble homme messire Jaquemar, sire de Thiant, chevalier, a vendu... à maître Grart Boulit..... tout le cours dudit Grart Boulit, et de Hannon Boulit, son fils bâtard, etc. Fait l'an 1410, le 11e jour du mois de mars. »

IV. Jacques, seigneur de Thiant, épousa Jeanne Gribert, dame héritière de Gourghechon et de Baillon.

« Sachent... que Jacques, seigneur de Thiant, et de Lavardin, écuyer, demeurant à Valenciennes... a donné et donne en pur don... à Jean de Thiant, seigneur d'Aubry son fils, et à ses hoirs et remanants, seigneurs d'Aubry... ; pour ledit Jean de Thiant et ses hoirs, seigneur d'Aubry, jouir et possesser en perpétuité, après le trépas dudit Jacques, seigneur de Thiant, son père, et non devant, et aussi qu'iceluy seigneur d'Aubry sera tenu de payer d'an en an... à demoiselle Claire le Maistre, fille de feu Josse le Maistre qu'il a

eue de demoiselle Bettremieu de Thiant, fille du seigneur de Thiant. Fait le 7 avril 1494. »

Jacques de Thiant laissa :

1° Jean qui suit ;

2° Catherine de *Thiant*, mariée à Guy de Barbançon ;

3° Bettremieu de *Thiant*, mariée à Josse le Maistre.

V. Jean, seigneur de THIANT, d'Aubry, de Gourghechon, de Baillon, etc., mort à Valenciennes le 24 octobre 1522, épousa Nicole de Haynin.

Dans deux actes de 1508 et 1509, il est qualifié de « noble et honoré écuyer, monseigneur Jean, seigneur de Thiant, d'Aubry, de Ghourghechon, de Baillon, » et dans celui de 1509 sa femme est appelée « demoiselle Nicole de Haynin, son espouse. »

On éleva à la mémoire de Jean, seigneur de Thiant et d'Aubry, deux monuments, l'un dans l'église de Thiant et l'autre dans celle d'Aubry.

Le premier portait deux effigies avec l'inscription suivante :

« Chy gist Jean, sire de Thiant, d'Aubry, de Gourghechon, Ballon, etc. qui trépassa l'an de grâce 1522. — Chy gist Colle de Haynin sa femme et espouse qui trépassa lan... Priez pour leurs âmes. »

Voici les quartiers gravés sur cette pierre :

THIANT.	GRIBERT.	HAYNIN.	ROISIN.
BARBANSON.	DU JARDIN.	BOUVERY.	SARS.

Le second, construit en pierre blanche, présentait un chevalier vêtu de sa cotte d'armes, avec sa femme; il était au milieu de la nef de l'église d'Aubry, ayant au bas les écussons de

THIANT.	HAYNIN.
GRIBERT.	ROISIN.

Jean fut père de

1° Jean qui suit ;

2° Jeanne de *Thiant*, chanoinesse de Denain ;

3° Philipotte de *Thiant*, mariée à Louis de Clermes ;

4° François de *Thiant*, seigneur d'Aubry, épousa 1° Jeanne de Leselattière, et 2° Antoinette de Rivery. Nous donnons leur descendance ci-après ;

5° Pierre de *Thiant*, mort au service du vice-roi de Naples ;

6° Catherine de *Thiant*, mariée à Frédéric de Werquigneul;

7° Charlotte de *Thiant*, mariée à Georges de Banast, seigneur de Monsigny;

8° Jacqueline de *Thiant*, mariée à Philippe de Bonnières, dit de Souastre.

V. Jean, seigneur de THIANT, de Gourghechon, de Baillon, mort le 9 septembre,..., épousa Anne de Ghistelles, dame de Barinchore, fille de Jean de Ghistelles, seigneur de la Motte, chambellan de Philippe le Beau, roi de Castille, et d'Antoinette de la Barre.

« Cy gist Jehan, sieur de Thiant, de Gourghechon, Baillon, Lauredam, etc., qui trespassa le 9 de septembre lan... »

« Cy gist Anna de Ghistelles, fille du seigneur de la Motte et femme audit seigneur de Thiant qui trespassa... »

ÉCUSSONS.

THIANT.	GHISTELLES.
HAYNIN.	LA BARRE.

Jean de Thiant eut de Nicolle de Haynin :

1° Jean qui suit.

2. Jeanne de *Thiant*, dame de Thiant après la mort de son frère, se maria : 1° le 17 janvier 1542, avec François Vander Gracht, seigneur de Schardau, grand bailli de Gand, veuf d'Élisabeth Bitte et d'Adrienne de Leidkercke, fils de Jean Van der Gracht, chevalier, seigneur de Schardau, et d'Isabeau de Baenst, duquel elle eut cinq enfants; et 2° avec Guillaume de Mérode, seigneur de Waroux, veuf de Marguerite de Bocholt, duquel elle eut un garçon; Guillaume était fils de Richard de Mérode et d'Agnès de Marfusée.

VI. Jean de THIANT, seigneur de Thiant, de Gourghechon, Laverdon, gouverneur de la ville et châtellenie de Bouchain, mort le 11 février 1562, épousa en premières noces, par contrat du 9 septembre 1548, fait à Bruxelles, Adrienne de Leidekercke, décédée sans enfants le 25 juillet 1556, fille de Philippe de Leidekercke, chevalier, seigneur d'Heistert, chambellan de l'empereur Charles-Quint et de Marie Van der Gracht, dit des Josses; et en secondes noces Marie d'Yve, veuve sans enfants de Gilles de Trazegnies, seigneur de Stavenesse, mort le 12 novembre 1558, fille de Jean, seigneur d'Yves et de Jossine de Grysperre; laquelle se remaria ensuite avec Philippe de Herzelles, seigneur de Somerghem.

J'ai imprimé le contrat de mariage de Jean de Thiant avec Adrienne de Leidekerke, dans le Dictionnaire (t. II, p. 359); on y voit Anne de Ghistelles, douairière de Thyant, assistée de messire François des Fossez, seigneur de Schardau, avec dame Jeanne de Thiant, son épouse.

Jeanne de THIANT, héritière féodale de son frère, éleva dans l'église de Thiant un beau monument à la mémoire du seigneur de *Thiant* et d'Adrienne de Leidekercke, sa première épouse ; il était sur piliers portant leurs deux effigies ainsi que les écussons de leurs quartiers.

D'un côté :

THIANT.	GHISTELLES.
HAYNIN.	LA BARRE.

de l'autre côté :

LEIDEKERCKE.	DES FOSSEZ.
WALANT.	GHISTELLES.

Voici l'inscription de ce monument :

« Cy gist noble homme messire Jehan, seigneur de Thiant, Gourgherchon, Laverdin, etc., en son temps gouverneur de la ville et châtellenie de Bouchain qui trespassa l'an 1562 le 11e jour de février et eut pour sa première femme et espouse madame de Liedekercke qui trespassa l'an 1556 le 25 de juillet, et pour sa seconde femme épousa madame Marie d'Yve, laquelle trespassa l'an... »

V. François de THIANT, écuyer, seigneur d'Aubry par relief fait à la cour de Hainaut, le 28 novembre 1522, « par le trépas et succession de feu Jean de *Thiant*, seigneur d'Aubry son père, fils puîné de Jean sieur de Thiant et d'Aubry, et de Nicolle de Haynin,» épousa en premières noces Jeanne de Lesclatière, décédé le 19 juin 1548, et en secondes noces Marie de Rinery. Il fut bailli des fiefs de Chimay et mourut en 1557.

« Par devant mayeur et échevins d'Aubry, Donaing, sergent de la ville, d'Aubry fit acte de donation entre vifs d'une maison sise en cette commune, à noble écuyer et son cher seigneur François de Thiant, par lettres du 2 août 1517. »

Après la mort de sa première femme, arrivée en 1548, François convola en secondes noces.

Il s'était cependant empressé d'élever à la mémoire de Jeanne de Lesclatière un magnifique monument dans l'église d'Aubry, qu'il venait de restaurer à ses frais.

Peu de temps après son mariage avec Antoinette de Rinery, il quitta le château de Thiant et devint bailli des fiefs de Chimay.

Il prit part à la guerre qui éclata sur ces entrefaites entre l'Espagne et la France. Ayant été fait prisonnier, il fut détenu en captivité jusqu'au paiement de la rançon qu'il avait promise; il y resta longtemps, parce qu'Antoinette de Rinery ne put consentir à aucun sacrifice pour sa délivrance. Enfin il obtint l'autorisation de se rendre auprès de sa famille pour tenter de lever les obstacles. Son gendre, Jean de la Pierre, seigneur de Bouzies, fit preuve d'un honorable dévouement. Ces faits sont confirmés par les pièces suivantes :

« Par-devant hommes de fief de la cour de Hainaut, comparurent en leurs personnes noble' homme messire François de Thiant, chevalier, seigneur d'Aubry, bailli des fiefs de Chimay, d'une part, et noble homme Jean de la Pierre, écuyer, seigneur de Bouzies et de Lugny, pair du Cambresis etc., d'autre part;..... pour convertir et employer tant à la rançon et au rachat que aux frais et dépens de lui seigneur d'Aubry, procédés à raison et pour cause de ce qu'il a été captif de guerre, et détenu longtemps prisonnier au royaume de France, disant et déclarant davantage par icelui seigneur d'Aubry que tout ce que ledit seigneur de Bouzies en avait fait au respect des choses susdites, circonstances et dépendances, n'avait été et n'était fors seulement pour lui faire plaisir et amitié, comme son beau-fils, ayant épousé damoiselle Jeanne de Thiant, sa fille aînée, etc. » (13 décembre 1556.)

« Comparurent à la cour de Hainaut damoiselle Antoinette de Rinery, veuve de feu noble homme messire François de Thiant, en son temps, chevalier, seigneur d'Aubry, Septante-lez-Barbançon, Baillon, etc., d'une part, et honorable homme Antoine de Ghognies, écuyer, mari et époux de damoiselle Jeanne de Thiant, dame héritière dudit Aubry, d'autre part; et là en droit icelui Antoine de Ghognies remontra à ladite damoiselle Antoinette de Rinery que en vertu des obligations ci-devant faites par feu noble Jean de la Pierre, seigneur de Bouzies, pair de Cambresis, bannière de

Hainaut, qui fut mari de ladite damoiselle Jeanne de Thiant.... » (5 février 1561.)

Le monument élevé à la mémoire de sa femme et de la sienne dans l'église d'Aubry, portait l'inscription suivante :

« Chy gist Jean-François de Thiant, vénérable et noble chevalier, en son vivant, seigneur d'Aubry, fondateur et réparateur de ce temple et église de Dieu. Lequel lieu a été édifié l'an de grace 1548, dont icelui terminé a rendu le droit de nature l'an..... Priez pour son âme. »

« Chy gist dame Jeanne de Lesclatiere, en son vivant dame d'Aubry, laquelle a pris fin et terminé ses jours le 19e jour du mois de juing en l'an 1548. Priez pour son ame. »

François de *Thiant* eut du premier lit :

1° Jeanne de *Thiant*, dame d'Aubry, par relief fait à la cour de Hainaut le 4 octobre 1557, après le trépas de feu François de *Thiant*, son père, se maria 1° avec Jean de la Pierre, seigneur de Bousies, veuf avec enfants, fils de Nicolas de la Pierre, seigneur de Bousies, et d'Adrienne Douville; et 2° avec Antoine de Gonguyes, seigneur d'Erquennes, fils de Philippe de Gonguyes, seigneur d'Erquennes, et de Jeanne de Jauche, dite de Mastaing, lequel se remaria avec Adrienne Sprerinck;

2° Antoinette de *Thiant*, 1541;

3° Marie de *Thiant*, religieuse à Denain en 1541, fut dotée par acte du 12 décembre 1546, par noble homme messire François de Thiant, chevalier, seigneur d'Aubry : « Damoiselle Marie de Thiant, sa fille, à présent religieuse professe en l'église et abbaye Sainte-Refroye de Denain. »

Il eut du second lit :

4° George qui suit.

VIII. George de Thiant, seigneur de Baillon, bailli de Condé et de Bosne, mort en 1613, épousa en premières noces, le 16 octobre 1577, Henriette du Chasteler, veuve de Gilles Resteau, décédée à Condé le 25 février 1587 et inhumée au chœur de l'église de cette ville, fille de Jean du Chasteler, seigneur de Moulbais, et de Gillette de Harchis; et en secondes noces, Marie de Harchis.

Il eut du second lit :

Anne-Alexandrine de Thiant, dame de Baillonville et du Cornet, mariée 1° à Nicolas Hertaing, seigneur du Vivier; et 2° à Adrien Dhyauville, seigneur d'Inglieu. Voici un acte qui concerne cette seconde alliance :

« Comparurent en leurs personnes noble homme Adrien Dhyauville, seigneur d'Inglieu, Pot et Rolancourt, etc., et dame Anne-Alexandrine de Thiant sa compagne. Novembre 1631. »

Ici se termine la lignée mâle de la famille de Thiant.

F. V. GOETHALS, de Bruxelles [1].

[1] Ce travail généalogique est l'œuvre de M. Goethals, déjà bien connu de nos lecteurs. Ce savant héraldiste belge vient de mourir à l'âge de 72 ans. Il était renommé dans sa patrie comme l'homme le plus versé dans l'histoire des anciennes familles, et possédait une nombreuse collection de documents manuscrits très-curieux. M. Goethals a publié entre autres ouvrages :

1° *Dictionnaire généalogique*, 4 vol. in-4°;
2° *Mémoires des notabilités nobiliaires*, 2 vol. in-4°;
3° *Onomasticon* ou 5e volume du *Dictionnaire généalogique*;
4° *Archéologie des familles*, 1re livraison;
5° *Mélanges*, n° 1, Maison de Wavrin, in-4°.
(Les nos 4 et 5 ne sont pas dans le commerce.)

ROLE

DES

PRINCIPAUX GENTILSHOMMES

DE LA GÉNÉRALITÉ DE CAEN

ACCOMPAGNÉ DE NOTES SECRÈTES RÉDIGÉES EN 1640.

*(Suite *.)*

Vicomté de Vire.

103. Coullonsses et une baronnye qui appartient au baron de *Coullonsses* qui porte le feu nom *Dassy*, homme de probité et de repos, na que trois filles dont laisnée est mariée au sieur de Retonval cappitaine au regiment de Berteschiere, la seconde au sieur de Banville près Caen, la cadette au sieur de la Morinière cappitainne au régiment de Longjumeau filz du feu mareschal Deffiat, riche de six mil livres de rente.

* Noble homme *Daniel Dassy*, baron de *Coullonces*.

104. Saint-Germain de Tallevende est possédé par le sieur de *la Ruauldière* qui porte en surnom *Lemière*, homme de repos et ne se mesle que de ses affaires, n'a point d'enfans, de petite extraction jusques à ne scavoir qui sont ses héritiers, riche de huict mil livres de rente.

* *Robert Le Mière*, escuier, sieur de *la Ruauldière* ; — *Jacques Collardin*, escuier, sieur de *la Pinsonnière* ; — *René Campion*, escuier, sieur *du Mesnil* ; — *Jean de la Croix*, escuier, sieur *du Mesnil* ; — *Thomas Champion*, escuier, sieur de *Mahere*, frère de *René*.

Robert *Le Mière*, sieur de *la Ruauldière* (rech. de 1598). — Claude *Collardin*, sieur de *la Pinsonnière* (rech. de 1598). — Richard *Campion*, sieur du Mesnil-Bacon, demeurant à *Saint-Germain-le-Tallevende* (rech. de 1598). — Jean et Tho-

* Voyez 8e liv., août 1867, p. 351.

mas de *Campion* (rech. de 1666). Jacques de *la Croix*, demeurant à *Saint-Germain-de-Tallevende* (rech. de 1598).

Charles de *Collardin*, escuyer, sieur de *la Pinsonnière*, porte : *De sable, à une fasce accompagnée en chef d'une fleur de lis à dextre, et d'un besan à senestre, le tout d'or.* (Arm. gén. — *Caen*, p. 352.)

Claude de *la Croix*, escuyer, sieur du *Mesnil*, porte : *d'azur, à une croix alaisée d'argent, cantonnée de quatre roses d'or.* (Ib. — ib., p. 369.)

105. Neuville près Vire appartenoit au sieur *de Neuville* mort depuis trois mois, aagé de quatre-vingt dix ans; cadet de la maison de Tierceville, près de Bayeux, qui portent le surnom de *Néel*, bonne et ancienne famille, sa succession qui estoit de dix mil livres de rente est tombée aux sieurs de Tierceville, ses nepveux, qui sont trois frères qui sont gens de cœur et de probité, qui peuvent bien servir, riches et de bonne condition.

* Noble homme *Jacques Henry*, sieur de *Tracy*, de la religion huguenotte ; — le sieur *de Neufville*, mort depuis trois mois.

Robért *Neel*, sieur de *Neufville*, demeurant audit lieu, aucienne noblesse (rech. de 1598).

Jacques *Néel*, de Neuville (rech. de 1666).

Jacques *Néel*, escuyer, sieur de *Tierceville*, porte : *d'argent à trois bandes de sable et un chef de gueules.* (Arm. gén. — *Caen*, p. 16.)

106. Vauldry, appartient aux sieurs du *Rosel* qui portent le mesme surnom, hérittiers d'ung conseiller ecclésiastique au Parlement de Rouen, nommé du Rosel, abbé de Saint-Sever, qui avoit acquis la terre de Vauldry du sieur de Bréaultey ; sa succession est tombée à plusieurs de son nom, gens d'épée, qui peuvent servir.

* Noble homme *François du Rosel*, gentilhomme de peu de mérite. — *Georges Champion*, escuyer.

Claude *du Rozel*, écuyer, porte : *de gueules, à trois roses d'argent.* (Arm. gén. — *Caen*, p. 18.)

107. Le Beny, appartient au baron de *Renty*, porte le nom de sa terre scize en Piccardye d'où il est venu; il est homme qui porte l'épée, mais qui aime les livres et le repos ; estoit guidon des gendarmes de la compagnie de M. le Conte de Soisson qu'il a remis il y a quatre ans ; sa mère estoit parisienne, sa grande mère sœur du feu sieur de Francqueville Longaunay. Il est riche en ceste province de dix mil livres de rente.

* Noble seigneur *Gaston de Renty*, baron dudit lieu.

Charles et François de *Renty*, barons du lieu et de Landelles, demeurant au *Beny*, ancienne noblesse (rech. de 1598).

108. Le Teil appartient aux sieurs de *La Roque-Mesnillet*, qui sont trois frères, jeunes gens près à servir, leur père estoit gouverneur de Honnefleur, habille homme qui a faict sa maison, domestique de feu M. de Montpenssier, par la faveur duquel il espousa la grande mère du sieur de Rouville de la maison de Carrouges qui luy donna le gouvernement, affin qu'il eust quelque qualité, depuis il espousa une fille de Fontaine-Durescu dont sont sortis les sieurs de La Rocque a présent qui résident près de Quillebœuf en une terre qui s'appelle La Mare, acquise par leur père, ils sont riches de dix mil livres de rente.

* *Bertrand de la Bigne*, escuier, sieur dudit lieu, la terre appartient au sieur de *la Rocque-Mesnillet* ; — *Henry du Guey*, escuyer, sieur de *Hubert*.

Jean de *La Roque*, sieur du *Mesnillet*, ancienne noblesse (rech. de 1598).
Georges de *La Roque*, du Til (rech. de 1666).
Louis-Georges de *La Rocque*, écuyer, seigneur et patron du *Theil*, porte : *d'azur, à trois fasces d'argent.* (Arm. gén. — *Caen*, p. 356.)

109. Bremoy, appartient au sieur dudit lieu qui porte le nom de *Baudres*, homme qui n'a qu'une fille hérittière mariée au sieur de Tierceville cy-devant, riche de quatre mil livres de rente.

* Noble homme *Georges de Bauldre.*

Nicolas de *Baudres*, demeurant au Tourneur, Christophe demeurant à *Bremoy* ; et Gilles, sieur de *Bremoy* (rech. de 1598).
Jean, Jacques et Georges de *Baudre* (rech. de 1666).
Jean-Henry de *Baudre*, écuyer, sieur des Noyers, porte : *d'argent à un croissant de gueules posé en cœur, accompagné de six merlettes de même, trois en chef, deux aux flancs et un en pointe.* (Armor. gén.)

110. Vassy est une baronnye qui appartient au sieur *Destreham* qui porte le nom de *Marguerye*, homme de bonne maison qui ne s'est jamais meslé de rien. Il a plussieurs enfans daage et propres à servir. Ceste terre luy est venue du costé de sa fame héritière du baron de Vassy et d'une fille de Laforest-Bressey. Il est riche de vingt mil livres de rente, incommodé de dettes.

* *Bernardin de Margrye*, escuier, seigneur d'*Estraham*, sieur et baron de *Vassy* ; — *Gilles du Rosel*, escuier, sieur de *Caigny* ; — *Jacques* et *Gabriel* ses filz ; — *Jean du Rosel* son nepveu.

Jean *Marguerie*, sieur d'Oystreham, ancienne noblesse (rech. de 1598).

Jacques de *Marguerie*, de Vassy (rech. de 1666).

Gabriel du *Rozel*, Gilles et Jean ses fils, demeurant à *Vassy* (rech. de 1598).

Jacques, Bernardin, François, Guillaume, Pierre et Jean du *Rozel* (rech. de 1666).

Claude-François de *Marguerye*, écuyer, seigneur-baron de *Vassy*, porte : *d'azur, à trois marguerites d'argent, tigées et feuillées de même*, 2 *et* 1. (Arm. gén. — *Caen*, p. 361.)

Jean du *Rosel*, écuyer, sieur de *Cagny*, porte : *d'argent, à trois roses de gueules*, 2 *et* 1. (Arm. gén. — *Caen*, p. 355.)

111. PIERRES appartient aux sieurs de *Pierres* qui portent le nom de *Bauville*, sont trois frères dont l'aisné est lieutenant général du baillif de Caen à Vire. Les deux autres frères sont gens d'esprit et de cœur, riches de six mil livres de rente.

* *Michel de Bauville*, escuier, sieur de *Pierres* ; — *Bernardin de Bauville*, escuier, sieur d'*Avilly*.

Michel, Bernardin et Adrian de *Bauville*, de *Pierres* (rech. de 1666).

N... de *Beauville*, écuyer, seigneur et patron de *Pierre*, porte : *de vair*. (Arm. gén. — *Caen*, p. 366.)

112. FLERS, appartient au comte de *Flers* par la succession de son frère aisné, mort depuis ung an. Il est de la maison de *Pellevey*, nepveu de M. le duc de Monbazon, a espousé une fille de Fresnes près Paris ; il est homme entièrement addonné à la chasse et à son plaisir. Il est parlé de lui cy-devant en sa terre de Tracy.

* Messire *Pierre de Pelvé*, comte de Flers.

Messire Nicolas de *Pellevé*, baron de *Flers*, demeurant audit Flers (rech. de 1598).

Antoine de *Pellevé*, de Flers (rech. de 1666).

Louis de *Pellevé*, comte de *Flers*, porte : *de gueules, à une tête humaine posée de profil d'argent, au poil levé d'or*. (Arm. gén. — *Caen*, p. 376.)

113. MONCHAUVET appartient au baron du *Pont-Bellenger* qui porte le nom d'*Anfernel*, a ung frère président au Parlement de Rennes. Celuy-cy est viel homme qui ne s'est jamais meslé de rien riche de douze mil livres de rente, a plussieurs enfans daage de servir.

* Noble homme *Jean d'Enfernel*, baron du *Pont-Bellenger*, sieur de *Monchauvet*.

Gabriel d'*Anfernet* (rech. de 1666).

Jean-Baptiste d'*Anfernet*, écuyer, sieur de *Montchauvet* et Arclais, porte : *de sable*

à une aigle à deux têtes, le vol abaissé, d'argent, becquéet membré d'or. (Arm. gén., *Caen*, p. 144.)

René d'*Anfernet*, écuyer, sieur du *Pont-Bellanger*, conseiller du roy, vicomte de Vire, porte de même. (Ib. p. 348.)

114. Les Messerestz appartient au sieur des *Messerestz* qui porte le nom de *Clinchamps*, très bonne et ancienne famille et dont plusieurs portent le nom en ceste province qui sont tous gens de qualitté ; celuy-cy est fort viel, navoit qun fils devenu insenssey, et auquel n'est resté aucune connoissance, a deux filles mariées qui ont plusieurs enfans. Il est riche de quinze mille livres de rente fort accommodé.

* Nobles seigneurs *Jacques* et *Jean* de *Clinchamps*, père et fils.

Nicolas et Jacques de *Clinchamps*, sieur des *Mézerets* et de Launay, demeurant aux Mézerets et au Teil, ancienne noblesse (rech, de 1598).

Pierre, Gabriel et Louis de *Clinchamps* (rech. de 1666).

Odet de *Clinchamps*, écuyer, seigneur d'Anizy, porte : *d'argent, à un gonfanon de gueules.* (Arm. gén. — *Caen*, p. 136.)

115. Pontecoullant, appartient à celuy qui en porte le nom ; il a en surnom le *Doucet*. Il est homme viel, de fort bon esprit, a plussieurs enfans, dont laisnez commande une compagnie de fusselliers ; deux autres sont cappittaines ou lieutenantz de gens de pied dans le regiment de Canisy, les jeunes encore a leurs exercices, est riche de neuf mil livres de rente.

* *Pontescoullant*, — noble homme *Jacques le Doucet*, chevallier de l'ordre du roy, sieur du *Pontescoullant*.

Jacques *Le Doucet*, fils Robert, sieur du *Pontescoulant*, seigneur de Saint-Jean-le-Blanc, est d'ancienne noblesse (rech. de 1598).

Jacques et Louis *Le Doulcet*, de Pontescoulant (rech. de 1666).

Jacques *Le Doulcet*, écuyer, seigneur et patron de *Pontescoulant*, porte : *d'argent à une croix de sable, fleurdelisée.* (Arm. gén. — *Caen*, p. 365.)

116. Lacy, appartient au sieur de *Sainte-Honorinne* ; sont deux frères qui portent le nom de la *Mariouse*, bonne famille : l'aisné est soubs M. de Matignon gouverneur de lisle de Chosey ; sont gens de cœur, ont tous deux beaucoup d'enfans daage et propres a servir ; riches de sept mil livres de rente.

* *Jean de la Mariouse*, escuier.

Charles de la *Mariouse*, sieur de Belengreville (rech. de 1598).

Charles et Charles de la *Mariouze*, de Lacy (rech. de 1666).

Tanguy de la *Mariouse*, écuyer, seigneur et patron de *Lacy* et de la Rocque, porte : *d'azur, à une fasce d'or, accompagnée de trois losanges de même*, 2 *et* 1. (Arm. gén. — *Caen*, p. 356.)

117. Sainte-Marye Outreleau appartient au sieur de *Sainte-Marye* de la maison *Daigneaux* dont est parlé cy-devant. Celuy-cy est homme de cœur, riche de quatre mil livres de rente.

* Noble homme *Regné de Sainte-Marye*, sieur dudit lieu.

Jacques de *Sainte-Marie*, sieur d'Aigneaux et de la Haye (rech. de 1598).
Jean-Jacques et Gabriel de *Sainte-Marie* (rech. de 1666).
Thomas de *Sainte-Marie*, sieur d'*Aigneaux*, porte : *escartelé d'or et d'azur*. (Arm. gén. — *Caen*, p. 104.)

118. Monbrey appartient aux barons de *Monbrey* et de *Flagy*, sont cadets de la maison de *Héricy* ; sont deux frères qui ont ruiné leur maison. Il est parlé cy-devant deux en la baronnye de Préaux qui leur appartenoit, et qu'ils ont vendue au sieur de Laforestz-Brecey. La maisons des Héricys est fort bonne, et a plusieurs gens de qallitté en ceste province qui portent le nom, ceux-cy peuvent servir, et riches de trois ou quatre mil livres de rente.

* Noble homme *Hervé le Héricy*, baron de *Monbrey* ; — noble homme *Jacques le Héricy*, sieur de Flagy, jeune frère du baron ; — noble homme *Nicolas de Villeheust*, sieur *Dargentan*.

Jean *Le Héricy*, sieur du Prez et de Pont (rech. de 1598)
François *Le Héricy*, de Monbray (rech. de 1666).

119. Clinchamps, appartient au sieur de *Clinchamps* qui porte le nom de *Gouvestz*, homme d'honneur et de probité ; il y en a plus-sieurs de ce nom en ceste province ; celluy-cy a des enfans qui peuvent servir, est riche de huict mil livres de rente.

* Messire *Louis de Gouvetz*, chevallier de l'ordre du roy.

Gilles de *Gouvets*, sieur du Mesnil-Robert, demeurant à Clinchamps (rech. de 1598).
Charles de *Gouvets*, de Clinchamps (rech. de 1666).
Pierre de *Gouvetz*, écuyer, sieur de Gouverville, porte : *d'azur à un lion d'argent, lampassé et armé de gueules et un chef d'argent* (Arm. gén. — *Caen*, p. 342.)

120. Saint-Manvieu appartient au sieur de *Fleurimont*, le père duquel est mort depuis trois mois, aagé de qattre-vingts ans ; avoit esté gouverneur de Pontorson que les sieurs de Montgommery luy osterent, depuis lequel affront, il ne voullut plus voir le monde.

Son fils a present se nommoit Saint-Manvieu, homme de cœur fort viollent, tousiours en painne pour quelque crime, riche de dix mil livres de rente. Sa mère estoit une des heritieres de Segris.

* Noble homme *René*, sieur de *Fleurimont*, et de *Saint-Manvieu*.

Julien de *Saint-Manvieu*, et Jean son fils (rech. de 1598).

Jacques de *Saint-Manvieu*, porte : *d'argent, fretté de gueules, à un franc-quartier d'hermines* (Arm. gén. — *Caen*, p. 359).

121. Aulney, appartient au baron d'*Aulney*, homme de cœur et de probité, porte le nom d'*Aubry*, incommodé en sa santé ; a deux enfans, laisné est homme de cœur propre à servir, nouvellement sorty de l'accademye ; le jeune y estant encore de present, le père riche de huict mil livres de rente

* Noble homme *Hervieu Aubry*, sieur de Saint-Sère et baron d'*Aulney*.

Antoine *Auber*, d'Aulnai, anobli aux francs fiefs (rech. de 1666).

122. Athys appartient au sieur de *Saint-Germain Rouverou* homme de cœur et de bonne famille, qui a beaucoup d'enfans, sa mère estoit de la maison Monttaur ; sa femme de celle de Cordoit ; ses deux fils aynés sont daage et propres à servir, riche de dix mil livres de rente.

* *Athis; — Jean-Paul de Saint-Germain*; — *François Auvray*, escuier, sieur *Doissay*; — *Jean Turgot*, escuier, sieur *Du Bois*.

Louis de *Saint-Germain*, d'Athis (rech. de 1666).

Charles et Isaac *Turgot*, d'Athis, anoblis en 1473 (rech. de 1666).

Pierre de *Saint-Germain*, écuyer, seigneur et patron d'*Athis*, porte : *de gueules, à un chevron d'argent, accompagné de trois besans de même*, 2 *et* 1 (Arm. gén. — *Caen*, p. 360).

123. Bordeaux, appartenoit au sieur de *Bordeaux-Beaurepaire*, qui mourut à l'armée il y a deux ans, laissa une sœur pour son héritière que le baron de Biars fils aisné du sieur de Blanville a espousée ; riche de cinq mil livres de rente, et est parlé de luy cy-devant en la vicomté de Caen.

Michel et Gabriel de *Bourdeaux* (rech. de 1598).

Entre les juges de ladicte ville, il n'y en a aucun de bonne condition ny de grandes richesses, l'étendue de la vicomté estant fort petitte.

L. Sandret.

(*La fin prochainement*).

ANCIENNES FAMILLES FRANÇAISES
DU CANADA.

M. l'abbé Cyprien Tanguay vient de publier à Québec le tome premier d'un *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes, depuis la fondation de la colonie.* Ce travail est un relevé fait par le patient érudit sur les registres de l'état civil de la colonie : il comprend l'inventaire de toutes les familles nobles et plébéiennes, riches et pauvres qui ont fait souche dans la Nouvelle-France. Ce premier volume s'étend depuis 1608 jusqu'en 1700 exclusivement. Il sera précieux pour tous les curieux qui s'occupent de questions généalogiques, et il est réellement le livre d'or de ce pays dont la population est sortie tout entière de la France.

Comme cet ouvrage, paru l'an dernier, est peu connu chez nous, j'ai pensé qu'il serait intéressant et commode de dresser le catalogue de tous les noms nobles et bourgeois qui y sont contenus, en ajoutant, chaque fois que cette indication est donnée par M. l'abbé Tanguay, le diocèse d'origine de la famille et la ville. J'y ai joint les noms des familles aujourd'hui les plus notables de notre ancienne colonie : les listes des gouverneurs, juges, médecins, notaires ; des seigneuries et fiefs. Je commence aussi par reproduire ci-après les plus importants passages de l'introduction de ce livre. Le second volume comprenant le XVIIIe siècle est sous presse.

E. B. H.

« Le régiment de Carignan, licencié au milieu du XVIIe siècle, au Canada, y jeta les fondements de branches nombreuses de cadets de familles nobles. Chaque capitaine obtint une seigneurie dans laquelle se fixèrent ordinairement les soldats de sa compagnie. Après la noblesse d'épée, celle de la science : Robert Giffard, médecin, est qualifié de noble homme, conseiller et médecin ordinaire du roi ; les familles d'Ailleboust, Chartier de Lotbinière comptent aussi des médecins du roi. Sarrasin, qui s'est fait un nom par ses découvertes scientifiques, était d'une bonne famille de Nuits, et il s'allia aux Hazeur, aux Gauthier de Varennes. Thaumur de la Source, Tailhandier étaient dans le même cas.... Presque toutes les charges administratives et judiciaires se donnaient à des personnes de naissance : M. de Sailly,

juge à Montréal, Jean de St-Père, plus tard Danré de Blanzy, notaires royaux, se rattachaient à des familles dont les armes ont été admises dans l'Armorial de France. Celles de St-Père étaient : *d'azur, à trois fasces d'or, posées de face l'une sur l'autre.* Les Danré portaient : *d'argent, au chevron de gueules, accompagné en pointe d'un arbre de sinople, et en chef de deux têtes de serpent d'azur, arrachées de gueules.* Le procureur fiscal, les simples greffiers des justices, les greffiers et les huissiers du conseil supérieur furent choisis toujours parmi les personnes les plus recommandables par l'instruction et la famille. Enfin, il y a la noblesse canadienne, celle des familles venues dès les premiers temps de la colonisation, pendant la lutte terrible des débuts. Pierre Boucher, Charles Le Moyne, François Hertel, quelques autres faciles à compter furent anoblis. Deux ou trois à peine avaient reçu un titre. Cavelier de la Salle fut anobli en 1675, tandis que son compagnon Jolliet, auquel on est fier de pouvoir se rattacher, ne le fut jamais. Les compagnons de Dollard, Drapier, Hibert, Boisseau, Desjardins, Desforges, Lecomte, étaient des enfants du peuple, des ouvriers, mais qui ont illustré leurs noms au Canada.

« A l'époque qui nous occupe dans ce premier volume, le nom féodal ou territorial était considéré comme un titre de noblesse.. Aussi tous ceux qui possédaient un fief s'empressaient-ils d'en prendre le nom, faisant ainsi disparaître celui de leur famille. »

Anciennes familles.

Adhemar, sieur de Saint-Martin, notaire royal (Saint-Salvy, Alby).
Amyault (Raynaud, fils de Barthélemy, sieur d'Anteville, juge perpétuel du conseil des Seize, à Toulouse), marié en 1698 à Marie de Saint-Georges, fille d'un garde-du-corps du roi.
Amyot (Chartres), sieur de Villeneuve, Vincelette, Cap Saint-Ignace, marié à Mlles Miville (1650), Poulain (1675), du Hautmeny (1691).
André, sieur de Leigne, lieutenant général civil et criminel, à Québec.
Arrivé de l'Isle, sieur des Cormiers.
Artault, sieur de la Tour, juge de la prévôté de Champlain.
Artus, sieur de Sailly, juge royal.
Aubert, sieur de la Chenaye, commissaire général de la compagnie (Picardie).

Aubert, sieur de Mille-Vaches, conseiller.
Aubert de Gaspé, épouse en 1695 demoiselle Juchereau de Saint-Denis.
Audet de Pierre-Cot, sieur de Bailleul, lieutenant d'infanterie (Rouen).
Babie, officier au régiment Carignan (Agen).
Baillargeon (Angoulême), famille de l'archevêque de Québec.
Barbe, huissier royal du Châtelet de Paris (Tours).
Barbel, sieur d'Argentenay, notaire royal (Rouen).
Basset, sieur des Laurières (ib.).
Baudreau; syndic des habitants de Montréal.
Baudry des Buttes, armurier du roi.
Bazire, receveur des droits et domaines du roi (1666), à Québec.
Becquet, notaire royal (Rouen).
Bedard, fils d'un bourgeois de Paris, paroisse Saint-Sulpice.
Belanger, sieur de Bonsecours (Normandie).
Bélanger, sieur de l'Islet (Normandie).
Becquart, sieur de Granville, capitaine de troupes (Paris, Saint-Eustache).
Béquart, procureur du roi en 1702.
Bergevin (Angers), d'où la famille Bergevin-Langevin, à laquelle appartient le ministre actuel des travaux publics du Canada.
De Berman, sieur de la Martinière, lieutenant général civil (Chartres).
Bernard, sieur de la Rivière, huissier du commissaire, notaire, arpenteur et architecte.
Bertholet (Genève).
Berthelot, sieur du Veau des Cormiers (Angers).
Berthiaume.
Bider des Rousselets (Saintes).
Bigot, dit Larmotte, notaire royal.
Binot, bourgeois (Lisieux), sieur de la Rivière.
Binot, sieur de Vincennes, officier de troupes de marine, 1696.
Binot, sieur du Cap Saint-Claude et de Vincennes, 1699.
Bisard, major de Montréal (Suisse).
Blanchot (Amiens), ancêtre des prélats de ce nom.
Blondeau, sieur de la Rivière-du-Loup.
Bloys, sieur de Servigny (Maine).
Bolduc, procureur du roi (Paris).
Bory, sieur de Grand'Maison (Angers).

Bouat, marchand (Rouergue), mari de Marguerite de Nevelet, de Troyes (1644).
Boucher (Mortagne), frère d'un menuisier : son fils fut sieur de Grosbois, Boucherville, gouverneur des Trois-Rivières en 1648.
Boucher, sieur de Montbrun, officier de troupe.
Boucher, sieur de Grandpré, major des Trois-Rivières.
Le Boulanger, sieur de Saint-Pierre, officier.
Bourbault, sieur de la Riponnière, procureur du roi (La Rochelle).
Bourdezeau de la Borde, bourgeois.
Bourdon, sieur de Saint-Françon, procureur général et ingénieur en chef, sieur de Dombourg, Neuville.
Bourduceau, sieur de la Bouchardière.
Bourget, bourgeois (Blois).
Bourgonnière, sieur d'Hauteville, secrétaire de l'intendant, 1696.
Boutet, sieur de Saint-Martin, professeur de mathématiques.
Bouthier, bourgeois (Vernon, Eure).
Brisset, sieur de Courchêne et de l'Isle du Pas, de Beaupré.
De Broyeux.
Brunel de la Sablonnière (Paris).
Cabassier, substitut du procureur du roi (Toulouse).
Cachelièvre, bourgeois (Rouen).
Cailteau, sieur de Champfleury, bourgeois de La Rochelle.
Carcois, sieur de Fresnoy, officier.
Caron, bourgeois (Clermont).
Cartignon, garde magasin, fils d'un chef d'office de Marie de Médicis (Chartres).
Cavalier, armurier (Coutances).
Celle Duclos, sieur de Sailly, juge civil et criminel.
Celoron, sieur de Blainville, officier, fils d'un conseiller du roi (Paris).
César de la Gardelette.
Chambalon, notaire royal, médecin (Poitiers).
De Chambly, époux de Louise de Laune.
Charly, officier.
Charron, marchand, sieur de la Barre, échevin de Québec en 1663.
Chartier (noblesse de Dijon du XIVe s.). Louis Chartier de Lotbinière, fils de René, conseiller au Parlement, passa au Canada avec Marie d'Amours, sa femme, qu'il avait épousée à Paris le 16 août 1641 ; son fils fut lieutenant général civil et criminel.

Chartrain, officier (Tours).
Châteauneuf, sieur de Monteil (Paris).
Chicoine, sieur de Bellevue (Angers).
Chorel Dorvilliers, sieur de Saint-Romain (Lyon).
Choret, sieur de Bonsecours de Sainte-Croix, charpentier.
Chouart, sieur de Groseillers, pilote.
Closse, sergent-major (Tours).
Cochon, bourgeois (Dieppe), auteur de la famille du président actuel du Sénat.
Cochran, marchand, sieur de Floridore.
Constantin, major de milice.
Coté, sieur de l'Isle verté.
Couillart, sieur de Beaumont, des Chênes, des Prés, des Islets, de l'Espinay, de Saint-Thomas, de Saint-Jean-Ports-Joli. — Premier auteur à Québec : Guillaume, 1621, mort en 1663.
Coulon, sieur de Villiers, officier.
Coureau, sieur de la Côte.
Couture de la Cressonnière, officier (Rouen), de Bellerive, de la Fresnaie.
D'Aboncourt, époux de Simonne d'Argeville, mort en 1640.
D'Agenais.
D'Aillebout, sieur de Coulonge-la-Madeleine, écuyer, 1624 ; de Montréal, des Musseaux, d'Argenteuil, de Mantech, de Périgny.
D'Aleret (Beauvais).
D'Amours, issu d'un maître d'hôtel de Louis XII, venu au Canada en 1652 ; sieur des Chauffours, Jennes, Freneuse, Clignancourt, Gouvières, Courberon, Plaine.
D'Angosse.
Dandonneau, sieur de Sablé, sieur de l'Isle-du-Pas.
Daneaux, sieur de Muy, officier.
D'Aoust (Laon).
D'Arcour, dit des Maiolles.
D'Arde (Tours).
D'Auteuil, procureur général à Québec.
De Bercy, sieur des Essars.
De Bertho, noble homme établi à Montréal en 1647, sieur de Chailly.
De Béthune (Antoine), mort à Sorel en 1681.
De Beaune.
De Beaurepos, chevalier.

De Bluche, soldat (Aix).
De Bordeaux (Rouen).
De Boulogne (Paris).
De Brisay, marquis de Courtin, 1685.
De Cadaran, sieur de Bonneville (Nantes).
De Chambe (Poitiers).
De Chaume (Paris).
De Chavigny, sieur de Berchereau, de la Chevrotière (de Créacé en Champagne).
De Cheuraineville.
De Couagno, marchand (Bourges).
De Dieu, marchand.
De Dompierre.
De Douhet (Limoges).
De Faye, dit Châteauneuf, marchand.
De Fleury (Luçon).
De Foy.
De Frenel (Lisieux), sieur de la Pipardière, Vietto, officier.
De Galifet, lieutenant du roi à Montréal en 1700.
De Game (La Rochelle).
De Gannes (Poitiers), sieur de Falaise, officier.
De Guire, marchand,
De Guise (Dunkerque).
De Hornay, notaire royal.
De Joinçau, dit de Guise.
De Joybert (Pierre), sieur de Marson et Sourlange, fils de Claude et de Claude Brissier, commandant en Acadie (1).
De Kadeville, soldat.
De la Bardelière.
De la Barre.
De la Bourlière.
De la Barthe, tapissier (Auxerre).
De la Celle, bourgeois, de Savigny-sur-Oise.
De la Chaise (Tours).
De la Chenaye, chapelier (Lisieux).
De la Citière, juge à Beauport.

[1] Il épousa Marie Chartier, d'où Lucie-Elise, née, le 18 août 1678, sur son habitation de la Rivière Saint-Jean; Pierre-Jacque, enseigne de vaisseau, capitaine d'une compagnie franche de marine, qui épousa, le 7 novembre 1702, Marie-Anne Bécard.

De la Comble.
De la Corne, sieur de Chapt, major des Trois-Rivières (Clermont).
De la Faie (Poitiers).
De la Ferrandière.
De Lage (Saintes).
De la Grange (Limoges).
De la Haye (Dieppe).
De la Joue, bourgeois, maître tailleur de pierres (Paris).
De la Londe (Bayonne).
De la Mare (Rouen).
De la Moterie.
De la Motte, sieur de Lutier, Lucières, Saint-Paul.
De la Mothe, dit le marquis de Jourdis (Arras).
De la Mothe-Cadillac, officier, gouverneur du Mississipi en 1714 (Toulouse).
De la Mothe (Bordeaux).
De la Naudière, sieur de la Rivière Sainte-Anne.
De la Naue, boulanger.
De la Nouguère (Auch).
De la Planche.
De la Porte (Paris).
De la Porte, dit Saint-Georges.
De la Porte (Ile de Ré).
De la Prairie, bourgeois de Québec.
De la Rue (Séez).
De la Salle (Bayonne).
De Lasse (Bordeaux).
De l'Astre (Boulogne).
De la Touche, sieur de Champlain (la Rochelle).
De la Trembleraye.
Delaunay (trois familles des diocèses de Bordeaux, Rouen, Laval).
De Laurice (Paris).
Delauzon, gouverneur des sénéchaussées du Canada.
Delavoye (Rouen).
De Lespinace, arquebusier (Bordeaux).
De Lespinay (Nantes).
De Lessart (Sens).
De L'Estage, commis bourgeois, écrivain au bureau de Québec (Bayonne).

Delestre, sieur de Vallon, bourgeois de Québec (Haynaut).
De l'Estringan, officier, sieur de Saint-Martin.
De Leugré (la Rochelle).
De Ligeras.
De L'Isle (Rouen).
De Lorimier, sieur des Bordes, officier.
De Louvais.
De Lugny.
De Miré, écuyer (Orléans).
De Monseignat.
De Mosny, chirurgien (Lisieux).
De Nevers, dit Brentigny, de Lespinay en Champagne.
Deniau, sieur de Long-Chants.
De Niort, sieur de la Noraye (Poitiers).
Denis, sieur de la Trinité (Tours), de la Ronde, Fronsac, Vitré, la Trinité, Saint-Simon, Bonaventure.
De Noray, sieur du Mesnil.
De Puiseaux, sieur de Sainte-Foye et de Saint-Michel.
Depeiras, élu à Paris.
De Rainville.
De Ramesay, chevalier, sieur de la Gesse, Montigny, Bois-Fleurant, colonel des troupes, etc. (Langres).
De Rennes.
De Richecour.
De Roissy, confiseur (Paris).
De Roulland.
De Roybon, sieur d'Alonne.
De Rupalley, sieur des Jardins, officier (Bayeux).
De Sabrevois de Bleury, officier (Courtonne).
De Sailly, élu à Montréal.
De Saurel, sieur de Sorel (Grenoble).
Des Bergères, sieur de Rigauville.
Descailhaut, sieur de la Tesserie, conseiller au conseil souverain de Québec.
Descayrac de Lauture, officier.
Deschamps, sieur de la Bouteillerie (Rouen).
Du Coudray (Rennes).
Desjardins, sieur de Rupally, Gonneville, écuyer.

Desjordy, fils d'un écuyer du roi, officier, sieur de Cabanac, Tolomers, Garme, la Touche Champlain.
Des Landes (Paris).
D'Estienne.
De Saint-Vincent, baron de Marcy en Champagne, officier.
De Suève, sieur de Saint-Anne.
De Tracolle, médecin.
De Tremaudan, sieur du Moulin-Faruel.
De Trépagny.
Douaire de Bondy, bourgeois, marchand de Québec.
Drouet, sieur de Richardville, officier (Chartres).
Du Bocq (Rouen).
Du Bau (Paris).
Du Bois-Morel (Perche).
Du Bois, famille de Poitiers (Angoulême).
Du Breuil.
Du Buisson.
Du Caret.
Du Carreau.
De Clément du Vault, sieur de Monceaux, chevalier de Saint-Louis.
Du Coudray (Blois).
Du Fros, sieur de la Jemerais (Saint-Malo).
Dugast, bourgeois (Poitiers).
Du Gué, sieur du Boisbriant, Ile Sainte-Thérèse, officier (Nantes).
Dugué, chirurgien (Autun).
Duhamel, bourgeois de Paris.
Du Lac.
Dumancin, chirurgien.
Du Marché.
Dumas, interprète des Iroquois (Paris).
Dumas (Angoulême).
Du May (Moulins).
Dumetz.
Dumers.
Dupas, de Brache, diocèse de Châlons, 1677.
Du Plessis.
Dupont, sieur de Neuville, conseiller au grand conseil de Québec.
Duprac, notaire royal.
Du Pré (Paris).

Dupuis, sieur de l'île aux Oies, lieutenant général de la prévôté de Québec.
Duquet de la Chenaye, des Rochers (Paris).
Du Reau, chirurgien.
Duroy, médecin (Lisieux).
Du Verger.
Fafast.
Février, bourgeois (Chartres).
Fortin.
Fournier, dit de Belleval (Orléans).
Frerot, sieur de la Chenaye, bourgeois.
Gagnon (pays de Caux).
Gaillard, bourgeois, sieur de l'Ile (Saintes).
Galibert, dit du Colombier, bourgeois (Agen).
De Galiffet, lieutenant du gouverneur, à Montréal.
Gamache, sieur de l'Ilet (Chartres).
Gamelin, chirurgien (Blois).
Gariepy, capitaine de milice.
Garnier.
Gatineau, sieur du Plessis (Poitiers).
Gauthier de Comporté, de la Chenaye, de la Veranderie.
Gazon de la Châteigneraie.
Genaple, dit Bellefond, menuisier, geôlier, notaire (Paris).
Gervaise, procureur fiscal (Angers).
Giffart, sieur de Beauport, médecin.
Godfroy de Linctot, écuyer (pays de Caux), de Normanville, de Vieuxpont, de Tonnerre, de Roquetaillade, de Saint-Paul, de Tonnancourt, de Maubœuf, de Labady.
De Gorribon, conseiller à Québec.
Gosset dit du Buisson, huissier.
Gourdean, sieur de Beaulieu (Niort).
Grosleau (la Rochelle).
Guay, sieur de Saint-François.
Guenet, bourgeois (Rouen).
Guimont, officier.
Guyon, sieur du Buisson [Perche.]
Hamelin, sieur des Grondines (Angers).
Handgrave, dit Champagne, de Puy, diocèse de Reims.
Hayot.

Hazeur, bourgeois, marchand (Tours).
Hebert, apothicaire, chef de la première famille établie à Québec, en 1617 (Paris).
Hertel de Rouville, de Moncour, de Beaulas, de Chambly, de la Frainière, de Saint-Louis, de Cournoyer, de Saint-François, de Beaubassin (pays de Caux).
Houde (Perche).
Hubert (Paris), greffier en chef de la prévôté de Québec, ancêtre de l'évêque de Québec.
Huet.
Jacob, juge de la cité de Beaupré.
Jalot des Groseillers, chirurgien.
Janeau, notaire royal (Poitiers).
Jérémie dit la Montagne, 1625.
Jolliet, hydrographe du roi, sieur de l'île d'Anticosti et de l'île Jolyer, en récompense de ses découvertes, 1672.
Juchereau de Maure, du Chastelet, de la Ferté, de Saint-Denis, du Chesnay, de Beaumarchais, de Fargy.
De la Faye (Poitiers).
De Lafond.
Lajus, major des médecins (Béarn).
Lamarre dit Bellisle, médecin (Angers).
Landron, bourgeois (Bazas).
Langelier (Rouen).
Langevin, dit Lanoix, syndic (Angers).
Langlois.
Larchevêque (Cany).
De la Rue (Rouen).
De la Salle (Bayonne).
Laurent (Périgueux).
Le Ber.
Leclers, bourgeois (Rouen).
Lecomte, notaire (Orléans).
Lecomte, sieur de la Vimaudière, chirurgien (Coutances).
Lefebvre, bourgeois, marchand (Amiens).
Lefebvre, sieur de Belle-Ile, du Plessis-Fâber, maître-d'hôtel du roi, officier (Paris).
Le Fournier, sieur du Vivier, officier, fils d'un exempt du prince de Condé.

Le François (Nevers et la Rochelle).
Le Gardeur de Tilly, de Repentigny, de Villiers, de Saint-Pierre, de Beauvais, de Courcelles, de l'Isle, de Courtemanche, de Caumont, de Croizille, de Montesson, d'Alonceau, de Moncarville.
Legendre de Belair, sergent (la Rochelle).
Le Goues, officier, sieur de Goues, chevalier (Bayeux).
Le Maistre de Longée.
Le Marchand de Lignery, officier.
Le Marquis, bourgeois (la Rochelle).
Le Merle (Angoulême).
Lemire (Nevers).
Lemoyne (Nevers, Dieppe), de Longueil, de Sainte-Hélène, de Bienville, d'Iberville, de Maricour, de Chateaugay, de Savigny, de Martigny, de Chanteville, des Pins.
Leneuf du Hérisson, de la Potherie, de la Vallière, de Beaubassin.
Léonard du Sablon, chirurgien (le Mans).
Lepage, sieur de Rimouski (Auxerre).
Lepailleur, notaire royal (Paris).
Le Pellé de la Haye, des Marets.
Le Roux, fils d'un notaire de Vitry-le-François, 1671.
Le Sieur, notaire royal.
Le Tardif.
Le Vasseur, officier ingénieur en chef.
Levieux de Nanteville.
Levrard, sieur de Saint-Pierre-les-Becquets.
Levreaux de la Parre (Angoulême).
Liénard, sieur de Darbois (Saint-Dié).
De Lorimier, écuyer (Paris).
Loyer de la Tour, sergent.
Macard, conseiller.
Maguet, bourgeois de Paris.
Maheu, sieur de la Rivière-Mahers (Meaux).
Maillon des Moulins (Bourg en Brie).
Mame (Langres).
Materay, sieur de la Malerie, officier (Poitiers).
Maranda (Angers).
Maray de la Chauvigneraye, officier (Saintes).
Marcheteau, dit des Noyers (Bordeaux).

Margane, sieur de la Valtrie, officier (Paris).
Marin, sieur de la Massière, officier.
Mars, bourgeois marchand (la Rochelle).
Marsolet de Saint-Agnan (Rouen), de Bellechasse.
Martel, sieur de la Chenaye (Bayonne).
Martin de Lino, de Boiscorneau.
Menard dit de la Fontaine, des Lauriers (Morvan).
Michel.
Migeon de Bransac, conseiller (Bourbonnais), de la Gauchetière.
Migneron.
Mignot de la Gerbaudière (Orléans).
Miville, sieur de Bonne-Rencontre.
De Monseignat (Paris).
Boucher de Montbrun.
Bouchard dit Montmorency.
Moreau du Portail dit Dubreuil, soldat, fils du sieur du Portail (Poitiers).
Moreau, sieur de la Taupine (Saintes).
Morel de la Denendaye, de la Chaussée, de Boisbrillant, du Houssay (Chartres, Paris).
Mouet de Moras (Guyenne).
De Mouchy, conseiller (Lyon).
Mousseau des Islets.
Musmarch, sieur de Mingot.
Nau de Fossambault (Berry).
Navers, chirurgien des troupes (Tarbes).
Nicolet, écuyer.
De Niort, sieur de la Noraye (Poitiers).
De Noré, sieur d'Alencour, officier (Bayeux).
Ormeaux.
Ouimet.
Pachot (Grenoble).
Pagé, de Quercy.
Papineau, sieur de la Petite-Nation.
Paradis.
Parant (Perche).
Paré (Solesme.)
Pasquier de Franclieu.
Payen de Chavois, sieur de Noyan (Avranches).

Perody, sieur de Contrecœur, officier (Dauphiné).
Pelletier, sieur de la Prade, Gentilly (Perche).
Pepin, sieur de Lafond (Saintes), de la Grange (Havre), de Cardonnet.
Perrot, sieur de Sainte-Geneviève, gouverneur de Montréal, de St-Fromont d'Argentenay, des Rochers, de Rizy.
Perthuis, bourgeois (Tours).
Petit dit Boismorel (Arras), sieur d'Yamaska (Lyon); le Villiers, officier (Soissons).
Peuvret, sieur du Menu, de Gauvarville, de Margonthier.
Picoté de Bellestre.
Pinguet de la Glardière, de Targis, de Vaucour et Saint-Luc.
Piot de l'Angloiserie, chevalier de Saint-Louis (Chartres.)
Frenel de la Pipardière.
Piraube, notaire royal.
Piron, sieur du Long (le Mans).
Planiot, officier.
Plante (la Rochelle).
Poisson, sieur de Gentilly, arquebusier (Perche).
Poitevin de Sarre, du Réau.
Pollet de la Combe, officier (Grenoble).
Pottier, bourgeois (Saintes).
Poulain de Courval, sieur de Nicolet.
Prat (Languedoc).
Prevost, sieur de Saint-François.
Puybaro de Maisonneuve (Poitiers).
Quatrebarbes, officier.
Racine (Normandie).
Rageot, notaire royal (Evreux), de Saint-Luc.
Radier du Buisson (Saintonge).
Reaume.
Regnard Duplessis, sieur de Morampont et Lauzon, trésorier général.
Renaud de Couagne, des Méloises.
Richard, sieur de la Fleur, sergent (Saintes).
Rivard de Lavigne, capitaine de milice, de la Glanderie.
Riverin, bourgeois (Tours).
Roberge dit Lanoix (Bayeux).
Robert de Saint-Amand (Saint-Brieuc).

Robin dit Lapointe, juge (Angers).
Robineau, fils du trésorier général de la cavalerie légère de France (Paris).
Robertel, sieur de la Noue, île Saint Paul, Châteauguay (Artois).
Robert de la Morandière (Sens), conseiller du roi.
Roger du Colombier.
Rondeau.
Rose (Paris).
Rosier de Villeraye, lieutenant civil et criminel (Amboise).
Rousselot de la Prairie (Paris).
Roy de la Potherie.
Sabatier, officier (Languedoc).
De Sabrevois, officier (Chartres).
Sarrazin, médecin.
Sauvaget, procureur fiscal (la Rochelle).
Sedilot dit Montreuil, dit des Noyers.
Seguin.
Sevestre.
Soulard, armurier (la Rochelle), époux de Adrienne de Rouland de Saint-Georges, fille d'un garde du corps du roi.
De Saint-Ours, officier, chevalier de Saint-Louis.
De Saint-Pair, notaire royal (Gastinois).
De Saint-Pierre.
Sullivan, noble écossais, reconnu en 1706.
Tartié (Montauban).
Terrier, sieur de Francheville.
Du Tertre.
Tessier.
Testard de Folleville (Rouen).
Têtu du Tilly, de la Rivière, bourgeois marchand (Tours, Rouen).
Thaumur de la Source, chirurgien (Saintes).
Tonty, baron de Paludy, officier.
Taupin, bourgeois (Poitiers).
Tronquet, conseiller.
Trotain, notaire royal (Saintes).
Trotier, bourgeois marchand (Perche).
Vachon, notaire royal (pays de Caux).
De Vanchy (Picardie).
Vanier dit la Fontaine (Beauvoisis).

De Vaudreuil.
Véron de Grandménil, capitaine de milice (Normandie).
Viger (Rouen).
You, sieur de la Découverte (la Rochelle).
Yvon.

GOUVERNEURS.

1608 De Champlain.
1635 De Bras de fer.
1636 Huault de Montgagny.
1641 D'Ailleboust.
1651 De Lauzon.
1656 De Lauzon de Charny.
1657 D'Ailleboust.
1658 D'Argenson.
1660 Dubois d'Avaugour.
1663 De Mégy de Saffray.
1665 De Prouville de Tracy.
De Rémy de Courcelles.
1672 De Buade de Palluau.
1682 Le Febvre de la Barre.
1685 De Brizay de Dononville.
1689 De Buade de Frontenac.
1698 De Callières.

INTENDANTS.

1665 Talon.
1668 De Bourteroue.
1670 Talon.
1675 Duchesneau.
1682 De Meulles.
1686 Bochart de Champigny.

GOUVERNEURS DU MARTIAL.

1641 De Chanedez.
D'Ailleboust de Musseaux.
Closse, Lambert, majors.
1665 Dupuy.
1665 De Saint-Paul de la Motte.
1665 Perrot.
1682 Henault des Rivaux.
1698 Bonillet de la Chassagne.
De Vaudreuil.

GOUVERNEURS DES TROIS RIVIÈRES.

1624 La Violette.
1630 Bras de Fer.
De l'Isle.
1695 De Champflour.
1642 Des Rochers.
Du Plessis-Bochart.
1646 Le Neuf de la Potherie.
1663 Boucher.
1665 Gauthier de Varennes.
1688 de Ramezay.

JUGES DE LA NOUVELLE FRANCE.

1652 D'Ailleboust de Musseaux.
1652 Celle du Clos.
1659 Artus de Sailly.
1664 Berman de la Martinière.
1665 Migeon.
1667 Robin Lapointe.
1669 De Sailly.
1670 Jacob.
1670 De la Rue.
De la Tour.
1689 Des Roziers.
1690 Cochon Laverdière.
1696 De la Citière.
1699 Tailhandier.

PRÉVOTS DES MARÉCHAUX.

1677 Gaûthier de Comporté.
Denys de Saint-Simon, père et fils.
Duplessis de Morampont.

NOTAIRES.

Adam.
Adhemar.
Ameau.
Aubert.
Audouard.
Bancheron.
Barbel.
Basset des Lauriers.
Becquet.
Berman de la Martinière.
Bernard.
Bigot Lamothe.
Bourdon.
Bourgeonnière d'Hauteville
Cabassier.
Chambalon.
De Hornay la Neuville.
De la Citière.
Dubreuil.
Duprac.
Duguet.
Durand.
Filion.
Fleuricourt.
Frerot.
Genaple Bellefond.
Gloria.
Godet.
Gourdeau.
Guitet.
Jacob.
Janeau.
De la Rue.
Le Comte.
Le Coustre.
Le Pailleur.
Le Boux.
Le Sieur.
Lespinasse.
Mauque.
Metru.
Michon.
Moreau.
De Mouchy
Petit.
Peuvret.
Philippe.
Piraube.
Pottier.
Rageot de St-Luc.
Rosbert de la Morandière.
Roger.
Rolland.
Rouer.
Senet la Liberté.
De St-Pair.
Tailhandier.
Tronquet.
Trotain.
Vachon.
Veron de Grandmesnil.

SEIGNEURIES DU LA NOUVELLE-FRANCE EN 1681.

Côté nord.

Quebec.
Monceaux.
Gaudarville.
Maure.
Dombourg.
La Neuville.
Pointe aux Trembles.
Portneuf.
Chavigny.
St-Charles des Roches.
Ste-Anne de la Pérade.
Dahican.
Champlain.

Charlesbourg.
Bourg royal.
St-Claude.
St-Bernard.
St-Joseph.
Petite Auvergne.
Côte St-Michel.
St-François Xavier.
Beauport.
Beaupré.
Comté St-Laurent (île d'Orléans).
Anticosty.
Hertel.
Prairies Marsolet.
Cap de la Madeleine.
Trois-Rivières.
Rivière des Loups.
Villemur.
Autray.
La Valtrie.
Repentigny.
La Chenaye.
Ile Gisors.
Montréal.

Côté sud.

Longueil.
Ile Ste-Thérèse.
Le Tremblay.
Boucherville.
Varennes.
Verchères.
Contrecœur.
St-Ours.
Chambly.
Sorel.
St-François.
Rivière-Nicolet.
Linctot.
La Prade.
Lotbinière.
Villiers.
Lauzon.
Cap St-Claude.
Beaumont.
La Durantaye.
Bellechasse.
La Bouteillerie.
Ile aux Oies.

MÉDECINS.

Aincèri.
Andiran.
Baradat.
Barrois.
Beaudoin.
Bonerme.
Bouchard Dorval.
Bouvet la Chambre.
Boyer (1619).
Brébant.
Catrin.
Chambalon.
Chartier.
Chandillon.
Chevalier.
Cochon Laverdière.
Courson.
Crevier.
De la Grange.
Delaunay.
De Mosny.
De Courbières.
De Sircé St-Michel.
De Tracolle.
Dubois.
Duchesne.
Dufesne.
Duguay.
Dumancin.
Duporteau.
Du Réau.
Du Roy.
Emery Lasonde.
Forestier.
Gaillard.
Galessaquin.

Gamelin la Fontaine.
Giffart.
Gomin.
Gouault.
Goupy.
Guichart la Sonde.
Hébert.
Houfflard.
Jalot.
Jung.
Lacour.
Lacroix.
Lajus.
Lamarre Bellisle.
Le Compte de la Vinaudière.
Leger de la Grange.
Leonard du Sablon.
Le Riche la Sonde.
Madry.
Maheu.
Martinet Tourblanche.
Maublanc.
Menouet.
Michel.
Malloye.
Moreau.
Nevers.
Passeriet Bonnefond.
Petiot des Corbières.
Petro.
Pinard.
Rapin.
Roussel.
Sannes.
Sarrazin.
Maisonneuve.
Sauvageau.
De Saint-Maurice.
De Saint-Michel.
De Saint-Olive.
Sullivan.
Tailhandier La Baume.
Thaumur de la Source.
Vernon du Fresne.

M. le vicomte de Poli, vient de publier une brochure sous ce titre *Les Origines du royaume d'Yvetot* (1). C'est un travail de grande érudition, où sont entassés tous les documents, depuis le XIe siècle, relatifs à ce petit Etat. De ses recherches, l'auteur ne conclut pas à l'existence légendaire d'un royaume dans un royaume, mais il admet une certaine indépendance des seigneurs d'Yvetot, une jouissance de certains privilèges, qui ont pu inspirer aux plus ambitieux l'idée de se qualifier *rois*. Ce titre, du moins, fondé ou non sur une puissance royale, est historique. Louis XI, Henri IV, aussi bien que Bérenger l'ont rendu populaire. M. le vicomte de Poli a le mérite d'avoir recueilli et mis en lumière les preuves de sa légitimité.

L. S.

[1] Une brochure in-8°.

BIBLIOGRAPHIE

La noble maison de Saint-Ouen, la villa Clippiacum et l'ordre de l'Etoile

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX

Par Léopold PANNIER

Ancien élève pensionnaire de l'Ecole des Chartes.

Paris 1872. — *Un beau volume in-8°, de* 204 *et* 138 *pages.*

Le volume que vient de publier M. Pannier comprend une série d'études qui forment un ensemble de recherches sur l'histoire de Saint-Ouen au moyen âge. Nous signalerons rapidement les sujets de ces différents morceaux avant d'arriver à celui qui peut offrir le plus d'intérêt pour les lecteurs de la *Revue:* la notice sur l'ordre de chevalerie de l'Étoile.

Les premiers chapitres de l'ouvrage de notre confrère sont relatifs à la villa mérovingienne *Clippiacum,* dont la position a été souvent discutée, et qui semble devoir être définitivement placée à Saint-Ouen et non pas à Clichy; aux possessions de l'abbaye de Saint-Denis à Saint-Ouen, possessions sur lesquelles le cartulaire de Saint-Denis donne de nombreux renseignements qui permettront d'apprécier d'une manière assez complète l'état des cultures et le prix des terres au XIIIe siècle dans les environs de Paris.

A cette époque surgit à Saint-Ouen un personnage de quelque importance, Guillaume de Crespy, plus tard archidiacre de Paris, qui y crée, par des acquisitions successives, un domaine d'une assez grande valeur, que Charles de Valois, après des manœuvres longuement énumérées par M. Pannier, parvient à saisir et dont il s'attribue la propriété. A la mort de ce prince, la *Noble maison de Saint-Ouen*, tel est désormais son titre, est donnée, en vertu d'un partage à Philippe de Valois et dès lors, jusqu'à Louis XI, elle ne cesse de faire partie de l'apanage du dauphin.

Epris du manoir de Saint-Ouen, Jean le Bon, qui y faisait sa demeure préférée, résolut en 1351 d'y instituer un ordre de chevalerie auquel il donna le nom de l'Étoile, et dans ce but, il convoqua un certain nombre de princes et seigneurs à venir à Saint-Ouen le 6 janvier 1352.

Quel fut en réalité cet ordre de l'Étoile dont, comme nous le verrons, la durée fut très-courte? Etait-ce un ordre de chevalerie proprement dit, ou n'était-ce pas plutôt « une réunion de beaux gentilshommes et de gais compères, groupés autour du roi pour rappeler les heureux temps d'Arthur et de la Table-Ronde? » Telle est l'opinion qui prévaut chez notre confrère, lequel insiste sur ce fait que le roi Jean paraît avoir été toute sa vie préoccupé de l'idée de paraître le modèle du parfait chevalier. Aussi définit-il l'ordre de l'Étoile, une association religioso-militaire dont le roi était le chef, une compagnie de chevaliers qui s'engageaient à se défendre à la guerre, à se faire tuer plutôt que de fuir; ils devaient se distinguer par un costume particulier. Aux assemblées annuelles de l'ordre, chaque compagnon devait dire ses hauts faits, et son récit était écrit sur une sorte de livre d'or. Enfin, le dernier objet de l'institution était de créer à Saint-Ouen, dans le manoir royal, une maison de retraite pour les seigneurs vieux ou ruinés.

Parmi les motifs mis en avant pour sa création, les principaux sont l'intention d'opposer un ordre nouveau à l'ordre anglais de la Jarretière, et le désir de complaire aux nobles et de se faire pardonner la spoliation et le meurtre du connétable d'Eu.

Après avoir repoussé l'opinion de Favyn qui ne tendait à faire de Jean que le restaurateur d'une institution créée par le roi Robert en 1032, l'auteur de la *Noble Maison* raconte, en s'appuyant sur les travaux de Dacier et de Vallet de Viriville, et principalement sur les comptes de l'argenterie et les titres du Trésor des Chartes, les péripéties de l'ordre de l'Étoile, les premières fêtes qui furent données pour sa création, les grands préparatifs qu'elles nécessitèrent et la mort de la plupart des chevaliers (plus de quatre-vingt-dix), qui peu de mois après périrent pour tenir leur serment en combattant les Anglais en Bretagne, ainsi que le raconte Jean le Bel, qui rapporte qu'*ainsi se derompit cette noble compagnie de l'Étoile* [1].

[1] Nous regrettons que M. Pannier n'ait pas donné une liste des chevaliers de l'Étoile; c'est une lacune fâcheuse qu'il lui eût été facile de combler, grâce aux documents qu'il avait à sa disposition.

Toutefois elle ne mourut pas tout entière et pendant quelques années nous verrons le roi Jean s'occuper de maintenir cette fondation, d'établir son budget et de pourvoir aux dépenses de la chapelle de Saint-Ouen et aux prébendes des chanoines qui y avaient été attachés dès l'origine. Jean le Bon le fit en leur attribuant d'abord le tout et ensuite une partie importante des *forfaitures* ou confiscations pour crimes de lèze-majesté. Mais pendant la captivité du roi Jean et surtout après 1358, le dauphin finit par annuler complétement les droits accordés au chapitre de l'Étoile qui ne tarda pas dès lors à disparaître.

Jusqu'au milieu du xve siècle, la *Noble Maison* fut encore souvent un séjour royal, et la Chronique du religieux de Saint-Denis nous fournit même le récit de tournois brillants qui y furent donnés en 1414 et 1415.

L'ouvrage de M. Pannier est écrit avec une grande facilité, presque avec trop de facilité, serions-nous tenté de dire ; mais la lecture en est attachante, et l'auteur a su dépouiller l'aridité ordinairement inséparable des travaux de ce genre. Si nous ne partageons pas toujours complétement les manières de voir de notre confrère, nous reconnaissons avec grand plaisir l'étendue de ses recherches et les services qu'est appelée à rendre cette monographie d'un point des environs de Paris, dont l'importance a été considérable à toutes les époques de notre histoire. Ajoutons que quatre-vingt-dix-huit chartes et pièces justificatives, puisées pour la plupart aux archives nationales, complètent ce volume et forment un véritable cartulaire de Saint-Ouen.

A. Demarsy.

LE PALAIS DE JUSTICE ET L'ANCIEN PARLEMENT DE BOURGOGNE

Par Henri BEAUNE

Dijon, Lamarche, éditeur. 1872.

Dans un petit volume d'allure élégante et d'une exécution typographique irréprochable, M. Henri Beaune vient de condenser sous ce titre tout ce qu'on sait de plus certain et tout ce qu'on peut dire de plus intéressant sur l'origine, les différentes périodes de cons-

truction, l'histoire intime et les transformations successives du palais de justice de Dijon.

C'est en 1511 que le premier président Humbert de Villeneuve, grâce à diverses allocations assignées sur les amendes de la cour ou dues à la libéralité des Etats de Bourgogne, jeta les premières fondations de cet édifice qui devait pendant près de trois siècles « loger » la première cour souveraine de la province et où sont encore installés de nos jours les différents services de la cour d'appel de Dijon. Ses constructions furent d'abord très-lentes à s'élever, si lentes qu'Humbert de Villeneuve n'en vit pas la fin, et que son successeur, Hugues Fournier, un instant incertain de la réussite de cette grande entreprise, dut mettre toute son énergie à ne la point laisser périr entre ses mains. Cependant en 1522, le nouvel édifice, élevé dans le pourpris de l'ancienne chambre des comptes des ducs de Bourgogne, était assez avancé pour que le parlement y pût tenir séance, et il en prit possession, le 14 août de cette année, en prononçant dans la grande salle des audiences publiques, dite salle de l'audience ou plus simplement l'*Audience*, un arrêt solennel par lequel il était ordonné, comme pour mieux inaugurer cette installation par une mesure de clémence, de surseoir à une exécution capitale.

Le palais était bien loin d'avoir alors toute l'ampleur qu'il devait acquérir par la suite. Il ne se composait que de deux vastes bâtiments disposés en équerre, et aménagés en vue de la plus grande commodité du service. Là se trouvaient la chambre du conseil affectée aux délibérations secrètes du parlement, la chambre des procès pour l'expédition des affaires qui se jugeaient sur mémoires, la chambre du scel et celle du greffe, le *tripot*, les buvettes où nos graves magistrats ne dédaignaient pas d'aller assez souvent se reposer de leurs travaux quotidiens, et enfin la salle des plaidoiries ou l'*audience*, la seule accessible au public, et où la cour siégeait en robes rouges dans les grandes solennités. On remarque dans cette salle, destinée depuis longues années et pour quelque temps encore aux séances de la cour d'assises, un beau plafond à caissons, avec un encadrement de date postérieure, où s'étalent, au milieu des lis de France que nos révolutions n'ont pas fait complétement disparaître, la salamandre de François Ier alternant avec le monogramme de Henri II et les chiffres entrelacés de Louis XII et d'Anne de Bretagne.

C'est en 1572 seulement que l'on commença de construire, à l'entrée de l'*audience*, et sur l'emplacement d'une salle provisoire

rapidement élevée en 1520, la salle des Pas-Perdus, dont la vaste nef a été récemment l'objet d'une restauration intelligente, et qui se termine au nord par un portrait d'une rare élégance, malheureusement mutilé au commencement de ce siècle, mais qui n'en reste pas moins l'un des spécimens les plus intéressants de l'art de la renaissance en Bourgogne.

Aussi bien que les salles qui remontent à l'origine même du palais, toutes celles de construction plus récente, telles que la Tournelle, la chambre des enquêtes, celle des requêtes, la table de marbre où siégeait la juridiction des eaux et forêts, le parquet des gens du roi, les chapelles, etc., etc., ont chacune leur courte notice dans le substantiel travail de M. Beaune. Le lecteur aime à se laisser conduire dans ces lieux si divers d'aspect, et pour quelques-uns si complétement transformés de nos jours, par un guide toujours sûr qui, non content d'en donner l'exacte description, avec l'indication des objets d'art qui les décorent, se plaît à animer son récit de piquantes anecdotes, à nous faire pénétrer à l'occasion dans le détail de nos anciennes institutions judiciaires, et à évoquer sous ces vieux lambris les ombres des grands magistrats qui les ont pendant si longtemps habités.

N'est-ce pas un utile et salutaire enseignement que cet appel aux souvenirs d'une époque qu'il est bon, sans chercher imprudemment à en dissimuler les faiblesses, de présenter quelquefois à la méditation des générations contemporaines, parce qu'en somme elle a été feconde en grands exemples, et qu'on y trouve à chaque pas, dans la vie intime et dans la vie publique d'un corps de magistrature que toute l'Europe nous enviait, la trace de ces dévouements glorieux, de ces vertus mâles et austères, de ces mœurs simples et fortes, de toutes ces grandes choses en un mot, ou plutôt, dirons-nous avec M. Beaune, « de toutes ces nobles chimères qui élèvent l'homme et ennoblissent la vie, qui ne sont pas, comme on l'a si heureusement dit, le devoir, mais le luxe des âmes bien nées et qui s'appelaient, quand la langue française était sincère, d'un nom unique, dont certaines autres n'ont pas l'équivalent, l'honneur. »

Le travail de M. Beaune se termine par quelques rapides indications sur l'état actuel du palais de justice de Dijon, depuis que la cour d'appel y est installée. Nous nous bornerons sur ce point à signaler avec lui la construction toute récente d'une salle d'assises où l'on a eu l'heureuse idée de transporter le plafond qui décorait

autrefois le grand bureau de la chambre des comptes, œuvre magistrale qui fait le plus grand honneur à l'artiste malheureusement incertain, à qui on en doit le dessin, et dont le ciseau en a fouillé les reliefs avec une habileté incomparable.

Nous en avons dit assez pour faire apprécier aux lecteurs de la *Revue historique* l'intérêt du travail de M. Beaune. Ils nous sauront gré d'avoir signalé à leur attention cette production nouvelle d'une plume toujours bien inspirée.

J. A.

Document sur Henry de Beyle (Stendhal).

Nous avons découvert la pièce suivante dans les documents manuscrits [1] recueillis en Italie par l'auteur de la *Chartreuse de Parme*, H. de Beyle, caché sous le pseudonyme de Stendhal. Nous la publions ici comme pouvant servir à la biographie d'un gentilhomme de lettres qui, on va le voir, maniait aussi bien l'épée que la plume.

« Je soussigné, certifie qu'à l'ouverture de la campagne du Mincio, au commencement de l'an IX (octobre 1800), ayant à remplacer un de mes aides-de-camp, j'ai fait choix de M. Henry de Beyle, sur les rapports avantageux qui m'avaient été faits de cet officier.

« Je ne peux que rendre le témoignage le mieux mérité de la bonne conduite de M. de Beyle, ainsi que de la bravoure et de l'intrépidité dont il a donné des preuves dans le cours de cette campagne, et notamment au combat en avant de Castel-Franco.

« Il s'est d'ailleurs toujours acquitté avec autant de zèle et d'exactitude que d'intelligence des différentes missions dont il a été chargé et dans lesquelles il a fait preuve de connaissance administrative.

« Je saisis avec plaisir l'occasion de rendre justice à ce brave officier en lui délivrant le présent.

« A Paris, le 25 thermidor an XIII (13 août 1805).

« *Le général de division, inspecteur général d'infanterie,*

« signé : MICHAUD. »

[1] *Bibl. nat.*, mss. — F. Italien, n° CLXXIX, p. 265.

TABLETTES CONTEMPORAINES

MARIAGES

Supplément à l'année 1871.

JUILLET. — M. Edmond Espivent de la Ville-boisnet, capitaine d'état-major, a épousé Mlle Jeanne Paultre de Lamotte.

SEPTEMBRE. — M. le général comte d'Espeuilles, — Mlle Caroline de Bassano.

OCTOBRE. — M. le baron Joseph Michon-Coster, — Mlle Marguerite de Perthuis de Laillevault.

M. le baron Henri de Manneville, — Mlle Thérèse le Fournier d'Yanville.

M. le vicomte Fernand de Bonneval, — Mlle Marie du Quesne.

M. le comte d'Harcourt, député du Loiret, — Mlle Marguerite de Gontaut-Biron.

NOVEMBRE. — M. le vicomte Armand de Kersauson de Pennendreff, capitaine d'état-major, — Mlle Adélaïde de Saisy de Kerampuil.

M. Gustave Poterat de Billy, capitaine adjudant-major au 71me de ligne, — Mlle Marguerite Goupilleau.

M. le marquis d'Exéa, — Mlle Anna de Dampierre.

M. le comte Robert de Fontenay, — Mlle Laure de Vassal.

M. René de la Chevardière de la Grand-Ville, capitaine de chasseurs à pied, — Mlle Berthe de Mengin-Fondragon.

M. le marquis d'Houdetot, — Mlle Marguerite du Pré-Saint-Maur.

DÉCEMBRE. — M. le comte Olivier de Pontac, — Mlle Marguerite de Sabran-Pontevès.

M. le baron Albert de Majenod, — Mlle Thérèse de Sainte-Croix.

M. le comte Roger de Dortan de Gaufridy, — Mlle Adélaïde de Verdonnet.

M. Roger Barbier de la Serre, auditeur à la cour des comptes, — Mlle Louise de Fréville de l'Orme.

M. le comte Hugues de Monteynard, — Mlle Marie-Sabine de la Croix de Chevrières de Pisançon.

M. le vicomte de Verneaux, — Mlle Marie de Candolle.

DÉCÈS.

Supplément à l'année 1871.

JUILLET. — *Rouen des Mallets* (baron), décédé le 11 au château de Taverny, à l'âge de 92 ans.

— *Albertas* (Alfred-Emilien, comte d'), décédé le 13 à Albertas, à l'âge de 80 ans.

— *Rougé* (Adolphe-Charles, comte de), décédé au Tremblay, le 16, à l'âge de 62 ans.

— *Mirleau de Neuville d'Isle* (Aimé-Antoine), brigadier des gardes-du-corps du Roi, décédé à Silly, le 19, à 78 ans.

— *Liedekerke-Beaufort* (Gaston-Emmanuel, comte de), décédé à Noisy, le 27, à 19 ans.

AOUT. — *Dormy* (Roger-Alexandre, comte de), décédé à Vesvres, le 5, à l'âge de 53 ans,

— *Vergier de la Rochejacquelein* (Marie-Julie du), marquise de Mallet, décédée le 6, au Gué de Sainte-Flaire, à l'âge de 57 ans.

— *Piédoue d'Héritot* (Henriette-Marguerite de), née Devezeaux de Rancongne, décédée à la Sourdière, le 26, à l'âge de 59 ans.

SEPTEMBRE. — *Orglandes* (Aline-Sophie-Camille d'), comtesse Richard d'Andlau, décédée à Pau, le 3, à l'âge de 47 ans.

— *Prat* (Mme la marquise du), née de Gramont, décédée le 6 à Chambourcy, à l'âge de 45 ans.

— *Barral* (Jeanne-Catherine de), comtesse de Gargilesse, décédée à la Salette, le 14, à l'âge de 50 ans.

— *Malartic de Fondat* (Marie-Elisabeth de), comtesse de Massol de Rebetz, décédée le 18 aux Mussets, à l'âge de 37 ans.

— *Mazeau* (baron Pierre-Hippolyte), décédé le 23, à la Victoire, à l'âge de 60 ans.

— *Andigné* (Louis-Charles-Emmanuel, comte d'), décédé à l'Isle, le 23, à l'âge de 54 ans.

— *Chastellux* (Victoire-Georgine de), comtesse de la Bédoyère, décédée le 24, à Harfleur, à l'âge de 81 ans.

OCTOBRE. — *Verneaux* (Pierre-Amédée, vicomte de), décédé à Vaugrigneuse, le 3, à l'âge de 74 ans.

NOVEMBRE. — *Bouchet* (Mme veuve Jules du), née Boguais de la Boissière, décédée le 8, à Gastines, à l'âge de 57 ans.

— *Le Clerc* (Antoine-Eléonor-Victor), comte de Juigné, décédé à Blois, le 14, à 88 ans.

— *Hardivilliers* (Mme la vicomtesse d'), née de Vion de Gaillon, décédée le 26, au château de Monceaux, à l'âge de 78 ans.

— *Caillebot* (Constantin-Charles de), comte de la Salle, décédé à Paris, le 27, à l'âge de 36 ans.

DÉCEMBRE. — *Gouvenain-Duparc* (Jean-Joseph de), décédé à Avallon, le 3, à l'âge de 69 ans.

— *Montavrel* (Emma-Caroline de), religieuse du Roule, décédée le 8, à l'âge de 63 ans,

— *Saulieu de la Chaumonerie* (Rose-Simon-Octavie de), décédée le 18, à Surcy, à l'âge de 40 ans.

— *Nadot* (Flavien de), décédé à La Quinte, le 21, à l'âge de 75 ans.

— *Viel de Lunas* (Antoine-Théodore), marquis d'Espeuilles, décédé à la Montagne, le 31, à l'âge de 68 ans.

LES
BARONNIES DU VELAY

ROCHE-EN-REGNIER [1]

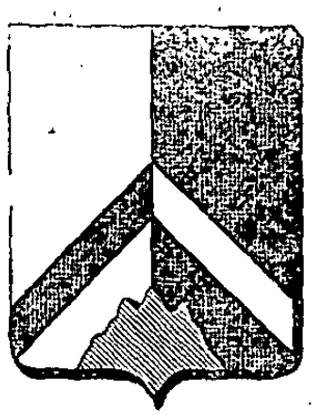

Parmi les sommets trachytiques qui dressent leurs têtes arides et leurs profils bizarres sur les escarpements de la Loire, *la Roche* avait acquis au xve siècle une assez grande importance historique : c'était une des dix-huit baronnies et une des neuf villes consulaires du Velay.

Un artiste exercé aux contrastes pittoresques ferait revivre dans le même cadre les deux anciennes puissances de ces lieux : dans la montagne, la haute tour enveloppée de brouillards glacés, où les premiers seigneurs de Roche fourbissaient leurs armes et serraient leur ceinturon en attendant l'heure d'un rendez-vous de chasse ou de bataille ; et dans la vallée, au milieu des vergers de Chamalières, éclairé d'un doux soleil d'automne, ce prieuré charmant où les heureux Bénédictins après quatre-vingts ans d'une vie studieuse et sainte, mollement bercés au murmure de la Loire, allaient dormir du sommeil éternel sous les dalles de leur église.

Chamalières n'a perdu que son prieuré, et conserve son église,

[1] C'est l'orthographe officielle du nom. Les auteurs de la *Gallia* écrivent *de Rocha in Raynerio*. Quelle en pourrait être l'étymologie ? En bonne règle, cette préposition *en* marque dans un mot composé le rapport d'un lieu à un autre, le Puy-*en*-Velay, Bas-*en*-Basset, Saint-Pal-*en*-Chalencon. Mais nous ne connaissons aucun lieu du nom de Regnier dont celui de Roche ait été une dépendance. De là cette conjecture qu'un *Rainarius de Roca* étant le plus ancien possesseur connu de ce fief y aurait attaché son nom, de sorte que Roche-en-Régnier aurait le sens de la Roche située dans le domaine de Régnier.

le fleuve où elle se mire, les roses et les fruits de ses jardins, son air tiède et ses frais ombrages. Il ne reste aux cent maisons aujourd'hui éparses sur les ruines de Roche-en-Regnier, que les rugosités du sol, l'âpreté du climat et les orgueilleuses tristesses d'une grandeur déchue. Le canton est à Vorey [1] ; la paroisse est Saint-Maurice, et pitié, ou dérision ! la baronnie des ducs de Bourbon et des ducs de Ventadour, des Nérestan et des de Vaux, la ville qui entre les officiers de justice et ses consuls s'était élevée derrière ses remparts aux agitations et aux loisirs de la vie bourgeoise, la place qui reçut une garnison et qu'assiégèrent tour à tour les ligueurs et les royalistes pendant les guerres civiles, n'est plus que le chef-lieu d'une commune rurale !

Moins resserrée que circonscrite par les seigneuries de Chalencon, d'Alègre, de Polignac, de Glavenas et de Mésères, la baronnie de Roche-en-Régnier s'étendait en quatre mandements distincts mais contigus, des frontières orientales de l'Auvergne jusque par delà la rive droite de la Loire [2]. La cure de Beaune dans le voisinage de Craponne et de Chomelis était à la collation du baron de Roche, le maréchal de Vaux y nommait encore en 1782 : c'était le chef-lieu du mandement du *Haut-Malivernas*. Le fief de Mont, sinon tout le mandement du *Bas-Malivernas*, dont le chef-lieu était à Saint-Pierre-du-Champ, fut démembré de bonne heure et passa à la maison d'Agrain ; les autres mandements [3] étaient Roche, Artias et Retournac, comprenant un grand nombre de villages qui dependent aujourd'hui des communes de Saint-Vincent, Vorey, Mésères, Saint-

[1] *Villa regia*, ainsi nommée, dit un manuscrit de l'ancienne abbaye des Chases, parce que Charlemagne y avait fondé un prieuré. D'après des documents historiques moins contestables, la *vallée royale*, de même que l'alleu de Chamalières, dépendait, au xe siècle, du monastère de Saint-Chaffre, et comme la communauté de dames religieuses qui s'y était établie suivit longtemps la même règle que l'abbaye des Chases, il est assez-vraisemblable qu'elle la reconnut pour chef d'ordre. Mais en 1728, le prieuré de Vorey s'était donné à Cluny et son indépendance des Chases était complète. — Voir Arnaud, t. Ier, p. 72, *Hist. du Velay* ; — Mad. de Framond, *manuscrit des Chases* ; — D. Branche, *l'Auvergne au moyen âge*.

[2] Garde des Fauchiers, *Notes historiques*, p. 62 et suivantes, livre mal fait, mais rempli de renseignements qu'on ne trouverait pas tous ailleurs, et qui devient rare.

[3] On a quelque peine aujourd'hui à se faire une idée exacte de ce qu'était le *mandement* au pays de Velay. M. Deribier, dans sa *Statistique de la Haute-Loire*, p. 378 et 379, l'a essayé plus qu'il n'y a réussi. Ce n'était en effet rien de primitif comme la paroisse et la ville close ou la commune, mais uniquement un arrondissement de perception composé d'un certain nombre de villages ou d'habitations dépendants du même seigneur.

Julien-du-Pinet, Beaux, Beauzac, Chamalières, Solignac, Saint-André, etc. Avec ces indications sommaires, en se mettant sous les yeux les anciens cadastres et l'excellente carte du diocèse du Puy que les Etats du Languedoc firent exécuter en 1740, on retrouverait aisément le périmètre de la baronnie.

Quelques circonstances qui lui sont particulières en rendent l'étude aussi intéressante que difficile.

Ainsi elle relève directement du seigneur de Chalencon en Vivarais pour le mandement de Roche, ne reconnaissant la suzeraineté de l'évêque du Puy que pour les autres mandements, et encore à Retournac la seigneurie est-elle indivise entre l'évêque et le baron. Or rien de plus exceptionnel dans le régime féodal du Velay, où, comme on sait, malgré la résistance prolongée et violente de la maison vicomtale et de tout le baronnage, l'évêque finit par convertir en titre de comte son titre primitif de seigneur de la ville du Puy, et à soumettre à l'hommage toutes les terres du pays, sauf celle de Montfaucon à la seigneurie de laquelle Armand de Retourtour avait associé le roi par l'acte de partage du 9 octobre 1293.

Ainsi, à Roche, c'est une seigneurie et une ville consulaire du même nom, renfermées dans la même enceinte, ayant à la fois des intérêts distincts et des intérêts communs, participant ensemble, l'une par le baron, l'autre par le consul à l'administration du pays, semblable en cela à la ville de Saint-Didier avec laquelle elle était d'ailleurs accouplée dans le mouvement de rotation qui les amenait tous les quatre ans à l'Assemblée des Etats. Mais en un point de quelque importance la similitude cesse : à Saint-Didier la paroisse et la ville font corps ; Roche n'a jamais eu qu'une chapelle irrégulièrement desservie. Serait-ce qu'à Saint-Didier le fief s'est assis sur la paroisse et qu'à Roche il a créé la ville ?

Un peu avant Hugues Capet, aussi bien que sous ses faibles successeurs, dans cette société à l'état de guerre et sans pouvoir central, les choses ne se passaient guère autrement. Dès qu'un homme libre, né sur le sol ou amené par la conquête, avait compris que son domaine fortifié par la nature ou par l'art pouvait devenir un redoutable moyen de défense et de domination, il y attirait pour son service personnel et pour la culture de ses terres des hommes d'armes, des colons et des vassaux. D'autre part, les habitants des campagnes fuyant à l'approche des déprédateurs, y venaient d eux-mêmes avec le bétail, leur unique richesse, demander asile et pro-

tection, et le danger passé, quelques-uns s'y fixaient lorsqu'ils n'y trouvaient pas la pire des servitudes. La ville de Roche eut cette origine. Ses franchises n'ayant été ni octroyées par la couronne ni conquises par une sédition, elle les reçut de la seule volonté du seigneur; ce fut aussi à la demande des seigneurs, non moins intéressés que les habitants à cette source de profits, qu'elle obtint de la puissance royale ces foires d'ancienne institution que lui restituait Henri IV en 1599, mais que Henri III avait déjà confirmées en 1579 « sur la supplication de son très-cher et très-amé oncle le duc de Montpensier, sieur dudit lieu [1]. »

Nous verrons cependant la ville en pleine émancipation ne recevoir pour ainsi dire ses consuls que de la main du baron et les prendre le plus souvent parmi ses hommes de confiance ou ses officiers de justice. Qu'était-ce donc lorsque le château était debout, lorsque le maître y résidait et que ce maître était un Lévis ou un Bourbon!

Ces quelques mots suffisent pour montrer que fonder et gouverner cette ville, s'étendre et régner sur ses quatre mandements, obtenir l'hommage d'autres maisons nobles, éparses sur ce territoire, n'avait pas été pour les barons de Roche l'œuvre d'un jour.

I.

PREMIERS SEIGNEURS DE ROCHE-EN-RÉGNIER.

La féodalité se vieillit un peu avec la poésie de ses ruines. Lorsqu'elle s'établit régulièrement en Velay, le christianisme y avait depuis longtemps semé la foi, célébré son culte, organisé ses hiérarchies religieuses. Dans l'ordre historique, la paroisse se montre donc avant le fief, l'église rustique avant le château et lui survit. En 927, rien encore n'a révélé l'existence de Roche, ni comme ville, ni même comme baronnie, et, à cette date, Chamalières nous est connu comme un alleu donné à l'église du Puy par Alfred, duc d'Aquitaine, qu'on qualifie comte d'Auvergne et de Velay, et nous savons de plus que l'évêque Gotescal, en 937, en fit un prieuré conventuel en faveur de l'abbaye de Saint-Chaffre qui la conserva sous

[1] *Documents tirés des archives municipales de Roche*; — Arnaud, *Hist. du Velay*, t. II, p. 80. — On verra plus tard que le premier établissement de ces foires remonte à l'année 1402.

sa dépen lance jusqu'au mois de décembre 1787, époque où abbaye et prieuré furent à la fois supprimés. Nous savons enfin que le prieur de ce monastère venait chaque année siéger aux Etats du pays dans l'ordre du clergé, et ce n'est que dans le cartulaire de cette maison, par hasard retrouvé de nos jours, qu'on peut saisir quelques noms et quelques faits de ces premiers seigneurs de Roche pendant ces siècles lamentables où l'humanité se croyant à la dernière heure ne respira que par un sanglot.

Ce document est la plus heureuse découverte et, pourquoi ne pas dire ? la plus grande conquête que la science historique ait faite en Velay. Aucun autre ne touche d'aussi près aux temps légendaires et n'éclaire d'un tel crépuscule les ténèbres du moyen âge. Ce n'est pas une chronique, c'est encore moins une histoire. Qui donc au XIIe siècle songeait sur ce coin de terre à nous laisser un récit quelque peu coordonné des événements passés et des événements contemporains ? Le pauvre moine qui sous l'inspiration du prieur Pierre de Beaumont, déchiffrait, classait et transcrivait en forme de registres les titres de son monastère, ne se doutait pas de l'intérêt que pourraient avoir un jour comme révélation d'un certain état social, ces brèves et froides analyses de contrats, en apparence poussière inerte de parchemins déjà vermoulus.

Mais qu'un homme laborieux et modeste, voué au service de son église et à qui Dieu a donné la science par surcroît, publie une première édition de ce cartulaire pour provoquer les érudits à y travailler comme lui, et que dans une série d'études dont les plus importantes sont encore inédites, vous apprenne à lire ces noms à physionomie barbare, ces dates incertaines, ces faits obscurs et à peine indiqués, alors se dessine à vos yeux en relief de paroisses et châteaux la carte du pays en ces siècles reculés ; car le prieuré de Chamalières dès son origine attirait à lui par la foi de cet âge, de presque tous les points de la contrée, et des fondations et des fils de famille qui y venaient, les uns seulement pour s'instruire, les autres pour y ensevelir leur vie. Sous ces vocables de saints patrons vous retrouvez les églises d'aujourd'hui, sinon dans la même architecture, au moins à la même place. Des vieux donjons, rien ne reste, mais entre les lignes humbles et discrètes que trace le moine, on voit apparaître le rude déprédateur, la conscience troublée, rapportant au monastère le bien mal acquis, et demandant pour lui et pour les siens des prières et une honorable sépulture.

Ce sont d'autres mœurs, c'est la vie sous un autre aspect et dans d'autres conditions, mais le théâtre est le même, et au fond, sauf le costume qui nous les déguise, ce sont nos propres ancêtres qui jouent à leur manière et avec plus de sérieux que nous l'éternel drame de l'humanité.

Le premier des seigneurs de Roche qu'indiquent les historiens du Velay est un Guigue ou Guigon vivant à l'âge d'homme en 1233 et qu'ils nomment à peine [1]. Le cartulaire de Chamalières vieillit la race de près de trois siècles en remontant jusqu'au Régnier, *Rainarius de Rocha*, qui figure et comme partie et comme témoin dans plusieurs actes entre les années 943 à 1020 [2], et précisément ce même Régnier qui, selon d'autres documents, cadet de la maison de Chalencon, serait alors venu asseoir sa domination sur cette Roche et y laisser son nom et sa postérité.

Que penser de cette tradition ou de cette légende ?

On objecte que le fondateur de Roche au temps du roi Raoul et de l'évêque Gotescal, ne peut pas être sorti de la maison de Chalencon, puisque Ebrard, son premier auteur connu, ne date que de 1095. Mais les Chalencon aussi bien que les Polignac, les Fay et les Montlaur, ne commencent pas, ils durent, et lorsqu'ils arrivent à l'histoire, ils y arrivent puissants, ce qui prouve qu'ils étaient déjà anciens. La chronique de notre Raymond d'Agiles ne cite Pons de Chalencon au nombre des chevaliers qui, en 1096, accompagnèrent Raymond de Saint-Gilles à la première croisade, que parce que ce seigneur comptait parmi les plus grands seigneurs du pays.

Les hautes terres de Roche, alors couvertes de bois et de pâturages, démembrées du fief le plus voisin pour être données en apanage à un cadet, ce n'est là, à la vérité, qu'une conjecture, et une conjecture n'est pas un fait historique : elle expliquerait néanmoins ce qui à l'aspect des lieux déconcerte, à savoir que les Chalencon peu endurants et redoutables, assis sur la rive droite de l'Aure n'aient jamais étendu leur domaine et fait sentir leur puissance que sur la rive gauche, et, comme s'ils n'avaient pas daigné y prendre garde, laissant la seigneurie de Roche arriver à la vue de leur ma-

[1] Arnaud ne mentionne pas le seigneur de Roche avant le mariage d'Agnès de Polignac en 1245.

[2] Voir dans le cartulaire les nos 30, 290, 19, 25, 170, 186, 223, 276, 230.

noir et presque les séparer de ce grand fief de Craponne qu'ils reçurent de la maison de Beaumont.

Quoi qu'il en soit, Régnier avait bien choisi sa place pour un temps de guerres et put aisément s'y mettre à l'abri de toute surprise, lui, ses compagnons et les serviteurs de sa fortune ; car dès l'origine, on le voit entouré d'habitants de diverses classes qui le reconnaissent pour chef ou pour maître, qui vivent sous sa loi et sous sa protection. Mais quoique d'ingénieuses inductions aient permis à l'éditeur du cartulaire de construire la lignée et quelquefois même la famille de ces premiers possesseurs, où se retrouvent à leur rang d'autres Régnier mêlés aux Guigues, il serait sans intérêt de s'engager dans ces filiations obscures et nous n'emprunterons plus que deux ou trois faits au document de Chamalières, à la fois si riche et si indigent.

Durand, seigneur de Roche, l'ami du prieur Ebrard et de l'illustre évêque Adhémar de Monteil, gouverna la baronnie pendant la seconde moitié du XIe siècle. Si le moine rédacteur se met pour lui en frais de rhétorique et le compare à une rose au milieu des épines, *velut rosa in spinis*[1] ; c'est que le doux seigneur, en réparation des injustices commises sur les églises par lui, ses aïeux et ses parents, de l'avis de ses quatre grands vassaux, et du consentement d'Ausilie, sa femme, d'Aldebert et Jarenton, ses frères, donne à l'évêque Adhémar l'église de Saint-Maurice, avec tous les droits en prémices, dîmes, offrandes et sépultures que jusque-là il s'était appropriés, à la charge par le seigneur évêque de les transmettre au prieuré, ce qui fut fait immédiatement. — Durand donna en outre au prieur à peu près aux mêmes conditions la chapelle de son château de Roche, mais moyennant 230 sous payés comptant[2].

Il n'est pas plus difficile d'expliquer ce pillage que cette restitution des biens de l'église.

Après la mort de l'évêque Pierre de Mercœur en 1073, Etienne, cadet de la maison de Polignac et déjà évêque de Clermont, trouva moyen de se faire élire au siége du Puy et s'y maintint par la violence et la simonie malgré l'excommunication prononcée contre lui par Grégoire VII, malgré les légats, malgré le décret du concile de

[1] N° 195.

[2] N°s 196, 199. — Une chapelle seigneuriale à Roche suppose le château, et suivant la remarque de M. le curé Fraisse, en fait remonter la construction aux premiers temps de la féodalité.

Clermont en 1076. Les deux vicomtes Pons et Héracle n'étaient pas hommes à abandonner leur évêque excommunié et, loin de là, ils le soutinrent par les armes. Avoir sur le siége de Velay un évêque de leur maison, c'était une autre manière d'en exercer la suzeraineté, et, soit en se liguant avec eux, soit pour leur propre compte, les autres seigneurs profitèrent de cet interrègne pour courir sur les terres de l'église et y commettre, comme dit le cartulaire, toutes sortes d'injustices. Mais en 1087, Adhémar de Monteil en prenant possession du siége épiscopal se souvint qu'il était de race guerrière, fit de sa crosse une épée, battit les vicomtes en plusieurs rencontres, transigea avec eux et obtint de tous les seigneurs qu'ils restitueraient aux églises les biens dont ils les avaient dépouillées[1] : tel est le fait historique dont le cartulaire apporte un nouveau témoignage.

Durand n'agit pas seulement avec le consentement de sa femme et de ses deux frères, il a pris conseil de ses quatre grands vassaux et les actes les nomment, ce sont Hugues de Saint-Paulien, Adhémar de la Vaissière, Jarenton de Malivernas, Astorg dont la seigneurie n'est pas indiquée. Ce sont là, tout porte à le croire, ceux qui siégent à la cour du baron, et rendent la justice avec lui.

Un écrivain de nos jours [2] a très-bien compris ce qu'était au moyen âge la cour du baron, et aussi ce qu'était en général la justice française sous l'ancienne monarchie, dans ces temps où « les apparences de la sujetion elle-même, où, contrairement à ce qui s'est passé depuis, la règle était toujours l'obéissance, la pratique était souvent la liberté, » — du moins la liberté telle que l'entendaient les anciens légistes.

Dans le monde féodal il y avait deux règles, l'une que l'on n'était jugé que par ses pairs, l'autre que le seigneur, roi ou baron, ne rendait une décision qu'au milieu de ses sujets et après avoir pris leur avis. Il en était ainsi à tous les degrés de la hiérarchie, chacun réunissant ses vassaux directs ; et de même qu'il y avait la cour du roi, il y avait la cour ou parlement de chaque duc, de chaque comte, de chaque seigneur, comme on en trouve de fréquents exemples dans les titres des XIIe et XIIIe siècles.

La solidarité de la famille appartient à cet ordre d'idées et voilà

[1] Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 92 et 96.
[2] M. Fustel de Coulanges, *Revue des Deux-Mondes*, des 15 février, 25 mars, 1er août et 1er octobre 1871.

pourquoi le chef qui nous semble dans sa maison et dans son fief un souverain si absolu, ne donne, ne transige, ne fait un acte de quelque importance, que du consentement de sa femme, de ses enfants, de ses frères et quelquefois de ses neveux.

Après Durand commence cette succession presque ininterrompue de seigneurs de Roche, au milieu desquels on risque de ne pas se reconnaître; car le même à qui dans sa jeunesse les actes donnent familièrement le nom de *Guigonnet*, est appelé *Guigon* dans son âge mûr et *Guigue* s'il est grand-père.

Deux frères, Regnier et Guigon, administrent ensemble la baronnie de 1163 à 1180, ce qui est aussi la coutume dans la maison de Polignac. En 1163, ils furent l'un et l'autre, avec les principaux seigneurs du voisinage, garants et cautions pour le Prieur de Chamalières qui s'engageait à donner un repas commun à ses moines. Ayant 1180, Regnier avait vendu à Aumar d'Artias, dit le Clerc, une manse à Retournac que celui-ci donne plus tard au Prieur, pour que le revenu en soit appliqué à ce repas que le Cartulaire met au nombre des meilleurs, car il doit être composé *de pane et vino, cicere et caseo, et ovis et piscibus et nectare.* — Enfin, Regnier et Guigon ménagent un accommodement entre le prieur de Chamalières et les quatre neveux de Guinelle, chevalier, de Roche, lequel vers l'an 1133 avait vendu au Prieur Sylvius de Fay les dixmes de Saint-Georges-l'Agricol, vente attaquée par ces quatre jeunes gens, Eustorge, Lacherie, Guillaume et Pierre-le-Noir [1].

Mais on a publié en 1867 une charte de l'année 1197, découverte dans les archives de Grenoble par M. l'abbé Chevalier, un des savants dont les travaux honorent le plus la province. C'est un hommage rendu par Guigon de la Roche à Aimar II, comte de Valentinois pour les seigneuries de Baix, Don, Montagu, Mézelac et dépendances, pièce doublement curieuse en ce qu'elle est écrite en langue provençale, et en ce que le rite de l'hommage qui consiste pour le vassal à élever puis à abaisser son enseigne, n'a pas été mentionné par Du Cange [2].

En disant en note que plusieurs localités de la Drôme et de l'Ardèche portent le nom de *Roche* ou *La Roche*, M. l'abbé

[1] Sur ces différents actes, voir les nos 72, 135 du Cartulaire.
[2] Voir *aux documents*, I.

Chevalier n'a évidemment rien entendu préjuger sur le point de savoir à quelle famille devait être attribué cet hommage, et pour nous, tout en reconnaissant notre ignorance des motifs qu'eurent les premiers seigneurs de Roche-en-Regnier d'hommager aux comtes de Valentinois, dès l'année 1197, ces terres situées en Vivarais, et qui n'étaient point une dépendance de leur baronnie du Velay, nous n'hésitons pas à ne l'attribuer qu'à eux, soit par la raison du nom de Guigue de Roche qui leur est propre, et des noms des témoins, un Pierre de Glavenas, un vicomte de Polignac et même un Aymar de Roche qui appartiennent au Velay, soit parce que ce premier hommage est confirmé par d'autres dont l'attribution ne soulève aucune difficulté. Il est d'ailleurs remarquable que dans la fameuse charte signée aux environs du Rhône le 9 avril 1239, par laquelle Aimar II, comte de Valentinois, se rendit vassal de Raymond, comte de Toulouse, pour tous ses fiefs et châteaux du Vivarais, Guigue ou Guillaume de Roche est au nombre des témoins, ainsi que le constate la charte elle-même, dont on trouve le texte dans l'*Histoire générale de Languedoc* [1].

Il resterait à rechercher si le Guigue ou Guigon qui par l'hommage de 1197 se déclarait le vassal d'Aimar de Poitiers, comte de Valentinois, est le même que celui qui régnait en commun dans la baronnie de Roche avec son frère Regnier de 1163 à 1180, ou si ce ne serait pas plutôt le Guigon II, fils de ce Regnier et dont le Cartulaire de Chamalières atteste l'existence comme seigneur de Roche aux dernières années du XIIe siècle [2]. C'est en effet de Guigon II qu'il s'agit, père d'un autre Régnier, lequel laissa un fils qui fut Guigon III, et nous arrivons ainsi non plus par des hypothèses mais par des titres à une filiation désormais certaine et correcte; nous passons du Cartulaire de Chamalières à des documents d'un autre ordre.

Dans le moyen âge, la famille vellavienne était un groupe de basalte coulé moins dans le moule germanique que dans le moule romain. Elle se composait de deux éléments distincts mais solidaires et fortement soudés l'un à l'autre, l'élément laïque et l'élément clérical. Elle se perpétuait dans le premier par la transmission du père au fils, du grand-père au petit-fils, du nom et du prénom, de

[1] T. III, p. 415, *et aux preuves*, p. 388 et suivantes.
[2] Voir les n°s 132, 93, 149 et autres du Cartulaire.

la terre, du cheval, de l'arme de guerre et de chasse; et, dans le second, par la transmission collatérale, de l'oncle au neveu, de la tante à la nièce, des bénéfices et des dignités de l'Eglise. Sous l'empire des causes diverses qui modifient incessamment la société moderne, le type de la famille vellavienne tend à s'effacer dans les classes moyennes et même dans les plus élevées; mais, chose étrange! le principe aristocratique du droit d'aînesse qui en était la base se conserve presque sans altération dans les classes agricoles, combattu par les lois, maintenu par les mœurs; et rien n'est plus commun sur les montagnes où tout reste immuable, que le fils aîné recevant et transmettant, quoi qu'il en coûte, l'entier domaine des ancêtres, et les cadets continuant une dynastie de prêtres et de religieuses qui se succèdent latéralement. Le penseur qui de nos jours a fait une étude si profonde de la *famille-souche,* n'en aurait trouvé nulle part un modèle plus complet.

Il ne faut donc pas s'étonner si en ouvrant la *Gallia* on voit dans la série des abbés de Saint-Pierre Labour, un *Vital de Roche* au VIIe rang, un *Guillaume de Roche* au XIe [1].

Cet abbé Guillaume, *alias* Guigon, était d'un grand âge lorsqu'il fit son testament le jour des ides d'octobre 1239, et cet acte est d'un grand intérêt en ce qu'il fixe l'état de la famille à la mort du testateur, qui suivit de près.

De tout ce qu'il avait vu dans sa maison et dans le cours d'une vie longue, que restait-il en effet?

Son père qu'il ne nomme pas mais qui était un Regnier, sa mère *Pontia*..... dont il parle avec émotion, son frère Guigue II, seigneur de Roche, sa sœur, la dame de Peschadoire, son neveu un autre Regnier qui fut aussi seigneur de Roche, tous avaient cessé de vivre depuis plus ou moins longtemps, et il ne lui restait qu'un petit-neveu Guigue III à qui il laissa son héritage, et Beraude, une petite-nièce, éventuellement appelée à sa succession.

Quoique grevée de beaucoup de charges cette succession valait la peine d'être recueillie. L'abbé de Saint-Pierre-La-Tour avait des biens mobiliers de plus d'une sorte et des immeubles en plus d'un lieu, dans l'intérieur de la baronnie et au dehors.

Nous ne donnerons ici qu'une analyse de ses dernières volontés.

Il élit sa sépulture non pas à Chamalières, non pas au Puy où,

[1] Tom. II, col. 753.

selon les temps, les seigneurs de Roche ont été inhumés, mais dans l'église du couvent de Charrais [1], et il lègue plus de mille sous du Puy à ce couvent pour un repas et pour les prières du jour de ses funérailles ou des anniversaires.

Pour le repos de son âme, de celle de sa mère, de son frère et de son neveu, il fait d'autres fondations de prières et de repas au profit soit de tout clerc portant surplis, des douze moines de Saint-Pierre-le-Monastier, des frères Mineurs et des frères Prêcheurs de la ville du Puy, soit des léproseries de Brives et de Vals, des monastères de Clavas, la Seauve-Bénite et Bellecombe, des maisons de la Chaise-Dieu, de Chantenge, de Saint-Chaffre, de Bonnefoy, de Mazan, de Doüe, de Chamalières, de Vorey et de Viaye; affectant à la rétribution variable et quelque peu confuse de tous les services, des rentes prises sur son mobilier, sur ce qui lui est dû, sur les revenus et au besoin sur la propriété même de ses terres du Chambon et du Chambonnet ou éparses dans les environs de Roche.

S'honorant d'avoir contribué par ses instances auprès de l'évêque et du chapitre, à faire instituer au Puy la fête de saint Thomas de Cantorbéry, martyr, et voulant la rendre plus solennelle, il établit un droit particulier d'assistance pour tous ceux, évêques, dignitaires, chanoines, simples clercs qui y assisteront, soit dans la grande église, soit dans celle de Saint-Pierre-La-Tour. Il fonde même une vicairie perpétuelle de Saint-Thomas dont le chapelain élu par les hebdomadaires et présenté par eux à l'acceptation de celui qui pour lors sera abbé de Saint-Pierre-La-Tour, touchera une rente annuelle de trois septiers de blé mesure de Roche, un muid de vin et soixante sous, outre une somme pour l'entretien du luminaire, de laquelle somme son héritier pourra néanmoins affranchir les biens sur lesquels elle est assise en payant aux hebdomadaires trente mille sous tournois du Puy.

A l'église de Saint-Julien de Solignac-sous-Roche dont il a le patronage, il donne deux terres détachées, et sur les autres biens qu'il possède dans cette paroisse il sera pris une somme annuelle pour la confrérie de la Sainte-Vierge qui existe à Roche.

Il ordonne que ses hommes de Vertaure, du Chambonnet, de Mondouillon, de Boubas, de..... soient exonérés de tout cens et de toutes exactions dans l'année de son décès.

[1] En Vivarais.

- Et comme bien des choses qui lui avaient été recommandées par sa mère, son frère et son neveu, n'ont pas encore été entièrement accomplies, il veut que son héritier paye mille sous de plus pour leurs anniversaires, et cent livres viennoises pour entretenir un cierge allumé devant l'autel de la sainte Vierge au Puy, outre ce qu'il devait déjà payer pour le même objet.

Il explique qu'il est en possession de tout le bien de *Pontia*, sa mère, parce que son frère et sa sœur lui ont abandonné pour la durée de sa vie la jouissance de leurs deux portions; mais qu'à l'égard du tiers qui lui est propre, il en lègue l'usufruit à Hugues de..... et à Pierre de Vissac, chanoines de Brioude, ledit tiers après leur mort devant revenir à Guigon, son héritier.

C'est bien, en effet, Guigon III, seigneur de Roche, son petit-neveu, qu'il institue son héritier en le chargeant de payer toutes ses dettes et d'acquitter tous ses legs. Mais dans le cas où Guigon ne laisserait pas d'enfant, il lui substitue Beraude, sa sœur, et à celle-ci, dans le même cas, Pons, vicomte de Polignac; voulant, de plus, qu'Armand de Polignac, abbé de Brioude, et Pons-Armand, chanoine du Puy, prennent possession de tous ses biens meubles dès le moment de son décès pour en employer la valeur aux frais de ses funérailles et de ses œuvres pies.

Toutes ces dispositions sur lesquelles il fait apposer son sceau, sont écrites en grand état de maladie, dans l'abbaye de Saint-Pierre-La-Tour, chambre voisine du four, en présence d'Armand de Polignac, de Pons de ...., de P. prieur de la maison de Bonne-foy, de P. de Dalmace et de P. de Glavenas, chanoines du Puy, ainsi que d'autres témoins, et de Guigon, seigneur de Roche[1].

De la présence de l'héritier institué au testament de son grand-oncle, on ne saurait conclure ni qu'il fût arrivé à l'âge de majorité, ni qu'il fût déjà marié depuis l'année 1233, ainsi que l'ont prétendu certains généalogistes[2]. Son premier acte de gouvernement ne remonte au contraire pour nous qu'au vendredi avant la fête de la Pentecôte 1242, jour où, dans le cloître du Puy et devant la porte de l'église de Saint-Jean-Baptiste, en présence de nombreux témoins, il confirma en donnant des garanties pour son exécution le legs d'un plein anniversaire fait par Guillaume, abbé de Saint-

[1] Pour le texte latin, voir les *documents*, n° II.
[2] Chambron, *Généalogie manuscrite de la maison de Montlaur*,

Pierre-La-Tour, aux clercs portant surplis, aux moines de Saint-Pierre-le-Monastier, et aux frères-prêcheurs et mineurs de la ville du Puy, acte où figurent, comme cautions, un Raimon Adhemar, dont on retrouve la lignée dans la seigneurie de Vaux, et deux chevaliers d'un autre nom qui s'obligent à venir se renfermer au Puy comme otages lorsqu'ils en seront requis, pour la garantie des engagements du seigneur de Roche [1].

Quoi qu'il en soit et sauf l'incertitude de la date, Guigon III avait épousé Jourdaine de Montlaur, fille d'Héracle Ier et de Marguerite d'Auvergne, unique sœur de Pons et d'Héracle II.

Ces Montlaur, devenus seigneurs d'Aubenas en 1121, avaient ajouté au vieux fief dont ils portaient le nom, un grand nombre d'autres fiefs situés des deux côtés de ce rideau de montagnes qui sépare le Velay et le Vivarais; et parmi ces châteaux, celui de Montbonnet sur la route du Gevaudan et titre de baronnie, leur donna l'entrée aux Etats du pays dès que les malheurs du Dauphin qui fut Charles VII en eurent rendu la convocation à peu près régulière. Les fils de cette race chevaleresque s'étaient croisés. D'autres d'abord chanoines et dignitaires des églises du Puy, de Viviers et de Valence, furent ensuite évêques de Maguelonne et archevêques d'Aix. Une des filles, Alcinoïs, vers 1200, entrait vicomtesse au château de Polignac, et cette alliance qui s'est plusieurs fois renouvelée entre ces deux puissantes maisons, ne vint qu'après une vieille confraternité d'armes dans la guerre de la suzeraineté, le plus grand fait et le moins compris de notre histoire locale; car où des chroniqueurs ne virent qu'une longue série de meurtres et de pillages sur les terres de l'église, s'agitait pour le vicomte et pour les autres barons du pays, la question très-sérieuse de leur indépendance devant l'évêque, légitime seigneur temporel dans la ville du Puy par la charte du roi Raoul en 924, comme ils l'étaient eux-mêmes et l'avaient été jusque-là dans leurs domaines, mais à qui aucune autre charte connue n'avait, du moins encore, conféré le titre de comte et la suzeraineté sur toutes les terres du Velay.

[1] Archives départementales de la Haute-Loire, fonds de Saint-Pierre-le-Monatier, *vidimus du* 12 *février* 1332 (N. H. 1333). — Cette charte était scellée du sceau de Guigon de Roche, portant la figure « d'un *chastel* » avec la légende circulaire *Sigillum Guigonis de Ruppe*. — Nous devons la communication de cette pièce intéressante à notre ami M. Auguste Chassaing.

Cette guerre qui sous forme de querelles de préséance s'est prolongée jusqu'au dernier jour de l'ancien régime, avait cependant fini en 1213 quant aux Polignac : on sait que le vicomte Pons V, lassé du monde et résolu d'aller achever sa vie dans l'abbaye de Tournus, fit hommage de tous ses châteaux à la vierge de Notre-Dame, dans les mains de l'évêque Bertrand de Chalencon qui l'avait entraîné à la sanglante croisade contre les Albigeois.

Mais quant aux Montlaur, ils résistaient encore en 1222, et l'évêque Etienne de Chalencon ne put soumettre Pons II, celui-là même dont dix ans après Guigon de Roche devait épouser la sœur, qu'en lui livrant bataille et en le retenant, vaincu, dans les prisons de l'évêché, jusqu'à ce que, par la médiation de Gui, comte de Forez, il eut obtenu sa liberté en lui rendant enfin cet hommage si longtemps refusé, et en payant à l'église du Puy une amende de quatre cents marcs d'argent [1].

Telles étaient les mœurs de cet âge. L'Eglise au temporel n'était pas moins féodale que la baronnie, et si la crosse d'Etienne IV pouvait être douce, l'épée de suzerain dont il s'armait dans l'occasion était comme on l'a vu, assez rude.

Il aurait fallu bien autre chose qu'une guerre de plus ou de moins entre les Montlaur et les évêques du Puy, puisque Guigon de Roche n'eût pas fait un riche mariage en épousant l'unique sœur de Pons II. Sans qu'on en ait retrouvé les conventions, car, par une fatalité aussi singulière que regrettable, les seuls titres qui manquent dans les archives de la maison ducale de Bourbon qui sont aussi les archives de la baronnie de Roche, ce sont précisément les contrats de mariage; on n'en sait pas moins qu'outre la dot que dut lui constituer le vieil Héracle son père, Jourdaine avait succédé, du moins en partie, à ces seigneuries de Pesquières et de Marguerites que possédait Agnète son aïeule comme ayant été la seule héritière de Rostain Decan [2]. Et si ce ne fut pas en cette occasion, ce fut certainement peu d'années après, que passèrent de la maison de Montlaur dans celle de Roche, Mayras, Don, Montaigut, et un groupe d'autres fiefs en Vivarais, annexe importante, souvent visitée, quelquefois préférée de la baronnie du Velay. Mais il

[1] P. Odo de Gissey, *Histoire de Notre-Dame du Puy*, livre III, chap. xi. — Jean-Marie de la Mure, *Histoire des comtes de Forez*, liv. II, chap. xvi.

[2] Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 86; — D. Vaissète, *Hist. gén. du Languedoc*, t. III, p. 301.

arriva qu'en 1272 et en partant pour une expédition en pays de Foix où il mourut, Pons II fit encore des dispositions en faveur de sa sœur Jourdaine, comme il sera dit en son lieu.

Depuis son mariage et l'héritage de l'abbé de Saint-Pierre-La-Tour, Guigue de Roche pouvait faire grande figure en Velay. Aussi lorsque Héracle, son beau-frère, qu'on appelait *le Jeune*, pour le distinguer d'autre Héracle de Montlaur dit *le Vieux*, épousa, en 1245, Agnès, fille de Pons V, vicomte de Polignac, se rendit-il caution avec Armand d'Alègre, Pons de Vissac, Bertrand de Chalencon, de cette fameuse dot de la terre de Prades et des quatre cents marcs d'argent, *du poids de marc du vicomte qui valait quatre-vingts sous du Puy*, dont s'émerveillèrent les contemporains et qui a laissé sa trace dans l'histoire [1].

Pour lui-même et pendant vingt ans il acquit des Hermios et des Adémar, familles nobles qui habitaient Roche, tout ce qui était à sa convenance dans les mandements d'Artias et de Retournac; mais quant à ces actes, dépourvus d'intérêt historique, il suffit de renvoyer à l'*Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon* où ils sont tous mentionnés à leur date [2].

D'autres seigneurs du Velay pouvaient avoir une existence plus chevaleresque et un nom plus retentissant, mais aucun n'aura eu comme lui le rare mérite de nous laisser une charte communale du XIIIe siècle, code complet et curieux des rapports d'un baron avec ses sujets et de l'administration de la justice dans ses domaines. C'est en effet tout autre chose que ces fréquentes transactions qui intervenaient entre le maître et le vassal, le seigneur et *ses hommes*, pour préciser un droit obscur, étendre ou restreindre une franchise particulière, décider que la taille à volonté serait réduite à cinq ou à quatre cas, c'est un véritable statut municipal prescrivant la loi sous laquelle doivent vivre dans la ville du baron de Roche-en-Regnier, non-seulement *ses hommes*, mais encore les hommes libres et les forains.

Le document porte la date du 2 des nones de décembre 1265, il est en forme de sentence arbitrale rendue et prononcée par Pons

[1] Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 172.

[2] Lorsque, dans cet hiver à jamais néfaste de 1870-1871, la mort vint frapper M. Huillard-Bréholles, membre de l'Institut, il n'avait encore publié que le premier volume de ce magnifique inventaire, mais tout le travail du second était fait et les fiches nous en avaient été communiquées. Il est triste de ne pouvoir adresser qu'à sa mémoire ce témoignage de reconnaissance et d'amitié.

de Montlaur en qualité d'amiable compositeur, au château d'Artias, sous le porche, au-dessus du four neuf, dans l'enceinte fortifiée, en présence du seigneur Guigon et de Guigonnet, son fils, d'une part, des notables représentant toute la communauté de Roche d'autre part, et des nombreux témoins appelés et priés pour la manifestation de la vérité.

On le lira en son entier aux *preuves* de cette histoire[1]; nous ne pouvons en détacher ici que quelques articles :

Le seigneur de Roche pour lui et ses hoirs, accorde et octroie à perpétuité aux hommes et habitants dudit château et bourg, les franchises, libertés, coutumes et usages ci-après détaillés :

Ils ne seront, en aucune manière et pour quelque raison que ce soit, tenus de payer au seigneur d'autre taille que celle aux cinq cas : 1° lorsqu'il sera armé chevalier; 2° lorsque son fils, héritier présomptif du château de Roche, entrera de même dans l'ordre de chevalerie; 3° quand il mariera une de ses filles en premières noces; 4° quand il mariera de même, en premières noces, l'une de ses sœurs et du sang de sa maison; 5° lorsque le seigneur de Roche fera l'acquisition d'un château ou d'une parerie, ou d'autres terres et revenus s'élevant ensemble à deux cents marcs d'argent, du marc de la vicomté de Polignac.

Les habitants, autres que les infirmes, appelés aux chevauchées sous le commandement du seigneur ou de son bailli, serviront à leurs frais s'ils ne sortent pas de Roche; mais s'ils sont conduits hors du château, à la distance d'une lieue, le seigneur devra pourvoir à leur subsistance. De même le seigneur n'aura à les approvisionner de rien s'ils s'engagent sous une autre bannière que la sienne.

Ils sont tenus de la clôture, des réparations, de la garde et surveillance dudit château de Roche et d'y coucher sans interruption en cas de nécessité.

Trois fois par an, et chaque fois pour deux jours, les *hommes* mettront leurs bêtes de somme à la disposition du seigneur qui nourrira le conducteur et les bêtes dès la nuit de l'arrivée mais non la nuit du retour. — Au temps des vendanges la corvée ne pourra durer plus de deux jours.

Le seigneur de Roche, présent ou futur, aura sur les hommes et habitants du château et bourg et leurs successeurs, droit de toute

[1] Documents, n° III.

justice corporelle ou pécuniaire, ban et plainte, et il les punira selon la gravité et la nature des délits.

Celui qui, en raison d'un délit, sommé de donner caution entre les mains du seigneur ou du bailli, huit jours après serait hors d'état ou refuserait de la fournir, pourra être détenu ou puni selon les circonstances, et s'il se rend contumax, il sera contraint à donner caution et satisfaction.

Nul ne doit être soumis à des tortures ou à des peines corporelles s'il n'a été jugé coupable ou s'il ne s'élève contre lui de véhémentes présomptions de culpabilité.

Les coupables de meurtres ou d'homicide, de violation d'église, d'incendie, de rapt de vierge, de religieuse ou de femme mariée, de même que leurs complices, lorsqu'ils auront été atteints et convaincus, seront entièrement à la disposition et merci du seigneur.

En cas d'adultère prouvé, les délinquants seront promenés et fustigés, tout nus, dans les rues du bourg, à moins qu'ils ne se rachètent de cette promenade par une autre peine à la discrétion du seigneur.

Pour les coups et blessures, avec ou sans effusion de sang, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas plainte, le seigneur fera d'abord réparer le dommage, et aura ensuite, selon la gravité du fait, un ban de soixante-sept sous, ou de sept sous et demi du Puy, ou rien.

Ceux qui, de nuit, auront volé des fruits sur les arbres, dans les vignes, dans les jardins, dans la clôture du château, du bois, du foin et autres choses semblables, devront d'abord payer le dommage, et ensuite, à titre de ban au seigneur, une amende de soixante-dix-sept sous et demi du Puy, quoique plainte n'ait pas été portée.

Quand il s'agit de plaintes sur des faits peu graves, le seigneur ne peut rien exiger pour les frais; mais s'il s'agit d'accusation publique, réelle ou personnelle, exigeant qu'on appelle des prud'hommes et des scribes, il recevra dans chaque cause ce qui sera équitable.

Tout détenteur de fausses mesures paiera soixante-sept sous d'amende, et chacun devra se servir de la mesure établie et réglée par le seigneur.

Au mois d'août, personne que le seigneur ne pourra vendre du vin dans le château de Roche, mais ni plus cher que dans les lieux environnants, ni de mauvaise qualité.

Celui qui n'étant ni accusé de crime ni noté d'infamie, viendrait habiter dans l'enceinte du château, aura un an et un jour pour se donner à un seigneur; passé ce délai il serait de plein droit *homme* du seigneur de Roche.

Si quelqu'un veut quitter définitivement le château et le bourg de Roche, il le pourra après avoir signifié ses intentions au seigneur, et celui-ci sera tenu de le protéger et de le sauf-conduire l'espace de quatre lieues et ses biens durant quarante jours. Mais s'il part sans avoir averti, le seigneur aura droit d'arrêter le fugitif et de se saisir de ses biens qui resteront à sa discrétion.

Si quelqu'un décède *ab intestat* et sans laisser d'enfant, la moitié de ses biens sera dévolue à ses proches, l'autre au seigneur. Mais s'il avait des frères et qu'il eût avec eux des biens indivis, ses frères garderont tout.

Celui qui meurt pauvre doit être inhumé par ses proches, et, à leur défaut, par son seigneur.

Le seigneur de Roche peut bien prendre de la viande de bœuf chez les habitants du château et du bourg, mais non les bœufs et vaches employés au labourage. Quant aux porcs et brebis, avant de les abattre, un boucher du château en fera l'estimation et le seigneur prendra l'engagement de payer dans la quinzaine outre l'estimation, par bœuf ou vache deux sous du Puy, par porc douze deniers, et par mouton six deniers du Puy.

Le seigneur de Roche, les chevaliers et les hommes du château et bourg pourront acheter les marchandises à crédit pour quinze jours, à la condition de donner un gage valant trois fois plus que ces marchandises, sauf pour le fourrage, les œufs et le poisson frais.

Les habitants pourront prendre du bois pour leur chauffage dans la forêt du seigneur, depuis le pas de *Mortevieille* dans la direction de Roche, excepté les essences de sapin, chêne, pin et hêtre.

Il est décidé et ordonné que les dits hommes ne pourront avoir aucune corporation, ni faire communauté, ni avoir consulat.

S'il y avait à Roche foire ou marché, les hommes du bourg n'auraient à payer la leyde que pour le bétail.

Le seigneur doit contraindre son bailli, son garde-chasse et son forestier à jurer sur les saints Evangiles de Dieu d'observer inviolablement les franchises, coutumes et usages contenus dans cette charte, et qu'ils ne permettront pas que les gens du seigneur ou autres brûlent ou détériorent la clôture du château,

Enfin on explique que pour tous les cas non prévus ou réglés dans la présente charte, lesdits hommes du château et du bourg auront à se pourvoir devant la cour du seigneur où il sera statué selon les règles du droit écrit.

Cette charte nous laisse assurément bien loin du régime de droit commun sous lequel vit la société moderne; mais elle prouve cependant que l'*homme* du seigneur n'était pas privé de toute garantie, du moins en ce pays où la commune naissait sous un souffle de droit romain et à une époque où le règne de saint Louis avait fait du XIIIe siècle le grand siècle de la féodalité.

Guigue III ne pouvait pas terminer sa vie par un acte plus important et plus solennel, et ce fut en effet le dernier, mais avant de donner une charte à ses sujets, il avait réglé ses affaires domestiques et laissé aussi une loi à sa famille.

C'est du château d'Artias, sa résidence et celle de ses successeurs, qu'est daté ce testament, le 17 août 1265. En voici en substance les principales dispositions :

Son fils Aldebert aura cent livres viennoises s'il veut ou peut être reçu dans l'un des deux ordres du Temple ou de l'Hôpital. Sinon, il n'aura que dix livres viennoises de revenu annuel à prendre sur les redevances du mandement de Don, mais sera nourri et vêtu dans la maison de l'héritier universel.

Deux autres fils, Hugonnet et Poncet, auront chacun, pendant leur vie, un revenu annuel de cinquante livres viennoises s'ils entrent dans l'Eglise, et ce revenu sera pris moitié sur la terre du Vivarais, l'autre moitié sur la terre du Velay. En cas où ils se refuseraient à être clercs, ils n'auront que cinquante sous du Puy de revenu annuel.

Il ajoute quelques sommes à la dot de six mille sous viennois qu'il a constituée à sa fille Béatrix en la mariant avec Pons d'Arlenc.

Il donne à trois de ses filles pour se marier, savoir : à Clémence douze mille sous viennois, à Dulcie dix mille, et dix mille aussi à Guigonne. — Mais une autre fille, Aigline, sera religieuse, et il lui donne mille sous du Puy en capital, plus cent sous viennois en viager.

Son fils Guigonnet est institué héritier universel, avec substitution, s'il décédait sans enfant légitime, au profit de Poncet, puis, dans le même cas, de Hugonnet, n'appelant Aldebert qu'à défaut

de tout autre fils vivant ou posthume, qui mourrait sans postérité. Et si Aldebert décédait aussi sans progéniture de légitime mariage, l'hérédité irait aux deux filles aînées qui ne seraient pas encore mariées, lesquelles auraient à payer à toutes les autres mariées ou non, ou à leurs enfants, une rente annuelle de mille sous du Puy; et enfin, des deux héritières non mariées, l'aînée aurait la terre du Velay et l'autre la terre du Vivarais, et au cas où toutes les filles de la maison auraient été mariées, c'est Béatrix ou son héritier mâle qui succéderait aux terres du Velay, et les terres du Vivarais reviendraient en commun aux autres filles. Cette substitution ayant effet, c'est-à-dire l'héritage passant aux filles, les legs particuliers seront triplés, et elles auront à payer vingt à celui qui aurait déjà reçu dix [1].

Le testateur veut que ses dettes soient payées sans attendre les réclamations des créanciers et selon le règlement qu'en feront ensemble ou séparément le prieur des frères-prêcheurs et le gardien des frères-mineurs du Puy.

Où et en quelque lieu qu'il meure, il sera inhumé dans le cimetière des frères-prêcheurs du Puy, et ses exécuteurs testamentaires prélèveront, sur ses biens, cent livres viennoises pour être employées aux funérailles, suivant le conseil du prieur ou de celui qui, au jour du décès, en occupera la place.

Il lègue deux offices qui seront célébrés tous les ans et à perpétuité dans l'église de Chamalières, l'un au jour anniversaire de sa mort, l'autre au jour anniversaire de la mort de son père, mais à la condition expresse que ni le prieur du monastère, ni personne en son nom, ne mettra obstacle à ce qu'il vient d'ordonner relativement à sa sépulture, sans quoi ledit prieuré de Chamalières resterait privé de tous legs.

Dans les deux années qui suivront sa mort, mille sous viennois seront employés à habiller les pauvres de ses terres.

Il lègue au seigneur évêque du Puy un marc d'argent, mais, par une autre disposition, il lui lègue, ou à celui qui occuperait le siége, cinq cents livres viennoises pour que, dans l'intérêt du

[1] La succession s'étant transmise dans la ligne directe, cette singulière substitution resta comme non écrite ; mais nous avons voulu, même en en réduisant les hypothèses, donner une idée de l'importance qu'on attachait alors à ces actes de dernière volonté et des raffinements d'esprit des clercs et des légistes du XIIIe siècle.

salut de l'âme du testateur, il veuille bien tenir la main à ce que son héritier exécute ponctuellement toutes ses volontés.

Il lègue :

Mille sous aux frères-prêcheurs, et semblable somme aux frères-mineurs du Puy.

Dix livres du Puy aux frères-mineurs de l'Argentière.

Soixante sous à la maison de Clavas.

Cinq cents sous viennois à la maison de Bellecombe pour qu'ils deviennent la rente du repas annuel et perpétuel qui y sera fait à l'anniversaire de sa mort.

Soixante sous viennois à la maison de la Seauve pour un office ne devant être célébré qu'une seule fois, mais de plus trente livres viennoises qui seront converties en une rente pour célébrer l'anniversaire du jour de sa mort et l'anniversaire de la mort de sa mère, avec les trente sous viennois que le monastère perçoit déjà pour le même objet dans le village de *Martinanges?*

Soixante sous viennois à chacun des couvents de Mercoire, de Comps, des Chases, de Beaulieu; un repas et cent sous viennois à celui de Vorey; un repas aux maisons de Mazan, du Chambou, de Doüe, de Vyaie, de Brives, de l'hôpital de Notre-Dame, des Femmes-Repenties, des Frères-Prêcheurs, des Frères-Mineurs de la ville du Puy, de la Chaise-Dieu, de Chamalières et de Saint-Théofrède.

Cinq cents sous viennois à la maison de Bonnefoy pour acheter une rente qui servira aux frais d'un repas annuel et perpétuel le jour de sa mort.

Un office au couvent des Frères-Prêcheurs du Puy devant être célébré tous les ans, à perpétuité, le jour de sa mort.

A chaque chapelain de ses terres cinq sous viennois et un vêtement sacerdotal entier.

Enfin il fonde une chapellenie au monastère de Chamalières qui sera dotée par son héritier universel de cent sous viennois de revenu annuel, et dont le chapelain, à la nomination du seigneur de Roche, fera l'office divin dans ledit monastère pour l'âme du fondateur et celle de ses parents.

Il reconnaît avoir reçu pour la dot de Jourdaine de Montlaur, sa femme, huit mille sous viennois, et il l'institue tutrice de ses enfants, voulant de plus qu'elle soit *dame* de toutes ses terres aussi longtemps qu'il lui conviendra d'habiter avec son héritier, et

qu'elle ait tout le mobilier de la maison, moins les armes. En outre, que lorsque les dettes et les legs auront été payés, elle jouisse sa vie durant du château d'Artias et de son mandement, de tout ce que le testateur possède à Retournac, à Malivernas et dans leurs dépendances, des villages d'Orserolles et de Bonbas, ... du vin qu'il perçoit dans le vignoble qui est sous Roche allant à la Loire....

Ses exécuteurs testamentaires auxquels il donne les pouvoirs les plus amples, sont Jourdaine, sa femme, Jean Bissamolent, clerc, Raoul-Adhémar et Hugues de Ribes, chevaliers [1].

Ce testament se résume en trois mots : beaucoup de biens, beaucoup de charges et beaucoup d'enfants.

Quelques mois après Guigue III n'existait plus, et le gouvernement de la maison de Roche passait moins à Guigonnet, le fils héritier, qu'à la veuve Jourdaine de Montlaur qui, le 18 septembre 1266, étant à Châteauneuf, près le Monastier, seigneurie de Pons de Montlaur, son frère, y fit, en la présence de ce dernier et en celle de plusieurs témoins, ouvrir et publier le testament de son mari.

Tout jeune qu'était encore Guigon IV, c'est vraisemblablement dans ce voyage prolongé en Vivarais que fut, sinon célébré, du moins arrêté son mariage avec Jamage de Jaujac, car dans l'hommage qu'il rendit l'année suivante au comte de Valentinois sont mentionnés des biens qui appartenaient à sa femme.

La maison de Jaujac, voisine de Fabras, de Niaigles, de Mayras, qui plus tard vint se fondre dans la maison de Beaune [2], avait eu aussi des possessions en Velay et les rapports étaient d'ailleurs fréquents entre les seigneurs des deux pays. Pour n'en citer qu'un exemple, le 19 novembre 1244, une transaction était intervenue entre Pons de Glavenas, trésorier de l'Eglise du Puy, et Guillaume de Jaujac, l'aïeul de Jamage, au sujet de la justice sur les hommes de Veyrières, de Ranc et du Mas près Meyras, à la suite de laquelle Guillaume rend hommage au chapitre pour tous les droits qu'ils possède auxdits lieux [3].

TRUCHARD DU MOLIN,
Conseiller à la Cour de cassation.

(La suite prochainement.)

[1] Voir aux documents, n° IV.
[2] *Les baronnies du Velay*, Bouzols. (Voy. *Revue histor. nobil.*, t. VII, 1869.)
[3] *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 270.

DOCUMENTS.

I.

CHARTE-PARTIE [1] CONTENANT L'HOMMAGE RENDU EN 1197 PAR GUIGON DE ROCHE A AIMAR DE POITIERS, COMTE DE VALENTINOIS, POUR LA SEIGNEURIE DE BAIS ET DÉPENDANCES.

Conogua chausa sia a trastos aqueus que son ni an a venir, qu'Ens Guigo de Rocha es om d'En Aemar de Peiteus, comte de Valentinez, per la seinoria de Bais mels que d'altre seinor, et te las forssaz de Montagu de lui aquelas que i a ni poiria conquerre, e fai l'en homenes e feeutat, e juras las di per redre a totas sazos qu'el las li querra per se o per se fiel mesatje, ni per redre que l'en fassa, non deu desaeissir de la feeutat, e al redre non deu metre desla ni dan tenir al mesatje. — Don te de lui d'aital maneira que quan l'en fai primeiramen homenes, lo li deu rendre e deu lai levar sa seneira, é pois deu l'en devalar, e el reman en seus ab ajuda que l'en deu far ab fe e ses enjan de tots homes de que l'aia at l'ajuda de Don; si no l'en volia ajudar, deu lo il rendre per at de sa guerra; e l'autre non l'en deu malmenar, mas per so qu'a bona fe l'en ajut non loil deu querre, si non o fai per mudamen de seinor o d'ome, ni l'altre non l'es tengus de redre. — Mezelac ten de lui aisi co Montagu e los jura per redre aqui ont es ni aqui on muar la volria. — Aquist covenen foron fau entre Grana e Charbeilla, en l'auvenssa del prebost son oncle, Noza-secha, Matheu de Chabreila, Silvio de Torno, W. de Torno, En Girart Barreira, Pe. de Clavenaz, W. de Montagu, Raimons Olivers de Don, Aemars de Rocha, Po. le vescoms de Poomnac, Ug. de Fraissenet, prior de Vessaus.

Hoc factum fuit anno ab incarnatione Domini M°.C°.LXXXX°VII°; al rccebre de Don foron Po. de San Prieit, Pe. de Torno, Ug. de Torno, Rostans de Vibia, Guirauts Peire, Pe del...llar, Est. Bernarts, Raimons W., Petrus Guigo qui hanc cartam scripssit et sigillavit. Po. de Cheis, N. Olivers Cortiola et Po. sos fils, Guigo de Montagu e sos fils, Carboneus, Est. Brus, Pe. de Chams, le preire. En Pe. de Chams, Jeuns (?) de Ruisalamo, W. Neiraz. AMEN.

[1] Archives de la préfecture de l'Isère. — Charte au bas de laquelle pend le grand sceau d'Aimar de Poitiers. C'est un sceau équestre avec cette légende : † SIGILLUM : ADEMARI COMITIS : VALENTINENSIS : sur le contre-sceau une étoile à seize rais et ces mots : † COMITIS VALENTINENSIS.

II

TESTAMENT DU VÉNÉRABLE GUILLAUME DE ROCHE, ABBÉ DE SAINT-PIERRE-LA-TOUR, AU PUY [1].

In nomine Sancte et individue Trinitatis, anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo tricesimo nono, tertio idus octobris, Ego venerabilis G. de Rocha, abbas sancti Petri de Turre aniciensis, in bona, sana et integra memoria constitutus, tamen in infirmitate debilis, hoc meum testamentum nuncupativum et hanc ultimam voluntatem et dispositionem meam de rebus meis concedo, facio et compono in hunc modum. In primis clericis aniciensis (ecclesie) supperpelicium portantibus et duodecim monachis Sancti Petri, et Fratribus Minoribus et Predicatoribus aniciensis (urbis), do, lego unum plenarium aniversarium annuatim sibi perpetuo faciendum, prout aniversaria in ecclesia aniciensi clerici fieri consueverunt, et hoc fiat de hiis que habeo in villa dous Chambos et pertinentiis ipsius; quod aniversarium fiat singulis annis in die obitus mei, ita tamen quod si heres vel heredes mei infra viginti annos reddiderint dictis clericis triginta millia et decem solidos podienses ad emenda debitalia de quibus fieret dictum anniversarium, ipsi heredes habeant dictam villam, fructibus tamen a dictis clericis et aliis predictis interim inde perceptis in dicta summa non computatis. Verumtamen volo ac precipio ut in molendino dicte ville quidam sacerdos, qui desserviat in perpetuum privatis diebus ecclesie aniciensi et in festivis sancti Petri desserviat et missam celebret in altari beati Thome martyris quod est ibi, tres cestarios siliginis ad mensuram Roche et decem solidos ous Batadera, et unum modicum vini al Chambonet, et sexaginta solidos podienses in appendaria de la Rocha al Chambonet et in ipsa villa del Chambonet, et a Chambon percipiat annuatim primo et precipue antequam heredes mei ibi aliquid accipiant. Residuum vero percipiant ipsi heredes mei. Et volo quod dictus sacerdos quem vicarium perpetuum instituo ac relinquo in ecclesia aniciensi eligatur ab hebdomadariis aniciensibus qui presentent ipsum abbati Sancti Petri de Turre qui pro ipso tempore fuerit. Et si forte ipse abbas nollet ipsum admittere ad presentationem eorum vel prohiberet illum sacerdotem in ecclesia Sancti Petri celebrare, nec contra eumdem presbiterum rationabilem causam ostenderet, nihilominus volo quod habeat vicariam ac celebret missam ubi voluerit si ab ipsis hebdomadariis idoneus reputetur. Volo etiam

[1] Publié par M. l'abbé Peyrard, dans le nº IX des *Tablettes historiques du Velay*.

quod si ipse sacerdos aliud reciperet beneficium, vel si in servitio dictarum ecclesiarum negligens fuerit vel remissus, dicti hebdomadarii ipsum possint removere et alium, ut supra dictum est, eligere. Volo etiam quod si Guigon, dominus de Rocha, filius quondam Rainnuerii, filii quondam fratris mei. vel heredes ipsius G. infra viginti annos post mortem meam reddiderint triginta millia solidos turronenses podiensibus dictis hebdomadariis ad emendum debitale in Valle aniciensi vel in alio loco competenti et idoneo ac utili, quod dictum molendinum et alia predicta de quibus dictus sacerdos debet supradicta percipere sint libera et quittia atque immunia. Item do et lego ad luminare sive ad oleum quod ardeat ante altare predictum Sancti Thome octo decem denarios podienses censuales quos emi a Poncio de Montfort in domo Cairaira. Item lego ad idem quinque solidos et denarium podiensem debitalem qui fuerit del Ganges, quem emi a Guigone del Fauto, in domibus Petri Fabri et del Jeglare et Juliani. Item volo quod emantur tres solidi podienses debitales amplius ad dictum luminare. Item do et lego canonicis aniciensis (ecclesie) unicuique qui presens fuerit apud Anicium in festo Sancti Thome martyris (*mot illisible*) festum (quod) Episcopus et cappitulum Anicii ad preces meas et ob reverentiam dicti martyris instituerunt solemniter celebrari sicut festum beati Laurentii vel beati Vincentii, duodecim denarios podienses, et Episcopo, Decano, Preposito, abbatique magistro scholarum ac sescalo, unicuique, si tamen presentes fuerint, alios duodecim denarios, scilicet do et lego et unicuique clerico supperpelicium portanti qui interfuerit mattutinis in choro in ecclesia aniciensi illa die quatuor denarios, et illis qui interfuerint misse majori tres denarios, et predictos duodecim denarios volo quod Episcopus et Prelatus et Canonicus qui interfuerint misse majori et matutinis tantum percipiant quantum unus ex clericis. Item volo quod illi qui facient officium ad missam majorem, et diaconus habeat duodecim denarios preter predicta, sive clerici ac canonici fuerint. Ille vero qui habet officium pulsandi campanas in majori clocherio tantum habeat et percipiat illa die quantum unus de clericis supperpelicium portantibus. Si vero clerici abbatie Sancti Petri supperpelicium portantes interfuerint mattutinis et misse majori in capella Sancti Thome que est in ecclesia Sancti Petri de Turre, volo quod librentur illi quod ibi petierint ac si essent in choro majoris ecclesie. Item volo quod cappellani non deferentes supperpelicium qui assidue desservierint ecclesie Sancti Petri de Turre et in dicto festo Sancti Thome in ipsa eccles a interfuerint mattutinis et aliis officiis librentur quisque sicut unus de clericis supperpelicium portantibus, et quod Epistolario dentur quatuor denarii et diacono qui ad missam majorem Evangelium dixerit septem denarios et habeat frater de redditibus terre que fuit

Poncie filie in Livrades. Ita dispono. Volo enim quod tertia pars devolvatur ad Guigonem, dominum de Rocha, et alia tertia pars ad heredes sororis mee, domine de Peschadoyres, et usum fructum alterius tertie partis que ad me pertinet jure hereditario relinquo Hugoni de Menssac et Pe. de Vissac, canonicis brivatensibus communiter ad vitam suam, et post mortem eorum libere revertatur ad G., dominum de Rocha et heredes ejus, et volo fieri manifestum quod dicta terra de Linurandes, fuit matris mee que dedit mihi tertiam portionem et aliam tertiam quondam G., fratri meo, et aliam tertiam sorori mee quondam domine de Peschadoyres. Ipsa soror et dictus G., frater meus, donaverunt mihi duas partes suas ad vitam meam. Item volo quod tresdecim canonici domus Doe, premonstratensis ordinis, librentur in die obitus mei quando fit anniversarium quod legavi superius clericis aniciensis (ecclesie) supperpelicium portantibus et duodecim monachis, et fratribus predicatoribus et Minoribus, aniciensis (civitatis) dicti clerici et alii predicti. Item instituo et facio mihi heredem meum Guigon(em) dominum de Rocha, filium quondam Rainnuerii, nepotis mei, salvis tamen predictis legatis meis et hoc salvo quod ipse solvat debita et legata mea et satisfaciat de clamoribus meis. Et si de mobilibus meis non possent debita persolvi et legata adimpleri et de clamoribus satisfieri.... (*sic*) et si forte ipse Guigon sine legitimis liberis decederet, substituo sibi Beraudem, sororem suam et liberos ejus. Et si ipsa quocumque tempore sine legitimis liberis decederet, substituo sibi Poncium vicecomitem Podempniaci et liberos ejus. Item volo quod Arm. Podempniaci, abbas brivatensis, et Pons Arlandi, canonicus aniciensis habeant, et teneant omnia mea bona mobilia quecumque undecumque sint et de illis persolvant decem libras podienses ad emendum debitale de quo emantur candele ad opus altaris Sancti Thome predicti, et de illis mobilibus similiter persolvant expensas funeris mei et precationes ac pitantias quas precepi superius et adhuc precipio fieri dictis religiosis de locis et decem libras quas legavi superius dominis Bonefidei et mille et decem solidos quos legavi dominis Bellecumbe et C libras vienenses ad emendam candelam que ardeat ante altare Beate Marie, et mille solidos dominis de Charais, quas legavi ut supera continetur et quod relinqueram illud debitum, L libras quas mihi debet cappitulum Anicii ut de ipsis emerent debitale ad opus Sancti Thome predicti, ut supra dictum est. Et si qui preter predicta que precepi fieri de mobilibus meis residuum fuerit, cedat in solutionem debitorum meorum et clamorum meorum. Hec est ultima voluntas et dispositio mea quam fieri et quam volo obtinere vires nuncupativi testamenti ac si sine scriptis facta esset. Et si non valeat jure testamenti alicujus, volo, rogo et jubeo quod valeat jure codicillorum vel alterius cujuslibet ultime voluntatis. Et si unquam aliud testamen-

tum alias feci vel etiam dispositionem ultimam, illam revoco et nullas vires volo habere, sed istam stare in perpetua roboris firmltate. Et ad perpetuam predictorum memoriam et majorem firmitatem feci hic sigillum meum apponi. Et rogavi et rogo A. de Pollempniaco, Pon. Arlandi, predictos, et Pet. priorem domus Bonefidei, P. Dalmacii, P. de Glavenacio, canonicos Anicii et dictos capellanos Sancti Petri de Turre et dictum G., dominum de Rocha, ut hujusmodi dispositionis essent testes et hanc cartam essent (*sic*) cum certe illa cedat in solutionem quondam Dalmacii de Chairia.... (*sic*) quam terram ipsa Poncia de consensu prioris et conventus Chamaleriarum mihi et cappitulo aniciensi vendidit, servavit et concessit.

Et de decem solidis quos emi del Paiaie apud Meleye et de septem solidis quos emi a filio Beraudi de Monasterio apud Meleye scilicet. Et preterea rel nquo quinquaginta libras podienses quas debet mihi cappitulum aniciense ad emendum debitale de quo suppleantur predicta. Item do et lego ecclesie sancti Juliani de Sollempinaco duas appendarias quas habeo apud dictam villam, et volo quod duo sacerdotes ex canonicis de Charais semper designantur illi ecclesie, sicut prior et conventus de Charais mihi promiserunt. Volo preterea quod confraternitas Beate Marie que fit apud Rocham percipiat annuatim de manso, qui dicitur Erius, qui est apud dictam villam de Solemniaco, ad emendam vacciam dicte confraternitati. Item ecclesie de Charais donavi et adhuc dono decem solidos quos habebam debitales in ecclesia de Solempniaco ejus patronatus quem habebam in ea et volo quod in festo sancti Juliani antiocheni fiat pitantia apud Charais conventui de illis decem solidis. Item eligo sepulturam apud ecclesiam de Charais si de infirmitate decessero, nec tamen aliud ordinarem. At preterea do, lego ecclesie conventus de Charais mille solidos podienses ad emendum debitale de quo fiat precatio couventui predicto in die obitus mei et illi mille solidi solvantur de mobilibus meis. Item lego decem libras podienses que solvantur de mobilibus meis ad emendum debitale de quo ementur candelle ad opus altaris Sancti Thome predicti. Item volo quod de mobilibus meis fiat precatio semel domibus de la Selva, de Glavas, Casadei, de Doa, Bonefidei, Sancti Theofredi, Mansiade, Champitours, Predicatoribus Sancti Laurentii et Fratribus-Minoribus et sororibus penitentibus et Hospitali Beate Marie aniciensis, leprosis de Briva et de Valla, domui Chamaleriarum, de Vorei et de Viaya, et pitantia similiter sequenti die omnibus domibus predictis pro anima mea et matris mee et fratris et R. nepotis mei quondam. Item Domui Bonefidei lego amplius quinquaginta libras, quas debet mihi ipsa domus et amplius decem libras de mobilibus meis pro quibus faciat duas precationes monachis et conversis ipsius domus singulis annis, unam in die conceptionis Beate Marie Aniciensis et aliam

in die obitus mei. Item domui Bellecombe do, lego mille et decem solidos de mobilibus meis ad emendam pitantiam annuatim monialibus ipsius domus faciendam in die obitus matris mee. Item cum mater mea, G. quondam frater meus et R. nepos meus mihi commiserint administrationem ultime dispositionis rerum suarum quarum adhuc remanent multa complenda, volo et precipio ut heres meus, quicumque fieret, persolvat clericis mille solidos ad augmentum anniversariorum G., quandam fratris mei et R. filii ejus, preter illa que G., dominus de Rocha, filius quondam dicti R., promisit se redditurum ipsis clericis et reddidit predictis anniversariis faciendis. Item lego centum libras viennenses de mobilibus meis ad emendam candellam que ardeat ante altare Beate Marie aniciensis, preter mile solidos pocienses quos dictus G., dominus de Rocha, debet reddere ad opus dicte candele. Item quod homines mei de Vertauro et de Chambonet et de Mont deluc et de Balbas et de Mauras sint immunes ab omni censu et exactione quo illo anno me decedere contingeret. Item de terris quas habeo debitorum et clamorum meorum... hec est... sigillorum suorum iminimense (*lege* munimine) roboretur. Actum in abbatia sancti Petri de Turre, in camera juxta fornellum inferius, predictis presentibus et rogatis, anno et die predictis.

III.

CHARTE ET FRANCHISES DES HABITANTS DE ROCHE [1].

In nomine Domini Nostri Jhesu Xristi, anno incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, secundo nonas decembris, Domino Guillelmo Dei gratia Aniciensis Episcopo existente, et domino Ludovico eadem Rege francorum regnante. Quia que fiunt in cursu temporis cito a memoria hominum elabuntur, ideo necesse est ut ea que aguntur bona fide memoria testium ac testimonio litterarum comendentur. Noscant ergo tam presentes quam posteri quod super discordia, dicensione et rancore et rancura que sunt et esse possunt inter nobilem virum Guigonem dominum Castri de Rocha militem ex una parte, et homines habitantes in dicto Castro et burgo dicti Castri de Rocha ex altera, super franchesa, libertatibus et consuetudinibus ipsorum hominum et Castri et burgi predictorum et super querelis et rancuris quas idem dominus de Rocha de dictis hominibus faciebat et facere intendebat, compromiserunt ad invicem dicte partes unanimiter in nos Poncium dominum Montislauri tanquam in arbitrum

[1] Arch. nation., P. 1398, nº 636.

arbitratorem et amicabiliter compositorem super predictis a partibus comuniter electum sub pena quinque millium solidorum podiensium nobis dicto Poncio ab eisdem partibus promissa per stipulationem solemnem stare in omnibus et mandato deffinitionis et omnimodo voluntatis nostre, pro qua pena predictus Guigo dedit et constituit fidejussores nobis dicto Poncio vassallum dictum de Beldisnar, clericum Anicii, pro quatuor millibus solidis podiensibus et dominum Raymundum Adhemarii pro mille solidis podiensibus. Et dicti homines de Rocha videlicet Petrus Boverii, Johannes de Chambolinas, Johannes Veurains, Petrus de Ruppis, Durandus Sunron, Johannes Fabri, Petrus Fornerii et Guillelmus Pantecousta, pastellus, Bartholomeus Chayriac (*ou* Chaynat), Hugo Vermelhs, Petrus Choussons, Benedictus Bofaytz, Stephanus Galiac, Pontius Sunron pro se et tota universitate hominum dicti castri de Rocha pro predicta summa quinque milium solidorum se constituerunt, et dederunt fidejussores pro predictis omnibus attendendis nobis dicto Poncio solempniter stipulanti, dominum Raymundum Adhemarii militem et dominum Araudum Trunchet, militem, Guillermum Adhemarii, Guigonem de Mercoyret domicellos, vassallum de Beldisnar, horum quemlibet pro mille solidis dicte monete. Et ad hec predicti fidejussores pro utraque parte constituti pro predictis summis nobis dicto Poncio se et sua bona omnia solempni stipulatione obligaverunt et pro expensis et solidatis ex causa predicta factis et faciendis solvendis et reddendis se sollempniter obligaverunt et hec supra dicta omnia tam nos dictus Guigo quam nos dicti homines pro nobis et dicta universitate et omnibus heredibus et successoribus nostris, et nos dicti fidejussores ab utraque parte constituti ex certa scientia confitemur et solempniter recognoscimus vobis sepedicto domino Poncio de Montelauro esse vera, corporali a nobis dictis hominibus pro nobis et dicta universitate super predictis omnibus attendendis super sanctis Evangeliis prestito juramento, et tam dictus Guigo dominus de Rocha quam dicti homines pro se et dicta universitate et heredibus et successoribus suis super predictis omnibus certi de facto et certiorati de jure ad plenum renuntiaverunt ex certa scientia auxilio et benefficio cujuslibet actionis et exceptionis doli et infactum et benefficio quadrimensis et deliberatorum et aliarum quarumlibet induciarum et novarum constitutionum de fidejussoribus et de duobus pluribusve reis debendi et promittendi et benefficio petendi libellum et transcriptum istius carte et aliam quamlibet scripturam, pacto solempni super hiis inhito inter partes. Post hec vero nos sepedictus Pontius suscepto in nos dicto compromisso, receptis etiam omnibus supradictis stipulationibus, auditis, visis intellectisque ad plenam querelis, questionibus et rancuris dictarum partium, habitoque cum eisdem earumque amicis et consiliariis tractatu

super hoc diligenti et deliberatione plenaria pro bono pacis atque concordie vigore predicti compromissi predicto domino de Rocha et dictis hominibus in nostra presentia constitutis diximus, et mandavimus diffiniendo quod dictus dominus de Rocha pro se et heredibus et successoribus suis conferat et concedat in perpetuum dictis hominibus suis de Rocha et eorum heredibus et successoribus et omnibus cohabitantibus dictum castrum et burgum ipsius immunitates et libertates infra scriptas et consuetudines infra contentas et etiam usatgia inferius annotata : videlicet quod dicti homines non teneantur aliquo modo vel aliqua ratione prestare eidem domino de Rocha nec suis successoribus tallias contas questas vel aliquas exactiones nisi in quinque casibus subsequenter expressis et designatis, in quorum quolibet tenebuntur et teneantur predicti homines universi, videlicet omnes cohabitantes in dicto castro et burgo, dare et solvere predicto domino suo de Rocha, vel ejus mandato vel baiulo in dicto castro de Rocha sexaginta libras podienses communiter currentes. Primus casus est in quo tenentur quando dominus de Rocha est novus miles. Secundus casus est quando filius suus qui heres sperabitur in dicto castro fiet similiter novus miles. Tertius casus est quando idem dominus quamlibet de filiabus suis maritabit, quam summam tantum modo semel solvere tenentur pro qualibet filia maritanda. Quartus casus est quandocunque idem dominus quamlibet de sororibus suis ex genere de Rocha procreatis maritabit. Et tunc semel sicut semel de filia solvere tenentur. Quintus casus est quandocunque dominus de Rocha qui nunc est vel pro tempore fuerit, emerit castrum vel pareriam castri vel alias terras vel redditus insimul deconstantes ducentas marcas argenti ad marcam vicecomitis Podompnhaci et dictam summam peccunie debent taxare et coligere quatuor ex hominibus dicti Castri ad hoc deputati infra duos menses postquam aliquis de casibus extiterit supradictis, et homines dicti Castri super hec ex parte domini fuerint requisiti et infra quindecim dies postea sequentes teneantur domino de Rocha vel ejus mandato quantitatem solvere suprādictam, ad quam summam colligendam poterunt invocare auxilium domini vel baiuli de Rocha si eis videbitur expedire.

Item diximus ut supra quod eant homines dicti Castri et burgi et ire teneantur in cavalcatas domini de Rocha vel amicorum suorum, dum tamen ipse dominus vel baiulus de Rocha vel alia persona ydonea eos ducat et regat quando a domino vel certo nuncio domini de Rocha super hoc fuerint requisiti, et si duxerit eos extra fines Castri de Rocha per unam lencam, debeat idem dominus eis in victualibus providere quamdiu eos ibi tenebit vel quando redibunt de cavalcata predicta ; verum si infra leucam unam vel de prope a dicto castro per leucam

unam demandati fuerint, tum idem dominus de Rocha eisdem in aliquo non tenetur; quando vero exibunt propter cavalcatas similiter non tenetur, infirmi vero vel habentes infirmos laborantes gravi infirmitate non debent compelli ad eundum in cavalcatas.

Item quando dicti homines sequentur crit o rayda non tenetur eis dominus de Rocha providere.

Item homines dicti castri habitatores debentes tenentur ad expensas proprias eorum claudere, bastire, gaytare dictum castrum de Rocha, et jacere tempore necessitatis in eodem continue.

Item dictus dominus de Rocha qui nunc est vel qui pro tempore fuerit habeat in dictis hominibus et habitatoribus castri et burgi et successoribus eorum banna, clamores et justitias corporales et pecuniarias et eos puniat secundum quantitatem et qualitatem delicti.

Item homines et habitatores predicti tenentur cavere in manu domini de Rocha vel baiuli super hiis super quibus convenientur et cavere tenebuntur incontinenti si possunt ex quo super hoc fuerint requisiti; verum si cavere non poterunt assignabitur tempus octo dierum eis infra quod cavere debeant, ita tamen quod si suspecte proponere vel fugitive videantur, vel tale quid commiserint propter quod ab eisdem cautio recipi non debeat, vel non haberent in bonis unde possint satisfacere de delictis, capti poterunt retinere et secundum quantitatem et qualitatem delicti prout de jure fuerit puniri. Si vero aliquis coutumax fuerit ita quod ad requisitionem domini vel baiuli, vel alterius ad hoc destinati, cavere noluerit, tum dominus poterit ipsum punire prout ei de jure videbitur puniendus, et ipsum compellere poterit ad cavendum super premissis et ad satisfaciendum de commissis.

Item nullus debet torqueri vel puniri in corpore nisi culpabilis inveniatur, vel nisi tali infamia innodetur quod violenta presumptio contra ipsum habeatur propter quam torqueri debeat vel puniri. Homicide vero et murtrerii, violatores ecclesiarum, incendiarii, raptores virginum sanctimonialium et matronarum et alii qui in casibus consimilibus invenientur vel fuerint deprehensi, confessi vel convicti, erunt omnino in manu et misericordia domini de Rocha pro sua voluntate facienda, licet super hoc clamor non fuerit expositus; et si quis per vim virginem defloraverit, et clamor factus fuerit, deflorator erit in manu domini de Rocha si probari poterit et juxta arbitrum ipsius domini pena vel correctione multandus; et si quis deprehensus fuerit in adulterio, vel aliter ipsum adulterium probari poterit, vel solus cum sola nudus cum nuda, vel aliis violentis presumptionibus, ambo nudi currere et fustigari per dictum burgum debebunt, vel cursum redimere ad voluntatem domini; tamen non debent currere nec erunt in voluntate domini nisi ambo insimul capti fuerint, vel alia violenta presumptio existerit contra eos.

Item si quis aliquem percusserit cum gladio, lapide, palo, vel aliquo alio ita quod inde fiat sanguinis effusio, si lesus esmendam voluerit, dominus primo damnum faciet esmendari, et percussor erit in voluntate domini; et si mors vel membri mutilatio insequta fuerit et percussus impotens factus fuerit vel enormis jactura apparuerit, dominus primo dampnum faciet esmendari, et qui dampnum dedit, erit in voluntate domini, quamvis clamor factus non fuerit. Si vero aliquis cum lapide vel gladio vel fuste absque sanguinis effusione percussus fuerit, et ictus magnus fuerit, et lesus esmendam petierit, dominus primum faciat damnum esmendari et inde dominus habebit pro banno sexaginta septem solidos et dimidium podienses, quamvis clamor non fuerit super istis.

Item si sanguis effusus fuerit ex dictis generibus gladii vel consimilibus ita quod effusio leviter facta fuerit in nasu vel manu vel loco alio et percussus non patiatur damnum, dominus habebit inde pro banno septem solidos et dimidium podienses quamvis clamor inde non fuerit factus. Si vero percussus dampnum patiatur, domino primo faciet esmendam et ipse habebit pro banno LXVII solidos et dimidium podienses, quamvis clamor non sit factus. Et hec locum habent quando ictus factus fuerit cum gladio vel alio genere gladii. Si vero unus percussit alium cum pugno vel palma, vel leviter alias, si clamor non sit factus, dominus nichil habebit. Si vero clamor factus sit, dominus faciet esmendari dampnum, et ipse habebit pro banno septem solidos et dimidium podienses.

Item si quis injuriose vocaverit alium latronem, glotonem, proditorem vel similia, dominus ad arbitrium suum, habito respectu ad personas et injurias, puniet eum si clamor factus fuerit.

Item fures de nocte furantes fructus arborum, vinearum, ortorum, clausuram castri, fenum, ligna et similia debent primo esmendare dampnum et solvere domino LXVII solidos et dimidium podienses pro banno, quamvis clamor factus non fuerit.

Item furantes de die res proxime dictas dampnum primo esmendabunt et postea dominus habebit septem solidos et dimidium podienses si clamor inde fiat.

Item alii furantes de nocte pecuniam, pannos, bladum, gerbas et similia erunt in manu et voluntate domini quamvis clamor inde non fiat.

Item si aliquis clamorem fecerit de alio nec probare poterit illud de quo fecerit, dominus habebit tamquam a calumpniatore ab ipso septem solidos et dimidium pro clamore; si vero probare poterit clamorem, dominus faciet ei emendari et ipse habebit a condempnato septem solidos et dimidium. Alias vero expensas dominus levare non poterit pro minimis querelis; si vero maxima fuerit questio ut de pu-

blico crimine vel reali vel magna querela personali in qua necessarii fuerunt diserti viri vel scriptores, tum dominus habebit pro illa causa prout equitas suadebit.

Item omnes homines dicti castri et burgi ter in anno acomodabunt saumerios suos domino de Rocha et qualibet vice tenere poterit per duos dies, sed ipse dabit ad comedendum dictis saumeriis et nuntiis qui eos ducent, ita quod nocte precedenti mittet iis bladum quando die subsequenti habere voluerit, sed nocte qua redibunt ad domum propriam nichil dabit prout est consuetum. Tempore vero vindempniarum acomodabunt eos semel et tum poterit eos tenere per duos dies et non plus et in alio tempore bis ut dictum est.

Item si aliquis evaginato gladio irruerit in alium vel lapidem vel aliud genus gladii contra eum ejesserit, dominus inde habebit viginti solidos podienses, et ille contra quem irruerit vel ejesserit habebit quadraginta solidos si clamor factus fuerit vel si maluerit quod sequatur injuriam suam secundum juris observantiam coram domino de Rocha. Si quis vocaverit alium *cogos* directis verbis dominus habebit inde vigenti solidos et ille cui dictum fuerit decem solidos si clamor inde factus fuerit. Hec autem locum habent inter homines dicti castri videlicet pagesios, milites vero seu nobiles dicti castri ipsis constitutionibus in quacumque parte presentium litterarum contentis ullathenus non ligentur nec per ea que in presenti carta conscripta sunt aliquod possit eis prejudicium generari sed in eo statu remaneant in quo acthenus extiterunt.

Item si quis vocaverit uxorem alterius meretricem dominus habebit duodecim solidos et illa cui dictum fuerit decem solidos si clamor factus fuerit.

Item dicti homines non debent facere aliquas operas domino sed solum *lo Seytor* qui semel in anno seitare cum ipso domino nisi forte aliqui ratione poccessionum eidem domino teneantur ad aliqua facienda.

Item in falsis mensuris habebit dominus cum eo qui repertus fuerit tenere LXVII solidos et dimey, sed ipse debet tenere mensuras et omnes debent recurrere ad illas.

Item in mense Augusti non poterit aliquis vendere vinum in dicto castro nisi dominus vel ille cui dominus permiserit, et tunc non poterit carius vendere quam in locis circumstantibus, nec poterit vendere vinum assidum, mussidum, vel mutatum.

Item si aliquis venerit in dicto castro et ibidem per diem et annum permanserit, nec interim dominum fecerit, post annum et diem efficietur homo domini de Rocha et gaudebit eodem privilegio quo alii supradicti; si vero infra annum et diem alium dominum fecerit, erit homo illius et gaudebit dicto privilegio, tamen tenebitur domino de

Rocha ut alii homines dicti castri, in poccessionibus vero quas reliquit volumus obtinere consuetudinem antiquitus observatam, reservato jure priori domino in eisdem.

Item dictus dominus et homines predicti castri debent quemlibet venientem in dicto castro infra annum et diem custodire infra castrum et fines dicti castri dum tamen non sit de crimine inffamatus nec ipsum convincant infamia. Post annum vero et diem debent ipsum custodire ubique et gaudebit eodem privilegio quo et alii.

Item possunt homines dicti castri omnia bona sua in morte et in vita et in testamento et in qualibet ultima voluntate relinquere et donare quibuscunque personis voluerint, exceptis immobilibus que donare seu legare non poterunt piis locis vel personis magnificis nec etiam militibus sine consensu expressê dominorum de quorum dominio erunt immobilia supra dicta.

Item si aliquis voluerit omnino dimictere dictum castrum seu burgum ipsius et hoc significaverit domino de Rocha, debebit ipsum idem dominus guidare per quatuor leucas et bona ipsius per quadraginta dies. Si vero recederet et hoc non significaret domino, poterit dominus, vel alius pro eo, ipsum fugientem et omnia ejus bona capere et retinere et erunt in manu et misericordia domini. Huic tamen privilegio libertatis dictus dominus Pontius de Montelaura viam voluit esse preclusam ut dicti homines propria voluntate non possint recedere infra triennium a tempore prolati arbitrii numerandum nisi dominus de Rocha libertates in presenti carta concessas dictis hominibus fregerit evidenter et requisitus ter a duobus vel pluribus de communitate ad hoc specialiter destinatis dicta gravamina noluerit revocare vel etiam requisitus super hoc fuisset Pontius dominus Montislauri quod eadem gravamina faciet revocari. Elapso vero dicto triennio predicti homines dicta libertate possunt uti.

Item si aliquis decedat ab intestato, nullis liberis relictis, medietas omnium bonorum illius sit domini et alia medietas proximioribus devolvatur. Si vero habet fratres et habent res communes indivisas, tum frater habebit omnes eas. Si vero sunt divise, inter dominum et proximiores equis partibus dividantur. Dominum autem intelligimus de cujus dominio res erunt. In casu vero in quo bona deffuncti dividi contingerit inter dominum et proximiores, deffunctus ad expensas communes sepeliatur et clamores sedentur et debita persolvantur ejusdem.

Item si quis pauper moriatur nec habeat unde sepeliatur, proximiores parentes facient ipsum sepeliri. Si autem parentes non habeat, dominus cujus erit faciet ipsum sepeliri.

Item si aliquis de habitatoribus dicti castri et burgi voluerit domino de cujus dominio est, relinquere terras quas tenet ad censum, do-

minus debet eas recipere, nec amodo poterit illum veterem possessorem in aliquo molestare, nisi deteriorate appareant culpa vel negligentia illius qui reliquit vel dominus hoc probaret.

Item dominus de Rocha poterit carnes capere ab habitatoribus castri et burgi scilicet bovinas exceptis bobus et vaxis aratoribus.

Item porcinas et ovinas, sed antequam interficiantur debent extimare eas aliqui de macellariis dicti castri si inveniantur, et ultra extimationem debet dominus dare in bove et vaxa duos solidos podienses, in porco duodecim denarios et in mutone sex podienses.

Post hec debet cavere vel dare pignora, quod solvat pretium usque ad quindecim dies nisi voluntarie aliter inter se convenirent et aliter non debet interficere bestiam captam.

Item tam dominus quam milittes et homines castri et burgi cum pignore plus valente in tertio poterunt habere res venales ad credentiam quindecim dierum et ipsis elapsis creditor poterit pignus vendere si voluerit, et recipere inde pretium suum et residuum debet reddere domino pignoris, subhastatione prius facta per burgum cum dampuo pignoris, et ad res venales debet pignus recipi plus valens in tertio, caseo, ovis et piscibus rescentibus exceptis.

Item sirotheca domini sufficiat pro pignore domini dum tamen promittat vel promitti faciat quod solvat usque ad quindecim dies.

Item dominus poterit semel facere respeytari quodlibet debitum per quindecim dies.

Item unus poterit alium pro suo liquido pignorare in modicis quantitatibus, modicas autem appellamus quantitates usque ad decem solidos viennenses inclusive.

Item nullus poterit homines habitatores dicti castri pignorare pro debito domini.

Item nullus privatus vel extraneus familiaris vel alius poterit capere res dictorum hominum quidquid sit, vinum, bladum, vel alia, videlicet panis, fenum, ligna, galline, palee, rascemi, fructus arborum, porri, caules, fabe et similia, nisi sint res venales de quibus dictum est. Si vero aliqui contra hec facere presumpserint, poterunt dicti habitatores sine banno domini res suas deffendere et vim vi reppellere bono modo; si vero super rebus ablatis predictis vel aliqua de eis clamor factus fuerit domino vel baiulo, debent facere esmendari infra quindecim dies si ille habeat qui hoc fecerit unde possit emendare vel aliter ipsum puniat si non habet unde esmendet, et debet credi juramento illius cui res ablata fuerit, et super hoc faciat cavere vel dare pignora pro condempnatione solvenda, usque ad quindecim dies, tamen si extranei fructus aliquos comederint vel consumpserint domino non tenebitur, dum tamen nichil inde extrahant nisi in manibus sed non in instrumento sed homines poterunt eis prohibere,

Item (si) famuliares ipsius domini vel famuliares ipsorum famulariorum vel habitatores terre domini de Rocha vel quicumque pro eo venirent in dicto burgo de Rocha et extra ceperint contra voluntatem ipsorum bona ipsorum, debet dominus esmendare vel facere esmendari si delinquens habeat unde, vel alias puniatur in corpore ad arbitrium domini, alioquin ille cui vis illata fuerit possit de censibus domini tantum retinere quantum admiserit in re ablata eidem et dominus habeat pro banno viginti solidos si vult.

Item habitatores predicti possint capere ligna ad caleffaciendum in nemoribus domimi de Rocha a passu de Mortevelhia versus Rocha, exceptis lignis de sap, de roure, de pi, de fau.

Item si quis scinderit sap sine mandato domini habebit dominus pro banno sexaginta septem solidos et dimey podienses, si vero foresterius domini inveniat scindentem in nemoribus fagum et roure potest scindens transire cum foresterio et domino cum gladio quod scindit dum tamen non sciderit nisi quod defferat ad collum, vel unam azinatam, vel onus de bobus suis; si vero scindens poterit devenire ad viam publicam, liberatus erit nisi scinderit ultra quod dictum est.

Item si arborem bonam ad edifficandum, aptam ad trabem scinderit, solvat domino septem solidos et dimidium pro banno et arbor erit domini et ille qui sciderit emendabit dampnum.

Item si aliquis colligerit ruscham in nemoribus domini, debet domino sexaginta septem solidos et dimidium et esmendabit dampnum etiamsi in ejus hospitio inveniatur nisi docere poterit quod eam habuerit aliunde.

Item si quis sciderit pinum aptam ad trabem vel maderiem faciendam, nisi ad clausuram castri, dominus habebit pro banno septem solidos et dimey et scissor esmendabit dampnum, si clamor factus fuerit, vel foresterius eum ibi invenerit.

Item si aliquis vetaret foresterio vel foresterius eum ibi invenerit.

Item si aliquis vetaret foresterio ferrum vel pignus suum vel alicui de famularibus domini de Rocha pro debito cognito vel pro forefacto vel dampno dato, dominus habebit septem solidos et dimey pro banno.

Item diximus, voluimus et mandavimus quod dicti homines non possunt habere aliquod corpus vel collegium vel communitatem facere aliquam, vel consolatum habere.

Item si forum vel mercatum fieret apud Rocham, homines dicti burgi non tenebuntur dare lesdam exceptis bestiis.

Item omnes esmende super injuriis et violentiis facte a septem solidis supra tam domino quam hominibus debent solvi a tempore condempnationis facte.

Item dominus debet baiulum suum compellere ad jurandum et chassipol et foresterium suum debet simul compellere jurare super

sancta Dei Evangelia franchesiam et consuetudinem et usatgia in hac carta contenta inviolabiliter observare, et quod non permittent clausuram castri comburi vel a famuliariis domini nec ab altero removeri.

Item omnes homines habitatores dicti castri et burgi de Rocha in mutatione cujuslibet domini de Rocha faciant et facere teneantur homagium eidem domino qui pro tempore fuerit et etiam fidelitatem jurare.

Item in ceteris in casibus qui in presenti carta incerta (*pour* inserta) non sunt, qui et quacumque causa possunt contingere vel oriri, predicti homines castri et burgi de Rocha subjaceant juri scripto et de illis respondeant coram curia dicti domini, prout dictaverit juris ordo. Et facta ressitatione super predictis per nos dictum Pontium, utraque pars pro se et universis heredibus et successoribus suis laudaverunt, approbaverunt et acceptaverunt mandamentum et voluntatem et diffinitionem nostram Pontii superius nominati. Ad hec, nos Guigo dominus de Rocha predictus pro nobis et heredibus et successoribus nostris; et nos predicti homines pro nobis et tota universitate predicta, et heredibus et successoribus dicte universitatis mandamentum et voluntatem et diffinitionem super omnibus supradictis a dicto domino Pontio factam et prolatam, laudamus et approbamus et acceptamus et eisdem consentimus expresse, et quod ita sit verum et ita custodiamus et contra predicta vel aliqua de eis non veniemus, nos dictus Guigo et Guigonetus ejus filius de consensu ejusdem domini patris nostri promittimus vobis domino Pontio sollempniter stipulanti bona fide et idem in omnibus et per omnia vobis predictis hominibus pro vobis et universitate stipulantibus iterum promittimus bona fide. Rogantes insuper vos dictum dominum Pontium ut pro predictis omnibus observandis perpetuo et tenendis a nobis et successoribus nostris teneamini et fidejussor existatis. Ad hec nos dictus Pontius dominus Montislauri ad preces dicti Guigonis domini de Rocha vobis dictis hominibus et successoribus vestris nomine vestro et eorum stipulationibus pro supradictis omnibus a dicto Guigone et ejus successoribus attendendis fideliter et complendis nos specialiter obligamus et omnia bona nostra et nos et heredes et successores nostros, fidejussores vobis constituimus pro omnibus supradictis. Et nos etiam predicti homines de Rocha pro nobis et nomine quo supra vobis dicto domino Guigoni et Guigoneto filio vestro pro vobis et nomine quo supra recipientibus stipulatione super hoc interveniente sollempni predicta omnia promittimus inviolabiliter observari et super hec sancta Dei Evangelia que manibus nostris corporaliter tangimus hec juramus, et tam de jure quam de facto super premissis omnibus certiorati ad plenum renuntiamus quoad omnia et singula supradicta auxilio et beneficio omnium actionum, exceptionum et jurium quibus nos super pre-

dictis possemus deffendere vel thueri. Et ego dictus Guigonetus specialiter renuntio benefficio paterne potestatis. Et nos dictus Pontius ex certa scienta renuntiamus benefficio nove constitutionis de fidejussoribus.

Acta sunt hec apud castrum Dartias in porticu super fornellum novum infra fortalitium coram testibus infra scriptis vocatis super hiis et rogatis : fratre Petro de Rauco, fratre Stephano de Alegrio de ordino Predicatorum, domino Assone de Ghandriaco milite, domino Raymundo de Sollempniaco jurisperito, Andreneto de Rocha, Petro Raymundi magistro, Johanne Socero, Vassalde Beldisnar, Raymundo Boverii clerico anicii, et multis aliis fide dignis. Et ad evidentiam omnium superius contentorum et testimonium veritatum nos dictus Pontius dominus Montislauri et nos Guigo dominus de Rocha pro nobis Guigoneto filio nostro et pro heredibus et successoribus nostris sigilla nostra quibus utimur presenti carte duximus apponenda in manifestatione et evidenti probat one omnium superius conscriptorum. . . .

On lit au dos : Compositio inter dominum de Rocha et homines et habitantes illius.

IV.

TESTAMENT DE GUIGON III, SEIGNEUR DE ROCHE[1].

In nomine Domini Jhesu Xristi. Anno Incarnationis ejusdem M° CC° LX° quinto, Ego Guigo dominus de Ruppe, Aniciensis dyocesis, per gratiam Dei, sanus mente et corpore, intendens fragilitatem humane conditionis et quod in rerum natura nihil est stabile, sed vanitati et mutabilitati subjacent universa, faciens sive condens testamentum meum sive ultimam voluntatem meam ut extrema necessitas inveniat me paratum, de rebus meis mobilibus et immobilibus et se moventibus dispono sive ordino in hunc modum.

In primis instituo mihi heredem Aldebertum filium meum in centum libris viennensibus cum quibus ponatur in Templo vel Hospitali; quod si nollet intrare vel predicti Religiosi nollent eum recipere, destituens eum ab iis centum libris, instituo in heredem in x libris viennensibus debitalibus ad vitam suam ab herede meo, et assignandis in mendamento de Don, et volo et jubeo quod heres meus universalis provideat ei in hoc casu in victu et vestitu in domo sua.

Item Hugonetum et Poncetum filios meos mihi heredes instituo, utrumque illorum in quinquaginta libris viennensibus debitalibus ad vitam suam tantum, et volo quod assignentur eis ab herede meo univer-

[1] Arch. nation., P. 1357[3].

sali secundum legitimum valorem terre, scilicet medietas in terra quam habeo in Vivariensi dyocesi, et alia medietas in terra quam habeo in Vallavia et volo et jubeo quod fiant clerici.

Item volo quod post mortem eorum habeat et percipiat heres meus universales redditus supradictos. Si autem alter eorum sive etiam uterque nollet vel nollent esse clerici, destituo eum vel eos ab hiis in quibus institueram, et instituo illum qui recusaret, et utrumque, si uterque recusaret, in quingentis solidis podiensibus debitatibus tantum.

Item Beatricem filiam meam mihi heredem instituo in sex milibus solidis viennensibus quos dedi ei in dotem quando contraxit cum Pō. d'Arlenc et in x libris podiensibus debitalibus quas similiter dedi ei tum et emi eas ab eodem Pō. viro suo, et in quingentis solidis viennensibus semel post mortem meam solvendis.

Item Clementiam filiam meam heredem mihi instituo in XII milibus solidis viennensibus cum quibus maritetur.

Item Dulciam filiam meam heredem mihi instituo in x milibus solidis viennensibus cum quibus maritetur.

Item Guigonam filiam meam heredem mihi instituo in milibus solidis viennensibus cum quibus maritetur.

Item Aiglinam filiam meam mihi heredem instituo in mille solidis podiensibus semel tantum et in centum solidis viennensibus ad vitam suam et volo quod fiat monialis.

Item Guigonetum filium meum heredem universalem mihi instituo in omnibus aliis bonis meis quibuscumque et ubicumque sint, hiis exceptis que inferius legabo.

Item si contigerit me de cetero filios vel filias unum vel unam vel plures procreare, quemlibet eorum mihi heredem instituo in quinquaginta libris viennensibus semel tantum, et volo et jubeo quod fiant Religiosi, et si forte nollent Religionem intrare, vel postquam intravissent ante professionem resilirent, eum vel eam vel plures si plures fuerunt ab iis in quibus eos instituera (destituo) et instituo in centum solidis podiensibus debitalibus tantum.

Item si contingeret, quod Deus avertat, quod Guigonetus filius meus, heres meus universalis, decederet sine prole de legitimo matrimonio procreata, substituo ei Poncetum filium meum in omnibus hiis in quibus eum heredem instituera.

Item si dictus Poncetus decederet sine prole de legitimo matrimonio procreata, substituo ei Hugonetum.

Item si dictus Hugonetus decederet sine prole de legitimo matrimonio procreata, substituo ei filium si quem alium a me nasciturum tempore mortis mee relinquo. Si autem nullus esset de predictis filiis meis preter Aldebertum ad quem posset venire substitutio ultimo pre-

morienti substituo predictum Aldebertum. Si autem contingeret quod heres meus universalis quicumque sit de filiis meis morerctur sine prole de legitimo matrimonio procreata premortuo fratre ejus qui ei fuerat substitutus, filium meum illi substituo illum videlicet qui proximo superstes sequeretur eum non ordine generationis sed ordine substitutionis, sicut superius est descripta, et ad illum volo in hoc casu quod hereditas devolvatur.

Item si dictus Aldebertus decederet sine prole de legitimo matrimonio procreata, substituo illi filiam meam primogenitam que nondum esset maritata, vel duas primogenitas si plures erunt que nundum essent maritate, ita videlicet quod illa vel ille, si due essent, teneantur assignare aliis filiabus meis, vel liberis earum qui vivos haberent vel habuissent, mille solidos podienses debitales, ita videlicet quod teneantur in feudum a supradicta vel supradictis.

Item si due essent maritande volo quod primogenita habeat terram quam habeo in Vallavia et alia habeat terram quam habeo in Vivariensi dyocesi.

Item si omnes haberent viros vel habuissent, volo quod Beatrix vel ejus heres, si masculus esset, habeat castrum de Ruppe et de Artiziis et de Malivérnas cum tenementis eorumdem, et alia terra communis sit inter alias filias meas, si plures essent quam due, preter dictam Beatricem, que haberent vel habuissent viros : si vero non essent nisi due, scilicet dicta Beatrix cum una, volo quod dicta Beatrix habeat terram quam habeo in Vivariensi dyocesi, vel heredes earum et quod dixi de substitutione liberorum meorum utriusque sexus intelligo et intelligi volo de hiis liberis meis utriusque sexus qui vel que liberos haberent vel habere possent tam de jure quam de facto.

Item volo quod de clamoribus meis sine dilatione et sine strepitu judicum satisfiat omnibus conquerentibus, secundum cognitionem prioris fratrum predicatorum et guardiani fratrum minorum Aniciensium vel alterius tantum si uterque non posset interesse.

Item eligo mihi in sepulturam in cimeterio fratrum predicatorum Aniciensium, et ibi volo, quandocumque et ubicumque moriar, sepeliri.

Item accipio mihi centum libras viennenses de rebus meis in confurmunento meo et exequiis meis per manus executorum meorum, de consilio prioris fratrum predicatorum Aniciensium, qui pro tempore fuerit vel locum ejus tenentis, expendendas.

Item lego domino Episcopo Aniciensi unam marcham argenti semel tantum.

Item lego fratribus predicatoribus Aniciensibus mille solidos viennenses semel tantum.

Item lego fratribus minoribus de Argentaria x lb podienses semel tantum.

Item lego domui deu Clavas LX solidos.

Item domui Bellecombe quingentos solidos viennenses qui ponantur in capico pro una pictancia singulis annis perpetuo in die obitus mei facienda.

Item domui Silve LX solidos viennenses pro una emtione semel tantum faciénda.

Item lego eidem domui Silve XXX libras viennensium et volo quod inde emantur redditus de quibus fiat unum anniversarium in die obitus mei et matris mee cùm triginta solidis viennensibus quos habet dicta domus debitales in villa de Martinangas quos legavit ei mater mea.

Item lego conventibus de Mercoira, de Coms, de Chazis, de Bouloc, cuilibet LX solidos viennenses.

Item domui de Vourey unum convivium et centum solidos viennenses semel tantum.

Item domibus Mançade deus Chambas, Doe, de Viaja et Brive et hospitali Nostre Domine, et mulierum repentinarum, et fratrum predicatorum et fratrum minorum Anniciensium, et Case Dei et Camalerariùm et Sancti Theofredi, cuilibet unum convivium semel tantum.

Item domui de Bonaffes quingentos solidos viennenses de quibus emantur redditus ad unam pictanciam in die obitus mei, annis singulis, in die obitus mei faciendam.

Item lego mille solidos viennenses pauperibus de terra mea induendis, et solvantur infra duos annos a die obitus mei computandos.

Item lego duas precationes singulis annis perpetno faciendas conventui Camaleriarum, unam in aniversario meo, et aliam in aniversario patris mei, ita tamen si ipsi vel alii eorum nomine vel mandato electioni sépulture mee nullum prestiterint impedimentum, alioquin privo eos predicto legato et omnibus aliis que eis lego in hujus serie testamenti.

Item lego unam precationem conventui fratrum predicatorum Anicensium in die obitus mei singulis annis perpetuo faciendam.

Item si contingeret quod hereditas deveniret ad filiam vel filias ratione substitutionis, volo quod illa vel ille teneantur tunc de novo persolvere legata mea etiam duplicata, ita videlicet quod qui x debebat accipere vel accipit ratione premissorum debeat accipere tunc de novo XX, et sic in illo casu omnia legata mea duplicentur, et ad hoc volo filiam illam vel illas ad quam vel quas veniret hereditas teneri et etiam obligari.

Item volo quod heres meus non teneatur solvere legata pro precationibus vel pictanciis faciendis perpetuo relicta donec legatarii ad quos legata illa pertinent, invenerint redditus venales in quibus emendis statim expendant pecuniam quam eis ad hoc faciendum legavi.

Item lego capellanis creatis de terra mea et aliis qui deserviunt capellis terre mee cuilibet v solidos viennenses semel tantum.

Item cuilibet capellano terre mee unum vestimentum sacerdotale integrum.

Item lego unam capellaniam monasterio Camaleriarum ita videlicet quòd capellanus faciat divinum officium in predicto monasterio pro anima mea et parentum meorum et volo quod super instituatur per heredem meum universalem qui assignet predicte capellanie mee centum solidos viennenses debitales nisi ego adhuc vivens assignassem.

Item confiteor et recognosco me recepisse pro dote uxoris me Jordane VIII^to^ millia solidorum viennensium vel monete equivalentis.

Item dictam dominam Jordanam uxorem meam instituo tutricem liberorum meorum et dominam totius terre mee quandiu esse voluerit cum herede meo.

Item volo quod ipsa super habeat totam supelectilem meam exceptis armis.

Item volo quod ipsa solutis clamoribus et legatis debitis habeat ad vitam suam, Castrum de Artiziis cum toto ejus mandamento, et quicquid habeo apud Retornac, et Malyvernas et tenementis suis et villam Dorsayrolas et villam que dicitur Bolbas, et quicquid habeo a Crespinac, et villam de Bessas et totum vinum debitale quod habeo in Riperia subtus Rocha, et quciquid habeo in villis Delcros, de Vermazal, de Dinac, de Pussac, de Pinet, et C solidos podienses quos habeo debitales in villa que dicitur doleus lo coper.

Executores hujus mei testamenti constituo dominam Jordanam uxorem meam, Johannem Dissamolenc clericum, Remundum Adhemarii et Hugonem de Rippis milites. Et si forte contingeret quod unus vel duo de ipsis interesse non possent, volo et jubeo quod ille vel illi qui interesse poterunt cum concilio prioris fratrum predicatorum Aniciensium qui pro tempore fuerit in executione procedant et ipsis do plenam et liberam potestatem petendi et recipiendi omnia bona mea et satisfaciendi primo querellis sive clamoribus meis sine strepitu judicum, non requisita alicujus auctoritate, et alia singula et universa faciendi que in predicta executione fuerint facienda. Et volo et jubeo quod omnes redditus mei et proventus si omnes necessarii fuerint adhibeantur primo anno post mortem meam et deinceps donec satisfactum fuerit in restitutionibus meis plenarie faciendis. Si vero primo vel secundo anno post mortem meam, redditus mei sive proventus non sufficerent ad restitutiones meas faciendas volo et jubeo (quod) executores mei predicti vendant de terra mea tantum ut plenarie possint satisfacere conquerentibus.

Item volo et jubeo quod primo anno post mortem meam et deinceps singulis annis sequentibus centum libri viennensium per manus exe-

cutorum meorum expendantur in solutionibus legatorum meorum, ita videlicet quod sicut legata ponuntur per ordinem in serie testamenti, ita per ordinem prius et posterius persolvantur.

Item si contingeret quod heres meus universalis prestaret aliquod impedimentum executoribus meis circa satisfactiones clamorum et solutiones debitorum vel legatorum meorum et tertio monitus a priore fratrum predicatorum Aniciensium, qui pro tempore fuerit, vel ab eo cui commiteret vices suas dictus prior, nollet desistere infra quatuor menses, a die tertie monitionis computandos, dono et concedo propterea domino Aniciensi Episcopo qui pro tempore fuerit quingentas libras viennensium in villa de Retornac et in mandamento castri de Artiziis, supplicando eidem Episcopo quatinus intuitu cure quam habet vel habere debet de anima mea, non parcat in hoc predicto heredi, ita faciens postea soluta vel non soluta si tamen postea locum habuerit ad debitum finem veniant omnia supra dicta.

Item codicillos quos faciam presenti testamento confirmo, si que vero dubia vel obscura vel aliter inconvenienter posita inveniantur in hac mea ultima voluntate, volo quod prior fratrum predicatorum Aniciensium, qui pro tempore fuerit, possit ea declarare, exponere, vel aliter interpretari, requisito tamen prius et habito consilio peritorum. Et volo et jubeo quod ejus declaratio sive expositio, sive quecumque alia determinatio pro inde valeat ac si ego ore proprio expressissem et in hujusmodi testamenti serie manu propria redegissem sive etiam redigi fecissem.

Hoc est testamentum meum sive ultima voluntas mea quod et quam volo valere jure testamenti, vel jure codicillorum, vel cujuslibet alterius ultime voluntatis. Et si quod aliud feci testamentum, illud ex certa sciencia revoco, et nullas vires penitus habere volo, sed istud tantum valere volo modis omnibus quibus potest.

Actum apud Artizias in fornello meo veteri, anno quo supra, die Lune post Assumptionem Beate Marie, presentibus testibus infra scriptis a me dicto Guigone domino de Rupe testatore ad hoc specialiter vocatis et rogatis: videlicet nobilibus Petro de Banco et Willelmo Dussom ordinis predicatorum, domino Guigone capellano de Artiziis, domino Durando del Bosc capellano de Ruppe, domino Matheo Delvern sacrista de Retornac, Andreneto Adenarii, Po. Bernundi domicellis, Stephano Boiserie, baiulo de don Petro de Mamonor, Guillelmo Roaeu et quibusdam aliis.

Item lego Johanni Dissamolenc clerico centum solidos viennenses sibi singulis annis, quantum vixerit, ab herede meo universali persolvendos, non obstante fine hujusmodi testamenti superius scripto : Hoc est testamentum meum, etc.

LES BIENFAITEURS

DE L'HOTEL-DIEU DE PARIS.

Nous donnons dans les pages qui suivent le résultat de nos recherches dans les cartons relatifs aux *dons* et *legs* faits à l'Hôtel-Dieu de Paris : recherches sommaires et que nous aurions certainement complétées sans l'incendie à jamais déplorable qui a détruit une grande partie des archives de l'assistance publique de cette ville.

Ces notes offriront un double intérêt aux lecteurs de la *Revue historique nobiliaire* ; on y trouva des renseignements biographiques souvent peu connus, sur des membres d'anciennes familles, et l'indication de quelques collections d'objets d'art, avec le prix d'estimation des principaux tableaux.

Legs Arnauld de Pomponne.

L'abbé Antoine Arnauld de Pomponne habitait une maison dite l'hôtel Schomberg, située au coin de la rue des Fontaines; elle lui était louée à bail par les religieuses de la Madeleine, établies dans cette même rue des Fontaines.

Arnauld était prieur de Plessis aux Moines, prieuré dépendant de l'abbaye de Bénédictins de Bourgueil (Indre-et-Loire). Il avait droit d'usage pour lui et ses domestiques en la forêt de Bourgueil; cette forêt ayant été vendue en 1680, il y eut procès entre l'abbé de Bourgueil et l'abbé Arnauld au sujet de ce droit d'usage.

Antoine Arnauld était frère du ministre Simon de Pomponne et neveu de Henri Arnauld, évêque d'Angers. Il donna à l'hôpital général de cette ville le fonds d'une rente de 50 livres, à charge d'entretenir une maîtresse d'école à Chouzé-sur-Loire.

Dans l'inventaire des meubles vendus après la mort de l'abbé Arnauld, on trouve quelques indications intéressantes : « Six pièces de tapisserie de Flandres representant des escoles, » vendues quatre mille trois cent douze livres; un tableau peint par Joseph Vivien, « représentant une Trinité avec sa bordure de bois doré, quatre-vingts livres; » une Vierge originale de M. Mignard, avec sa bordure

en bois doré, prisée cinq cents livres ; un tableau original de M. Mignard, représentant sainte Catherine, cinquante livres.

Le testament d'Antoine Arnauld porte la fondation d'une rente de cinquante livres au profit des pauvres de Pomponne et de Chaume, pour la création d'une école.

Un passage de ce testament mérite d'être remarqué : « Comme je n'ay jamais eu dessein d'enrichir ma famille du bien de mes bénéfices, qui est celuy des pauvres, et que par des raisons de prudence, âgé et infirme comme je suis, j'ai tâché d'avoir toujours quelques sommes en reserve pour les dépenses inopinées dans ce temps misérable comme il est, où lon a tant de peine destre payé et où lon fait tant de pertes, il se pourra faire que l'on trouvera de largent apres ma mort, en ce cas, je veux et ordonne que tout ce que je laisseray d'argent comptant lors de mon deceds soit donne aux pauvres des lieux ou sont scituez mes benefices ou aux hôpitaux les plus proches comme un argent que jaurois comme emprunté deux et que je leur rends. » L'inscription suivante, écrite en lettres d'or sur marbre noir, se trouvait au-dessus de la porte de la salle Saint-Charles à l'Hôtel-Dieu :

« Qui que tu sois qui entres dans ce saint lieu, tu ny verras presque partout que des fruits de la charité du grand Pomponne. Ce brocart d'or et d'argent, ces meubles si précieux qui parèrent autrefois sa chambre, par une heureuse métamorphose, servent maintenant aux nécessités des malades. Cet homme divin qui fut autrefois lornement et les délices de son siècle, dans le combat même de la mort a pensé au soulagement des affligés. Le sang de Bellièvre sest montré dans toutes les actions de sa vie. La gloire de ses ambassades n'est que trop connue ; il fut premier président et petit-fils de deux chanceliers. Son âme, plus grande encore que sa naissance et que sa fortune, fut un abîme de sagesse. La France ne porta jamais un enfant plus digne d'elle. Toute la terre dira ses autres vertus, mais cette salle parlera éternellement de sa piété et de l'amour qu'il eut pour les pauvres. »

Legs Ballesdens.

Jean Ballesdens, de l'Académie française, prêtre, conseiller, aumônier ordinaire du roi, protonotaire du Saint-Siége, mort en 1675, légua tous ses biens à l'Hôtel-Dieu de Paris

L'inventaire de ses meubles, fait après son décès, nous fournit des renseignements curieux sur les livres et les objets d'art qu'il avait réunis dans son cabinet.

Cet inventaire mentionne : « un portrait de la mère de François Ier, peint sur bois ; — un tableau représentant Jacques Cœur et sa femme, peint sur bois et prisé 10 livres ; — un petit tableau peint sur bois, représentant Cosme de Médicis ; — un grand tableau sans bordure, peint sur toile et représentant toute la nature, prisé 120 livres ; — une tête en pierre de Sénèque prisée 4 livres ; — un tableau ou est represente levesque du Bellay, 20 sous ; — un tableau peint sur bois, sur lequel est representee une figure dhomme au dos duquel est escript « original de Michel de Montaigne, » prisé 15 s. ; — un tableau peint sur bois, sur lequel est representé la femme de Charles-Quint, 20 s. ; — un tableau rong en esmail, sur lequel est representé Marc Oreille (*sic*) à cheval, 10 livres — une pierre de jade, prisée la somme de 3 livres ; — un petit tableau rond sur lequel est représenté Henry Second en cire, prisé 10 s. ; — un livre in-4°, dans lequel sont les portraits de François Premier et des dames de Milan, prisé 60 livres ; — des heures avec des images et vignettes en miniatures, sur la branche desquelles est escript le nom de Coligny, 10 livres ; — la chronique de Monseigneur Jean Lebel, chanoine de Saint-Lambert, et ensuite de Froissard, 40 livres ; — la Passion de Nostre-Seigneur, translatée de latin en françois a la prière de dame et princesse Isabelle de Bavière, reyne de France, lan mil trois cens quatre-vingtz-dix-huit, avec des figures en *camille*, 5 livres ; — quatorze volumes in-folio renfermant des manuscrits en papier, l'histoire de la condamnation des Templiers et les proces criminelz du mareschal de Rays et du comte de Saint-Paul, le procez criminel de Jean, duc dAlencon, lan mil quatre cens cinquante-six ; — le procez criminel de René dAlencon, lan mil quatre cens quatre-vingt-un et deux ; les quatorze volumes prisez à 140 livres ; — un recueil de vers que Henry II avoit donné a Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, 6 livres ; — un projet pour bastir une maison en lisle de Gresnel pour les invalides et vagabonds, 1 livre ; — le journal de monsieur Erouard, premier médecin du roi, relié en six volumes, 40 livres ; — un volume des Ambassades de monsieur Hotman et un volume de lettres originales du cardinal de Montmorency, 30 livres. »

Ballesdens légua à « Messieurs de lAcadémie françoise, ses con-

frères, deux tableaux, lun de la Vierge et lautre lhomage que toute la nature rend au soleil sous le visage du Roy, avec cette inscription : « Et nung magna mei per terras ibit imago, » et au-dessous : « Quæ regis in terris nostri non plena laboris. »

La belle bibliothèque de Ballesdens, dont les quelques extraits ci-dessus n'ont pu donner qu'une faible idée, fut sur le point d'être vendue, pour la somme de 10,000 livres, aux religieux de Sainte-Geneviève. Il faut croire qu'on ne put s'entendre, puisque cette bibliothèque fut dispersée par les enchères pour acquitter les legs particuliers du défunt. Ce n'est pas sans un vif sentiment d'intérêt qu'on voit figurer dans le procès-verbal de la vente des livres, parmi les acquéreurs, les noms de Racine, de la dame Nion, libraire, d'Antoine Furetière, de Boileau, d'Etienne Baluze, de La Fontaine, Chapelle, Colbert, Delamarre, l'auteur du Traité de la Police, etc.

Notons encore parmi les objets qui reçurent une destination spéciale : « un abrégé de *Natalis in Evangelia*, imprimé sur papier de soye en la Chine, légué à l'abbaye de Saint-Victor, et une agathe merveilleuse qui représente le portrait du charitable cardinal de Saint-Charles, léguée à la confrérie de Saint-Charles, fondée en l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie.

Dans les pièces à l'appui de l'exécution du testament, on trouve un autographe de Mezeray qui reconnaît avoir reçu « de monsieur De La Mare, l'un des exécuteurs testamentaires, deux tableaux, un grand, sans bordure, representant Apollon et le mont Parnasse, l'autre, plus petit, représentant la sainte Vierge, avec une bordure dorée.

Ballesdens demeurait, lorsqu'il mourut, au 1er étage du collége des Chollets.

Legs de Baugy.

Martin de Baugy, écuyer, seigneur en partie de Lédeville, légua tous ses biens à l'Hôtel-Dieu.

Les papiers de sa succession n'offrent d'intéressant qu'une procédure qui s'engagea entre l'Hôtel-Dieu de Paris et Claude, duc de Saint-Simon, co-seigneur de Lédeville.

Legs de Berthier.

Jean-Philippe de Berthier, conseiller ordinaire du roi, abbé de Saint-Vincent de Senlis.

Il légua : au grand Hôtel-Dieu de Toulouse 4,200 livres de rente; à l'hospice des Incurables de Paris, 1,200 livres de rente; à l'hôpital des Pauvres enfermés, 200 marcs de vaisselle d'argent; à l'hôpital de la Charité, 800 livres de rente, et à l'Hôtel-Dieu de Paris le restant de tous ses biens.

Legs Blache.

Antoine Blache, prêtre, décédé en 1714 à la Bastille, où il avait été enfermé « pour avoir mal parlé des Jésuites. »

Dans une lettre à l'abbé du Monceau, conseiller au Parlement, son ami, qui s'était chargé de l'administration de ses affaires, il écrit : « J'ai oublié de vous faire remarquer qu'il y a trois ans et onze mois que je suis à la Bastille enfermé entre quatre murailles, et jajoute dix mois dune tres cruelle captivité à Charenton, ce qui me fait pres de cinq annees dune tres dure captivité, Dieu la terminera quand il lui plaira. »

Legs Blanconne.

Exupère de Blanconne, secrétaire de la chambre du roi.

On trouve dans ses papiers une obligation de 7,521 livres passée à son profit par messire Dreux d'Aubray, lieutenant civil, père de la trop fameuse marquise de Brinvilliers.

Legs Blerancourt.

Charlotte de Vieuxpont, femme de Bernard Potier, sieur de Blerancourt, gouverneur de Fougères, mourut en 1645, léguant à l'Hôtel-Dieu tous les biens dont elle pouvait disposer.

Bernard Potier était fils de Louis Potier, baron de Gesvres et Tresmes, et de dame Charlotte Baillet; il mourut en 1661, laissant une rente de 4,000 livres pour la fondation d'un hôpital à Blérancourt.

Les cadets de la famille de Tresmes s'appelaient de Blérancourt; l'hôtel de ce nom était situé place Royale.

Legs Boivin.

Nicolas Boivin, intendant de Henri-Louis de Gondrin, coadjuteur et plus tard archevêque de Sens, mourut en 1667, laissant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu.

On trouve dans ses papiers, entr'autres choses intéressantes, une curieuse lettre signée : « Sœur Marie de l'Assomption, » qui nous fait connaître les dispositions de l'archevêque à l'égard des Jésuites et une procédure intentée par ce prélat contre le sieur Cassin, un de ses chanoines, qui, amateur passionné, paraît-il, de la chasse, lui tuait ses perdrix et ses lièvres dans ses terres de Nailly.

Dans un compte de 1649, rendu par Nicolas Boivin, on lit : « J'ai fait consulter par lordre de Monseigneur laffaire contre les Jesuistes en présence de Mgr de Commenges et M. le promoteur de Sens, 30 livres. »

Legs de Bort.

Antoine de Bort, intendant de la maison du duc de Montausier, premier argentier du Dauphin, et Marie Bonney, sa femme, léguèrent tous leurs biens à l'Hôtel-Dieu.

De Bort, avant de passer au service de M. de Montausier, avait été agent des affaires du comte de Parabère. Dans les papiers de cette succession sont restés plusieurs doubles des comptes rendus par de Bort au duc de Montausier, le mari de la *célèbre Julie*. Un examen attentif de ces comptes donnerait bien des détails sur la vie intime de ces deux personnes; nous nous bornerons à quelques extraits.

Le compte de la maison du duc de Montausier pour l'année 1660, se solde en recettes à 44,809 livres et en dépenses à 76,734 livres. « A celui qui a fourny pendant un an les gazettes burlesques qui ont este envoyees tòutes les semaines a Angoulesme, 12 livres. Jay paye pendant la presente annee 1660 un escu par mois a chascun des trois pauvres que Monseigneur mavoit recommandé, 108 livres. »

La terre de Montausier rapportait 9,000 livres; la terre de Rambouillet, 8,000 ; comme gouverneur d'Angoumois et de Saintonge, M. de Montausier recevait 45,000 livres; comme capitaine particulier du château d'Angoulême, 600 livres.

Madame de Montausier recevait chaque mois de son intendant 4,000 livres pour la dépense de sa maison.

Au compte de 1661, on relève diverses mentions : au greffier de lofficialité de Paris, 30 livres a cause de l'acte qu'il a delivre des preuves de vie et mœurs de Mgr. — Estat de la despence que le Roy veult et ordonne estre faicte par le tresorier general de lextraordinaire des guerres et cavalerie légere tant pour le payement des soldes et entretenement de quarante arquebuziers a cheval ditz carabins, destinez pour servir de garde pour la personne du sieur de Montausier, gouverneur dAngoumois et Xaintonge,, XVI M. LXVIII livres. —Quatre quittances de 3,000 livres chacune signées Levau architecte « sur et tantmoings des ouvrages du chasteau de Rambouillet ; » — un compte général porte à 27,985 livres les sommes payées à l'architecte Levau... — Quittance d'une somme de 125 l. t. payée aux religieuses de Sainte-Perine de la Villette près Paris, pour un quartier de la pension de madame de Pisany, sœur de la duchesse de Montausier.

Un état non daté porte le revenu total de M. de Montausier à 114,555 livres.

Legs de Callières.

François de Callières, chevalier, seigneur de la Rochelay et de Gigny, premier secrétaire du cabinet du Roi, de l'Académie française, né en 1645, mort en 1717, légua à l'Hôtel-Dieu tous ses biens.

Amateur éclairé et collectionneur émérite, M. de Callières laissa de nombreux tableaux et autres objets d'art.

Sa galerie se composait de deux cent soixante-neuf tableaux dont l'estimation fut faite par Louis Boullogne, peintre du Roi, recteur de l'académie de peinture. Ces deux cent soixante-neuf tableaux furent prisés la somme de 10,723 livres.

Voici les tableaux principaux dont nous relevons l'indication dans l'inventaire fait après le décès du marquis de Callières.

Un tableau representant Lesponsaliste (*sic*) du Correge prisé 60 livres; — un tableau peint sur bois, original de Teniers, représentant des fumeurs, prisé 75 livres; — un tableau représentant une mascarade de village, original de Breughel, prisé 50 livres; — un tableau peint sur bois représentant un paysage, original de Paul

Brille, 100 livres; — un tableau peint sur bois, représentant un repas du duc de Ferrare aux Arts et Métiers, original prisé 50 liv.; — un tableau peint sur toile, représentant un port de mer, original de Paul Brille, 80 livres; — un tableau peint sur bois, paysage original de Breughel, 40 livres; — un tableau peint sur toile, représentant une Fuite en Egypte du Baroche (*sic*), 40 livres; — un autre sur bois, représentant Thomas Morus, dans le goût de Haulbain, 100 livres; — le portrait du cardinal de Lorraine, sur toile, original du Titien, 120 livres; — une teste de saint Joseph, sur toille, original du Guide, 100 livres; — une teste de saint Paul, sur toille, original de Lespagnolette, 80 livres; — deux portraits, sur toille, de Philippe IV, roy d'Espagne, et Elisabeth de France, sa première femme, copie retouchée de Rubins, 30 livres; — un portrait de Marie Stuart, en habit de religieuse, 10 livres; — un Saint François dans le désert, sur toille, original de Tesniers, 150 livres; un tableau sur toille représentant une Sainte-Famille, d'après Raphaël qui est chez le Roy, 100 livres; — un Amour brûlant des armes, peint sur toille, original du Guide, 100 livres; — un petit Jesus, original de Rubins, 80 livres; — un grand tableau sur toille, représentant Venus et Adonis, original de Paul Varenese, 500 livres; — un Amour dormant peint sur toile, original du Guide, 100 livres; — une Charité romaine peinte sur toile, original de monsieur Bourdin (*sic*), 300 livres; — une Vierge, un Jesus et un saint François, peints sur toille, original de Pierre de Cretonne... — un paysage, original de Paul Brille, 300 livres; — un autre paysage sur bois, original de Breughel, 200 livres.

Notons en passant que parmi les tableaux de la collection de Callieres se trouvaient — personne ne s'en étonnera — des figures nues... Les respectables membres du bureau de l'Hôtel-Dieu s'en effarouchèrent et il fut décidé que « quatre tableaux, représentant des nudités et des postures indécentes capables de blesser la pudeur et la modestie chrétienne s'ils étoient mis en vente, seroient jetés au feu en présence de messieurs Soufflot et d'Estrechy, administrateurs » (Délibération du 26 mai 1717).

L'exécuteur du testament de M. de Callières fut l'abbé Eusèbe Renaudot, son collègue à l'Académie française et son voisin; il occupait, rue Neuve-Saint-Augustin, proche des Filles Saint-Thomas, la maison contiguë à la sienne.

M. de Callières, possédait près de Montréal un terrain de quinze

perches et demie de front, sur le fleuve Saint-Laurent, et une maison qu'il vendit 6,000 livres au sieur Petit, trésorier de la marine au Canada. Cette maison lui venait de la succession de son père, Hector de Callières, qui avait été gouverneur du Canada.

Le marquis de Callières avait été chargé des intérêts de la France au congrès de Ryswick. D'abord ministre plénipotentiaire, chargé de la direction des affaires, il avait pour adjoints Harlai de Bonneuil et Louis Verjus de Crécy, conseillers d'État. Il semble que plus tard, M. de Bonneuil devint le premier négociateur. Néanmoins, satisfait des services que lui avait rendus M. de Callières, Louis XIV lui donna la charge de secrétaire de sa chambre et de son cabinet, que laissait vacante le sieur Bergeret, à la condition de payer 50,000 livres au comte de Crécy et 15,000 à Jean Morel, abbé de Saint-Arnoult de Metz. N'oublions pas de dire que le successeur de M. de Callières dans la charge de secrétaire du cabinet du Roi fut le fameux abbé Dubois, qui paya cette charge 60,000 livres aux héritiers de son prédécesseur.

Legs de Fiennes.

Au commencement du XVIIe siècle, les biens d'une des branches de la famille de Fiennes échurent, par suite d'un legs universel, à l'Hôtel-Dieu de Paris.

Les papiers de cette succession renferment des renseignements sur la généalogie de la famille de Fiennes. On y trouve les contrats de mariage de Gilles de Heere, marchand de draps de soie, bourgeois de Paris, avec Jeanne de Castille (1571);

D'Anselme d'Huguenat, seigneur de Marnay, avec Marie Langlois (1588);

De Guillaume Le Noble, trésorier et payeur de la gendarmerie de France, avec Jeanne de Heere (1604);

De Jean d'Huguenat, sieur de Marnay, avec Elisabeth Le Noble (1639);

De Paul Moreau de Fiennes d'Estavigny, comte de Montbar, avec Marie-Madeleine Le Prévost, baronne de Marnay (1706).

Parmi les ascendants de M. de Fiennes, se trouvait Anselme d'Huguenat de Marnay, qui fut maître des comptes et plus tard aumônier d'Henri IV. Il avait fait partie du Conseil d'Etat de Catherine de Navarre, sœur du roi (1598), et devint ensuite grand-vicaire

du cardinal du Perron. Il semble avoir été assez avant dans la confiance d'Henri IV et de son fils Louis XIII, et nous renvoyons aux pièces annexées le texte de plusieurs lettres autographes conservées dans nos cartons, qui lui furent adressées par Diane de Castro, fille naturelle de Henri II, et par le cardinal de Joyeuse (1).

Des lettres patentes d'Henri IV adressées à Anselme d'Huguenat de Marnay l'autorisèrent à envoyer et « mesme a mener si besoing est, Jean et Michel d'Huguenat ses enfants, estudier au colleige des Jesuites de Pont a Mousson, nonobstantes les defenses portees par larrest du parlement de Paris donné contre les Jesuistes, dont Sa Maieste veut et entend qu'il en soit dispensé. » (12 avril 1602.)

Dans un dossier sont des pièces du XVIe siècle relatives aux Poquelin de Beauvais, marchands de draps.

La terre de Marnay mouvait du fief royal de Nogent-le-Roy (département de la Haute-Marne).

Legs de Guise.

Marie de Lorraine, duchesse de Guise et de Joyeuse, laissa par son testament du 6 février 1686 une somme de 53,000 livres à l'Hôtel-Dieu et cent louis d'or à chacun des administrateurs qu'elle chargea de l'exécution de son testament.

Entr'autres legs importants, son testament portait : 150,000 liv. à l'abbaye de Montmartre pour l'entretien de vingt demoiselles des duchés de Lorraine et de Bar; 100,000 livres pour fonder un séminaire dans l'un des monastères des duchés de Lorraine et de Bar, ce séminaire devant être destiné à l'instruction de douze gentilshommes d'épée.

On trouve dans l'inventaire fait après le décès de Mlle de Guise quelques renseignements intéressants pour l'histoire de l'art. « Un grand tableau représentant le duc de Guise dernier décédé, en original, fait par Mignard, garny de ses tringles et rideaux de taffetas rouge n'ayant esté prisé attendu qu'il est portraict de famille; — un tableau représentant madame labbesse de Montmartre, en original de Mignard; — un tableau peint sur toille representant une Circoncision, de Paul Veronese, prise 80 l.; — onze moyens portraictz originaux de Juste Daigremont, representant des princes et princesses de la famille nont point este prisez; — trois autres portraictz

[1] Ces pièces et la transcription qui en avait été faite ont été détruites.

originaux de Mignard ; — un cachet de jai noir en forme de bague qui sont les armes de feu monsieur le cardinal de Guise XS ; — un tableau original de Leonard de Vinsy, representant sainte Catherine de Sienne prise XL livres ; — un tableau peint sur toille representant un paysage, original de Finiere (Finiguerra), 40 livres ; — un tableau original de Bossard representant lAutomne, 30 livres ; — un paysage original de Lorrain 100 l. ; — un paysage original de Fouquieres 150 l. ; — un grand tableau original de Bassan representant la Madelaine et la Pharisienne, 200 livres ; — un grand paysage original de Philippe le Napolitain 100 livres ; — un tableau sur toille representant un sacrifice de Noe, original de Bassan, 80 livres ; — un tableau sur toille representant *une chimique,* original de Teniers, 30 livres ; — un autre tableau représentant un bonhomme qui caresse sa servante, original de Teniers, 30 livres ; — une Sainte Famille de Pierre de Cortonne, 30 livres ; — un autre tableau peint sur toille dans le grand salon, representant la Samaritaine, prise 2,000 livres ; — la Vierge tenant son enfant, original de Mignard, 100 livres ; — un tableau peint sur cuivre representant le trepas de la Vierge, de Carlo Venitien, original, 100 livres ; — un tableau peint sur toille, original de Baroche, representant la fuite de notre Sauveur en Egypte, 250 livres ; — un autre tableau peint sur toille representant la Vierge tenant l'enfant Jésus, 1,000 livres ; — un autre tableau peint sur bois, original de Leonard de Vinsy, representant une Vierge avec son fils Jesus, 20 livres ; — un autre tableau représentant une Annonciation avec gloire de Carrache 15 livres ; — un tableau peint sur bois representant la face de Nostre Seigneur fait par Claude le Lorrain, 15 livres ; — un petit tableau representant un paysage, de Corneil, peint sur bois, 8 livres ; — un autre petit tableau de Corneil representant une ruine, 20 livres ; — un autre tableau de Corneil representant un debris, peint sur bois avec quelques petites figures, 20 livres ; — deux tableaux representant la Sainte Famille, original de Bourdon, 30 livres. »

Legs Lavisey.

Guillaume Lavisey et son fils Pierre Lavisey, conseillers secrétaires du Roi, furent tous deux contrôleurs des fortifications de Champagne, Brie et pays Messin.

Le maréchal de Marillac avait été gouverneur de la citadelle de Verdun, c'est ainsi que s'explique la présence dans les papiers de la succession Lavisey d'une copie (de l'époque) de la lettre écrite par Louis XIII au maréchal de Marillac le 11 novembre 1630 (journée des dupes), et la réponse de Marillac au Roi.

On trouve dans ce petit fonds d'archives les comptes de la dépense faite pendant la première moitié du XVIIe siècle pour la fortification des citadelles de Metz, de Verdun, de Mézières et de Rocroy.

Signalons aussi une pièce curieuse dont on lira le texte à l'appendice. C'est une lettre de Louis XIII au sujet d'une discussion pendant laquelle le cardinal de Lorraine et le duc de Nevers en étaient venus aux coups; le roi ordonna à M. de Nevers de se réconcilier avec le prince de Joinville, frère du cardinal, qui assistait à cette scène [1].

La succession Lavisey n'échut que pour un cinquième à l'Hôtel-Dieu.

Legs Rapine.

Dom François Rapine, prieur de Saint-Pierre-le-Moustier près de Nevers, mourut en 1654, laissant l'Hôtel-Dieu son légataire universel.

Quand les membres du bureau de l'Hôtel-Dieu voulurent faire faire inventaire des biens laissés par le défunt, on trouva la maison vide et comme pillée.

On savait cependant « que ledit frère possedoit de son vivant quantite de biens meubles or et argent monnoye et non monnoye, mesme quantite de grains de toute sorte. » François Blanchet, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, publia un monitoire invitant sous peine d'excommunication tous ceux qui pourraient fournir quelques éclaircissements sur la fortune du defunt a faire leurs révélations. On rentra ainsi en possession de la plus grande partie des biens détournés.

Dom Rapine avait dirigé en 1636 l'hôpital établi en l'armée du Roy par M. le prince de Condé.

Nous trouvons dans le compte qu'il rendit des recettes et des dépenses de cet hôpital pendant les mois de mai à août 1635 quelques renseignements qui ne manquent pas d'intérêt.

[1] Le texte et la transcription de cette pièce ont été détruits.

Il reçut pour l'entretien de cet hôpital temporaire 17,720 livres et en dépensa 28,273. Voici quelques articles de sa dépense : A Guillaume Mattiot, dit Montbeillard, maistre coutellier à Paris 150 livres, pour vente et delivrance dun trespan complet, de deux scies à extroper, de deux grands couteaux courbes, de deux paires de tenailles incisives, de plusieurs tire-balles et autres instrumentz; — à Isaac Renaudot (probablement le fils de Théophraste Renaudot, le fondateur de la *Gazette de France*), premier medecin dudict hospital VIxx livres ; — à Jacques Thuet, second medecin, pour ses appointemens dun mois 6 livres ; — à Bernard Thinez, chirurgien maior, 6 livres (les autres chirurgiens sont Nicolas Moyen, Jacques Normandeau, Nicolas Antheaulme, Cocquard, Fillau, Menard, Jean Seigneur, Pierre Lafosse, Toussaint Mollet, François Populus, Antoine Le Nief, Noel Prudhomme, Denis Leclerc, Etienne Durin, Louis Regis).

Qu'on ne soit point trop surpris de ce grand nombre de chirurgiens pour un hôpital dont la durée ne fut que de quatre mois ; une note inscrite au bas d'un des comptes nous apprend que la peste n'avait pas tardé à envahir l'armée et l'hôpital et que la plupart des chirurgiens en avaient été atteints.

Legs Sillery.

Noel Brulart de Sillery, chevalier, bailli de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Temple de Troyes, frère de Pierre Brulart de Sillery, marquis de Puisieux, mourut en 1640, laissant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu de Paris.

Il avait été premier écuyer de la reine-mère Marie de Médicis. Le commandeur de Sillery jouissait de grands revenus et était fort charitable. Pénétré de cette pensée qu'il n'avait reçu ses richesses que pour les répandre en bonnes œuvres, il se fit donner par le grand maître de l'ordre de Saint-Jean des lettres qui l'autorisaient à disposer de ses biens, contrairement aux statuts de l'ordre de Malte.

Saint Vincent de Paul avait depuis treize ans fondé à Paris la congrégation des prêtres de la Mission, lorsque le commandeur de Sillery abandonna, en faveur de la congrégation qui devait être fondée dans le diocèse de Troyes sur le modèle de celle de Paris, le fonds et la propriété des « aydes et huictiesmes des paroisses de

Sainct-Aubin et Saint-Maurille du pont de Sée » (donation du 19 janvier 1638). Il donna de plus une somme de 3,000 livres pour l'ameublement de la maison des Pères, ainsi que le constate un reçu signé par Vincent de Paul.

Par un autre contrat en date du 22 février 1638, il fonda « en lhabitation appelée de Saint–Joseph pres Quebec » une station de Pères Jésuites, qu'il dota d'une somme de 32,000 livres.

Le 3 juin 1639, il établit une mission de deux prêtres et d'un frère servant à Annecy, et la dota d'une rente de 3,000 livres.

En 1640, la mission d'Annecy, augmentée de deux prêtres, reçut une nouvelle dotation de 10,000 livres.

Le commandeur Brulart de Sillery fut enterré dans l'église des religieuses de la Visitation (aujourd'hui temple protestant de Sainte-Marie) de la rue Saint–Antoine.

Legs Talon.

Charles–François Talon, curé de Saint–Gervais, grand vicaire de l'archevêché de Paris, frère du célèbre Omer Talon, mourut en 1651, laissant la plus grande partie de ses biens à l'Hôtel-Dieu qu'il chargeait en même temps de l'exécution de son testament.

En 1648, François Talon fonda une école paroissiale pour vingt garçons pauvres et la dota d'une rente de 200 l. t.

La même année, il fonda un lit aux Incurables et versa pour cette fondation 4,000 livres.

Legs d'Estreans.

Armand-Charles d'Estreans, doyen des conseillers du Parlement de Bretagne, mourut vers 1755, léguant à l'Hôtel-Dieu ses biens, meubles et effets mobiliers.

On trouve dans les papiers de sa succession des lettres qui lui étaient adressées et qui renferment des nouvelles de la ville, de la cour et des affaires extérieures.

On y lit : « M. de Montmartel épouse Mlle de Béthune, fille dun chef descadre, il lui donne 300,000 livres pour les dentelles, diamans, toilettes et autres minuties, il reconnaît avoir reçu delle 500,000 livres et lui assure un douaire de 40,000 livres, cette demoiselle de Béthune est âgée de 28 à 30 ans et vivoit tranquille-

ment dans une communauté avec un très-petit revenu. Son sort est fort envié ici », et plus loin, dans la même lettre : « Nous aprenons de la Rochelle que la frégate du roi le *Solbai* destinée à passer à Saint-Domingue avec nos navires marchands a été surprise et enlevée à la rade de l'Isle de Ré par un corsaire ennemi très-inférieur qui sen est aproché en la saluant de cinq coups de canon, et aiant pavillon français, cela mortifiera M. de Maurepas et avec raison (26 avril 1746).

« On assure que la citadelle de Belle-Isle se trouve bien munie et en estat de deffense ; nous nous estonnons ici de la manœuvre des anglois, on dit que leur général Sinclair est un homme rempli de timidité et de désolation. » (Allusion à l'expédition des Anglais contre Lorient.) Lettre de Nantes du 29 octobre 1746.

« Il ne faut pas douter que les Autrichiens (ils étaient alors en Prusse) aient fait beaucoup de mal dans tous les lieux où ils aient pénétré, personne ne fait la guerre comme la reine d'Hongrie (Marie-Thérèse) et ses troupes (1747).

« J'ai oui dire au marquis Doria envoié extraordinaire de Gênes que je voiais souvent à Paris que les fortifications de cette place n'avoient point été rétablies par les Piémontais depuis le dernier siége et que la conqueste n'en seroit pas difficile (lettre du 18 juillet 1747).

« M. le chevalier de Belle-Isle s'est fait tuer et bien d'autres bien gratuitement. On avait une toutte autre opinion de sa prudence ; son malheur fait avorter nos projets sur l'Italie et fait évanouir le peu d'espérance que nous avions de la paix. » (Allusion à l'affaire du col de l'Assiette (1747) où périrent le chevalier de Belle-Isle et 5,000 Français, voyez Henri Martin, tome XV, page 321.)

Le correspondant de M. d'Estreans était un armateur de Nantes, Gabriel-Michel, qui devint plus tard directeur de la Compagnie des Indes à Paris.

Legs Henri de la Cerda.

Dans les premières années de la Régence mourait à l'Hôtel-Dieu un personnage se disant Henri de la Cerda, comte d'Albacete et septième fils du duc de Medina Cœli.

Etait-ce un imposteur ou un infortuné dont l'existence avait, en effet, commencé brillante pour finir misérablement sur un lit d'hôpital ?

On a recueilli de cet énigmatique personnages trois pièces : un mémoire au roi de France, un autre à la reine d'Espagne et un contrat passé entre ledit Lacerda et le prince de Conti, Louis Armand de Bourbon.

Dans son mémoire au roi il expose qu'élevé en France, il se trouvait en Espagne lorsqu'on fit une junte chez le cardinal Porto Carrero, son oncle maternel, il donna sa voix au petit-fils de Louis XIV, ce qui lui aurait attiré la haine d'une partie de sa famille; que marié en France avec une femme de la maison de Noyel, parente du maréchal de Joyeuse, il n'avait cessé de rendre des services à la maison royale de France et qu'il supplie le roi de lui faire rendre ses biens dont il avait été dépouillé par son oncle Jean-François de la Cerda. Le contrat est un contrat authentique passé par-devant deux notaires du Châtelet le 14 février 1717 entre Louis-Armand de Bourbon, prince de Conti et ledit de la Cerda pour l'exploitation du privilége d'établir des barques, bateaux, coches et diligences sur les routes d'Arles à Lyon, du Saint-Esprit à Avignon, de Valence à Lyon, etc. Le prince de Conti et Henri de la Cerda, se partageaient par moitié les bénéfices à retirer de cette exploitation. Dans cette pièce, la demeure d'Henri de la Cerda est indiquée rue des Augustins, chez la marquise de Boulay.

Legs Picot.

Eustache Picot, chanoine de la Sainte-Chapelle, maître de la chapelle du roi, mourut en 1653, laissant les deux tiers de ses biens à l'Hôtel-Dieu et l'autre tiers à l'hôpital général.

On trouve dans les papiers d'Eustache Picot un brevet du roi Louis XIII accordant à Picot et à Mathieu Maresse son porte-manteau ordinaire, le privilége d'établir un marché avec boucherie à la place Dauphine à la condition « de parachever ladite place ainsy quelle est desja commence et de mettre en bonne et deue reparacion le canal de la fontaine cy devant ediffice, un bassin pour recevoir les eaues des conduites et soupiraux pour dégorger ledit bassin (1634).»

Un règlement de la chapelle du roi intitulé : « l'ordre que le roy veult estre suivy et observe desormais pour le service divin par ceux de sa chappelle aux églises que sa majesté choisira pour cet effect es lieux où elle fera séjour plus de huict jours et à ceux

où elle demeurera moins et où elle sera suivie de sa dicte chappelle 1er janvier 1587. » Ce règlement est signé Henry et porte au bas ces mots écrits de la main du roi : « Cest mon intantion que ie veus estre observée ch. sepmaine par tous ceuls de ma chappelle sur peine de ce que dessus. »

Un état des 41 officiers de la chapelle du roi qui reçurent un vêtement de deuil à la mort de Louis XIII.

Une lettre des chanoines du chapitre d'Evreux remerciant Eustache Picot de la fondation qu'il avait faite en leur église pour chanter des prières à la Vierge dont il avait fait lui-même la musique.

Des lettres patentes (1654) portant que les bénéficiers musiciens de sa chapelle toucheraient les gros et fruits de leurs bénéfices lorsqu'ils seraient de quartier à sa chapelle.

Legs de Boulogne.

Claude de Boulogne sieur de Vignemont mourut en 1685 instituant pour ses légataires universels l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital général.

Dans ses papiers se trouvent des détails curieux relatifs à une machine de nouvelle invention à porter fardeaux.

Cette machine inventée par Nicolas Paris sieur de Motté, avait été perfectionnée par Jean de Chaudessole de Dupin, maître de la chambre aux deniers, qui, après expérience faite par plusieurs notables de la ville et sur un rapport de Colbert, obtint du roi des lettres patentes en date du mois de mai 1669, lui concédant le privilége de l'exploitation de ladite machine.

Il n'est pas inutile de faire remarquer que le duc d'Enghien s'intéressait au succès de l'affaire.

Voici d'après le rapport qu'en fit Pierre Hachette, conseiller honoraire au Châtelet de Paris, en quoi consistait cette machine dont la première expérience fut faite dans le jardin des religieux de Picpus : « un essieu mobile, une roue fixe audit essieu, l'autre roue estant mobile y ayant une espèce de main de fer embrassant ledict essieu de hault en bas, dans le creux de laquelle main se trouve une roue en roullette ayant un mouvement contraire à celui dudict essieu, laquelle roullette ne touche le dit esssieu que par un

point sur lequel se porte et soustient le fardeau qui est dans le brancart de ladicte machine, ce qui compose un équilibre sy aise à gouverner que par ce moien il est à croire quil y a en tout beaucoup de facilite seureté douceur et commodité dans le mouvement de ladicte machine. »

M. de Vignemont faisait partie d'une société qui s'était formée pour l'exploitation du privilége que le roi avait accordé pour une durée de 50 ans.

C'est ainsi que s'explique l'existence dans ses papiers d'un assez grand nombre de pièces, de correspondances, rapports, comptes, etc., relatifs à la machine en question.

Legs de Broglie.

Joseph-Hyacinthe de Broglie, fils de François-Marie, comte de Broglie, marquis de Revel, né en 1655, à Ménilthomas, au diocèse de Chartres, prêtre du diocèse de Turin, était membre de la famille des princes de Broglie, abbé commendataire des abbayes de Sainte-Marie de-Pignerol et de Valloires (Somme) ; il mourut en 1735 laissant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital général.

Il occupait une maison voisine et dépendante du couvent de Bellechasse, qui avait été habitée avant lui par Madame de Varangeville.

L'exécuteur de son testament fut Jacques-Auguste de Thou, abbé de Sancerre.

L'inventaire des biens de l'abbé de Broglie mentionne un assez grand nombre de tableaux et autres objets d'art, mais comme les noms des peintres ne sont pas mentionnés, nous n'avons pas cru devoir en citer quelques extraits, ainsi que nous l'avons fait plus haut pour d'autres collections

Legs de Lionne.

Jules-Paul de Lionne, aumônier du roi, abbé commendataire de Saint-Martin-des-Champs à Paris, et des abbayes de Cercamps, de Chaalis et de Noirmoutiers, mourut en 1721, laissant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu.

Il résidait en son prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

L'abbaye de Cercamps produisait 24,500 livres ; on lit dans les comptes de cette abbaye qu'elle était chargée d'une redevance de 10 millions de harengs blancs de marque de Rotterdam qui devait être livrée à l'abbaye royale de Notre-Dame-de-Pont-aux-Dames, de Caen, au pied de la croix élevée dans la cour de l'abbaye.

Une note signée du chevalier Montalan, gouverneur de Bar-sur-Aube, est un document de plus sur le terrible hiver de 1708-1709. Poussés par la faim, plus de 400 pauvres des environs envahirent les bâtiments de l'abbaye de Chaalis, et menacèrent, si on ne leur donnait du pain, de brûler les fermes et les bois dépendant de l'abbaye.

Le revenu de l'abbé de Lionne, montait à environ 120,000 livres, il ne semble pas qu'il ait géré avec beaucoup de prudence cette grande fortune, car nous voyons qu'il dut transiger avec ses créanciers qui prirent en mains l'administration de ses affaires et lui servirent une pension de 10,000 livres, sa maison une fois défrayée.

Famille de Lionne.

Marie-Sophie Jager, veuve de Charles de Lionne, marquis de Claveson, colonel du régiment d'Aunis, mourut en 1756, instituant pour ses légataires universels l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital général.

C'est ainsi que sont arrivés aux archives de l'administration de l'assistance publique vingt-neuf cartons remplis de titres relatifs à cette famille.

Un inventaire fait en 1671 après le décès d'Hugues de Lionne, ministre secrétaire d'Etat, nous fournit des détails intéressants :

Deux manteaux doublez de panne bleue en serge de Saint-Lô, chamarrez de velours noir et blanc enrichis d'un gallon or et argent fin qui ont servi a l'ambassade dudit feu seigneur en Allemagne, mille livres ; — un tableau original de Lemaire représentant Renaud et Armide, prise 150 livres ; — un autre tableau de Lemaire représentant une petite Diane, 50 livres ; — un tableau des Caraches représentant une petite testè denfant, prise 80 livres ; — un tableau de Jacques Bassan représentant une petite teste, prise 30 livres, — un autre tableau de Lemaire représentant Mars et Vénus, prise 200 livres ; — un tableau de Breughel représentant un petit paysage, 50 livres ; — un petit tableau fait par le sieur Lebrun représentant

une femme devant un tombeau soustenue par des soldatz, prise 50 livres; — un tableau original représentant une Vierge avec des anges peints sur un cuivre, prise 300 livres; — un autre tableau original de Mignard représentant une bachanalle de Bourdon et les sept planètes, prise 100 livres; — deux tableaux de Claude le Lorrain représentant deux paysages et un levant et un couchant, prise 800 livres; — un tableau représentant un paysage en long de Salvator-Rose, prise 100 livres; — un tableau de Corneille représentant un berger et une bergère au pied d'un rocher gardant des vaches, prise 300 livres; — un tableau de Paul Brille représentant Latone avec les paysans de Lydie et un paysage, prise 200 livres; — un tableau de Corneille représentant un paysage où il y a des ruines, 100 livres; — un petit tableau de Corneille d'une Vénus qui dort, prise 100 livres; — un tableau de Jean Bouchine (?) représentant un petit saint François, prise 150 livres; — un tableau original du saint Lebrun représentant Moyse qui touche le rocher, prise 800 livres; — un tableau original de Paul Veronez représentant Suzanne avec les deux vieillards, 150 livres; — un tableau original du feu sieur Dufresnoy représentant un Apollon Daphne et un fleuve, prise 100 livres; — un tableau de Podestal représentant Diane qui change Aretuze, prise 150 livres; — un tableau original de Cochin représentant un paysage et le trébuchement de saint Paul, 60 livres; — un tableau de Carrache représentant une Nativité, prise 300 livres; — un tableau représentant Madame de Cœuvres, peinte en Diane, prise 30 livres; — le tableau de Madame de Cœuvres original de Mignard en sainte Agnès, 200 livres; — le portrait de la famille original de Mignard, prise 250 livres; — un tableau original de Calabrese représentant deux joueurs de dames, prisé 60 livres; — un tableau original du Guerchin, où est représenté un saint Thomas d'Aquin en demye figure, 100 livres.

L'estimation de ces tableaux fut faite par Pierre Mignard. La marquise de Lionne légua aux pauvres de la paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, une somme de 80,000 livres.

Legs Regnier.

J.-J. Regnier, trésorier-général des dragons de France, mourut en 1741, laissant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu.

On trouve dans ses papiers quelques détails sur des dépenses faites

pour le compte du maréchal de Coigny. « Envoye a M. Mazin 1,079 livres pour payer lespec dor quil faut donner aux tresoriers generaux de lordinaire des guerres qui leurs est deube, par chacun de MM. les maréchaux de France a leur installation. » — « Envoie à M. le Marechal la vie de Turenne 27 livres » — « paye aux officiers de la chambre du Roy le droit de serment de marechal de France 6,000 livres » — « au sieur Caperon qui a netoyé les dents de M. le Maréchal 10 livres. »

La fortune du sieur Regnier s'élevait à plus de 200,000 livres. Un coffre-fort placé dans la chambre où il mourut renfermait 75,000 livres en espèces avec cette note : « La somme en or et en argent qui sont dans ce coffre-fort m'appartiennent et proviennent de plusieurs remboursements qui m'ont este faits que je n'ay pas remplace et que je ne remplaceray pas pour la tranquilite des temps qui me restent à vivre ne connoissant plus de surete dans tous les emplois d'argent. »

J.-J. Regnier laissait plusieurs parents dans une situation précaire : les administrateurs de l'Hôtel-Dieu leur firent des pensions.

Legs de Vintimille.

Charles-Gaspard-Guillaume de Vintimille, archevêque de Paris, mourut le 13 mars 1746, laissant toute sa fortune à l'Hôtel-Dieu et aux enfants trouvés.

Nous devons signaler l'existence dans les papiers de cette succession de plusieurs pièces intéressantes : un bail passé pour six ans, le 23 octobre 1734, par ledit archevêque à Boisourdy, bourgeois de Paris, de tous les revenus de l'archevêché de Paris, moyennant un fermage annuel de 150,000 livres; six ans plus tard le bail fut renouvelé avec une augmentation de 12,000 livres; — plusieurs mémoires de réparations faites aux bâtiments de l'archevêché et au château de Conflans qui en dépendait, à la suite des dégâts occasionnés par l'inondation de la Seine, qui eut lieu en décembre 1740; ces réparations montèrent à 78,000 livres; — un tableau sur toile de Coypel représentant le Christ legue à madame la marquise du Luc ; — un tableau sur toille de Mignard représentant saint Charles qui donne la communion, legue à M. le marquis du Luc ; — un tableau sur toille de Tesniers, representant saint Augustin sur le

bord de la mer ; — deux tableaux sur toille de Lemoine, réprésentant des paysages legue à l'abbé Degoult. »

Legs de la Chausserais.

Marie-Thérèse Le Petit de Verno de la Chausserais mourut en 1733, léguant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu, à l'hôpital général et aux Enfants trouvés.

Quelques indications extraites de l'inventaire de ses biens meubles: la Samaritaine du Carache, la Vierge de Raphaël, la Circoncision de Jean Belin, une sainte Catherine de Mignard, la Fuite en Egypte, saint Joseph travaillant du métier de charpentier, ces deux derniers tableaux du Carache.

Mademoiselle de la Chausserais avait été fille d'honneur de la duchesse d'Orléans ; elle était alliée aux Brissac et aux La Meilleraye. En 1724, elle acheta, de concert avec le cardinal de Noailles, pour la somme de 110,000 livres, une grande maison située rue des Postes, où ils logèrent les sœurs augustines de Notre-Dame de Charité et de Saint-Michel.

Mademoiselle de la Chausserais ayait obtenu des bontés du Roi, un logement au château de Madrid et le droit de faire paître quatre vaches dans le bois de Boulogne.

Legs Chahu.

Henri Chahu, écuyer, sieur de la Papotière, trésorier de France, général des finances en Bretagne, mourut en 1679, laissant tous ses biens à l'Hôtel-Dieu de Paris qu'il chargea en même temps de l'exécution de son testament.

On trouve dans les papiers de cette succession un assez grand nombre de pièces intéressantes, relatives aux deux familles de Heurles et Chahu. Cette dernière faisait remonter sa noblesse à Jean Chahu valet de chambre de Philippe de Valois (1345).

Des comptes de la recette général des gabelles de Champagne rendus pour les années 1597 et 1598 par Balthasar Chahu, père de Henri, donnent en recettes pour l'année 1597, 103,565 livres; pour l'année 1598, 112,850 livres.

Dans l'inventaire fait après le décès de Balthasar Chahu, on voit

figurer une corne de licorne estimée 1,500 livres par l'apothicaire Renard.

En 1606, Philippe de Heurles est nommé gentilhomme servant du Roi ; en 1614, il devient valet de chambre, puis premier valet de chambrê du Roi, aux appointements de 4,266 livres ; en 1624, il est nommé conseiller d'Etat.

Son fils Philippe de Heurles, d'abord gentilhomme servant du roi par brevet du 26 août 1634, devient maître d'hôtel du roi.

Philippe de Heurles, seigneur de Poitrouville, eut trois enfants : 1° Christine-Chrétienne de Heurles, née en 1616, qui en 1628 épousa Claude Chahu, seigneur de Passy, fils de Henri Chahu de la Papotière ; 2° Christophe de Heurles, né en 1622, qui mourut en bas âge et 3° Philippe de Heurles, né en 1624.

On trouve dans un livre de famille écrit de la main de Philippe de Heurles de Poitrouville et intitulé : « Brief estat dé mes affaires, » quelques détails qui ne sont pas dépourvus d'intérêt : « le 30e jour daoust 1606, le roy Henry le Grand 4 dú nom ma faict lhonneur de me retenir à son service en la qualite de lun de ses gentilzhommes, servant aux gaiges de 700 livres, mais à cause de la multiplicite des ditz gentilshommes ilz ne sont paiez que de la somme de 233 livres. — Messieurs les trésoriers de lespargne me doibvent par chacun an en lannee de leur exercice, pour les estrennes attribuez à ma charge de premier valet de chambre de sa Majeste la somme de 300 livres. »

En 1620, des lettres patentes de Louis XIII accordent à Philippe de Heurles une place à bâtir située « sur le rempart qui est entre la grande gallerie du Louvre et la porte Saint-Honoré, icelle place tenant à une autre place appartenant au sieur Philippe, premier chirurgien de sa majesté, d'un bout sur le fosse de la ville et d'autre à la rue qui y doibt estre faicte suivant le plan paraphe de messieurs les tresoriers de France. »

Nous avons vu que Christine de Heurles épousa Claude Chahu et que celui-ci était seigneur de Passy.

Le fief de Passy avait été vendu, en 1658, à Claude Chahu par Louis de Hangest, chevalier, vicomte d'Argelien, maréchal de camp, moyennant une rente de 2,900 livres. Voici les termes du contrat de vente : « La terre et seigneurie de Passy scize en la parroisse dAutheuil se concistant en maison seigneurialle, coulombier à pied, pressoir, cuvages et ustancilles destinez pour le dict pressoir, un

petit jardin et un grand jardin clos de mur, contenans douze arpens ou environ, le lieu ainsy quil se poursuit et comporte justice haulte moyenne et basse, 60 livres ou environ, de menus cens et rentes tant en deniers poulles chappons que grains, quinze arpens ou environ de prez en plusieurs pieces scizes au terroir dudict Passy, quatre arpens ou environ de vigne aussy en plusieurs pièces, scizes audit terroire, deux arpens de terre labourable au-dessous desquelles sont carrieres non fouillees en deux pieces scizes au mesme terroir et generallement toultes les ventes fontieres de bail d'heritage maison et domaines qui appartiennent aus dicts sieur et dame dArgenlieu audict village et terroir de Passy et es environs, item le fief de Saint-Paul, situé audict Passy, concistant en moyenne et basse justice, censive, quatre arpens de pre en une piece scize vers Auteuil, deux arpens dautres prez aussi en une piece attenant les prez de la seigueurie de Passy, ensemble le droict de passage sur la riviere de Seyne pour passer du port de Nigeon au port de Grenelle [1], ladicte terre et seigneurie de Passy tenue et mouvante du Roy en plein fief à cause de son chastellet de Paris et ledict fief de saint Paul et ses deppendances relevant aussy en plein fief des sieur et dame de la seigneurie de Garges. »

Un acte de partage de 1617 estime à 70,000 livres le prix de la terre de Passy.

La seigneurie de Poitrouville consistant en maison, cour et jardin, granges, étables, bergeries, colombier à pied, cent arpens de terre labourable et dix arpens de prez », avait été donnée, en 1615, pour cause de mariage à Anne de Vassault, femme de Philippe de Heurles le père, par François Gimardez, son grand'père.

Christine de Heurles, veuve de Claude Chahu, laissa comme son père tous ses biens à l'Hôtel-Dieu. Elle avait à Montieramey, en Champagne, des cousins qui réclamèrent en ces termes auprès des administrateurs de l'Hôtel-Dieu : « leur parenté est justifie par les pieces qui ont esté communiquees à M. Champi et leur pauvreté nest que trop constante lune et lautre ont este reconnues par madame Chahu qui de son vivant les a assistez de quelques-unes de ses cha-

[1] M. de Hangest jouissait alors du droit d'établir un bac sur la Seine, à l'endroit indiqué ci-dessus; il était, au moment de la vente de la seigneurie de Passy, en procès aux requêtes du palais, pour le droit de bac; par un acte spécial, il se réserva le droit qui lui était contesté, assurant à Claude Chahu une somme annuelle de 150 livres sur les revenus du bac.

ritez, comme dans lordre de la charite chretienne les pauvres parents sont les premiers quon doit assister, il y a lieu desperer que de ces grands biens que la piete de madame Chahu vous a confiiez pour la subsistance des pauvres, vous ne refuserez pas une faible portion à ses parents. »

Le bureau de l'Hôtel-Dieu ne fit pas droit à ces réclamations.

Legs de Noailles.

Louis-Antoine de Noailles, cardinal, archevêque de Paris, mourut le 4 mai 1729, laissant tous ses biens à partager entre l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général, les Enfants trouvés et le séminaire de Saint-Louis établi à Paris, rue d'Enfer, près du Luxembourg.

L'actif de sa succession se trouva monter à 193,242 livres, le passif à 162,771 livres, il resta donc une somme de 30,471 livres pour les quatre établissements légataires.

Le cardinal de Noailles aimait à faire retraite au mont Valérien, dans la maison des religieux qui y était établie.

C'est au mont Valérien « dans la petite gallerie de lappartement que S. E. occupe dans laditte communaute du premier estage ayant veue de trois costez sur le grand jardin » que le cardinal fit son testament le dernier jour de juillet 1727.

Le cardinal légue à cette communauté tous les meubles qui devaient se trouver à son décès dans l'appartement qu'il y occupait.

Nous puisons dans les papiers de la succession de Noailles quelques renseignements intéressants sur les travaux que cet archevêque de Paris fit faire dans l'église métropolitaine.

« Memoire de ce qui est deu par la succession de S. E. à M. Boffrand, architecte du roy, pour les desseins, devis, marchez, toisez et conduites douvrages qu'il a fait dans leglise Nostre-Dame ; — pour les desseins de la chapelle de Noailles, scavoir : de lhautel de marbre et sculpture et pour la decoration du restant de la chapelle, ensemble 4,000 livres ; — pour les desseins du tombeau de M. le marechal de Noailles, dans ladicte chapelle la somme de 1,000 livres ; — pour la rose de leglise du cote de larcheveche dont il a donne les desseins et profils tant de la dite rose que de lapareil et des etayements et echafauts et conduit louvrage, la somme de 4,000 livres ; — pour les desseins, plans, elevations et profils dun batiment que S. E. vou-

loit elever au-dessus de la porte dentree pour aler du palais archiepiscopal à couvert dans leglise, 600 livres. »

Le mémoire des travaux faits à Notre-Dame de Paris par Boffrand sur les ordres du cardinal, montait à 15,600 livres; ce mémoire fut réduit à 3,000 livres. L'architecte s'en plaignit dans une lettre adressée au maréchal duc de Noailles en 1732 : « On m'a fait entendre que ce mémoire avoit été réglé sur l'avis des gens d'affaire de feu S. Éminence, mais outre que ces messieurs ne sont pas fort au fait d'un pareil règlement, je me trouve fort lézé pour un travail de quatorze ou quinze ans sur l'espérance que S. É. m'avoit donnee que je serois content... J'espère sur vos lumières et votre œquité que lon me rendra plus de justice. »

Jacques Bousseau, de l'Académie des beaux-arts, élève de Coustou, fut chargé de la sculpture de plusieurs statues dans la chapelle de Noailles. « Devis de deux figures de marbre pour S. E. Monseigneur le Cardinal dans la chapelle de sa famille en leglise notre Dame. Premièrement moy Bousseau sculpteur moblige de faire une figure de marbre en pied dun S. Louis de 5 pieds 2 pouces de proportion sur lun des deux piedsdestaux avec ses habits de guerre comme revenant de la terre sainte tenant des deux mains la couronne depines avec les clous quil présente à Dieu avec son sceptre, pour la façon et frais de position 4600 livres. — Plus une autre figure aussi de marbre pour mettre dessus lautre pieddestail de lautre cote de lautel de même position et de 5 pieds 4 pouces de hauteur y compris la plinte représentant un saint Maurice vêtu en habit de guerre selon lusage des Romains une main levée qui montre le ciel pour exhorter les siens à souffrir martyre plutost que doffrir de l'encens aux idoles, lautre main appuyée sur son bouclier tenant une palme a ses pieds est son casque et les instrumens de son suplice pour la façon et frais des voitures et position et frais de models qui sont posés sur la place en attendant lexecution de louvrage et les changements qui ont été faits selon les volontés de S. Éminence et de Monseigneur le duc de Noailles, pour ce 4,600 livres. »

Le prix des blocs de marbre estimés 5,200 livres n'était pas compris dans cette somme de 9,200 livres. René Fremiu fut chargé des bas-reliefs de la chapelle de Noailles, pour lesquels l'archevêque lui devait encore, au commencement de 1727, la somme de 7,750 livres.

Il est à remarquer que Fremin et Bousseau devinrent tous deux sculpteurs du roi d'Espagne qui les fit travailler à son château de Saint-Ildefonse.

La tombe en marbre noir du cardinal faite par Félix Tarlé, marbrier, coûta 1307 livres.

Dans un des cartons qui renferment les papiers de la succession de Noailles se trouvent plusieurs pièces relatives à une contestation mue entre le sieur Magneux, inspecteur général des domaines, et le cardinal archevêque de Paris qui réclamait au domaine une grosse somme de 645,114 livres comme indemnité des droits des cens et rentes qui étaient dus à l'archevêché sur les maisons expropriées pour la construction du Palais-Cardinal et pour la création des deux places des Victoires et Vendôme et le percement du nouveau boulevard.

L'inspecteur général du domaine demandait que l'archevêché fût purement et simplement débouté de l'indemnité par lui prétendue, qu'il fût ordonné que l'édit du mois d'avril 1667 serait exécuté (lequel pour indemnité des acquisitions faites par le Roi dans les mouvances et censives des seigneurs particuliers de son royaume constituait une rente annuelle sur le domaine, telle que les arrérages de cette rente pussent en soixante années égaler la somme à laquelle les lods et ventes des héritages se trouveraient monter à raison du prix porté dans les contrats d'acquisition); l'inspecteur général soutenait de plus que tout le terrain qui avait servi aux anciens murs, contrescarpes et fortifications était dans la mouvance directe de S. Majesté.

Toutes les pièces de cette longue et curieuse contestation se trouvent dans le sixième carton du fonds Noailles, sous la cote 22e.

Un mémoire placé dans le même dossier nous fait connaître les noms des hôtels, maisons, auberges expropriés pour la construction du Palais-Cardinal.

Le nouveau palais fit disparaître : le jeu de paume de l'Hermine, la maison du Pourcelet, la maison du nom de Jésus, située rue Saint-Honoré; la maison de l'Ours (à M. de Verthamont) ; l'hôtel de Sillery « sis rue Saint-Honoré faisant face sur ladicte rue et occupant toute la longueur d'entre la rue Saint-Thomas du Louvre et Fromenteau » ; (l'emplacement qu'occupait cet hôtel servit à former la place même du Palais), sans compter plusieurs petites places et corps de logis.

Legs de la Place.

Catherine Lescalopier, fille naturelle de Nicolas Lescalopier, auditeur en la Chambre des comptes, et de Madeleine de Fouquerolles, fut mariée à Jean Didier, sieur de la Place, gendarme de la compagnie du duc d'Orléans.

Des lettres royales, datées de février 1621, accordent la légitimation à Catherine de la Place.

La formule de ces lettres mérite d'être rappelée : « Louis, par la grâce de Dieu, etc., encore que demoiselle Catherine Lescalopier ayt este engendree par illicite coppulation de notre cher et bien ame Nicolas Lescalopier et de demoiselle Magdeleine de Fouquerolles ses père et mère, lors soluz et non mariez neantmoings les vertus qui sont en elle couvrant aucunement le vice de sa naissance, Nous pour esteindre la mémoire de ladicte coppulation illicite avons de nostre grace specialle pleine puissance et auctorite royalle legitime et legitimons par ces presentes, » etc.

Catherine de la Place disposa de tous ses biens au profit de l'Hôtel-Dieu.

Dans les papiers de sa succession, se trouve une pièce signée « Roderigue » par laquelle Rodrigue, duc de Würtemberg, comte de Montbéliard, accorde une somme de 10,000 écus à madame de la Place « pour l'amitie quil a receu de sa fidélité » (29 juin 1642, Paris).

NOTES

Prises aux archives de l'État-civil de Paris.

(*Suite* *)

Bosc (Aglaé-Marie du), née le 6 juillet 1775, et Augustin-Léonor-Victor, né le 29 mai 1776, enfants de Jean-Léonor, chevalier, marquis de Radepont, et d'Aglaé-Louise d'Espinay-Saint-Luc (S.S.).

Bosredon (Jacques de), abbé de Saint-Benoît et de Sainte-Rotrude, mort le 11 juillet 1723 à trente-six ans (S. S.).

Bossuet (Marguerite-Bénigne), morte le 25 octobre 1728, à vingt-six ans, épouse de Louis-Antoine de la Roche, marquis de Rambures (S. S.).

— Louis, mort le 15 janvier 1742, à quatre-vingt-deux ans (S. R.).

— Jacques-Bénigne, évêque de Troyes, mort le 12 juillet 1743 (S. R.).

Botherel (René-Thérèse), chevalier, comte de la Marche, mort le 10 novembre 1748, à soixante-dix ans (S. R.).

Bottu. « — Du vingt-quatre brumaire de l'an six de la Rép^e^ « française, acte de naissance de Anne-Marie-Laurence, née « le vingt-deux du courant à huit heures du soir, rue Saint-Honoré, « n° 66, fille de François-Marie Bottu, officier de cavalerie et secré- « taire de l'ambassadeur de la République en Espagne, et de Marie- « Élisabeth-Jeanne Pavie, mariés en l'an trois à la ci-devant com- « mune de Paris. Premier témoin : Laurent Truguet, âgé de « trente-neuf ans, vice-amiral des armées navales de la Rép^e^ « française et ambassadeur à Madrid, dem^t^ à Paris rue de la « Villelévêque, n° 1061. Second témoin : Anne-Marie Esselin, « femme de Jacques-François Pavie, âgée de trente ans, dem^t^ « à Paris rue de Baune, n° 876, don^on^ de la Fontaine de Gre- « nelle, sur la réquisition à nous faite par François-Marie Bottu,

* Voyez 5e liv., mai 1872, p. 193.

« père de l'enfant qui a signé avec nous et les témoins; signé : « Bottu. — Truguet. — A. Eslin — Constaté suivant la loi par « moi officier public soussigné Aubry (1er arr.). »

Boubers (Amédée-Charles-Marie de), fils du comte Claude-Charles, et de Marie-Françoise de Brossard, marié le 22 avril 1789 à Anne-Charlotte-Élisabeth de Buissy, fille de Pierre, et d'Anne-Élisabeth Gaudin (S. S.).

Boucault (Arnaud-François-de-Paule), né le 14 août 1776, fils de Claude-François-de-Paule, et de Marie-Louise de la Porte (S. E.).

Boucher (Marie-Louise), morte le 10 novembre 1788 à cinquante-sept ans, épouse de Pierre-Nicolas-Florimond de Fraguier, seigneur du Mée (S. N. des Ch.).

Boucher de Gruminil (Marie-Madeleine le), morte le 31 mai 1754, à quatre-vingt-trois ans, veuve de Claude de Méliand, chevalier (S. J. en G.).

Boucher (Louise-Catherine), morte le 7 juin 1756, fille de Charles, comte d'Orsay, et de Marie-Françoise des Moulins de l'Isle (S. R.).

— André-Charles-Louis, né le 21 juin 1778, fils de Louis-Catherine, vicomte d'Orsay, capitaine d'infanterie, et de Marie-Marthe Boyer (S. N. des Ch.).

Bouchet (Élisabeth du), morte le 18 novembre 1723 à soixante-sept ans, veuve de Noël Bouton, marquis de Chamilly, maréchal de France (S. S.).

Bouchet de Sourches (Jacques du), abbé de Saint-Martin de Troyes, mort le 1er août 1677, à soixante-quinze ans (S. S.).

— Louise-Catherine-Agnès, née le 25 janvier et morte le 22 février 1708; N. né le 5 novembre 1710, et Louis, né le 6 mars 1720, enfants du marquis Louis, seigneur et comte de Montsoreau, et de Jeanne-Agnès-Thérèse de Pocholles du Hamel (S. S.).

— Louise-Antonine, née le 22 mars 1733; Armande-Ursule, née le 16 octobre 1734; Judith, née le 2 septembre 1736; Gabrielle-Louise-Geneviève, née le 26 novembre 1737; Marie-

Louise-Victoire, née le 2 mars 1739, filles de Louis, marquis de Sourches, et de Charlotte-Antonine de Gontaut (S. S.).

— Louis-Emmanuel, né le 2 décembre 1742, mort le 22 octobre 1755 ; Jeanne-Madeleine-Thérèse, née le 15 octobre 1743 ; Louis-François, né le 7 décembre 1744 ; Yves-Marie, né le 9 janvier 1749, et Marie-Louise-Henriette, née le 11 octobre 1752, morte le 22 octobre 1755, enfants de Louis, marquis de Sourches, et de Marguerite-Henriette des Marets de Maillebois (S. S.).

— Anne-Louis-Hilaire, né le 9 décembre 1747 ; Jean-Louis, né le 17 novembre 1750, et Marie-Louis-François, né le 12 août 1753 (S. R.), mort le 24 juin 1755 (S. S.), enfants de Louis-Hilaire, comte de Sourches, et de Louise-Françoise le Vayer.

— Marie-Louise, morte le 5 avril 1749 à quatre-vingt-quatre ans, veuve de Louis Colbert, comte de Lignières (S. S.).

— Louis-Vincent, commandeur de Laon, mort le 13 février 1751, à soixante-dix-neuf ans (S. S.).

— Louis-François, comte de Sourches, seigneur de la Ronce, époux d'Hilaire-Ursule de Thiersault, mort le 29 mars 1756, à quatre-vingt-cinq ans (S. R.).

— Louise-Antonine, morte le 28 avril 1761, à vingt-huit ans, épouse de Philippe-Joseph-Alexandre de Guesnoval, baron d'Esquelbuq (S. S.).

— Jeanne-Madeleine-Thérèse, morte le 21 février 1765 à vingt-un ans, épouse de Cérice-François-Melchior, comte de Vogüé (S. S.).

— Henriette-Adélaïde-Joséphine, née le 4 novembre 1765 ; Anne-Louise-Joséphine, née le 24 juin 1767 ; Charles-Louis-Yves, né le 27 août 1768 ; Joséphine-Marie-Madeleine, baptisée le 20 octobre 1769 ; Marie-Charlotte-Pauline-Joséphine, née le 15 octobre 1771 ; Emmanuel-Louis-Joseph, né le 3 decembre 1774, enfants de Louis-François, marquis de Tourzel, et de Louise-Élisabeth-Félicité-Françoise-Armande-Anne-Marie-Jeanne-Joséphine de Croï (S. S.).

— Armande-Ursule, morte le 2 décembre 1768 à trente-quatre ans, veuve de Louis-François-René, comte de Virieu (S. S.).

— Jean-Louis, fils de Louis-Hilaire, comte de Sourches et de Louise-Françoise le Vayer, marié le 15 mars 1777 à Marie-Anne-Antoinette de Riquet, fille de Victor-Maurice, comte de Caraman,

et de Marie-Anne-Gabrielle-Joseph-Françoise-Xavier d'Alsace d'Hénin-Liétard, dont : Antoine-Gabriel-Louis, mort le 18 mai 1784 à cinq ans (S. S.).

— Henriette-Marie-Félicie, née le 20 février 1780, fille d'Yves-Marie, comte de Montsoreau, et de Marie-Charlotte-Françoise Lallemant de Nantouillet (S. R.).

— Louis, marquis de Sourches, mort le 9 avril 1788 à soixante-seize ans (S. S.).

— Olivier-Henri-Charles-Roger, marquis de Tourzel, né à Paris le 23 juillet 1804, fils de Charles-Louis-Yves, mort à Paris le 4 avril 1815, et d'Augustine-Éléonore de Pons, marié le 2 mai 1832 à Victurnienne-Anastasie-Victorine de Crussol, née à Paris le 24 juin 1809, fille d'Adrien-François-Emmanuel, et de Catherine-Victurnienne-Victorine de Rochechouart, morte en juillet 1809, dont un fils né et mort le 10 juin 1834 (x^e^ arr.).

Boucot (Jacques), receveur général des domaines de la ville de Paris, époux de Louise-Marie-Thècle de Moreton de Chabrillan, mort le 30 décembre 1762 à cinquante-huit ans (S. R.).

Bouet de Martange (Marie-Joseph-Xavier-Antoine), né le 14 novembre 1759, fils de Marie-Antoine, colonel d'infanterie, et de Jeanne-Marie-Marguerite Dufour (S. S.).

Bouette de Blémur (Marie-Jeanne), femme de Nicolas Monnerot, morte le 12 mai 1701, à trente-six ans (S. S.).

Boufflers (Joséphine-Eulalie), née le 4 septembre 1727 (S. R.), morte le 8 juin 1742 (S. M. M. la V. l'É.) ; Charles-Joseph, né le 17 août 1731 (S. S.), enfants du duc Joseph-Marie, pair de France, et de Madeleine-Angélique de Neuville de Villeroy.

— Charles-François, seigneur et marquis de Remiencourt, mort le 18 décembre 1743 à soixante-trois ans (S. M. M. la V. l'É.).

— Anastase-Amable-Régis, mort le 24 août 1745 à trois jours, fils de Louis-François, seigneur de Remiencourt, et de Catherine de Beauvau (S. M. M. la V. l'É.).

— Olympe, née le 23 avril 1749 (S. M. M. la V. l'É.), morte le 4 mai 1751 (S. E.), fille du duc Charles-Joseph, et de Marie-Anne-Philippine-Thérèse de Montmorency.

— Le duc Charles-Joseph, mort le 13 juillet 1751, à vingt ans (S. E.).

— Amélie-Joseph-Emmanuel-Édouard-Hippolyte, né le 16 novembre 1785 (S. M. M. la V. l'É.), mort le 8 avril 1858 à Auteuil, fils du comte Louis-Édouard, et d'Amélie-Constance Puchot des Alleurs.

Bouhier (Marie-Thérèse), morte le 20 janvier 1750, à cinquante-cinq ans, veuve de François-Paul, marquis de Rouvray (S. S.).

Bouillé (Marie-Hélène-Anicet de), née le 3 mars 1771, et Antoine, mort le 14 mars 1779 à trois ans, enfants du marquis Charles-Pierre-Antoine, et de Marie-Françoise le Chat (S. E.).

— Adèle-Slanie-Julie-Louise, née le 15 septembre 1786, fille du comte Pierre-Christophe, et de Marie-Camille-Angélique de Leyrits (S. M. M. la V. l'É.).

Bouillerot des Taboureaux (Charles-Alexandre), né le 30 juin 1751, fils de Charles-Nicolas, écuyer, gentilhomme servant ordinaire du roi, et de Marie-Madeleine le Bon (S. J. en G.).

Boulainvilliers (Marie-Françoise de), morte le 7 août 1752 à vingt-sept ans, femme de Pierre-Auguste, comte de Mastin (S. E.).

— Henri-Claude, mort le 16 mars 1775 à vingt-trois ans trois mois, fils de Gabriel, et d'Anne-Catherine de Caqueray (S. S.).

— Suzanne-Marie-Henriette, morte le 18 janvier 1776 à soixante-dix-neuf ans, veuve de Gabriel Bernard, seigneur de Rieux (S. S.).

Boulin (Marie), baptisée le 5 janvier 1638, et Geneviève, baptisée le 29 mai 1639, filles de Pierre, conseiller du roi, et de Marie de Louvencourt (S. G.).

Bouline (Charles-Augustin de), seigneur de Vigneau, mort le 22 septembre 1733 à quarante-sept ans (S. S.).

Boullanger (Louis-André le), né le 3 octobre 1721 ; Charles-Philippe, né le 15 avril 1723 ; Marie-Andrée, morte le 6 février 1727 à six ans sept mois ; Charles-Gabriel, né le 15 avril 1727 ; Claude-Jean-François-Xavier, né le 17 mars 1730 ; André-René, né le 16 mars 1731, enfants de Louis-Charles, chevalier, seigneur de Chaumont, conseiller du roi, et de Marie-Marguerite Flory de Lessart (S. S.).

Boullenc de Saint-Remy (Marie-Reine de), morte le 22 avril 1771 à quarante ans, épouse de Louis-Daniel-Antoine-Jean Viel, marquis de Lunas (S. M. M. la V. l'É.).

Boullenger des Capelles (Adélaïde-Charlotte-Louise le), née le 8 novembre 1773, et Adélaïde-Anne-Gabrielle, née le 28 septembre 1778, filles d'André-René, conseiller du roi, et de Charlotte-Louise le Clerc du Coudray (S. E.).

Boulliant (Élisabeth), morte le 6 juillet 1748 à cinquante-neuf ans, veuve de Joseph Coste de Champeron, écuyer, sieur de Tilly (S. R.).

Boulliette (Édouard-Félix-Michel), né le 4 janvier 1787, fils de Michel, conseiller du roi, auditeur des comptes; et d'Antoinette-Victoire Quatresous de la Motte (S. N. des Ch.).

Boullongne (Edme-Louis de), receveur-général des finances, mort le 28 décembre 1732 à trente ans et demi, époux de Marie Poulletier (S. R.).

— Paul-Esprit-Charles, né le 26 octobre 1758, et Jean-Marie-Henri Fortuné, né le 5 février 1763, mort le 28 juillet 1764, enfants de Jean-Nicolas, conseiller du roi, et de Louise-Julie Feydeau de Brou (S. R.).

— Jean, comte de Nogent-sur-Seine, veuf de Charlotte-Catherine de Beaufort, mort le 22 février 1769 à soixante-dix-huit ans (S. R.).

— Jean-Nicolas, comte de Nogent-sur-Seine, époux de Louise-Julie Feydeau de Brou, mort le 7 janvier 1787 à soixante-deux ans (S. R.).

Boulogne (Marguerite-Claude de), morte le 21 février 1792, veuve d'Henri-Gaspard Caze de la Bove (S. R.).

Bouquinet de Lanthes (Marie-Bonaventure) morte le 16 janvier 1770 à cinquante-cinq ans, épouse de Philippe-Bénigne Bouhier, marquis de Versalieu (S. R.).

Bourbon (Marie-Anne de), née le 18 avril 1689 à Versailles, fille de Louis, prince de Conti, et de Marie-Thérèse de Bourbon, baptisée le 17 septembre 1697 dans la chapelle de l'hôtel de Conti par Nicolas Mathieu, curé de Saint-André-des-Arts. Parrain : Henri-

Jules, duc de Bourbon ; marraine : Marie-Anne de Bourbon, princesse douairière de Conti. — N. demoiselle d'Alais, née le 19 novembre 1697 à six heures et demie, ondoyée par Bouché, vicaire ; morte le 13 août 1699 et inhumée le 14 chez les Carmélites. — N. prince de la Roche-sur-Yon, né le 1er décembre 1694, mort le 25 avril 1698 à une heure du matin, inhumé le 27 chez les Carmélites du faubourg Saint-Jacques. — François-Louis, ondoyé le 27 juillet 1703 par Mathieu, curé de la paroisse, et tenu le lendemain dans la chapelle de l'hôtel par le duc de Bourbon et par Anne palatine de Bavière ; mort le 21 janvier 1704 et inhumé le lendemain chez les Carmélites (S. A. des A.).

— Louis, prince de Conti, mort le 22 février 1709, à huit heures du matin, inhumé le 6 mars dans le chœur de Saint-André-des-Arts.

— N., fille de Louis, prince de Condé, duc de Bourbon, et de Louise-Françoise de Bourbon, ondoyée le 15 septembre 1705, par M. de Momonier, vicaire. — Louis, né le 15 juin 1709, baptisé le 15 novembre 1717 dans la chapelle des Tuileries, et tenu par le Roi et madame la duchesse de Berry (S. S.).

— Marie-Anne, princesse de Conti, femme de Louis-Henri de Bourbon, prince de Condé, morte le 21 mars 1720, transportée le 24 chez les Carmélites (S. S.).

— Louise-Léontine-Jacqueline, princesse de Neufchâtel et Valengin, morte le 11 janvier 1721 à vingt ans, et inhumée le 14, femme de Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes (S. S.).

— Marie-Thérèse, morte le 22 février 1732 vers les cinq heures du matin, transportée le 28 à Saint-André-des-Arts, veuve de François-Louis, prince de Conti (S. S.).

— N., prince de Condé, ondoyé le 9 août 1736, fils de Louis-Henri, duc de Bourbon, et de Caroline de Hesse-Rhinfels (S. S.).

— Madeleine, demoiselle de Busset, morte le 29 novembre 1738, inhumée le 30, veuve de Nicolas de Quélen Stuart de Caussade, prince de Carency, comte de la Vauguyon (S. S.).

— Marie-Anne, morte le 3 mai 1739, veuve de Louis-Armand, prince de Conti, ensevelie le 5 dans la chapelle de la Sainte-Vierge (S. R.)

— Louis-Henri, duc de Bourbon, mort le 27 janvier 1740 à Chantilly, rapporté à Saint-Sulpice et inhumé le 10 février à Enghien.

— Marie-Anne, demoiselle de Clermont, morte le 11 août 1741, portée le 16 chez les Carmélites (S. S.).

— Louise-Françoise, veuve de Louis, duc de Bourbon, morte le 16 juin 1743, à soixante-dix ans ; portée le 18 chez les Carmélites (S. S.).

— Marie-Marguerite, née le 17 août 1752, baptisée le lendemain, tenue par Claude Sébille, gagne-denier, et Marie Melain, sa femme; Charlotte-Marguerite-Élisabeth, née le 1er août 1754, baptisée le 3 et tenue par Louis Morand, suisse de l'église, et Geneviève Doyen, épouse de François Lamotte, officier de maison, fille de Louis-Joseph de Lesquin de la Villemeneuf (nom remplacé plus tard par celui de Charles de Bourbon, comte de Charolais), et de Marguerite Caron (S. R.).

— Anne-Louise-Bénédicte, morte le 23 janvier 1753, transportée le 26 à Sceaux, veuve de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine (S. S.).

— Marie-Louise-Charlotte, morte le 4 octobre 1754, à cinquante-cinq ans, et inhumée le 6, épouse de Nicolas-Étienne de Chaugy, comte de Roussillon (S. S.).

— Marie, née le 16 février 1755, ondoyée le même jour par le cardinal Armand de Rohan, baptisée le 18 juillet 1756, à l'hôtel de Condé, par Noguier, vicaire, et tenue par messire François du Gout du Bousay, écuyer, capitaine de cavalerie, gentilhomme de la chambre du prince de Condé, et par Marie-Françoise-Marguerite du Guesclin. — N., duc de Bourbon, ondoyé le 13 avril 1756 par Jean-Thomas Lamarque, aumônier du prince de Condé, en présence du curé. — N., demoiselle de Condé, ondoyée le 5 octobre 1757 par l'abbé de Messac, aumônier de la princesse de Condé. Enfants de Louis-Joseph, prince de Condé, et de Charlotte-Godefride-Élisabeth de Rohan-Soubise (S. S.).

— Louise-Anne, demoiselle de Charolais, morte le 8 avril 1758, à cinq heures du matin, inhumée le 13 chez les Carmélites (S. S.).

— Marie, demoiselle de Bourbon, morte le 22 juin 1759, à quatre ans; portée le 24 chez les Carmélites (S. S.).

— Gasparde-Louise-Henriette, née à Busset le 20 juillet 1746 et ondoyée le même jour par messire Desbrest, curé de Saint-Vincent de Busset, baptisée le 19 juin 1759, tenue par Gaspard de Clermont-Tonnerre, marquis de Vauvillars, comte d'Espinette, seigneur de

Saintry, etc., chevalier des ordres du roi, maréchal de France, gouverneur de Fessart, et par Henriette-Antoinette de Bourbon-Busset, veuve de Paul de Grivel, comte d'Ouroy; morte le 18 décembre 1761 à la Visitation de la rue du Bac, et inhumée le 19. — Louis-Antoine-Paul, né à Busset le 11 novembre 1753, à quatre heures cinquante-cinq minutes du matin, baptisé le 3 juin 1762, tenu par Antoine-Paul-Jacques de Quélen de Stuart et de Caussade, duc de la Vauguyon, prince de Carency, pair de France, marquis de Saint-Mégrin et de Clain, etc., lieutenant-général des armées du roi, chevalier commandeur de ses ordres, gouverneur du duc de Berry, premier gentilhomme de sa chambre et grand-maître de sa garde-robe, gouverneur du comte de Provence, premier gentilhomme de sa chambre, grand-maître de sa garde-robe, et surintendant de sa maison; et par Claude-Louise-Jeanne d'Illiers, épouse de Louis-Auguste-Cyr, marquis de Rieux. — Marie-Anne-Julie-Louise, morte le 8 juillet 1764 à la Visitation de la rue du Bac, à seize ans neuf mois, inhumée le 9; enfants de François-Louis-Antoine, comte de Busset de Chalus, baron de Vésigneux, et de Madeleine-Louise-Jeanne de Clermont-Tonnerre (S. S.).

— Louise-Élisabeth, morte le 27 mai 1775, à quatre-vingt-un ans, six mois, cinq jours, inhumée le 30 dans la chapelle Saint-Louis, veuve de Louis-Armand, prince de Conti (S. S.).

— Marie-Geneviève-Henriette-Gertrude, demoiselle de Malause, morte le 7 mars 1778, à quatre-vingt-six ans, dix mois, veuve de Ferdinand-Joseph, comte de Poitiers, inhumée le 9 (S. S.).

— Adélaïde-Charlotte-Louise, née le 10 novembre 1780, tenue par Charles de Rohan, duc de Rohan-Rohan, prince de Soubise, maréchal de France et ministre d'État; et par Adélaïde-Charlotte-Louise (*sic*) demoiselle de Condé. — Louise-Charlotte-Aglaé, née le 10 septembre 1782, tenue par haut et puissant seigneur Louis-Guillaume-Angélique Gouffier, marquis de Thoix, mestre-de-camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, et par Catherine Morin, épouse de Ferréol Michelot; bâtarde de Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, et de Marguerite-Catherine Michelot (S. M. M. la V. l'É.).

— Antoine-Louis-Julie, né le 20 janvier 1787, baptisé le 20 février 1788, fils de Louis-François-Joseph, comte de Chalus, et d'Élisabeth-Louise Bourgeois de Boynes, tenu par François-Louis-

Antoine de Bourbon, comte de Busset, et par Marie-Anne-Julie le Tonnelier de Breteuil, épouse de Charles-Henri-Jules, duc de Clermont-Tonnerre (S. S.).

— Henriette-Antoinette, morte le 16 septembre 1788, à soixante-trois ans, veuve de Paul de Grivel, comte d'Auroy; portée le 18 chez les religieuses de l'*Ave-Maria*, rue des Barrés (S. S.).

Bourdeilles (Claude de), né le 16 juillet 1640, fils de Barthélemy, capitaine des gardes du roi, et d'Anne de Contemps (S. J. en G.).

— Le marquis Henri, mort le 1er juillet 1751, à soixante-neuf ans (S. E.).

— Henri-Joseph, mestre de camp de cavalerie, fils du comte Henri-Joseph, et de Louise-Marguerite Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, veuf de Marguerite-Henriette Dexmier d'Archiac de Saint-Simon, remarié le 20 avril 1773 à Adélaïde-Thérèse d'Estampes, fille du marquis Louis, et d'Adélaïde-Godefroy-Julie de Fouilleuse de Flavacourt (S. J du H. P.), dont : N., née le 17 septembre 1777 (S. S.).

Bourdis (Benoîte de), morte le 18 septembre 1716, à cinquante-quatre ans, femme de Claude-Louis Kadot, comte de Sébeville, seigneur de Baronie-Duplessis (S. R.).

Bourdonnaye (Louise-Antoinette de la), morte le 9 mars 1720, à vingt-trois ans, épouse de Paul-Esprit Feydeau, seigneur de Brou (S. S.).

— Louise-Catherine, morte le 7 février 1739, à huit ans, et Louis-François de Paule, né le 6 octobre 1742; enfants du marquis Louis-François, et de Marie-Françoise Talon (S. S.).

— Charlotte-Félix, née le 26 janvier 1741; Marie-Louise-Madeleine, née le 10 mai 1742; Marie-Charlotte, née le 14 septembre 1743; Anne-Charles-Marie, né le 19 novembre 1744, et Charlotte-Marie, née le 21 février 1747; enfants de Paul-Esprit-Marie, seigneur de Blossac, et de Madeleine-Louise-Charlotte le Pelletier de la Houssaye (S. S.).

— Catherine, morte le 10 mars 1758, à soixante-dix ans, veuve de messire Henri-François de Paule le Fèvre d'Ormesson (S. P.).

— Anne-Charles-Marie, conseiller du roi, mort le 8 mai 1767, à vingt-deux ans six mois (S. P.).

— Jean-de-Dieu-Anne-Raymond, vicaire-général d'Aix, mort le 17 juin 1777, à vingt-sept ans (S. S.).

— Aline-Charlotte-Pauline, née le 10 décembre 1782, morte le 1er avril 1783; Arthur-Charles-Esprit, né le 29 janvier 1785; Charles-Esprit-François, né le 15 janvier et mort le 5 juillet 1787; enfants du marquis Charles-Esprit-Clair, chevalier non-profès de Malte, et de Louise-Philippe de Chauvelin (S. M. M. la V. l'É.).

— Théodose-Esprit-Marie, né le 24 novembre 1782; Edmond-Esprit-Louis, né le 7 mai 1784; Amédée-Esprit-Eugène, né le 11 septembre 1785; Joseph-Isidore-Esprit, né le 8 février 1787, et Esprit-Raoul-Louis-Joseph, né le 31 mai 1788; enfants de Charles-Esprit-Marie, comte de Blossac, et d'Anne-Louise de Bertier (S. N. des Ch.).

— Charles-Adolphe, né à Angers le 15 juin 1806, fils du comte François-Régis, député, et d'Émilie Vollaige de Vaugirault, marié le 22 janvier 1829 à Caroline-Louise-Antoinette de Menou, née à Paris le 16 décembre 1810, fille du comte Maximilien-Louis-Gaspard, et de Marie-Auguste-Frédérique Hurault de Vibraye (Xe arr.).

Boureau des Landes (Marie-Marguerite), morte le 4 décembre 1752, à soixante-cinq ans, femme de Barthélemy Moufle de la Thuilerie, conseiller du roi (S. R.).

Bouret (Angélique), morte le 17 juillet 1782, à soixante-quatorze ans, veuve de Clair-Louis Landry, chevalier, seigneur des fiefs de Cormier et de la Ronce (S. E.).

Bouret d'Érigny (Anne-Françoise), morte le 25 octobre 1785, à vingt-un ans, épouse de Jean-Louis-Félicité de Bruyères-Chalabre, comte de Bruyères, lieutenant-colonel de cavalerie (S. E.).

Bouret de Vézelay (Étienne-Louis), né le 5 juillet 1768; Jean-Louis-Guillaume, né le 1er avril 1770 (S. E.); Clair-Louis-Étienne, né le 30 décembre 1772; Alexandre-Louis-Victoire, né le 21 mai 1777 (S. M. M. la V. l'É.); Adrien-Étienne-Charles, né le 12 et mort le 21 décembre 1783 (S. E.); enfants de Jacques-Louis-Guillaume, chevalier, seigneur d'Esnon, et de Marie-Louise Corby.

Boureys (Charlotte-Denise-Hélène de la), née le 2 mars 1789,

fille de Denis, écuyer, seigneur de Nailly, et de Marie-Cécile Chevalier (S. R.).

Bourgeois (Marie), née le 16 novembre 1734, fille d'Étienne, seigneur de Boynes, et de Marie-Marguerite-Antoinette-Françoise Gallonié de Monthelue (S. R.).

— Marguerite, née le 3 mai 1753, morte le 28 juillet 1762 (S. P.); fille de Pierre-Étienne, président au parlement de Besançon, seigneur de Boynes, conseiller du roi, et de Marie-Marguerite-Catherine Parat (S. R.).

— Louis-Antoine-Pierre, né le 3 août 1770, et Pierre, né le 12 avril 1772, fils de Pierre-Étienne, seigneur de Boynes, conseiller ordinaire au conseil d'État, ancien premier président du parlement de Besançon, et de Charlotte-Louise des Gots (S. N. des Ch.).

Bourguignon-Bussière (Jean-Joseph de), marquis de la Mure, mort le 28 mars 1789 à soixante-sept ans, époux de Charlotte-Philippine de Chastres (S. M. M. la V. l'É.).

Bourlon (Alphonse de), né le 4 juin 1791, fils de Gilles-Bernard, baron de Chavanges, et de Jeanne-Françoise de Launay (S. M. M. la V. l'É.).

Bournel (Marie-Philippine de), née le 7 janvier 1719, fille de Charles, marquis de Monchy, et de Marie-Catherine Fercadel (S. S.).

Bournonville (Louis-Alexandre de), mort le 8 mars 1684 à dix mois, et Anne-Louis, mort le 21 décembre 1686, à deux ans, enfants d'Alexandre, et de Marie-Charlotte-Victoire d'Albert de Luynes (S. S.).

— Charles-François, né le 14 janvier 1725, et Anne-Henriette, née le 1er septembre 1728; enfants de Jérôme, chevalier, seigneur d'Oyselet, et de Jeanne-Henriette Hérault (S. R.).

— Marie-Françoise, morte le 16 juillet 1748, à quatre-vingt-quatorze ans, veuve d'Anne-Jules, duc de Noailles (S. R.).

— Angélique-Victoire, morte le 29 septembre 1764, à quatre-vingts ans, femme de Jean-Baptiste de Durfort, duc de Duras (S. M. M. la V. l'É.).

— Victoire-Delphine, morte le 2 avril 1774, à soixante-seize ans, veuve de Victor-Alexandre-Cyr de Mailly (S. S.).

— Marie-Lydie-Albertine, morte le 29 mars 1791, à soixante-onze ans, épouse de Frédéric-Charles de Bentheim (S. S.).

Bourrassé (Élisabeth-Denise de), née le 23 septembre 1741; fille de Louis-Jean-Matthieu, écuyer, conseiller du roi, et de Louise-Françoise-Edmée Loyson d'Alençon (S. R.).

Bourrée (Sophie-Philibert), né le 20 septembre 1750; Claude-Philippe et Thérèse-Marie, nés le 12 août 1752; N. né le 27 et mort le 30 octobre 1754; Théodore-Anne, né le 15 octobre 1756; Louis-Pierre, né le 4 mai 1758; enfants de Pierre-Daniel, chevalier, seigneur de Corberon, conseiller au parlement de Paris, et de Jacqueline-Ursule Thiroux de Gerseuil (S. J. en G.).

— Daniel-Jean-Charles, né le 31 décembre 1780, et Henri Théodore, né le 1er octobre 1784, fils de Pierre-Philibert-Catherine, marquis de Corberon, seigneur de Rieux, et d'Anne-Marie de Nogué (S. S.).

— Auguste-Charles-Marie-Emmanuel-Antide, né le 15 mars 1784, fils de Marie-Daniel, baron de Corberon, et de Charlotte-Christine-Marie de Behmer (S. J. du H. P.).

Boussingault (Marie), morte le 17 février 1725, à quatre-vingt-un ans, veuve d'Alexandre Lhuillier, conseiller du roi (S. R.).

— Marguerite, morte le 24 mai 1730, à soixante-treize ans, veuve d'Antoine Neyret, écuyer.

Boutault de Russy (Alexandrine-Charlotte-Renée de), née le 24 juin 1773, morte le 15 août 1774, fille de René-Honoré, écuyer, et de Charlotte-Mathurine-Jacqueline Peyrote (S. M. M. la V. l'É.).

Boutechoue de Chavannes (Guillaume-Marguerite), officier de cavalerie, fils de Jérôme-Éléonore-François, et d'Henriette-Silvie de Grollier, marié le 7 février 1791 à Marie-Louise-Charlotte de Croeser, fille de Charles-Auguste, seigneur d'Audincthun, et de Marie-Louise-Charlotte des Essarts (S. S.).

Bouteroue d'Aubigny (Adélaïde-Jeanne-Françoise), morte le 9 mai 1746, à vingt-neuf ans, épouse de Louis de Conflans, marquis d'Armentières (S. S.).

Bouthillier (Armand-Denis le), seigneur de Villé, mort le 26 mai 1722 à soixante-seize ans, époux de Denise de Gondon (S. R.).

— Louise-Françoise, morte le 27 décembre 1722, à quatre-vingt-neuf ans, veuve de Philippe de Clérembault, comte de Palluau (S. R.).

— Claude-Léon, marquis de Chavigny, mort le 3 avril 1753, à cinquante-trois ans (S. E.).

— Claude-Gabrielle, morte le 30 août 1774 à soixante-quinze ans, veuve de Louis Petit, brigadier des gardes du corps, major d'Aire en Picardie, et remariée à Matthieu de Basquiat, baron de la House (S. E.).

— Élisabeth-Perrette, née le 12 février 1773; Constantin-Marie-Louis-Léon, né le 16 juin 1774; Agathe-Élisabeth-Marie, née le 9 janvier 1777; Louise-Pauline, née le 14 juin 1778; Aimée-Jeanne et Anne-Balthazar, nées le 3 et mortes le 5 septembre 1783; Charles-Marie, né le 11 août 1786; enfants de Charles-Léon, marquis de Chavigny, seigneur des Aix, et d'Élisabeth-Marie Marchal de Saincy (S. E.).

— Charles-Marie, inhumé le 20 mai 1787.

— Louis-Charles-Joseph-Léon-Stanislas, mort le 3 avril 1859, à quarante-trois ans, fils de Marie-Constantin-Louis-Léon, marquis de Chavigny, et de Claude-Nicole-Constance du Bouëxic de Pinieux (Auteuil).

Boutière (Charles de la), chevalier, fils de Michel, baron de Chagny et seigneur d'Espernières, et de Marie de Senevoy, marié le 2 septembre 1686 à Anne le Maistre, fille de Jérôme, seigneur de Bellejame, et de Marie-Françoise Feydeau (S. A. des A.).

Boutillac (Abel-François de), né le 21 mai 1627, baptisé en 1651, fils de Louis, seigneur de Cerny, et de Louise de Vezier (S. J. en G.).

Boutin (Charles-Gabriel-Jean), né le 20 novembre 1768, et Marie-Madeleine-Louise, né le 28 juillet 1770; enfants de Charles-Robert, intendant des finances, et de Jeanne-Gabrielle-Delphine-Victoire Chauvelin (S. E.).

— Marie-Renée, morte le 20 avril 1770, à soixante-quatre ans, épouse d'Étienne-Charles-Félix Lallemant de Nantouillet, comte de Marly-la-Ville (S. R.).

— Anne-Françoise, morte le 1er septembre 1770, à quatre-vingt-

cinq ans, veuve d'Étienne le Texier, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, seigneur de Mennetou-sur-Nahon (S. R.).

— Charlotte-Madeleine, morte le 21 octobre 1782, à cinquante-trois ans, veuve de Henri-Philippe de Montboissier-Beaufort-Canillac (S. R.).

Boutren (Louis-François-Jacques-Claude), chevalier, baron d'Angerville, mort le 16 juillet 1770, à cinquante-quatre ans, époux de Suzanne-Catherine-Françoise le Cornier de Sainte-Hélène (S. R.).

Bouvard (Marie-Françoise de Sales), née le 11 décembre 1706, fille de Michel, seigneur de Fourqueux, et de Marie-Françoise Rouillé (S. S.).

— Agnès, née le 10 mars 1716; Angélique-Marguerite, née le 3 avril 1718, et Michel, né le 20 août 1719; enfants de Michel, seigneur de Fourqueux et de Claude-Marguerite Hallé (S. S.).

— Charles-Michel, seigneur de Fourqueux, conseiller du roi, mort le 9 mars 1725, à soixante-sept ans (S. S.).

— Michel, ministre d'État, seigneur de Fourqueux, mort le 3 avril 1789, à soixante-dix ans (S. G.); époux de Marie-Louise Auger de Monthyon, dont Adélaïde-Agnès-Élisabeth, née le 9 février 1745 (S. S.).

Bouyer (Bernard le), sieur de Fontenelle, doyen de l'Académie française, mort le 9 janvier 1757 à cent ans moins un mois (S. R.).

Bouzay (Charles-Maurice du), marquis de Roquépine, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, mort le 7 décembre 1752 à quatre-vingt-six ans (S. M. M. la V. l'É.).

Boyer (Pierre), baptisé le 3 août 1584, fils de noble homme Pierre, conseiller du roi au Châtelet de Paris, sieur de Villiers-sur-Marne, et de demoiselle Marie Guiot (S. G.).

Boylesve d'Arbonne (Marie-Anne de), morte le 8 janvier 1766, à vingt-quatre ans, épouse de Louis-Henri-François Colbert (S. S.).

Boys (Antoine du), baptisé le 29 avril 1637, fils de Jean, conseiller du roi, et de Claude Fauveau (S. G.).

Boysseulh (Alexandre de), né le 22 mars 1776, et Auguste-Louis, né le 10 avril 1782, enfants de François, mestre de camp de cavalerie, et de Louise-Madeleine d'Estaing (S. S.).

— Charles, fils du comte Théophile, et de Marie-Adrienne de Boysseulh, marié le 11 décembre 1777 à Agnès-Lucie Auguste, fille de Louis, et de Lucie Estienne, dont Charles-Théophile, né le 24 août 1780, et Alexandrine-Virginie, née le 5 septembre 1788 (S. S.).

Brachet (Louis-Anne-Bonaventure de), né le 31 mai 1761, et Gilbert-Balthazar-Charles-Armand, né le 3 septembre 1762; enfants de Gilbert, marquis de Florensac, et d'Anne-Nicole Dangé (S. R.).

— Le marquis Claude, mort le 4 mai 1767, à cinquante-trois ans (S. E.).

— Marie-Césarine-Augustine, chanoinesse et comtesse de Neuville en Bresse, morte le 19 juin 1789, à vingt-huit ans, fille du comte Jean-Baptiste, et d'Anne-Louise-Élisabeth de Chastenay (S. E.).

Brachi (Antoine-Jean), capitaine au 2e grenadiers, né à Pignerol le 3 juillet 1784, fils de Jean, et de Françoise-Marie Scassola, morte à Paris en février 1806, veuf à Versailles, le 21 mars 1828, de Marie-Louise-Perrine-Joséphine Hardivillier, remarié le 2 juin 1830 à Louise-Françoise-Estelle d'Artois de Bournonville, née à Porquéricourt le 11 septembre 1802, fille d'Éloi-Joseph, officier supérieur des gardes du corps du roi, et de Marie-Louise-Charlotte de Langlois de Brouchy, morte en février 1806 (Xe arr.).

Bragelogne (François de), né le 13 février 1636, baptisé le 6 mars 1639 avec sa sœur Marie, enfants de Claude, surintendant général des vivres militaires, et de Marie Godefroy (S. G.).

— Pierre, mort le 15 février 1718, à quatre-vingt-six ans et demi, époux de Charlotte de Mézières (S. R.).

— Nicolas, mort le 10 janvier 1720, à soixante-dix-huit ans (S. P.).

— Marie-Claude, morte le 1er septembre 1720, fille de Jean-Baptiste-Camille, et de Claude-Françoise Guillois (S. P.).

— Christophe, mort le 20 février 1721, à soixante-quinze ans (S. P.).

— Marie-Jeanne-Françoise, née le 18 février 1755, fille de Jean-Baptiste-Claude, chevalier, seigneur du Soussay, conseiller du roi en sa cour de parlement, et de Marie-Anne de Loyac (S. P.).

— Le comte François-Charles, brigadier des armées du roi, inhumé le 6 juin 1762, à soixante-quatre ans (S. P.).

— Geoffroy-Dominique-Charles, abbé de Longuay, grand-vicaire et doyen de Beauvais, mort le 23 septembre 1764, à soixante-quatre ans (S. P.).

— Bernard-Christophe, seigneur d'Ognon, mort le 26 février 1769, à trente-neuf ans (S. P.).

— Marie-Madeleine, morte le 26 janvier 1790, à quatre-vingt-deux ans, veuve de Philippe de Gueullay de Rumigny, major de cavalerie, chevalier de Saint-Louis (S. N. des Ch.).

Brail (Gaspard du), seigneur de Dalou-Rieux, veuf d'Anne de Cochet, remarié le 13 mai 1697 à Paule de Montlezun, veuve d'Annet des Cars, baron de la Motte-Ocanville (S. A. des A.).

Brancas (Suzanne-Dorothée de), morte le 15 juillet 1701 à dix mois ; Louis-Bufile, né le 28 septembre 1710 ; Charles-François, né le 24 février 1715 ; Marie-Thérèse, né le 1er avril 1716 ; Louis-Joseph, né le 24 avril 1717 et Louis-Paul, né le 25 mai 1718, enfants de Louis-Toussaint, comte de Céreste, et d'Élisabeth-Charlotte de Brancas (S. S.).

— N. né le 14 avril 1713, et Louis, né le 5 mai 1714, enfants de Louis-Antoine, duc de Villars, et de Marie-Angélique Frémyn de Moras (S. S.).

— Louis, mort le 12 octobre 1716, à quarante-six ans, abbé de Notre-Dame des Alleux, diocèse de Poitiers (S. R.).

— Françoise-Gabrielle, morte le 26 octobre 1724, à vingt-un ans, épouse de François-Louis le Tellier, marquis de Louvois (S. R.).

— Marie-Madeleine, morte le 7 mars 1733 à soixante-cinq ans, épouse de Gabriel-Henri de Beauvau (S. S.).

— Louis-Léon-Félicité, né le 3 juillet 1733, et Antoine-Bufile, né le 15 août 1735, fils de Louis, duc de Lauraguais, et de Geneviève-Adélaïde-Félicité d'O (S. S.).

— Élisabeth-Charlotte-Candide, morte le 26 août 1741 à soixante ans, épouse de Louis de Brancas, comte de Forcalquier (S. S.).

— Jeanne-Thérèse-Candide, née le 23 novembre 1743, morte le 30 janvier 1746, fille de Louis-Basile, et de Renée-Françoise de Carbonel de Canisy (S. S.).

— N. née le 27 novembre 1744, morte le 3 janvier 1749, fille de Louis, duc de Lauraguais, et de Diane-Adélaïde de Mailly (S. S.).

— Louis-Marie-René, né le 6 juin 1750, et Françoise-Renée-Candide, née le 21 avril 1751, morte le 4 juin 1766, enfants de Louis-Paul, marquis de Céreste, et de Marie-Anne-Renée-Jacqueline Grandhomme de Giséux (S. S.).

— Le marquis Louis-Bufile, mort le 9 août 1750, à soixante-dix-neuf ans (S. S.).

— Louis-Bufile, mort le 3 février 1753, à quarante-trois ans (S. S.).

— Louis-Bufile-Toussaint-Hyacinthe, mort le 25 avril 1754, à cinquante-sept ans (S. S.).

— Louise-Antoinette-Pauline-Candide-Joseph-Félicité, né le 23 novembre 1755, et Antoinette-Candide-Pauline, née le 24 octobre 1758, filles de Louis-Léon-Félicité, duc de Lauraguais, et d'Élisabeth-Pauline le Vilain de Gand Mérode d'Isenghien de Montmorency (S. S.).

— Auguste-Camille, né le 28 août 1761 (S. S.), et Antoine-Constant, baptisé à S. R. le 7 octobre 1764, déclarés, en 1786, fils de Louis-Léon-Félicité, comte de Lauraguais, et de Madeleine-Sophie Arnoud.

— Joseph-Laurent, abbé d'Aulnay, mort le 13 janvier 1766, à soixante-sept ans (S. S.).

— Antoinette-Constance-Louise-Candide, née le 21 octobre 1768 et Renée-Adèle-Candide, née le 2 mars 1777, filles du comte Antoine-Bufile, et de Marie-Louise de Lowendal (S. M. M. la V. l'É.).

— Louis-Albert, né le 8 octobre 1775, fils de Louis, duc de Villars, et de Catherine-Frédérique-Wilhelmine de Neukirchen de Nyverheim (S. M. M. la V. l'É.).

— Marie-Thérèse, morte le 4 décembre 1782, à soixante-cinq ans, épouse de Louis-Jules-Barbon Mancini-Mazarini, duc de Nivernais, et veuve en premières noces de Jean-Anne-Vincent de Larlan de Kercadio, comte de Rochefort (S. S.).

COMTE DE CHASTELLUX.

(*La suite prochainement.*)

RÉPERTOIRE
GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps

*(Suite *)*

Nobiliaire historique. — T. III, règne de Louis VI.

SEIGNEURS NON TITRÉS.

Abelin (Aimeric de), 1135.
Ableny (Hermand d'), 1119.
Aceps (Evin d'), 1125.
Aces (Hugues de), 1134.
Achard (Pierre), 1114–1119.
Aci (Milon d'), 1117.
Adam (Albéric), 1131.
Agei (Garnier d'), 1131.
Aicard (Bérenger), 1131.
Aigle (Albert de l'),
Aquilini (Guido de), 1109.
Aigremont (Odolric d'), 1114-1126.
— (Renier d'), 1146.
— (Gérard et Ulric d').
Aiguillon (Gui d'), 1130,
Aimarville (Aimeri d'), 1119.
Aimeric (Guillaume d'), 1119.
Ainard (Pierre d'), 1119.
Ainsiville (Hugues d'), 1109.
Airaud (Guillaume), 1136.
Aire (Evrard-Châtelain d'), 1111–1120.
— (Thibaud d'), 1118.
Alard (Pierre), 1115.
Albaire (Bertrand), 1125.

* Voyez octobre 1871, p. 405.

Albani (Guillaume et Robert d'), 1115.
Albéric ou Aubri (Pierre d'), 1112.
Aldebert ou Aubert (Chauvet Pierre d'), 1131.
Ademar (Raimond d'), 1125.
Allemagne (Jacques d'), 1121.
— (Jean d'), 1125.
Alonne (Hugue d'), 1127.
Alost (Baudouin d'), 1120-1130.
— (Yvain d'), 1125-1127.
— (Guillaume d'), 1125.
Alvarin (Pierre d'), 1128.
Amausé (Gaula d'), 1130.
Amboise (Hugues d'), 1119.
Ameron (Payen d'), 1112.
Ami-Dieu (Huard), 1131.
Amiens (Hugues d'), 1130-1135.
Amiot (Bernard-Bertrand de), 1112.
Ancenis (Gutenoc d'), 1127.
Andous (Guillaume-Eudes d'), 1101.
Andozille (Guillaume d'), 1120.
Anduze (Bernard d'), 1125-1129.
Anerariis (Yves *de*), 1103.
Anesent (Guillaume d'), 1132.
Anet (Eudes d'), 1132.
Anguille (Robert), 1121.
Anodio (Hugues *de*), 1132.
Anoie (Arnaud-Guillem d'), 1131.
Aquetio (Raoul *de*), 1130.
Arablai (Raoul d'), 1132-1144.
Archiac (Aimar d'), 1131.
Arcies (Ponsard d'), 1130.
— (Milon d'), 1130.
Arco (Mainfroid *de*), 1114.
Areis (Guillaume *de*), 1135.
Ardes (Arnould d'), 1130.
Argi (Archambaud d'), 1115.
Arescot (Geoffroi d'), 1117.
Arles (Guibert d'), 1112.
Arnaud (Pierre), 1116.

Arras (Ursion d'), 1111.
— (Thémard châtelain d'), 1111.
Arzas (Rostan d'), 1131.
Asche (Folcard d'), 1125.
Ascelin (Pierre), 1136.
— (Aimeric), 1136.
Ascenni (Robert de), 1109.
Aspe (Amanieu d'), 1120.
Aspremont (Guillaume d'), 1119.
— (Hugues d'), 1130.
Assat (Sicard d'), 1114.
Aubigny (Hugues d'), 1111.
— (Baudouin d').
Aubin (Guillaume de Saint-), 1136.
Aumont (Jean d').
Aunai (Bérenger d'), 1115.
Autrei (Gui d'), 1137.
Autri (Gilbert et Raoul d'), 1114.
Avenay (Gualon d'), 1121.
Avesnes (Gosvin d'), 1117.
Avirici (Raimond), 1112.
Avisant (Simon d'), 1119.
Avranches (Robert d'), 1112.
Azith (Milon d'), 1131.

Babambol (Hacher de), 1120.
Baies (Guillemfort de), 1115-1121.
Bailleul, en Artois (Baudoin de), 1111.
Bailleul, en Beauvoisis (Pierre de), 1134.
— (Raoul de), 1134.
Baines (Senebrun de), 1127.
Balmont (Adam de), 1132.
Balotte (Guillaume de), 1126-1137.
Bar (Thierri, châtelain de) 1126.
Barard (Assifort de), 1115-1121.
Barcelonne (Bérenger-Bernard, sénéchal de), 1147.
Barchione (Jean *de*), 1137.

L. SANDRET.

(*La suite prochainement.*)

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1872.

MARIAGES

JANVIER. — M. le comte Charles de Levezou de Vesins, officier aux zouaves pontificaux, épouse Mlle Jacqueline de Rougé.

M. Paul Lequen d'Entremeuse, — Mlle Blanche de Pellan.

M. le comte de Montaigu, — Mlle Caroline de Wendel.

FÉVRIER. — M. le comte Henri Dessoffy de Cserneck, — Mlle Blanche de Regel.

M. le comte Olivier Pantin de la Guère, — Mlle Marguerite de Bonneval.

M. Maurice Souchard de Lavoreille, officier d'infanterie, — Mlle Elodie de Terrasson.

M. Frédéric Millon de Montherlant, — Mlle Clotilde Billecoq.

M. Gustave de Tanquerel de la Panissais, — Mlle Elisabeth Heumet.

AVRIL. — M. Becquet de Mézille, avocat, — Mlle de Thieffrix de Layens.

M. le comte René de Vibraye, — Mlle de Blacas d'Aulps.

M. Hippolyte de Montcuit de Boiscuillé, — Mlle Marguerite Audren de Kerdrel.

M. le comte de Levis-Mirepoix, officier de cavalerie, — Mlle Marthe de Saulty.

M. Ernest de Courtilloles, — Mlle Claire de Charantais.

M. Ludovic Espivent de la Ville-Boisnet, — Mlle Perrier de Crenan.

M. le vicomte de Geoffre de Chabrignac, capitaine d'artillerie, — Mlle Louise de Pourtalès-Gorgier.

M. Léonce d'Ormons, — Mlle Marie de Clervaux.

M. le vicomte Harscouët de Kerigant, aide-de-camp du général de Charette, — Mlle Michelle de Charette.

M. le vicomte Marc Guéhéneuc de Boishue, — Mlle Marie Lemercier des Alleuz.

M. Robert du Fresne, — Mlle Marguerite de Bousquet.

M. le comte de Sesmaisons, — Mlle Louise de Chabrol.

M. le vicomte Fernand de Rougé, — Mlle Thérèse de Nicolay.

Année 1872.

DÉCÉS.

JANVIER. — *La Boussinière* (Mme de), née de Lancrau, décédée le 5 au Mans, à l'âge de 62 ans.

— *Viart* (vicomte Charles de), décédé à Brunehaut, le 6, à l'âge de 31 ans.

— *Slade* (Mme la comtesse de), née Rose-Blanche de Monti, décédée à Paris, le 7, à l'âge de 87 ans.

— *Rohan-Chabot* (Louis-Charles-Philippe de), comte de Chabot, ancien officier de cavalerie et gentilhomme de la chambre du roi Charles X, décédé à Poitiers, le 7, à l'âge de 66 ans.

— *Balincourt* (Mme la marquise de), née de Vanel de Lisleroy, décédée le 12 aux Barinques (Vaucluse), à l'âge de 74 ans.

— *Montigny* (Gilbert de), décédé le 15 à Fréfontaine, à l'âge de 101 ans.

— *Auberjon* (Charles-Antoine d'), marquis de Murinais, décédé le 15, à l'âge de 68 ans.

— *L'Espinasse* (Mme de), née Françoise du Ponthaud, décédée à Mortain, le 19, à l'âge de 95 ans.

— *Senevoy* (Jules-Armand, marquis de), décédé à Paris, le 19, à l'âge de 62 ans.

— *Law de Lauriston* (Gustave-Raoul), lieutenant au 3me chasseurs d'Afrique, décédé à Constantine, le 20, à l'âge de 27 ans.

— *Austry de Sainte-Colombe* (Mme la comtesse d'), née Françoise d'Estienne de Saint-Jean de Prunières, décédée le 20 à Grenoble, à l'âge de 86 ans.

— *Ponts* (Mme la princesse de), marquise de la Châtaigneraye, née de Narbonne-Lara, décédée le 21, à Paris, à l'âge de 67 ans.

— *Tarlé* (Fortuné-Antoine de), major de cavalerie en retraite, décédé le 27, à Ypres, à l'âge de 76 ans.

— *Faviolles* (comte de), décédé le 30 à Amiens.

FÉVRIER. — *Ramecourt* (comte de), décédé à Ramecourt (Pas-de-Calais), le 3, à l'âge de 87 ans,

— *Challier de Grandchamp*, décédé à Amiens, le 3, à l'âge de 50 ans,

— *Sèze* (abbé de), petit-neveu de l'illustre défenseur de Louis XVI, décédé à Bordeaux.

— *Montessuy* (Denis de), ancien officier supérieur des gardes du corps de Charles X, décédé à Rennes, le 4.

— *Hugleville* (Mlle Marguerite d') décédée à Hugleville (Seine-Inférieure), le 5, à l'âge de 16 ans.

— *Champagny* (comte Napoléon de), ancien député du Morbihan, décédé le 5 au château de la Balluère, à l'âge de 65 ans.

— *Vassart* (baron de), ancien officier supérieur de la garde royale, décédé à Paris, le 6.

— *Hugleville* (Adrien-Barthélemy d') décédé à Hugleville, le 9, à l'âge de 53 ans.

— *Violaines* (de), ancien inspecteur des eaux et forêts, membre du conseil général du Loiret, décédé à Lorris, le 10, à l'âge de 70 ans.

— *Lenferna* (Mlle Caroline de), décédée à Auxerre, à l'âge de 81 ans.

— *Tocqueville* (Mme la comtesse de), décédée le 15 à Menton, à l'âge de 25 ans.

— *Monchy de Gillocourt* (Antoine-Hyacinthe de), ancien officier supérieur de la garde royale, chevalier de Saint-Louis, décédé le 20 à Compiègne, à l'âge de 82 ans.

— *Grottet du Bouchage* (vicomte Gabriel de), ancien pair de France, décédé à Pau, le 20, à l'âge de 93 ans.

— *Valdahon* (Mme la vicomtesse de), née Louise Romé de Fresquienne, décédée le 22 à Dôle, à l'âge de 28 ans.

— *Belbeuf* (marquis de), ancien premier président de la cour de Lyon, décédé à Belbeuf, près Rouen, à l'âge de 81 ans.

— *Robrie* (Hyacinthe de la), décédé à Nantes.

— *Bardon de Segonzac* (Mme la baronne de), née du Brasseron, décédée au château de Sorel (Oise), à l'âge de 82 ans.

— *Noyer de Sauvage du Roure* (Henri-Jules de), officier des zouaves pontificaux, décédé au Puy.

— *Larreguy de Civrieux* (Mme Marie), née Marie de Saint Pierre, décédée le 26, à Saint-Germain-en-Laye, à l'âge de 78 ans.

— *Ville de Travernay* (Hippolyte-Henri de), décédé à Chambéry, à l'âge de 55 ans.

— *La Sayette* (Marie-Alfred de), décédé à Poitiers, le 28, à l'âge de 54 ans.

LES
BARONNIES DU VELAY

ROCHE-EN-REGNIER

*(Suite *).*

Guigon IV, à peine mis au courant des affaires de sa maison, par la mort de son père et par son mariage, accomplit à Privas, le 26 septembre 1267, en présence d'un grand nombre de clercs, de chevaliers et de damoiseaux, l'acte le plus singulier et le plus inexpliqué de notre régime féodal :

« ..... Sachent tous que moi, Guigue, seigneur de Roche, fils et « héritier de noble homme messire Guigue, seigneur de Roche, mon « père aujourd'hui décédé, confesse et reconnais pour moi et mes « successeurs, à vous messire Aymar de Poitiers, comte de Valen- « tinois, présent et acceptant pour vous et vos héritiers et succes- « seurs, que je tiens et ai en fief franc les château et mandement de « Roche, avec les fortifications qui y sont et seront à l'avenir, et j'en « fais à vous hommage-lige, et mes héritiers et successeurs seront « tenus de faire le même hommage, et je vous jure fidélité pour les « dits château et mandement de Roche, de telle sorte que si vous « avez guerre dans ces parages je dois vous aider de bonne foi « avec le dit château de Roche, ou que si je ne voulais vous aider, « vous pouvez aller, venir et circuler en guerroyant dans le bourg « et mandement dudit château de Roche. *Item*, moi et mes héritiers « à chaque mutation de seigneur ou de feudataire, devrons renou- « veler cette foi et hommage-lige à vous messire Aymar et à vos « héritiers.

« *Item*, moi susdit Guigue je confesse et reconnais à vous messire « Aymar tenir de vous en fief les châteaux de Don, Mézilhac et « Montaigu, ainsi que leurs mandements, de telle façon qu'en ce « qui touche les châteaux de Mézilhac et Montaigu, je suis tenu de « vous les rendre de jour ou de nuit, en guerre ou en paix, à petite « ou à grande force, ou à votre certain messager, et que vous ou « autre pour vous devez planter votre bannière sur la tour du châ-

* Voyez 7e liv., juillet 1872, p. 289.

« teau de Don avec quelques alliés que vous voudrez à chaque « mutation de seigneur ou feudataire, et le jour même vous devez « rendre à moi et à mes héritiers, de bonne foi, ledit château de « Don ; et moi Guigue, seigneur de Roche, je suis tenu de vous « aider et de défendre vous et vos successeurs en tout temps et contre « toutes personnes.

« Ensuite, nous dit Aymar de Poitiers, comte de Valentinois, « recevons tes reconnaissances et aveux, hommages, fidélités et ser- « ments, tels qu'ils sont écrits ci-dessus, et voulons que tu aies la « liberté qu'ont les nobles et barons du royaume de France avec les « seigneurs auxquels ils font hommage-lige pour cette allégeance, « et nous confirmons pour nous, nos hoirs et successeurs, le péage « ou *guidage* que messire Aymar de Poitiers, notre aïeul, avait jadis « donné à messire Guigue de Roche, ton feu père, péage qu'il « avait et prenait à Mézilhac sur l'estrade qui va au Puy d'Anis, et « nous te promettons de maintenir cette donation et de n'y contre- « venir sous aucun prétexte. Nous ne voulons point cependant que « tu lèves le péage des pèlerins, ou que tu le fasses lever, ou que tu « soutiennes quiconque le lèvera. Nous te confirmons aussi la parérie « que Guigue ton feu père acheta de messire Giraud Bastes dans le « dit château et mandement de Montaigu.

« *Item*, nous te donnons et délaissons à titre de donation pure et « simple entre vifs, tout ce que nous avons acquis ou acquerrons à « l'avenir dans lesdits châteaux et mandements, à l'exception de la « parérie des seigneurs du Béage dans ledit château et mandement « de Montaigu, et toi tu dois la tenir de nous en fief comme les châ- « teaux susdits, et nous t'octroyons la faculté et pouvoir de recevoir « et détenir toutes ces choses de ton autorité propre. Alors, moi « Guigue acceptant la susdite donation, confesse tenir et devoir tenir « en fief de vous, tout ce que j'ai acquis ou acquerrai dans lesdits « châteaux et mandements et les châteaux et forteresses que je « construirai ou ferai construire dans lesdits lieux ou l'un d'eux, « comme les châteaux ou le château dans le mandement duquel je « le ferai élever.

« Alors aussi, nous Aymar, comte susdit, nous te confirmons au « nom de Jamage, ta femme, et à ladite Jamage, et à vos successeurs, « le fief que..... tenaient de messire Hugues de Jaujeac dans « le mandement du château de Gloyras, lequel fief s'appelle le Mas « ou Vial de Chalam et ses dépendances, s'ils reconnaissent ou que

« tu puisses prouver qu'ils ont reconnu ou tenu ledit fief dudit « Hugues, et ce fief toi et ladite Jamage ta femme et vos succes- « seurs vous devez le tenir de nous, ce que moi, susdit Guigue, je « concède.

« Et nous, susdit Aymar, nous te rendons le lieu ou village appelé « Calussat que Hugues de Gloyras a vendu à l'église de Saint- « Julien d'Orcival. Nous voulons cependant que tu le puisses « céder ou confirmer à ladite église, et nous en dirons autant de ce « qui a été acquis ou légué à l'église de..... dans le mandement « du château de Montaigu. Nous voulons et t'octroyons de recevoir « ledit domaine de Calussat et autres choses léguées aux dites églises « et de ne point les céder ou confirmer aux églises susdites.

« Et il est à savoir que nous Aymar et Guigue voulons et enten- « dons que les lettres dressées jadis sur toutes ces choses entre nos « prédécesseurs jouissent d'une perpétuelle fermeté. Et moi dit « Guigue, la main sur les saints évangiles de Dieu, je jure à vous « dit seigneur, présent et acceptant pour vous, vos hoirs et succes- « seurs, d'accomplir, maintenir et inviolablement observer toutes et « chacunes les choses susdites, etc [1]. »

Que pour leurs terres du Vivarais, telles que Don, Mézilhac et Montaigu, s'arrondissant chaque année par de nouvelles acquisitions ou par des alliances comme celle de Guigon IV avec Jamage de Jaujac, les seigneurs de Roche se soient reconnus feudataires des Aymar de Poitiers dont la suzeraineté s'étendait toute-puissante sur les deux rives du Rhône et mordait même sur la frontière orientale du Velay, il n'y a là qu'un fait normal dans le régime de la féodalité et d'autant plus naturel que les Montlaur relevant de la même suzeraineté pour presque tous leurs fiefs et tenant grand rang à la cour des comtes de Valentinois, ne manquaient pas d'y pousser. Mais ce qui n'est plus si simple et ce qui ne saurait que très-difficilement s'expliquer, c'est que, cinquante ans après que les évêques du Puy ont dompté, autant par les armes que par leur autorité morale, la fière et turbulente indépendance des vicomtes de Polignac, des sires de Montlaur et des autres barons du Velay, ceux de Roche ne se contentent plus, comme en 1197, d'hommager les Aymar de Poitiers pour

[1] On ne s'est attaché dans cette traduction qu'à serrer le texte de très-près, afin de ne pas se risquer à en altérer le sens ni, pour ainsi dire, la physionomie; mais le mieux est de consulter la pièce originale. Voir aux documents, n° V.

des fiefs situés en Vivarais, et, avant tout hommage rendu aux évêques du Puy déjà suzerains dans leur comté, s'aventurent à se déclarer feudataires d'un grand seigneur voisin, pour leur château patrimonial de Roche situé en plein Velay, livrant ainsi leur forteresse et avec elle ouvrant le pays à un étranger redoutable qui pouvait, l'acte le dit sans détour, « avoir guerre dans ces parages ! »

Les comtes de Valentinois avaient évidemment intérêt à se ménager un point d'attaque ou de retraite de cette importance au cœur même d'un pays où ils avaient déjà mis le pied, et, de leur côté, les seigneurs de Roche n'étaient guère en mesure de se refuser à ce qu'exigeait d'eux ce suzerain du Vivarais, qui prenait sous sa haute protection leurs domaines éloignés et leur concédait, en outre d'autres avantages, ce qui était alors d'un grand produit, le péage, non des pèlerins, mais du commerce sur la route du Puy. Tel est du moins le double objet qu'on semble poursuivre dans la charte de Privas et qui s'en dégage en en rapprochant les diverses dispositions.

Mais comment comprendre que les évêques qui depuis la charte de Chalon-sur-Saône en 924 donnée par Raoul à Adelart, s'étaient montrés si jaloux d'imposer leur propre suzeraineté à toutes les terres du Velay, souffrent, acceptent si l'on veut, que par une exception qui reste unique au moins dans sa durée, le château, le bourg et le mandement de Roche, seuls entre tant de fiefs qui leur sont désormais soumis, y échappent et s'y dérobent pour toujours? car à la veille même de cette Révolution de 1789 se proclamant souveraine et qui coupa jusque dans les profondeurs du sol les racines de la féodalité, les acquéreurs successifs de la baronnie de Roche en rendaient encore l'hommage aux successeurs de la maison de Poitiers et étaient tenus de leur en demander l'investiture.

Ce problème historique reste sans solution. Il devient même plus irritant encore lorsqu'on voit qu'il faut arriver à l'année 1271 pour trouver un premier acte de soumission des seigneurs de Roche au suzerain du Velay. Ce n'est en effet qu'à cette date que les documents mentionnent une reconnaissance de Guigon, seigneur de Roche, à Guillaume de la Roue, évêque du Puy, pour le château et mandement d'Artias tant sur l'une que sur l'autre rive de la Loire, mais sans avoir la haute justice ailleurs qu'à Artias même. Etaient présents à cette reconnaissance Héracle de Montlaur, Astorg de Montaigu,

l'abbé de Séguret, Pierre de Bouzols, Gilbert de Solignac, Hugues Dolcher et Robert, jurisconsultes[1].

Tous les hommages qui suivent à chaque mutation de suzerain et de feudataire, portent de même sur les mandements d'Artias, de Malivernas et de Retournac; — pas un seul sur le château et le mandement de Roche.

Au XIIIe siècle la paix régnait en Velay entre la féodalité et l'Eglise. Il n'existait particulièrement que des relations de bon voisinage entre les seigneurs de Roche et les moines de Chamalières, mais empreintes de plus de savoir-vivre que d'intimité. La faveur publique passait des vieux monastères aux nouveaux, de l'ordre de Saint-Benoit à l'ordre de Saint-Dominique, et pour les Guigon de Roche comme pour les vicomtes de Polignac, affaires de conscience, affaires domestiques, tout relevait désormais de l'inspiration, et même de la direction des frères prêcheurs. Vivant, on les consultait en toute chose; mourant, on espérait surtout en leurs prières et on croyait ne jamais payer de trop de fondations l'honneur d'être inhumé dans leurs églises.

Comme tout le baronnage du Velay, les seigneurs de Roche avaient au Puy un hôtel portant leur nom et leurs armes, sorte d'annexe de leur fief, résidence d'occasion pour les affaires publiques et domestiques pendant la semaine des grandes fêtes religieuses[2]. C'est là que le lendemain de la fête de Sainte-Lucie (14 décembre 1271), saine d'esprit mais débile de corps et sentant que sa vie maladive allait lui échapper, Jamage de Jaujac, la jeune épouse de Guigon IV, exprima ses dernières volontés dans un testament dont la vétusté n'a pas effacé les parties essentielles[3].

Elle élit sa sépulture dans le cimetière des frères prêcheurs du Puy à côté de Guigon de Roche, son beau-père de bonne mémoire, qui y repose. Elle lègue à leur église 40 livres viennoises pour acheter un calice d'argent avec lequel on célébrera la messe sur l'autel le plus voisin de la tombe dudit seigneur.

[1] Archives départementales, *Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy.*

[2] *Chronique de Médicis.* — Odo de Gissey, *Histoire de Notre-Dame du Puy.* — Selon les termes du testament de Dauphine de la Tour, en date du 25 septembre 1323, l'hôtel des seigneurs de Roche était situé dans le cloître, *sitis in claustro Anicii.*

[3] Archives nationales, *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon,* P. 1399[2], cote 811.

Elle lègue à l'église de Retournac 50 sous viennois pour acheter un ornement sacerdotal, et 20 sous viennois au curé de cette église;

Au chapelain d'Artias 25 sous viennois, plus 50 sous viennois pour acheter ou un vêtement sacerdotal ou un livre manuscrit des saints évangiles, à la volonté dudit chapelain ;

Le repas, usage de ce temps, aux monastères de Clavas, de Bellecombe, de Vorey, des Chases, aux abbayes de Doüe et de saint Théofrède, aux prieurés de Chamalières et de Viaye, etc.

Jamage réserve au Vivarais, son pays natal, d'autres et même de plus amples fondations, un sou d'or à l'évêque de Viviers — au salut de son âme et de celle de ses parents, 50 sous viennois annuels pour fournir des ornements au prêtre qui dessert la chapelle de Saint-Michel de Jaujac, lequel sera toujours nommé et nourri par ses héritiers; — dix livres viennoises aux frères prêcheurs d'Aubenas; — cent sous viennois à la chapelle de Meyres pour acheter un ornement sacerdotal dont la chasuble sera de couleur rouge.

Elle était selon toute apparence héritière de sa maison, car elle ne mentionne d'autre parent que son révérend frère *de duobus canibus,* à qui elle légue un capital de 500 sous viennois et qu'elle nomme son exécuteur testamentaire ainsi que le seigneur de Montlaur, en les priant de se concerter à cet égard avec le prieur des frères prêcheurs de la ville du Puy.

Enfin elle institue pour héritier universel Regnier, son cher fils, et, si elle meurt sans enfant ou descendant, Guigue de Roche, son cher mari.

Qu'advint-il?

L'enfant suivit de près sa mère, et en lui s'éteignit ce nom de *Regnier* que portèrent quelques-uns des premiers seigneurs de Roche ; mais à un examen bien attentif des titres on peut conjecturer que Jamage, bien que sans l'avoir nommé dans son testament et sans doute parce qu'il n'était pas encore né, laissa un second fils, ce Guigonnet, plus tard Guigon V, qui fut l'héritier de la dame de Jaujac, sa mère, et le dernier mâle de sa race, survivant dans un âge avancé à un fils et à un petit-fils du même nom.

Quant à Guigon IV, cherchant une nouvelle alliance, sinon plus heureuse au moins plus féconde, il épousa, peut-être en 1275, selon Courcelles[1] en 1278, Dauphine de Montboissier dont il eut une fille,

[1] *Histoire des principales familles nobles du royaume,* t. X : « Delphine de Mont-» boissier, fille d'Eustache III, *née vers l'an* 1260, *mariée en* 1278 avec Guy, seigneur

Clémence, qui passa en 1295 dans la maison de Chalencon, et il semble aussi cette Alix de Roche qu'on trouve vers ce temps dans la maison de Tournon [1].

Pendant que cette jeune famille allait être élevée au château d'Artias par les soins de sa mère, Dauphine de Montboissier, et par ceux de la douairière de Roche, Jourdaine de Montlaur, Guigon IV établissait, en les dotant, ses frères voués à l'Eglise, et ses sœurs, dont une seule, Béatrix, avait été mariée du vivant de son père. Alix devint religieuse dans le prieuré de Vorey, et deux autres, Clémence et Guigonne, contractèrent des alliances lointaines.

Il n'avait pas de moins sérieuses préoccupations pour ses seigneuries du Vivarais accrues par l'héritage de Jamage de Jaujac, sa première femme, et par les droits successifs échus à Jourdaine, sa mère, dans la maison de Montlaur.

Pons de Montlaur, engagé dans de grandes affaires, loin de délivrer à sa sœur tout ce qu'elle pouvait prétendre dans le patrimoine, encore indivis, eut plus d'une fois recours à la bourse et au crédit de Guigon, son neveu. Si cette situation n'est pas nettement accusée dans le testament qu'il fit à Montpellier le 15 mai 1272, sur le point d'accompagner le roi de France à l'expédition de Foix, elle l'est en termes explicites dans le codicille du 10 septembre 1274, par lequel il déclare laisser à sa sœur Jourdaine, dame de Roche, la seigneurie de Châteauneuf, au diocèse du Puy, tant pour le droit qu'elle peut avoir en la terre de Montlaur que pour réparation du tort qu'elle a éprouvé dans les baronnies de Posquières et autres lieux provenant de la succession de Rostaing de Posquières, et d'Agnète, leur commune grand'mère [2].

Et voilà pourquoi le 11 décembre 1274, Jourdaine, veuve de noble

« de Roche-en-Régnier, au diocèse du Puy. Robert Dauphin, comte de Clermont, « Humbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, connétable de France, et Hugues, « seigneur d'Alègre, se rendirent garants des conditions de la dot de cette dame, à « laquelle son frère Eustache donna pour ses droits de partage, en 1310, les lieux « et mas de Lavalette, Lafaye et la Gelbardias. On voit par l'acte constitutif de cette « dot qu'elle avait aussi quelque somme à répéter sur l'ordre des Templiers, et qu'à « raison de cela il y avait eu, en 1309, opposition à la saisie des biens de cet ordre « faite par le roi Philippe-le-Bel. — Elle était veuve en 1311. »

[1] Guichenon, Le Laboureur, D. Vaissète, Courcelles et d'autres généalogistes mentionnent bien le mariage de Guy II, seigneur de Tournon, avec Alix, fille de Guigon, seigneur de Roche ; mais aucun n'en indique la date ni même ce qui pourrait éclairer sur la filiation d'Alix.

[2] Archives nationales, P. 1399², cot. 816 et 818.

homme Guigue de Roche, chevalier, rendait hommage à l'évêque du Puy pour tout ce qui pouvait lui revenir dans les successions d'Eracle, son père, et de Pons de Montlaur, son frère.

Cette douairière, qui avait apporté dans la maison de Roche de grands sentiments et de grands biens, ne pouvait vivre assez pour voir le mariage de Guigonnet, son petit-fils, encore en bas âge ; mais ne voulant pas se laisser surprendre par la mort, elle se rendit au Puy, et le lendemain de l'octave de l'Epiphanie (14 janvier 1279), y fit un testament ample et solennel où la veuve chrétienne conserve dans les mœurs seigneuriales du XIIIe siècle quelques accents de la matrone romaine.

Elle prend dans cet acte la double qualité de dame de Roche et de dame de Posquières parce que cette dernière seigneurie, située dans le canton du département du Gard qu'on nomme aujourd'hui Vauvert, ainsi que certaines redevances sur la ville de Montpellier, dont il serait difficile de préciser la nature et l'importance, lui provenaient directement d'Agnète de Posquières, son aïeule et qu'elle en jouissait depuis plusieurs années.

En ajoutant d'autres legs à celui que Guigon III avait fait en 1265 aux frères prêcheurs de la ville du Puy, elle y met cette condition qu'il sera construit dans leur cimetière une chapelle en l'honneur de saint Dominique où elle reposera réunie à son mari dans le même tombeau. Et elle donne de plus à cette chapelle 30 livres tournois pour un missel et pour ornements.

Une tendresse de cœur ou une distinction de l'esprit se manifeste même dans ces libéralités de repas à tous les monastères d'hommes, à tous les couvents de femmes, à tous les chapelains de leurs terres du Velay et du Vivarais, ressource un peu vulgaire mais indispensable pour ces nombreuses communautés. Le repas qu'elle offre au couvent de Maguelonne est en mémoire d'Agnète, son aïeule ; et si elle en lègue quatre de vingt-cinq sous tournois chacun au prieuré de Chamalières, c'est pour son âme, pour celle de son mari et celles de leurs enfants qui y sont inhumés. Ces enfants qu'elle ne nomme pas, devaient être Poncet et Dulcie, décédés sans alliance pendant son veuvage.

A l'église de Saint-Denis d'Artias, elle donne un calice d'argent de cent sous et autres cent sous tournois pour les livres nécessaires aux offices, voulant d'ailleurs que sur un côté de cette église on construise une petite chapelle avec autel dédié à sainte Catherine

pour laquelle elle lègue dix livres tournois et cinquante sous pour y tenir un vicaire qui y dira perpétuellement la messe.

Même don d'un calice d'argent aux églises de Retournac et de Saint-Michel de Roche, ainsi qu'à l'église de Chamalières, pour célébrer la messe dans la chapelle que feu son mari y a fait construire.

Elle lègue 6 deniers à chaque malade de l'hôpital de Sainte-Marie du Puy et aux religieuses qui les servent; semblable somme à chacune des filles repenties et à chacun des lépreux de Brives.

Elle a de généreuses récompenses pour tous ses serviteurs, et en l'honneur de Celui qui a dit : « Ce que vous faites aux pauvres « vous le faites à moi-même, » elle donne 35 livres tournois pour habiller les pauvres de la terre de Roche, 50 de la terre de Don, et 40 de la terre de Jaujac.

Elle recommande, enfin, à ses exécuteurs testamentaires, de choisir dans la terre de Guigon, son fils, dix femmes nobles, les plus pauvres et les plus honnêtes, et de leur donner dix sous tournois en augmentation de dot.

Par une autre disposition qui mérite aussi d'être remarquée, elle ordonne qu'on envoie cinq hommes de sa terre ou de celle de son fils au secours de la Terre Sainte, à raison de vingt livres chacun, sans que, en aucun cas, cette somme de cent livres tournois puisse être employée autrement qu'au secours de la Terre Sainte.

Quant à sa famille, tout est réglé selon la loi et l'invariable coutume du pays : à l'héritier, la terre et les charges, et aux cadets, suivant leur sexe et leur vocation, des dots, des légitimes en capital ou en revenus, des bénéfices de couvent ou d'église, et dans la société telle qu'elle était faite alors, cette condition n'était pas toujours la moins enviable.

Elle institue donc son petit-fils Guigonnet pour héritier universel dans tous les biens meubles et immeubles, de quelque nature qu'ils soient, dont elle ne dispose pas autrement, mais elle lègue à titre particulier à Guigon de Roche, son fils, les seigneuries de Posquières et de Marguerites, avec toutes leurs dépendances, en dédommagement de ce qu'il a emprunté et dépensé dans le procès occasionné par le testament et le codicille de Pons de Montlaur, son frère.

De ses deux autres fils survivants, Aldebert qui, selon les apparences, n'ayant pû entrer dans l'ordre des Hospitaliers, comme l'avait désiré son père, était resté dans la maison, reçoit de Jour-

daine de Montlaur, sa mère, un capital de cinq cents sous et un revenu viager de dix livres aussi tournois; et Hugues, pourvu d'un double canonicat dans l'église du Puy et dans l'église de Lyon, reçoit cinquante livres de capital et un revenu viager sur le poids de Montpellier, plus la moitié des revenus de Châteauneuf et de l'héritage de la maison de Montlaur, ou soixante livres à prendre sur les redevances de Montpellier, en cas où, par suite du procès, ces seigneuries litigieuses du chef des Montlaur ne resteraient pas à la maison de Roche.

Ainsi pourvu, Hugues devait être dans l'aisance, et nous apprenons cependant par son testament du 5 mai 1312, que s'étant retiré pour y mourir dans un couvent de frères prêcheurs où il veut être inhumé, à moins que sa famille de par delà les montagnes ne réclame ses restes, il dispose de tout ce qu'il possède en faveur d'un clerc, Hugon de Gorce, son ami, et de Guillaume de Portis, son familier, qui l'ont toujours assisté dans ses affaires et dans ses infirmités, ce qui rend quelque peu illusoire l'institution d'héritier en faveur de Guigon de Roche, son neveu, qui termine cet acte assez singulier [1].

Quant à ses filles, Béatrix, Clémence, Guigonne, Jourdaine de Montlaur n'ajoute que de médiocres libéralités aux sommes dotales qui leur avaient été constituées en mariage, tant du chef du père que du sien. Ce qu'elle leur donne est à prendre sur les redevances de Montpellier et en cette monnaie de *Melgueil*, alors en usage en Languedoc et dont, dit dom Vaissète, les évêques de Maguelonne tiraient grand profit [2]. Béatrix, l'aînée des filles, n'existait même plus, mais elle était alors représentée par deux enfants, Hugues et Guigonnette d'Arlanc, et c'est celle-ci qui un peu plus tard, devenue seule héritière de cette ancienne seigneurie d'Arlanc, la porta par mariage dans la maison de Vissac [3]. Enfin, elle lègue à sa fille Aigline, qui fut religieuse à Vorey, un capital de dix livres tournois et une rente viagère de cent sous [4].

Tel est l'esprit de ces dispositions, autant du moins qu'on peut croire l'avoir saisi dans les formules verbeuses et souvent obscures du moyen âge.

[1] Archives nationales, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, P. 1398[3], cot. 722.
[2] *Histoire de Languedoc*, t. III, p. 532.
[3] Baluze, t. II. p. 109; — Chabrol, Coutumes d'Auvergne, t. IV, p. 63.
[4] Voir les *Documents*, n° VI.

Quelques jours après, la veuve de Guigon III reposait, à côté de son mari et de leur belle-fille Jamage de Jaujac, dans le tombeau de famille du cimetière des frères prêcheurs, où les derniers de sa race allaient se succéder; et en effet, le 3 octobre de la même année 1279, Guillaume de la Roue, évêque du Puy, fit publier, à la requête de Guigon IV, seigneur de Roche, le testament de Jourdaine, sa mère.

Les biens qu'elle laissait à ses enfants, il fallait les arracher par procès à la maison de Montlaur. Ainsi, en 1282, le seigneur de Roche réclamait à Pons III le remboursement d'une somme de 80 livres tournois en principal, qu'il avait empruntée à deux bourgeois du Puy à la prière et pour le compte d'Eracle II de Montlaur, son père; et, d'autre part, Guigon IV, tant en son nom personnel qu'au nom de Guigonnet, son fils mineur, et de Hugues de Roche, le chanoine, son frère, le poursuivait devant le sénéchal de Beaucaire, Guillaume de Pontchavron, en délaissement de cette seigneurie de Châteauneuf, que Pons II de Montlaur avait léguée par son codicille de 1274 à Jourdaine, dame de Roche, sa sœur[1]. Nous ignorons à quelle date et de quelle manière finirent ces contestations, mais on peut conjecturer que par un ou même plusieurs arrangements successifs, les Guigon de Roche abandonnèrent aux Montlaur la seigneurie de Châteauneuf et reçurent de ceux-ci en échange quelques droits dans la parerie de Pradelles et la seigneurie de Vachères, qu'on trouve vers ces temps dans les mains des derniers Guigon et dans celles des Lévis, leurs successeurs.

Il serait sans intérêt historique de mentionner des agrandissements partiels dans leurs terres du Vivarais et du Velay, mais nous indiquons en passant l'acte du 18 mars 1282 par lequel Artorge de Ribes (*de Ripis*) vendit pour le prix de dix-sept livres tournois, à Guigue, seigneur de Roche, tout ce que lui et son père Hugues de Ribes possédaient au village de Retournaguet.

De tous les contrats de mariage de la première maison de Roche qui seraient si nécessaires pour établir sa filiation avec une complète certitude, un seul, celui de Clémence, fille de Guigon IV et de Dauphine de Montboissier, est resté aux Archives nationales. L'acte passé au lieu de la Gazelle, le samedi après la Toussaint, 5 no-

[1] Divers actes de ces procédures sont aux Archives nationales et indiqués par M. Huillard-Bréholles aux articles 708 et 725 de son *Inventaire des biens de la maison ducale de Bourbon.*

vembre 1295, est en deux parties. Dans l'une, Bertrand, seigneur de Chalencon, chevalier, émancipe Guillaume son petit-fils, fils de feu autre Bertrand, et lui donne les châteaux de Chalencon et de Craponne avec toutes leurs dépendances, s'en réservant néanmoins l'usufruit sa vie durant, à la charge de nourrir et entretenir son dit petit-fils ainsi que Clémence de Roche, sa future épouse. Il y est en outre stipulé que Bertrand pourra grever d'un revenu annuel de 50 livres tournois les deux seigneuries données de Chalencon et de Craponne, mais qu'au cas où il userait de cette faculté, Guillaume, son petit-fils, prendrait un revenu semblable sur la châtellenie de Saint-Pal (qu'on écrivait anciennement Saint-Paul) et sur son mandement [1]. Dans sa seconde partie, l'acte du 5 novembre 1295, est la promesse de mariage et le règlement des conventions matrimoniales entre Guillaume de Chalencon, petit-fils émancipé du seigneur Bertrand, et Clémence de Roche, fille de Guigon et de Dauphine de Montboissier, laquelle promesse reste néanmoins subordonnée aux dispenses à obtenir de la sainte mère l'Église, attendu le degré de parenté qui existe entre les futurs conjoints [2]. Le seigneur de Roche constitue à sa fille une dot de 2,000 livres tournois, dont il pourra se libérer en abandonnant certains héritages litigieux voisins du château de Chalencon, sur l'estimation qui en sera faite par Imbert de la Garde et Pierre Charreas, arbitres du seigneur de Chalencon, Guillaume d'Usson et Pierre de Gorce, arbitres du seigneur de Roche, et en cas de discordance, par Eustache de Montboissier et Étienne de Malbec (*sic*). — Si Clémence survit à son mari, elle aura un douaire de 100 livres de rente sur la maison, tour et lieu d'Orceroles, en latin, *orsairolla*, *ursayrolla* [3].

Dans cette double convention figurent comme témoins ou comme garants Hugues de Roche et Étienne de Chalencon, chanoines,

[1] La seigneurie de Saint-Pal, qui plus tard passa aux Chalencon-Rochebaron, leur était-elle patrimoniale dès l'origine, ou bien leur venait-elle, comme la seigneurie de Craponne, de la maison de Beaumont? C'est une question qui pour nous n'est pas encore résolue.

[2] L'acte ne donne pas la raison de cette parenté, et nous l'avons vainement cherchée ailleurs.

[3] Evidemment il ne s'agit point ici d'Orcerolles dans la commune de Roche-en-Regnier, mais bien d'un autre lieu du même nom que le dictionnaire topographique de M. de Ribier place dans la commune de Craponne, et qui est indiqué dans le nº 72 du cartulaire de Chamalières, comme dépendance de Saint-Pal.

Eustache de Montboissier et Étienne de Malbec, Jaucerand de Saint-Didier et Jaucerand Malot, etc. [1].

Au reste, la quittance définitive de ces 2,000 livres de dot ne fut donnée par Guillaume de Chalencon et Clémence de Roche, sa femme, que le 19 janvier 1314.

Peu d'années après le mariage de sa fille, Guigon IV maria aussi son fils Guigonnet avec Dauphine de la Tour, et ces conventions, qui sont à la date du 10 janvier 1298, nous ont été conservées par Baluze [2].

Béatrix d'Oliergues, dame de la Tour, et Bernard de la Tour constituent en dot à Dauphine, leur fille et sœur, 150 livres de rente assises sur les château et terre de Savennes (canton de Bourg-Lastic, Puy-de-Dôme) et une somme de 1,000 livres tournois une fois payée, pour tous ses droits de légitime paternels et maternels.

Le seigneur de Roche émancipe Guigon, son fils, et lui fait donation de ses châteaux de Roche, Artias et Malivernas avec leurs dépendances, et généralement de tous ses biens dans le diocèse du Puy, sous la réserve néanmoins de l'usufruit de ces biens pendant sa vie et de 50 livres de rente dont il pourra disposer par donation entre vifs ou à cause de mort; et à l'exception encore de 10 livres tournois de rente que possède Aldebert, frère du dit seigneur, de ce qu'il a déjà payé à Guillaume de Chalencon sur la dot de Clémence, sa femme, pourvu que cela n'excède pas 20 livres de rente, et enfin de ce que le dit seigneur de Roche a constitué pour douaire et gain de survie à sa femme Dauphine de Montboissier; stipulant en outre le droit de retour des biens donnés, en cas de dissolution du mariage sans enfants, ce que Dieu ne veuille.

Le seigneur de Roche et son fils constituent et assignent pour douaire et gain de survie à la future épouse, le château et terre de Jaujac en Vivarais, que possède Guigon fils, pour l'assiette de 150 livres de rente; si cette seigneurie de Jaujac n'y suffit pas, elle se complétera sur le château et mandement d'Artias.

Géraud de Murat, seigneur de Veruines, chevalier; Beraud, seigneur de Mercœur; Henri de Courcelles, seigneur du Breuil; Gaston de Saint-Nectaire, Étienne de Dore, damoiseaux, se portent garants pour Béatrix, dame de la Tour, Bernard et Bertrand, ses fils, de l'exécution de leurs engagements.

[1] *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, art. 948 et 949.
[2] *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. II, p. 840 et suiv.

Armand de Retourtour, Pons de Vissac, chevaliers; Guillaume d'Usson et Guillaume de Chalencon, damoiseau, se portent, de leur côté, garants du seigneur de Roche et de son fils.

Et les témoins de la convention sont : Étienne et Guillaume Comptour, chevaliers; Éracle de Montboissier et Guillaume de Montlaur, chanoines du Puy, Pierre de Gorce, damoiseaux, et Jean Baudoin, homme de lois.

En déclarant, dans ce contrat de mariage, que la seigneurie de Jaujac appartient à Guigon le futur époux, on confirme nos conjectures qu'il était fils de Jamage et avait été son unique héritier [1].

Pour avoir, par cette émancipation et par ce mariage, associé son fils, dans une certaine mesure, au gouvernement de sa maison, Guigon IV n'en restait pas moins le chef et le maître, puisque, d'une part, s'il avait disposé entre vifs des seigneuries du Velay, c'était sous la réserve de l'usufruit, sa vie durant, et que, d'autre part, il n'avait aucunement disposé des seigneuries du Vivarais. Aussi est-ce toujours en son nom que se règlent leurs affaires, dans l'un et l'autre pays, jusqu'à la fin de septembre 1300.

Son testament fut fait en Vivarais et nous manque; mais il est visé : 1° dans son codicille; 2° dans un acte du 13 janvier 1312, par lequel Guillaume, seigneur de Chalencon, reconnaît avoir reçu de Guigue, seigneur de Roche (sans nul doute Guigon V), 260 livres tournois restant à payer sur 300 livres qui avaient été assignées en dot et laissées par testament à Clémence, sa femme, par feu noble homme Guigue, jadis seigneur de Roche [2].

Ce codicille est du samedi avant la saint Michel, 24 septembre 1300, et comme le testament lui-même qu'il confirme, dressé en Vivarais. Il n'a d'autre objet que de rendre plus ferme la donation de 200 livres tournois de rente qu'il avait déjà faite à Dauphine de Montboissier, sa femme, et de léguer à sa sœur Aygline de Roche, religieuse à Vorey, 100 sous tournois de rente.

Ce fut le dernier acte de Guigon IV; et Guigon V, désormais seul seigneur de Roche, recevait, les 9 et 10 novembre de la même

[1] Dans un acte du 4 janvier 1284, Guigonnet de Roche, damoiseau, fils de Guigue, seigneur de Roche, avait déjà agi comme fils et héritier de Jamage, en approuvant, avec l'autorisation et la présence de son père, la transaction de l'année 1244, passée entre Guillaume de Jaujac et l'église du Puy, et en rendant hommage à ladite église pour ce qu'il possédait aux villages de Veyrières, de Ranc et du Mas (près de Meyras).

[2] Archives nationales, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, P. 1398², cot. 664.

année, de tous les hommes de la seigneurie de Meyras réunis dans l'église et interrogés l'un après l'autre, une reconnaissance de vasselage complète, car ils déclaraient avoir été, être et vouloir rester ses hommes taillables et exploitables à son entière volonté [1].

Aussi bien pour lui, encore plus que pour son père, Meyras sera la résidence preférée, le siége de justice de toutes leurs seigneuries du Vivarais, comme on le voit dans la sentence rendue le 23 octobre 1304, par laquelle les officiers du sire de Roche pour la châtellenie de Don, ajournent à comparaître deux bergers coupables de traire les brebis du troupeau qui était à leur garde [2].

Rien ne fait connaître quelle fut, pendant son veuvage, la situation de Dauphine de Montboissier dans la maison de Roche. Le 9 mars 1308, elle déclarait avoir reçu de Guigue, maintenan sire de Roche, 320 livres tournois à elle dues pour sa dot, plus 70 autres livres pour arrérages. L'inventaire des légats perpétuels à l'église des frères prêcheurs du Puy [3], mentionne, à la date du mercredi devant saint Jean-Baptiste de l'an 1330, le testament de Dauphine de Montboissier, dame de Roche, qui fonde au couvent de Saint-Laurent deux vicairies dotées de 50 sous et 5 setiers de seigle. Et puis tout se tait sur cette veuve qui peut-être s'était retirée auprès de Clémence, sa fille, dans la maison de Chalencon.

Guigon V fit, sur les frontières du Velay et du Vivarais, deux acquisitions considérables qui restèrent longtemps après lui des dépendances de la baronnie de Roche-en-Réguier. L'une, celle de Vachères, est mentionnée pour la première fois dans l'hommage qu'il rendit à l'évêque du Puy, Bernard de Castanet, le 2 juillet 1309, en présence de Hugon de Roche, Guigon de Bouzols, Pierre de Servissas, et Bertrand de Pradelles, tous les quatre chanoines de l'église du Puy; d'André d'Alzon, jurisconsulte; Raymond de Montaigu et Guigon Malet, chevaliers; Beraud de Solignac et Pierre de Gorce, damoiseaux. Cet hommage rendu sous réserve expresse de celui qui est dû au roi et à Adhémar de Poitiers, comte de Valentinois et de Die, porte d'abord sur les châteaux et mandements de Malivernas et d'Artias, ainsi que sur ce qu'il a

[1] Voir l'inventaire déjà cité de M. Huillard-Bréholles, t. I, art. 1039.

[2] Nous ne donnerons pas aux *Documents* le texte de cette curieuse sentence, parce que M. Huillard-Bréholles l'a inséré en entier, à notre demande, dans son inventaire, t. I, p. 199, art. 1143.

[3] Archives de la Haute-Loire.

dans le château et mandement de Retournac, selon le droit indivis qu'en ont la dite église et le dit seigneur de Roche. Il porte ensuite sur ce qu'il possède dans le village de Niaigles au diocèse de Viviers, et à Châteauneuf, près du monastère Saint-Chaffre, de même que dans le mandement dudit Châteauneuf. Enfin, le seigneur de Roche déclare tenir également en fief dudit seigneur évêque de ladite église du Puy, les villages de Vachères, Alleyrac, Cocossanges, Antayrac, Chazeaux, Coste-Chaude, et généralement tout ce qu'il a dans les paroisses de Présailles, de Salettes et de Saint-Martin de Fugères : toutes choses, ajoute l'acte, qui lui proviennent d'un arrangement fait entre lui et le seigneur de Roche, son père, d'une part, et le seigneur de Montlaur, de l'autre [1].

On apprend donc par cet hommage que Vachères, qui fut aussi une des dix-huit baronnies du Velay, était à l'origine un des nombreux fiefs des Montlaur et passa par transaction aux Guigue de Roche, à la suite du procès dont nous avons dit quelques mots, qui avait divisé les deux familles vers la fin du XIIIe siècle.

La seconde de ces acquisitions consistait dans une fraction de la parérie de Pradelles, celle de la Dame de Luc, à laquelle avait succédé Guillaume de Randon et qui en était la principale, puisque les autres pariers lui devaient l'hommage [2]. Ce n'est pas que les Montlaur aient toujours été sans droits dans cette parérie, car, s'il en faut croire le généalogiste Chambron, Robert, seigneur de Montlaur, avait épousé, en 1145, Eracline de Pradelles, fille de Pons, seigneur de Pradelles et de Jeanne de Valgorge ; mais les Guigon de Roche n'arrivent à cette co-seigneurie qu'environ deux siècles après, et ils y arrivent, non par la maison de Montlaur, mais par la maison de Randon, lorsque ces Randon du Gévaudan vont se fondre dans les Polignac. Plusieurs titres établissent cette acquisition, et il suffit de citer celui du 7 septembre 1320, fait à Villeneuve de Berg, par lequel le substitut des vicaires-généraux de l'évêque de Viviers pour le temporel reconnaît avoir reçu de noble homme Guigue, sire de Roche, cent francs d'or *à l'Agnel*, comptés chacun à vingt sols bon petit tournois, pour les droits de

[1] Voir aux *Documents*, n° VII.

[2] Ici, comme dans la monographie de Bouzols, nous avons le regret d'accuser quelque dissentiment sur les transmissions de la seigneurie de Pradelles avec les notes historiques, très-intéressantes d'ailleurs, dont M. le chanoine Fauzet et M. Charles de Lafayette ont enrichi un opuscule sur *les fêtes du couronnement de Notre-Dame-de-Pradelles*, que tout le monde a lu dans notre Velay.

lods dus audit évêque par le sire de Roche qui avait acheté de Guillaume de Randon, seigneur de Luc et de Portes, une *parérie* et quelques autres fiefs. Le 11 avril suivant, Guigue de Roche en reçut l'investiture du vicaire-général, et en même temps rendit l'hommage en se déclarant vassal de l'évêché de Viviers pour ces nouvelles possessions [1]. Ajoutons que dans cette même année 1328, Bertrand de Beaune, co-seigneur de la parérie, reconnaissait tenir en fief du seigneur de Roche sa maison forte et tout ce qu'il a audit Pradelles, diocèse de Viviers, sauf le droit des autres seigneurs. — Nous verrons cette co-seigneurie de Pradelles augmenter son importance dans les mains des Lévis qui formèrent la seconde maison de Roche.

A la fin du XIIIe siècle, les barons du Velay n'en étaient plus à résister par les armes à la suzeraineté des évêques, mais leurs officiers, s'exagérant leurs droits respectifs, engageaient à la moindre occasion des procédures ardentes et peu courtoises. Dans une de ces contestations dont le temps n'a pas effacé toutes les traces, l'évêque du Puy produisait des chartes tendant à prouver que le seigneur de Roche tenait de l'évêque certains châteaux en fief. Eh bien, quoique ces chartes fussent scellées des sceaux de Guigon de Roche, de l'official du Puy, du seigneur de Montlaur, d'Astorge de Montaigu, abbé de Séguret, le seigneur de Roche, armé d'une consultation de onze légistes, soutenait que ces chartes étaient fausses et subreptices, et il en donnait pour raison, qu'au temps où elles auraient été faites, son prédécesseur était en guerre avec l'évêque et n'aurait pas eu la témérité d'entrer dans la ville, si bien même, qu'étant mort pendant cette guerre, il fallut fournir des cautions pour obtenir qu'il y fut inhumé [2].

[1] Pour ces deux actes, Archives nationales, *Titres de la maison de Bourbon*, P. 1398[3], cot. 719 ; P. 1398[2], cot. 678. On y trouve encore certains actes passés quelques jours après entre Guillaume de Randon, devenu seigneur de Saint-Laurent-des-Bains et Guigon de Roche, devenu seigneur de Pradelles, au sujet de ce lieu de Saint-Laurent-des-Bains.

[2] « Item potest probari quod tempore date dictarum litterarum, dominus Guigo « de Ruppe, cujus nomen est inscriptum, habebat guerram cum domino episcopo « seu contra dictum episcopum Aniciensem et idem dominus episcopus contra ipsum. « Quare idem dominus Guigo non erat ausus ingredi civitatem Aniciensem. Ymmo « durante dicta guerra decessit, et etiam ejus corpus fuit traditum ecclesiastice se- « pulture in civitate Aniciensi, datis prius fidejussoribus quod illi de familia dict « domini Guigonis qui sequerentur dictum corpus seu interessent exequiis dicti « domini Guigonis, non offenderentur per dictum dominum episcopum seu ejus

La co-seigneurie de Retournac amenait de fréquentes contestations entre l'évêque et le seigneur de Roche, mais qui n'avaient rien de tragique et qui, d'ordinaire, se réglaient par arbitrage [1]. Il en était de même au sujet du mandement d'Artias. En 1309 au Puy, en 1311 à Montpellier où ils se rencontrent, l'évêque Bernard de Castanet et Guigue V, seigneur de Roche, donnent pouvoir à cinq personnes de terminer le litige existant entre eux. Il s'agissait tout simplement de savoir si le droit de haute-justice reconnu à la partie supérieure du mandement d'Artias devait l'être aussi à la partie inférieure, notamment aux parcelles du Bouchet, situées dans la paroisse de Retournac, ainsi qu'aux autres parcelles d'au delà de la Loire et jusqu'au château de Mesères appartenant à l'évêque. C'était la prétention du seigneur de Roche. L'évêque soutenait, au contraire, qu'en qualité de seigneur de Mésères, il avait seul la haute-justice sur la rive droite, c'est-à-dire dans la partie du mandement d'Artias, sise outre-Loire, et qu'en conséquence, il était interdit au seigneur de Roche d'y élever ni fourches patibulaires ni *Crostellum* [2].

On peut ne pas se faire un grand souci d'ignorer de quelle manière fut réglé ce différend.

Mais les seigneurs de Roche avaient autour d'eux et chez eux des voisins moins faciles à contenter.

En tout temps les bois ont été la parure et la richesse de cette baronnie, comme la défense et la conservation en était l'incessante difficulté. C'est par de nombreuses concessions de droits de forestage et de pâturage que dès l'origine les premiers seigneurs de Roche attirèrent et fixèrent sur ces terres froides et stériles les vassaux et les tenanciers qui seuls pouvaient les soumettre à la culture, et on comprend que la malheureuse population vivant à l'entour de ces forêts et même celle qui s'abritait dans le bourg, ait pour elle-même et pour son bétail contracté des habitudes de maraudage dans les bois vifs et dans les cantons réservés dont les limites peu précises et

« gentes. Merito ergo dicte littere ratione loci et temporis sunt suspecte. » — *Inventaire* publié par Huillard-Bréholles, en 1867, t. I, p. 185.

[1] La transaction de 1305, dont nous devons la communication à M. le curé Fraisse en est un exemple ; et M. l'abbé Payrard nous en a signalé une autre qui remonterait au mois de juillet 1271.

[2] Archives nationales, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, P. 1399[1], cot. 746 ; P. 1398[1], cot. 654.

des gardes quelquefois complices des délinquants rendirent toujours la surveillance insuffisante. De là des litiges et des transactions entre le maître et les colons qui commençent avec la seigneurie et ne finissent qu'avec elle. La justice sommaire et féodale s'y usa, la justice procédurière qui suivit ne fit pas mieux, et à la veille de la Révolution nous entendrons le maréchal de Vaux qui aimait ses bois comme ornement de ses domaines encore plus que comme produit, se plaindre sans cesse à ses régisseurs et aussi à ses voisins d'être impuissant à obtenir, autrement que par des procès ruineux pour lui et pour les usagers, le respect de sa propriété.

Une transaction du 9 mars 1310 entre Guigon V, d'une part, et les syndics des habitants de Roche et de ses franchises, d'autre part, pourrait nous fixer sur l'étendue, les limites et les charges des concessions faites ou reconnues à cette date. Mais c'est à peine si la traduction la plus incorrecte du titre original, seule cependant arrivée jusqu'à nous, permet d'en indiquer le sens[1].

Pour éteindre d'anciennes et prévenir de nouvelles contestations, on circonscrit par certains reliefs du sol et par des croix gravées sur les rochers l'étendue de la forêt de *Mione*, et on stipule :

Qu'il demeure interdit aux habitants de prendre aucun arbre de sapin, de pin, de chêne et de hêtre dans l'intérieur de ces limites, mais qu'en dehors tout bois sera réputé mort et leur appartiendra comme par le passé, à la charge par chaque habitant, homme ou femme, ayant feu dans ledit château, bourg et franchises, de payer chaque année à la fête de la dédicace du bienheureux saint Michel et perpétuellement un métau de froment et une poule ;

Que pour tout arbre vif d'essence sapin coupé sans permission dans la forêt de Mione, le délinquant payera au seigneur une amende de 67 sols et d'une demi *poignadaire* ; mais que si dans les huit jours bien comptés après la coupe de l'arbre, l'auteur du fait n'a été ni reconnu ni condamné, aucune poursuite n'aura lieu, aucune amende ne sera prononcée ;

Que si un garde affirme par serment devant le seigneur et les syndics des hommes de Roche qu'il a surpris dans son cantonnement de la forêt de Mione des portefaix chargés de bois vif, il sera cru dans cette affirmation, mais ceux-ci en payant l'amende ci-dessus fixée pourront emporter le bois coupé ;

[1] *Document particulier.*

Que celui qui ferait ou ramasserait de la ruche dans ladite forêt encourt l'amende de 67 sols et d'une demi *poignadaire*, et au cas où on trouverait de la ruche dans sa maison il sera tenu d'en déclarer la provenance ;

Qu'au surplus, continuera à être observée la transaction anciennement faite entre autre Guigon, grand'père du présent, et les hommes de Roche qui existaient alors.

Pour prix de ce règlement chaque tenancier habitant dans le château, dans le bourg ou dans les franchises de Roche paye, une fois seulement, au seigneur qui déclare l'avoir reçue, la somme de 60 livres tournois.

Enfin, outre les formules ordinaires qui surchargent tous les actes de ce temps, on rencontre dans celui-ci une promesse inviolable d'en respecter le contenu faite en touchant corporellement les saints évangiles et par un symbolisme d'engagement et de tradition qni consiste en pierres ou cailloux passant de mains en mains.

On sait combien la féodalité et après elle l'ancienne noblesse ont toujours été jalouses du droit de chasse, mais il paraît qu'elles abandonnaient dans certaines conditions l'exercice de la pêche aux vilains. Le 29 juillet 1317, le seigneur de Roche acensait en perpétuelle emphytéose à Guillaume Bavau, son moulin sur la Loire, au-dessous du château d'Artias, appelé moulin de Vousse, avec écluse, pêcheries et dépendances, moyennant un cens annuel de six setiers de seigle et de deux setiers de froment, sous la réserve de la seigneurie, des saumons et de la moitié des autres poissons [1].

Dans la vie publique, Guigon V, même encore jeune, prit part à de grands événements. En 1303, lors de sa querelle avec Boniface VIII, Philippe-le-Bel ayant voulu se donner l'appui des grands du royaume, convoqua les Etats-généraux au Louvre le 13 de juin. Le pape y fut accusé de plusieurs crimes, car à aucune époque les légistes ne montrèrent plus de passion contre la cour de Rome, et on y proposa l'ouverture d'un concile où serait porté l'appel de l'excommunication dont le roi avait été frappé. Jean de Cumenis, évêque du Puy, fut au nombre des prélats qui consentirent, non sans quelques réserves, à la convocation du concile. Mais il fallait davantage à Philippe-le-Bel. Des commissaires envoyés par lui dans les provinces du Midi, assemblèrent à Montpellier, le 25 de juillet, les trois Etats

[1] *Inventaire* cité de M. Huillard-Bréholles, art. 1454.

des sénéchaussées de Beaucaire, de Carcassonne et Rouergue, lesquels quoique réunis dans le même lieu ne se confondirent pas et délibérèrent séparément. Toutes ces assemblées donnèrent leur adhésion à l'appel du roi au futur concile, et parmi les nobles de la sénéchaussée de Beaucaire qui signèrent l'acte d'appel, on trouve Armand vicomte de Polignac, Gui de Tournon, Pons de Montlaur, Gui seigneur de Roche et de Posquières. Le 28 du mois de juillet, ceux des députés qui n'avaient pu se rendre à Montpellier se réunirent à Nîmes et firent aussi leur acte d'appel[1].

Par des lettres datées de Pontoise le 23 de juin 1313, le roi avait uni à la sénéchaussée de Lyon qu'il venait d'établir une partie de la sénéchaussée de Beaucaire, et les commissaires chargés d'opérer et de limiter le démembrement, s'étant rendus au Puy le 9 du mois d'août, déclarèrent — après avoir pris l'avis du bailli et autres officiers de justice du Velay, de quelques praticiens, d'Armand vicomte de Polignac, de Gui seigneur de Roche, de Gui seigneur de Tournon, de Guillaume seigneur de Chalencon, d'Armand seigneur de Rochebaron, de Beraud seigneur de Solignac, et de plusieurs autres seigneurs, nobles, religieux et bourgeois — que la ville et le diocèse du Puy, tout le bailliage du Velay et tout le pays des Boutières, seraient distraits de la sénéchaussée de Beaucaire pour dépendre désormais de celle de Lyon. Mais cette nouveauté qui rompait avec des habitudes séculaires, fut de courte durée et les choses revinrent bientôt à leur premier état[2].

Nous avons peine à croire que ce soit le même Guigon qui assistait à ces fêtes où le roi de Majorque, tenant sa cour à Montpellier en 1341, appelait la noblesse du Languedoc, malgré la défense du roi de France. On raconte en effet que ce prince de Majorque recevait à sa table tous ceux qui y venaient chercher aventure, et qu'il fournissait des armes et des chevaux aux gentilshommes qui voulurent jouter, *entre autres au seigneur de la Roche*[3]; ce qui rigou-

[1] D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. IV, est très-complet sur cette affaire, et mentionne cette assemblée supplémentaire de Nimes qu'Arnaud si exact a négligée, bien que cependant le député de la ville du Puy y ait assisté. — M. Renan, dans la *Revue des Deux-Mondes* de l'année 1872, a repris ce thème historique en éclairant d'une vive lumière le personnage de Nogaret, le plus enragé de ces légistes au service de Philippe le Bel.

[2] D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 236. — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 198-199.

[3] D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 236. — Il est certain que du chef

reusement pourrait s'entendre d'un petit-fils de Guigon V dont nous constaterons bientôt l'existence à une date voisine de celle de ces joûtes.

Mais le sang des premiers seigneurs de Roche commençait à tarir dans les mâles. De son alliance avec Dauphine de la Tour, contractée en 1293, Guigon V n'avait eu qu'un fils qui aurait été Guigon VI, s'il avait survécu à son père, et une fille du nom de Béatrix, mariée au sire de Canillac.

Ce fils, qui très-jeune, avait épousé Guiotte, dame de Boussan et de Bellegarde, ne devait pas vieillir, puisque sa mort est attestée par le testament de sa mère et par le second mariage de sa femme, en 1323. Entre ces deux dates, on ne sait rien de son existence. C'est le temps où règnent Philippe-le-Bel et Philippe-le-Long, et dans tout ce qui se passe dans la baronnie, en Velay ou en Languedoc, qui accuse la présence d'un seigneur de Roche, c'est moins du fils qu'il s'agit, retiré sans doute dans les domaines de sa femme, que du père, conservant jusqu'à sa mort, en 1344, le gouvernement de sa maison.

Si courte qu'eût été cette alliance avec Guiotte, la dame de Boussan, il en était né cependant un fils et deux filles. Le fils, dernier Guigonnet de sa race, était à Montpellier le 19 mars 1321, et y rendait hommage au roi pour les châteaux de Posquières et de Marguerites, et au nom de Guiotte, sa mère, pour les châteaux de Boussan, Bellegarde et autres fiefs. D. Vaissète nous apprend encore qu'en 1340 il fut excusé d'aller servir en Gascogne, « parce « qu'il servait alors en Flandre, dans l'armée du roi, avec dix-sept « hommes d'armes et plusieurs gens de pied de sa suite [1]. » — Ainsi finit sans alliance ce jeune seigneur de Roche.

Voilà donc deux générations de Guigon qui disparaissent et qui, pour ainsi dire, ne comptent pas, car le vieux Guigue survit à l'une et à l'autre, éleve ses deux petites-filles, Jamage et Jourdaine, les marie malgré leur mère, règne plein de jours et transmet à Guigon de Lévis, son petit-fils, la baronnie que Regnier avait fondée au xe siècle.

des anciens seigneurs de Posquières, les Guigon de Roche relevaient, pour ce qu'ils possédaient à Montpellier, des rois d'Aragon; mais ce n'est pas une raison suffisante pour en conclure, à la date de 1341, la présence d'un membre de la maison de Roche, père, fils ou petit-fils, aux joutes dont parle ici l'historien de Languedoc, puisque, à cette date, Guigon V était déjà très-âgé, et que son fils ne vivait plus.

[1] *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 233.

Dauphine de la Tour, qui reçut de nouvelles donations de son mari en 1335 et 1339, n'avait encore vu mourir que son fils lorsqu'elle fit son testament, le 28 septembre 1323 [1]. Baluze ne se trompe pas sur cette date; mais quoiqu'il cite l'auteur des *Masures de l'Ile-Barbe*, peut-être reste-t-il douteux qu'elle ait eu pour une de ses filles cette Alix de Roche, mariée à Gui de Tournon, que nous avons supposée appartenir à un précédent degré. Quoi qu'il en soit, par cet acte de dernière volonté (on n'en connaît pas d'autre), dressé au Puy, *in domibus dictis de Rocha sitis in claustro Anicii*, elle élit sa sépulture dans le cimetière des frères prêcheurs, au tombeau où reposent les seigneurs de Roche et son fils Guigonnet. Elle institue pour légataire universelle sa fille Béatrix, femme de noble homme Marquesius de Canillac; lègue aux filles de son fils Guigonnet mille livres de la monnaie tournois qui courait à l'époque de son mariage avec Gui de Roche, et établit de nombreux legs pour le repos de son âme et de celle dudit Guigonnet.

Elle vivait encore lorsque Jamage et Jourdaine, ses deux petites-filles, épousèrent Philippe et Bertrand de Lévis, les deux frères, double mariage auquel s'opposait la dame de Boussan, leur mère, vicomtesse d'Uzès en secondes noces. Le 10 janvier 1335, le bailli du roi en Velay la cita à comparaître devant lui pour soutenir son opposition, et le 29 avril il l'en débouta par défaut, mais sans dépens. Ces choses-là se passaient alors comme aujourd'hui. Selon le P. Anselme [2], le mariage n'aurait eu lieu cependant qu'en 1336.

L'espérance qu'avait eue le vieillard en mariant ses deux petites-filles le même jour de retrouver enfin par elles un héritier ne fut pas vaine; et aussi, dès le 3 novembre 1338, avait-il déjà donné son nom et assuré son héritage au premier enfant né de Jamage de Roche et de Philippe de Lévis.

Des lettres de sauvegarde qui lui furent accordées par le roi Philippe en 1340 et en 1344, ne pouvaient pas avoir pour cause les désordres que commirent dans le royaume les grandes compagnies, puisque ces désordres ne commencèrent qu'en 1345, après la captivité du roi Jean. Elles ne s'expliquent que par la triste situation domestique de Guigon V, devenu infirme, ne pouvant plus agir

[1] *Histoire de la maison d'Auvergne*, t. I, p. 298. — *Inventaire des titres de la maison de Bourbon*, art. 1688.

[2] *Histoire généalogique des grands officiers*, t. IV, p. 26.

par lui-même, obligé de se faire représenter par Pierre de Gorce, son châtelain de Roche, pour rendre l'hommage de ses terres du Velay à l'évêque Jean de Chaudorat, et cet arrière-petit-fils, à peine âgé de quatre ans, et dont l'existence et la fortune excitaient, s'il faut tout dire, la jalousie et les convoitises de quelques collatéraux [1].

Mais l'heure solennelle approchait, et le 14 mai 1344, étant à Meyras, *in domo seu camera in qua jacere consuevit*, il fit un dernier testament par lequel il élit sa sépulture et même la sépulture de ceux qui lui succéderont, dans le tombeau de sa famille, au cimetière des frères prêcheurs de la ville du Puy, désigne, nomme de sa propre bouche, institue pour héritier universel de toutes ses seigneuries, de tous ses biens meubles et immeubles, son arrière-petit-fils Guigonnet, né du mariage de Jamage, fille de feu autre Guigonnet, son fils, avec Philippe de Lévis, chevalier ; et à son défaut, il lui substitue le premier enfant mâle qui naîtra du mariage de son autre petite-fille Jourdaine avec Bertrand de Lévis, à la condition que sondit héritier portera le nom et les armes des seigneurs de Roche ; il assigne diverses sommes pour être payées à ses petites-filles nées du mariage de Béatrix, sa fille, avec le sire de Canilhac, et fait un très-grand nombre de legs, tant à des maisons religieuses qu'à ses principaux serviteurs.

Une analyse même moins sommaire ne donnerait qu'une notion insuffisante de ce grand testament, souvent copié en partie, mais qui n'a jamais été publié en son entier [2].

Peu de jours après, Guigon V avait cessé de vivre et une seconde maison de Roche commençait.

[1] Le texte des lettres de sauvegarde du 4 mai 1344 autorise de semblables soupçons. *Titres de la maison ducale de Bourbon*, P. 1398[1], cot. 645.

[2] Voir aux Documents, n° VIII.

II.

MAISON DE LEVIS-LAUTREC.

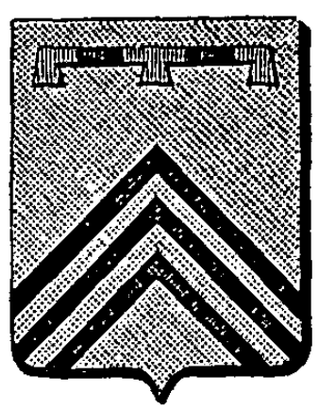

Toute vieille race a des légendes dans son berceau, sorte de crépuscule entre le mensonge et la vérité, entre la fable et l'histoire. Qui ne sait que les Lévis avaient la prétention d'être de la même tribu que la sainte Vierge ? « Les anciens de la Voûte affirmaient, « dit M. Albert de Boys, avoir vu dans l'église du château un ta- « bleau représentant la madone avec un enfant dans les bras, comme « placée sur un nuage, un Lévis à ses pieds, et une banderole « s'échappant de sa main pour aller rejoindre le chevalier en « prières, Or on lisait ces mots sur cette banderole : *Venez à moi*, « *mon cousin*[1]. »

Cette vanité candide ne les élève ni ne les abaisse. Le nom des Lévis est écrit sur toutes les pages de l'histoire du Languedoc.

Gui de Lévis est le moins incontesté de leurs auteurs. Il s'était croisé avec Simon de Montfort, son parent, contre les Albigeois, et pour sa part de la sanglante conquête, il eut entre autres terres celle de Mirepoix et le titre de *maréchal de la foi* qu'il transmit à sa postérité. Son petit-fils Gui, troisième du nom, épousa Isabeau de Marly, fille de Bouchard de Montmorency, et de ce mariage descendirent 1° Jean de Lévis, qui continua les seigneurs de Mirepoix ; 2° Thibaud, chef de la branche des Lévis-Montbrun ; 3° Pierre, successivement évêque de Maguelone, de Cambrai et de Bayeux ; 4° Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, qui fut, comme le dit

[1] *Album du Vivarais*, p. 142, en note.

le P. Anselme[1], le commencement des seigneurs de la Roche-en-Regnier, comtes de Villars et ducs de Ventadour.

Philippe de Lévis, Ier du nom, était en Flandre au service du roi, en l'année 1303. Il épousa Béatrix, vicomtesse de Lautrec, et en eut deux fils, Philippe II, vicomte de Lautrec par sa mère, et Bertrand, seigneur de Florensac, de qui vinrent les seigneurs de Cousans et de Caylus.

Ce sont ces deux frères qui, en l'année 1336, contractèrent alliance avec les deux petites-filles du vieux Guigon de la Roche, dernier mâle de sa maison : Philippe, en épousant Jamage, l'aînée et l'héritière; Bertrand,en épousant Jourdaine, la cadette, simplement légitimée. Philippe, qui était déjà veuf, mais sans enfants, d'Éléonore d'Apchier, en eut trois de sa seconde femme dont un lui succéda sous ce nom de Guigonnet, Guigon ou Gui, héréditaire dans sa parenté maternelle.

Au moment où, pour le fils de Jamage de Roche, s'ouvrait cette opulente succession, il n'avait encore que huit ans; ce fut donc Philippe de Lévis, son père et son tuteur, qui, dès les premiers jours de novembre 1344, vint en Velay prendre possession de la baronnie et rendre à l'évêque du Puy, le suzerain, qui était alors Jean de Chaudoret, l'hommage accoutumé[2].

Si, comme le prétendent quelques généalogistes, Alix de Roche était la propre fille de Guigon V et de Dauphine de la Tour, il ne faudrait plus s'étonner que Guillaume et Odon de Tournon, ses deux fils (car déjà elle avait cessé de vivre), n'eussent pas même attendu la mort de leur aïeul pour se plaindre de son excessive prédilection testamentaire en faveur du jeune Guigon de Lévis, son arrière-petit-fils. De là l'empressement de Philippe à solliciter et à obtenir du juge de la cour du Puy, le 22 novembre 1344, en vertu de lettres royales de sauvegarde délivrées en 1340, des défenses à Guillaume de Tournon, chevalier, et à Eudes ou Odon, son frère, sous peine de 2,000 marcs d'argent, de troubler ledit Guigonnet de Lévis héritier du feu sire de Roche, dans la libre possession et jouissance des châteaux de Roche, Artias, Malivernas, Moulin-Neuf, Pradelles, Vachères, les Eperviers, Meyras, Jaujac, Don, Mézilhac,

[1] *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. IV, réimpression de Didot.

[2] Le P. Anselme ne fait commencer la tutelle de Philippe de Lévis qu'au 4 décembre 1344. Les actes passés en Velay sont antérieurs d'un mois.

Montaigut et de ses autres terres [1]. C'était le premier acte d'un procès qui allait pendant plusieurs années diviser ces deux maisons.

Philippe de Lévis ne fit jamais que de rares et courtes apparitions en Velay. Il y était cependant en janvier et février 1346, puisque, à ces dates, il renouvelait au chapitre du Puy l'hommage que lui avait prêté Guigon V en 1338, pour leur grange de Dinhac, voisine du château de Roche, et que toujours agissant comme père et tuteur de Guigonnet, l'héritier de la baronnie, il sommait Bertrand Malot, seigneur de la Tour, et Guillaume, son fils, de rendre au seigneur de Roche l'hommage qu'ils lui devaient pour leur manse de *Las Chazalies*, hommage qu'ils rendirent en effet, mais seulement en 1349.

Si ce n'était pas en sa présence, c'était du moins par son ordre, qu'au mois d'octobre 1345, son bailli, Pierre de Gorce, avait, dans une montre dont nous n'avons pas rencontré d'autre exemple, passé la revue de tous les hommes valides de Roche, Malivernas, Mans et Artias, avec leurs armures, armes et harnois, recensement officiel et unique des forces vives de la baronnie, où chaque vassal est désigné par son nom, par sa résidence et par son costume ou son arme de guerre. On dirait le contrôle d'un bataillon de *mobiles* au XIVe siècle [2].

Ce rapprochement n'est pas de pure fantaisie : aux deux époques même confusion et mêmes désastres; les Anglais ravageaient nos provinces, la captivité du roi Jean commençait. En 1346, n'étant encore que duc de Normandie, il était venu tenir à Toulouse les Etats-Généraux de Languedoc et mettre le siége devant Aiguillon à la tête d'une nombreuse armée, dans laquelle servirent Philippe de Lévis et Bertrand son frère, Pons et Guiot de Montlaur, le sénéchal de Beaucaire et le malheureux Jean de Prohet, bailli du Velay, qui, quelques années plus tard, devait être traîtreusement assassiné en pleine église des Carmes au Puy, par Gérenton Albin, son parent [3].

[1] De Courcelles, *Généalogie de la maison de Tournon.* — Archives nationales, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, p. 1398[3], cot. 743.

[2] Voir l'*Inventaire* de M. Huillard-Bréholles, t. I, p. 416 et suiv.

[3] Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 207 et 208, dit que Prohet fut percé par derrière et d'outre en outre d'un coup de poignard. Le meurtrier immédiatement saisi fut, le lendemain 26 août 1359, pendu au gibet de Rouzou après mutilation des deux poings.

D. Vaissète cite un hommage rendu, à la date du 24 mai, par Philippe de Lévis entre les mains du duc de Normandie pour les châteaux qu'il tenait du chef de Béatrix de Lautrec, sa mère, « à « cause que servant actuellement dans l'armée de Guyenne, il ne « pouvait le rendre au roi en personne [1]. »

Philippe de Lévis fit bien son testament à Vabres le 1er octobre 1346, mais il ne mourut pas dans cette guerre de Gascogne, puisque au mois de mars de l'année 1347, Aliénor de Canillac, femme de Briand de Retourtour, seigneur de Belcastel, renouvelait en sa faveur et en faveur de Guigonnet de Lévis, son fils, héritier et arrière-petit-fils de Guigon, sire de Roche, l'abandon qu'elle avait fait de tous ses droits sur la succession tant de Béatrix de Roche, dame de Canillac, sa mère, que de Dauphine de la Tour, jadis femme dudit sire de Roche, sa grand'mère.

Le délaissement de la baronnie déjà commencé pendant la vieillesse de Guigon V, qui ne quittait plus Meyras, ne pouvait que continuer pendant la longue minorité de Guigonnet, son arrière-petit-fils qui, par la volonté testamentaire de Philippe, son père, était, dès l'année 1347, sous la tutelle de Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, son oncle. Ni Jamage ni Jourdaine, quoique filles de la maison de Roche, n'en étaient héritières et n'appartenaient au Velay; élevées en Vivarais, mariées jeunes en Languedoc, elles vécurent dans les terres des deux frères de Lévis, leurs maris, et Jamage plus particulièrement à Montpellier, où elle possédait des biens du chef des anciens seigneurs de Posquières, et où elle fut inhumée dans l'église des frères prêcheurs, suivant son testament du 3 août 1359 [2].

Des trois enfants de Philippe II de Lévis et de Jamage de Roche, Jean mourut jeune; Bertrand, protonotaire du Saint-Siége, héritier de sa mère, testa en la ville d'Avignon en 1382; Guigon seul nous intéresse, comme ayant succédé seul à la première maison de Roche.

Sa vie fut courte mais utile à son pays. Une quittance de cent livres donnée le 1er août pour ce qui lui restait dû de quatre chevaux tués au service du roi prouve qu'en l'année 1355 il prenait part à la guerre de Gascogne, et en 1359 sous Jean comte de Poitiers il ser-

[1] *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 259 et 260.
[2] P. Anselme, t. IV, p. 26.

vait encore avec un chevalier et seize écuyers à sa suite. Aussi eut-il assez de crédit auprès de ce prince, qui était alors à Toulouse, pour obtenir de lui, le 3 février 1360, que les sujets de ses terres du Velay et autres de la sénéchaussée de Beaucaire, lesquels étaient « taillables et questables à sa volonté » ne contribueraient pas aux subsides, *capages* et autres subventions du roi pour cette guerre[1]. Et certes il ne lâchait pas prise aisément en affaire de subsides ce Jean comte de Poitiers et plus tard duc de Berri qui saignait à blanc le Languedoc pendant que le roi Jean, son père, était prisonnier en Angleterre.

Ce prince n'y était plus en 1363 et le maréchal Arnoul d'Andeneham qui l'avait remplacé et qui, le 10 d'octobre, assistait à l'assemblée des Etats de la sénéchaussée de Beaucaire réunie à Nîmes pour décider si dans un suprême effort on chasserait les bandes de routiers qui désolaient le pays ou si on exécuterait le honteux traité d'argent fait avec elles, donna *surséance*, c'était le langage officiel, à Gui de Montlaur, Armand de Polignac, Guillaume de Chalencon, Gui de la Roche et autres seigneurs du Velay, du Vivarais et du Gevaudan, des sommes qu'ils devaient pour la guerre du Pont-Saint-Esprit et qu'ils soutenaient n'être pas tenus de payer[2].

Il nous reste deux actes du gouvernement de Guigon de Lévis dans la baronnie : un hommage rendu à l'évêque Bertrand de La Tour pour les châteaux et place d'Artias, Malivernas, Retournac, et pour les autres fiefs qui y étaient soumis[3], — et un terrier dit de Pons d'Agier, fait ou renouvelé en 1355 sous le roi Jean « régnant « par la grâce de Dieu et vivant magnifique et puissant homme « Guigon, seigneur de Roche, autrement dit de Lévis, vicomte de « Lautrec[4]. »

La date de son mariage n'est pas indiquée. On sait seulement qu'il avait épousé Isaure de la Barthe. Par son testament du 25 avril 1366, il institua son fils Philippe pour son héritier universel, et à défaut son frère Bertrand, archidiacre de Dreux, et à défaut de l'un et de l'autre, son oncle Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac.

[1] D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 304. — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 210.

[2] D. Vaissète, t. IV, p. 324. — Arnaud, t. I, p. 216.

[3] Archives de la Haute-Loire, *Répertoire général des hommages rendus aux évêques du Puy*, fol. 338.

[4] Documents particuliers.

Comme l'avait prescrit son arrière grand'père, dont il avait reçu le nom et l'héritage, il élut sa sépulture dans l'église des frères précheurs de Puy en y fondant une vicairie dotée de 100 sols annuels[1].

A aucune époque le Velay ne fut plus malheureux. Les chefs illustres, tels que les princes de la maison de Bourbon, qui auraient pu l'arracher aux déprédations des grandes compagnies, étaient tombés à la bataille de Brignais et du Guesclin n'était pas encore venu délivrer le royaume de cette lèpre. On en était dans tout le Languedoc, non pas à résister à ces bandes de pillards mais à leur payer rançon, et Seguin de Badefol, qui avait acquis le renom de roi des grandes compagnies, ne voulait pas même que le bailliage du Velay pût profiter de ces honteuses capitulations, alléguant que les habitants de ce pays étaient en retard de leurs engagements envers lui. Mais « crainte de pire » dit D. Vaissète, le maréchal d'Andeneham qui commandait dans la province, leur permit de faire un traité particulier avec ce chef de brigands[2].

Ce n'est pas le courage qui manquait aux seigneurs du Velay pour affranchir le pays de cette oppression, c'est qu'en l'absence de forces organisées, obligés de faire la guerre avec leurs seuls écuyers et leurs ressources personnelles, ils n'arrivaient que difficilement à se concerter assez bien pour réussir dans leurs entreprises. Les vicomtes de Polignac, c'est leur âge héroïque, se signalèrent dans toutes ces rencontres contre les routiers, soit en Auvergne, soit en Velay, et l'histoire locale conserve le souvenir des services d'Armand VI et de Guillaume de Chalencon au siége de Sangues en 1362[3].

Guigon de Lévis eut un véritable succès dans la plus heureuse de ces entreprises. Elle eut lieu vers 1364 aux frontières orientales du Velay contre un fameux capitaine Rambaut qui s'était établi à Ause, et qui avec Lymosin et autres routiers tenait tout le pays « dessous « Loire jusqu'au Puy, le rançonnant sans merci, comme il s'en van- « tait, sans qu'on pût en être quitte ni pour bien payer ni autre- « ment[4]. »

Nous ne renonçons qu'à regret à reproduire ici ces pages animées du merveilleux chroniqueur qui prétend avoir entendu raconter

[1] Ce testament, qui est aux Archives nationales, est aussi par extrait dans les Archives de la Haute-Loire, *Fonds des frères précheurs du Puy*.

[2] *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 324.

[3] Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 212.

[4] *Chroniques de Jean Froissart*, édition du Panthéon littéraire.

« l'emprise » par le bâtard de Mauléon chez le comte de Foix à Orthez. Mais ce récit qui appartient plus particulièrement à l'histoire de la maison de Polignac a déjà trouvé sa place dans le beau livre de notre ami Francisque Mandet [1], et nous nous en tiendrons à l'analyse décolorée du judicieux Arnaud.

« Rambaut s'étant étendu dans le Vivarais et le Languedoc à la tête de cent cinquante maîtres, revenait de cette expédition chargé de butin, lorsqu'il fut rencontré entre Annonay et Saint-Julien, par Armand, vicomte de Polignac et son frère, divers autres seigneurs du Velay, au nombre de cent soixante hommes d'armes, et par la commune du Puy. Ils l'attaquèrent, taillèrent en pièces sa troupe, et l'emmenèrent prisonnier. Le lieu du combat fut appelé depuis *La Batterie*. Ce capitaine de bandits fut ensuite conduit à Villeneuve-d'Avignon où on lui coupa la tête et son corps fut mis en quatre quartiers [2].

Médicis est encore plus bref : « L'an 1365 et le premier jour de may qu'estoit jeudi fut desconfit Loys Rimbault par les gens du Velay et du Puy ; et le prist le seigneur de la Roca..... [3]. »

Ce n'est qu'un mot, mais ce mot suffit à l'honneur du seigneur de la Roche.

A sa mort, Philippe III, son fils, était encore très-jeune, puisque dans un acte du 29 mai 1379 il se déclarait majeur de vingt ans. Ce quî est certain, c'est que par sentence du 9 décembre 1367, le lieutenant du sénéchal de Carcassonne siégeant à Albi, le plaça sous la tutelle de son oncle Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, en exécution de la volonté paternelle exprimée dans le testament du 25 avril 1366.

Le procès toujours suivi entre la maison de Tournon et la maison de Lévis-Lautrec au sujet de la succession du dernier Gui de Roche, rendait cette tutelle lourde et délicate. Les prétentions respectives des partis qui aujourd'hui n'intéressent plus personne, sont longuement exposées, selon les écritures du temps, par Guillaume seigneur de Tournon, neveu et héritier d'Odon, second fils d'Alix de Roche, d'une part, et Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, agissant comme tuteur de Philippe, son neveu, d'autre part, dans un com-

[1] L'*Ancien Velay*, p. 289 et suivantes.

[2] *Histoire du Velay*, t. I, p. 219.

[3] *Les chroniques de Estienne de Médicis, bourgeois du Puy*, publiées par M. Aug. Chassaing, t. I, p. 227.

promis du 2 juin 1369, par lequel ils s'engagèrent à s'en tenir à la sentence arbitrale que prononcerait sur ce grave litige le vicomte Armand de Polignac. C'est celui que les historiens de Velay nomment Armand VI, dit le Grand.

Par sa sentence rendue au Puy le 11 décembre 1372 et qui fut homologuée au Parlement de Paris le 13 septembre 1373, Philippe III de Lévis eut à délaisser à Guillaume de Tournon 1° le château de Montaigut avec toutes ses dépendances produisant ou devant produire 300 florins d'or de rente; 2° 4,000 francs d'or à payer dans un an; au moyen de quoi ledit Guillaume n'aurait plus rien à prétendre sur la succession du feu Guigue de Roche, arrière aïeul dudit Philippe de Lévis [1].

De tous les seigneurs de Roche de la maison de Levis, Philippe III est celui qui a laissé le moins de traces dans la vie publique et dans la vie privée. Son mariage avec Antoinette de Thoire de Villars, contracté le 6 août 1372, fut sa grande et sa meilleure affaire. Voici comment :

Aymar de Roussillon, qui était seigneur d'Annonay et qui n'eut qu'une fille, Alix, la maria à Imbert de Villars, seigneur de Thoire, en Bresse, qui devint ainsi par sa femme seigneur de Roussillon et d'Annonay, d'autant plus que n'ayant point d'enfant Alix disposa de tous ses biens en faveur de son mari. Antoinette était fille de cet Imbert de Villars et d'Éléonore de Châlon, sa seconde femme, elle était même veuve d'Edouard de Beaujeu, de sorte qu'outre la dot de 8,000 francs d'or et la seigneurie de Buys en Beaujolais qui lui étaient constituées, elle pouvait être appelée éventuellement à recueillir, sinon en totalité du moins en partie, les biens des deux maisons de Villars et de Roussillon. Et c'est en effet ce qui arriva en 1424 [2].

Deux opérations de quelque importance se firent pendant l'assez courte durée de leur mariage et plutôt par Eléonore de Villars que par Philippe de Lévis, car c'est bien à lui que profitait la rétrocession de la seigneurie de Montaigu que consentit vers ce temps la maison de Tournon. Mais c'est Eléonore qui, étant veuve, paya en très-grande partie les six mille francs d'or, prix de cette rétrocession; et c'est elle qu'intéressait personnellement l'acte du 23 juin

[1] Archives nationales. *Titres de la maison ducale de Bourbon*, P. 1397[3], cot. 612 et 617.

[2] Sur ces transmissions de seigneuries, M. Poncet (*Mémoires historiques sur Annonay*, t. I, chap. VII, est plus complet que nous ne pouvons l'être ici.

1380 par lequel en échange de son château de Buys ou de Bussy en Beaujolais, qu'elle abandonna à Imbert de Villars et de Toire, son frère, elle reçut le château de Miribel, en Forez [1].

Le seigneur de Roche fit son testament et un codicille à *Conffonlens*, près Carcassonne, les 12 et 18 août 1380, et l'avant-veille de ce dernier acte il donnait quittance à Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, son oncle, qui avait été son tuteur, de six cent soixante livres à valoir sur ce que celui-ci pouvait lui devoir. Par ses dispositions Philippe III élisait sa sépulture dans l'église des frères prêcheurs du Puy où il fut enterré, dit le P. Anselme; léguait à Catherine, l'une de ses filles, 10,000 fr., à l'autre du nom de Béatrix 8,000 fr.; instituait pour héritier universel son fils aîné Gui, et à son défaut ou d'enfant né de lui, son second fils Philippe; laissant d'ailleurs ses enfants sous la tutelle d'Eléonore de Villars sa femme, et déférant cette tutelle pour le cas où elle décéderait avant leur majorité à son oncle Bertrand, le protonotaire apostolique, et à son cousin Philippe, fils d'autre Bertrand de Lévis, le seigneur de Florensac [2].

Dès le 15 novembre de la même année, tant en son nom personnel que comme tutrice de ses enfants mineurs, la veuve Eléonore de Villars, avait obtenu du roi Charles VI des lettres de sauvegarde, et à la même date, Louis, duc de Bourbonnais et comte de Forez, lui accordait souffrance d'un an pour l'hommage du château de Miribel qu'elle avait obtenu par échange du sire de Villars, son frère.

On ne sait trop pourquoi, mais le duc n'avait pas pris de plaisir à cet échange et il y aurait eu grande imprudence à laisser passer le délai de grâce qu'il venait d'accorder. Pierre de Gorce, bailli de Roche, chargé des pouvoirs d'Eléonore de Villars pour faire l'hommage au comte de Forez du château de Miribel, ne trouvant le comte ni à Montbrison ni à Moulins, vient à Paris, et se rend auprès de son lieutenant à la croix au Trahoir. Le lieutenant refuse de recevoir l'hommage sous prétexte que le château de Miribel ayant appartenu à un seigneur plus puissant que la dame Eléonore, il y avait abréviation de fief et renvoie le procureur au duc de Bourbonnais, alors à Melun. Pierre de Gorce, insistant par ce motif que l'année de souffrance accordée pour faire l'hommage allait expirer, Pierre de Horry

[1] Tous les actes que ces opérations rendaient nécessaires sont aux Archives nationales et indiquées à leur date dans l'*Inventaire* de M. Huillard-Bréholles.

[2] Archives nationales, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, où se trouvent plusieurs copies de ce testament.

se fâche, l'injurie et le maltraite. « Et est sciendum quod post requisitionem dicti publici instrumenti in eodem momento dictus locum tenens ascendit equos et dixit dicto procuratori : Dic, Garcifer, numquid tu venisti ibi ut advocatus cum notario et testibus?... Et maliciose accessit adversus dictum procuratorem eques et cepit ipsum acriter per crines seu capillos, et taliter persequebatur eum volens ipsum dampnificare, quod opportuit ipsum retrahere et intrare infra hospitium quod est juxta hospitium praedictum de *chasteau fetu* a parte orientis. » — Tel est le fait étrange que constate le procès-verbal du mercredi après la Saint-Martin d'hiver, 13 novembre 1381[1].

Pendant que la veuve rendait et recevait les hommages, administrait par elle- même et par procureurs toutes les terres éparses en Velay, en Vivarais, en Languedoc, en Forez, la mort moissonnait autour d'elle. Son beau-frère Bertrand de Lévis, l'archidiacre de Dreux, protonotaire apostolique, fit son testament à Avignon, le 29 septembre 1382, par lequel il instituait pour son héritier Guigon, son neveu, et mourut peu après. Sa fille Catherine s'éteignit jeune. Ce Guigon lui-même, vicomte de Lautrec et seigneur de Roche en minorité, qui semblait destiné à continuer sa maison, était mort comme sa sœur Catherine, sans alliance.

Le testament de la mère, en date du 4 août 1385, révèle les tristesses de cette situation domestique. Elle n'y nomme que les deux enfants qui lui restent : son second fils, Philippe de Lévis, déjà devenu sire de Roche, pour l'établir son héritier de tous ses biens et par exprès de la seigneurie de Miribel en Forez qu'elle tenait par échange d'Imbert de Villars, son frère ; Béatrix, sa fille, à titre de substitution au cas où Philippe décéderait sans postérité. — Elle manifeste d'ailleurs la volonté de reposer auprès de son mari dans l'église des frères prêcheurs du Puy à qui elle légue 60 sols annuels[2], et fut, paraît-il, la dernière de la maison de Lévis qui vint chercher sa sépulture dans ce tombeau des premiers seigneurs de Roche, malgré les prescriptions testamentaires du vieux Gui en l'année 1344.

Un acte du 19 août 1385 constate la mort d'Eléonore de Villars presque au lendemain de son testament ; car dans cet acte, Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, cousin des deux orphelins, déclare

[1] Nous en avons emprunté l'analyse à l'*Inventaire* Huillard-Bréholles, t. I, p. 610.

[2] P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. IV, p. 26. — Archives de la Haute-Loire, *Fonds des frères prêcheurs de la ville du Puy*.

au Puy, devant le bailli du Velay, qu'il consent à se charger de la tutelle de Philippe et de Béatrix, enfants survivants de feus Philippe de Lévis, seigneur de Roche, et d'Eléonore de Villars, mais en se réservant les droits qu'il pourrait avoir sur la succession dudit seigneur de Roche [1].

Avec Philippe de Lévis IVe du nom, on est au moins remis en présence d'un homme qui a fait quelque chose pour la baronnie de Roche et pour son pays. Dévoué corps et biens à la cause du dauphin, pendant les malheurs et les désolations du royaume, au commencement du XVe siècle, il fut au premier rang, lui et Antoine, son très-jeune fils, de ces vaillants seigneurs qui sauvèrent la ville du Puy, assiégée par les Bourguignons, et délivrèrent le Languedoc des Anglais. C'est là le principal honneur de sa vie [2].

Il avait épousé, le 19 juin 1395, Antoinette d'Anduze, fille de Louis d'Anduze, seigneur de la Voute, et on mit pour condition à la dot de 9,000 livres tournois, stipulée dans le mariage, que l'un des fils qui en naîtrait serait institué héritier de la moitié de toutes les terres de son père, y compris la baronnie de Roche [3].

En 1394, son tuteur, le seigneur de Florensac, s'était pourvu devant le sénéchal de Beaucaire pour arrêter certaines entreprises du bailli et des gens du roi en Velay sur la haute justice du seigneur de Roche dans les divers mandements de la baronnie et sur les fonctions de ses officiers. Il poursuivit lui-même ce recours et obtint du sénéchal, le 28 janvier 1396, une sentence qui déboutait les gens du roi de leurs prétentions.

On ne voit guère ce que pouvaient gagner les justiciables à ce que les officiers de Philippe de Lévis fussent à ce point affranchis de l'autorité du bailli et des gens du roi en Velay ; mais assurément tout était profit pour eux dans les lettres par lesquelles Charles VI, après enquête de la chambre des comptes et avec le consentement du duc de Berry, lieutenant en Languedoc, accorda au mois d'août 1402, à Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec et seigneur de Roche, le droit de tenir deux foires par an dans son château de Roche, le mardi de la quatrième semaine de mars et le mardi avant

[1] Le P. Anselme n'accuse pas très-exactement ces dates; il fait commencer cette tutelle du seigneur de Florensac, non pas en 1385, mais seulement en 1389, c'est-à-dire lorsqu'elle finissait.

[2] Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 240 à 245.

[3] Archives nationales, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, P. 1399^3^, col. 824.

la Toussaint, et deux autres foires en ses châteaux d'Artias et de Vachères, la première, le jour de Saint-Denis, la seconde le mardi après la Toussaint [1].

Humbert de Villars, son oncle maternel, qui n'avait point d'enfant, sans se soucier des espérances assez naturelles que pouvait nourrir son neveu à l'égard de cette future succession, avait vendu, en 1402, toutes ses terres à Amé VII, créé duc de Savoie par l'empereur Sigismond. Pour disputer soit au duc de Savoie, soit à d'autres prétendants, au moins une part des domaines de la Bresse, du Roussillon et du Vivarais, qui se trouvaient réunis sur la tête d'Humbert de Villars, et dont il venait ainsi de frustrer ses héritiers présomptifs, il fallait attendre que la succession s'ouvrît, et il ne mourut qu'en 1424. Mais Philippe que cette vente avait irrité et qui restait créancier de son oncle en quelques sommes du chef d'Éléonore, sa mère, le fit bel et bien excommunier en cour d'Avignon, le 15 octobre 1403, an x du pontificat de Benoît XIII, et voilà Humbert, sire de Villars et de Roussillon, frappé par l'Église pour n'avoir pas payé à Philippe de Lévis, son neveu, 3,000 francs d'or [2] !

En 1400, il avait réglé plus amiablement ses intérêts avec son cousin, le seigneur de Florensac, qui restait son débiteur de mille livres tournois, à raison des deux tutelles dont Bertrand et lui avaient été successivement chargés.

En 1398, il avait liquidé dans le même esprit de conciliation avec les religieux de Saint-Chaffre et de Viaye des fondations d'anniversaires faites en 1344 par Guigon de Roche, et en 1404, il paya aux frères prêcheurs de Lyon et aux frères prêcheurs du Puy tout ce qui leur avait été légué par Éléonore de Villars, sa mère, et ces derniers, en souvenir des autres services qu'elle leur avait rendus, prirent l'engagement de faire dire une messe des morts chaque samedi dans la chapelle de Saint-Dominique où est le tombeau de la maison de Roche [3].

Il employait son activité, son courage et sa fortune à de plus grandes affaires dans l'année 1418. « Le dauphin, dit D. Vaissète, voulant remettre le Languedoc sous son obéissance, nomma Renaud

[1] La commune de Roche possède dans ses archives une expédition de ces lettres patentes qui depuis ont été plus d'une fois confirmées.

[2] Archives nationales, *Fonds cité*, P. 1375[2], cot. 2508; P. 1358[2].

[3] Archives nationales.

de Chartres, archevêque de Reims, son lieutenant dans cette province, et lui associa le sire de Villars et de la Roche-en-Regnier de la maison de Lévis, qui leva et entretint pendant six mois, à ses dépens, deux cents hommes d'armes et cent hommes de trait pour la défense du pays. Ce seigneur vendit pour l'entretien de ses troupes sa vaisselle d'or et d'argent, mais le roi Charles VII le dédommagea dans la suite [1]. » Philippe justifia si bien la confiance qu'on avait mise en lui, qu'en mai 1419 l'archevêque, obligé de se rendre en Dauphiné, lui laissa à Beaucaire de pleins pouvoirs pour commander seul dans le pays. Mais bientôt après, il vint s'enfermer avec toute la noblesse du Velay dans la ville du Puy, sous le commandement du comte de Pardiac, cadet de la maison d'Armagnac, pour sauver la ville d'une surprise des Bourguignons. On sait que l'armée du prince d'Orange et de Rochebaron fut contrainte de lever le siége et finalement vaincue et dispersée. Le dauphin, dans le voyage qu'il fit au Puy en 1420, voulant récompenser leur vaillance et leurs services, donna l'ordre de chevalerie au comte de Pardiac, aux barons d'Apchier, de Chalencon, de Roche, de la Tour-Maubourg, et aux sieurs de Vergezac et Roussel [2]. Cette cérémonie eut lieu, suivant la chronique, sous les voûtes de Notre-Dame, après la messe célébrée par l'évêque Guillaume de Chalencon, parce qu'un tel acte était à la fois militaire et religieux et que c'était là que venaient s'accomplir ou se solenniser tous les grands événements de la vie publique en Velay.

Par des lettres datées de Poitiers, le 11 août 1425, Charles VII avait bien octroyé à son *amé et feal conseiller et chambellan* le sire de Roche, une somme de 8,500 livres tournois, à prendre sur les finances du Languedoc, pour le couvrir quelque peu des énormes dépenses qu'il avait faites dans cette guerre [3]. Mais Philippe y avait épuisé toutes ses ressources et il dut battre monnaie avec une de ses

[1] *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 446. — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 239. — Ces historiens se trompent en donnant ici le nom de *Jean* de Lévis à ce seigneur de Roche. Il n'y eut qu'un *Jean* de Lévis dans la branche des vicomtes de Lautrec, c'était le petit-fils de Philippe IV, et en 1418 il n'était pas né.

[2] Sauf quelques détails, ces faits sont racontés de même par tous nos chroniqueurs et par tous nos historiens. M. Francisque Mandet, qui a donné plus d'une version de cette scène, dit, dans la dernière (*Récits du moyen âge*, t. IV, p. 325 et 326) : le Dauphin créa chevaliers.. *le fils du seigneur de Roche*, et c'est en effet *Antoine* de Lévis qui reçut cette distinction; car Philippe, son père, était déjà chevalier.

[3] Voir les Documents, n° x.

terres, en vendant, le 9 septembre 1428, la seigneurie de Miribel en Forez, à Amédée Vert, seigneur de Chanaleilles et de Vanches, pour le prix de 3,000 moutons d'or, sur lequel il en reçut comptant 508.

Il eut à soutenir une autre guerre contre Guillaume de Randon, seigneur de Châteauneuf, mais à celle-ci se mêlaient quelques ressentiments personnels auxquels les historiens font allusion sans néanmoins les expliquer. Tout ce qu'on peut conjecturer, c'est que les seigneurs de Randon voyaient avec jalousie les seigneurs de Roche s'établir puissamment dant cette parérie de Pradelles qu'ils tenaient d'eux et qu'ils regrettaient sans doute d'avoir cédée.

Prenons d'abord le récit de D. Vaissète :

« Le seigneur de Mauléon, chambellan du roi....., se rendit à Revel, et là il ordonna, le 14 de mars 1431, au sénéchal de Toulouse....., d'assembler incessamment le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée, et après s'être mis à la tête de ces troupes, de venir le rejoindre en Albigeois dans quatre jours pour combattre les brigands qui se disoient du parti de l'Angleterre et du duc de Bourgogne. Le seigneur de Saint-Remesy en Vivarais (c'est de Guillaume de Randon qu'il s'agit), qui avoit embrassé le même parti pour se soutenir contre le seigneur de Roche, son ennemi, avoit introduit des troupes angloises et bourguignonnes dans ses châteaux. Le seigneur de la Roche ayant reçu commission du roi de soumettre ces places, il y réussit, et le roi lui donna, le 8 de février de cette année (1431), en reconnaissance, 1,000 francs de gratification sur l'ayde de 200,000 francs à lui accordée par les gens des Trois Etats du pays de Languedoc[1]. »

Le P. Anselme précise davantage :

« Guillaume de Randon s'étant saisi de Châteauneuf de Randon dont il n'avoit que le quart, et de quelques autres places, les remit ensuite à Adrien de Ribes, à Chandon et à d'autres Anglois. Après, il courut avec eux le Gevaudan et le Velay, mit le feu aux faubourgs de Pradelles appartenant à Philippe de Lévis, et au château de Moulin-Neuf, prit la forteresse de Saint-Paul, appartenant à l'abbé de la Chaise-Dieu, et courut jusqu'aux portes du Puy. Cela fut cause que Charles VII donna toutes ses places à Philippe de

[1] *Histoire générale de Languedoc*, t. IV, p. 474, 476, 477.

Lévis dont le fils Antoine, seigneur de Vauvert, les avait remises en l'obéissance du roi... [1] »

Cet état permanent de guerre rendait alors très-fréquentes les assemblées provinciales dans le Midi. Philippe de Lévis y était toujours convoqué, et les historiens constatent sa présence aux Etats de Béziers en 1425, à ceux de Vienne et de Béziers en 1436, à ceux de Narbonne en 1440, à ceux de Montpellier en 1445 [2].

Les agitations de la vie publique ne lui firent pas négliger se intérêts domestiques.

D'Antoinette d'Anduze, sa femme, le seigneur de Roche avait trois enfants, Antoine, connu du vivant de son père sous le titre de seigneur de Vauvert (anciennement Posquières), et qui très-jeune encore avait servi sous l'archevêque de Reims pour la délivrance du Languedoc; un second fils, Bermond de Lévis, à qui Louis d'Anduze, son aïeul maternel, avait destiné, par testament du 5 juin 1408, l'héritage de la maison de la Voûte après sa mère; enfin, une fille, Gasparde de Lévis, qui fut mariée le 9 septembre 1427 à Claude de la Beaume, comte de Montrevel, au pays de Bresse. Voilà pourquoi, après la mort de Louis d'Anduze, Philippe, du chef d'Antoinette sa femme, ajoute à ses titres celui de seigneur de la Voûte.

C'est tout au plus s'il attendit la mort de son oncle Humbert, décédé sans enfants en 1424, pour prendre celui de seigneur de Villars, tant il se croyait de droits à cette succession!

A la vérité, Humbert le père, que sa femme avait institué héritier de tous ses biens et par conséquent des terres de Roussillon et de la seigneurie d'Annonay, en transmettant sa succession à autre Humbert, son fils aîné, l'avait grevée de substitution en faveur de ses autres enfants, au nombre desquels était Eléonore de Villars, mère de Philippe de Lévis. Mais cette substitution, quoique ouverte, que devenait-elle devant la vente de tous ses biens que le fils Humbert avait faite au duc de Savoie en 1402? que devenait-elle en présence des droits de diverse nature que la veuve Isabelle d'Harcourt entendait exercer sur cette même succession? Deux

[1] *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. IX, p. 421; *Additions* au 3e vol.; t. IV, p. 27 de l'édition Didot.

[2] D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, t. IV. — Arnaud, *Histoire du Velay*, t. I, p. 252 et 256.

grands procès à engager, l'un contre un duc et quasi roi, l'autre contre la douairière de Villars! C'était trop d'un.

Mieux avisé, le seigneur de Roche ne sortit guère des voies diplomatiques.

Par une transaction avec Isabeau d'Harcourt, du 17 juin 1423, il se fit une sorte de partage de ce qui était entré dans la maison de Villars des biens de la maison de Roussillon par Alix, femme d'Humbert VI. Philippe de Lévis, assisté de ses deux fils, Antoine et Brémond, retint la seigneurie d'Annonay avec une soulte de 40 liv. de rente qu'on dut acquérir pour lui au prix de 800 moutons d'or, et il abandonna toute la terre de Roussillon à la douairière de Villars. C'est par cet acte que les Lévis de Lautrec devinrent seigneurs d'Annonay, ajoutant ainsi un fief à tous ceux qu'ils possédaient déjà en Vivarais du chef de la première maison de Roche [1].

Restait à traiter avec le duc de Savoie pour les terres de la Bresse-ce qui n'exigeait ni moins de dextérité ni moins de bonheur.

Philippe s'était pourvu devant l'empereur Sigismond, le suzerain, qui lui adjugea la seigneurie de Villars en la qualifiant de fief de l'Empire. Ce n'était qu'un premier succès et peut-être qu'une solution précaire. Mais, étant à Chambéry, le 26 juin 1432, il s'accorda avec le duc de Savoie, lui fit des concessions et reçut en retour l'investiture de la terre de Villars pour lui et pour les siens, sauf l'hommage réservé au duc. Fêté, presque enivré de la courtoisie d'Amédée pendant ce voyage, le baron de Roche écrivait à sa femme : « Il a érigé en ma faveur la terre de Villars en comté, et « m'en a donné tous les habillements, sçavoir, la robe, le manteau « et la chaperon d'écarlatte fouré, avec une très-belle coupe d'or. « De plus, il m'a défrayé à Chambéry pendant neuf jours, moi et « mes soixante et dix écuyers [2]. »

Charles VII, qui était au Puy le 1er mai 1439 et qui avait toujours quelque nouvelle grâce à accorder à ce chambellan qui l'avait si bien servi, ordonnait au sénéchal de Beaucaire de ne pas

[1] M. Poncet, dans ses *Mémoires historiques sur Annonay*, n'a pas connu ou du moins n'a pas visé cet acte qui est pourtant la base de la transmission de la seigneurie. Il est aux Archives nationales, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, P. 1389[1], cot. 182, et a de l'intérêt en ce que les prétentions respectives des Levis, héritiers du sang, et d'Isabeau d'Harcourt, veuve et héritière instituée d'Imbert VII, y sont longuement exposées.

[2] P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. IV, p. 27. — Poncet, *Mémoires historiques sur Annonay*, t. I.

maintenir la saisie qu'il avait faite de la terre d'Annonay, à cause des 2,000 florins d'or, que les possesseurs de cette terre devaient à chaque mutation, parce que, en supposant qu'il en fût ainsi, ce qui était contesté par le comte de Villars, son cousin et chambellan « était un grand seigneur bien en état de payer s'il était établi qu'il dût légitimement [1]. »

Rien n'avait donc manqué à Philippe de Lévis, quatrième du nom, et cette vie si pleine, il la termina en 1440 à l'âge de soixante ans, laissant un premier testament du 7 août 1414, dans lequel il réglait la situation de Jean, son bâtard, auprès de la famille légitime, et un second fait à Annonay, le 3 janvier 1439, peu de jours avant sa mort, par lequel il institue pour son héritier universel son fils Antoine, seigneur de Vauvert, et en cas d'extinction de sa branche, son fils Brémond, avec substitution de mâle en mâle, et de la branche de Brémond à celle de Gasparde, sa fille, dame de Montrevel [2].

Il reçut la sépulture non pas au Puy, à l'église des frères prêcheurs, près de ses ancêtres, ainsi que l'avait prescrit le vieux Guigon pour tous les possesseurs de sa terre, mais dans l'église d'Annonay, seigneurie nouvellement acquise, par conséquent plus aimée et d'ailleurs plus voisine de la Voûte où son second fils allait devenir le chef d'une grande maison. Sa baronnie de Roche dont il s'était occupé dans sa jeunesse, fut un peu négligée dès qu'il eut à poursuivre l'héritage des seigneurs de Villars, et, sauf les hommages accoutumés à l'évêque comte de Velay, tel que celui de l'année 1395 pour les domaines relevant de sa suzeraineté, parmi lesquels n'est jamais compris le mandement de Roche, très-peu d'actes accuseraient sa présence ou son action personnelle.

Ce délaissement de la baronnie datait de loin, les seigneurs de la maison de Lévis ne firent que le continuer. Et cela s'explique, car Roche, qui était tout pour ses premiers maîtres jusqu'au temps où leurs biens du Vivarais eurent pris un accroissement considérable, devait perdre tout attrait avec son rude climat et ses châteaux en

[1] *Inventaire* de M. Huillard-Bréholles.

[2] Le P. Anselme mentionne un testament du 11 novembre 1428 et un autre bâtard du nom de Matthieu, dit de Villars, qui aurait été légitimé en 1466. — On trouve dans le *Dictionnaire des titres originaux*, t. V, publié par Blondeau de Charnage, plusieurs lettres écrites par ce Philippe de Lévis, seigneur de Roche ou à lui adressées. Paul le Blanc, notre ami, qui est un chercheur heureux, nous les a signalées; mais nous n'avons pas eu l'occasion de les lire.

ruines, pour des vicomtes de Lautrec, nés et possessionnés sous le beau ciel du Languedoc, devenus comtes de Villars et chambellans de Charles VII.

En succédant à Philippe, son père, Antoine de Levis remplaça ce titre de seigneur de Vauvert qu'il avait porté jusque-là, par ceux de comte de Villars, vicomte de Lautrec, seigneur de Roche-en-Regnier et d'Annonay, seigneur de Beauchatel, etc. Pour ses premières armes, il avait fait une campagne sur les frontières du Mâconnais en 1412, et il vint ensuite dans les années 1418 et 1419 travailler avec son père pour la cause du dauphin, en Languedoc, sous les ordres de Renaud de Chartres, archevêque de Reims, chancelier de France, dont il épousa la nièce, Isabeau de Chartres. Prenant plaisir à cette alliance, l'archevêque donna à sa nièce la terre de Vierzon qu'il avait acquise du Roi, et Philippe de Lévis donna à son fils le château, ville et mandement de Roche, à la condition que l'aîné des enfants à naître du mariage porterait le nom et les armes de cette seigneurie.

Cet acte qui est du 9 novembre 1425, n'était pas le premier mariage d'Antoine de Levis, car il était veuf, sans enfant, de Louise de Tournon, dame de Beauchatel, qu'il avait épousée au mois d'octobre 1421.

Trop jeune pour être au premier rang des seigneurs qui obligèrent Antoine de Rochebaron et les autres Bourguignons à lever le siége de la ville du Puy, il ne s'y épargna pas néanmoins, car c'est lui que Médicis désigne sous le nom de « fils au seigneur de Roche » parmi ceux qui, à cette occasion, furent faits chevaliers [1]. On a vu qu'il avait personnellement dirigé les expéditions contre les places que Guillaume de Randon, le seigneur de Saint-Remesy, avait livrées aux Anglais.

Tout n'avait pas été si bien réglé en ce qui concernait la succession de la maison de Villars qu'il n'y eût encore quelques difficultés avec l'abbé de La Chassaigne, lequel s'était porté héritier de feu Humbert, le dernier seigneur de Thoire; mais ils transigèrent le 4 mai 1446. Antoine de Lévis avait transigé de même, le 12 octobre 1441, avec Bermond, son frère, seigneur de la Voûte, sur les successions de leur père et de leur mère. — Le 27 décembre 1440, il avait acquis d'Alise La Bailesse, de Brion, au diocèse de Viviers,

[1] *Chroniques du bourgeois du Puy*, t. I, p. 239.

une maison et un verger sis au Puy, dans le cloître, près de la porte de Saint-Robert, en lui donnant en échange une rente de 8 livres à prendre dans le mandement du château de Don, et quelques mois après il demandait des lettres royales pour contraindre le bailli et le syndic de la communauté à l'*ensaisiner* de cette maison et verger [1].

Il n'était pas depuis longtemps en possession de la baronnie, lorsque son bailli, tenant cour solennelle de justice assis sur un bloc de bois, assisté de plusieurs légistes, trancha, par sentence du 19 octobre 1439, une vive contestation qui s'agitait entre les habitants de la ville de Roche et les forains de son mandement et du mandement de Malivernas. La question intéressait un grand nombre de personnes et ne manquait pas d'importance. Un ancien règlement mettait les dépenses d'entretien des fortifications de la ville et du château à la charge des habitants de Roche pour un tiers, à la charge des forains, c'est-à-dire des habitants du mandement de Roche et de celui de Malivernas, pour les autres deux tiers. Or, il s'agissait de savoir si les forains qui étaient devenus possesseurs de maisons dans la ville ne devaient pas, à ce titre, contribuer avec les habitants à ce tiers de la dépense, indépendamment de ce qu'ils avaient à supporter dans la charge de leur mandement.

La sentence du bailli écrite en latin sur une peau de chèvre, condamne les forains par des raisons qui pouvaient être plus concluantes, quoique l'humble requête qu'ils adressaient au comte de Villars, leur seigneur, et qui y est insérée en français, ait quelque chose de touchant :

« A mon très-redouté seigneur, Monseigneur le comte de Villars,
« seigneur de Roche, supplient humblement vos poures homes et
« subjets de vos mandements de Roche et de Malyvernas, comme
« il soit ainsy que partie d'eulx ayant fait bâtir hostels et maisons
« dedans votre ville de Roche pour y retenir et mètre leurs biens,
« ainsi que plusieurs fois a été fait, mandement a été fait par votre
« baile et autres officiers auxdits suppliants, qu'ils eussent à se
« traire leurs biens de dedans votre dite ville sous peine de les
« perdre. Mon redoubté seigneur, les manants et habitants de la
« dite ville de Roche les voulant contraindre et compeller à contri-

[1] Archives nationales, P. 1397², cot. 535 et *bis*.

« buer aux tailles de la réparation de la dite ville. A quelle chose « les dits suppliants ne y contribuèrent oncques, ne ne ont accou- « tumé de le faire, ne de contribuer aux tailles de votre dite ville, « mais tant seulement aux tailles et à la part et portion que ceux « de votre dite ville baillent à vos dits mandements de Roche et de « Malyvernas. Sy vous supplient, mon très-redoubté seigneur, vos « dits poures homes et subjets, qu'il vous plaise de votre bonne « grâce en ordonner sans figure de plaid en imposant silence à ceux « de votre dite ville de Roche de ne fatiguer, ne molester dorese- « navant vos dits poures hommes et subjets à cause des tailles. Et « en ce faisant, ils prieront Dieu pour vous et pour toute votre « noble lignée que, par sa sainte grâce, mon très-redoubté seigneur, « vous donne et bonne vie et longue et accomplissement de vos « désirs..... [1]. »

Antoine de Lévis perdit Isabeau de Chartres, sa seconde femme, vers 1437. Il était devenu, par elle, seigneur d'Onz-en-Bray (outre la terre de Vierzon donnée par l'archevêque de Reims) et père de trois enfants, dont deux fils, Jean et Antoine, et une fille, Catherine de Lévis, veuve de deux maris en 1478.

Quel motif pouvait avoir le seigneur de Roche, à son âge et avec trois enfants, pour contracter un troisième mariage avec Jeanne de Chalencon, le 22 août 1443? A la vérité, il eût été difficile de trouver en Velay une plus grande alliance, puisque Jeanne était fille de Louis, baron de Chalencon, et d'Isabeau de la Tour, et que ses deux frères Guillaume et Antoine allaient succéder, l'un aux premiers vicomtes de Polignac, l'autre aux sires de Rochebaron; mais il faut croire que des convenances personnelles et de fréquentes relations de voisinage y furent aussi pour quelque chose.

En 1463 la comtesse de Villars était veuve et douairière de Roche : c'est tout ce qui restait de ce mariage. Et aucun des deux fils de Lévis ne devait non plus laisser de postérité. En eux allait finir la maison des vicomtes de Lautrec, et par eux toutes ces seigneuries allaient se disperser [2].

[1] Nous possédons cette sentence.

[2] On trouve, dans les Archives de la maison de Glavenas, qui sont aussi celles des Pasturel de Beaux, encore au Puy ces dernières années, trois pièces qui appartiennent à l'histoire de la baronnie de Roche, au temps des Lévis-Lautrec.

1° — 1er août 1430. — Hommage rendu par noble Gilles Pasturel, fils de noble Jean Pasturel, de la paroisse de Retournac, à illustre, magnifique et puissant seigneur

Jean qui était dans sa jeunesse qualifié seigneur de Vauvert, fut même du vivant de son père son héritier universel, soit par donation entre vifs du 4 juillet 1452, soit par conventions de mariage antérieures, soit par testament du 13 août 1454. Autant et plus que ceux de sa race, il eut part aux faveurs de Charles VII dont il était le premier chambellan. C'est au château de Taillebourg qu'il épousait, le 22 août 1451, Thomine de Villequier, d'une maison de Berry à laquelle on constitua en dot 10,000 écus d'or. Antoine de Lévis, qui n'avait pu se rendre au mariage de son fils s'y fit représenter par Aymar Dubois, bailli, et par Philippe Gervais, juge de Roche, avec pleins pouvoirs de lui faire donation *propter nuptias* de sa baronnie de Roche et du comté de Villars sous réserve néanmoins de l'usufruit [1]. Et, sauf l'hommage qu'il rendit le 25 octobre 1463, dans l'année même de la mort du vicomte de Lautrec, son père, à Jean de Bourbon, évêque du Puy, pour les terres du Velay, nous ne saurions par quel acte ce nouveau seigneur de Roche pourrait y avoir laissé un souvenir. Il vivait à la cour et gagnait, ainsi que son frère Antoine, le seigneur d'Ons, le renom de *Prodigue* qui est resté le seul lustre de sa mémoire.

Philippe de Lévis, chevalier, seigneur de Villars, Roche et Annonay, à raison de 60 sous restant sur les 6 livres que ses prédécesseurs tenaient en fief franc et noble droit de justice des prédécesseurs dudit seigneur de Róche. — Gilles Pasturel rend hommage-lige à genoux, les mains enfermées dans celles dudit seigneur, baisant de sa bouche la bouche dudit seigneur Philippe, promettant de fidèlement tenir lesdits 60 sous, sous hypothèque spéciale de sa maison paternelle de Ventresac... — Fait à Annonay, dans le château dudit seigneur de Roche, en présence de..... (original latin en parchemin).

2° — 22 août 1430. — Quittance par M. et P., seigneur Philippe de Lévis..... à noble Gilles Pasturel, de 200 écus d'or, ancien poids, chaque écu valant 3 deniers et 3 grains, pour raison de l'amortisation et affranchissement de 60 sols de 6 livres que ledit Gilles tenait en foi et hommage dudit seigneur, ledit contrat d'amortissement passé le 1er août 1430. — Fait à Annonay, château dudit seigneur... (parchemin latin).

3° — 1er février 1451. — Noble Gilles (*Egilius*) Pasturel, de la paroisse de Saint-Jean-de-Retournac, reconnaît tenir d'illustre et puissant seigneur messire Antoine de Lévis... présent, en fief franc et noble, et sous toute justice dudit seigneur, tant pour raison de la baronnie de Roche qu'autrement, divers cens et rentes qu'il perçoit sur des tenanciers du mandement de Roche. — Fait au château d'Artias, dans la salle basse, en présence de noble Julien bâtard de Mercuret, Pierre de Ribes, Guillaume de Chabanolles, Perrinet Guilhot, Pierre Frogon de Villars, en Savoie, etc. — (Parchemin latin.)

Nota. — Ces trois pièces ont été traduites et analysées par M. Aug. Chassaing, ancien élève de l'école des Chartes.

[1] Archives nationales, *Titres de la maison ducale de Bourbon*, P. 1401³, cot. 1141.

Cependant, en l'année 1468, pour s'acquitter envers Jeanne de Chalencon, sa belle-mère, de tout ce qui lui était dû par la succession, il envoya de Bretagne où il était alors, une procuration pour lui constituer une rente de 406 livres à prendre sur les châteaux de Roche, Retournac, Malivernas et Artias.

C'est aussi de Bretagne qu'est datée le 1er février 1469, la vente qu'il fit au duc de Savoie de son comté de Villars, et dès 1466, il avait vendu à son frère Antoine, non moins dissipateur, la terre de Vierzon qui avait été donnée à leur père par l'archevêque de Reims, ce qui occasionna de grands procès entre la maison de Vantadour et les maisons de Bourbon et de Savoie [1], et ce qui donnait lieu à Brémond de la Voûte de dire de ses neveux, dans une pièce qui est aux *Archives nationales* : « Dieu mercy, il appert « clèrement de leur prodigalité, aliénation et dissipation de biens, « — tellement que chacun le sait et connait..... [2]. »

Par son testament du 15 février 1474, Jean de Lévis laissa 2,000 livres à *Antoinette*, sa fille bâtarde, et donna les biens qu'il n'avait pas vendus à Gilbert, seigneur de la Voûte, son cousin-germain.

Son frère, Antoine de Lévis, seigneur d'Ons, héritier de sa mère et assez pauvre d'esprit, avait épousé Jeanne de Chamborant, en Touraine. Le P. Anselme nous apprend que, par acte passé à Tours le 15 mars 1496, elle âgée de 40 ans, lui de 70, Jeanne de Chamborant consentit que son mari fût promu à l'ordre de prêtrise[3] . Ce dernier des Lévis-Lautrec n'avait cependant pas plus de vocation pour l'Église que pour le mariage. C'était un de ces hommes en qui viennent fatalement s'éteindre les vieilles races.

On peut douter qu'il ait jamais visité la baronnie de Roche dont quelque arrangement de famille avec Jean, son frère, l'avait mis en possession, se contentant d'exécuter tant bien que mal une transaction du 16 novembre 1442, par laquelle autre Antoine de Lévis, son père, avait promis de payer chaque année aux frères prêcheurs de la ville du Puy, une somme de 16 livres 10 sols pour divers dégâts faits à leur couvent par les anciens seigneurs de Roche et 15 livres tournois pour les vicairies qu'ils y avaient fondées [4].

[1] Poncet, *Mémoires historiques sur Annonay*, t. I, p. 81.
[2] *Inventaire* Huillard-Bréholles, t. II, p.....
[3] *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. IV, p. 28.
[4] Archives de la Haute-Loire, *Fonds des frères prêcheurs.*

Il passait sa vie à vendre ses biens au duc Jean de Bourbon, à se plaindre de ces ventes et à les confirmer. Le premier de ces actes est à la date du 20 janvier 1463 et on y lit : « Personnellement « établi, Antoine de Lévis, comte de Villars et seigneur de la Roche, « considérant que, comme il se propose d'embrasser la carrière « ecclésiastique, il lui sera nécessaire de fréquenter la cour de « Rome et d'y résider, ce qui ne peut se faire sans de grandes « dépenses, à raison de l'honorabilité et de l'état de la maison d'où « il sort; qu'en outre, il est engagé pour de fortes sommes envers « plusieurs personnes; que Jean de Lévis, son frère, et ses autres « parens n'ont nul souci de lui venir en aide, et qu'enfin parce que « tel est son bon plaisir; — a vèndu à Jean, duc du Bourbonnais et « d'Auvergne, tous ses droits successifs, biens meubles et im- « meubles, noms, actions, qui peuvent lui appartenir en vertu du « testament de feu le seigneur comte de Villars, et ce pour le prix « de vingt mille écus d'or neufs coins et armes de France..... » — Et par acte du même jour, il vendit aussi au duc de Bourbon, au prix de 12,000 écus d'or tout ce qui lui revenait du chef d'Isabeau de Chartres, sa mère, dont il était héritier [1].

S'il vendait ses terres au duc, il traduisait des livres mystiques pour Jeanne de France, la duchesse, qui était fille de Charles VII. Lorsque François Ier, après la fuite du connétable, envoya des commissaires pour mettre le sequestre sur ses domaines, ces commissaires dressèrent un catalogue de la Bibliothèque du duc Charles au château de Moulins, dans lequel on trouve sous le n° 13 la mention suivante : « Le livre intitulé *Deffenseur de l'ori-* « *ginalle innocence de la Vierge-Marie*, à deux fermoirs d'argent. » En publiant ce catalogue, M. Le Roux de Lincy nous apprend que cet ouvrage avait été traduit du latin par Antoine de Lévis, comte de Villars, pour Jeanne de France, duchesse de Bourbon, que le manuscrit est à la bibliothèque de la rue Richelieu sous le n° 7307 et qu'il porte au premier feuillet le portrait de la duchesse recevant le livre des mains d'Antoine de Lévis [2].

Après l'année 1494, on ne sait plus rien de ce singulier personnage, dont de son vivant la maison de Bourbon et la maison de

[1] Tous ces titres sont aux Archives nationales et indiqués avec quelque confusion par Bettancourt, *Noms féodaux*, p. 572.

[2] *Mélanges d'histoire et de littérature recueillis et publiés par la société des Bibliophiles français*. Paris, Crapelet, 1850.

Ventadour se disputèrent tous les domaines. Sous l'empire de nos lois modernes, l'aliénation qu'il en avait faite au duc de Bourbon eût été irrévocable; mais alors les patrimoines n'entraient pas aussi facilement en circulation, des substitutions à l'infini les retenaient dans les familles et n'en laissaient pour ainsi dire que l'usufruit à chaque génération. Or, une substitution de ce genre, écrite dans le testament de Philippe et d'Antoine de Lévis au profit des cousins, les seigneurs de la Voûte, grevait ces terres du Vivarais et du Velay dont la maison de Bourbon, par l'incurie de deux prodigues, avait arrondi ses duchés de Bourbonnais et d'Auvergne et son comté de Forez, et nous verrons ces cousins de la Voûte, devenus ducs de Ventadour, faire déclarer, en 1582, ces ventes nulles, cette substitution ouverte à leur profit, et, après un procès qui ne dura pas moins de soixante ans, soutenu au Parlement de Paris contre l'État et contre Louis de Montpensier, rentrer dans ces terres comme si elles n'avaient pas été vendues.

A ce chapitre de nos récits, la baronnie de Roche-en-Regnier est tombée des mains toujours ouvertes des derniers vicomtes de Lautrec dans le quasi-royaume d'une maison princière.

TRUCHARD DU MOLIN,

Conseiller à la Cour de cassation.

DOCUMENTS.

V

HOMMAGE RENDU PAR GUIGON IV, SEIGNEUR DE ROCHE, A AYMAR DE POITIERS, COMTE DE VALENTINOIS [1].

In nomine Domini Jhesu Xristi, anno incarnationis ejusdem M° CC° LX° VII°, sexto kalendas octobris, domino Clemente Dei gratia Romane Ecclesie presidente, et dominc Hugone eadem gratia Vivariensi Episcopo existente, pateat presentibus et futuris quod ego Guigo, dominus de Rocha, filius et heres nobilis viri domini Guigonis de Rocha patris meis condam, confiteor et recognosco per me et heredes et successores meos vobis domino Ademaro de Pictavia, comiti Valantinensi presenti et recipienti pro vobis et heredibus vestris et successoribus, quod ego teneo et habeo in feudum francum, castrum de Rocha et mandamentum ipsius cum munitionibus que ibi sunt et in antea erunt, et facio vobis inde homagium ligium et iddem facere tenebuntur heredes et successores mei, et juro fidelitatem vobis pro predictis tali modo scilicet quod si guerram in illis partibus habetis, debeo vos juvare bona fide cum supradicto castro de Rocha, vel si juvare nollem vos debetis et potestis ire et redire vel tornare guerreando in burgo et burgiis ipsius castri de Rocha et mandamento ipsius. Item sciendum est quod ego et heredes mei in mutatione domini vel feudatarii debemus facere conventionem istam et fidelitatem et homagium ligium vobis domino A. supradicto et heredibus vestris. Item confiteor et recognosco ego dictus Guigo vobis dicto domino a me teneri a vobis in feudum castrum de Don et de Mesilac et de Monteacuto et mandamentum ipsorum castrorum, ita tamen quod castrum de Mesilac et de Monteacuto teneor vobis reddere de die vel de nocte iratus vel pacatus, ad parvam vim vel ad magnam, vel fideli nuntio vestro, et quod vos vel aliquis de pro vobis debetis ponere vexillum vestrum in turre castri de Don cum quibus sociis volueritis in mutatione domini vel feudatarii, et eadem die mihi et meis debetis reddere dictum castrum de Don bona fide, et ego Guigo

[1] *Archives nationoles*, P. 1397, n° 609.

predictus dominus de Rocha teneor vos juvare et vestros successores et manutenere omni tempore contra omnes personas. Ad hec nos dictus A. de Pictavia comes Valantinensis recipimus recognitiones et confessiones, homagium et fidelitates et juramenta prout superius sunt prescripte, et volumus quod tu habeas illam libertatem quam habent nobiles et barones in regno Francorum cum dominis quibus faciunt homagium ligium pro legitate predicta. Et laudamus per nos et heredes et successores nostros tibi dicto G. et heredibus et successoribus tuis pedagium seu guidagium quod dominus A. de Pictavia avus noster olim donavit domino G. de Rocha patri tuo condam, quod habebat et capiebat a Mesilac in Strata per quam tenditur versus Anicium podium et promittimus tibi quod firmam tenebimus donationem predictam, et contra non veniemus aliqua ratione, nolumus tamen quod dictum pedagium leves de peregrinis nec facias levari nec sustineas quod aliquis illud levet. Laudamus etiam tibi illam parariam quam dictus G. pater tuus condam emit a domino Giraudo Basteti in dicto castro de Monteacuto et ejus mandamento. Item donamus tibi et relinquimus donatione pura et simplici facta inter vivos quicquid acquisivimus vel in futurum acquiremus in dictis castris et mandamentis ipsorum castrorum, excepta pararia quam habent domini de Bidagiis in dicto castro et mandamento de Monteacuto, et tu ipsam debes tenere a nobis in feudum sicut castra predicta, et concedimus quod illa possis et posses accipere auctoritate tua propria et etiam retinere. Ad hec ego dictus G. predictam donationem recipiens confiteor me predicta et ea que in castris et mandamentis predictis acquisivi vel acquirerem, et castra et fortalicia si quam vel si quas in predictis locis, vel aliquo ipsorum hedificarem vel hedificari facerem, illas vel illa me tenere a vobis et tenere debere in feudum sicut castra seu castrum in quibus vel quorum mandamentis seu cujus mandamento ea vel eas hedificarem vel hedificari facerem. Ad hec etiam nos A. comes predictus laudamus tibi nomine Jamage uxoris tue et ipse Jainage et successoribus vestris illud feudum quod tenebant ..... a domino Hugone de Jaujac in mandamento castri de Gloiras quod vocatur mansus seu villa de Chalam cum pertinentiis suis, si ipsi recognoscunt vel poteris probare quod recognoverint vel tenuerint dictum feudum a dicto Hugone, et illud feudum tu et dicta uxor tua et successores vestri debetis tenere a nobis in feudum quod ego dictus G. concedo, et nos dictus A. reddimus tibi villam seu locum vocatum Calussat quem et quam Hugo de Gloiras vend dit ecclesie sancti Juliani Durcival. Volumus tamen quod illam vel illum possis ceddere vel laudare Ecclesie memorate et illud idem dicimus de acquisitis vel legatis ecclesie de ..... in mandamento castri de

Monteacuto. Volumus et concedimus tibi quod dictam villam de Calussat et alia que fuerunt legata dictis ecclesiis accipias nec ea cedas vel laudes ecclesiis memoratis. Et est sciendum quod nos A. et G. predicti volumus et concedimus quod litere super predictis confecte alias inter predecessores nostros perpetua gaudeant firmitate. Et ego dictus G. super sancta Dei Evangelia a me corporaliter tacta juro vobis dicto domino presenti et recipienti pro vobis et heredibus vestris et successoribus, universa et singula supradicta attendere, facere, contra non venire et semper inviolabiliter observare. Acta sunt hec Privacii in claustro anno et die predictis, hiis testibus presentibus ad hoc vocatis et rogatis, domino Petro Montislauri domino, R. domino de Lavolta, domino Petro de Veirassac priore Sarasii, domino Armando de Laulanier, domino Eustachi canonicis Sarasii, domino Guillelmo rectore Ecclesie Privacii, domino Poncio Capucii cappellano de Chalmairac, domino Po. de Benevisio capellano de Lobilac, domino Duranto Amici sacerdote, domino Bernardo de Ramig, R° de Solegniaco jurisperitis, domino Godofredo de Rastes, domino Hugone de sancto Genesio, domino Artaudo Troncheti, domino Bosone Lebeti, domino Armando de Limers militibus. Johanne Dissamolenc clerico, Aynardo de Chabresla, Guillelmo Ademarii, Petro et Girardo Asso, Alberto de Jaujac, Philipone Arnaudo ....., Guillelmo Berengarii, Guillelmo de Grana, Petro Maleti domicellis, Poncio Filosa, Guillelmo de Benevisio, Hugone Pabia, Guigone Bernardori et quibusdam aliis. In cujus rei testimonium et ad majorem firmitatem omnium predictorum nos A. Comes Valantinensis et Guigo predicti presenti carte sigilla nostra duximus apponenda. Et ego Bermundus publicus notarius dicti domini Comitis hiis omnibus presens fui et mandato ipsius domini Comitis et dicti Guigonis domini de Rocha presentem cartam scripsi et signo meo signavi.

VI.

TESTAMENT DE JOURDAINE DE MONTLAUR, DAME DE ROCHE [1].

In nomine sancte et individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Jordana de Rocha, domina Poscheriarum sanna mente, licet debilis corpore, ut extrema necessitas inveniat me paratam de rebus meis mobilibus et se moventibus, et immobilibus, terris, possessionibus et castris, baronia seu baroniis, redditibus seu juribus et actionibus michi competentibus et quolibet modo competitis, et de

[1] *Arch. nation.*, p. 1399, n° 821.

dote mea dispono, ordino et testamentum meum facio in hum modum. In primis corpori meo eligo sepulturam in cimiterio fratrum predicatorum Aniciensium juxta nobilem Guigonem de Rocha quondam maritum meum, et cum predictus maritus meus legaverit operi dicte ecclesie fratrum predicatorum in testamento suo L^ta^ libras, ego pro remedio anime mee et illorum quibus teneor lego operi ejusdem ecclesie alias L^ta^ libras turon., et volo quod tam de istis L^ta^ libris quam de illis L^ta^ libris legatis a marito meo fiat in eadem ecclesia juxta consilium prioris dicti loci unam capellam in honore beati Dominici confessoris, et quod in illa, ut decentius fieri poterit, fiat sepultura dicti mariti mei et mea et ibi sepeliamur utique in eadem. Et lego altari ejusdem capelle pro libris et ornamentis XXX^ta^ libras tur. semel solvendas.

Item pro confrunimento (*sic*) meo recipio C libr. turon. et volo illud fieri per manum executorum meorum ut honorabilius fieri poterit de eisdem.

Item pro remedio anime mee et benefactorum meorum in honore beate et gloriose semper virginis, ut ipsa dignetur intercedere pro me peccatrice, lego clericis suppellicium portantibus in ecclesia Aniciensi duas annuas, quamlibet de tribus dènariis turon., cuilibet clerico supellicium portanti, ita quòd uus fiat in festo translationis beati Dominici confessoris, et altera fiat in die obitus mei anno quolibet, et in illa que fiet in die obitus mei percipiat quilibet frater predicti conventus Aniciensis III denarios turon.

Item in qualibet de dictis annuis, quolibet anno, dentur conventui fratrum predicatorum Aniciensium pro annua XXV sol. turon. pro pane et vino et coquina, et in qualibet die de annuis annuatim detur unum denarium turon. cuilibet clerico supellicium portanti qui intererit anniversario meo in domo fratrum predicatorum, ubi volo fieri dictas annuas, et volo quod nocte precedenti quamlibet de dictis annuis quolibet anno fiant due candele quelibet de dimidia libra cere accendantur et comburantur ante altare beate virginis in ecclesia majori Aniciensi ad honorem ipsius virginis, et predicta omnia que annuas meas tangunt volo et precipio fieri per bajulos clericorum Aniciensium qui pro tempore fuerint quos executores meos speciales facio in hoc facto, et ad hec facienda et complenda, lego dictis clericis Aniciensibus, atque dictis candelis decem libr. turon. debitales per totum jus quod babeo vel habere debeo in tota terra seu hereditate de Monte lauro et Castronovo, et quod..... cum compositio seu definitio facta fuerit super jus quod habeo in predicta hereditate vel super Castro novo cum Pontio de Monte lauro dicte X libre assignentur in aliquo citato loco per executores meos testamenti mei et per heredem meum universalem dictis bajulis clericorum ad supradicta facienda ad coguitionem execu-

torum predictorum testamenti mei; si autem predicta compositio seu definitio nimis tardaret, volo quod alibi assignentur vel emantur de bonis meis per manum executorum meorum, et hoc infra biennium a die obitus mei computandum, et quod in ceterum de bonis meis dicte x libre dictis bajulis anno quolibet persolvantur ad supradicta facienda.

Item conventui monasterii S^ti^ Theofridi lego pro anima matris mee et mea ac parentum meorum duo convivia que fiant post mortem meam, quodlibet de L sol. turon.

Item conventui Camaleriarum lego quatuor convivia que fiant ibi post mortem meam, quodlibet de XXV sol. turon. pro anima mea et mariti mei et liberorum meorum ibi sepultorum.

Item operi ecclesie fratrum minorum Aniciensium lego C sol. turon., semel tantum.

Item operi ecclesie fratrum predicatorum de Albenacio lego VI libras semel solvendas.

Item pro satisfactione delictorum meorum et restitutionibus meis, ad honorem dominice Passionis, lego in succursum terre sancte ultramarine C libras turon. de quibus mittantur V servientes de terra mea vel Guigonis filii mei, et unicuique dentur XX libre cum quibus possint transfretare, vel aliter distribuantur in succursum terre sancte juxta voluntatem executorum meorum, aliter nolo aliquem alium super dictis C libris legatis a me in succursum terre sancte habere aliquam potestatem.

Item conventui Magalonensi lego unum convivium pro anima domine Aygline avie mee semel tantum.

Item conventibus minorum et predicatorum de Montepessulano, Argenterie, Albenacii, Podii, et conventibus Camporum bonorum, Mansiade Bone fidi, Bellecumbe, de Cilica, Denelavas, de Vourey, de Vraya, de Doa, de Casa Dei,, cuilibet dictorum conventuum lego unum convivium semel tantum, infra annum a die obitus mei.

Item infirmis jacentibus in hospitali beate Marie Aniciensis et domi-nabus ipsis servientibus lego cuilibet sex denarios turon. semel tantum.

Item sororibus repentitis et leprosis de Briva lego cuilibet VI denarios turon. semel tantum.

Item fratribus de Penitenciis Aniciensibus lego unum convivium semel tantum.

Item cuilibet capellano deservienti in ecclesia seu capella in castro et mandamento de Jaujac, de Mayras, de Don, de Montagut, de Mesiliac, de Rocha, de Retornac, de Malvernas, cnilibet lego V solidos turon. vel monete illuc currentis semel tantum.

Item ad sanctum Benitum de Jaujac, ad S^tum^ Julianum Durcival,

ad Chamaleiras, in quolibet predictorum locorum precipio fieri unam donacionem qua detur cuilibet pauperi tantum de pane et carnibus quod valeat III denar. monete currentis ibidem.

Item volo quod induantur L^ta^ pauperes in terra de Rocha, et L^ta^ in terra de Don, et XL in terra de Jaujac, et ad hoc faciendum lego XXXV libras turon. dictis pauperibus, ad honorem illius qui dixit : « Quod uni ex istis feceritis, mihi fecistis. »

Item volo et precipio quod in latere capelle de Artias fabricetur una capellula et unum altare in honore beate Katarine, et ad hoc lego X libras turon., et quod L^ta^ solidi debitales ab herede nostro universali assignentur capelle de Artias ad subsidium, quod capellanus de Artias qui pro tempore fuerit possit tenere unum vicarium sacerdotem qui perpetuo celebret in dicta capella beate Katharine ad honorem ejus pro anima mea et mariti mei et pro animabus illorum quibus teneor et ad dictos L^ta^ solidos debitales emendos et dictas X libras persolvendas in totum lego LX libras turon. de dote mea quas volo et precipio persolvat Guigo filius meus infra biennium a die obitus mei computandum, vel assignet dicte capelle dictos L^ta^ sol., et faciat dictam capellulam et dictum altare fabricari, et hoc faciat super dote mea vel de dota mea que mihi debetur.

Item ecclesie beati Dionosii Dartias tam pro restitutione, si in aliqua ei teneor, quam penitentia de commissis in ea lego C solidos tur. qui ponantur in reparatione librorum dicte ecclesie, et ultra unum calicem argenteum de C solidis cum quo celebretur in altari beate Katherine quod precipio fieri ibidem.

Item ecclesie S^ti^ Juliani Durcival lego unum convivium in quo vocentur capellani vicini de terra de Don, et tum fiat illa donatio, quam superius ibi fieri precepi, et ultra hoc eidem ccclesie et ecclesie de Retornac et ecclesie S^ti^ Michaelis de Rocha, et ecclesie Camaleriarum ad serviendum seu celebrandum in capella quam ibi maritus meus fieri precepit, cuilibet dictarum ecclesiarum lego unum calicem argenteum de C solidis turon. ad celebrandum in eis.

Item decem mulieribus nobilibus pauperibus verendis in terra Guigonis filii mei que eligentur per executores meos, lego cuilibet illarum decem solidos tur. in subsidium dotis.

Item volo et precipio quod delegata et debita domini Pontii de Montelauro quondam fratris mei ad que ego teneor ratione testamenti sui integraliter persolvantur.

Item volo et jubeo quod omnia debita mea integraliter persolvantur et clamores mei sine strepitu judicii pacificentur per executores meos ad cognitionem prioris fratrum predicatorum Aniciensium.

Item Johanni de Samolenco clerico Aniciensi lego in remuneratio-

nem temporis sui quod amisit pro me et liberis meis, et in remunerationem laboris quem sustinuit pro liberis meis et pro me propter ea diucius litiganda et multas lites meas in locis diversis et remotis coram diversis judicibus per triennium et ultra prosequendo, furnum seu furnos meos presentes et futuros, possidendos ad vitam suam, et xv libras Melgorenses debitales in festo omnium sanctorum annuatim quamdiu vixerit super pensum meum seu super pondus ferri mei Montispessulani et grangiam quam ego teneo apud Doleus cum omnibus pertinenciis suis et cum toto tenemento dicte grangie Doleus, Damfolia, et cum omnibus terris et juribus suis et pratis dicte grangie, que grangia est Guigonis filii mei domini de Rocha, predicta omnia lego dicto Johanni qui ea habeat et teneat ad vitam suam et fructus omnes et proventus inde provenientes percipiat per se vel per alium pacifice et quiete.

Item domine Beatrici in recompensationem serviciorum ab ea diu receptorum lego c solidos turonenses debitales quamdiu vixerit in festo omnium Sanctorum pro vestibus.

Item Stephano de Viridario pro satisfactione laboris quem per biennium pro me sustinuit prosequendo lites meas VI lib. turon. semel tantum.

Item Guillelmo nuncio Joannis de Samolenc pro labore suo quem continuo fecit pro me cum dicto Johanne lego L libr. tur. semel tantum.

Item Margarite uxori Guillelmi Romeu lego in recompensationem serviciorum ab ipsa receptorum c sol. turon. semel tantum.

Item Petro filio ejus quem nutrivi lego c solid. turon. tantum.

Item Guigoni filio meo domino de Rocha lego castrum Poscheriarum et Margaritarum et omnia jura que habeo vel habere possum in dictis castris, mandamentis et pertinenciis eorum et in omnibus possessionibus et rebus corporalibus que sunt in ipsis castris, mandamentis et pertinenciis ipsorum, jurisdictionibus, dominiis, usaticis et in aliis quibuscumque, ita quod predicta omnia habeat cum toto pleno suo jure quod ibi habeo, et fructus recipiat et suos faciat, salvo legato quod facio de furno Poscheriarum Johanni de Samolene, predictum autem legatum facio eidem Guigoni filio meo in recompensatione et satisfactione laboris et expensarum quas fecit et sustinuit dictus Guigo pro me in litibus que fuerunt nomine meo occasione fidejussionis bonorum quondam nobilium domini Poncii de Montelauro fratris mei, et pro pecunia quam mihi mutuavit ad predictam litem et causam prosequendas, quam pecuniam ipse recipiebat ab usurario, et ad hec ut ipse Guigo solvat debita et legata dicti domini Poncii, ad que ego teneor per testamentum vel codicillum ipsius domini Poncii, ad que ego

teneor per testamentum vel codicillum ipsius domini Poncii, que omnia confiteor excedere summam quattuor millia librarum turon.. et si contingeret dominum Guigonem premori mihi, quod Deus avertat, lego predicta a me legata dicto Guigoni heredi suo universali, tamen debitum quod debetur nobili domino R. de Lunello, volo quod remaneat super castrum de Porciay quod sibi specialiter pro illo debito ypothecavit, et debitum quod debetur Aimerico de Claromonte remaneat super eodem et super castro de Castris, ad que omnia solvenda heredes meos universales teneantur.

Item Hugoni de Arlenco filio Beatricis quondam filie mee, relinquo jure institutionis xx libras melgor. debitales sibi assignandas ab herede meo universali super cuppas meas Montispessulani, et si dictus Hugo mihi premoreretur lego eas libras liberis suis si quos haberet, ita quod dictas xx libras melgor. habeat et teneat in franco feudo ab herede meo universali, quibus xx libris melgor. a me sibi legatis dictum Hugonem et ejus liberos jubeo esse contentum in omnibus bonis meis et nichil amplius in ipsis bonis meis petere possit; et si predictam voluntatem meam ratam non haberent ipse vel liberi ejus privo eum vel eos medietate dicti legati quam tunc remanere volo heredi meo universali.

Item Guigonelle sorori dicti Hugonis, vel si ipsa mihi premoreretur ejus liberis si quos haberet, relinquo jure institutionis L libr. turon. semel tantum, sibi solvendas super facto cupparum Montispessulani ab herede meo universali, et de illis ipsam volo esse contentam de omnibus bonis meis et quod nichil amplius in ipsis peteret possit, et solvantur sibi intra duos annos postquam dicte cuppe de obligatione quæ modo sunt obligate fuerint liberate.

Item Adelberto filio meo relinquo jure institutionis quingentos solidos turon. semel sibi solvendos et x libras tur. debitales annuatim ad vitam suam super cupas meas de Montepessulano cum a supradicta obligatione fuerint liberate, sibi assignandas ab herede meo universali, quibus sibi per me legatis ipsum jubeo esse contentum de omnibus bonis meis, et nichil amplius in ipsis petere possit.

Item Clemencie filie mee, et si mihi ipsa premoreretur, filiis suis tunc superstitibus relinquo jure institutionis v millia solidos vien. quos pro ea et cum ea Guigo filius meus dedit in dotem Johanni de Chadeu marito suo tempore quo fuit inter eos matrimonium celebratum, meo nomine voluntate et mandato speciali ultra XII millia solidos vien. sibi a patre relictos, quos v millia solidos confiteor me debere dicto Guigoni filio meo, et amplius Clemencie lego C solidos semel (*sic*) debitales supper cuppas meas de Montepessulano, ita quod heres meus universalis quamtumcumque sibi placuerit possit emere et sibi retinere dictos C solidos, solutis nomine dicte Clemencie vel liberis ejus C libris mel-

gor. infra x annos a die obitus mei intra duas solutiones, et quod dicti c solidi debitales semper sint de feudo franco heredis mei universalis, quibus a me sibi relictis ipsam et liberos suos volo et jubeo esse contentam de omnibus bonis meis et quod nichil amplius in bonis meis petere possit. Et si voluntatem meam predictam non habuerint ipsa vel liberi ejus privo eam vel ejus liberos predictis c solidis debitalibus et volo eos pertinere ad heredem meum universalem.

Item Hugonem filium meum canonicum Aniciensem mihi heredem instituo in Lta libris sibi semel solvendis ab herede meo universali et in fructibus et proventibus ponderis ferri Montispessulani ad vitam suam, salvo legato ibi a me facto Johanni de Samolenc et in medietate eorum fructuum qui provenient vel provenire poterunt de omnibus rebus et bonis que de tota terra et hereditate Montislauri vel de Castro novo mihi competunt et competere poterunt aliquo modo, salvo legato a me inde facto clericis Aniciensibus, fratribus minoribus et predicatoribus, super assignationem duarum annuarum de dictis bonis faciendam quam volo fieri antequam dictus Hugo vel aliquis alius percipiat de predictis, et volo quod supra dicta sibi a me legata habeat dictus Hugo filius meus ad vitam suam et etiam per terminum continuum ad sua debita et legata persolvenda. Et volo quod de fructibus predictis dicti termini post mortem ejus subsequutis possit in vita sua testari et ordinare ad suam omnimodam voluntatem, et quod heres meus universalis non audeat contra venire sub pena inferius in testamento contenta. Si autem discordia que super dicto facto de Castro novo et dicta hereditate Montislauri inter me et Pontium de Montelauro non determinaretur, item volo quod loco dicti legati facti a me super dicta hereditate Montislauri, dictus Hugo filius meus habeat et percipiat Lxa libras melgor. in cupis Montispessulani modo et forma predictis postquam dicte cuppe ab obligatione in qua sunt fuerint liberate, quibus a me relictis dicto Hugoni ipsum volo esse contentum de omnibus bonis meis et quod nichil amplius in dictis bonis meis possit petere.

Item Guigonem nepotem meum, filium dicti domini de Rocha filii mei, instituo in heredem in proprietate omnium bonorum et rerum que mihi competunt et competere possunt de tota hereditate Montislauri vel super facto de Castro novo et omnibus juribus et actionibus que mihi competunt et competere possunt in dicto Castro novo et in tota hereditate Montislauri ; volo tamen quod dictus Guigo pater ejus habeat et percipiat medietatem omnium fructuum rerum predictarum et obventionum ipsorum ad vitam suam, salvis legatis super dictis rebus a me factis superius, cum Hugo filius meus debeat habere aliam medietatem et in hoc instituo dictum G. filium meum usufructuarium et legitimum administratorem, et do sibi plenariam potestatem super

predictis rebus et juribus petendis, et etiam quod super predictis possit componere, transigere cum domino Pontio Montislauri, et etiam in judicio experiri, volens quod quidquid super dictam querelam inter dictos Pontium de Montelauro et dictum G. filium meum ordinatum vel factum fuerit in judicio vel extra, habeat perpetuam firmitatem, et super hoc dono ipsi G. plenam potestatem et speciale mandatum, et quod ipse dictum factum ad proprias expensas prosequatur.

Item Guigone filie mee uxori domini Bertrandi de Laucela relinquo jure institutionis, et si mihi premoreretur, liberis suis tunc superstisibus IIII^{or} millia sol. et quingentos solidos vienn., quos pro ea et causa ejus Guigo filius meus dedit in dotem dicto domino Bertrando de Laucela marito suo meo nomine, voluntate et mandato speciali, ultra x millia solid. vienn. sibi a patre relictorum, quos IIII^{or} et quingentos confiteor me debere dicto Guigoni filio meo, et amplius relinquo ei jure institutionis XII libras melgor. debitales super cupis de Montepessulano, ita videlicet quod sint de feudo franco heredis mei universalis, et quod heres meus possit eas emere et exceptionis nomine eas sibi retinere infra x annos post mortem meam, quo usque sibi placuerit, solutis tamen infra dictum decennium dicte Guigone vel liberis ejus CC et XL libr. melgor., quibus a me sibi relictis ipsam Guigonam et ejus liberos jubeo esse contentos de omnibus bonis meis, et quod nichil amplius in bonis meis petere possint. Et si predictam voluntatem meam ratam non haberent, ipsam vel liberos ejus privo dictis x libris debitalibus et volo eas pertinere ad heredem meum universalem et ejus heredem.

Item Aygline filie mee, quam pater ipsius precepit fieri monialem, relinquo jure institutionis x libras tur. semel solvendas eidem ab herede meo universali, et C solidos tur. debitales ad vitam suam sibi solvendos ab herede meo universali in festo omnium Sanctorum singulis annis, quibus sibi a me relictis ipsam volo esse contentam de omnibus bonis meis. Nolo tamen quod aliqua de filiabus meis, excepta Ayglina, nec Hugo de Arlenco, possint petere legatum sibi factum, donec cupe mee de Montepessulano fuerint ab obligatione in qua obligata sunt liberate.

Item in aliis omnibus bonis meis, juribus et actionibus quecumque habeo, habere possum vel debeo ubicumque, ratione vel causa quacumque sint, vel qualiacumque seu quantumcumque, exceptis illis que adhuc inferius in isto testamento in codicillis, si quos fecero, dabo aliquibus personis vel locis, vel alio quocumque modo dabo alicui vel aliquibus personis, instituo mihi heredem universalem G. dominum de Rocha dilectum filium meum, et si dictus G. mihi premoreretur, quod Deus avertat, heredem suum universalem si quem dimisit

de suo corpore procreatum ex legitimo matrimonio, et volo quod habeat totam hereditatem meam et omnia bona mea, et quod teneatur ad solutionem debitorum et legatorum meorum; si autem G. filium meum mihi premori contingeret, quod Deus avertat, et plures filios vel filias dimitteret, quemlibet ipsorum vel quamlibet ipsarum, excepto herede suo universali quem mihi in defectu ejus institui, mihi instituo in L^ta^ libr. tur. sibi semel solvendas ab herede meo universali, et illis quemlibet ipsorùm vel quamlibet ipsarum volo esse contentum de omnibus bonis meis et quod nichil amplius petere possit, volo tamen et precipio quod executores mei infra scripti auctoritate propria sine requisitione aliqua heredis nostri universalis et omnium alicrum ..... (*mot effacé*) et vendere possint quotiescumque eis placuerit, castrum meum de Castris cum mandamento vel.... (*mot effacé*) Porcian, si eis magis expedire videatur, et quod de illo pretio solvantur debita mea et legata ad pias causas, et super venditione dictorum castrorum vel eornm alterius do dictis executoribus meis et eorum cuilibet plenam liberam potestatem et speciale mandatum, volens et precipiens quod quicquid fiet super hoc per dictos executores meos vel alterum ipsorum habeat tantam firmitatem quantam haberet si ego ipsa dictum castrum de Castris vel de Porcian vendidissem.

Item volo et precipio quod si in isto meo testamento aliqua dubia vel obscura invenirentur vel ponerentur, per infrascriptos executores meos vel alterum ipsorum, seu per priorem fratrum predicatorum Aniciensium qui pro tempore fuerit declarentur sive exponantur sive interpretentur et eorum seu cujuslibet ipsorum declarationi vel interpretationi stetur et tantum habeat fiirmitatis ac si ego ipsa proprio ore declarassem.

Item codicillos si quos fecero presente testamento meo confirmo.

Item volo quod legata mea ad pias causas solvantur prius vel posterius, sicut executoribus meis vel cuilibet ipsorum videbitur faciendum. Executores hujus testamenti mei seu ultime hujus voluntatis mee facio Hugonem de Rocha dilectum filium meum, canonicum Aniciensem, Joannem de Samolenc clericum Aniciensem, et fratrem Guillelmum Dusse de ordine fratrum predicatorum, et in defectu dicti fratris G., priorem fratrum predicatorum Aniciensium qui pro tempore fuerit, et do predictis executoribns et cuilibet ipsorum plenam et liberam potestatem super executione predicti testamenti mei facienda, et volo et jubeo quod statim post mortem meam, auctoritate propria predicti executores mei seu quilibet ipsorum accipiant et accipere possint omnia bona mea mobilia et immobilia ac se moventia et omnes redditus meos et proventus atque castra cum pertinenciis ipsorum castrorum, et omnia supradicta teneant et percipiant,

donec de clamoribus meis, debitis et legatis fuerit per dictos executores meos integraliter satisfactum, et super hoc et omnibus executionem tangentibus dono eisdem executoribus et cuilibet ipsorum plenariam et liberam potestatem et auctoritatem tantam quantam ego ipsa haberem si viverem super predictis, et nolo quod heres meus universalis neque alius intromittat se de dicta hereditate, ad hoc quod de fructibus dicte hereditatis seu proventibus, vel de illa etiam Poscheriarum et pertinentiis aliquid percipiat donec debita mea et legata sint soluta et clamores mei sedati; Immo hec sibi inhibeo in quantum possum, et dictis executoribus meis vel alicui ipsorum super dicta executione et perceptione dictorum fructuum et proventuum, vel legatariis meis super perceptione legatorum sicut superius est ordinatum, nullum prestetur impedimentum per se nec per alium; dicto heredi meo inhibeo sub pena mille quingentarum librarum, quas nomine pene dono domino regi Majoricarum super illa que ab eo habeo in feudum. Et si dictus heres meus universalis contra veniret contra ordinationem meam predictam, et nisi monitus per executores meos predictos vel per alterum ipsorum ab omni impedimento abstineret, rogo ipsum dominum regem Majoricarum dominum meum quod ad requisitionem executorum meorum seu cujuslibet ipsorum compelleret dictum heredem meum universalem ad observationem omnium et singulorum predictorum et quod tunc ad requisitionem dictorum executorum seu cujuslibet ipsorum, compulso tamen prius dicto herede meo ad observationem omnium et singulorum predictorum, dominus rex predictus possit exigere et levare mille et quingentas libras nomine pene, aliter non. Hoc est autem testamentum meum et ultima voluntas mea qno det quamvalere volo modis omnibus jure testamenti vel jure codicillorum, seu jure cujuslibet ultime voluntatis vel saltem eo modo quo melius valere poterit, et quecumque alia testamenta alias feci, ipsa et quodlibet ipsorum revoco penitus et annullo, et istud solum valere volo.

Item volo et jubeo quod omnes quictationes et cessiones facte coram me et de mea voluntate per Clemenciam, Guigonam et Ayglinam filias meas et per quamlibet ipsarum, Guigoni domino de Rocha filio meo tempore quo quelibet predictarum contraxit matrimonium, super successione bonornm meorum et rerum, que cessiones et quictationes continentur in cartis... (*mot effacé*) Sigillo Aniciensis capituli (ou *curie*, le mot est presque effacé) sigillatis, perpetuam habeant firmitatem et eas et quamlibet ipsarum presenti testamento approbo, ratifico et confirmo. Actum Anicii in crastinum octavarum Epiphanie anno Domini M° CC° LXXVIII°, in domo de Rocha, presentibus testibus ad hoc specialiter vocatis et rogatis : Petro Cineti, Jauceranto Maleti, Guillelmo

Radulfi canonicis Aniciensibus, Guillelmo de Turre, Petro de Sto Johanne canonico Sti Agrypani, Roberto Chaudorat, Joanne de Conchis, clericis Aniciensibus, Guillelmo Laugerii, Petro Marcerii presbyteris, Johanne de Villamagna, fratre Armando Conviterii, fratre Benedicto de Piencis conventus predicatorum, Bernardo de Turre canonico Sti Agripani.

VII

HOMMAGE RENDU A L'ÉVÊQUE DU PUY PAR GUIGON V, SEIGNEUR DE ROCHE [1].

Noverint universi et singuli hoc presens instrumentum publicum inspecturi et audituri quod anno Incarnationis Domini millesimo trescentesimo nono die mercurii post festum beatorum apostolorum Petri et Pauli, illustrissimo principe domino Philippo Dei gratia, Francorum rege, regnante, nobilis et potens vir dominus Guigo dominus de Ruppe, miles, salvis et retentis homagio dicti domini regis et homagio domini Adhemari de Pictavia comitis Valentinensis et Dyensis, et salvo jure suo in omnibus et alieno, fecit homagium ligium et fidelitatem juravit reverendo in Xristo patri domino B. Dei gratia Aniciensi episcopo presenti et nomine sue ecclesie Aniciensis recipienti, et recognovit se tenere a dicto domino episcopo et Ecclesia Aniciensi predicta in feudum cum omnimoda juridictione alta et bassa et cum mero et mixto imperio et salvo quod non intendit tenere castrum de Malyvernas a dicta ecclesia reddibile, ea que sequuntur : videlicet castrum d'Artias cum mandamento et pertinentiis suis et castrum sive fortalitium et burgum de Malyvernas et quidquid habet in castro et mandamento de Retornac et pertinentiis juxta conventiones habitas inter ipsum et Ecclesiam Aniciensem predictam.

Item quicquid habet in villa pertinentiis, mandamento et tenemento Nidi aquilini Vivariensis dyocesis.

Item amplius recognovit dictus dominus de Ruppe se tenere in feudum a dicto domino episcopo quecumque ipse habet in Castronovo prope monasterium sancti Theofredi, et in mandamento ipsius Castrinovi.

Item recognovit amplius se tenere in feudum a dicto domino episcopo et ecclesia Aniciensi villam de Vacheriis, villam Daleirac, villam de Cogosangiis, villam Daltairac, villam de Casalibus et de Costa-Chalda, de Ponceils, de Chasbertos, del Charbonier, villas de Malhac,

[1] *Arch. nation.*, P. 1398 [2].

et de Malhaguet et de Loytaus et omnia que habet in parrochiis de Prahalhas, Sancti Petri de Saletas et Sancti Martini de Feugeriis, et quidquid ipse seu alius pro eo habet in pertinentiis villarum predictarum et generaliter omnia que obvenerunt ei ex compositione facta inter ipsum dominum de Ruppe et patrem suum ex parte una, et dominum Montislauri ex parte altera, et pro hiis omnibus dictus dominus de Ruppe, salvis et retentis homagiis dictorum dominorum Regis et Adhemarii supradictis et jure suo et quolibet alieno fecit homagium ligium et juravit fidelitatem dicto domino episcopo ut supra. Quam recognitionem predictam et aliam supradictam dictus dominus episcopus recepit, salvo jure alterius cujuscumque, et salvo jure suo et ecclesiæ Aniciensis predictæ et si aliam amplius recognoscere debet dictæ Aniciensi ecclesiæ, quod sit integrum et salvum jus super comissione et aliis dicto domino episcopo et Aniciensi ecclesie supra dicte.

Actum in capitulo dicte Aniciensis ecclesie anno et die mercurii quibus supra, presentibus testibus nobilibus et venerabilibus viris dominis Hugone de Ruppe, Guigone de Bouzolio, Petro de Servissas, et Bertrando de Pradello canonicis dicte aniciensis ecclesie, domino Andrea de Alzonio jurisperito, nobilibus viris dominis Remundo de Monteacuto et Guigone Maleti militibus, Beraudo de Sollempniaco et Petro de Gorcia domicellis, domino Petro Fabri presbitero et pluribus aliis fide dignis, Christo cum candelabris accensis ibidem, ut moris est, deportato ; Et me Guillelmo de Elemosina notario supradicto qui ad requisitionem dicti domini de Ruppe de predictis hoc presens instrumentum publicum manu mea propria scripsi et signo meo signavi rogatus.

VIII

TESTAMENT DE GUIGON V, SEIGNEUR DE ROCHE ET DE POSQUIÈRES [1].

† In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Notum sit universis et singulis hoc instrumentum publicum inspecturis quod anno dominice Incarnationis millesimo trescentesimo quadragesimo quarto, et die quarto decimo mensis madii, Serenissimo principe domino Philippo Dei gratia Rege Francorum regnante. Nos Guigo, dominus de Ruppe et de Poscheriis, miles, per Dei gratiam sanus mente et corpore, volentes quod extrema necessitas que multos decipere consuevit, nos (*illisible*) ac considerantes quod nichil est cercins morte et nichil est incercius hora

[1] *Arch. nation.*, p. 1399, nº 822.

mortis testamentum nostrum nunccupativum seu ultimam voluntatem nostram et dispositionem facimus, ordinamus et disponimus in modum inferius comprehensum. In primis (*illisible*) a corpore nostro egressa fuerit, recomandamus omnipotenti Deo et gloriose virgini matri ejus et toti curie supernorum. Deinde eligimus corpori nostro sepulchrum in ecclesia Fratrum predicatorum Anicii in tumulo capelle nostre per nos ibidem edifficate ; verum quia heredis institutio caput et fundamentum est testamenti, heredem nostrum universalem facimus instituimus et ordinamus et ore nostro proprio nominamus in tota terra nostra et baronnia, ac etiam in omnibus bonis rebus et juribus nostris presentibus et futuris, corporalibus et incorporalibus, quibuscumque et quocumque sint et quocumque nomine nunccupentur, videlicet karissimum pronepotem nostrum Guigonetum filium natum ex nob libus domino Philippo de Levis milite et Jamaga nepte nostra filia dilecti filii nostri Guigoneti deffuncti conjugibus. Et si, quod absit, dictum heredem nostrum universalem decedere contingeret antequam hereditatem nostram adhiberet vulgariter, et si postea quandocumque, absque filio de suo corpore proprio et ex legitimo matrimonio procreato et superstite, per fidei commissum substituimus et aliis formis et modis quibus mellius possumus substituimus eidem Guigoneto heredi nostro liberum masculum primo nasciturum ex Jordana nepte nostra et sorore dicte Jamague et nobili domino Bertrando de Levis milite viro suo ex legitimo matrimonio procreatum dicto heredi superstitem. Et si ille sic substitutus dicto heredi non superesset aut superesset et decederet absque filio ex legitimo matrimonio et ex suo corpore proprio procreato superstite, modo et forma quibus supra, substituimus eisdem et eorum cuilibet in dictis casibus secundo nasciturum ex dictis Jamagua et domino Philippo viro suo predicto et ex legitimo matrimonio procreatum superstitem. Et si ille substitutus tunc non superesset, aut superesset et decederet absque herede ex se ex legitimo matrimonio procreato et superstite, modo et forma predictis in illis casibus substituimus secundo nasciturum ex dicta Jordana et dicto domino Bertrando ejus viro et ex legitimo matrimonio procreatum superstitem. Et sic de omnibus aliis ex dictis neptibus nostris, et eorum viris ex legitimis matrimoniis nasciturs vicissim et successive ordinamus et substituimus dicto heredi nostro et aliis supradictis, prout superius continetur. Si vero ipsas neptes nostras vel alteram ipsarum contingeret ad secundas nuptias convolare et ex ipsis secundis matrimoniis aut altero ipsorum prolem procreare masculinam et dictum Guigonetum contingeret decedere sine herede legitimo masculo de suo proprio corpore procreato et eciam omnes substitutos predictos sine liberis masculis de suis propriis corporibus procreatis, prout superius continetur, substi-

tuimus dicto Guigoneto et substitutis predictis liberos masculos nascituros ex secundo matrimonio earumdem et earum cujuslibet legitime procreatos modo et forma quibus supra in aliis substitutionibus extitit ordinatum. Et si etiam nullis liberis masculis existentibus ex primis matrimoniis predictis contingeret dictas neptes nostras vel alteram ipsarum ad secundas nubcias (*sic*) convolare et ex dictis secundis nupciis dicte neptes nostre aut altera ipsarum liberos masculos procreare sicut superius est expressum, eo casu volumus et ordinamus quod terra baronnia et hereditas nostra ad dictos liberos masculos successive nascituros ex dictis secundis matrimoniis aut altero ipsorum, quos vulgariter et per fidei commissum ad invicem substituimus modo et forma superius expressatis perveniant pleno jure, et in dicta baronia et hereditate nostra ipsos heredes universales instituimus eo casu.

Item ordinamus et expresse volumus quod dicte substitutiones servato ordine quem supra diximus in eisdem vendicent sibi locum et effectum plene capiant et habeant absque omni detractione Falcidie vel Trabellianice et alia quacumque diminucione. Quia nostre intentionis est in dicta nostra hereditate nulla fiat sectio vel divisio, seu aliqualis diminutio, sed integraliter ad heredem nostrum in solidum institutum et ad quemlibet per nos superius substitutum prout superius est expressum, integraliter debeat pervenire. Scientes enim nostras facultates et vires nostri patrimonii omnem retentionem et detractionem cujuscumque quarte prohibemus etiam et vetamus.

Item volumus et expresse injungimus dicto heredi nostro et substitutis eidem quod ipsi et eorum heredes in dicta nostra hereditate succedentes teneantur necessario assumere et tenere nostrum nomen et cognomen perpetuo et arma nostra propria portare absque mutacione vel adjunctione aliquali, nisi tamen dictus heres noster et substitutus ut premittitur succederent in hereditate paterna parentum suorum predictorum ex testamento vel ab intestato in solidum vel in parte. Quo casu volumus quod possit seu possint casu dicte successionis eveniente arma portare communia nostra vel parentum suorum predictorum. Volumus etiam quod dictus heres noster et eidem substituti teneantur et debeant homines nostros tam nobiles quam innobiles fovere et in hospicio suo sibi necessarios secum tenere et subjectos nostros in franchesiis suis et libertatibus tenere et servare, et etiam debeant et teneantur dicti heres noster et substituti eligere sepulturam in tumulo nostro et generis nostri fratrum predicatorum Aniciensium, et se et eorum heredes ibidem faciant tumulari et sepeliri et etiam jurare debent dicti heres et substituti seu eorum patres vel tutores, seu curatores, in dictorum heredis seu substitutorum animas

antequam possessionem corporalem hereditatis nostre predicte apprehendant in manibus exequitorum nostrorum infra scriptorum vel quatuor eorumdem quod legata, debita, forefacta ac clamores nostros et predecessorum nostrorum solvere et esmendare teneantur et contenta in presenti testamento nostro seu ultima voluntate et ordinatione nostris attendere et servare prout in ipso testamento continetur, et juxta potestatem atribuendam inferius exequtoribus nostris ad voluntatem dictorum exequtorum.

Item reliquimus jure institucionis karissimis neptibus nostris Jamague et Jordane filiabus Guigoneti filii nostri quondam, castrum de Porciano Magalonensis dyocesis cum omnibus juribus et pertinenciis suis et duo milia librarum turonensium solvendas eisdem vel earum viris seu heredibus per quatuor annos et quatuor soluciones incipiendos et incipiendas a die obitus nostri. Quod castrum et que duo milia librarum turonensium et arnesia competencia constitu mus et assignavimus in dotes et pro dotibus cum nobilibus domino Philippo de Levis eidem Jamague et domino Bertrando de Levis dicte Jordane maritis militibus. In quibus castro et duobus milibus libris turonensium et arnesiis competentibus et ultra dictam dotem in ducentis libris turonensium pro indiviso et equis partibus easdem nobis heredes instituimus speciales et eas et earum quamlibet de bonis, rebus, juribus et hereditate nostris predictis contentas esse volumus et mandamus ita quod nichil amplius in bonis et hereditate nostra predictis petere possint. Verum affectantes et desiderantes dictum castrum de Porsano, quod olim fuit de dicta terra nostra baronia, terra et hereditate predictis ad ipsam hereditatem terram et baroniam reddire et ad heredem nostrum et substituto pervenire si et prout nobis est possibile et licitum faciemus, volumus et ordinamus quod si de predictorum fratrum processerit voluntate quod dictum castrum ad dictum heredem nostrum universalem et ad quemlibet substitutorum casu eveniente dicte substitutiones omnino revertatnr et pertineat pleno jure. Eo quod dictus dominus Philippus cujus filium Guigonetum pronepotem nostrum nobis ut premittitur heredem instituimus universalem, eo casu teneatur et debeat tantum de inde redditibus et in eodem valore reddere et assidere dicte Jordane de terra sua propria, quantum ascendunt et valent redditus et proventus, et jurisdictio tocius castri et ejus mandamenti de Porsano. Et tunc dicte nepti nostre Jordnea ultra per nos supra sibi legata et ultra redditus sibi assignandos ut premittitur, ratione dicti castri per dictum dominum Philippum legamus sibi centum libras turonensium super redditibus nostris ponderis et cuparum Montispessulani anno quolibet percipiendas per ipsam Jordanam quamdiu vixerit in humanis. Si vero predictus dominus

Philippus predicta facere noluerit aut recusaverit juxta nostram dictam dispositionem, legamus et relinquimus dictas centum libras turonensium predicte Jordane percipiendas et habendas in et super dictis redditibus et obventionibus nostris Montispessulani ultra dotem suam et legatum predictum, ita quod de ipsis centum libris turronensium possit ordinare vel disponere in vita vel in morte pro suo libito voluntatis. Si vero contengeret quod dicta terra nostra predicta et baronia casu eveniente substitutionis ad heredem masculum dicte Jordane perveniret, prout per nos superius extitit ordinatum, volumus et ordinamus quod dictus dominus Bertrandus teneatur et debeat assidere et reddere dicte nepti nostre Jamague de terra sua propria quantum valent redditus et proventus dicti castri de Porsano prout disposuimus et ordinavimus in omnibus et per omnia de dicto domino Philippo, et quod eo casu dicta Jamagna habeat et percipiat dictas centum libras turonensium super redditibus et proventibus nostris Montispessulani sic et prout de dicta Jordana per nos extitit etiam superius ordinatum. Et in casu in quo dicte neptes nostre nollent predictis institutionibus et legatis per nos eis et eorum cuilibet factis contentari et vellent ipses seu eorum heredes dictum testamentum nostrum querebare vel impugnare quoquo modo per se vel per alium viratione legitime Guigoneti patris earum condam vel ex persona ejusdem Guigoneti, ex quacumque causa silicet donationis inter vivos vel causa mortis vel cujusvis liberalitatis in ipsum Guigonetum condam per nos collate vel racione juris eis vel earum culibet competentis ex personis suis propriis vel ex quacumque alia causa tunc adhibuimus eisdem quicquid ex predictis legatis consequi possent ultra legitimas suas, in quibus legitimis portionibus dumtaxet ipsas et earum quamlibet heredes nobis instituimus speciales.

Item jure institutionis relinquimus nepti nostre, vocate Dalphine de Canilhaco, filie karissime filie nostre Beatricis uxorisque condam nobilis viri domini de Canilhaco ducentas libras turonensium semel tantum solvendas duos annos et duas solutiones incipiendas post duos annos a die obitus nostri.

Item jure institutionis relinquimus nepti nostre vocate Elionore filie dictorum conjugum, silicet dicti domini de Canilhaco et Beatricis ejus matris quondam ducentas libras turonensium semel tantum solvendas eidem inter duos annos et duas solutiones incipiendos et incipiendas post duos annos a die obitus nostri.

Item jure institutionis relinquimus nepti nostre Maragdone dictarum Dalphine et Elionoris sorori centum libras turonensium, semel tantum solvendas eidem inter quatuor annos et quatuor solutiones incipiendas et incipiendas post duos annos a die obitus nostri. In quibus ducentis

libris dictam Dalphinam unde cum aliis ducentis libris turonensium quas sibi dedimus tempore contracti matrimonii inter ipsam et nobilem virum dominum de Ceveyraco, et dictam Elionors in predictis ducentis libris et aliis trescentis libris turonensium quas sibi dedimus tempore tractati matrimonii inter ipsam et nobilem virum dominum de Bellocastro, et dictam Maragdonam in predictis centum libris turonensium neptes nostras unde cum dote matris earum filie nostre condam constituta et assignata heredes nobis facimus speciales, ordinantes et volentes quod predicte Dalphina, Elionors et Maragdona nichil ampliis petere possint in et de bonis juribus et hereditate nostris ymo cum predictis quantitabus et dote de bonis et hereditate nostris sint et se tenere debeant pro contentis et nichil amplius per se vel per alium possint petere de eisdem.

Item volumus, precipimus et ordinamus, quod die obitus nostri seu ad sepulturam nostram, omnes religiosi civitatis Aniciensis et omnes sacerdotes ipsius civitatis et alii circumvicini et scola canonicorum et clericorum chori beate Marie Aniciensis et cuilibet canonicorum dicti chori et sacerdotum qui in dicta sepultura vocati vel casu aliter intererunt in dicta sepultura dentur et distribuantur dicta die quinque solidi turonensium et cuilibet clericorum dicte Aniciensis ecclesie duo solidi turonensium semel tantum.

Item cuilibet dyaconorum, subdyaconorum et cruces defferentium non tamen ipsius Aniciensis ecclesie clericorum qui dicte sepulture interfuerint dentur et distribuantur tresdecim denarii turonensium et aliis clericis cuilibet dentur sex denarii turonensium semel tantum. Et insuper volumus et mandamus quod predictis religiosis dicte civitatis et dominabus de Valle prope Anicium in domibus seu conventibus suis, dicta die obitus nostri decenter in cibariis in prandio procuretur et eis provideatur, sacerdotibus vero forensis sive de extra civitatem predictam venientibus eadem die in domo Fratrum Predicatorum eodem modo similiter procurentur vel ipsorum cuilibet pro prandio dentur duodecim denarii turonensium prout voluntati dictorum exequtorum nostrorum infra scriptorum videbitur faciendum.

Item cuilibet pauperum qui presentes fuerint in clausello in crastinum obitus seu sepulture nostre dentur tres denarii turonensium semel tantum.

Item in crastinum diei sepulture nostre convocentur omnes ordines dicte civitatis Aniciensis et scola clericorum ecclesie Aniciens s et sacerdotes dicte civitatis et cuilibet canonico dicte ecclesie et cuilibet sacerdoti et cuilibet religioso dentur duo solidi turonensium et cu.libet lerico dicte Anciciensis ecclesie duodecim denarii turonensium et aliis clericis dicte ville dentur cuilibet sex denarii turonensium semel tantum.

Item in quadragesima die obitus nostri predicti, volumus et ordinamus quod vocentur scola predicta et quicumque religiosi dicte civitatis et sacerdotes ejusdem civitatis ad visitationem tumuli nostri et cuilibet canonicorum dicte ecclesie et sacerdotum, qui ibidem inter fuerint, dentur tresdecim denarii turonensium, cuilibet vero clericorum predicte Aniciensis ecclesie et aliis dyaconibus et subdiaconibus et cruces defferentibus cuilibet dentur sex denarii turonensium semel tantum, cuilibet vero clericorum ceterorum dentur tres denarii turonensium. Et quod eciam cuilibet conventui religiosorum dicte civitatis die predicta quadragesima et dominarum de Valle condecenter in cibariis provideatur.

Item volumus et precipimus quod per totum annum continuum a die obitus nostri computandum, qualibet die fiat oblacio in domo seu ecclesia dictorum Fratrum predicatorum Anicii, in pane et vino ad valorem sex denariorum turonensium pro remedio et redemptione anime nostre et parentum nostrorum.

Item legamus et ordinamus universitati chori ecclesie Anicii septem libras et decem solidos turonensium debitales seu reddituales, anno quolibet in festo Omnium Sanctorum distribuendos per bajulos dicte universitatis, qui pro tempore fuerint, in modum qui sequitur infrascriptum, videlicet quod anno quolibet perpetuo post mortem nostram in die obitus nostri celebretur in altari Crucis infra ecclesiam Aniciensem una missa crucis per canonicos et clericos dicte Aniciensis ecclesie et cuilibet canonicorum dicte ecclesie qui ibidem presentes fuerint dentur quatuor denarii, et cuilibet clericorum dicte ecclesie qui ibidem presentes fuerint in choro distribuantur sex denarii turonensium post Elevationem corporis Xristi et quod in dicta missa fiat oblacio prout est fieri consuetum, et quod pulsatoribus campanarum majoris clocherii dentur anno quolibet octo denarii turonensium.

Item quod fiat una annua pro redemptione anime nostre et parentum nostrorum anno quolibet dicta die in domo Fratrum predicatorum predictorum per scolam dicte universitatis in capella nostra predicta et dicatur ibidem officium mortuorum et una missa in capella predicta et quod fiat oblatio in dicta missa et quod cuilibet canonicorum qui ibidem presentes fuerint, dentur quatuor denarii turonensium et cuilibet clerico dicte Aniciensis ecclesie duo denarii turonensium et cuilibet de fratribus dicti conventus Fratrum predicatorum ibidem presenti duo denarii turonensium. Et quod per dictos bajulos dicte universitatis debeant fieri anno quolibet tres decim tunice panni lanei grossi tres decim Xristi pauperibus, qui teneantur sequi scolam predictam ad processionem a dicta ecclesia Anicii usque ad ecclesiam predictam

Fratrum predicatorum, et ibidem stare et dicere *Pater noster* et *Ave Maria*, donec dicta missa et annua sint completa, et quod in missa predicta dari debeat cuilibet dictorum Xristi pauperum una candela duorum denariorum turonensium, quam efferant accensam in missa predicta. — Et dicta missa finita cuilibet dictorum pauperum detur unus denarius turonensium, anno quolibet, de pane pro elemosina, ita tamen quod solvendo dicte universitati de summa predicta septem librarum et decem solidorum turonensium censualium seu redditualium centum libras turonensium simul et semel, quod dictus heres noster et substituti eidem sint quitti et immunes de centum solidis summe predicte, vel solvendo quinquaginta libras simul et semel de quinquaginta solidis summe predicte, sic quod soluto et satisfacto per dictum heredem nostrum et substitutum seu substitutos eidem seu eorum heredes de centum et quinquaginta libris turonensium dicte universitati vel bajulis ejusdem qui pro tempore fuerint pro eadem, quod dictus heres noster et substitutus vel substituti eidem seu eorum heredes de prestatione et solucione dictarum septem librarum et decem solidorum turonensium censualium seu debitalium annis singulis sint perpetuo liberati, ita etiam quod dicta universitas vel bajuli et sindicus ejusdem qui pro tempore fuerint, bona predicte universitatis pro predictis omnibus et singulis attendendis et complendis debeant et teneantur obligare et ypothecare dicto heredi nostro vel substituti seu substitutis eidem et eorum heredibus cum ydonea firmitate, et si predictis exequtoribus nostris videretur non posse fieri seu compleri predictam oblationem et helemosinam vel distributionem misse et aliorum dicta die obitus nostri faciendorum ut diximus, volumus et ordinamus quod predictam summam possint augere de bonis nostris et heredis nostri seu heredum et substitutorum suorum ad arbitrium dictorum executorum, ita tamen quod illud augmentum si quod fuerit possit haberi et redimi per dictum heredem nostrum vel substitutos et heredes eorum solummodo libram pro solido prout diximus supra de septem libris cum dimidia predictis.

Item legamus conventui Fratrum predicatorum de Anicio quadraginta solidos turonensium perpetuos debitales eidem conventui annis singulis persolvendos pro uno convivio in dicta domo Fratrum predicatorum de Anicio anno quolibet in die obitus nostri et anniversario per ipsos faciendo.

Item volumus ordinamus ac mandamus quod prior predictorum Fratrum predicatorum Anicii qui pro tempore fuerit et conventus ejusdem ad nominationem simplicem seu presentationem heredis nostri seu substitutorum et heredum suorum assignare debeant et teneantur duos fratres de dicto conventu, qui fratres celebrent

et celebrare teneantur quolibet die in dicta capella pro remedio anime nostre et parentum nostrorum, quorum cuilibet dictorum duorum fratrum pro vestiaria legamus quadraginta solidos turonensium persolvendos eisdem perpetuo annis singulis, et nunc de presenti fratres Johannem Rotberti et Johannem Ariberii ad dictum legatum duximus eligendos quamdiu vixerint in humanis.

Item legamus [luminari] dicte capelle nostre viginti solidos turonensium annis singulis perpetuo persolvendos.

Item legamus conventui Fratrum minorum de Anicio centum solidos turonensium semel tantum.

Item legamus conventui fratrum Beate *Marie del Carme* de Anicio quinquaginta solidos turonensium semel tantum.

Item legamus hospitali Beate Marie de Podio quinquaginta solidos turonensium semel tantum distribuendos inter infirmos et donatos dicti hospitalis, sic quod die qua distribuentur, liberationem suam consuetam propter hoc non obmittant.

Item legamus dominabus predictis de Valle quinquaginta solidos turonensium semel tantum.

Item legamus conventui monasterii Case Dei centum solidos turonensium singulis annis solvendos pro uno universario dicto conventui perpetuo faciendo in die obitus nostri predicti ita tamen quod dictus conventus celebret et celebrare teneatur dicta die annis singulis missas et divinum officium pro redemptione anime nostre et parentum nostrorum et sub conditione quod quandocumque dictus heres noster vel substitutus vel eorum heredes solverint dicto conventui simul et semel centum libras turonensium quod abinde in hantea dictus heres noster et substitutus et sui successores a prestatione annua dictorum centum solidorum sint immunes et perpetuo liberati, et quod dictus conventus obligatus sic in perpetuo remaneat et se obliget cum ydonea firmitate ad predictum anniversarium faciendum ut superius est expressum.

Item legamus conventui monasterii Sancti Theofredi quatuor libras turonensium annis singulis solvendas eidem pro uno anniversario faciendo dicto conventui perpetuo in die obitus nostri ita quod dictus conventus celebret et celebrare teneatur dicta die missas et divinum officium pro remedio anime nostre et parentum nostrorum, a quarum quidem quatuor libris (*sic*) turonensium prestatione dictus heres noster et substitutus eidem et sui successores solvendo quatuor viginti libras turonensium simul et semel tantum dicto conventui sint perpetuo liberati. Et quod dictus conventus se obliget et obligare teneatur cum ydonea firmitate dicto heredi nostro seu substituto pro dicto anniversario faciendo perpetuo annis singulis dicta die, prout superius est expressum.

Item legamus conventibus et monasteriis de Silva, de Bellacumba, de Mercoyria cuilibet dictorum monasteriorum sexaginta solidos turonensium semel tantum.

Item legamus conventui monialium prioratus de Vourey Aniciensis dyocesis quadraginta solidos turonensium debitales annis singulis per dictum heredem nostrum vel substitutos perpetuo persolvendos pro uno aniversario faciendo dicto conventui perpetuo in die obitus nostri, ita tamen quod solvendo quadraginta libras turonensium simul et semel tantum dicto conventui quod dictus heres noster et successores ejusdem a prestacione dictorum quadraginta solidorum turonensium sint perpetuo liberati ut superius est expressum. Et quod dictus conventus se obliget et obligare teneatur cum ydonea firmitate dicto heredi nostro vel substitutis eidem pro dicto anniversario perpetuo faciendo annis singulis dicta die prout superius est expressum.

Item legamus conventui domus Bone fidei Cartusiensis ordinis triginta solidos turonensium debitales solvendos annis singulis per dictum heredem nostrum et successores ejusdem eidem conventui pro uno anniversario annis singulis perpetuo in die obitus nostri faciendo. Et quod dicta die dictus conventus missas et divinum officium celebrare teneatur pro anime nostre remedio et parentum nostrorum, sic quod solvendo triginta libras turonensium dicto conventui simul et semel tantum, dictus heres noster et sui successores a prestacione dictorum triginta solidorum turonensium sint perpetuo liberati ut superius est pretactum, ita tamen quod dictus conventus se obliget et obligare teneatur cum ydonea firmitate dicto heredi nostro vel substitutis eidem pro dicto anniversario annis singulis dicto die perpetuo faciendo prout superius est expressum.

Item legamus conventui monasterii de Doa, Premonstratensis ordinis, trigenta solidos turonensium debitales pro uno universario annis singulis et die obitus nostri perpetuo faciendo et quod dicta die dictus conventus missas et divinum officium celebrare teneatur pro remedio anime nostre et parentum nostrorum, sic quod solvendo triginta libras turonensium simul et semel tantum dicto conventui dictus heres noster et ejus successores a prestacione dictorum triginta solidorum turonensium sint perpetuo liberati, ita quod dictus conventus se obliget et obligare teneatur cum ydonea firmitate dicto heredi nostro vel substitutis eidem pro dicto anniversario dicta die perpetuo annis singulis faciendo.

Item legamus conventui monasterii Mansu de (*sic*) Cisterciensis ordinis quinquaginta solidos turonensium debitales perpetuo pro uno anniversario annis singulis in die obitus nostri perpetuo faciendo, cum et sub hac tamen conditione quod heres noster et ejus successores sol-

vendo dicto conventui quinquaginta libras turonensium simul et semel tum a prestacione dictorum quinquaginta solidorum turonensium debitantalium sint perpetuo liberati, et quod dictus couventus se obliget et obligare teneatur cum ydonea firmitate dicto heredi nostro vel substitutis eidem pro dicto anniversario annis singulis dicta die perpetuo faciendo, et quod dicta die teneatur missas et divinum officium celebrare pro remedio anime nostre et parentum nostrorum.

Item legamus conventui monasterii Camporum Bonorum Cisterciensis ordinis quinquaginta solidos turonensium pro uno anniversario in die obitus nostri perpetuo faciendo, et quod dicta die dictus conventus teneatur missas et divinum officium celebrare, ita quod dictus heres noster et sui successores solvendo simul et semel tantum dicto conventui quinquaginta libras turonensium a prestacione dictorum quinquaginta solidorum turonensium annis singulis sint perpetuo liberati, et quod dictus conventus se obliget et obligatus remaneat cum ydonea firmitate dicto heredi nostro et ejus successoribus pro dicto anniversario annis singulis perpetuo faciendo.

Item legamus conventui domus Viaye quindecim solidos turonensium debitales pro uno anniversario in die obitus nostri annis singulis perpetuo faciendo, et quod dicta die dictus conventus teneatur missas et divinum officium celebrare pro anime nostre remedio et parentum nostrorum sub hac eciam condicione, quod dictus heres noster et ejus heredes solvendo simul et semel tantum quindecim libras turonensium a prestacione dictorum quindecim solidorum turonensium annis singulis sint perpetuo liberati, et quod dictus conventus teneatur et debeat se obligare cum ydonea firmitare dicto heredi nostro seu substitutis eidem pro dicto anniversario perpetuo dicta die annis singulis faciendo prout superius est expressum.

Item legamus conventui Fratrum predicatorum Montispessulani decem libras turonensium semel tantum solvendas.

Item legamus conventui Fratrum minorum Montispessulani centum solidos turonensium solvendos semel tantum.

Item legamus conventui Fratrum Beate Marie de Carmelo de Montepessulano quinquaginta solidos turonensium solvendos semel tantum.

Item legamus conventui Fratrum heremitarum Sancti Augustini de Montepessulano quinquaginta solidos turonensium semel tantum solvendos.

Item legamus conventui Fratrum predicatorum de Nemauso centum solidos turonensium semel tantum solvendos.

Item legamus conventui Fratrum minorum de Nemauso quinquaginta solidos turonensium semel tantum solvendos.

Item legamus conventui Fratrum Carmelitarum de Nemauso triginta solidos turonensium semel tantum solvendos.

Item legamus conventui Fratrum predicatorum de Genolhac quindecim libras turonensium semel solvendas, ita tamen quod quolibet anno perpetuo Fratres dicti conventus teneantur facere unum anniversarium quindecim solidorum turonensium pro anima nostra et bone memorie avunculi nostri domini Guillelmi de Randone in die sequenti immediate obitus predicti avunculi nostri et ad hoc faciendum dictus conventus se obliget et obligare teneatur dicto heredi nostro vel substitutis eidem cum ydonea firmitate.

Item legamus conventui Fratrum predicatorum de Alesto sexaginta solidos turonensium semel tantum solvendos.

Item legamus conventui Fratrum predicatorum Marologii quinquaginta solidos turonensium semel tantum solvendos.

Item legamus cuilibet conventuum infrascriptorum, videlicet conventui Fratrum minorum de Alesto, de Marologiis, de Mionata, de Sancto Ylerio sive de saynt Yle, de Balneolis, de Utecia, de Argentaria, de Aquis Martiris, de Lunello, Fratrum Carmelitarum de Mimata, de Balneolis, cuilibet omnium et singulorum conventuum predictorum quadraginta solidos turonensium semel tantum solvendos.

Item legamus conventui sancte Clare de Albenacio sexaginta solidos turonensium semel tantum solvendos.

Item legamus conventui sororum dicti ordinis de Alesto quadraginta solidos turonensium semel tantum solvendos.

Item legamus conventui Fratrum Predicatorum de Albenacio viginti quinque solidos turonensium debitales pro uno aniversario annis singulis in die obitus nostri perpetuo faciendo et quod dicta die dictus conventus missas et divinum officium teneatur celebrare pro remedio anime nostre et domini Poncii de Montelauro milite condam avunculi nostri et pro animabus illorum de genere domini Montislauri, ita tamen et sub hac conditione quod dictus heres noster et ejus successores solvendo simul et semel eidem conventui viginti quinque libras turonensium a prestacione dictorum viginti quinque solidorum turonensium annis singulis sint perpetuo liberati, et dictus conventus teneatur et debeat se obligare cum ydonea firmitate dicto heredi nostro seu substitutis pro dicto anniversario perpetuo dicta die annis singulis faciendo, prout superius est expressum.

Item legamus conventui Fratrum Minorum de Albenacio centum solidos turonensium semel tantum.

Item legamus conventui prioratus Chamaleriarum viginti quinque libras turonensium semel tantum sub hac tamen conditione quod dictus conventus debeat et teneatur facere annis singulis in die obitus

nŏstri perpetuo unum anniversarium viginti quinque solidorum turonensium, et teneatur celebrare dicta die missas et divinum officium pro remedio anime nostre et parentum nostrorum, et quod eciam predictus conventus et prior dicti prioratus debeant et teneantur se obligare cum ydonea firmitate dicto heredi nostro seu substitutis pro dicto anniversario annis singulis dicta die faciendo perpetuo, prout superius est expressum.

Item volumus, precipimus et ordinamus quod quatuor milia missarum celebrentur pro anime nostre remedio et pro animabus illorum de genere nostro, et pro aliis animabus que sint in Purgatorio et pro qualibet missa cuilibet celebranti dentur tres decim denarii turonensium, ita tamen quod exequtores nostri infra scripti dictas missas făciant celebrare per religiosos vel capellanos seculares prout ipsis vidĕbitur expedire in civitatibus et locis dyocesium Vallavie et Vivaresii infra duos annos a tempore dicti obitus nostri computandos.

Item legamus cuilibet luminari cujuslibet ecclesie et capellarum infra jurisdictionem nostram existentium dyocesiumVallavie et Vivaresii duos solidos turonensium semel tantum solvendos.

Item legamus cuilibet ecclesiarum terre nostre curam animarum habiture infra jurisdictionem nostram existenti decem solidos turonensium semel tantum solvendos et distribuendos juxta ordinacionem dictorum exequtorum nostrorum infrascriptorum inter capellanos infra fines parrochiarum dictorum ecclesiarum et in predictis ecclesiis commorantes qui una die celebrare teneantur missas et divinum officium pro remedio anime nostre et parentum nostrorum.

Item cuilibet capelle curam animarum non habenti de terra et jurisdictione nostra dyocesium Vallavie et Vivaresii legamus quinque solidos turonensium semel tantum solvendos. Et si in aliqua dictarum capellarum sint duo vel plures capellani commorantes, quod dicti quinque solidi inter ipsos dividantur et quod una die debeant celebrare missas et divinum officium pro anima nostra et parentum nostrorum.

Item volumus et ordinamus quod in terra nostra de Ruppe in loco magis ad hoc ydoneo prout exequtoribus nostris visum fuerit, fiat una helemosina infra duos annos a die obitus nostris computandos una die omnibus Xristi pauperibus venire volentibus ad dictam helemosinam recipiendam de pane et carnibus, sic quod helemosina que pauperi conferetur valeat ad minus quatuor denarios turonensium.

Item volumus et ordinamus quod similis helemosina fiat in castro de Vacheriis et eodem modo, et dies qua helemosina conferetur notiffice-tur ante per duos dies vel tres dies pauperibus mandamenti castri nostri de Esparveriis, qui venire voluerint ad dictum locum de Vacheriis pro dicta helemosina recipienda.

Item volumus et ordinamus quod similis helemosina fiat in terra nostra de Boteria in loco ad hoc magis ydoneo et competenti.

Item apud Gandiacum volumus mandamus et ordinamus consimilem helemosinam fieri et quam primo notifficetur pauperibus mandamenti de Mayrassio, qui venire voluerint ad dictum locum pro dicta helemosina de pane et carnibus recipienda.

Item omnibus talliabilibus nostris totam talliam duorum annorum legamus et cuilibet ipsorum remitimus prout ad quemlibet ipsorum pertinet in dictis duobus annis per modum qui sequitur infrascriptum: videlicet quod secundo anno et quarto post obitum nostrum, quibus duobus annis nolumus ymo expresse prohibemus quod ab ipsis vel eorum altero aliqua tallia seu tallium exigantur.

Item volumus et ordinamus quod in capella Sancti Martini de Mayrassio instituatur et assignetur per heredem nostrum universalem et ejus in posterum successores unus sacerdos perpetuus qui missas et divina officia perpetuo celebret in dicta capella pro anima nostra et parentum nostrorum, cui assignentur et assideantur centum solidi turonensium reddituales infra unum annum a die obitus nostri computandum, ultra unum semodium vini redditualis quod sibi dedimus et assignavimus in mandamento castri predicti de Mayrassio et locis circumvicinis, dicto tamen heredi nostro seu substitutis et successoribus suis manentibus directo dominio et omni alta et bassa jurisdictione. Si vero predictus heres noster seu substituti vel capellanus vel eorum in posterum successores convenirent concorditer quod dictus capellanus velit cum dicto herede nostre seu substitutis vel successoribus suis in dicto castro de Mayrassio vel cum ejus famillia comedere, quod eo casu predictus heres noster vel ejus successores predictos centum solidos turonensium reddituales sibi retineat et percipiat quam diu voluerint simul comedere et commorari; tamen in eo casu teneatur solvere eidem capellano pro vestitu suo annis singulis triginta solidos turonensium.

Item legamus ad construendam et edifficandam quandam domum prope dictam capellam, in qua dictus capellanus et ejus successores qui pro tempore fuerint in dicta capella instituti et instituendi per dictum heredem nostrum et ejus in posterum successores habeant commorari, viginti quinque libras turonensium semel tantum solvendas dicto capellano sic instituto per dictum heredem nostrum seu substitutis infra unum annum a die obitus nostri continuo computandum, retinendo nobis et heredibus et manibus nostris patronatu dicti loci et absque presentacione alicui facienda.

Item capellano capelle Sancti Michaelis de Gandiaco per heredem nostrum et ejus in posterum successores dicto capellano in dicta capella

instituto que olim fuit donata per predecessores nostros dominos de Gandiaco, et successoribus dicti capellani in dicta capella legamus quinquaginta solidos turonensium annis singulis solvendos per dictum heredem nostrum et ejus successores anno quolibet perpetuo in festo Omnium Sanctorum, et ibidem dictus capellanus teneatur perpetuo deservire et in dicta capella divina officia celebrare pro remedio anime nostre et parentum nostrorum.

Item capellano capelle Sancti Andre de Don et ejus successoribus qui pro tempore fuerint in dicta capella, ultra illos redditus et proventus quos habet et percipit et ultra victum suum quem sibi dare volumus, prout est hacthenus consuetum in dicto nostro castro de Don competenter per dictum heredem nostrum et ejus in posterum successores, legamus pro vestiario triginta solidos turonensium annis singulis eidem capellano et ejus successoribus in dicto festo Omnium Sanctorum perpetuo persolvendos.

Item capellano capelle Sancti Johannis castri nostri de Sparveriis quem per heredem nostrum et ejus successores volumus et mandamus institui et perpetuo successoribus sive unum post alium teneri, ultra victum suum quem in dicto castro eidem capellano et ejus successoribus perpetuo per dictum heredem nostrum et ejus in posterum successores, volumus, assignamus, legamus pro vestiario triginta solidos turonensium annis singulis eidem capellano et ejus successoribus in dicto festo Omnium Sanctorum perpetuo persolvendos.

Item volumus et ordinamus quod exequtores nostri infrascripti seu duo aut tres ex ipsis prout infra ordinabimus accipiant de bonis nostris trescentas libras turonensium quas donent et distribuant familiaribus et servitoribus nostris secundum et prout magis vel minus nobis servierint et secundum qualitatem personarum suarum prout secundum Deum eis videbitur faciendum. Inter quos familiares Dominum Guillelmum Palmerii. Petrum Balmas, Petrum de Brugeto domicellum, et magistrum Symonem de Agriffolio notarium nostrum specialiter volumus alloquari, quas quidem trescentas libras turonensium eisdem familiaribus et servitoribus nostris legamus et donamus.

Item attendentes dilectos et fideles nostros Raymundum Bermundi, Hugonem Oliverii, aliter Nier, domicellos, nobis longo tempore fideliter cum magno labore serviisse, sperantes etiam quod nobis adhuc servire non cessabunt, legamus et donamus dicto Raymondo sexaginta solidos turonensium reddituales cum directo dominio et potestate laudandi et investiandi et in accapitum et emphiteosim dandi perpetuo sibi et heredibus suis, assidendos et assignandos infra mandamentum castri nostri de Gandiaco in magis proximo loco mansi sui vocati del Boysso, per heredem nostrum universalem vel substitutos eidem et in

eorum defectu per exequtores nostros infrascriptos seu sex aut tres ex ipsis per nos inferius nominandos.

Item legamus et donamus dicto Hugoni Oliverii sive nigro quadraginta solidos turonensium reddituales cum directo dominio et potestate laudandi et investiendi et in accapitum et in emphiteosim dandi sibi et heredibus suis perpetuo assidendos et assignandos infra mandamentum castri nostri dē Don vel de Mesilliaco, videlicet in terra quam emimus et acquisivimus a Raymondo de Puens domicello, per heredem nostrum universalem seu substitutos eidem et in eorum deffectu per exequtores nostros infrascriptos seu sex aut tres ex ipsis. Quos quidem redditus dictis Raymundo et Hugoni assignari et assideri volumus infra annum a die obitus nostri computandum.

Item volumus, precipimus et mandamus quod legata supra dicta que non sunt perpetua, sint persoluti infra quinque annos a die obitus nostri computandos ex integro, et quandocumque contigerit dictum heredem nostrum (*illisible*) predictam, volumus et ordinamus quod singule quantitates ipsorum legatorum perpetuorum solvantur de tali moneta quod unus turonensis argenteus, boni ponderis, valeat quindecim denarios turonensium.

Item volumus, concedimus et ordinamus quod presens testamentum (*illisible*) semel et plus instrumento producto vel non producto, hostensso vel non hostensso, et esmendari ad dictamen unius sapientis vel plurium quosciens opus fuerit, facti substancia non mutata, donec contenta in eo plenam obtineant firmitatem.

Item executores testamenti nostri predicti fecimus et constituimus reverendum in Xristo patrem dominum Bernardum de Moresio abbatem monasterii Sancti Theoffredi, et reverendum in Xristo patrem dominum Petrum Resigni abbatem monasterii Camporum Bonorum, nobiles viros dominos Raymundum dominum de Stagno et Guillelmum ejus filium, Bertrandum de Benna, Poncium de Bidatgiis, Hugonem de Manso et Pacandum Sulsi de Poscheriis, Petrum de Gorcia milites, et religiosos viros priorem domus Predicatorum Anicii, qui nunc est aut pro tempore fuerit, et fratrem Guillelmum de Ancera predicti ordinis, in quocumque dignitate, officio aut statu sit et venerabiles viros dominum Guillelmum Bonerii et Petrum Caput Comitis judicem nostrum jurisperitos, nobilēs Symonem Maleti, dominum de Brossa, Raymundum Bermundi predictum, Guillelmum Sulci, Bertrandum Mascaro de Poscheriis, quibus executoribus damus plenam, generalem ac liberam potestatem ac speciale mandatum exequendi, complendi et attendendi omnia et singula contenta in presenti nostro testamento quod (*illisible*) mente licentia cujusquam (*illisible*) requisita possint et valeant omnes redditus, census, proventus, tallias et obventiones, cas-

trorum nostrorum et mandamentorum ipsorum, videlicet de Gandiaco, de Esperveriis, de Pratellis, de Boaria nostra, que fuit deus Boschos et de (*illisible*) et pertinenciis ipsorum pro legatis nostris persolvendis accipere, levare, gubernare, et administrare pro libito voluntatis, et ea tamdiu tenere ad manum suam per bajulos, procuratores et servientes per ipsos ibidem in dictis castris et mandamentis pro levandis et recolligendis redditibus et obventionibus dictorum castrorum et aliorum castrorum et mandamentorum nostrorum si opus fuerit constituendis, instituendis et destituendis totiens quosciens fnerit opportunum et eis videbitur expedire.

Et insuper damus et concedimus eisdem exequtoribus eamdem potestatem accipiendi et levandi per se vel per bajulos, procuratores et servientes per ipsos instituendos vel destituendos ut superius est pretactum, omnes redditus, proventus, tallias et obventiones castrorum nostrorum et mendamantorum ipsorum, videlicet de Don, de Mesilliaco et de ..... et pertinentiarum eorumdem, pro solvendis legatis omnibus et singulis nundum solutis, factis per nobiles et potentes viros dominos Guigonem et Guigonem patrem et avum condam et ea tamdiu percipere et levare per se vel per dictos bajulos, procuratores et servientes, donec legata dictorum dominorum patris et avi nostrorum condam integraliter per sint soluta, et volumus et ordinamus quod dicti nostri exequtores qui in dicta exequtione laborabunt, habeant et faciant expensas eisdem necessarias de rebus et bonis nostris quosciens fuerit eis necessarium in exequendo et laborando pro exequtione predicta juxta eorum bonam voluntatem et dispositionem. Volumus etiam et ordinamus quod si omnes dicti exequtores nostri non possent aut nollent vaccare seu interesse in dicta exequtione facienda prout superius ordinavimus, quod eo casu dictus dominus Bertrandus de Benna et Petrus de Gorcia milites, et religiosus frater Guillelmus de Anceta, dominus Guillelmus Bonerii et Petrus capnt Comitis ac Raymondus Bertrandi ipsi seu tres ex ipsis omnia per nos legata et ordinata in presenti nostro testamento libere exequantur per modum et formam per nos superius ordinatam. Alii vero exequtores nostri nullathenus se intromitant de exequtione predicta facienda, nisi vocatis et presentibus dictis sex exequtoribus proxime nominatis aut tribus ex ipsis si supervivant. Verum ut prefatti nostri exequtores melius et liberius et cum majori diligencia voluntatem suam et omnia per nos legata et ordinata in dicto testamento nostro exequantur et circa ea specialiter debeant laborare, eisdem exequtoribus et cuilibet eorumdem legamus et donamus de bonis nostris ut infra sequitur.

In primis legamus et donamus dicto domino Bertrando de Brossa centum libras turonensium semel tantum solvendas.

Item domino Petro de Garcia centum libras turonensium semel tantum solvendas.

Item fratri Guillelmo de Anceta centum libras turonensium semel tantum solvendas.

Item domino Guillelmo Bonerii centum libras turonensium semel tantum solvendas.

Item domino Petro Capiti centum libras turonensium semel tantum solvendas.

Item Raymundo Bermundi quatuor viginti libras turonensium semel tantum solvendas, ultra aliud legatum superius per nos sibi factum. Et istos sex exequtores nostros cum de ipsis et quolibet ipsorum plenarie consideramus, specialiter de nostra exequtione oneramus. Ceteris vero exequtoribus nostris, videlicet cuilibet ipsorum legamus et donamus viginti libras turonensium semel tantum solvendas. Et volumus, et etiam ordinamus et expresse prohibemus quod dicti exequtores nostri non teneantur facere inventarium seu reppertorium de bonis et rebus nostris per ipsos recipiendis et levandis, de predicta exequtione facienda nec de administratis receptis, solutis et expensis per ipsos quicquam reddere ..... confectionem dicti inventarii seu repertorii et rationem reddendam de administratione, receptis solutis et expensis per eos eisdem penitus remitimus et quittamus cum omni solemnitate juris in talibus adhibenda.

Item ut omnia et singula in presenti nostro testamento contenta melius attendantur et compleantur, prout superius per nos extitit ordinatum, volumus et mandamus predictis exequtoribus nostris aut sex vel tribus ex ipsis, quod ipsi possent facere compelli et distringi heredem nostrum universalem predictum et substitutos eidem et omnes et singulos contradictores et rebelles dicto nostro testamento per quamcumque curiam specialem et temporalem per ipsos requirendam per omnes modos compulsionum pro omnibus et singulis in dicto nostro testamento contentis attendendis, complendis et inviolabiliter observandis. Quibus quidem curiis et sigillis earum res et bona nostra supponimus, ita quod exequtio unius per aliam minime retardetur.

Hoc est autem testamentum nostrum nuncupativum et ultima voluntas, ordinatio et dispositio nostra, quod et quam valere volumus jure testamenti nuncupativi et si eo jure non valet seu non valeret volumus quod valeat jure codicillorum vel epistole aut jure donationis causa mortis vel inter vivos aut alterius distributionis facte aut alterius ultime voluntatis, scilicet, eo jure et forma quibus melius valere potest et debet voluntas ultima testatoris etiam minus solempnis. Et si quod aliud testamentum seu ultimam voluntatem vel dispositionem reppertiatur nos alias fecisse, condidisse seu disposuisse per quemcumque

notarium et in quocumque forma seu materia .....- scriptum vel scripta, etiam si verba derogatoria, sint ibi opposita illud et illam cassamus, irritamus, revocamus et annullamus et omni robore vacuamus, hoc solo testamento nostro seu ultima voluntate in sua firmitate remanente, rogantes et precantes vos dominum Bertrandum de Benna et Petrum de Gorcia milites, et Poncium Gaschalt monachum monasterii Case Dei, dominum Guillelmum Palmerii, presbyterum vicarium capellani curati ecclesie Sancti Stephani de ..... Vivariensis dyocesis, Guillelmum Bonerii, Petrum caput Comitis jurisperitos, Raymundum Bermundi, Petrum de Brugoto et Hugonem Olivierii domicellos, coram quibus per nos incontinenti ante predicta ordinata ad hibitis, vocatis et rogatis et avisatis nos velle testari nuncupative et sine scriptis predicta omnia diximus, fecimus, dicimus, et facimus uno contextu, ut de predictis omnibus et singulis, loco et tempore opportunis per hibeatis testimonium veritatis et vos, ... vocamus eciam ac rogamus. Et te Symonem de Agrifollio notarium regium ut de predictis unum vel plura semel et pluries publicum vel publica conficias instrumenta ad recompensationem dicti heredis nostri et eidem substitutorum et heredem et successorum suorum et legatariorum predictorum et dictorum exequtorum et cujuslibet eorumdem, quando et quoscienscumque fueris requisitus ex integro vel in parte, et sine cujusquam superioris auctoritate, licentia vel pretexto de clausula seu clausulis quamcumque personam tangente in totum vel in parte, prout tibi videbitur expedire, prout in presenti testamento nostro superius est expressum.

Acta fuerunt hec omnia prout superius sunt scripta uno contentu apud castrum de Mayraton Vivariensis dyocesis in camera predicti testatoris, anno et die predictis, presentibus testibus ad predicta per dictum testatorem vocatis et rogatis, modis quibus supra proxime scriptis et nominatis, et magistro Symone de Agriffolio quondam publico notario regio qui de predictis omnibus et singulis notam recepit et manu sua propria scripsit.

Quo defuncto, ego Johannes Porcheti clericus Vivariensis dyocesis juratusque substitutus magistri Guillelmi Nigrani notarii publici regii substituti in nobis et prothocollis dicti condam notarii auctoritate regia receptis, virtute cujusdam comissionis eidem magistro date pariter et concesse per honorabilem et circumspectum virum dominum Gauffredium Palmerii legum doctorem cujus quidem comissionis tenor sequitur et est talis :

Noverint universi et singuli quod nos Gaufridus legum doctus advocatus regius in senescallia Bellicadri et nominatim ad infrascripta per regiam majestatem specialiter deputatus, magistrum Guillelmum Ni-

grani notarium regium capiendum, occupandum, visitandum deputamus, et mediante inventorio et in loco tuto et securo vice et loco nostr ponendum omnes et singulas notas cartularum et prothocollorum quorumcumque notariorum regiorum in bayllagio regio Vivariensi Vallevie defunctorum, cui damus plenariam potestatem ex dictis notis nisi per nos alteri notario regio collate fuerint seu comisse, instrumenta quecumque extrahendi, grossandi per se vel per fidelem substitutum et juratum, dum tamen in dictis instrumentis manu sua propria se subscribat, ipsaque instrumenta signo suo proprio signare notariorum ex quibus dicta instrumenta a notis ipsius extrahentur seu grossabuntur, quibus instrumentis plenarie fidem exhiberi volumus per presentes. Datum Albenacio sub sigillo nostro proprio, die vicesimi, mensis februarii, anno Domini millesimo, tricentesimo sexagesimo quarto. In testimonium premissorum... Palmerii de dicta nota non cancellata hoc instrumentum publicum fideliter extraxi et grossavi, qualem ipsam tamen per magistrum Guillelmum Nigrani auctoritate qua supra subscribendum corrigendum pariter et signandum, presentibus testibus et domicello ad predictis (*sic*). Et ego idem Guillelmus Nigrani auctoritate regia notarius publicus, facta prius diligenter collacione cum dicta nota per me et dictum substitutum huic presenti publico instrumento continens in se duas pelles pargamini, cum in una copulari non posset, virtute et auctoritate commissa ..... predictis manu propria me subscribsi et ipsum signo meo proprtō quo utor in meis publicis instrumentis auctoritate predicta signavi in fidem et testimonium omnium premissorum.

(*Signum notarii.*)

DE L'ORIGINE

DES

ARMOIRIES FÉODALES [1]

Dans une communication récente adressée à la Société des Antiquaires de l'Ouest, M. Anatole de Barthélemy, pour qui les questions ardues et les problèmes historiques restés encore insolubles ont un attrait tout particulier, vient de présenter des théories entièrement neuves et qui nous semblent mériter d'être exposées avec détails, car elles sont appelées, croyons-nous, à devenir la base de nouvelles recherches sur l'histoire seigneuriale du XIIIe siècle, en même temps qu'elles relèvent des erreurs accréditées en matière héraldique.

Le travail de M. de Barthélemy examine plusieurs points, que je dois signaler d'abord, avant de m'arrêter au dernier, et de beaucoup le plus important, l'*origine et la transmission des Armoiries féodales*.

Après avoir consacré quelques paragraphes à l'examen des origines des blasons, des emblèmes personnels des Grecs et des Romains, emblèmes auxquels il conseille de donner le nom d'*Episème*, M. de Barthélemy arrive aux blasons féodaux, pour lesquels le terme propre d'*armoiries*, doit, suivant lui, être réservé. Il ramène à leurs justes proportions les services rendus par les hérauts d'armes, qui ont établi une nomenclature assez parfaite pour que la description d'un blason, faite d'après les termes consacrés, en donne une idée précise, mais, qui constitués au commencement du XIVe siècle, n'avaient souci que des familles existantes et « s'occupaient peu, dit-il, des prédécesseurs auprès desquels les nouveaux propriétaires jouaient souvent le rôle de parvenus. »

Arrivant à l'origine des *Armoiries* proprement dites [2], M. de Barthélemy établit qu'elles n'ont pas commencé avant le dernier tiers du XIIe siècle ; il discute les différents exemples cités antérieurement

[1] *Essai sur l'origine des armoiries féodales*. Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1872, avec deux planches de sceaux gravés.

[2] Dans un chapitre que nous devons mentionner spécialement, M. de Barthélemy a étudié la part faite au symbolisme dans les armoiries et surtout dans les épi-

et les écarte successivement. Tels sont notamment : le lion léopardé qui figure sur un tombeau qu'on a cru être celui de Robert, fils de Richard de Normandie, mort en 1037; les emblèmes figurés sur les tapisseries de Bayeux, ainsi que les sceaux de Robert Ier de Flandre et de Henri II de Bourgogne, dont la fausseté est facile à reconnaître. Mais quand on arrive au règne de Louis VII, on voit, au contraire, les armoiries apparaître simultanément sur plusieurs points de la France. Les sceaux de Robert, comte de Flandre (1171), de Bouchard de Montmorency (1177), de Jean de Breval (1186), et d'Eudes III de Bourgogne, sont les plus anciens sceaux équestres armoriés. Un manuscrit de la bibliothèque d'Amiens, daté de 1197, nous montre les boucliers de plusieurs personnages chargés de pals, de besans, de tourteaux, de fasces et de bandes. Maintenant, comment expliquer cette apparition soudaine? M. de Barthélemy en voit la cause dans la transformation faite par Louis VII de la fleur de lys, qui, jusque-là symbole seulement religieux, devint alors emblème héraldique, et fut répétée sans nombre sur les étoffes et les étendards, et dès l'avénement de Philippe-Auguste fut gravée sur le sceau royal.

L'exemple donné par le roi ne tarda à se répandre en France, et un peu plus tard il fut suivi en Allemagne et en Angleterre [1].

La transformation du bouclier au XIIe siècle coïncida avec l'apparition des armoiries. L'*umbo*, qui tenait au milieu de l'écu un espace considérable, disparaît; les bandes de métal qui assujettissaient le bois du bouclier sont placées sur le cuir et l'arme cesse d'être arrondie par le haut. Dès lors l'écu est disposé pour recevoir des peintures et des sujets. Au début, les ornements sont des bandes de métal peintes, dorées ou argentées, qui donnent naissance aux croix, bandes, barres, chefs, sautoirs et autres pièces les plus usitées [2]. Le rais d'escarboucle réunit toutes ces combinaisons, mais souvent il ne forme pas encore armoirie quand on le trouve repré-

sèmes. Aussi, soumet-il à son examen les blasons qui accompagnent les Vertus sur les sculptures des portails des cathédrales de Chartres, d'Amiens et de Paris. Il explique la signification de chacun d'eux et fait remarquer que, si le symbolisme eut une grande influence sur les types des sceaux des bourgeois et des religieux, il se manifeste beaucoup plus rarement sur les armoiries féodales.

[1] En examinant les planches de l'*Austria illustrata* de P. Hueber (*Lips.* 1722, in-f°), nous y trouvons la confirmation des opinions émises à ce sujet par M. de Barthélemy.

[2] Voy. Cours d'archéologie, professé à l'Ecole des Chartes, par M. J. Quicherat.

senté dans des sceaux équestres, sur des écussons à *umbo* à une époque antérieure au XIIe siècle, quoique plus tard de grandes maisons aient cru établir leur ancienneté en le prenant (Navarre, Flandre-gironné). L'aigle, le lion et le léopard sont des types empruntés à l'Orient.

Mais la date de l'origine des armoiries étant établie, quelle est la cause de leur emploi? Rejetant les opinions qui les font dériver des croisades ou emprunter à l'usage des tournois, M. de Barthélemy s'attache à établir que c'est sur les sceaux qu'elles furent d'abord employées et cela dans le but de donner une garantie plus puissante à un acte, de faire mieux reconnaître par les gens illettrés les sceaux de tel ou tel personnage et par suite les actes passés par eux. Cet usage serait venu surtout pour éviter la confusion des sceaux équestres, alors très-fréquents, et qui offraient entre eux une trop complète analogie. — Presque en même temps que les armoiries féodales, s'établirent les contre-sceaux apposés dans le but d'empêcher l'enlèvement et la réapparition frauduleuse des sceaux. Lorsque les armes du fief dominant étaient gravées sur le bouclier du sceau équestre, celles du fief acquis par mariage ou autrement, figuraient au contre-sceau.

Après avoir établi que jusqu'aux deux tiers du XIIe siècle, les blasons n'ayant pas été en usage, il n'y a donc pas lieu d'attribuer à des personnages antérieurs à cette époque les armes portées plus tard par leurs descendants, et que par suite les premières salles des croisades de Versailles jusqu'en 1180 ne devraient renfermer que des noms, M. de Barthélemy pose les principes suivants, et s'attache par des exemples à en démontrer l'exactitude :

Les armoiries ne se trouvent sur les sceaux équestres qu'à partir de 1160.

Ce n'est que vers la fin du XIIe siècle que les *armoiries féodales* ont été généralement usitées, et ce n'est que dans les premières années du XIIIe siècle que le contre-sceau a été armorié.

Enfin, et c'est là le point le plus important, croyons-nous, de cette savante étude : *Les changements d'armoiries dans les familles nobles depuis la fin du* XIIe *jusqu'aux deux tiers du* XIIIe *siècle sont exclusivement motivés par les mutations dans la transmission des fiefs*. C'est à ce titre surtout que les études héraldiques relatives à cette période ont une valeur sérieuse au point de vue de la critique historique.

Les règles tracées par M. de Barthélemy cessent d'avoir leur application à la fin du XIIIe siècle, lorsque la couronne s'attribue le droit de faire des nobles moyennant finances. Les nouveaux nobles ne sont plus tenus absolument d'avoir un fief. Dès lors les armoiries deviennent personnelles pour les anciens et les nouveaux nobles et se transmettent héréditairement. Sans s'inquiéter des blasons primitifs, les possesseurs de fiefs prennent presque universellement sur leurs sceaux les armes de leurs maisons, et les fiefs formés depuis la fin du XIIIe siècle n'ont plus d'armoiries propres.

Dans les chapitres qui suivent, l'auteur applique à un certain nombre de familles les principes qu'il a exposés, et met ainsi en regard des armoiries qu'une tradition erronée leur fait accorder, les blasons authentiques dont la sigillographie et la numismatique établissent l'existence.

C'est ainsi que, pour la maison de Savoie, examinant l'écusson donné à la salle de Versailles à Amédée II, mort en 1148, écartelé de Maurienne, *d'or à l'aigle de sable*, et de Savoie, *de gueules à la croix d'argent*, il établit que si Amédée II avait eu des armoiries, ce qui est fort douteux, il aurait porté seulement l'aigle de Maurienne, ainsi que firent ses successeurs dans des sceaux de 1238 à 1265; tandis que d'autres branches de cette famille apanagées d'autres fiefs avaient en même temps des écussons différents : que, par exemple Thomas de Savoie, qui avait épousé Jeanne de Flandre, fille et héritière de Baudouin, prit le lion de Flandre; qu'Aimon, en 1233, portait les armes du Chablais dont il était seigneur; et, que pour ce qui concerne la croix dite de Savoie, il ne faut pas y voir, comme l'ont fait quelques historiens, un témoignage des services rendus en 1315, à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem par Amédée V, mais le blason du comté de Piémont inféodé par l'empereur en 1252 avec Turin, en faveur de Thomas de Savoie.

Nous pourrions citer d'autres exemples empruntés aux Rohan, aux Vignory, aux Clermont, aux Machecoul, mais il nous semble avoir suffisamment exposé les principes nouveaux développés par M. de Barthélemy, et qui recevront une confirmation complète dans le travail, que prépare notre savant confrère, sur l'origine des grands fiefs.

A. Demarsy.

BIBLIOGRAPHIE

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE BOURBON,

PAR L. DUSSIEUX.

(*Seconde édition.*)

La *Revue nobiliaire* a rendu compte, en 1869, de la première édition de cet ouvrage. Tout en constatant que rien d'aussi complet en ce genre n'avait encore été publié, on signalait quelques lacunes qu'il suffisait à l'auteur de combler pour rendre son livre irréprochable.

Une seconde édition vient de paraître, non-seulement corrigée dans le sens que nous indiquions, mais enrichie de découvertes précieuses. Les chapitres consacrés aux Bourbons d'Espagne, de Naples et de Sicile, abondent en renseignements nouveaux. Pour les branches françaises, on a donné à chaque personnage le lieu et la date de la naissance, du baptême, du mariage et de la mort, et le lieu de la sépulture ; autant qu'il a été possible de le faire, on a donné les mêmes renseignements pour les membres des branches étrangères.

Le P. Labbe, le P. Anselme, Moreri, le chevalier de Courcelles, G. Peignot, la *Gazette*, etc., sont les principales sources dont s'est servi l'auteur : mais il les a soumises à un contrôle minutieux, et les a plus d'une fois rectifiées.

Ajoutons qu'un tel livre ne s'adresse pas seulement à un petit nombre d'amateurs ou d'initiés : il sera utilement consulté par tous ceux qui étudient l'histoire des deux derniers siècles dans les mémoires, les lettres et les gazettes.

En effet, les changements de prérogatives et de titres, si fréquents dans la famille royale, rendent parfois l'intelligence de ces documents assez difficile. Il n'est pas aisé, par exemple, de savoir qui porta telle année et tel jour le titre de *madame* ou celui de *mademoiselle*. — Les listes des princesses qui ont été successivement désignées sous ce titre, et que l'on trouve à la fin du volume, donnent immédiatement la solution de ces difficultés.

Elles peuvent servir à compléter ou à redresser les tables presque toujours pleines d'erreurs, qui font ordinairement suite aux mémoires et aux correspondances des XVIIe et XVIIIe siècles.

Quelques commentaires, des citations, des notes biographiques curieuses donnent un intérêt imprévu à cette généalogie, qui est tout ensemble une œuvre d'érudition et de précision historique.

ACHILLE TAPHANEL.

RÉPERTOIRE
GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps

*(Suite *)*

Nobiliaire historique. — T. III, règne de Louis VI.

SEIGNEURS NON TITRÉS.

Bardoulf (Gui), 1131.
Barjac (Raimond de), 1125.
Barselle (Hubert de), 1119.
Bascia (Raimbaud de), 1131-1135.
Baseille (Umbert de), 1112.
Basoches (Gaucher de).
Bauard (Ursion), 1132-1144.
Baudement (André de), 1111-1126.
— (Valeran de).
— (André de), 1147-1123.
Baux (Raimond des), 1113.
Bavelinghem (Eustache de), 1116-1132.
— (Baudouin de), 1130-1132.
Beau (Raoul le), 1132.
Beaucaire (Hugues de), 1125.
— (Aimerie de).
Beaufort (Milon de), 1131.
Beaugé (Etienne de), 1113-1116.
Beaugency (Raoul de), 1112-1127.
— (Hervé de).
Beaulieu (Bernard de), 1134.
Beaumont (Geoffroi de).
— (Hugues de), 1130.
— (Eudes de), 1115.
Beauvais (Eudes, châtelain de), 1132.
— (Frédéric de), 1111.
— (Baudouin de), 1111.

* Voyez août 1872, p. 379.

Beauvoir (Hervé de), 1135.
Becuns (Raoul), 1119.
Belcastel (Amauri de), 1121.
Belhère (Renaud), 1121.
Bellenave (Hugues de), 1109.
Bellesme (Robert de), 1119.
Belmei (Lambert de), 1110.
Belog (Bertrand de), 1131-1137.
Bendeville (Yves de), 1132.
Beralol (Oilard de), 1109.
Berg (Froold, châtelain de), 1111-1122.
— (Gislebert, châtelain de), 1128.
— (Hugues de), 1125.
Bernard (Bérenger de), 1112.
— (Guillaume de), 1116.
— (Aimeri de), 1119.
— (Ithier), 1119.
— (Raimond de), 1131.
Bernezai (Aimeri de), 1119.
Bertelincourt (Simon de).
Bertran (Guillaume), 1125.
Bertrand (Pierre), 1137.
Bertrandi (Bernard). 1112.
Besançon (Etienne de), 1120.
Béthune (Robert de), 1111–1123.
— (Guillaume de), 1123–1127.
— (Elbert de), 1111.
Beverne (Tidric de), 1122.
Beze (Hugues de), 1131.
Bidouze (Auger de), 1115–1131.
— (Brun de), 1115–1131.
— (Oger de), 1131.
Bifot (Gauthier), 1114.
Bignot (Geoffroi), 1127.
Biron (Hugues Le Blanc de), 1120.
Bisannos (Raymond de), 1115–1121.
Bise (Guillaume), 1115.
Bisette (Guillaume), 1130.
Blain (Guigon de), 1133.

Blanc (Amauri le), 1126.
Blanquefort (Geoffroi de), 1119.
Blaresfeld (Anselme de), 1125.
Blazon (Geoffroi de), 1117.
— (Chalon de), 1119.
— (Philippe de), 1119.
Blézi (Hugues de), 1119.
Blot (Robert de), 1117.
Blovel (Heremar), 1116.
Bocherel (Guillaume), 1130.
Bodin (Payen), 1117-1123.
— (Rainard), 1117-1123.
Boége (Guillaume de), 1126.
Boirel (Arnaud de), 1122.
Bolbon (Guillaume de), 1112.
Bonet (Raoul), 1136.
Bonnières (Ursion de), 1132.
Born (Guillaume de), 1119.
Bornesel (Framald de), 1117-1123.
Botun (Adelelme), 1135.
— (Pierre), 1135.
— (Albéric), 1132.
Bouillon (Gauthier de), 1127.
Boulare (Guillaume de), 1123.
Bourbon (Haimon, sgr de), 1115.
— (Archambaud de), 1119-1136.
Bourbonne (Rosclin de), 1126.
Bourbourg (Thémard de), 1123.
— (Henri, châtelain de), 1128.
Bourg (Renaud du), 1117-1118.
— (Nicolas du), 1127.
Bourguignon (Robert le), 1126.
Bourn (Arbert de), 1117.
Bovencourt (Guillaume de), 1109.
Braelle ou Braile (Herfroi et Richilde de), 1136.
Braine (Burdin de), 1131.
— (Gérard de), 1131.
Brayol (Geoffroi de).
— (Marie et Renaud de).

Breda (Arnould et Ingolbert de), 1125.
Bredenarde (Manassès de), 1116.
Bretesche (Dreux de la), 1132.
Breteuil (Eustache de), 1119.
— (Renaud, châtelain de), 1132.
Brèzes ou Brézé (Archambaud de), 1119.
Brienne (Hubert de), 1113.
Brisiac ou Brisac (Pierre de), 1119.
Brudbure (Bernold de), 1130.
Bruges (Haket, châtelain de), 1123.
Bruismes (Gaudin de), 1116.
Brullé (Patrice de), 1119.
Brun (Aimeric de), 1119.
Brunold (Vascelin), 1117.
Brunseg (Hubold), 1116.
Brucelles (Ascelin de), 1125.
Bry (Albert de), 1132.
Bubone (Guérin *de*).
Bulles (Lancelin de), 1111–1132.
— (Adélaïs de), 1134.
— (Manassès de), 1132.
Bun (Hayen de).
Burel (Atton), 1135.
Burgun (Hugues), 1115.
Buzay (Renaud), 1127.
Buse (Fortanier de), 1131.
Busi (Raimond de), 1125.
Bussi (Gui de), 1106.
Buteglir (Vautier), 1127.

Cadel (Raimond), 1125.
Cadelon (Eudes de), 1115-1121.
— (Bernard de), 1131.
Caigni (Gérard de), 1115.
Calderon (Goscelin), 1132-1144.
Callent (Bernard de), 1110.
Calverville (Geoffroi de), 1109.
Camblin (Eudes de), 1111.
Cambrai (Eudes de),

Campanies (Henri de), 1132.
Campanies (Frédéric de), 1134.
Candart (Hugues), 1132.
Canilag (Ollebert de), 1112.
Cantagrel (Bernard de), 1119.
Capicium (Herbert), 1134.
Carenci (Elbert de), 1111.
— (Siger de), 1111-1125.
— (Hugues de), 1125.
Case (Pierre de la), 1117–1123.
Caslet (Geoffroi de), 1123.
Casot (Richard de), 1114.
— (Sevin de), 1114.
— (Thibaud de), 1114.
Castelvel (Guillaume de,) 1107-1137.
Castres (Eléazar de), 1111.
— (Raimond de), 1114.
Caumont (Etienne de), 1115.
Caudelengie (Gauthier de), 1132.
Cayno (Aymon), 1132.
Caynus (Eudes), 1133.
Celle (Guillaume de la), 1119.
Cerseto (Geoffroi de), 1119.
Cerviau (Guillaume de), 1117–1131.
Césène (Guichard de), 1125.
Chaalli (Adam de), 1112.
Chabot (Thibaut), 1117.
Chabuz (Gui).
Châlons-sur- Marne (Roger de), 1103.
— Eustache (vidame de), 1116.
— (Hervé de), 1132.
Champeaux (*Guillaume de), 1113–1119.
Chapon (Payen), 1119.
Chasol (Baudouin de), 1125.
Châteaubriant (Geoffroi de), 1127.
Châteaufort (Hugues de), 1120–1123.
Châteaugontier (Alard de), 1120-1123.
Châteauneuf-en-Thimerais (Hugues et Gervais de), 1132.
Châteauneuf (Attale de), 1136.

Châteauvieux (Guillaume de), 1136.
Châtelier (Bozard de), 1112.
Châtelraud (Pierre de), 1131.
Châtillon-sur-Seine (Gérard de), 1127.
— (Renier de), 1136.
Châtillon-sur-Marne (Henri de), 1126.
Châtillon (Gaucher de), 1130.
— (Gilles et Hélie de), 1130.
Chaumont-en-Vexin (Hugues de),
— Enguerrand de), 1119.
Chaumont (Hugues de), 1106-1123.
Chavannes (Girard de), 1131.
Cheralt (Bérenger de), 1212-1135.
Cherisi (Girard de), 1112.
Chevreuse (Bernard de).
Chièvre (Gui de), 1117.
Chizei (Giroye de), 1119.
Chobrous (Geoffroi de), 1136.
Choi ((Thibaut-le-Fort de), 1134.
Claci (Baudoin de), 1122.
Claret (Guillaume de).
Cleïe (Geoffroi de), 1122.
Cléries (Hugues de), 1120.
Clermont (Gui de), 1119.
— (Bernier de) 1132-1144.
Clomlin (Gauthier de), 1130.
Cloud (Guillaume de Saint), 1135.
Coarraze (Raimond de). 1104-1114.
— (Bernard de), 1115-1121.
Coligny (Humbert I de), 1116.
Colombe (Hugues), 1119.
Colona (Baudouin *de*) 1120.
Colonils (Ponce de), 1130.

L. SANDRET.

(*La suite prochainement.*)

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1872.

MARIAGES

Mai. — M. Adrien de Riancey épouse Mme Berthe Arson de Cadusch, née de la Barre de Nanteuil.

M. le baron Arnaud de la Briffe, capitaine adjudant-major, — Mlle Marie Sarrebourse de la Guillonnière.

M. le comte Octave du Fay, — Mlle Henriette de Semallé.

M. le vicomte Lavergne de Bréon, capitaine d'artillerie, — Mlle Marie-Antoinette Costa de Beauregard.

M. le vicomte Fernand de Rougé, — Mlle Marie-Thérèse de Nicolay.

M. le marquis de la Roche-Lambert-Montfort, — Mlle Marthe de Bouthillier-Chavigny.

Juin. — M. le prince de Léon, fils du duc de Rohan, — Mlle de Verteillac.

M. René d'Anloux, ancien officier de cavalerie, — Mlle Marie Dupuy d'Uby.

M. de Vouges de Chanteclair, général de brigade, — Mlle Marie d'Arcine.

M. le vicomte Douglas, lieutenant d'infanterie de marine, — Mlle Yvonne de Paroy.

M. Cotolendy de Beauregard, capitaine au 7e de ligne, — Mlle Aurélie Cristiani de Ravaran.

Année 1872.

DÉCÈS.

Mars. — *Tenaille de Saligny*, décédé à Clamecy le 1er.

— *Sautereau du Port* (Mme), née Blondat des Pierres, décédée à Nevers, le 3, à l'âge de 75 ans.

— *Heulard de Montigny*, ancien conseiller à la Cour de Bourges, décédé le 4 à Lormes (Nièvre), à l'âge de 101 ans.

— *Rubelles* (Mme Pauline de), comtesse de Chamisso, décédée à Paris, le 7, à l'âge de 90 ans.

— *Perrochel* (marquis de), décédé à Grandchamp, près Beaumont, à l'âge de 66 ans.

— *Lanjuinais* (comte Paul), décédé à l'âge de 70 ans.

— *Tardif de Moidrey*, commandant d'artillerie, décédé à Versailles le 10.

— *Courthille* (comte de), sous-préfet de Montfort, décédé le 14 dans cette ville.

— *Sigaldi* (Mme de), née Hennet de Baré, décédée à Versailles, le 10, à l'âge de 90 ans.

— *Salaberry* (comte Georges de), décédé au Fossé près Blois.

— *Dion de Ricquebourg* (baron Charles de), décédé à Reims, le 10, à l'âge de 69 ans.

— *Cochin* (Augustin), préfet de Seine-et-Oise, membre de l'Institut, décédé à Versailles, le 15.

— *Gauvignon de Basonnière* (Paul de), ancien officier des gardes-du-corps de Charles X, décédé le 15 au château de Fontpertuis (Loiret), à l'âge de 73 ans.

— *Butler* (comte de), ancien officier de la garde royale, décédé le 20 à Rémaisnil (Somme), à l'âge de 80 ans.

— *Rivière* (Mme la duchesse de), née Stéphanie de Cossé-Brissac, décédée à Paris, le 23, à l'âge de 53 ans.

— *Crussol* (Armand de), duc d'Uzès, ancien député, décédé le 24 à Paris, à l'âge de 65 ans.

— *Gravier de Vergennes* (comte Edmond), décédé à Paris, le 30.

AVRIL. — *Subtil de Beaumont* (Mme), décédée le 1er à Caen, à l'âge de 35 ans.

— *Grenier* (Mme la comtesse), née Georgette de Lassalle, décédée à l'âge de 80 ans.

— *Bar* (comte Gustave de), décédé le 1er à Bayet, à l'âge de 76 ans.

— *Gray de Malmédy* (comte de), ancien officier supérieur, décédé à Vernon, à l'âge de 80 ans.

— *Mont de Benque* (Mme de), née Joséphine de Sentis, décédée le 9 à Aurignac (Haute-Garonne), à l'âge de 81 ans.

— *Chantreau de la Fouherdrie* (Frédéric de), ancien préfet, décédé à Niort, le 11, à l'âge de 82 ans.

— *Chevenon de Bigny* (marquis de), décédé le 11 au château d'Ainay-le-Vieil, à l'âge de 59 ans.

— *Walsh* (Mme la comtesse Alfred), décédée le 20 au Plessis-Macé (Maine-et-Loire).

— *Vincent* (baron de), ancien sénateur, décédé à Paris, le 20.

— *Dufresne de la Chauvinière*, ancien garde des archives de la chambre des Pairs, décédé le 22, à l'âge de 69 ans.

— *Puységur* (comte Auguste de) décédé à Alby, le 22.

— *Saint-Amand* (marquis de), ancien officier de la garde royale, décédé à l'âge de 79 ans.

— *Briffet de la Jaille*, colonel d'infanterie.

— *Malleville* (comte de), général de brigade, décédé le 25 à Langvuiron (Gironde), à l'âge de 72 ans.

— *Brébisson* (Louis-Alphonse de), ancien conseiller général du Calvados, décédé à Falaise, le 26, à l'âge de 74 ans.

— *Albertas* (marquis Félix d'), ancien pair de France, décédé à Albertas.

— *Parent du Châtelet*, conseiller référendaire à la cour des comptes, décédé à Paris le 27, à l'âge de 43 ans.

MAI. — *Contades* (vicomte de), ministre plénipotentiaire, décédé à Amiens.

— *Villeneuve de Féligonde*, ancien conseiller à la cour de Riom.

— *Pollalion de Glavenas* (Mme la baronne), née de Sales du Doux, décédée le 4, au château du Doux (Cantal), à l'âge de 83 ans.

— *Pillon de Saint-Philbert* (Charles-Jules de), décédée au château du Blanc-Buisson (Eure), à l'âge de 71 ans.

— *Barbezières* (marquis de), décédé à Bordeaux à l'âge de 50 ans.

— *Perrochel de Morainville* (Mme de), née Choppin d'Armonville, décédée le 10 à l'âge de 70 ans.

— *Barré-Loisy* (vicomte de), ancien diplomate, décédé à Paris le 15, à l'âge de 67 ans.

— *Anglars* (Mme la vicomtesse d'), née de Jaubert, fondatrice et première supérieure de Notre-Dame-des-Arts, décédée à Neuilly, à l'âge de 62 ans.

— *Moureau du Chicot*, avocat, décédé à Agen.

— *Talleyrand-Périgord* (duc de), décédé à Florence, à l'âge de 84 ans.

— *Hurault de Gondrecourt* (Mme la vicomtesse), née Fareau, décédée à Cannes le 17, à l'âge de 58 ans.

— *Bodan* (du), ancien conseiller à la Cour de cassation, décédé à l'Ile-aux-Moines (Morbihan).

— *Buisseret* (Mme la comtesse de), née de la Pallu, décédée à Versailles.

— *Boissieux* (David de), ancien conseiller à la Cour de cassation, décédé à Paris le 20, à l'âge de 78 ans.

— *Cadoudal* (Louis de), ancien zouave pontifical, chef de la légion bretonne pendant la guerre, décédé à l'âge de 44 ans.

— *Audren de Kerdrel* (Mme Paul), née de la Boissière, décédée à Rennes.

— *Partz de Pressy* (Mme la marquise douairière de), née de Beauf-

fort du Caurray, décédée le 24 au château d'Ecuirce (Pas-de-Calais), à l'âge de 82 ans.

— *Roussy* (vicomte de), ancien officier des gardes-du-corps de Charles X, décédé à Montpellier, à l'âge de 84 ans.

JUIN. — *Terves* (comte Léonce de), décédé au château de la Beccorière en Anjou.

— *Surval* (baron Achille de), décédé au château de Quesnay près Caen, à l'âge de 85 ans.

— *Baubard de la Grurie*, décédé à Chantelle (Allier).

— *Lormel* (Mme de), décédée à la Réunion.

— *Vallois* (Charles de), chef d'escadron de l'ancienne garde royale, décédé le 8, à l'âge de 79 ans.

— *Lorin de Reure* (l'abbé), curé de Louhans, décédé à l'âge de 76 ans.

— *Sevelinges* (marquis de), général de division, décédé à Parls le 11.

— *Sanson de Berville* (Mme), née d'Haranguier de Quincerot, décédée le 11 au château de Condé (Somme), à l'âge de 82 ans.

— *Reinach* (baron de), décédé en Alsace, à l'âge de 20 ans.

— *Millet de Saint-Pierre*, décédé au Havre.

— *Caillet du Tertre*, ancien représentant, décédé à Vitré (Ille-et-Vilaine), à l'âge de 78 ans.

— *La Rivière* ((Mme la comtesse de), née Bouvard, décédée au château de la Choltière le 27, à l'âge de 91 ans.

— *Le Dauphin du Bourg*, ancien conseiller général de la Mayenne, décédé à Landivy, à l'âge de 79 ans.

— *Seguin de Broin* (Mme), née de Noue, décédée à Compiègne le 30, à l'âge de 85 ans.

LE

MARQUISAT DE COUHÉ-VÉRAC

EN POITOU.

Un travail manuscrit sur une seigneurie importante du Poitou, nous a été communiqué par son possesseur, M. Dumoulin.

Il est intitulé : *Mémoire et observations sur les maisons nobles et fiefs, relevant du chasteau et marquisat de Couhé-Vérac, avec les cronologies des propriétaires desdits fiefs et maisons, ensemble l'Inventaire des titres qui prouvent la mouvance d'icceulx, mis en ordre par le sieur Barabé, intendant des maisons et affaires de M. le marquis de Vérac.* Il se compose de trois volumes in-folio, dont le premier est plein de recherches savantes et curieuses concernant l'histoire e les droits de cette seigneurie. Nous croyons être agréable aux lecteurs de la *Revue* en publiant ici quelques extraits du travail du *sieur Barabé*. Combien de travaux du même genre enfouis dans les caves, ou relégués dans les greniers des anciennes demeures féodales, mériteraient d'être mis en lumière ! Quels trésors précieux offriraient encore les débris des registres et des vieux parchemins, malgré les dégâts causés aux dépôts d'archives seigneuriales par leur triple ennemi, le temps, les rats et l'incurie de leurs possesseurs !

Voici ce que dit du château de Couhé l'auteur du Mémoire :

« Le chasteau et terre de Couhé relève de l'abbaye Saint-Maixent à foy et hommage lige, au devoir d'une peau de cerf, pour couvrir les livres de l'abbaye, abonné à 40 sols à mutation de seigneur et de vassal. Anciennement lorsque le seigneur de Couhé rendoit son hommage, il avait sur luy une chappe fourrée, laquelle après la cérémonie appartenoit au chambrier de ladite abbaye... A présent le seigneur de Couhé est quitte de touts devoirs d'hommages en payant 40 sols. »

I.

Parmi les fiefs nobles dont la description et l'histoire tiennent une grande place dans le Mémoire, nous citerons les suivants :

« *Maison noble de Vrillé* (page 160).

« La maison de Vrillé est située paroisse de Brus. Elle étoit autrefois tenue roturièrement du chasteau de Couhé, à 7 sols 6 deniers et 2 chapons de cens et rente, ainsy qu'il paroist par actes du 1er mars 1458 et 26 octobre 1590.

« Joachim de Saint-Georges, baron de Couhé, annoblit cette maison par acte du 5 janvier 1595, en faveur de François d'Authon, escuyer, sieur de Vrillé, à la charge de la tenir à foy et hommage-lige au devoir d'un épervier sor, à mutation de seigneur et de vassal...; et la rente de 7 sols 6 deniers et 2 chapons fut assignée sur 5 boissellées de terre confrontées audit acte...

« Cet anoblissement est simple sans aucun droit de de juridiction, et le seigneur de Couhé a la haute, moyenne et basse sur la dite maison.

« On auroit deu faire lors de l'anoblissement l'appréciation de la valeur de l'épervier, parce que l'on est aujourd'hui embarrassé sur cela.

« Chronologie. François d'Authon, escuyer, seigneur de Vrillé, 1595–1602.

François d'Authon escuyer, sieur de Vrillé, 1617.

Samuel de la Barre, escuyer, seigneur de la Ligne, de la Boullaye et de Vrillé, propriétaire par décret, 1640-1641.

François Le Coq, escuyer, seigneur de Rouillé, Ginfolle, Chasteauneuf et Vrillé, propriétaire par décret, 1670.

Pierre Pandin, escuyer, seigneur du Peux, et de Chasteauneuf, à cause de Marie Le Coq, sa femme, 1692–1697.

Pierre Pandin, escuyer, seigneur du Peux, Chasteauneuf et Vrillé, qui en a fait la foy et hommage le 17 avril 1732. »

« *Fief de la Touche Bouchereau* (page 167).

« Le fief de la Touche-Bouchereau est situé paroisse de Brus, et fait une des dépendances de la maison d'Epanvillers. Il est tenu du chasteau de Couhé à foy et hommage-lige à 5 sols de devoir, à mutation de seigneur et de vassal. Ce fief a droit de moyenne et basse justice dans le bourg de Brus et de four banal en iceluy.

« Le droit de moyenne et basse justice lui fut contesté par le seigneur de Couhé. Il y eut instance pour cela au Parlement de Paris. Elle fut terminée par une transaction du 28 janvier 1632, passée entre Ollivier de saint-Georges, baron de Couhé, et la dame d'Epanvilliers. Par ladite transaction, ledit seigneur baron consent que le seigneur d'Epanvilliers soit maintenu et gardé dans ledit droit de moyenne et basse justice, au lieu et bourg de Brus, qu'il en jouisse et ses successeurs pleinement et paisiblement à cause dudit fief, tout ainsy que moyen et bas justicier a droit suivant la coutume du Poitou, et tout ce qui en dépend, soit mesure et vigerie, à la charge que les seigneurs dudit fief le serviront, porteront et comprendront dans leurs dénombrements.

« Ce fief est dans la maison de Trion par acquisition qui en fut faite en 1540 et 1541 ; les seigneurs de Couhé étant alors de la religion prétendue réformée...

« Ollivier de Saint-Georges, marquis de Vérac, ayant abjuré l'hérésie de Calvin, pensa à rentrer dans ses droits honorifiques et de patronage des Eglises de son marquisat. Comme son droit avoit dormi, pendant que luy et ses prédécesseurs étoient calvinistes, il voulut réprimer l'usurpation que les seigneurs du fief de la Touche-Bouchereau avoient fait sur lui du titre de fondateur de l'Eglise paroissiale de Brus.

« Il est vraisemblable qu'il y eut sur cela quelque conférence entre les deux seigneurs, puisque, le 24 avril 1688, ils passèrent un acte, par lequel il fut dit que le différend sur la fondation de l'Eglise de Brus seroit plaidé et jugé à l'amiable au présidial de Poitiers,... et que si l'un d'eulx ne vouloit acquiescer à la sentence, ledit differend seroit vidé à Paris à la grand'Chambre. »

Ce procès ne fut jamais jngé, mais quelques années plus tard, un différend sur l'ensemble des droits honorifiques du fief s'éleva entre les deux seigneurs. Le procès dura 8 ans, et fut terminé par un arrêt du Parlement de Paris, qui porte entr'autres choses :

« Que M. de Vérac est en possession de se dire seigneur suzerain et haut-justicier du bourg et paroisse de Brus, et a droit en cette qualité aux honneurs dans l'église dudit lieu...

« Que M. d'Epanvilliers rayera de son aveu la qualité qu'il s'est donnée de seigneur de Brus et de fondateur de ladite église.

« Il lui est fait défense de prendre les dites qualités et de faire inhumer à l'avenir aucune personne de sa famille dans le chœur de

ladite église sans le consentement de M. de Vérac, ni d'y faire mettre aucune armoiries et marques honorifiques. Les litres des armes des seigneurs dudit fief en dedans et en dehors de la dite église seront effacées.

« Permet à M. de Vérac de faire mettre un banc pour luy et sa famille au-dessus ou en place plus honorable que celuy de M. d'Epanvilliers. etc. »

Les sieurs d'Epanvilliers ne s'avouèrent pas vaincus, et continuèrent, malgré la sentence, à braver le seigneur de Vérac jusqu'en 1725, où un nouvel arrêt mit un terme à leurs prétentions.

« Chronologie. André de Chounay, 1383.

Guillaume de Chounay, 1391.

Alexandre de Ville, à cause de Perrette de Chounay, sa femme, 1420.

François de Chounay, seigneur de Chandeniers, et de Brus, 1438.

Pierre Foucault et Louise Foubert sa femme vendirent en juin 1540 à Philippe Baud tout le fief de Brus... et Philippe Baud le vendit en décembre 1541 à André de Montalembert chevalier, seigneur d'Epanvilliers.....

Michel de Trion, escuyer, seigneur d'Agurat, d'Ardillters, coseigneur d'Epanvilliers et de Brus, fils aisné de Pierre de Trion à titre successif de Gabriel de Montalembert, escuyer, seigneur de Dessé, d'Epanvilliers et de Brus, 1589.

Michel de Trion, escuyer, sieur d'Epanvilliers, de la Touche-Bouchereau et du four banal de Brus, 1617-1632.

Pierre de Trion de Montalembert, chevalier, seigneur d'Epanvilliers, d'Agurat, et de la Touche-Bouchereau, 1671.

Pierre de Trion de Montalembert, chevalier, seigneur d'Epanvilliers, d'Agurat, Monlieu et Brus 1692.

Messire Pierre Philippe Ignace de Trion de Montalembert, escuyer, seigneur d'Epanvilliers, qui a fait la foy et hommage dudit fief le 14 avril 1732. »

« *Chasteau et chastellenie de La Millière* (page 189).

« La chastellernie de la Millière est située paroisse de Romagne. Elle s'étend aussy dans celle de Vaux. Les anciens dénombremens ne qualifioient ce chasteau que d'herbergement noble en droit de juridiction et amende de 60 sols. En 1431, on commenca a l'appeler

herbergement ou lieu fort. En 1578, Joachim de Saint-Georges, seigneur de Couhé, accorda à noble Jean Gourjault, escuyer, seigneur de la Millière, le droit de haute justice et l'exercice d'icelle outre la moyenne et la basse qu'il avoit, à la charge de porter ledit droit de haute justice daus les dénombremens,... que les appellations ressortiroient pardevant le juge de Couhé.... En 1609, Gabriel de Saint-Georges seigneur de Couhé érigea en faveur de Jean Gourjault et d'Anne de Saint-Georges son épouse.... ladite terre de la Millière en titre et droit de chastel et chastellenie, avec tous les droits y attribués, sous condition qu'eux et leurs successeurs, seigneurs de la Millière, ne pourront avoir et tenir plus de 3 notaires et 3 sergents en leur dite terre, et qu'ils porteront ledit droit dans leurs dénombremens.....

« Selon les juriconsultes et les commentateurs de la coutume de Poitou, le seigneur de Couhé n'a point pu concéder le droit de haute justice et celui de chastel et chastellenie à la seigneurie de La Millière..... »

« Chronologie. Louis Fesdeau, chevaliers seigneur de la Millière, 1352.

Jean de Fesdeau, chevalier, seigneur de la Millière, 1362.

Jean Gourjault, escuyer, seigneur de la Millière, comme administrateur de Jean son fils, 1423.

Jean Gourjault le jeune, chevalier, seigneur de la Millière, 1431-1493.

Catherine Renier, veuve de Philippe Gourjault et tutrice de Jean son fils, 1520.

Jean Gourjault, escuyer, seigneur de la Millière, 1544–1578.

Pierre Gourjault, escuyer, seigneur de la Millière... gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, 1593–1602.

Jean Gourjault, chevalier, seigneur de la Millière, et Anne de Saint-Georges de Vérac, son épouse, 1609–1619.

Ollivier Gourjault, chevalier, seigneur chastelain de la Millière... 1655.

Messire Adrien Gourjault, chevalier, seigneur de la Millière, 1679.

Pierre de Marconnay, chevalier, seigneur de L'Aubouinière comme curateur des enfants de Louis de Marconnay et d'Elizabeth Gourjault, 1697.

Louis de Marconnay, à cause d'Elizabeth Gourjault son épouse, passé en Prusse, où il est mort.

Louis de Marconnay, chevalier, qui a fait hommage le 24 avril 1732, par lequel il déclare qu'il tient à titre successif d'Adrien Gourjault, son oncle maternel. »

« *Chasteau, chastellenie et seigneurie de Monts* (page 236).

« Le chastean de Monts est situé paroisse de Ceaux.... Il étoit qualifié en 1315 d'herbergement de Monts en la chastellenie de Couhé, et étoit tenu du chasteau de Laboulleur et à présent il est tenu de celui de Couhé à foy et hommage-lige, au devoir d'un épervier, les longes de soye, à mutation de seigneur et de vassal. Il étoit dès ce temps-là en droit de toute justice, haute, moyenne et basse, et tout exercice de juridiction, fors que s'il arrivoit que quelque malfaiteur fut pris et condamné à mort,... le vassal étoit tenu de le rendre au seigneur de Laboulleur tout nud en chemise, et celuy-cy tenu de le rendre au seigneur de Couhé, afin qu'il parfisse ce qui est de compétence de la justice...

« La terre de Monts a été longtemps possédée par les seigneurs de Luzignen et de Couhé. Un ancien mémoire fait mention que c'est Jeanne de la Marche, seule qui restait de la maison de Luzignen et dame de Couhé, qui fit faire l'étang de Monts, et le puits du chasteau de Couhé en l'année 1308..... »

« Chronologie. Simon Popel, 1315.

Philippe de Mortemer, 1479.

Philippe de la Béraudière, 1543.

Gabriel de la Béraudière, maîstre d'hostel ordinaire de Sa Majesté, 1578.

Louis de Harambert, chevalier, seigneur de la chastellenie des Monts..., à cause de Catherine de la Béraudière, fille aisnée et principale héritière dudit Gabriel, 1601-1617.

Messire Gabriel de Harembert de Vuiosne, chevalier, seigneur de Souches, colonel des gardes suisses de S. A. R. oncle du roy, 1650.

Achille Barantin, conseiller au Parlement de Paris, qui acheta la terre de Monts sur saisie, 1667-1683.

Achille François Barantin, abbé, 1698.

Messire Charles-Gabriel Tardieu, marquis de Malleisy, chevalier, lieutenant de roy à Compiègne, qui a fait hommage le 25 may 1732. »

« *Métayrie noble de la Chaume* (page 270).

« La métayrie de la Chaume, située paroisse de Messé, est tenue en fief du chasteau de Couhé, à hommage-lige, de 4 livres 10 sols de devoir, à mutation de seigneur.

« Les hommages et les dénombremens de ce fief se sont rendus jusqu'en 1680....

« François de Brouillac, propriétaire du fief de la Chaume, fut assigné à la requête du curé de la paroisse de Messé, pour rapporter les titres en conséquence desquels il prétendoit lever des dîmes dans ladite paroisse. Il y eut arrêt du Parlement du 29 mars 1642, par lequel ledit de Brouillac fut maintenu en la possession et jouissance des grosses dixmes sur les terres du fief de la Chaume, et le curé dans les menues dixmes....

« Jacques Rousseau, escuyer, seigneur de Fayolles et Renée de Brouillac, sa femme, vendirent le 10 juin 1666 à Abraham Gilbert, la métairie et fief de la Chaume pour 6,200 livres. Elle passa à Marie-Gabrielle Juliot de la Pénissière, petite-fille dudit Abraham, qui en fit hommage au seigneur de Couhé le 30 juillet 1714. Elle et René de Rechignevoisin, son second mari, vendirent cette métairie le 16 juillet 1723 à Louis Nicolas pour 6,100 livres, et les vendeurs se réservèrent 5 sols 2 deniers de cens et rentes, au moyen de quoy cette métairie qui étoit tenue en fief direct du chasteau de Couhé, est devenue un arrière-fief. Ainsi ledit Nicolas n'est tenu de faire hommage, mais bien lesdits vendeurs et leurs successeurs, tant qu'ils seront propriétaires desdits 5 sols 2 deniers... »

« *Maison de la Jarie* (page 587).

« La maison de la Jarie est située paroisse de Chastillon. Elle fut anoblie en 1623 par Ollivier de Saint-Georges en faveur de Pierre de la Barre, escuyer. L'anoblissement fut la maison, les autres bâtimens, les bois pastureaux et terres labourables jusqu'à 24 boissellées, mesure de Couhé....., à la charge de tenir ladite maison du chasteau de Couhé à foy et hommage-lige, au devoir d'une paire de gants blancs, abonné 5 sols, à mutation de seigneur et de vassal. Par l'acte d'anoblissemen , il fut permis audit de la Barre de faire construire au-dedans desdites 24 boissellées de terre, clapiers avec droit de garenne, sous condition que le seigneur de Couhé pourroit y chasser et faire chasser quand bon luy sembleroit. »

II.

Après ces quelques articles extraits des 50 ou 60 fiefs qui dépendaient de Couhé, nous citerons parmi les droits divers qui appartenaient au seigneur, les suivants :

« *Droit de foires et marchés* (page 407). »

« Le seigneur de Couhé a droit de toute ancienneté, de faire tenir foire dans ses bourgs de Couhé et de Pairé, et de marché au dit bourg de Couhé, et le porte dans le dénombrement qu'il fournit à l'abbaye de Saint-Maixant, à savoir : quatre foires anciennes et un marché. On n'en trouve point de titres de concession, ce qui fait penser qu'elles sont établies dès le temps des Lusignen, comtes de la Marche et d'Angoulesme qui estoient aussi seigneurs de Couhé. Ces quatre anciennes foires sont celles du jeudy saint, du 1er may, du jour de la Saint-Barthélemy, et du lundy avant la Saint-Martin; et le marché est le jeudy de chaque semaine. La foire qui se tient au bourg de Pairé le jour de saint Cloud, 7 de septembre, doit estre aussi du même temps.

« En 1578, le seigneur de Couhé obtint du roy Henry III, ses lettres patentes pour l'établissement de quatre nouvelles foires audit bourg de Couhé, qui se doivent tenir le samedy gras, les jours de la Magdelaine, saint Barnabé et saint Thomas.

« L'établissement en fut fait le 25 aoust de la même année par François de Tanne, lieutenant général sur les marchands et merciers du royaume, et on y observa ce cérémonial. Le dit sieur de Tanne se transporta à Couhé avec le trompette de la ville de Poitiers ; il fit publier que si quelqu'un avait à s'opposer audit établissement, ils eussent à le déduire. Il ne se trouva d'opposition ; alors le seigneur de Couhé fit délivrer audit de Tanne un pavillon de taffetas avec l'écusson des armoiries dudit seigneur, une bourse de velours ayant houppe de fil d'or et d'argent, une paire de gants, une douzaine d'aiguillettes de soye et une banderolle de taffetas. Ledit de Tanne se promena en cette équipage avec torches, auxquelles étoit aussi l'écusson des armes dudit seigneur, avec ledit trompette qui publia à tous les carrefours les dites quatre foires, qui furent établies. Par le procès-verbal il est fait mention que ce jour là il y avoit assemblez audit bourg trois à quatre mille per-

sonnes, gentilshommes, gens d'église, marchands, laboureurs et autres....

« M. Joubert, pourvu en 1732 de la cure de Couhé, a prétendu que la foire du 1er may, celle du jeudy saint, et les marchés du 13 et 20 janvier devoient se remettre à d'autres jours, parce que ce sont des festes commandées par l'église; ce qui a donné lieu à plusieurs Mémoires, sur lesquels M. le marquis de Vérac a consulté d'habiles canonistes qui ont donné leur décision. Elle porte en substance que les seigneurs ne sont obligez qu'à la manutention des ordonnances royaux. ; Que l'ordonnance d'Orléans, art. 23, ne déffend les foires que les dimanches, les fêtes annuelles et solennelles.

« Cette décision a fait prendre à M. de Verac le parti de man!er audit sieur curé qu'il espère qu'il voudra bien se rendre à l'évidence de ces raisons; que pour lui il y est tout rendu, et si bien, qu'il s'y tiendra sans s'en déporter..... »

« *Droit de banc-vin* (p. 424).

« Le marquisat de Couhé-Verac est en droit ancien et très ancien de faire tenir banc-vin dans son bourg de Couhé pendant quarante jours de suite chaque année; c'est-à-dire faire vendre le vin du cru de son marquisat, à l'exclusion de toutes personnes, sans être tenu de payer le droit des aydes, pendant lequel temps de quarante jours les aubergistes et hostelliers sont tenus d'oster leurs bouchons, tenir leurs caves fermées, et venir prendre le vin dont ils ont besoin pour la boisson des habitants dudit marquisat, qui sont et viennent audit bourg de Couhé au banc-vin du seigneur.

« Il estoit autrefois au pouvoir du seigneur de choisir quelle saison de l'année il lui plaisoit pour la tenue de son banc-vin; mais depuis les contestations qui sont survenues en différens temps entre luy et les fermiers des aydes, il a esté fixé au 1er may.

« *Droit d'inhumation dans l'église de l'abbaye de Vallence* (p. 441).

« L'abbaye de Notre-Dame de Vallence, ordre de Cisteaux, filiation de Clervaux, est située proche du bourg de Couhé et à son septentrion. Elle fut fondée par Hugues de Lusignen, xe de ce nom, comte de la Marche et d'Angoulesme, et par Elisabeth son épouse vers l'an 1231 ; et ils la dottèrent sur leur chasteau de Couhé, de douze-vingtz prévandiers de bled, mesure de Couhé, qui sont 960 boisseaux.

« MM. de Saint-Georges de Vérac, qui sont issus par les femmes des fondateurs, et qui ont eu la terre de Couhé, toujours à titre successif, sont, à cause de ce, fondateurs et donateurs de ladite abbaye, et y ont leur sépulture.

« En 1704, les religieux de ladite abbaye voulurent secouer le joug de cette fondation, et soutenir qu'ils ne doivent reconnaistre que le roy de France pour leur fondateur, parce que, disoient-ils, ils avoient eu tous les biens de la maison de Lusignen ; ce qui occasionna la recherche des titres concernant cette abbaye, et de faire des Mémoires sur cette affaire.

« Depuis ces Mémoires jusqu'au mois d'octobre 1725, M. le marquis de Vérac et lesdits religieux ont plaidé, et le 19 dudit mois, nos seigneurs des requestes du Palais rendirent leur sentence par laquelle il a esté dit que sans avoir égard aux lettres de rescission obtenues par ces religieux...., M. de Vérac est maintenu et gardé dans le droit et possession de se dire patron et fondateur de ladite abbaye de Valence, et en cette qualité dans tous les droits honorifiques attachez à ladite qualité, et spécialement dans le droit *d'inhumation* dans le chœur de ladite église, avec tombe et inscription, où la qualité de fondateur sera inscrite et gravée... »

« *Droits honorifiques appartenant au seigneur de Couhé dans les églises paroissiales* (p. 502).

« Le seigneur de Couhé est en droit et possession, comme haut justicier, d'avoir les droits honorifiques dans les églises paroissiales de Saint-Martin, Notre-Dame, et Saint-Vincent de Couhé, de Saint-Hilaire de Pairé, de Saint-Martin de Brus, de Saint-Melaine de Messé, de Saint-Maixent de Vesrine, et de Saint-Léophort de Rom. Outre la qualité de haut justicier sur l'église de Saint-Martin de Couhé, il y a encore celle de donateur, puisqu'en 1687, il donna l'emplacement sur lequel elle est bâtie, qu'il avoit autrefois destiné pour le temple de l'église prétendue reformée.

« Une lettre du curé de Pairé du 17 janvier 1649, escrite à M. de Vérac, lui donne la qualité de seigneur-fondateur de ladite église. Cette lettre fait mention d'un trésor trouvé dans ladite paroisse, et que le conseil de Poitiers est d'avis que le tiers appartient au seigneur, le tiers à l'inventeur, et le tiers au propriétaire du champ où a esté trouvé le trésor. Et de là il prend occasion de demander à M. de Vérac, que, sur son tiers, il soit pris 100 livres

pour une cloche. On ne sçait point à présent en quoy consistoit ce trésor, ni où il fut découvert. »

« *Droits de justice et juridiction du marquisat de Couhé* (p. 615).

« ... Le chasteau, terre et seigneurie de Couhé estant anciennement tenu en titre de chastellenie et baronnie, la qualité de haut justicier est donnée par la coutume du Poitou aux seigneurs châtelains et barons, et il est dit que celuy qui a en aucun lieu la haute justice, est fondé d'y avoir aussi la moyenne et la basse.

« Les pleds ou audiences de la juridiction de Couhé se sont tenus, de tout temps, les lundis de chaque semaine; il arriva pourtant qu'en 1689 et pendant quelque temps après, que l'office du Seneschal fut exercé par commission par un juge non domicilié, elles furent transférées au jeudy. Mais dès qu'il y eut Seneschal résident elles furent remises au lundy, et cela a esté continué juqu'à présent. Tous les officiers montent en robe et sont à la nomination du seigneur.

« La haute justice du marquisat de Couhé-Vérac s'étend dans les paroisses de Couhé, Chastillon, Pairé, Ceaux, Vaux, Brus, Messé, Vauzay, Sainte-Soline, Chaunay, Vesrine et Rom. »

III.

Nous terminerons ces extraits par quelques détails historiques assez curieux, qne nous trouvons dans le Mémoire.

« *Eglise reformée de Couhé* (p. 551).

« Calvin s'étant retiré à Angoulesme, vers l'an 1530, Ponthus de Saint-Georges, de la maison de Vérac, étoit alors abbé de Valence; il fut séduit par Calvin et il embrassa sa nouvelle doctrine, qu'il communiqua à Joachim de Saint-Georges de Vérac, seigneur de Couhé, son neveu, qui l'embrassa aussi. Il eut des conférences avec Calvin, luy donna même retraite dans son château, et par luy le canton de Couhé fut aussi séduit.

« Un mémoire du 27 décembre 1560 fait mention que le temple de Couhé estoit basti en 1570; l'extrait des registres du conseil privé du roy, du 27 septembre 1658, porte que ce temple avoit esté establi dès l'an 1561, dans lequel temple il y a eu exercice de reli-

gion et ministres jusqu'en 1685, que Louis XIV révoqua l'edit de Nantes...

« Le temple de Couhé estoit autrefois dans la basse-cour, à l'entrée du chasteau. Comme ce temple gênoit le seigneur et qu'il n'estoit pas assez grand pour y contenir le peuple, il demanda qu'il luy fut permis de le transférer et l'exercice de la religion dans une place pour ce par luy destinée. Le ministre et les anciens craignant que l'on ne prît ce changement pour une nouveauté..., s'y opposèrent.

« Le seigneur de Couhé fit néantmoins commencer la construction du nouveau temple, mais il eut des défenses de la part du sieur de Fortia, commissaire départi dans la province, qui ordonna la démolition de ce qui étoit fait; ce qui obligea ledit seigneur d'avoir recours au roy... S. M. renvoya pour estre fait droit à la chambre de l'edit, le 27 septembre 1658. ..... L'évêque de Poitiers..... obtint un arrêt qui fit défense à M. de Vérac de faire bastir..... Enfin l'édifice resta dans l'état commencé jusqu'en 1687, que Ollivier de Saint-Georges, marquis de Vérac, ayant fait l'abjuration de l'hérésie de Calvin... le 7 may 1685, donna cet emplacement pour y bastir l'église de Saint-Martin...

« Parmi les seigneurs de Couhé qui ont été calvinistes, il y en a eu un qui fut catholique, puis calviniste, Joachim de Saint-Georges; deux nez et morts dans cette religion prétendue réformée, Ollivier et un autre Ollivier; et un calviniste, puis catholique, qui est Ollivier, commandeur des ordres du roy, lieutenant général de ses armées et de la province de Poitou. »

« *Seigneurs de Couhé, chanoines de Saint-Hilaire de Poitiers* (p. 581).

« Des mémoires font mention que le seigneur de Couhé est chanoine-né du chapitre de Saint-Hilaire. Cette dignité ne lui estoit sans doute concédée que comme fondateur ou restaurateur, par représentation de la maison de Lusignen. »

« *Bouchers de la ville de Poitiers* (p. 664).

« Il paroît qu'anciennement les bouchers de la ville de Poitiers devoient annuellement le jour du samedy saint, chacun une côte de bœuf ou 5 sols au seigneur de Couhé, moyennant quoy ils étoient exempts de payer aucun droit de péage passant sur la terre

de Couhé. Le 18 février 1640, le maistre d'hostel du dit seigneur se présenta aux boucheries de ladite ville, demanda le dit droit; il y en eut quelques-uns qui payèrent, d'autres refusèrent...; mais pour éviter la saisie de leur bétail, ils offrirent et payèrent le devoir. Le 5 novembre de la même année, on saisit le bétail de plusieurs bouchers qui payèrent aussi. »

Nous nous arrêtons ici. Les deux volumes suivants du Mémoire offrent un autre genre d'intérêt : ils ne renferment que des comptes et évaluations de revenus.

L. SANDRET.

Lettres-patentes de François, duc de Bretagne[1].

François, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, comte de Montfort, de Richemond, d'Estempes et de Vertus, à tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons que nous, en considéracion de la paranté et lignage en quoy nous actient notre très-cher et amé cousin, Messire Nicolas de Montfort, comte de Campobasso, en la ligne de Montfort, dont il porte le nom et les armes, et pour les grands biens et honneurs qui sont en sa personne, Nous, incliné à la prière et requeste que sur ce il nous a fait faire, lui avons octroié et octroions de notre grâce par ces présentes ung point d'ermines à icelui estre mis, assis et porté en premier quanton de l'escu de ses dictes armes dorenavant et a jamais en perpetuel, tant pour lui que pour ses successeurs, procréez et descendants de son corps. Et en temoing de ce, lui avons signé ces presentes de notre main et fait sceller de nostre scel. Donné en nostre ville de Nantes, le XIIIe jour de janvier lan mil CCCC soixante quatorze.

Signé : FRANÇOYS.

Par le duc; de son commandement, signé : MILET.

(Original sur parchemin, scellé du grand sceau en cire rouge.)

[1] Biblioth. nationale, manuscrits, fond latin, 9240.

BAN ET ARRIÈRE-BAN

DU BAILLIAGE DE BRESSE

EN 1693 ET 1694.

Nous avons déjà fait connaître l'*Etat de la noblesse de Bresse en* 1697 dans les numéros de novembre et décembre 1866, février et mai 1867 de la *Revue nobiliaire*. Le document que nous publions aujourd'hui se rapporte à peu près aux mêmes années. Il ajoute peu à la première nomenclature de noms que nous avons donnée. Son principal intérêt provient des renseignements qu'il fournit sur la situation de la noblesse à cette époque. Si les gentilshommes de province jouissaient alors de priviléges, ce n'était pas en général de celui de s'enrichir au service de leur pays. Les excuses alléguées par un certain nombre d'entre eux pour obtenir des dispenses sont la partie la plus curieuse de ces procès-verbaux. Ils sont tirés des archives du dernier syndic de la noblesse de Bresse, M. Garron de la Bévière. Leur authenticité ne peut faire l'ombre d'un doute. Nous n'avons joint au texte que quelques notes, notamment pour faire connaître les blasons qui n'ont pas été donnés dans l'*Etat de la noblesse de Bresse en* 1697 auquel nous sommes obligés de renvoyer. Nous avons vainement cherché quelle destination avaient reçu le ban et l'arrière-ban de 1693 et 1694. Les seules indications que nous avons trouvées se rapportent à l'année 1696. C'est un ordre du roi, du 29 avril, qui envoye à Luçon soixante-treize gentilshommes de l'arrière-ban de Bourgogne et de Bresse, et un autre ordre, du 28 août, de les renvoyer chez eux parce que leur présence est inutile.

EXTRAICT BREVETÉ *du registre contenant les procès verbaux de la commission du ban et arrière-ban riesre le baillage de Bresse en exécution des lettres patentes de sa majesté, du premier avril mil-six-cent-quatre-vingt-treize et les offres faites par quelques gentilshommes de service en personne ou par d'autres en leurs places, les excuses alléguées par d'autres pour ne point servir, ensemble la nomination des gentilshommes qui ont servy dans l'arrière-ban en ladicte année et la taxe faicte sur les gentilshommes*

inhabiles à faire le service, leurs veuves et enfants et autres personnes possédant fief sujet au ban et arrière-ban.

Pierre *de Châstillon* de Jalamonde a offert de fournir un gentilhomme pour servir en sa place à l'arrière-ban, ses affaires ne lui permettant pas de marcher en personne.— Accepté le gentilhomme offert par ledit sieur de Jalamonde par les raisons contenues en son comparant qui nous sont connues.

Antoine *Aymon de Montespin* d'Estré s'est excusé sur ce qu'il a servy deux fois dans l'arrière-ban notamment l'année dernière. — Exempt pour les raisons contenues en son comparant.

François *Aymon de Montespin,* par procureur a offert de fournir un gentilhomme, ses infirmités connues ne lui permettant pas de servir en personne. — Accepté.

Charles Ruffin *de Brioud Lyatoud* s'est excusé sur sa pauvreté, ayant servi à l'arrière-ban les années précédentes pour ceux qui luy en ont fourny les moyens. — Exempt attendu sa pauvreté.

Dame Anne *Jacquinot* veuve de Charles Chrestien *du Costal,* par procureur a dit que ledit feu du Costal fit faire le service à l'arrière-ban l'année dernière, outre qu'elle a un fils du premier lit actuellement au service dont elle a certiffié. — Vu le certificat, exempte.

Claude Louys *de Brioud* de Montricher s'excuse sur ce qu'il ne jouit que de très peu de biens du chef de sa femme quoyque héritière du sieur du Costal, sa mère, en qualité de veuve en dernières nopces dudit du Costal, estant usufructuaire en toute son hoyrie. — Servira le dit de Brioud, héritier du sieur du Costal, en luy fournissant par la dame sa mère, usufructuaire dudict du Costal, taxée à deux cents livres.

Louys *Chapuis* de Margniollaz, par procureur s'est excusé sur la charge de chevalier d'honneur au présidial de Lyon. — Veu l'édit, exempt.

Barthelemy *Guetton,* comte de Chasteauvieux, par procureur s'est excusé sur ce qu'il est vétéran en la charge de président trésorier de France en la généralité de Lyon.— Veu, exempt par la raison cy-devant déduite.

Anthoine *Gagne*[1], par procureur s'est excusé sur sa qualité de conseiller au parlement de Dijon. — Exempt.

[1] Seigneur de Perrigny, Hornoy, Pommyer et Saint-Martin du Mont, fils d'Antoine Bernard Gagne, président à mortier au parlement de Dijon.

Louys *de Montolivet*, baron de Gourdans, par procureur a dit qu'il fait le service dans l'arrière-ban de Lyonnois où il réside. — Justiffiera de son service en Lyonnois, incessamment comme aux années précédentes.

Porte : d'argent à un olivier portant son fruit de sinople.

Georges *de Loriol* de Boissière, par procureur a offert de fournir un gentilhomme si sa santé ne luy permet pas de servir en personne. — Servira par lui s'il peut, si non par un gentilhomme.

Alexandre *de Donjon* de Vaux, par procureur a dit qu'il réside en Lyonnois où il fait le service de l'arrière-ban. — Justiffiera de son service en Lyonnois après signiffication par ce jour, à peyne d'estre pourveu suivant la rigueur des reglements.

Gabriel *de Talaru* de Chalmazel, par procureur s'est excusé sur son service actuel en qualité de lieutenant-colonel de régiment de Picardie et de brigadier des armées du Roy. — Exempt par le service notoire.

Porte : parti d'or et d'azur à la cotice de gueules brochant sur le tout.

Henry *de La Poype*, comte de Serrières, par procureur s'est excusé sur son service actuel en qualité de capitaine des carabiniers du régiment de Chartres. — Exempt par le service notoire.

Nicolas *de Guat*, par procureur s'est excusé sur le service actuel de quatre de ses fils dont il certiffie. — Veu le certifficat exempt.

Porte : d'azur à une fasce d'or accompagnée en chef d'un lion passant de même et en pointe de trois molettes d'éperon 2 et 1.

Jean Joseph *de Digoyne* du Bourg par procureur a offert de fournir un gentilhomme si sa santé ne lui permet pas de servir en personne. — Servira s'il est en estat, à faute de ce fournira un gentilhomme suivant ses offres.

Les enfants de Louys Marc *des Crues* [1] de Sainte-Croix, par procureur se sont excusés sur ce que ledict sieur de Sainte-Croix est décédé despuis peu de jour, que l'aisné est actuellement au service et le cadet fort jeune. — Servira le sieur de Sainte-Croix cadet en luy fournissant par son curateur la somme de six cents livres.

Joseph *Anfrie d'Hunières* s'est excusé sur ce qu'il a tousiour contribué du mieux qu'il a pu pour le service de l'arrière-ban, mesme fit un dernier effort pour servir l'année dernière ayant très-peu de

[1] Christophe et Maurice.

biens. — Exempt par le service qu'il a rendu l'année dernière au-delà son pouvoir.

Maurice *Frère* de Chamburcy dit qu'il a un fils actuellement au service en qualité de lieutenant dans le régiment de Greder allemand. — Exempt par le service de son fils et de toute taxe.

Ferdinand *de Druais* de Dananches a dit qu'il a fait faire le service deux fois despuis que l'arrière-ban est convoqué notamment l'année dernière et qu'il a des affaires considérables sur les bras. — Exempt par les raisons contenues en son comparant.

Ledit *de Dananches,* qualité de tuteur des enfants du sieur de Franclieu, son frère[1], a dit que tous leurs fiefs sont saisis réellement et qu'il ne jouit de rien, tous leurs biens estant en discussion. — Sera taxé.

Louys *du Puget* de Buellaz a dit qu'il est de notoriété qu'il est très pauvre, que nonobstant cela il servit l'année dernière par le moyen du secours qui luy fut fourny. — Exempt par le service de l'année dernière et attendu son extrême pauvreté.

Joseph *d'Escrivieux* de Chemilliat a dit qu'il a un fils actuellement au service en qualité de lieutenant dont il a certiffié par certifficat du mois d'avril de l'année dernière, n'ayant encore pû avoir un certifficat pour la présente année. — Justiffiera incessamment d'un certifficat pour la présente année comme il a justiffié de la précédente.

Claude *d'Ecrivieux* de Genost a dit qu'il a un fils actuellement au service dont il a certiffié comme le précédent. — Exempt par le service de son fils.

Jean Baptiste *de Besserel* a dit que sa santé et sa fortune sont également mauvaises, que cependant il a contribué toutes les années du mieux qu'il a pu pour faire faire le service. — Exempt par ses infirmités et par ses contributions notamment de l'année dernière.

Jean *Cattin* de Genoud s'est excusé sur ses incommodités connues, et a dict qu'il a contribué les deux dernières années pour faire faire le service dans l'arrière-ban pour raison de la portion qu'il a dans le fief de Genoud. — Sera taxé.

Guillaume *du Puget* de Grilliet du Vernay a dit qu'il a servy les deux dernières années en personne dans l'arrière-ban. — Exempt par son service des deux dernières années.

Michel *de la Teyssonière* a dit qu'il a servy deux fois en personne

[1] Claude Marie de Druays.

dans l'arrière-ban, notamment l'année dernière.— Exempt attendu son service de l'année dernière.

Jean *du Puget* du Chaney a dit qu'il a fait faire le service deux fois la première par son fils et l'année dernière par un gentilhomme. — Exempt attendu le service de l'année dernière.

Charles François *de la Teyssonière* a dit qu'entre luy et son frère avec lequel il a esté de communion, ils ont servy quattre fois en personne alternativement et que ce seroit pour la cinquième fois qu'il serviroit s'il estoit commandé la présente année. — Servira.

Albert *de Chastillion* a dit que quoyqu'il ne soit pas riche, il a fait faire le service deux fois notamment l'année dernière. — Exempt attendu son service de l'année dernière.

Adrien *Ruffin de Loyier*, par procureur a dit qu'il a servy deux fois dans l'arrière-ban, notamment l'année dernière, qu'il est très-obéré et d'une mauvaise santé.— Exempt par ses infirmités, son peu de bien et les services cy-devant rendus et notamment l'année dernière.

Joseph *de Pelapussin*, par procureur a dit qu'il servoit l'année dernière sans aucun ayde quoyqu'il n'ayt que très-peu de biens, estant actuellement malade. — Exempt.

François *Dandelin* s'est excusé sur son âge de plus que sexagénaire, ne possédant aucun bien dans la province. — Exempt.

Marc *de Malivert* de Vaulgrigneuse, par procureur a dit qu'il estoit prest à marcher à l'arrière-ban la présente année.— Servira.

Elisée *de La Roche* du Villards, par procureur a dit qu'il a servy deux fois en personne dans l'arrière-ban et qu'il est prest de marcher celle-cy s'il est commandé. — Servira.

Louys *de Loras* Dupré s'est excusé sur le service actuel de son fils en qualité de capitaine dans le régiment de Picardie. — Exempt par le service de son fils qui est notoire.

Porte : de gueules à la bande losangée d'or et d'azur.

Pierre *de Macet* de Sausey, par procureur s'est excusé par la même raison que le précédent. — Exempt par le service de son fils.

Laurent *de Cardon* de Sandrans, par procureur a dit qu'il réside en Lyonnois où il fait le service.—Justiffiera de son service en Lyonnois incessamment à faute de quoy sera pourveu suivant la rigueur du réglement.

Claude *de Damas* du Rosset, par procureur a dit qu'il réside en Forest où il fait le service. Justiffiera comme le précédent.

Porte : d'or à la croix ancrée de gueules.

Joseph *de Seyssel* de La Serra, par procureur a dit qu'il réside en Savoye où il est prest de faire le service si la noblesse de cette province est commandée.— Sera taxé.

Porte : Gironné d'or et d'azur de huit pièces.

Jean *de Saint-Priest* de Fetans, par procureur a dit qu'il est prest à marcher à l'arrière-ban la présente année s'il est commandé. — Servira et soit signifié.

Ennemond Louys *de Tocquet* de Meximieux a dit que ne pouvant servir en personne à cause de son peu de santé il offre un gentilhomme pour servir en sa place. — Accepté son offre.

Jean *de Seyvert* de Lavernée, par procureur a dit qu'il a servy les deux dernières années en personne.—Exempt attendu le service des deux dernières années.

François *Regnaud* de Mespilliat a dit qu'il a servy deux fois notamment l'année dernière. — Exempt attendu le service de deux années.

Alexandre Louys *de Perrachon* de Varax, par procureur a dit qu'il a servy les années précédentes en Lyonnois et que l'année dernière il fit servir en ce bailliage. — Sursis.

Pierre *du Serre* a dit qu'il a servy l'année dernière à ses frais quoyque très-pauvre. — Exempt attendu sa pauvreté.

Jacques *de Morel* de Corlaison s'est excusé sur ce qu'il a servy deux fois notamment l'année dernière. — Exempt par le service de deux années.

Jean Baptiste *Du Marché* a dit qu'il a servy une fois dans l'arrière-ban et qu'il ne peut servir celle-cy sans estre aydé n'ayant que peu de biens. — Servira et soit signifié pour avoir à se tenir prest au premier ordre.

Jean Joseph *de Jacob de la Cottière* a offert de servir en personne si sa santé le luy permet ou de fournir un gentilhomme. — Servira suivant son offre.

Philippes *de Jacob*, par procureur a dit qu'il a servy deux foi en personne notamment l'année dernière.—Exempt attendu son ei vice de l'année dernière.

Claude Gaspard *Duport* de Montplaisant s'est excusé sur charge de conseiller en l'eslection de Bresse et sa commission d'inspecteur des haras de Bresse et Bugey. — Exempt.

Claude *Mareschal* du Tremblay par procureur, s'est excusé sur le service actuel de son fils en qualité d'enseigne colonelle du régi-

ment de Sourches. — Exempt par le service de son fils, cependant justiffiera du service pour la présente année dans le mois.

Pierre Charles *de Marettes*, par procureur, a dit qu'il a servy deux fois, notamment l'année dernière. — Exempt attendu son service de l'année dernière.

Charles *de Besserel* de Malatraict, par procureur, a rapporté la mesme excuse que le précédent. — Exempt par son service des deux dernières années.

Louys de *Villette* s'est excusé sur son extrême pauvreté connue. —Exempt attendu sa pauvreté.

Pierre *de Montjouvent* du Chasney a dit qu'il a faict faire son service les deux dernières années, sa santé ny son grand âge ne luy permettant pas de le faire en personne. —Exempt par le service des deux dernières années.

Claude Scipion *Duport* s'est excusé sur ce qu'il faict proffession de robbe estant du nombre des advocats plaidants et consultants en ce bailliage, outre qu'il est secrétaire de la noblesse de Bresse. — Exempt.

Joseph Antoine, Charles François et Jean Baptiste *Tardy* frères, par procureur, ont dit que ledit Joseph Antoine faict proffession de robbe estant advocat, que ledit Jean Baptiste estudie pour l'être, et ledit Charles François est actuellement au service en qualité de lieutenant au régiment de Thouy, outre qu'ils sont communs en biens. — Sursis.

Antoine *de Bolozon* du Ponthet s'est excusé sur sa mauvaise santé, ayant servy deux fois notamment l'année dernière. —Exempt par son service de deux années.

François *de Bolozon* de Frontigny a allegué les mesmes excuses. — Exempt par la même raison et sa tres mauvaise santé.

Louis *de Gieres* [1] de la Motte a dit qu'il a un fils actuellement au service en qualité d'enseigne colonelle du régiment de Thouy. — — Exempt par le service de son fils.

Claude Aymé *Mareschal* de La Vaure par son fils s'est excusé sur ses infirmités, son grand âge et son peu de biens. — Exempt attendu son âge, sa maladie et sa pauvreté.

Philibert *Charbonier* de La Tour a dit qu'il a trois fils actuellement au service ainsy qu'il est notoire. — Exempt par le service notoire de ses fils.

[1] De Lucinge.

François Melchior *de Joly de Choin*, par le sieur son frère abbé, a dit qu'il est actuellement au service en qualité de maior du régiment d'infanterie de Condé et gouverneur de la ville de Bourg. — Veu ce, exempt.

Jean Pierre *de Seyturier* de Lyonnières a dit qu'il a un fils actuellement au service en qualité de lieutenant des carabiniers du régiment d'Orléans.— Exempt par le service notoire de son fils.

François *de Dizimieux* a dit qu'il est prest de marcher à l'arriere-ban, en personne ou par un gentilhomme. — Accepté.

Jean Joseph *de Seyturier* de Lyonnières a dit qu'il est sous la puissance paternelle ne jouissant de rien. — Sursis.

Estienne *Bachet* de Mezeriat s'est excusé sur sa charge de premier président au présidial de Bourg. — Exempt de service personnel, cependant sera taxé suivant l'usage et nonobstant les jugements prétendus rendus incompétamment par les officiers présidiaux et attentatoirement à l'ordonnance de monseigneur l'intendant. Cependant sera sursis à l'exécution de la dite taxe jusqu'à ce qu'il soit ordonné par mondit seigneur l'intendant.

Claude François *de Louverot* de Vannaux, par procureur a dit qu'il réside actuellement dans le comté de Bourgogne. — Sera taxé.

Porte : d'or à deux loups de gueules passant l'un sur l'autre.

René de *Menthon* de la Gellière, par procureur a dit qu'il réside actuellement en Savoye ; il est dispensé de service dans ce bailliage. — Sera taxé.

Porte : de gueules au lion d'argent à la bande d'azur brochant sur le tout. *Cimier* : un lion d'argent. *Supports* : deux lions de même.

Jean *de Bachet* a dit qu'ayant toujours esté retenu auprès de monsieur le marquis d'Antremont, lieutenant du roy en Bresse, comme gentilhomme pour l'exécution de ses ordres et devant l'aller joindre au premier ordre qu'il en recevra, il est exempt du service personnel dans l'arrière-ban. — Sursis.

François *de Garnier des Garets* comte de Bereins, par procureur s'est excusé sur le service actuel de son fils en qualité de lieutenant dans le régiment de Bissy. — Exempt par le service de son fils qui est notoire.

Pierre *des Hugonnières*, par procureur s'est excusé sur sa charge de lieutenant criminel au bailliage et siége présidial de Bresse. — Exempt de service personnel.

Pierre *des Creues* de Chiloup, par procureur a dit qu'il est prest de marcher à l'arrière-ban s'il est commandé. — Accepté.

Claude *de Seyturier* de Pelagey, par procureur s'est excusé sur ses indispositions connues. — Sera taxé.

Jean François *Loubat* de Buhens, par procureur a dit qu'il est actuellement au service en qualité de lieutenant dans la compagnie colonelle du régiment de Béarn, n'ayant eu congé que jusques à la fin du mois de juin, pour vaquer à ses affaires. — Justifiera avant le 15e du présent mois du congé par luy allégué, à faute de quoy se tiendra prest pour marcher au 15 et soit signifié.

Christophle *de Riccé* de Cornaton par procureur a dit qu'il a un fils actuellement au service ainsy qu'il est notoire.— Exempt par le service notoire de son fils.

Philibert Joseph *de Besserel* de Malaval a dit qu'il a servy les deux dernières années. — Exempt par le service des deux dernières années.

Charles *de Saillans* de Bresnaud a dit qu'il a déjà servy deux fois dans l'arrière-ban et que par son peu de bien, il n'est pas en estat de servir la présente année.— Sursis.

Jean Jacques *du Tour Vulliard,* par procureur s'est excusé sur sa charge de conseiller au parlement des Dombes.— Exempt de service personnel et de la taxe par sa charge.

Claude *Pellot*, par procureur a dit qu'il fait sa résidence actuelle à Saint-Amour, au comté de Bourgogne, dont il a certiffié, ne possédant aucun fief en Bresse.— Justiffiera par certifficat des conseils de la ville de Saint-Amour en comté comme il réside au dict Saint-Amour et ce dans trois jours à faute de quoy fera son service en personne ou par un gentilhomme. Despuis a rapporté un certificat.

Porte : de sable à la tierce d'or.

Louis *des Belouzes* de Grandchamp a dit qu'il a déjà servy deux fois notamment l'année dernière. — Exempt par ses services.

Philibert Gabriel *Bertod* a dit qu'il est engagé dans le service en qualité de chevau-léger de la garde, devant partir au premier jour pour joindre sa compagnie. — Exempt par son service.

Ferreol *de Vaulgrigneuse,* par son fils s'est excusé sur le service d'un de ses fils et de son peu de biens. — Exempt par le service de son fils et sa pauvreté.

Albert *Favre* du Poyet, par procureur a dit qu'il a servy deux

fois en personne, notamment l'année dernière. — Exempt par son service de deux années.

Gilbert *de Champier* de Feillens, par procureur s'est excusé sur sa charge de gouverneur pour le roy de la ville de Chastillon les Dombes. — Exempt.

Guilleaume *de Gerbais* de Mussel, par procureur s'est excusé sur son service actuel en qualité de capitaine au régiment de cavalerie de Saint-Maurix. — Exempt par son service actuel.

Estienne de Lysandre *de Monspey* de Mons par procureur s'est excusé sur son extrême pauvreté connue. — Exempt par sa pauvreté.

Porte : d'argent à deux chevrons de sable au chef d'azur. *Cimier* : un lévrier d'argent. *Supports* : deux lévriers de même. *Devise* : J'en rejoindrai les pièces.

Claude *Garron* de Chasteney, par procureur s'est excusé sur sa charge de président au parlement de Dombes et de conseiller en celuy de Dijon. — Exempt par sa charge d'officier de cour supérieure.

Le sieur marquis *de Saint-Maurice*[1] domicilié en Savoye par procureur s'est excusé sur son service actuel en qualité de colonel d'un régiment d'infanterie. — Exempt par son service actuel.

Claude *de Blancheville* baron d'Hery, par procureur a dit qu'il fait sa résidence actuelle en Savoye, et qu'il a un fils actuellement au service en qualité de capitaine au régiment de Thouy. — Exempt par le service de son fils dont il justiffiera dans trois mois.

Pierre *de Viallet* de la Tournelle, par procureur a dit qu'il est notoire qu'il a deux fils actuellement au service. — Exempt par le service de ses fils.

Maurice *de La Tapie* de Richède s'est excusé sur sa charge de lieutenant au gouvernement de la ville de Bourg. — Exempt.

Claude *de Chevrières de Saint-Maurix* par procureur a dit qu'il réside en Masconnois et qu'il servit en personne l'année dernière dans l'arrière-ban de la province. — Exempt.

Porte : d'argent à trois chevrons de gueules à la bordure engrelée d'azur.

Pierre *Berbis* de Bevier, par procureur s'est excusé sur sa charge de conseiller au parlement de Dijon. — Exempt.

Porte : d'azur à un chevron d'or accompagné en pointe d'une brebis d'argent paissant.

Claude *de la Coste* de Chandée, par procureur s'est excusé sur la mesme raison. — Exempt.

[1] N. Chabot de l'Echerence, marquis de Saint-Maurice : de gueules à trois fleurs de lis d'argent, 2 et 1, au chef d'argent chargé d'un lion naissant de sable.

Ennemond *de Vachon* de Bellegarde, par procureur a dit qu'il a un fils actuellement au service en qualité de lieutenant au régiment de Thouy. — Exempt par le service de son fils dont il certiffiera.

Porte : de sable à une vache d'or.

François *Gallien* de la Chaux par procureur s'est excusé comme le précédent. — Exempt par le service de son fils dont il certiffiera.

François *de Belly* de la Vaise par procureur s'est excusé sur sa mauvaise santé et le grand embarras de ses affaires. — Servira en personne si sa santé le luy permet, sinon fournira un gentilhomme.

Porte : d'azur à un paon d'or courant. *Cimier :* un paon d'or. *Supports :* deux lions d'or. *Devise :* Nec interest unquam.

Jean François *de la Poype* de Vertrieux, par procurenr a offert de servir en personne si sa santé le luy permet ou de fournir un gentilhomme. — Accepté.

Victor *de Pelapussin*, par procureur a dit qu'il est actuellement malade et qu'il fait sa résidence à Saint-Amour au comté de Bourgogne. — Exempt par les raisons contenues en son comparant.

Jean *Chossat* du Sougey, par son fils s'est excusé sur sa charge de secrétaire du roy, maison et couronne de France, outre qu'il a un fils actuellement au service dans la compagnie des gendarmes de la garde du roy. — Veu ce, exempt.

Philippe *Chapuis* de Corgenon s'est excusé sur sa charge de chevalier d'honneur au présidial de Bourg. —Veu l'édit, exempt.

Dame Claudine *Dubois* veuve de Claude *de Pelapussin*, par procureur a dit qu'elle ne possède aucun fief ny autres biens en Bresse, outre qu'elle a un fils actuellement au service. — Exempte de toutes taxes par le service de son fils dont elle a certiffié.

Dame Marianne *Dupuis* veuve de Christophle *de Seyturier*, par procureur a dit qu'elle a un fils actuellement au service dont elle a certiffié. — Exempte de taxe par le service de son fils.

Dame Angélique *Chevallier* veuve de messire Victor Amédée *de Cremeaux d'Entragues*, comte de Saint-Trivier, etc., par procureur s'est excusée, sur sa qualité de veuve d'un lieutenant du roy de la province de Masconnois. — Exempte.

Porte : de gueules à trois croix treflées au pied fiché d'or, au chef d'argent chargé d'une onde d'azur.

Dame Marie-Magdeleine *Dinet Daguères*, veuve de noble Jean Claude *Charbonnier* de Crangeac, par procureur s'est excusée sur le

service actuel de deux de ses fils. — Exempte par le service de ses fils qui est notoire.

Dinet porte : de gueules à cinq quintefeuilles ou roses d'or, mises en sautoir, accompagnées de quatre branches de croix ancrées de même.

Dame Heleyne *Grisy* veuve d'Estienne *Favre*, par procureur a dit qu'elle a un fils actuellement au service en qualité d'enseigne de vaisseau. — Exempte par le service de son fils.

Me Joseph *Grisy*, conseiller secrétaire des finances de son altesse monseigneur le duc du Maine souverain de Dombes, s'est excusé sur sa charge de secrétaire. — Exempt de taxes.

Dame Urbaine *de Roddes* veuve de Jean *de Bachet*, par son fils aisné a remonstré qu'elle a trois de ses fils actuellement au service. — Exempte par le service de ses fils.

[1] De Rodes porte : parti d'argent et de sable à treize étoiles mises en pal l'un en l'autre, accostées de huit autres de l'une et de l'autre.

Dame Véronique *de Moyriat* veuve de Bérard des Bordes, par procureur a dit qu'elle a contribué toutes les années pour faire faire le service, son fils n'estant pas encor en estat de servir. — Sera taxée.

De Moyria porte d'or à la bande d'azur accompagnée de six billettes en orle. *Cimier :* une licorne d'argent. *Supports :* deux griffons d'or. *Devise :* Invia virtuti, nulla est via.

De Bordes porte : de sinople à une molette à huit pointes d'or, au chef d'or à une tête de cheval naissante de gueules les deux pattes paraissant. *Cimier :* un cheval de gueules. *Devise :* Gratus honor labore.

La dame marquise *de Maulvrier* [1], par procureur s'est excusée sur le service actuel de son fils [2] dont elle a certiffié. — Exempte par le service de son fils.

Dame Marie *de Luysandre*, veuve de messire Jean *de Camus* comte d'Arginy, par procureur s'est excusée sur sa qualité de veuve du bailly de Masconnois et que leur fils est pourveu de la mesme charge. — Exempte.

Camus porte : d'azur à trois croissants montants d'or 2 et 1 et à une étoile d'or en cœur.

Dame Anne *de Guillot* de la Bertrandière, veuve de Gaspard *de Viallet* de Martignat, par procureur s'est excusée sur le service actuel de son fils en qualité d'enseigne de la compagnie colonelle du régiment de Chartres. — Exempte par le service de son fils dont elle certiffiera. Despuis a rapporté certifficat en forme.

[1] Françoise de la Veuhe, veuve de François Andrault de Langeron.
[2] Jean-Baptiste-Louis, qui devint maréchal de France en 1745.

Louys *des Marest* de Glareins, par procureur s'est excusé sur sa charge de hérault d'arme du roy au tiltre de Normandie. — Veu le privilège exempt comme commensal de la maison du roy.

Charles-Estienne *Michel* du Villars, par procureur s'est excusé sur sa charge de grand prévost de Bresse. Exempt.

Porte : d'azur à trois coquilles d'or 2 et 1.

ROLLES des taxes faictes sur les gentilhommes, leurs veuves et enfants inhabiles à faire le service dans l'arrière-ban et sur les fiefs par eux possédés tant comparants que deffaillants, suivant la valeur de leurs fiefs et autres non nobles.

Premièrement. Le sieur Bachet, président au présidial de Bourg, pour son fief de Meysériat et Besserel. — Surcis à l'exécution des taxes des sieurs officiers présidiaux jusqu'à ce qu'il ayt plu à monseigneur l'intendant de décider sur leur prétention d'en estre exempt et d'en connoistre. 40 liv.

Le sieur Chanoy, président audit présidial, pour les fiefs de Rivoire et Rignat. — Pour le tiers conformément à la requête à nous présentée le 22 octobre 1691. Les autres deux tiers concernant les sieurs de Pivrel et Chanoy gentilhomme et capitaine, beau-frère et frère au service. 25

Le sieur des Hugonnières, lieutenant-criminel, pour le fief de Torterel. 25

Le sieur Vulliard conseiller, pour son fief de Chaveyriat. 10

Le sieur conseiller Brossard, pour son fief de Montaney. 10

Le sieur Tardy de la Belliere, pour ses fiefs de Montsimon et de Nieudey. 10

Le sieur Duport, advocat. — Exempt.

Le sieur de Montplaisant. — Exempt.

Le sieur Marinon, lieutenant particulier civil, pour la rente de Bouvent. 2

Joseph Antoine et Jean Baptiste Tardy frères, fourniront chacun 50 livres au gentilhomme qui sera désigné. 100

Le sieur de la Baume, comte de Saint-Amour, pour les fiefs de Perex et Montfalconnet. 300

La Baulme porte d'or à la bande d'azur.-*Cimier* : un cygne d'argent. *Supports* : deux griffons d'or.

Le fief de Verjon. — Réservé pour fournir un gentilhomme.

Le sieur de Vaugelas, pour la rente appelée de Vaugelas. 10

Favre de Vaugelas porte : d'argent au chevron d'azur accompagné de trois têtes de Maures tortillées d'argent deux en chef et l'autre en pointe. *Devise :* Fermeté.

La dame de Bely, veuve du sieur de Molan, pour le fief de la Botte. 25

Le sieur de Besserel cadet, pour aider un gentilhomme. 20

Le sieur de Ricou, pour les rentes de Riverie et de la Plattière. 40

Le sieur Cattin de Dijon, pour la part le concernant du fief de Genoud pour ayder un gentilhomme. 30

La dame de Belly des Echelles, veuve du sieur de Bachod. 30

Les fiefs de Beost, Franclieu et Maisonnaz. — Réservé pour fournir un gentilhomme.

La dame de Chastellet, pour le fief de Chastellet pour ayder un gentilhomme. 30

La dame Favre du Colombier, pour le fief du Colombier. 50

Demoiselle Louyse Margueritte de Pauroy pour la rente de Couberthoud. 3

Le sieur LeVieux, conseiller pour la moytié de la seigneurie de Pirajoux et la rente du Tremblay-Montrichard. 22 l. 13 s. 4 d.

Dame Sarra Suchet, veuve du sieur de Montespin, pour la rente Martin. 8

Le sieur de Veyle, pour les rentes de la Sale et de Baugé. 100

Le sieur Dupuis, prêtre, pour la rente de Cornaloup. 1

Le sieur Billion pour la rente de Ferment et de Fourvières. 15

Les héritiers de M. Claude Carbon et M. Charles Gallet, procureur, pour leur part de la rente riesre la Richonnière. 1

Le sieur Boisson, pour le fief du Noyer. 50

Le fief des Blanchères. 15

La veuve de M. Denys Rosset, advocat pour la rente appellée de Bevy, Sivray et Montrichard. 7

La veuve du sieur Berthod, pour le fief de Chastaux. 16

Le sieur Goyffon, pour le fief de Tholongeon. 7

Le sieur des Glaud, advocat, pour le fief de Ceyssiat. 30

Le sieur Ravet de Cuisiat, pour une rente audit lieu. 10

La veuve de M. François Guillot, advocat, pour les fiefs d'Eschasaux et de Turgon. 15

La veuve du sieur Daumais, advocat, pour le fief de Serra. 25

Sieur Melchior Dupuis de Foissiat pour la rente de Montgibert. 1

M. Louys de la Bastie, pour la rente de Bolomy. — Exempt.

La terre et baronnie de Meillionnaz. 300

Le fief de la Jaclière, appartenant à la dame de Champtrenard. 45

Le fief de Monspey. 30

Le sieur Masson, pour sa part du fief de Chavaux. 2

La seigneurie de Lordre, appartenant au sieur Marinon prêtre. 30

Les fiefs possédés par le sieur de Vannaux. 63

La dame de Grillet de la Sardière, pour ayder un gentilhomme. 30

La dame de Montuerant, pour la seigneurie d'Huysiat. 10

Le sieur Charbonnier de Crangeac, lieutenant-général au présidial, ne jouit que de sa charge, estant de notoriété que sa mère jouit des biens de sa famille par la disposition testamentaire de fut son père, qui a deux fils au service despuis dix-huit ans, qui est le sieur de Longes, lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Chartres, et le sieur Charbonnier qui sert despuis cinq ans, et despuis trois capitaine au régiment de Poictiers, estant d'ailleurs de l'usage général de tout le royaume que les lieutenans généraux sont exempts de toutes taxes sur leurs fiefs et de service personnel, que son père et son grand'père qui ont vescu lieutenants-généraux audict présidial l'ont esté en 1635, 1639, 1674 et 1675, compris ny taxé comme estant pourveu de ladite charge quoyque gentilhomme. (Signé Charbonnier.)

Le sieur de Pelarz pour ayder un gentilhomme. 50

ESTAT ET ROLLE des gentilhommes et gens vivant noblement faisant proffession d'armes du ressort du bailliage de Bresse, nommés pour servir dans l'arrière-ban la présente année mil six cent quatre-vingt-treize.

Le sieur de Vertrieux.

Le sieur de Jalamonde.

Le sieur de Montespin de Bagé.
Le sieur de Brioud, cadet.
Le sieur de Boissière.
Le sieur de Digoyne de Bourg.
Le sieur de la Teyssonnière, l'aisné.
Le sieur de Malivert de Vaulgrigneuse.
Le sieur de la Roche du Villars.
Le sieur de Saint-Priest de Fertans.
Le sieur de Meximieux.
Le sieur de Varax.
Le sieur du Marché.
Le sieur de la Cottière de Painessuit.
Le sieur de Dizimieux.
Le sieur de Chiloup de Tancey.
Le sieur de Molan.
Les fiefs de Franclieu, Beost et Maisonnaz fourniront un gentilhomme.
Le fief de Verjon fournira un gentilhomme.
Le sieur de Bresnaud de Saillans.
Le sieur Loubat de Buhens.
Le sieur de la Vaise.
Le sieur de Montiernoz.
Le sieur Boisson du Noyer, vivant noblement.
Le sieur de Veyle de la Sale, vivant noblement.

ESTAT DE LA PROCÉDURE FAICTE AU SUJET DE LA CONVOCATION DU BAN ET ARRIÈRE-BAN DU BAILLIAGE DE BRESSE EN L'ANNÉE 1694 (DU 30 AVRIL.)

EXTRAICT *du registre contenant les procès-verbaux de la convocation du ban et arrière-ban riesre le bailliage de Bresse, en exécntion des lettres patentes de sa majesté dattées à Versailles le sixiesme avril mil six cent qvattre-vingt-quatorze et les offres faictes par quelques gentilshommes de service en personne ou par d'autres en leurs places, les excuses alléguées par d'autres pour ne point servir, ensemble la nomination des gentilhommes qui ont*

servy dans l'arrière-ban en ladite année n'ayant ésté faict aucunes taxes sur les inhabiles ny sur les fiefs possédés par les roturiers.

Charles *de Besserel* de Malatraict a dit que quoyqu'il ayt beaucoup de zèle pour le service du Roy, il n'est pas en estat de se mettre en équipage n'ayant ny chevaux ny argent, outre qu'il est taxé pour les charges de l'arrière-ban de la somme de trois cent trente livres. — Nous avons ordonné que ledit sieur de Malatraict servira.

Jean-Baptiste *de Besserel* s'est excusé sur son peu de fortune et de santé et a dit qu'il a contribué toutes les années pour faire faire le service, et qu'il a esté taxé pour les dictes charges à la somme de cent dix livres. — Servira d'ayde médiocre à un gentilhomme.

Antoine *Aymon de Montespin*, domicilié à Estré, a dit qu'il a servy les années précédentes estant aydé, n'ayant pas de quoy le faire de son chef, qu'il est prest de marcher si on luy ayde et qu'il a aussy esté taxé pour lesdictes charges. — Servira de sa personne pour le sieur de Granchamp, sur quoy il contribuera en quelque chose.

Maurice *de la Tapie* s'est excusé sur sa charge de lieutenant au gouvernement de la ville de Bourg. — Exempt de service personnel et de toute contribution comme lieutenant au gouvernement de la ville de Bourg.

Claude Scipion *Duport* a dict qu'il faict proffession de robbe, estant advocat plaidant et consultant actuellement au siége présidial de Bourg et bailliage de Bresse outre qu'il est secrétaire de la noblesse. — Exempt comme secrétaire de la noblesse de Bresse et faisant proffession de robbe.

Claude Gaspard *Duport* de Montplaisant, par ledict sieur Duport, son frère, s'est excusé sur ce qu'il est advocat plaidant et postulant auxdicts siéges et qu'il est chargé par sa majesté de la commission d'inspecteur des haras de Bresse et Bugey. — Exempt comme commissaire et inspecteur des haras de Bresse et faisant proffession de robbe.

Alexandre Louys *Perrachon* de Varax, par procureur s'est excusé sur sa charge de gouverneur pour le roy de la ville de Beaune. — Exempt pour avoir faict faire le service deux années consécutives et comme gonverneur en la ville de Beaune dont il justifiera dans deux mois.

Louys *des Belouzes* de Grandchamp s'est excusé sur son âge de plus de soixante-trois ans et ses infirmités connues, que néantmoins par le zèle qu'il a pour le service du Roy il contribuera volontiers

pour le faire faire s'il en est ainsy ordonné. — Exempt de service personnel, cependant fera faire le service par le sieur de Montespin comme dit est.

Claude *d'Escrivieux* de Genost s'est excusé sur le service actuel de son fils dans le régiment du Perche dont il a certiffié. — Exempt pour le service de son fils dont il a justiffié.

Pierre *des Crues* de Chiloup a dict qu'il a marché trois fois à l'arrière-ban, notamment l'année dernière. — Exempt pour la présente année.

Joseph *de Seyvert* de Lavernée a dict que quoyqu'il ayt beaucoup de zèle pour le service du roy, il n'estoit pas en estat de marcher la présente année à cause des taxes faictes sur luy pour raison des charges de l'arrière-ban réunies au corps de la noblesse et sur sa maison de la présente ville et autres biens aux environs. — Servira.

Philibert Joseph *de Besserel* a dit que nonobstant toutes les affaires qu'il a sur les bras, il fera son possible pour se mettre en estat de marcher à l'arrière-ban. — Servira.

Jean Baptiste *du Marché* s'est excusé sur son service de l'année dernière dans l'arrière-ban. — Exempt pour son service de l'année dernière.

Jacques *du Tour* de Saint-Nizier s'est excusé sur sa charge de conseiller au parlement de Dombes, par procureur. — Exempt comme officier de cour supérieur suivant l'usage.

Charles Ruffin *de Brioud Lyatout* s'est excusé sur sa pauvreté connue, estant prest de marcher si on luy en fournit les moyens comme aux années précédentes. — Exempt attendu son extrême pauvreté.

Pierre *du Serre* de la Villette s'est excusé par la mesme raison et a faict les mesmes offres. — Exempt pour la mesme raison.

Claude Louys *de Brioud* de Montricher a dit qu'il servait l'année dernière comme héritier du sieur du Costal, quoyqu'il ne jouisse pas de la succession, nonobstant cela il a esté taxé excessivement pour les charges de l'arrière-ban. — Exempt la présente année par son service de la précédente.

Estienne *Bachet* de Meyzeriat s'est excusé sur sa charge de premier président au présidial de Bourg. — Exempt du service personnel.

Joseph Ignace *Tardy* s'est aussy excusé sur sa charge de conseiller audit présidial. — Exempt du service personnel.

Barthélemy *de Molan* a dict qu'il a servy trois fois dans l'arrière-

ban, notamment l'année dernière. — Exempt pour la présente année attendu son service de l'année dernière.

Louys *du Puget*, résidant à Buellaz s'est excusé sur sa pauvreté connue. — Exempt du service personnel, cependant aydera un gentilhomme de vingt francs, tant seulement, attendu sa pauvreté.

Jean *du Puget* de Chasney s'est excusé sur son âge de plus de soixante-trois ans, et qu'il a esté taxé pour les charges de l'arrière-ban. — Exempt du service personnel attendu son âge, cependant fera faire le service.

Michel *de la Teyssonnière* a dit que quoyqu'il ayt beaucoup de zèle pour le service du Roy, il n'est pas en estat de se mettre en esquipage. — Servira.

Charles François *de la Teyssonnière*, par le dict Michel son frère, dit qu'il a servy trois fois dans l'arrière-ban, notamment l'année dernière. — Exempt attendu son service de l'année dernière.

Ferdinand *de Druays* de Danenches s'est excusé sur sa mauvaise santé et la tutelle des enfants de Claude Marie de Druais, son frère, dont il est chargé. — Fera faire le service.

François Marie *Aymon de Montespin* par procureur a dit qu'il fit faire le service l'année dernière, sa santé ne luy ayant pas permis de le faire en personne — Exempt attendu qu'il a faict faire le service l'année dernière.

Georges *de Loriol* de Boissières par procureur a dit qu'il a déjà servy trois fois dans l'arrière-ban notament l'année dernière. — Exempt attendu son service de l'année dernière.

Pierre *de Jalamonde*, par procureur a dit qu'il est actuellement atteint de la goutte, qu'il ne possède aucun fief ny autres biens riesre le baillage. — Exempt pour la même raison.

Angélique *de Bertier*, veuve de Georges de *Jalamonde*, par procureur a dit qu'elle a contribué plusieurs fois les années précédentes pour faire faire le service. — Sera taxée.

Bertier porte : d'azur à une aigle d'or élevé sur deux rinceaux d'olive d'argent. *Devise :* Ex labore fructus.

Joseph Anthoine et Jean Baptiste *Tardy* frères, par procureur ont dit que ledit Anthoine fait proffession de lettres, et que ledit Jean Baptiste est entré la présente année aux mousquetaires noirs. — Ayderont un gentilhomme.

François *Dandelin*, par procureur s'est excusé sur son grand âge

et sa pauvreté connue. — Exempt attendu son âge et son peu de biens.

Anne *Jacquinot* d'Hollecomte, veuve et usufructuaire de Charles Chrestien *du Costal*, par procureur a dit qu'en ladite qualité d'usufructuaire, elle fit faire le service l'année dernière dans l'arrière-ban, outre qu'elle a un fils actuellement au service en qualité de sous-lieutenant dans le régiment de Greders. — Exempte par le service de son fils et celuy qu'elle a fait faire par sa famille.

Joseph *d'Escrivieux* de Chemilliat par procureur s'est excusé sur le service actuel de son fils en qualité d'enseigne colonelle dans le régiment de la Farre. — Exempt pour le service de son fils dont il a certiffié.

Ferdinand *de Druais* de Dananches, qualifié de tuteur aux enfants de feus Claude-Marie Druais de Franclieu et Anne Bouchaud mariés, a dit que quoyque les biens des dicts héritiers soient en discussion, ses mineurs fournirent un gentilhomme l'année dernière pour raison des fiefs qui en dépendent. — Exempt pour le service fait l'année dernière pour les dicts biens.

Jean François *Loubat* de Buhens s'est excusé sur ce qu'il fit faire le service l'année dernière dans l'arrière-ban. — Exempt attendu le service qu'il fit faire l'année dernière.

La dame veuve du sieur de Montjouvent[1], par procureur a dit que tant elle que le dict sieur de Montjouvent ont fait faire le service dans l'arrière-ban deux années consécutives, outre qu'elle a été taxée considérablement pour la charge de l'arrière-ban. — Exempte de faire faire le service de cette année attendu la mort ressante de son mary et l'estat des dictes affaires.

Louys de *Montolivet*, par procureur a dit qu'il réside à Lyon où il fait faire le service. — Exempt, attendu sa résidence dans la ville de Lyon et son service dans le ban du Lyonnais.

Louys de *Cremeaux d'Antragues*, comte de Saint-Trivier, par procureur s'est excusé sur son bas âge d'environ quinze années et sa charge de gouverneur pour le roy en la ville de Mascon. — Exempt attendu son bas âge et la charge de lieutenant du roy de Masconnois.

Louys de *Garnier des Garest*, comte de Bereins, par procureur s'est excusé sur le service actuel de son fils en qualité de cornette

[1] Hilaire de Sainte-Colombe.

dans le régiment de cavalerie de Bissy. — Exempt pour le service notoire de son fils.

Guilleaume *du Puget* du Vernay a dit qu'il n'est pas en estat de servir la présente année par son peu de revenu, qu'il ne l'auroit pu faire les années précédentes, s'il n'avoit esté aydé, ayant en oustre esté taxé pour la charge de l'arrière-ban. — Servira estant aydé.

Jean Joseph *de Jacob de la Cottière* de Painessuit a dit qu'il a desjà servy trois fois dans l'arrière-ban, notamment l'année dernière. — Exempt attendu son service de l'année dernière.

Barthelemy *Guetton*, comte de Chasteauvieux, par procureur s'est excusé sur sa charge d'ancien Trésorier en la généralité de Lyon. — Exempt pour ses tiltres dont il a justiffié.

Joseph *Anfrié d'Hunières*, par procureur s'est excusé sur sa charge de commissaire aux reuvües pour la ville de Saint-Jullien. — Exempt par son tiltre dont il a justiffié.

Ennemond *de Vachon* de Bellegarde, par procureur a dit qu'il réside en Dauphiné où il fait le service de l'arrière-ban. — Exempt attendu sa résidence en Dauphiné et le service qu'il y rend.

Jacques *de Morel* de Corlaison s'est excusé sur son peu de biens et sur ses debtes causées pour les services qu'il a rendus dans l'arrière-ban les années précédentes. — Servyra avec un ayde.

Claude *Mareschal* du Tremblay s'est excusé sur le service actuel de son fils dans le régiment de Sourches dont il a justiffié. — Exempt pour le service de son fils dont il a justiffié.

Helène *Grisy* veuve d'Etienne *Favre*, par procureur a dit qu'elle a un fils actuellement au service en qualité d'enseigne des vaisseaux. — Exempte attendu le service notoire de son fils dont elle a cy-devant justiffié

Le seigneur marquis de l'*Hospital*[1] en qualité de mary de dame Charlotte Marie *de Romilly de la Chenellay*, heritière présomptive du seigneur *marquis d'Antremont*, par procureur s'est excusé sur les priviléges accordés aux Bourgeois de Paris où il fait sa résidence. — Fera faire le service pour le fief de Montellier.

François de *Dizimieux* a dict qu'il a desjà marché trois fois de-

[1] Guillaume-François de l'Hopital, chevalier marquis de Saint-Mesme, gouverneur des ville et château de Dourdans, époux de dame Marie Charlotte de Romilly de la Chenelaye, héritière de son oncle maternel Elie Louis d'Entremont comte d'Entremont et de Montbel, marquis de Saint-Maurice et de Montellier, lieutenant-général pour le roi en Bresse et Bugey.

puis que l'arrière-ban est commandé, notamment l'année dernière. -- Exempt pour la présente année.

Maurice *Frère* de Chamburcy, par procureur a dit que l'un de ses fils fut tué l'année dernière à la bataille de Norvinde et qu'il a actuellement un fils dans le régiment de Poictiers. — Exempt et justifiera suivant ses offres.

Férréol *de Vaulgrinieuse* de Turgon, par son fils s'est excusé sur sa pauvreté connue et le service d'un de ses fils. — Exempt attendu sa pauvreté connue et le service de son fils.

Anne Marie de *Saint Aubin*, veuve de François Marie de *Maigret*, par procureur a dit qu'elle réside actuellement dans le comté de Bourgogne, outre qu'elle a un fils actuellement au service en qualité de sous-lieutenant dans le régiment de Bourgogne. — Exempte par sa résidence et le service de son fils.

Maigret porte : de gueules à une fasce d'or accompagnée de trois coquilles de même 2 et 1.

Angélique de *Bertier*, veuve de Jean d'*Ivoley*, par procureur a dit qu'elle réside en Savoye et que comme veuve d'un officier de cour supérieure elle est exempte de faire faire le service dans l'arrière-ban. — Exempte comme veuve d'officier de cour supérieure.

D'Ivoley porte : d'azur à trois fers de lance 2 et 1.

Pierre *des Hugonieres* s'est excusé sur sa charge de lieutenant criminel au présidial de Bourg. — Exempt.

Pierre *de Chastillon* de Jalamonde a dit qu'il a servy trois fois dans l'arrière-ban notamment l'année dernière. — Exempt attendu son service de l'année dernière.

Pierre Charles *de Marettes*, par procureur s'est excusé sur sa mauvaise santé et ses affaires qui ne luy permettent pas de servir en personne, néantmoins offre de fournir un gentilhomme s'il est commandé. — Servira.

Anthoinette *Pascal* veüve de François *de Bolozon* de Fronsigny, par procureur s'est excusée sur son peu de biens et ses grandes debtes. — Exempt par sa pauvreté.

Adrien *Ruffin de Lozier* s'est excusé sur sa mauvaise santé et son peu de biens, néantmoins a offert de faire faire le service s'il est commandé. —Fera faire le service attendu sa mauvaise santé, estant aydé.

Philibert *Charbonier* de la Tour s'est excusé sur le service actuel de ses trois fils. — Exempt par le service de ses fils.

Camille *des Creus* de Taney, par procureur a dit qu'il estoit prest de faire faire le service, sa santé ou ses affaires ne luy permettant pas de marcher en personne. — Servira suivant ses offres.

La dame marquise *de Maulevrier*, par procureur s'est excusée sur le service actuel de plusieurs de ses fils qui est notoire. — Exempte pour le service notoire de ses fils dont elle a justiffié cy-devant.

La dame veuve[1] du sieur de *La Coste*, par procureur s'est excusée sur sa qualité de veuve d'un officier de cour supérieure. — Exempte comme veuve d'un officier de cour supérieure.

Marc *de Malyvert* de Vaulgrignieuse, par procureur a dict qu'il a servy trois fois dans l'arrière-ban notammeut l'année dernière, outre qu'il ne réside plus dans la province. — Exempt attendu son service de l'année dernière.

Jean *de Bachet* s'est excusé sur sa maladie actuelle et le mauvais estat de ses affaires, outre qu'il a esté taxé pour la nouvelle charge de l'arrière-ban. — Fera faire le service attendu sa maladie.

François *Regnaud* de Mespillat a dit qu'il a fait son possible pour se mettre en esquipage, n'ayant presque rien tiré de ses biens, que cependant il tâchera d'estre prest pour marcher s'il est commandé. — Servira.

Véronique de *Moyria*, veuve de Berard des Dordes du Chastellet, par procureur a dit qu'elle a contribué toutes les années pour faire faire le service et que, nonobstant cela, elle a esté taxée à cent livres pour les charges de l'arrière-ban. — Exempte pour avoir fourni un gentilhomme l'année dernière.

Louys *Chapuis* de Margniollaz, par procureur s'est excusé sur sa charge de chevalier d'honneur au présidial et seneschaussée de Lyon. — Exempt comme chevalier d'honneur au présidial de Lyon.

Albert *de Chastillion* de Leal a dit que quoyqu'il ne soit pas des mieux accommodés des biens de fortune, cependant il a servy deux fois dans l'arrière-ban. — Servira estant aydé.

Joseph *de Pelapussin*, résidant à Granlva, par procureur s'est excusé sur sa mauvaise santé et sur son peu de biens, outre qu'il a desjà servy deux fois dans l'arrière-ban. — Servira.

Victor *de Pelapussin*, par procureur s'est excusé sur sa pauvreté connue. — Exempt attendu sa pauvreté.

Claudine *Dubois* veuve de Claude Pierre *de Pelapussin*, résidant

[1] Claude-Huguette de Chaumelier: Porte : d'azur à cinq bandes d'or accolées d'or, à un chef de gueulès chargé de flammes d'or.

à Merage, par procureur a dit qu'elle a un fils actuellement au service, capitaine dans le régiment de Feuquières, dont elle a certiffié. — Exempte pour le service de son fils dont elle a justiffié.

Pierre *de Viallet* de la Tournelle s'est excusé sur le service actuel de deux de ses fils. — Exempt attendu le service de ses fils.

Anne *de Guillot* de la Bertrandière, veuve de Gaspard de *Viallet* de Martignat, par procureur a dit qu'elle a un fils actuellement au service en qualité d'enseigne colonelle dans le régiment de Chartres. — Exempte par le service de son fils.

Jean Joseph de *Seyturier* de Lyonnières s'est excusé sur ce qu'il est fils de famille, que son père ne luy a presque rien relasché, et qu'en qualité de sindicq de la noblesse il est obligé de rester en province pour travailler au recouvrement des droicts de francfief. — Exempt attendu qu'il est éleu de la noblesse de Bresse et qu'en cette qualité il est obligé de travailler au recouvrement du francfief et franc alleu conformément à la rattification du traicté fait par les sieurs esleus de Bourgogne.

Jean Pierre *de Seyturier* de Lyonnière par procureur s'est excusé sur le service actuel d'un de ses fils en qualité de lieutenant des carabiniers du régiment d'Orléans. — Exempt.

Jean *de Franc* de Grenaud a dit qu'il n'a pas encore son domicile fixé dans cette province quoyqu'il y posséde le fief de la Sale. — Servira.

Nicolas *de Guat* par procureur s'est excusé sur le service de trois de ses fils ainsy qu'il est notoire. — Exempt pour le service de ses fils.

Antoine de *Bolozon* du Ponthet, par procureur s'est excusé sur sa charge de commissaire aux revües de la ville de Pont-de-Vaux. — Exempt par son titre dont il a justiffié.

Claude *de Seyturier* de Lyonnières, par procureur s'est excusé sur ses infirmités connues, outre qu'il a contribué toutes les années pour faire marcher un gentilhomme. — Exempt par ses infirmités. Cependant aydera un gentilhomme.

Le sieur[1] comte de *Chalmaset* de la Pye, par procureur s'est excusé sur son service actuel de lieutenant-colonel du régiment de Picardie et de brigadier des armées du roy. — Exempt comme brigadier des armées du roy.

[1] De Talaru.

Henry *de La Poype*, comte de Serrières, par procureur s'est excusé sur son service actuel en qualité de capitaine ds cavalerie dans le régiment d'Orléans. — Exempt attendu son service.

La dame *de Beyviers*, veuve de François de *Luiny* de Malmont, par procureur a dit qu'elle a deux fils actuellement au service. — Exempte attendu le service de ses fils.

Le sieur *de Feillens* de Montiernoz par procureur a dit qu'il fit faire le service l'année dernière et qu'il n'est pas en estat de marcher celle-cy. — Exempt attendu le service qu'il rendit l'année dernière.

Marianne *Dupuis* veuve de Christophle de *Seyturier* de Ferrières, par procureur a dit qu'elle a un fils au service dans le régiment de la couronne. — Exempte attendu le service de son fils.

Jean Joseph *de Digoine* du Bourg par procureur a dit qu'il a servy trois fois, notamment l'année dernière. — Exempt attendu son service de l'année dernière.

Gilbert *de Champier*, par procureur s'est excusé sur sa charge de gouverneur pour le roy de la ville et chasteau de Chastillion-les-Dombes. — Exempt attendu le gouvernement dont il est pourvu.

Laurent *de Cardon* de Sandrans, par procureur a dit qu'il réside ordinairement à Lyon où il fait le service de l'arrière-ban, outre lequel a un fils au service dans le régiment Lyonnois. — Exempt du service personnel riesre ce baillage, attendu sa résidence à Lyon et cependant sera taxé pour son fief de Sandrans et dépendances attendu qu'il nous est revenu que son fils n'est pas en estat de servir par sa jeunesse nonobstant son certifficat.

Claude *de Damas* du Rosset, par procureur a dit qu'il faict sa résidence en Forest où il est nommé pour servir la présente année dans l'arrière-ban. — Exempt attendu son service personnel la présente année en Forest.

Louys *de Loras du Pré*, par procureur s'est excusé sur le service de deux de ses fils. — Exempt par le service de ses fils.

Louys *des Marets* de Glareins, par procureur s'est excusé sur sa charge de hérault d'arme du Roy au tiltre de Normandie. — Exempt par sa qualité de hérault d'arme.

Jean *de Cattin* de Genoud, par procureur s'est excusé sur ses infirmités connues, qu'il a contribué l'année dernière pour faire faire le service, que mesme il est taxé à trois cent trente livres pour les nouvelles charges de l'arrière-ban. — Exempt attendu ses infirmités. Cependant aydera un gentilhomme.

Louys *de Lucinge* de Gières Lamotte, par procureur s'est excusé sur le service actuel de son fils en qualité d'enseigne colonelle du régiment de Thouy dont il a certiffié. — Exempt attendu le service notoire de son fils.

Charles *de Saillans* de Bresnaud a dit qu'il a servy trois fois dans l'arrière-ban, notamment l'année dernière en qualité de cornette de l'escadron de Bresse, nonobstant ce qu'il a esté taxé pour les charges de l'arrière-ban. — Exempt attendu qu'il servait l'année dernière.

François Joseph *de La Poype*, comte de Vertrieux, par procureur a dit qu'il fit faire le service dans l'arrière-ban de ce bailliage l'année dernière et qu'à présent il faict sa résidence en Lyonnois. — Exempt attendu son service de l'année dernière.

Louys *de Villette* s'est excusé sur son extrême pauvreté connue, ne possédant aucune sorte de biens. — Exempt par sa grande pauvreté.

Le sieur comte de *Maillac*[1] baron de Pomier, par procureur a dit qu'il réside en Bugey où il fait le service de l'arrière-ban. — Exempt du service personnel, riesre ce baillage, attendu sa résidence au Bugey où il fait le service.

Estienne *de Monspey* de Mons, par procureur a dit qu'il réside à Lyon, qu'il ne possède presque aucuns biens et qu'il travaille actuellement à faire l'equipage de son fils qui entre au service en qualité de lieutenant dans le régiment de Royal-Comtois. — Exempt attendu sa pauvreté.

Philippes *Chapuis* de Corgenon, par procureur s'est excusé sur sa charge de chevalier d'honneur au présidial de Bourg. — Exempt par sa charge.

Isabelle Françoise *de Harville*[2], par procureur s'est excusée sur les priviléges accordés aux bourgeois de Paris ayant justiffié de ses lettres de bourgeoisie. — Exempte attendu qu'elle est bourgeoise de Paris dont elle a justiffié.

Marguerite *Guichard*, veuve de Jean *Chossat*, par procureur s'est excusée sur sa qualité de veuve d'un secrétaire du roy, maison et couronne de France, outre qu'elle a un fils actuellement au service,

[1] De Moyria.

[2] Dame de Luysandre, près de Perronnas en Bresse, épouse de Gaspard Eléonor Palatin de Dio, chevalier-marquis de Montperroux, mestre de camp de la cavalerie légère de France. De Dio porte : fascé d'or et d'azur de six pièces : la bordure de gueules.

gendarme de la garde du roy. — Exempte par sa qualité et le service de son fils.

François Melchior *de Joly*, baron de Choin, par procureur s'est excusé sur sa charge de gouverneur pour le roi de la ville de Bourg et son service actuel en qualité de major du régiment d'infanterie de Condé. — Exempt.

Marie-Magdeleine *Dinet* d'Agueres veuve de Jean-Claude *Charbonier* de Crangeac, par procureur s'est excusée sur sa qualité de veuve de lieutenant général, outre qu'elle a un fils actuellement au service en qualité de capitaine au régiment de Poictiers. — Exempte pour sa qualité et le service actuel de son fils.

ESTAT ET ROLLE des Gentilshommes du Ressort du Bailliage de Bresse nommés pour servir dans l'arrière-ban, la présente année mil six cent quatre-vingt quatorze :

Le sieur Morel de Corlaison,
Le sieur de Sainte-Croix,
Le sieur de Lozier,
Le sieur de Mespillat,
Le sieur de Malatraict,
Le sieur du Puget de Chasney,
Le sieur de Malaval.
Le sieur de Granchamp,
Le sieur de la Teyssonnière cadet,
Le sieur de la Vernée,
Le sieur Leal et le sieur de Pelapussin de Grandval fourniront un gentilhomme,
Le sieur Bachet l'aisné,
Le sieur de Marettes,
Le sieur de La Salle de Grenaud à Manziat,
Les fiefs de Meillonnaz et le Blancheres par le sieur Regnaud de Blanchères,
Les fiefs de Perex et de Montfalconnet appartenant au sieur de Saint-Amour par le sieur Corton,
Le sieur de Turgon l'aisné,
Le sieur du Serre,
Les fiefs de Pontdevaux par le sieur de Vaulgrigneuse de Turgon, pour trois cent cinquante livres,

Le sieur de Dananches,
Le sieur du Vernay,
Le sieur du Puget de Buellaz servyra estant aydé par le sieur de Seyturier de Pelagey pour soixante livres, la famille du sieur advocat Tardy, cent livres, le sieur Cattin de Genoud, vingt livres, et la dame de Jalamonde pour le fief de la Fardière, pour la somme de trente livres. Le tout pour leurs qualités personnelles.

Faict et arresté à Bourg.

René de Saint-Mauris.

Vie militaire et religieuse au moyen âge et à l'époque de la Renaissance,

Par P. LACROIX (Bibliophile Jacob),

Ouvrage illustré de 14 chromolithographies et de 409 figures sur bois; in-4° de 571 pages : 25 fr.

—

Nous venons bien tard pour parler d'un livre que la presse tout entière a accueilli avec une sorte d'enthousiasme. Résumons en un mot l'opinion publique sur cette remarquable production : c'est le chef-d'œuvre de l'écrivain et de l'artiste. On ne pouvait mieux choisir, mieux exposer les récits concernant l'histoire militaire et religieuse de nos pères, ni mieux reproduire les tableaux ravissants des miniatures de nos manuscrits, ainsi que les mille objets qui font revivre à nos yeux la vie de nos chevaliers et de nos hommes d'église.

M. Paul Lacroix, que nous nous honorons de compter parmi nos collaborateurs, avait déjà publié deux volumes du même genre : *L'Art au moyen âge* et *les Mœurs et Coutumes au moyen âge*. Son succès va *crescendo;* le troisième volume est écrit avec une noblesse, une élévation, une sûreté de jugement dignes de son sujet. De tels livres, qui résument et peignent aux yeux l'histoire de nos grandeurs, nous consolent de nos décadences. L. S.

NOTES

Prises aux archives de l'État-civil de Paris.

(*Suite* *)

— Brancas (Marie-Joseph de), marquis d'Oyse, mort le 3 mars 1783, à quatre-vingt-seize ans (S. S.).

Dryax-Constant, né le 11 frimaire an V, fils d'Auguste-Camille, dit de Lauraguais, et de Marie-Rose-Claudine Vincent, mariés le 20 floréal an VII (X. Arr.).

Braque (Marie-Thérèse-Edmée de), née à Versailles le 20 mars 1728, baptisée à Paris ; Marie-Élisabeth, née le 6 mars 1731, filles du marquis Paul-Émile, chevalier, seigneur du Luat, et de Marie-Geneviève Amyot (S. R.).

— Élisabeth-Geneviève, morte le 5 juin 1731, à trente-quatre ans quatre mois (S. R.).

— Anne-Paul-Benoît, né le 13 avril 1737, mort le 23 mars 1739 ; Aimé-César, né le 5 août 1739, mort le 5 mars 1743, et Élisabeth, née le 31 mai 1741, enfants du marquis Paul-Émile, chevalier, seigneur du Luat, et d'Élisabeth de Lorimier (S. R.).

Braux d'Anglure (Anne-Marie-Charlotte de), morte le 3 septembre 1765, à vingt-deux ans, fille de Charles-Ignace, seigneur de Clamanges, et d'Anne-Marie Schaub (S. P.).

— Antoine-François-Martin, mort le 28 décembre 1767, à trente-six ans (S. S.).

Bray (Jean-Baptiste-Gaston de), sieur de la Brimondière, mort le 8 janvier 1752, à soixante-dix-huit ans, époux de Marie-Élisabeth Scalle de l'Isle (S. R.).

Brayer (Anne-Élisabeth), morte le 5 mai 1758, à quarante-six ans, épouse d'Anne-César-François de Paris, seigneur de la Brosse, marquis de Ponteaux-sous-Montreuil (S. P.).

— Marie-Anne, morte le 5 mars 1770 à soixante-deux ans, veuve de Jean-Baptiste Bochart de Saron (S. S.).

* Voyez 8e liv., août 1872, p. 361.

Bréard (Jean-Thomas-Bernardin de), écuyer, fils de Pierre, comte Dessires de Neuville, et de Louise-Suzanne Clément, marié le 31 décembre 1786 à Marie-Claudine-Charlotte du Dressier, fille de Claude-François-Xavier, et de Marie-Armande-Joséphine de Vallin, dont : Marie-Fidèle, née le 27 septembre 1789 (S. J. du H. P.).

Bréauté (Pierre-Jean-Laurent-Suzanne de) conseiller de la grande chambre au Parlement de Normandie, seigneur et patron de la Chapelle-Bréauté, mort le 2 novembre 1775, à quarante-trois ans, époux d'Anne-Madeleine-Claude-Constance Guillebon (S. R.).

Bréda (Antoine de), curé de Saint-André-des-Arts, mort le 16 avril 1678.

Brehan (Théodore-Cerbonnet de), né le 29 octobre 1725 ; Louise-Félicité, née le 30 novembre 1726, Louis-Auguste-Scipion, mort le 17 octobre 1735, à deux ans quatre mois, et Louise-Élisabeth, morte le 10 avril 1735, enfants de Louis-Robert-Hippolyte, comte de Plélo, et de Louise-Françoise Phélyppeaux de la Vrillière (S. S.).

— Madeleine-Angélique-Charlotte, née le 15 avril 1750, fille du marquis Marie-Jacques, et de Marie-Jeanne-Angélique Delpech (S. R.).

— Le marquis Marie-Jacques, vicomte de l'Isle, maréchal des camps et armées du roi, mort le 30 mai 1764, à quarante-neuf ans (S. P.).

— Anne-Flore-Gabrielle, née le 29 juin 1768, et Armand-Louis-Fidèle, né le 15 juillet 1770, enfants de Jean-Amalric, comte de Mauron, et d'Anne-Flore Millet (S. E.).

— Marie-Jeanne-Amalric, morte le 17 juin 1784 à neuf ans, fille du comte Bihy-Amalric, mestre-de-camp de dragons, et de Marie-Louise Bellanger (S. E.),

Breil (Jeanne-Thérèse du), née le 31 juillet 1746, fille de Claude-François, seigneur de la Brossardière, et de Marie-Thérèse de la Mare (S. R.).

Brémond (N. de), né le 19 et inhumé le 20 février 1751, fils de N. comte de Dommartin, et de Marie Vadet (S. M. M. la V. l'É.).

— François, mestre de camp de cavalerie, mort le 18 décembre 1765, à quatre-vingt-quatorze ans (S. R.).

— Pierre-Claude-Arthur, né à Niort le 20 mars 1804, fils du comte Alexandre-Jacques-Charles, et de Louise-Marguerite-Lucile Desfrancs, marié le 3 avril 1830 à Claudine-Eugénie-Delphine Philogone-Louise Panisse, née à Saint-Domingue, le 18 mai 1807, fille de Pierre, maréchal de camp, et de Marie-Geneviève-Eugénie Bellanger des Boullets (Ier arr.).

Bret (Cardin-Charles-Provence le), mort le 28 décembre 1718 à cinq ans sept mois, fils de Cardin et de Marguerite-Henriette de la Briffe (S. G.).

— Marie, morte le 17 avril 1756, à soixante-dix-sept ans, veuve d'Antoine-Francois Méliand, chevalier, conseiller d'État ordinaire (S. J. en G.),

— Marie-Geneviève-Rosalie, inhumée le 2 octobre 1759, à trente-sept ans neuf mois trois jours, épouse de Jean-Baptiste-Paulin Daguesseau de Fresnes (S. S.).

Bretagne (Anne-Agathe de), née le 5 février 1674, et baptisée le 29 décembre 1677, fille de Claude, pair de France, comte de Vertus et de Goëllo, et d'Anne-Judith le Lièvre. Parrain : Messire Claude du Houssay, marquis de Trichâteau et baron de Lusse, et chancelier de Monsieur, frère du roi. Marraine : Anne Faure, veuve de Thomas le Lièvre, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, premier président en son grand conseil, marquis de la Grange, Fourilles, et baron d'Uriel. — Angélique, sa sœur, née le 15 juillet 1678, à dix heures du matin et ondoyée par le curé de Soucelles en Anjou, baptisée à Paris le 5 août suivant. Parrain : Philippe le Lièvre, seigneur de Valcour, gentilhomme ordinaire du roi. Marraine : Angélique de Bretagne de Chantocé (S. N. des Ch.).

— Claude, baron d'Avaugour, mort le 7 mars 1699, à soixante-neuf ans, et inhumé le 8 (S. S.).

— Angélique, demoiselle de Vertus, morte le 29 décembre 1719 à quarante-un ans; inhumée le 30 (S. S.).

— Anne-Agathe, demoiselle de la Touche, morte le 12 janvier 1720, à quarante-quatre ans et inhumée le 13 (S. S.).

— Catherine-Barthélemy-Simone, demoiselle de Châteaulin, morte le 14 janvier 1720, à trente-six ans, inhumée le 15 (S. S.).

— Armand-François, fils de Claude, baron d'Avaugour, et

d'Anne-Judith le Lièvre, mort le 12 janvier 1734, présenté le 14 à Saint-Sulpice, pour être transporté à Clisson en Bretagne.

— Marie-Claire, morte le 24 octobre 1740 à soixante-quatre ans, veuve de Charles-Roger, prince de Courtenay, inhumée le 27 (S. S.).

— Henri-François, premier baron de Bretagne, baron d'Avaugour, comte de Vertus et de Goëllo, seigneur de Clisson, mort le 2 septembre 1746 à soixante-un ans, inhumé le 5 (S. S.).

Bretignières (Étienne et Charles-François de), nés et morts le 5 octobre 1711, fils de Pierre, et de Louise-Françoise Chevalier (S. S.).

— Gilles-Antoine, mort le 7 mai 1721, à vingt-un ans, fils d'Honoré-Antoine, sieur de Pons, et de Jeanne Saugeron de Montgevoisin (S. S.).

— Charles-Louis, né le 17 février 1768, fils de Pierre-Louis, vicomte de Courteilles, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Angélique Aubin.

Breuil (Charles du), marquis du Rays, mort le 19 janvier 1765, à quatre-vingt-deux ans (S. S.).

Briançon-Vachon (Marie-Justine-Angélique de), née le 2 février 1762 ; Antoine-Nicolas-François, né le 30 novembre 1763 ; Marie-Jeanne-Florimonde, née le 6 juillet 1766 ; Alexandre-Marie-François-Pierre-Thibault, et César-René-Marie-François-Rodolphe, nés le 2 mars 1770, enfants de François, marquis de Belmont, et de Jeanne-Françoise de Saint-Quintin de Blé (S. S.).

— Marie-Louis-Gabriel-Alfred-Ladislas, marquis de Belmont, né à Amiens le 10 décembre 1804, fils de César-René-Marie-François-Rodolphe, mort à Reims, le13 mars 1814, et de Clémentine-Louise-Henriette de Choiseul-Beaupré-Gouffier, morte à Mâcon en novembre 1844, marié le 20 mai 1845 à Marie-Suzanne-Armande Posuel, née à Paris le 25 décembre 1826, fille de Pierre-Amédée, vicomte de Verneaux, et de Claudine-Mélanie Bignon (X^e^ arr.).

Briçonnet (N.), morte le 1er juin 1672, et Marie, née le 3 juillet 1673, filles de Charles, chevalier, seigneur de Glatigny, et de Madeleine Pétau (S. A. des A.).

— Jacques-François, né le 23 juin 1677, fils de François, président aux enquêtes, et de Geneviève Courtin (S. N. des Ch.).

— Charles, chevalier, seigneur de Glatigny, mort le 12 mai 1680 (S. A. des A.).

— Clémence, morte le 8 octobre 1701, veuve de Denis Mareschal (S. A. des A.).

— Alexandre-Jacques, né le 18 juillet 1705, fils de Guillaume, chevalier, comte d'Auteuil, et de Catherine Croiset (S. S,).

— Claude-Henri, marquis d'Oysonville, seigneur de Villers-le-Sec, mort le 7 octobre 1773 à soixante-trois ans (S. S.).

— François-Guillaume, conseiller d'honneur au parlement, mort le 24 octobre 1782 à quatre-vingt-quatre ans (S. E.),

Bridieu (Charles-Paul-Jacques-Joseph de), mort le 15 janvier 1762, à soixante-dix ans, époux de Marthe Raymond (S. S.).

Brière. « Le 6 mai 1619, convoi d'une petite fille du gendre de M. de la Brière (S. P.).

— Claude, sieur de l'Isle, mort le 26 octobre 1734 (S. N. des Ch.).

— Jean-Baptiste-Antoine-Marie-Rigobert, né le 12 octobre 1787, fils de Louis-Philippe, sieur du Coudray, et de Marguerite Lavigne (S. M. M. la V. l'É.).

Briffe (Anne-Catherine de la), née le 26 août 1677 ; Pierre-Arnaud, né le 21 juillet 1678 ; Marguerite, née le 8 juillet 1680 ; Pierre-Arnaud, né le 23 janvier 1682, enfants d'Arnaud, chevalier, conseiller du roi, et de Marthe-Agnès Potier de Novion (S. N. des Ch.).

— Bonne-Charlotte-Henriette, morte le 26 août 1726, à trois ans, fille d'Antoine-Arnaud, et de Marie-Charlotte Cantin (S. P.).

— Anne-Marie-Madeleine, morte le 21 mars 1756, fille de Louis-Arnaud, et de Madeleine Thoynard (S. S.).

— Marguerite-Geneviève, morte le 11 janvier 1766 à soixante ans, veuve de Charles de Choiseul, comte d'Esguilly (S. P.).

— Marie-Sophie-Joséphine, morte le 8 mars 1770 à dix-neuf ans, épouse de Louis-Pierre-Nolasque de Balbes-Berton, marquis de Crillon (S. S.).

— Pierre-Arnaud, conseiller du roi, fils de Louis-Arnaud, intendant de justice, et de Marie-Madeleine Thoynard, marié le 2 mai 1776 à Félicité-Renée-Claude de Bernage, fille de Jean-Louis, et de Marie-Élisabeth Marié (S. S.).

— Pierre-Arnauld, conseiller du roi, seigneur de Passy sur Marne, mort le 3 février 1788 à quarante-neuf ans, époux de Marie-Félicité-Reine-Claude de Bernage (S. N. des Ch.).

Brilhac (Pierre de), fils de Nicolas, seigneur de Nouzières et de Catherine-Jeanne Auzannet, marié le 17 septembre 1693 à Marie-Anne de Chouet, fille de feu Pierre, seigneur de Genreau, et de Marie du Moley (S. A. des A.).

Brinon (Louis), écuyer, châtelain de Fomanville, conseiller au parlement de Rouen, marié le 3 février 1643 à Françoise Jubert, fille de Jacques, seigneur du Thil, Morgny, Doménil, etc., président en la chambre des comptes, et de Marie Danès (S. A. des A.).

Brion (Charles de), baptisé le 13 juin 1638, et Marc-Cyrus, né le 29 février 1640, enfants de Marc-Cyrus, écuyer, sieur de Martigny, et de Louise Godard (S. G.).

— Antoinette, morte le 16 avril 1747, à soixante-quinze ans, veuve de Charles Amelot, marquis de Combronde (S. S.).

— Le marquis Cyr, mort le 30 janvier 1765 à soixante-dix-sept ans (S. P.).

— Marguerin-Philippe, conseiller à la cour des aides, veuf de Louise-Constance-Clotilde Alexandre, remarié le 7 septembre 1776 à sa belle-sœur Marie-Espérance-Catherine-Amélie, fille de Jérôme-Marie-Hugues, seigneur d'Hanache, et de Jeanne-Espérance Milifiotte de Saint-Germain, dont : Antoine-Charles-Louis-Marguerin-Philippe, né le 28 août 1776 (S. S.); et Antoine-Hercule-François-Marguerin-Philippe, né le 12 janvier 1778 (S. E.).

Briquemaut (Marie de), morte le 10 octobre 1727 à quarante-deux ans, veuve d'Henri Sacriste, marquis de Tombebœuf (S. S.).

Briqueville (Louis-Gabriel de), mort le 24 mars 1684, à vingt-cinq ans, fils de Gabriel, marquis de la Luzerne (S. S.).

— Henri-François, né le 11 mai 1696, fils d'Henri, comte de la Luzerne, et de Bonne-Gabrielle des Chervys (S. A. des A.).

— Martin, né le 11 novembre 1704; Philippe-François, né le 26 mai 1706; Mélanie-Colombe-Marguerite, née le 9 janvier 1709; Louise, née le 29 avril 1712, morte le 29 août 1713, enfants de François, marquis de la Luzerne, et de Catherine d'Aix de la Chaise (S. S.).

— Cyr-Antoine, marquis de Colombières, mort le 30 novembre 1707 (S. A. des A.).

— Charles-François, né le 8 juin 1719, et Louis-Gabriel, né le 4 février 1721, enfants de Gabriel-François, capitaine de cavalerie, mort le 13 juin 1724 à trente-sept ans, et de Louise de Grandpré (S. S.)

— François, marquis de la Luzerne, mort le 24 novembre 1727 à soixante-quatre ans (S. S.).

— Anne-Henriette, morte le 26 mars 1758 à soixante-douze ans (S. S.).

— Gabriel, chevalier de la Luzerne, chevalier de Malte, commandeur de Sours et Arville, maréchal des camps et armées du roi, mort le 12 juin 1761 à soixante ans six mois (S. R.).

— Bonne-Damaris, morte le 11 juin 1763 à quarante-sept ans, épouse de Paul-Louis-Jean-Baptiste Savary, comte de Brèves (S. S.).

— Aglaé-Henriette-Charlotte, née le 26 septembre 1776 (S. N. des Ch.), et Charlotte-Jeanne-Justine, née le 29 décembre 1778 (S. R.); Joséphine-Françoise-Henriette, née le 30 septembre 1782 (S. M. M. la V. l'É.); filles du comte Henri-Geoffroy-Cyrus, et de Charlotte-Rose-Françoise d'Harcourt.

Brisay (Catherine-Louise-Marie de), morte le 8 octobre 1723 à quarante ans, épouse de Charles-Louis de Rogres de Lusignan, marquis de Champignelles (S. P.).

— Paul-Marie, mort le 24 février 1756 à huit ans, fils de Louis-René, marquis de Denonville, maréchal des camps et armées du roi, et de Françoise Pinon (S. P.).

— Thérèse, dame et baronne du Puiset, morte le 27 mars 1757 à quarante-sept ans (S. R.).

— Adélaïde-Louise, morte le 27 mai 1766 à cinquante ans, épouse d'Antoine-Pierre Courtin, seigneur d'Ussy (S. P.).

— Eulalie, née le 1er octobre 1779, fille du comte Ange-René, mort le 8 mai 1787 à cinquante-deux ans, et d'Émilie-Louise Picot de Dampierre (S. M. M. la V. l'É.).

Brissart (Auguste-Simon), écuyer, seigneur de Triel, Chanteloup, morte le 19 janvier 1779 à cinquante-deux ans (S. E.).

Brisson (Charles-Nicolas-François), né le 26 mai 1749; Antoi-

nette-Claude, née le 11 septembre 1761, et Élisabeth-Catherine, née le 14 février 1765, enfants de François, chevalier, seigneur de Montalin, et de Catherine-Madeleine Sensse (S. S.).

Brivazac (Edme-Jean-Baptiste de), comte de Beaumont, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, mort le 2 août 1821 à soixante-douze ans, marié à Marie-Gabrielle de Gaudet de Blois (1er arr.).

Brochant (Marie-Madeleine), née le 18 juillet 1678, fille de Louis, seigneur d'Orangis et d'Angélique d'Averdouin (S. N. des Ch.).

— André-Joachim, chevalier, seigneur de Villiers, conseiller du roi, mort le 7 août 1784 à trente-neuf ans (S. E.).

— Anne-Marguerite, morte le 17 février 1789 à soixante-deux ans, veuve de Claude-Pierre le Long de Ligny, conseiller du roi (S. G.).

Brochet de Saint-Priest (Antoinette-Françoise), née le 14 août 1762, et Élisabeth, née le 1er mars 1764, morte le 25 mai 1764, filles de Charles, et d'Élisabeth-Louise-Victoire de Kessel (S. M. M. la V. l'É.).

Broglie (François-Victor de), né le 27 septembre 1711; Marie-Françoise, née le 6 décembre 1714; Charles-Guillaume-Louis, né le 17 juin 1716, enfants du marquis Charles-Guillaume, et de Marie-Madeleine Voisin (S. S.).

— Victor-François, né le 19 octobre 1718; Charles, né le 20 août 1719; Marie-Charlotte-Thérèse, née le 20 avril 1726, et Marie-Thérèse, née le 11 mai 1732, enfants de François, comte de Buchy et de Thérèse-Gillette Locquet de Grandville (S. S.).

— François-Raymond-Félix, comte de Revel, mort le 14 août 1720 à soixante-quatre ans (S. S.).

— François-Marie, né le 3 août 1737; Alexis-Pierre-Thérèse, né le 2 octobre 1738, mort le 4 janvier 1739; Charles-François, né le 18 novembre 1744, mort le 3 avril 1747, fils du comte, puis duc Victor-Maurice, et de Marie-Anne du Bois de Villiers (S. S.).

— Charles-Amédée-Marie, né le 26 octobre 1734; Charles-Guillaume-Louis, né le 6 février 1737; et Achille-Joseph, né le 14 juillet 1740, fils du marquis Charles-Guillaume-Louis, et de Théodore-Élisabeth-Catherine de Bezenval (S. S.).

— Joseph-Hyacinthe, abbé de Pignerol, mort le 8 janvier 1735 à quatre-vingt-un ans (S. S.).

— Françoise, demoiselle de Revel, morte le 22 janvier 1750 à trente ans (Panthemont).

— Achille, mort le 13 avril 1750 à soixante-dix-huit ans (S. S.).

— Le marquis Charles-Guillaume, mort le 12 novembre 1751 à quatre–vingt deux ans, veuf de Marie-Madeleine Voisin (S. S.).

— Louise–Augustine-Thérèse, née le 6 mars 1753 ; Charlotte-Amédée-Salbigothon, née le 12 juin 1754 ; Adélaïde-Françoise, née le 21 août et morte le 8 septembre 1755 ; Charles-Louis-Victor, né le 23 septembre 1756 (S. R.) ; Charles–Louis–Victor, né le 28 août 1765, et Victor-Amédée–Marie, né à Broglie, le 23 octobre 1772, baptisé à Paris en février 1774, enfants du duc Victor-François, et Louise-Augustine-Salbigothon Crozat de Thiers (S. S.).

— Louise-Auguste–Charlotte–Françoise, née le 25 août 1760 ; Philippine-Thérèse, née le 5 février 1762 ; Adélaïde-Charlotte, née le 29 juillet 1763 ; Auguste–Louis–Joseph, né le 30 janvier 1765, Amédée-Marie, né le 30 janvier 1766, et Elzéar-Ferdinand-François, né le 30 janvier 1768, enfants de Charles, marquis de Ruffec, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, et de Louise-Auguste de Montmorency-Logny (S. S.).

— Charles–Maurice, abbé du Mont Saint-Michel, mort le 21 avril 1766 à quatre-vingt-quatre ans (S. S.).

— Charles-Louis-Victor, fils du duc Victor-François, et de Louise-Augustine-Salbigothon Crozat de Thiers, marié le 3 février 1779 à Sophie de Rosen, fille d'Eugène-Octave-Augustin, comte de Kleinroop, marquis de Rolleville, et de Marie-Antoinette-Louise–Esprit–Juvénal–Claude de Harville de Tresnel des Ursins, dont : Amélie–Antoinette-Victorine, née le 8 juillet 1781 ; Constance-Louise-Sophie, née le 29 septembre 1782 ; Thérèse-Octavie-Gabrielle, née le 10 avril 1784, et Achille-Léonce-Victor-Charles, né le 28 novembre 1785 (S. S.).

— Auguste-Joseph, âgé de dix–neuf ans, prince de Revel, fils du duc Victor-François, et de Louise-Augustine–Salbigothon Crozat de Thiers, marié le 9 avril 1782 à Françoise-Louise-Angélique de la Brousse, âgée de vingt-un ans, fille de César-Pierre-Thibault, marquis de Verteillac, et de Marie-Louise de Saint-Quintin de Blé, dont : Auguste-Victor-César, né le 16 avril 1783;

Alexandrine-Françoise-Victorine, née le 23 juillet 1784, Alphonse-Gabriel-Octave, né le 11 novembre 1785; Alexandrine-Simplicie, née le 18 janvier 1787; Charles-François-Ladislas, né le 18 octobre 1788 (S. S.).

— Le prince Jacques-Victor-Albert, né à Paris le 13 juin 1821, fils du duc Charles-Achille-Victor-Léonce, et d'Ida-Gustavine-Albertine de Staël-Holstein, morte à Broglie le 22 septembre 1838, marié le 18 juin 1845 à Joséphine-Éléonore-Marie-Pauline de Galard-Brassac, née à Paris le 22 juin 1825, fille de Louis-Hector, comte de Béarn, et de Coralie-Constance-Éléonore le Marois, morte à Combiers en novembre 1828 (X^e^ arr.).

Brossard (Marie), née le 28 décembre 1672, fille de François, sieur de Beaulieu, et de Marie-Françoise Malet (S. A. des A.).

— Louise-Philippine-Fortunée, née le 16 septembre 1779; Louis-Joseph-Philippe, né le 23 janvier 1782; Aimée-Marie-Anne, née le 6 septembre 1783; François-Constantin, né le 8 juillet 1787; enfants du comte François-Constantin, premier écuyer du duc d'Orléans, et de Marie-Perrine-Étiennette d'Auvilliers (S. E.).

Brosse (Louise-Marie-Joséphine de), née le 4 mars 1783, fille de Pierre-Michel, et d'Angélique-Félicité-Colette de Bizemont (S. S.).

— Adolphe-Ignace-Joseph-François-Bonaventure, né le 31 octobre 1788, mort le 2 juillet 1790, et Antoine-René-Florian-Alphonse-Hélène-Marie-Ursule, né le 27 juin 1790; fils d'Ignace-Joseph, marquis de Montendre, député extraordinaire à l'Assemblée nationale, et de Joséphine-Marie-Louise del Lovera (S. E.).

Brossin (Alexis-Charles-Jean de), né le 7 août 1773, et Adélaïde-Charlotte, née le 25 novembre 1771, enfants du baron Jean-André, comte de Méré, et de Marie-Charlotte-Xavier Lallemant de Macqueline (S. E.).

Brouilly (François de), marquis de Martigny, vicomte de Villers-Héron, mort le 25 novembre 1680 (S. A. des A.).

— Charles, chevalier de Malte, inhumé le 16 juillet 1682, fils de feu François, marquis de Martigny, vicomte de Villers-Héron, et de Christine d'Autry (S. A. des A.).

Brouilly-Piennes (Olympe de), morte le 23 octobre 1723, veuve de Louis-Marie duc d'Aumont (S. G.).

Broussé (Alexandrine-Marie de la), née le 4 novembre 1759;

Françoise-Louise-Angélique, née le 9 décembre 1760, et François-Gabriel-Thibault, né le 17 janvier 1763; enfants de César-Pierre-Thibaut, marquis de Verteillac, baron de la Tour-Blanche, et de Marie-Louise de Saint-Quintin de Blé (S. S.).

Bruc (N. de), mousquetaire du roi de la première compagnie, mort le 14 juillet 1740, à dix-huit ans (S. S.).

— Marie-Joséphine-Adélaïde, née le 10 mars 1784, fille du marquis Marie-François, et de Monique-Sophie-Louise le Conte de Nonant de Raray (S. S.).

— Le comte Sébastien-Armand, marquis de Goulaine, mort le 17 novembre 1785, à cinquante ans (S. S.).

— Le baron Prudent-Louis-Aimé, capitaine de cavalerie, mort le 21 février 1791, à trente-neuf ans, époux d'Agathe-Gabrielle Marion de Givry (S. E.).

— Mathilde-Caroline, native de Bruxelles, morte le 30 juillet 1834, à dix mois, fille du comte Frédéric, et de Caroline-Valentine de Querecques de Croy (X^e^ arr.).

— Hippolyte-Marie-Louis, né à Rozé le 27 juillet 1818, fils du marquis Marie-Auguste, mort à Guéméné en décembre 1844, et d'Olympe-Hermine-Augustine Lecorgne de Launay, marié le 9 juin 1845 à Sophie-Louise-Pauline Michault, née à Paris le 22 octobre 1821, fille de Joseph-César, vicomte de Saint-Mars, et de Sophie-Louise-Alexandrine Weltner (X^e^ arr.).

Brulart (Madeleine), baptisée le 27 février 1567, fille de noble homme messire Denis, conseiller du roi en sa cour de parlement, et de demoiselle Madeleine Hamigny (S. G.).

— Anne-Geneviève, morte le 27 avril 1738, à quatre-vingts ans, fille de défunts René, marquis de Genlis, et d'Anne de Longueval (S. S.).

— Gabrielle-Charlotte-Élisabeth, morte le 16 janvier 1740, à soixante-sept ans dix mois, veuve de François-Joseph de Blanchefort, baron d'Asnois (S. S.).

— Marie-Anne-Claude, morte le 15 décembre 1750 à quatre-vingt-deux ans, veuve d'Henri duc d'Harcourt (S. S.).

— Charlotte-Jeanne, née le 4 septembre 1775; Edme-Nicole-Pulchérie, née le 11 mars 1767; Casimir-Charles-Philogène, né le 12 septembre 1768; enfants de Charles-Alexis, comte de Genlis, et d'Étiennette-Félicité du Crest (S. J. du H. P.).

— Louis-Philogène, marquis de Sillery, mort le 8 décembre 1770, à soixante-dix ans (S. S.).

— Marie, morte le 31 mai 1771, à soixante-quatorze ans (S. S.).

— Adélaïde-Félicité, morte le 11 février 1786, à soixante ans, trois mois, onze jours, veuve de Louis-César, duc d'Estrées (S. S.).

Bruet (N. de), fils du comte Joseph-Clément-Marie, et de Marie-Catherine-Henriette Desjardins, né le 3 août 1784 (S. R.).

Brun (Louise-Hélène le), née le 29 janvier 1709; Élisabeth-Agnès, née le 17 février 1710; Marie-Thérèse, née le 11 avril 1711; filles de Guillaume, marquis de Dinteville, et d'Élisabeth Quentin de la Vienne (S. S.).

— Louis-Victor-Casimir, mort le 31 août 1766, à dix ans, fils de feu Joseph, marquis de Dinteville, et de Louise-Françoise de Rochechouart (S. S.).

— Arnoul, né le 1er juillet 1761, fils d'Arnoul, écuyer, gentilhomme du prince de Salm-Salm, et de Perpétue-Marguerite Oursel (S. J. du H. P.).

Brun de la Serre (Jean-Baptiste-Joseph de), mort le 18 janvier 1776 à trente-quatre ans (S. J. du H. P.).

Brunet (Armand-Jérôme-Joseph), né le 26 août 1753; Espérance-Pélagie, morte le 6 mai 1756, à cinq ans; Agnès-Jean-Joseph, mort le 14 mai 1756, à cinq ans; Marie-Madeleine-Jeanne, née le 2 décembre 1761, morte le 19 mars 1768, et François-Timothée-Joseph, né le 8 juillet 1765; enfants de Joseph-Moulins, marquis d'Évry, et de Marie-Espérance Masson de Plissay (S. R.).

— Antoine-Louis-Gilles, colonel de chasseurs, mort à Évry en octobre 1815, fils de ces derniers, marié le 16 février 1785 à Anne-Claudine-Gabrielle-Camille de Chabenat, fille de Marie-Ange-Étienne, seigneur de la Malmaison, et de Marie-Gabrielle Douet de Vichy, dont : Ange-Claude-Amédée, né le 7 décembre 1785 (S. S.), mort le 10 juin 1840 (1er arr.); Alexandrine-Marie-Joséphine-Camille, née le 9 août 1788 (S. S.), et Ange-Gilles-Paul, né à Moulins le 3 juin 1793, veuf à Nice le 22 janvier 1827 de Laure-Adélaïde-Louise Leroux, remarié le 18 avril 1830 (Xe arr.), à Louise-Gabrielle de Rosières, née à Paris le 17 décembre 1808, fille

de Gabriel-Joseph-Éléazar, marquis de Sorans, mort à Vesoul en octobre 1817, et de Marie-Anne-Victoire de Cléron d'Haussonville, morte à Paris en avril 1826, et petite-fille du marquis de Sorans, mort à Sorans en nivôse an V, et de la marquise, morte à Paris en mars 1812, et de Joseph-Louis-Bernard de Cléron comte d'Haussonville, mort à Guercy en novembre 1806.

Brunet de Pujol Castelpers (Antoine-Léopold de), né à Albi, le 12 octobre 1762, fils de Joseph, comte de Panat, et de Marie-Françoise de la Rochefoucauld, marié le 31 juillet 1830 à Louise de la Thoison, née à Saint-Domingue le 30 septembre 1797, fille d'Antoine-Marie, et de Marie-Louise Lecarocer (Ier arr.).

Brunet de Rancy (Joseph), brigadier des armées du roi, mort le 4 décembre 1754 à soixante-sept ans huit mois (S. R.).

Brunswick (Henriette-Marie-Josèphe de), morte le 4 septembre 1687 à quinze ans, fille du duc Jean-Frédéric, et de Bénédictine de Bavière (S. S.).

Bruny de Chateaubrun (Augustin-Pierre-André), né le 31 décembre 1785, fils d'Augustin, et de Marie-Élisabeth-Charlotte de Pujol (S. E.).

— Augustin, écuyer, habitant de la Guadeloupe, mort le 2 juillet 1786 à quarante-huit ans (S. E.).

Bruny de la Tour-d'Aigues (Angélique-Geneviève-Joséphine de), morte le 19 octobre 1775 à trente-huit ans, épouse d'Antoine-Ponce-Elzéar de Sagny, baron de Sauner (S. R.).

Bruyère (Jacques-François de la), écuyer, secrétaire du roi, mort le 25 janvier 1771 à soixante-huit ans (S. R.).

Bruyères (Jean-Marthe-Félicité de), né le 26 juillet 1785, fils de Jean-Louis-Félicité, comte de Chalabre, lieutenant-colonel de cavalerie, et d'Anne-Françoise Bourel d'Érigny (S. E.).

Bryas (Charles-Eugène-Bernard de, fils de Ferdinand-Philippe-Bernard, et de Marie-Françoise-Caroline-Robertine d'Esclaibes d'Hulst, marié le 27 avril 1773 (S. G.).

Buat (Louis-Gabriel de), comte de Nançais, veuf de Marie-Thérèse de Crass, remarié le 2 mars 1778 à Marie-Sophie le Cordier de

Bigars, fillle de Louis, comte de la Heuze, et d'Hélène-Elisabeth O'Flin (S. S.).

Bucaille (Madeleine), baptisée le 11 octobre 1637, fille de Jean, sieur du Buisson, et d'Estiennette Platon (S. G.).

Budée (Marguerite), baptisée le 10 janvier 1604, fille de noble homme Eustache, écuyer, sieur d'Yar, conseiller du roi et correcteur en sa chambre des comptes, et de damoiselle Anne Fleurotte (S. G.).

— Jacques, baptisé le 30 mai 1604, fils de noble homme Nicolas écuyer, sieur de Villiers, et de damoiselle Barbe Fleuret (S. G.).

Budes (Joseph-Henri de), mort le 11 janvier 1763 à dix ans, fils de Joseph, comte de Guébriant, et de Jeanne-Marie Kergays (S. M. M. la V. l'É.).

— Charles-Louis-Alexandre-Jean-Baptiste-Spiridion, né le 12 février 1776 ; Marie-Louise-Fortunée, née le 16 mars 1777 (S. S.); Silvestre-Louis-Ange-Spiridion, né le 19 janvier 1779, et Yves-Louis-Jean-Baptiste-Spiridion-Tiburce, né le 29 mars 1781 (S. E.). enfants de Louis-Jean-Baptiste-Spiridion, comte de Guébriant, et d'Anne-Marguerite de Chabenat de Bonneuil.

— Louis-Jean-Baptiste-Spiridion, comte de Guébriant, maréchal des camps et armées du roi, premier gentilhomme du duc de Penthièvre, mort le 26 février 1786 à cinquante-quatre ans (S. E.).

Budet de Croissy (Marie-Barthélemy-Thérèse), née le 27 octobre 1767, fille d'Auguste, et de Marie-Thérèse de Sarger (S. E.).

Budos (Marie de), morte le 29 octobre 1711, fille de feu Daniel, sieur de la Marque, et de Madeleine Manechale (S. A. des A.).

Buffévant (Gabriel-Pierre de), fils du marquis Louis-Joseph, et de Spirite-Justine de Laugier de Beaurecueil, marié le 5 juin 1782 à Antoinette-Sophie de Chaumont, fille d'Antoine, seigneur de la Galaisière, intendant d'Alsace, et de Marie-Geneviève-Perrine Maussion de la Courtaujay, dont : Antoine-Marie-Félix, né le 13 novembre 1783 (S. S.).

Bugnon (Augustin-Georges), né le 28 août 1672 ; Antoine-René, né le 21 mai 1676 et deux jumeaux, nés le 24 juillet 1677, enfants d'Antoine, écuyer, sieur des Carrés et de l'Écluze, et de Geneviève-Chesneau (S. A. des A.).

— Jean, procureur en la cour de Parlement, mort le 24 mai 1686 (S. J. en G.).

— Geneviève, épouse de maître Pierre Le Moine, ancien avocat au Parlement et bâtonnier de MM. les avocats, morte le 16 août 1705 à une heure du matin, âgée de cinquante-quatre ans (S. J. en G.).

— René, sieur de Saint-Georges, lieutenant du roi au Fort-Louis, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, mort le 26 décembre 1705 (S. R.).

Buissy (Françoise-Geneviève-Pauline de), née le 26 mai 1765, fille de Paul-François, chevalier, seigneur d'Acquet, et de Marie-Charlotte-Geneviève de Buissy (S. S.).

— Anne-Charlotte-Élisabeth, née le 5 mars 1770, fille du vicomte Pierre, et d'Anne-Élisabeth Gaudin (S. S.).

Bulkeley (Henriette de), religieuse récollette, morte le 12 février 1762 à quatre-vingt-deux ans (S. S.).

— Jean-Henri-Honoré, mort le 6 novembre 1769 à un an, fils du comte Henri, et de Marie-Pauline-Christine d'Aliany (S. E.).

Bullion (Jacques-Christophe de), mort le 22 août 1699 à un an, et Louise-Charlotte, morte le 24 octobre 1699 à quatre ans, enfants de Jean-Louis, et de Marie-Geneviève Pinette de Charmois (S. S.).

— Remy-Edme, mort le 25 juillet 1701 à quatre jours, fils de Remy, et de Françoise Bailly (S. S.).

— Madeleine-Charlotte, morte le 7 août 1723 à trente ans, épouse de Paul de Roux, marquis de Courbon (S. P.).

— Henriette-Françoise, morte le 25 juin 1739 à soixante-douze ans, fille de François, et d'Henriette-Louise Rouault (S. S.).

Marie-Anne-Étiennette, morte le 9 octobre 1749 à trente-cinq ans, veuve de Charles-Anne-Sigismond de Montmorency-Luxembourg duc d'Olonne (S. S.).

— Auguste-Léonine-Olympe-Nicole, morte le 27 janvier 1751 à trente ans, épouse de Paul-Louis, duc de Beauvillier (S. S.).

— Gabriel-Jérôme, mort le 21 décembre 1752 à cinquante-sept ans (S. E.).

— Anne-Marie-Marguerite, morte le 3 août 1760 à soixante-seize

ans six mois quatre jours, veuve de Jean-Charles de Crussol, duc d'Uzès (S. P. de Chaillot).

— Auguste-Léon, marquis de Bonnelles, mort le 3 février 1769 à soixante-dix ans (S. M. M. la V. l'É.).

— Jacqueline-Hortense, née le 14 novembre 1769 ; Claude-Charles-Louis, né le 22 février 1771, mort le 31 décembre 1778 ; Jacques-Jean-Charles, né le 5 avril 1775 ; Joseph-François, né le 21 janvier 1777 ; enfants du marquis Charles-Thomas, seigneur de Guillerville, colonel d'infanterie, et de Perrette-Gabrielle Petitjean de Ménarchet (S. S.).

— Le comte Christophe-Louis, mort le 23 janvier 1770 à soixante-treize ans (S. J. du H. P.).

— Catherine-Marie-Anne, demoiselle d'Atilly, morte le 1er septembre 1772 à quatre-vingt-neuf ans deux mois trois jours, veuve de Pierre Rouxellin (S. S.).

Bureau (Pierre), marquis de Girac, mort le 9 mai 1776 à quarante-huit ans (S. M. M. la V. l'É.).

Burgeat (Marie-Louise de), morte le 4 janvier 1789 à soixante-dix ans sept mois, veuve de Pierre-Joseph Patineau, négociant, et remariée à Nicolas-Thomas Hue, comte de Miromesnil, maréchal des camps et armées du roi (S. E.).

Burges (Guillaume de), baptisé le 8 juillet 1588, et Gaspard, baptisé le 25 octobre 1589, enfants de Gaspard, conseiller du roi, et de Françoise Huppeau (S. A. des A.).

Burke (Jean), seigneur de Neuwfond, âgé de vingt-deux ans, fils de Dominique, et de Marie Jennings, marié le 1er décembre 1781, à Antoinette-Marie-Félicité de Belbedat, âgée de seize ans, fille de Jean-Baptiste, sieur de Launay, et de Françoise-Charlotte-Joséphine Broussel de la Neufville (S. N. des Ch.).

Burle (Reine-Louise-Pauline), née le 16 novembre 1742, fille de Pierre, seigneur de Curban, conseiller, et de Charlotte-Pauline du Gué (S. R.).

Busseuil (Louise-Nicole-Alexandrine de), née le 7 décembre 1770 fille du comte François-Guillaume, et de Marie-Anne-Sophie d'Escorailles (S. E.).

Bussière (Jean-Thomas de la), écuyer, ancien gouverneur des pages de la chambre du roi, mort le 21 février 1770 à soixante-trois ans (S. M. M. la V. l'E.).

— Madeleine-Silvie, morte le 16 janvier 1781 à cinquante ans quatre mois, épouse de Charles Asselin de Parts, gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans (S. E.).

— Jean-Baptiste-Balthazar-Pierre-David, né le 7 février 1791, fils de Pierre-David, chevalier, officier de cavalerie, garde du corps du roi, et de Geneviève-Josèphe Gaudey (S. E.).

Bussy-Dinteville (Huberte-Renée de), morte le 20 avril 1686, veuve de Jean, marquis de Mesgrigny (S. A. des A.).

Butault (Jacques-Julien-Joseph), seigneur de Marsan; mort le 13 juillet 1728 à quarante-cinq ans, époux de Marie le Jacobin de Kéramprat (S. S.).

Butler (Alexandrine-Julie-Perrette de), née le 19 juillet 1787, et Charles-Jean-Michel, mort le 5 octobre 1790 à deux ans, enfants du vicomte Jean-Pantaléon, et de Marie-Alexandrine-Reine de Jassaud (S. M. M. la V. l'É.).

C.

Cabanel (Émilie-Henriettede), morte le 20 janvier 1772, à six mois (S. R.), et Alexandrine-Rose, née le 14 octobre 1773, filles de Jean-Baptiste, seigneur d'Anglure, et de Françoise-Catherine Cellier (S. E.).

Cabazac (Nicolas de), baptisé le 13 août 1638, et Jean-François, baptisé le 15 décembre 1639, fils de François, écuyer, conseiller et secrétaire du roi, et de Barbe Fournier (S. G.).

Cabreroles (Pierre de), mort le 12 novembre 1677, fils d'Henri, seigneur de Villepassant, conseiller du roi au parlement de Toulouse (S. A. des A.).

Cacheleu de Baromesnil (Charles-François de), chevalier de Malte, commandeur de Sours et d'Arville, mort le 7 septembre 1787 à soixante-douze ans (S. G.).

Cachet (Benoît-Jean-Claude), né le 2 février 1776 (S. M. M. la V.-l'É.), et Caroline-Marie-Françoise, née le 12 octobre 1782 (S. S.), enfants de Louis, comte de Garnerans, seigneur de Montezan, et d'Anne-Marie-Thérèse Gravier de Vergennes.

Cadeau (Anne-Catherine), née le 11 février 1750, Marie-Angélique, née le 3 mai 1753, et Madeleine, née le 9 avril 1756, filles de Jacques-Pierre, chevalier, seigneur de Cerny, major de cavalerie, et d'Anne-Catherine Issaly (S. J. en G.).

— Marie-Françoise-Paule, née le 15 avril 1757, fille de Jacques-Paul, écuyer, et de Marie-Louise Thoré (S-J.-en-G.).

Cadoine (Joseph-François de), marquis de Gabriac, lieutenant du roi en Languedoc, mort le 17 mars 1779, à soixante-quatorze ans, époux d'Antoinette-Charlotte d'Allard, dont : Joséphine-Antoinette-Françoise, née le 21 février 1765, Auguste-Charles-Joseph, né le 12 avril 1770 et Joseph-Louis-Claude, né le 16 mars 1767 (S. R.), marié le 20 mai 1790 à Marie-Élisabeth de Célésia, fille du marquis Pierre-Paul, et de Dorothée Mallet (S. S.)

—Gillette, morte le 12 octobre 1756, à treize ans, fille de François, écuyer (S. R.).

Cahideuc (Emmanuel-Bruno-Armand de), né le 27 octobre 1781, fils d'Emmanuel-Paul-Vincent, marquis du Bois de la Motte, capitaine aide-de-camp de Monsieur, et de Marie-Félicité-Michelle de Pons (S. R.).

Caillebot (Marie-Jean-Louis de), mort le 8 juin 1753, à un an et demi ; Marie-Anne-Louis, mort le 4 juin 1762 ; Marie-Claudine-Élisabeth, née le 23 octobre 1762 ; Louis, né le 31 janvier 1764 ; Marie-Charlotte, née le 31 décembre 1767 ; Charles, né le 20 février 1769, et Amélie-Victoire, née le 29 avril 1770, enfants de Marie-Louis, marquis de la Salle, lieutenant-général des armées du roi et de Marie-Charlotte de Clermont-Chaste (S.S.).

— Marie-Hélène-Charlotte, morte le 27 janvier 1766, à vingt-six ans, épouse de Joachim-Charles-Laure de Montagu, vicomte de Beaune (S. S.).

— Louis, fils de Marie-Louis, marquis de la Salle, et de Marie-Charlotte de Clermont-Chaste, marié le 17 mai 1790 à Anne-Renée-Marguerite-Henriette des Vergers de Maupertuis, fille de Nicolas-Pierre, et de Gertrude-Constance des Vergers de Maupertuis (S. S.).

Calonné (Aimée-Félicité-Pauline-Louise de), née le 21 novembre 1774, fille d'Auguste-Louis-Joseph, et de Félicité-Jacqueline de Gouffier (S. S.).

— Jean-Ferdinand, fils de Louis-Édouard, seigneur d'Avenne, et de Françoise-Renée de Bommy, marié le 26 janvier 1778 à Bonne-Madeleine de Riencourt, fille de Charles-Henri, seigneur de Villiers, et de Catherine-Élisabeth de Cacheleu (S. S.).

Calvière (Alix-Jeanne-Marie-Geneviève de), fille du comte Charles-Joseph, et d'Élisabeth-Agathe de Valette, née le 18 novembre 1789 (S. R.).

Calvimont (Auguste-Alexandre-Pierre de) né le 29 juin 1786, fils du comte Auguste-Alexandre-Armand, capitaine de cavalerie, et d'Anne-Élisabeth de Verniès (S. E.).

Cambis (Anne-Victoire de) morte le 22 septembre 1756, à trente ans cinq mois, femme de François-Fortuné d'Herbouville (S. P.).

— Dominique-Joseph-Nicolas, fils de Louis-Dominique, comte de Villeron, et de Catherine-Nicole Gruin, marié le 27 décembre 1760 à Henriette-Marie-Palatine de Dyo de Montperroux, fille de Claude-

Gustave-Éléonor-Palatin, seigneur d'Yrouerre, et de Marie-Gabrielle Achard de Joumard Tison d'Argence (S. J. du H. P.).

— Adrien-Jacques-Maurice, né le 19 août 1764, et Jacques-Étienne-Marthe, né le 22 octobre 1765, mort le 27 décembre 1774; Angélique Adhémar, née le 20 janvier 1769, enfants du comte Jacques-David, et de Marie-Antoinette Bouret de Valleroche (S. M. M. la V. l'É.).

— Gaspard, capitaine de cavalerie, fils de Jean-Louis, et de Gabrielle de Ranchin, marié le 5 novembre 1774 à Catherine-Nimpha Dyonsert (S. Laurent).

Cambon (Marie-Suzanne-Renée de) morte le 2 mai 1787, à quarante ans, femme de Jacques-Antoine de Rivals, chevalier, seigneur de Gincla (S .E.).

Cambout (Armand du) né à Vannes le 30 janvier 1689, baptisé à Paris en mai 1691, et Charles-Louis, né le 11 juillet 1691, fils du marquis René et de Louise-Françoise de Laurière (S.-A. des A).

— Madeleine-Armande, morte le 30 janvier 1721, à cinquante-quatre ans, veuve de Maximilien-Pierre-François-Nicolas de Béthune-Sully (S. P.).

— Armande, morte le 28 décembre 1724, à cinquante-huit ans, épouse de Gaspard de Monstiers, comte de Mérinville (S. S.).

— Henri-Charles, évêque de Metz, mort le 28 novembre 1732, à soixante-neuf ans (S. S.).

— Alexandre-Louis, né le 15 juillet 1759, mort le 4 décembre 1759; Élisabeth-Éléonore, née le 13 février 1761 (S. M. M. de la V. l'É.), morte le 1er mai 1761 (S. P.), enfants de Charles-Georges-René, comte de Coislin, colonel, et de Marie-Anne-Louise-Adélaïde-Mélanie-Françoise de Mailly.

— Charles-Ferdinand-Pierre, né à Angers, le 14 novembre 1822, fils de Pierre-Louis, marquis de Coislin, pair de France, mort à Flessé en juillet 1837, et de Pauline-Claude de Collasseau, morte à Paris en avril 1845, marié le 8 septembre 1845 à Élisabeth-Marie Anjorrant, née à Paris le 26 juillet 1826, fille du marquis Claude-Adolphe-Marie, et de Marguerite Louise-Élisabeth de la Myre. Xe arr.).

Cambray (Marie-Angélique-Euphrosine-Suzanne-Charlotte-Aimée de), morte le 31 décembre 1766, à quinze ans dix mois, fille

d'Eugène-Florimond, comte de Villiers, et de Marie-Charlotte-Aimée Deztoquois de Schulembert (S. E.).

Cambronne (Jean de), écuyer, seigneur de Mons, près Montdidier, mort le 27 juillet 1683 (S. A. des A.).

Caminade de Castres (Alphonse-Marc-Auguste) né le 27 septembre 1790, fils de Claude-Olivier, écuyer, et de Flore-Félicité Lamyrault (S. E.).

Caminade de Chastenet (Alexandrine-Marie-Geneviève) née le 23 novembre 1787, fille de Jean-Jacques, et de Marie-Jeanne-Adélaïde d'Achery (S. M. M. la V. l'É.).

Camine (Aimée-Charlotte de) née le 14 novembre 1682, fille de Denis-André, sieur de Marquemont et de Louise de Puisieux (S. A. des A.).

Campet (Charlotte-Hippolyte de) née le 4 septembre 1725, fille de Charles-François, comte de Saujeon, et de Marie-Louise-Angélique de Barberin de Reignac (S. S.).

— Marie-Marguerite-Françoise-Louise-Auguste, née le 6 octobre 1787, fille de Jean-Alexandre, marquis de Saujeon, et de Marie-Françoise-Josèphe-Antoinette-Élisabeth-Adelaïde de Caire (S. E.).

Campredon (Jacques de), chevalier de Saint-Lazare et de Notre-Dame-du-Carmel, mort le 23 novembre 1759, à quarante-quatre ans (S. R.).

Camus (Louis-Nicolas), né le 6 mars 1673 ; N. mort le 25 mai 1673, et Ursin, né le 19 décembre 1674, enfants de Nicolas, sieur de Pontcarré, conseiller du roi, et de Marguerite-Hélène Durand (S. A. des A.).

— Louis-Étienne, mort le 30 juin 1724, à quinze ans, fils de Léon-Étienne, conseiller du roi, et de Catherine-Suzanne Aubert (S. S.).

— Jeanne-Geneviève, née le 6 octobre 1732, fille de Jean-Baptiste-Élie, sieur de Pontcarré et de Viarmes, et de Geneviève Paulmier de la Bucaille (S. S.).

— Louis-François-Élie, né le 13 février 1746, fils de Jean-Baptiste, seigneur de Pontcarré et de Viarmes, et de Louise-Françoise-Raoul de la Guibourgère (S. S.).

— Anne-Bonne-Geneviève, née le 23 août 1756, fille du marquis Antoine-Nicolas, et de Geneviève-Marie Augeard (S. S.).

— Nicolas-François-Marie, marquis de Pontcarré, mort le 19 janvier 1764, à cinquante-cinq ans (S. P.).

— Geoffroi-Macé, seigneur de Pontcarré, baron de Maffliers, conseiller du roi, mort le 8 janvier 1767, à soixante-huit ans (S. P.).

— Le marquis Antoine-Nicolas, mort le 7 janvier 1767, à quarante-neuf ans (S. S.).

— Anne-Angélique-Félicité, née le 16 mars 1769, et Augustin-Joseph-Nicolas-Martin, né le 14 mai 1770, enfants du comte Joseph-Charles-Auguste, brigadier des armées du roi, et d'Anne-Nicole le Camus (S. S.).

— Jean-Baptiste-Charles-Louis-Élie, né le 24 août 1771 ; Louise-Charlotte-Aglaé, née le 25 avril 1776, enfants de Louis-François-Élie, chevalier, seigneur de Pontcarré, et de Madeleine-Charlotte-Félicité-Provence, de Gallois de la Tour (S.-S.).

— Louis-François-Elie, chevalier, seigneur de Pontcarré, veuf de Madeleine-Charlotte-Félicité-Provence de Gallois de la Tour, remarié le 23 avril 1785, à Marie-Paul de Vienne, veuve de Jean-Henri Rolland de Méhérenc, marquis de Saint-Pierre (S. S.).

— Anne-Angélique-Félicité, morte le 15 janvier 1786, à seize ans, épouse de Louis-Félicité-Omer, comte d'Estampes, capitaine de cavalerie (S. R.).

— Elisabeth, morte le 13 février 1787, à quatre-vingt-seize ans, veuve de Jean-Baptiste-Louis Andrault de Langeron, maréchal de France, transportée à Saint-Sulpice (S. G.).

Camus-Destouches (Louis), mort le 11 mars 1726, à cinquante-huit ans (S. S.).

Camusat (Marie-Louise), née le 21 et morte le 24 février 1754, fille de Jean, sieur de Riancey, conseiller du roi, auditeur ordinaire en sa chambre des comptes, et de Catherine-Philippe Taboureau (S. R.).

— Jean, sieur de Riancey, auditeur en la chambre des comptes, mort le 25 janvier 1767, à cinquante-quatre ans (S. E.).

— Angélique-Pierre-Gabriel, mort le 18 juin 1769, à sept ans

six mois, fils de Louis-Étienne, avocat en Parlement, et de Catherine-Thérèse Chiboust de Montigny (S. E.).

Canclaux (Marie-Madeleine-Élisabeth de), morte le 4 juin 1751, à trente-quatre ans, épouse de Louis, marquis de Colbert (S. S.), transportée à S. E.

Canette de Montdésert (Louise-Françoise), morte le 6 novembre 1749, à soixante-quatre ans, épouse de Louis Bégaud, écuyer, sieur de la Girardière (S. J. en G.).

Canouville (Marie-Louise-Bonne-Alexandrine de), née le 27 février 1757; Alexandre-Charles-Louis, né le 20 février 1759; Marie-Élisabeth-Philippine, née le 8 juillet 1760; Antoine-Alexandre-Marie-François, né le 8 juillet 1763; enfants de Charles-Louis-Joseph-Alexandre, marquis de Raffetot, mestre-de-camp de cavalerie, et de Louise-Marie-Madeleine de Barberie de Saint-Contest (S. S.).

—Antoine-Alexandre-Marie-François, précité, sous-lieutenant au régiment des gardes françaises, marié le 25 février 1783 à Amable-Louise-Félicité de Saint-Chamans, fille d'Alexandre-Louis, seigneur de Villenauxe, et de Françoise-Aglaë-Sylvie le Tellier de Souvré, dont : Alexandre-Charles-Marie-Ernest, né le 22 février 1784, et Armand-Jules-Élisabeth, né le 9 mai 1785 (S. S.).

Capelle (Pierre-Joseph de) marquis de Beaulieu, mort le 10 juillet 1783, à quarante-sept ans (S. E.).

Capellis (Auguste-Marie-Élisabeth-Thérèse-Henriette de), née le 14 novembre 1786, fille du comte Hippolyte-Louis-Antoine, et de Marie-Félicité-Alexandrine de Flahaut (S. M. M. la V. l'É.).

Capendu (François-Emmanuel de) né le 24 janvier 1750, fils d'Amable-Paul-Jean-Baptiste, marquis de Boursonne, et de Marguerite-Françoise-Victoire de Ligny (S. S.).

Capisuchi-Bologne (Jean-Baptiste de) fils d'Honoré et de Marie Signoret, marié le 31 décembre 1792, à Charlotte Bocquet, veuve de Joseph Chemidlin (S. S.).

Caradeuc (Jacquette-Antoinette-Angélique de) morte le 11 fé-

vrier 1767 à quarante ans, fille de Louis-René, comte de la Chalotais, et de N. Rahier (S. S.).

— Jean-Baptiste, capitaine de dragons, fils de Jacques et de Louise-Aimable Simon, marié le 25 janvier 1785, à Agathe-Jeanne-Louise de la Toison Roche-blanche, fille de Louis, et d'Ursule de Caradeuc (S. S.).

CARAMILLI DE JARIAU (Marie-Thérèse) morte le 1er janvier 1787, à quarante ans, épouse de Jean-Antoine comte de Régis (S. G.).

CARBONNEL (Jean-Étienne de) mort le 29 juillet 1677; Madeleine-Antoinette, morte le 30 novembre 1740, à soixante-dix ans, et Madeleine-Renée-Éléonore, morte le 1er février 1744 à soixante-seize ans, enfants de Jean, seigneur de Châteauneuf, et d'Éléonore-Antoinette de Guillart d'Arcy (S. S.).

— René-Anne, fils de Claude-Gaspard, comte de Canisy, et de Charlotte de la Palluelle, marié le 20 juillet 1718, à Louise-Thérèse-Eléonore Guestre, âgée de trente-deux ans, fille de feu Michel, seigneur de Préval, et de Thérèse-Eléonore Petit de la Salle (S. R.).

— François, évêque de Limoges, abbé de Montbourg, et de Belleval, mort le 28 octobre 1723 (S. S.).

— Louis-Léonard, chevalier de Canisy, mort le 7 mai 1776, à vingt ans. (S. S.).

— François-René-Hervé, âgé de vingt-sept ans, fils de Charles marquis de Canisy et de Marie-Marguerite-Louise-Françoise de Marguerite de Vassy, marié le 30 avril 1782, à Anne-Marie-Charlotte de Loménie, âgée de dix-sept ans, fille du marquis Paul-Charles-Marie, et de Louise-Anne-Constance Poupardin d'Amausy, dont : Adrienne-Hervée-Louise, née le 5 février 1785 (S. S.).

— Louis-Antoine-Florent, né le 26 octobre 1791, fils de Louis-Victoire-Madeleine, et d'Alexandrine-Antoinette Laudigeois (S. R.),

CARDELAN (Élisabeth-Gillette de), née le 2 juin 1725, fille de Jean, et d'Yves-Françoise Les Nildry (S. S.).

CARDEVAC (Joseph-Clément de) mort le 5 juin 1726, à dix-sept ans, fils de Pierre-François, seigneur de Gouy, et de Lucie de la Myre (S. S.).

Charles-Philibert-Louis, né le 3 octobre 1743; Jeanne-Oudette-

Thérèse, née le 6 décembre 1744 ; Charlotte-Françoise, née le 17 juin 1746; Marie-Anne-Jeanne, née le 8 juin 1749, enfants de Louis, comte d'Havrincourt, et d'Antoinette-Barbonne-Thérèse Languet de Gergy (S. S.).

— Anne-Eugène-Louis, né le 6 juillet 1770, et Anaclet-Henri, né le 23 octobre 1777, enfants d'Anne-Gabriel-Pierre, marquis d'Havrincourt, et d'Étiennette-Marie-Casimire de Béthisy de Mézières (S.-S.).

Cardinal (Marie-Anne-Gabrielle), née le 30 mars 1731, fille de Charles-François, écuyer, seigneur de Cuzey, commissaire d'artillerie, et de Marie-Nicole de Héricourt (S. S.).

Carnaset (Antoine de), marié le 25 février 1596 à Marie de Carvoisin (S. A. des A).

Carné (Hugues-Madeleine de), né le 19 décembre 1742, fils de Philippe, écuyer, seigneur de Bourneuf, et de Thérèse de Bourlais de Renne (S. R.).

— Florimond-Jean-Baptiste-Marie-Hippolyte, marquis de Coëtlogon, né à Plumieux le 7 juin 1773, fils de César-Hippolyte-Jean-Baptiste-René, mort à Rennes en mai 1825, et d'Angélique-Reine de Kermenguy de Saint-Laurent, morte à Morlaix en ventôse an XIII, veuf le 26 août 1827, d'Amélie-Marie-Rose-Augustine, Léviconte de la Houssaye, remarié le 16 novembre 1829 à Joséphine-Charlotte de Lobel, née à Lille le 4 juin 1806, fille d'Henri-François-Joseph, officier de cavalerie, mort à Lille en novembre 1825, et de Thérèse-Adélaïde-Joseph Pionnier (X^{e} arr.).

Carneville (François-Charles-Adrien-Simon, vicomte de), fils de François-Hervé-Simon, seigneur tréfoncier de Carneville, et de Françoise-Charlotte Broyer, marié le 16 juin 1789 à Josèphe-Claudine-Perrette Bergeret, fille de Pierre-Jacques, trésorier général de l'ordre de Saint-Louis et de Jeanne Viguier (S. S.).

Carolet (Marie-Denise-Éléonore), née le 21 mars 1730, fille de Jacques-Pierre-Denis, écuyer, sieur de Montigny, et de Marie-Éléonore Hémart (S. S.).

Caron de Beaumarchais (Augustin), né le 14 décembre 1768, et Aimable-Eugénie-Clarisse, née le 7 mars 1770, enfants de Pierre-

Augustin, écuyer, conseiller secrétaire du roi, et de Geneviève-Madeleine Watbeld (S. S.).

Caron de Fleury (Charles-Hyacinthe le), né le 14 novembre 1756, fils de Claude-Charles, directeur des fermes du roi, et d'Adélaïde-Philiberte-Henriette Bertrand de Longpré (S. P.).

Carondelet (Alexandrine-Constance-Joséphine de), née le 23 septembre 1785, fille du vicomte François-Marie-Joseph, et d'Angélique-Rose-Madeleine-Adélaïde de Turpin (S. S.).

Carra (Jean-Louis), né à Lyon le 15 décembre 1796, fils de Claude, comte de Rochemur de Saint-Cyr, chevalier de Saint-Louis, et de Marie-Antoinette-Catherine-Sophie Bernigaud des Granges, marié le 22 mai 1829 à Adélaïde-Joséphine-Lucie-Moïna Le Lièvre, née à Paris le 10 septembre 1800, fille d'Adélaïde-Blaise-François, marquis de la Grange, et d'Adélaïde-Victoire Hall, et veuve le 2 juillet 1823 de Joseph-Louis Robert de Lignerac, duc de Caylus (X^e^ arr.).

Carrel (Catherine-Madeleine-Thérèse), morte le 4 janvier 1749 à quarante-sept ans, veuve de Charles, marquis d'Houdetot (S. S.).

Carruyer de Saint-Germain (Angélique-Ursule le), morte le 8 mai 1785 à dix ans, fille de François-Alexandre, capitaine de cavalerie et d'Anne-Marie Doré de Menneville (S. J. en G.).

Carvoisin (César, marquis de) mort le 17 mai 1725, à soixante-dix ans (S. S.).

— Charlotte-Madeleine, morte le 30 novembre 1739 à soixante-quinze ans, veuve de Jacques-Louis de Valon (S. S.).

— Charles-Louis comte d'Achy, maréchal des camps et armées du roi, mort le 25 mars 1784, à soixante-quinze ans, veuf de Reine-Jeanne-Charlotte d'Artaguiette (S. S.), dont Amédée-Charles-Victor, né le 20 février 1750 (S. R.), mort le 23 juin 1783 (S. S.); Adélaïde-Jeanne-Charlotte, née le 24 et morte le 26 juillet 1751; Armand-Jean-Victor, né le 7 juin 1752; Charlotte-Marie-Dominique, née le 23 août 1753; Adélaïde-Jeanne-Charlotte, née le 27 décembre 1754; Arsène-Charles-Moïse, né le 10 octobre 1756 (S. R.); Albine-Louise-Charlotte, née le 1er novembre 1757 (S. S.), morte le 14 octobre 1758 (S. J. en G.); Angadrème,

née le 16 janvier 1759, et Antoine-Charles-Vincent, né le 10 juin 1761 (S. S.).

— Jacques-François, chevalier, marquis d'Achy, seigneur de Nouvion, etc., mestre de camp de cavalerie, marié : 1° le 4 mai 1757 à Catherine-Jeanne Jubert de Bouville, fille d'André, baron de Dangu, etc., et de Marie-Thérèse-Julie Guyot de Chénisot; 2° le 27 avril 1782 à Jeanne-Charlotte Sombret, âgée de trente ans, fille de Jacques, bourgeois, et de Charlotte-Élisabeth Croiset (S. S.).

— Marie-Madeleine, morte le 18 janvier 1765, veuve de Jean-François de Carvoisin, marquis d'Achy (S. S.).

— Geneviève-Noëlle, morte le 12 janvier 1767 à soixante-seize ans, veuve de Jean-Claude-Adrien Helvétius, conseiller d'État, médecin de la reine (S. E.).

Casamajor (Élisabeth-Philippine de), née le 14 juillet 1790, fille de Joseph, marquis d'Oneix, et d'Élisabeth-Marie-Charlotte le Marchand (S. E.).

Casaubon (Jean) fils de Mathieu, écuyer, et de feue Gabrielle de Bèze, marié le 8 mai 1679 à Catherine d'Aubry, fille de Thomas, marchand, maître de forges, et de feue Marguerite Poitiers (S. A. des A.).

— Jean-Maurice, seigneur de Saint-Gérand, mort le 25 août 1771, à soixante-quinze ans (S. M. M. la V. l'É.).

— André-Victor, seigneur de Saint-Gérand, mort le 1er janvier 1782, à quarante-quatre ans (S. M. M. la V. l'É.).

Casaux (Charles-Maxime des), né le 20 novembre 1721, fils de Joachim, seigneur de Garaunoyer, et de Marie-Henriette de Briquemault (S. S.).

Cassagnes de Beaufort (Louis-Alexandre de), lieutenant aux gardes françaises, fils d'Alexandre-Emmanuel, marquis de Miramon, et d'Émilie-Esther-Marguerite de la Tour du Pin Montauban, marié : 1° le 20 mai 1776 à Marie-Anne-Marguerite de Chabannes, fille d'Antoine, marquis de Curton, et de Marie-Josèphe-Anne-Louise de Gironde, dont : Alexandre-Henri-Armand, né le 15 avril 1777, mort le 9 novembre 1778; 2° le 23 mai 1785 à Marie-Anne-Jeanne de Cassagnes de Beaufort, fille de Jean Gaspard, marquis de Miramon, et de Marie-Anne de Bardonnin de San-

sac, dont : Alexandrine-Marie-Anne, née le 26 avril 1786 ; Louis-Joseph, né le 12 mars 1788 ; Émilie-Marie-Joséphine, morte le 10 octobre 1790 à quatorze mois ; Charles et Emmanuel, nés le 20 février 1791 (S. S.).

Cassagnete (Madeleine de), née le 25 juillet 1648, fille de Gabriel, sieur de Tillade, maréchal de camp, et de Madeleine le Tellier (J. J. en G.).

Cassini (Victoire-Charlotte de), née le 9 octobre 1760, fille de César-François, seigneur de Thury, maître ordinaire du roi en la chambre des comptes, et de Charlotte Drouin (S. J. du H. P.).

— Jean-Dominique-Maurice, né le 25 octobre 1773, mort le 22 septembre 1774 ; Dominique-Hippolyte, né le 3 février 1775 ; Anne-Cécile, née le 25 février 1777 ; Angélique-Dorothée, née le 6 mars 1779 ; Alexandre-Henri-Gabriel, né le 9 mars 1781 ; Aglaé-Élisabeth-Madeleine, née le 20 septembre 1784 ; Aline-Françoise, baptisée le 28 mars 1787 ; Alexis-François-Dominique, né le 19 novembre 1788, enfants de Jean-Dominique, directeur général de l'Observatoire, et de Claude-Marie-Louise de la Myre (S. J. du H. P.).

— César-François, seigneur de Thury, mort le 3 septembre 1784 à soixante-dix ans (S. J. du H. P.).

Cassins (Joseph-Armand de), né le 27 septembre 1786, fils de Jean-Baptiste, écuyer, seigneur de la Mothe, et de Gabrielle de Sanzillon (S. S.).

Castanier (François-Guillaume de), né le 29 mai 1739, fils de Guillaume, seigneur d'Auriac, et de Marie-Louise de Lamoignon (S. M. M. la V. l'É.)

Castel (Hyacinthe), chevalier, comte de Saint-Pierre, baron de Crèvecœur, veuf de Françoise de Kervin, mort le 20 avril 1748, à quatre-vingt-neuf ans (S. R.)

— Louis-Sébastien marquis de Crèvecœur, mort le 1er mai 1749, à cinquante-six ans, époux de Catherine-Charlotte de Farges (S. R.), dont : Marie-Aglaé, morte le 11 septembre 1760, à trente ans (S. P. de Chaillot).

— Charles, abbé de Tiron, membre de l'Académie française, mort le 29 avril 1743 à quatre-vingt-cinq ans (S. M. M. la V. l'É).

Castellane (Angélique-Charlotte de), née le 16 décembre 1751; Boniface-Marie, né le 21 et mort le 22 février 1753; Anne-Sophie-Jeanne, née le 19 octobre 1754; Boniface-Louis-André, né le 4 août 1758; Louis-Esprit-Boniface, né le 28 octobre 1759; Henriette-Charlotte, née le 4 février 1761; Esprit-Boniface, né le 1er septembre 1763; Charles-Boniface, né le 3 mai 1765; Aglaé-Françoise, née le 26 janvier 1768; Pauline, née le 11 octobre 1770, enfants du marquis Esprit-François-Henri, officier de gendarmerie, gouverneur de Niort, et de Charlotte-Louise Charron de Ménars (S. S.).

— Françoise, morte le 26 mai 1769, à quatre-vingt-cinq ans, veuve de Jean-Antoine de Riquetti, marquis de Mirabeau (S. S.).

— Marie-Marguerite-Madeleine-Adélaïde, morte le 29 mars 1770, épouse de Charles-Emmanuel-Marie-Madelon de Vintimille, marquis du Luc (S. E.).

— Le vicomte Gaspard-Boniface-Constantin, mort le 7 janvier 1779, à soixante-onze ans (S. E.).

— André-Joseph-Gaspard-Marie, fils d'Antoine-Henri, marquis de Majastre, et d'Anne-Marguerite-Alphonsine de Valbelle, marié le 18 mai 1780 à Armande-Louise-Adélaïde de Béthune, fille du marquis Armand, et de Louise-Thérèse Crozat, dont : Alphonse-Armand-Delphin, né le 22 mars 1781 (S. S.), mort le 11 mai 1782 (S. M. M. la V.-l'É.); Louis-Joseph-Alphonse, né le 20 juin 1782; Françoise-Ernestine-Hippolyte, née le 7 novembre 1784 (S. R.); Armande-Evertumne, morte le 9 janvier 1787 (S. M. M. la V.-l'É.); Armande Pauline-Marie, née le 27 juin 1788 (S. S.)

— Esprit-Boniface, fils du marquis Esprit-François-Henri, et de Charlotte-Louise Charon de Ménars, marié le 22 juin 1784 à Gabrielle-Charlotte-Éléonore de Saulx, fille de Charles-François-Casimir, comte de Tavannes, marquis de Thil-Châtel, et de Marie-Éléonore-Eugénie de Lévis-Chateaumorand, dont : Marie-Césarine-Henriette, née le 24 juin 1785 (S. S.).

— Auguste-Joseph, né le 8 mai 1786, fils de Louis-Joseph-Marie-André-Gabriel, marquis de Lauris, mestre de camp de cavalerie, et de Julie-Adélaïde Porlier de Rubelles (S. N. des Ch.).

— Esprit-Victor-Élisabeth-Boniface, né le 21 mars 1788, fils du comte Boniface-Louis-André, et d'Adélaïde-Louise-Guyonne de Rohan-Chabot de Jarnac (S. M. M. la V.-l'É.).

Castera de la Rivière (Jacques-Antonin de), mort le 12 juin 1726 à dix ans, fils de Pierre, et de Diane-Charlotte de Chaumont-Quitry (S. S.).

Castil (Pierre de) baptisé le 8 mai 1604, fils de noble homme Pierre, conseiller du roi en son grand conseil et grand rapporteur de France, et de damoiselle Charlotte Genin (S. G.).

Castille. — « Le 8 août 1618, réception de Saint-Nicolas des Champs d'un enfant d'un de messieurs de Castille.

— « Le 13 avril 1619, convoi d'un des enfants de M. de Castille, receveur général des décimes et sieur de Villemareuil.

— « Le 7 octobre 1619, convoi général de madame de Villemareuil ou de Castille. » (S. P.).

— Philippe-Gaspard, fils de feu Alphonse-Louis, marquis de Chesnoise, et d'Anne-Marguerite Ranchin, marié le 22 juin 1716 à Marie-Madeleine-Françoise-Gabrielle d'Estancheau, fille de feu Gabriel, conseiller du roi, et de Catherine-Charlotte Augy (S. R.).

Castillo (Claude-Antoine de), fils de N., chevalier de Saint-Lazare, et de Jeanne-Agnès de Crousse, né le 10 décembre 1716 (S. R.)

— Louise-Pauline-Joséphine-Françoise, née le 2 juillet 1770, et Marie-Thérèse-Louise, née le 6 juin 1771, filles de Louis, comte de Fuentès, et de Catherine-Françoise des Fontaines (S. R.)

Castillon (Anne-Thérèse de) morte le 27 janvier 1774 à vingt-deux ans, femme de N. le Prestre de la Moustière, capitaine d'infanterie (S. E.).

Catelan (Théophile de), seigneur de Sablonnières, mort le 24 juillet 1721, à soixante-dix-huit ans (S. R.).

Catherinet (Marie-Julie), née le 16 mars 1727, fille de Jean-Baptiste, écuyer, sieur de Venneveault, conseiller du roi, et de Nicole-Barbe de Goulons (S. S.).

Catinat (Guillaume de), seigneur de Croisille, mort le 19 mars 1701, à soixante-un ans (S. S.).

— Marie-Françoise, née le 23 septembre 1714, fille de Pierre, et de Marie de Fraguier (S. S.).

Catteville (Charles-Jules-Eudes de), né à Gomerville le 24 avril 1802, fils d'Alexandre-Pierre-Marie-Eudes, marquis de Mirville, et d'Agathe-Élisabeth-Marie de Bouthillier, marié le 7 mars 1831, à Louise-Marguerite-Mathilde de la Pallu, née à Mesnil-Hubert le 15 juillet 1806, fille du comte Auguste-Gilles-Charles-François, mort en août 1819, et de Marie-Alexandre-Aglaé de la Pallu, morte à Paris en juillet 1811, et petite-fille du comte de la Pallu, mort en février 1820 (X^{e} arr.).

Caulaincourt (René-Louis-François-Marie de), abbé de Saint-Mesmin-lès-Orléans, mort le 2 février 1773 à trente-cinq ans (S. S.).

— Almérine-Charlotte-Gabrielle, née le 27 juillet 1786, fille du marquis Louis, et d'Anne-Joséphine de Barondier de la Chassée d'Eu (S. S.).

Caumont (Charlotte-Rose de), morte le 6 mars 1724, à soixante-dix-huit ans (S. S.).

— Jeanne, morte le 30 avril 1726, à quatre-vingt-neuf ans, veuve de Guy de Chaumont, marquis de Quitry (S. S.).

— Henri-Jacques-Nompar, duc de la Force, mort le 21 juillet 1726 à cinquante-deux ans (S. S.).

— François-Grégoire-Victoire, né le 9 mai 1747, et Jacqueline-Marie, née le 2 décembre 1750, enfants naturels de Jacques-Nompar-François, duc de la Force (S. S.).

— Anne-Philibert, né le 1er novembre 1766, mort le 16 mars 1767; N. né le 22 avril 1768; Joséphine-Louise, née le 27 août 1769; Antoinette-Françoise-Marie, née le 1er juillet 1771, enfant de Bertrand-Nompar, marquis de la Force, et d'Adélaïde-Luce-Madeleine de Galard de Béarn (S. S.).

— Marie-Jeanne-Thérèse, morte le 30 décembre 1779, à trente-sept ans, épouse de Jean-Baptiste-Marie-Hyacinthe Hocquart, baron d'Hurtubize (S. S.).

— Louis-Joseph-Nompar, fils de Bertrand-Nompar, marquis de la Force, comte de Mussidan, et d'Adélaïde-Luce-Madeleine de Galard de Brassac de Béarn marié le 11 mai 1784, à Sophie-Pauline d'Ossun, fille de Charles-Pierre-Hyacinthe, seigneur de Jouy-le-Châtel, et de Geneviève de Gramont, dont : Adélaïde-Olympe-Charlotte-Euphrosine, née le 5 janvier 1789 (S. S.).

— François-Philibert-Bertrand, frère du précédent, marié le 30 avril 1788, à Marie-Constance de Lamoignon, fille de Chrétien-François, marquis de Bâville, et de Marie-Élisabeth Berryer (S. S.).

— Eulalie-Louise-Catherine, née le 24 janvier 1791, et Jean-Baptiste-Louis-Marie-Eugénie, né le 30 avril 1792, enfants de Jean-Baptiste, et de Marie-Marguerite Radiguet de la Marche (S. S.).

— Antoine-Joseph, bourgeois de Paris, fils d'André, et de Marguerite Guignard, marié le 19 mai 1791 à Marie-Claude Dampoux, fille de François, bourgeois de Paris, et de Claudine Robert (S. Thomas d'Aquin).

Caupenne (Jeanne-Louise), née le 12 février 1741 ; Anne-Henri-Louis, né le 4 janvier 1742; Rose, née le 30 novembre 1743, enfants de Jean-Baptiste, marquis d'Amou, lieutenant des gardes françaises, et de Marie-Charlotte de Menou (S. R.).

Caurel (Nicolas du), fils de feu Nicolas, seigneur de Tagny, et de Marguerite Lestendard, marié le 5 novembre 1685, à Élisabeth-Claire-Eugénie de Cromberg, veuve de Sébastien, comte de Bunel (S. A. des A.).

Cauvigny (Antoine-Charles de), né le 11 novembre 1704, baptisé en avril 1731, fils de François-Philippe, chevalier, seigneur de Boutonvilliers, et de Marie-Madeleine de Valois d'Escoville (S. S.).

Caux (Philippe-François de), né à Chalon le 25 juillet 1728, baptisé à Paris, le 11 avril 1741, fils de Gilles, contrôleur général des fermes du roi, et de Marie de Montlebert (S. R.)

Cavelier (Siméon), lieutenant général des armées du roi, gouverneur de Dax, fils de Siméon, comte de Tourville, conseiller du roi, et de Guyonne Vincent, mort le 19 mars 1785, à quatre-vingt-un ans (S. R.); marié le 7 décembre 1784, à Antoinette-Madeleine-Pulchérie du Maisniel, chanoinesse de Neuville, fille de Jacques-Étienne, marquis de Saumery, et de Jeanne-Antoinette-Madeleine-Pulchérie le Petit-d'Avesnes (S. S.).

Cayot de Blanzy (Marie-Anne-Élisabeth-Félicité), née à Aire en Picardie, le 13 mai 1722, baptisée à Paris en mars 1734, fille de Jean-

Baptiste, capitaine au régiment de Piémont, et de Jeanne-Philippine de Montalembert-Pluskoue (S. R.).

Caze (Jeanne-Marguerite de), née le 6 mars 1765 (S. M. M. la V. l'E.); Gaspard-Nicolas-Louis-Renaud, né le 13 juillet 1768 ; Anne-Camille, née le 3 septembre 1769 ; Pierre-Félix et Gaspard-Louis-Marie, nés le 9 avril 1771, enfants de Gaspard-Louis, baron de la Bove, Juvencourt, Orgeval, et d'Angélique-Marie le Doux (S. R.).

— Augustin-François-Joseph, né le 1er janvier 1783, fils de Marie-Joseph-François, écuyer, seigneur de Béost, et de Marie-Josèphe le Picard d'Ascourt (S. N. des Ch.).

— Adélaïde-Robertine, née le 8 février 1783 ; Anne-Émilie, née le 20 octobre 1787; Anne-Sophie et Anne-Joséphine, nées le 5 janvier 1790, filles d'Alexandre-Louis, conseiller du roi, et de Madeleine-Hyacinthe Guillauden (S. M. M. la V. l'É.).

Ceconi (Marguerite-Madeleine-Louise de), née le 27 novembre 1749, fille du comte Athanase, et de Louise-Françoise Davy de la Fautrière (S. S.).

Cerda (Gonzalve-Emmanuel-Galvao de), commandeur de Saint-Barthélemy de Rabal dans l'ordre du Christ du conseil de S. M. T. F. et son envoyé extraordinaire et plénipotentiaire auprès de S. M. T. C., mort le 9 mai 1755, à soixante et un ans (S. R.).

Ceremans de Beaufort (Angélique-Madeleine), née le 16 mars 1778, fille d'Antoine-Joseph, et de Madeleine-Françoise de Logras (S. M. M. la V. l'É.).

Certaines (Antoine-Louis, vicomte de), fils de Charles-Armand, seigneur de Thar, Louvrault, Ruère, et de Jeanne-Catherine de Bretagne, marié le 4 juin 1787, à Joséphine-Marie Porter de Kamgston, fille de Nicolas-Joseph, capitaine au régiment de Clare irlandais, et de Marie-Hélène Eustace (S. S.).

Cès (Bernard-Ange-Casimir de), inhumé le 14 octobre 1766, à dix-huit ans, fils de Thomas-Casimir, seigneur et baron d'Ossages, et d'Agets, et de Marie-Anne de Casaubon (S. M. M. la V. l'É.).

Chabane (Jacqueline-Félicité de), inhumée le 28 janvier 1740.

CHABANNES (Gilbert de), comte de Pionsat, gouverneur de l'île d'Oléron, mort le 20 avril 1720, à quatre-vingt et un ans (S. S.).

— Élisabeth-Olive-Françoise, née le 19 juillet 1744, morte le 12 mars 1746, fille du marquis Jean-Baptiste, et d'Élisabeth-Olive Louise Bernard (S. S.).

— François-Antoine, marquis de la Palice, mort le 23 décembre 1754, à soixante-six ans (S. S.).

— Marie-Anne-Marguerite, née le 20 juillet 1755, fille d'Antoine, marquis de Curton, et de Marie-Josèphe-Anne-Louise de Gironde (S. P.).

— Antoine, marquis de Curton, mort le 1er octobre 1759 (S.S).

— Jacques-Gilbert-Marie, né le 3 août 1760, et Jean-Frédéric, né le 17 décembre 1762, fils de Jacques-Charles, marquis de Curton, et de Marie-Élisabeth de Talleyrand-Périgord (S. S.).

— Marie-Anne-Marguerite, morte le 28 décembre 1778, à vingt-trois ans cinq mois huit jours, épouse de Louis-Alexandre de Cassagnes de Beaufort, comte de Miramon (S. S.).

— Gilbert-Blaise, abbé de Bonport, mort le 9 juin 1779, à soixante-sept ans (S. S.).

— Jean-Baptiste, marquis de la Palice, mort le 20 mars 1781, à soixante-six ans (S. S.).

—Jean-Baptiste-Marie, fils du marquis Claude-François, seigneur de Quincy, Villiers-sur-Yonne, et de Marie-Henriette de Fourvières de Quincy, marié le 20 février 1787 à Cornélie-Zoé-Vitaline de Boisgelin, dame de Remiremont, fille de Charles-Eugène, vicomte de Plehedel, capitaine des vaisseaux du roi, et de Sainte de Boisgelin (S. S.).

— Anne-Marie-Élisabeth, née le 26 février 1788, fille de Jean-Frédéric, comte de Curton, marquis de la Palice, et d'Anne Vanlennep (S. S.).

CHABENAT (Nicolas-Étienne-Gabriel), né le 12 septembre 1677 ; Gabriel, né le 5 mars 1678, Sébastien, né le 14 janvier 1680, enfants d'Étienne, seigneur de Bonneuil, vicomte de Savigny, et de Catherine Pierret de Boyvert (S. N. des Ch.).

— Antoine-François, né le 11 mars 1728, fils de Louis-Étienne, comte de Bonneuil, et de Marie-Madeleine Boucher (S. P.).

— Louis-Étienne, seigneur de Bonneuil, mort le 5 décembre 1747, à cinquante-trois ans (S. G.).

— André-Etienne-Antoine, né le 26 décembre 1776, et Antoinette-Aglaé, née le 13 juin 1778, enfants d'André-Charles-Louis, seigneur de Bonneuil, et d'Agnès-Antoinette Soullet (S. E.).

— Jeanne-Alexandrine, morte le 18 avril 1783, à vingt-huit ans sept mois, épouse de Jérôme-Joseph Gren de Marquette (S. E.).

Chabert (N. de), né le 28 novembre 1775, et Athanase-Marguerite-Hélène, née le 26 décembre 1777, enfants du marquis Joseph-Bernard, capitaine de vaisseau, et d'Hélène-Marguerite-Barbe Tascher (S. N. des Ch.).

Chabot (Louise-Armande de), née le 30 mars 1712; Marie-Armande, née le 4 août 1713; Louis-François, mort le 29 janvier 1743, à trente-trois ans (S. S.), et Louis-Auguste, né le 9 juin 1722 (S. R.), enfants de Louis-Bretagne-Alain, prince de Léon, duc de Rohan, et de Françoise de Roquelaure.

— Louis, duc de Rohan, mort le 18 août 1727, à soixante-quinze ans (S. P.).

— Marie-Charlotte, née le 12 décembre 1729, fille de Louis-Auguste, comte de Rohan-Chabot, et d'Yvonne-Sylvie du Breuil du Rays (S. P.).

— Louis-Bretagne-Alain, duc de Rohan, prince de Léon, mort le 10 août 1738, à cinquante-huit ans (S. S.).

— Louis-Bretagne-Charles, né le 12 novembre 1747, mort le 27 avril 1757, et Marie-Rosalie, morte le 19 juin 1743, à vingt-deux mois, enfants de Louis-Marie-Bretagne-Dominique, duc de Rohan, et de Charlotte-Rosalie de Châtillon (S. S.).

— Anne-Henriette-Charlotte, morte le 3 mai 1751, à soixante-neuf ans quatre mois, veuve d'Alphonse-François-Dominique, prince de Berghes (S. S.).

— Le vicomte Louis-Auguste, mort le 16 octobre 1753, à trente-et-un ans (S. E.).

— Adélaïde-Louise-Guyonne, née le 17 janvier 1761, fille de Charles-Rosalie, vicomte de Rohan-Chabot, et de Guyonne-Hyacinthe de Pons (S. R.).

— Charles-Annibal, comte de Jarnac, mort le 5 novembre 1762, à soixante-seize ans, époux d'Henriette-Charlotte de Chabot (S. M. M. la V.-l'É.).

— Armand-Charles-Just, né le 25 juin 1767, fils de Louis-Antoine-Auguste, comte de Rohan-Chabot, et d'Élisabeth-Louise de la Rochefoucauld (S. S.).

— Henriette-Charlotte, morte le 27 août 1769 à quatre-vingts ans, veuve de Charles-Annibal de Rohan-Chabot, comte de Jarnac (S. R.).

— Thomas-Lucie-Marie, mort le 22 octobre 1775, à vingt-trois ans, fils de Joseph, marquis de Saint-Maurice, et d'Éléonore-Marie, marquise de Chabot (S. S.).

— Louis-François-Auguste, né le 29 février 1788, et Anne-Louis-Ferdinand, né le 14 octobre 1789, fils d'Alexandre-Louis-Auguste, duc de Rohan, prince de Léon, et d'Anne-Louise-Madeleine-Élisabeth de Montmoreney (S. S.).

— Charlotte-Louise-Sylvie, née le 6 septembre 1789, fille de Charles-Rosalie, comte de Jarnac, et d'Élisabeth Smith (S. S.).

Chabriniac (Marc-Antoine de), infirmier de l'abbaye des Alleux, mort le 21 juillet 1713, à cinquante-cinq ans (S. A. des A.).

Chabrol (Augustin-Pierre de), mort le 27 juin 1772, à soixante-dix ans (S. S.).

Chaffoy (Pierre-François de), prêtre, natif de Besançon, mort le 17 mars 1811, à soixante-quinze ans (X arr.).

Chaillou de Jonville (Antoinette-Charlotte-Françoise-Augustine), née le 10 mars 1756, fille d'Augustin-François, chevalier, conseiller au Parlement, et d'Antoinette-Avoie de Ricouart (S. P.).

Chaise (François-Dreux de la), mort le 12 mars 1723, à quatorze ans, fils d'Antoine, marquis d'Aix, et de Françoise-Nicole du Guay (S. S.).

Chalabre (Jean-Pierre-Roger de) mort le 23 juillet 1783, à quatre-vingt-un ans (S. R.).

Chalmant (Christophe), secrétaire de la chambre du roi, marié

le 22 février 1588, à Anne Pasquier, fille de maître Florent, procureur en la cour de parlement (S. A. des A.).

Chalon (Antoine-Hardouin de), né le 24 décembre 1769 ; Hardouin, né le 8 juillet 1771 ; Marie-Henriette-Alix, née le 22 avril 1775, enfants du comte Hardouin, marquis de Puy-Normand, et de Jeanne-Françoise-Aglaé d'Andlau (S. S.).

Chalvet (Adélaïde-Françoise-Alexandrine de), morte le 11 mars 1789, à quatre ans, et Antoine-Madeleine-Joseph, né le 22 août 1789, enfants d'Alexandre-Joseph-François, baron de Souville, capitaine des vaisseaux du roi, et de Marie de Broutin (S. S.).

Chambon (Marie-Adélaïde de), née le 4 décembre 1724; Jeanne-Françoise, née le 24 janvier 1726 (S.S.). ; Marie-Geneviève, née le 17 février 1727 (S. R.) ; Pierre-Nicolas, né le 21 mars 1732 (S. S.), enfants de Pierre, marquis d'Arbouville, lieutenant du roi en Orléanais, et de Marie-Anne-Françoise de Montmorin.

— Jean-Baptiste-Louis-Pollux, né le 23 juin 1771, fils de Gaspard-Louis, marquis d'Arbouville, et de Félicité-Françoise-Sophie Fréteau (S. M. M. la V. l'É.).

Chamborant (Claude-Louis de), né le 28 mars 1729 ; André-Claude, né le 23 février 1732 ; Marie-Anne-Thérèse, née le 14 septembre 1734 ; Agathe-Félicité, née le 17 décembre 1738, enfants de Claude, comte de la Clavière, lieutenant-colonel, et de Marie-Anne de Bournonville (S. R.).

— Claude, comte de la Clavière, lieutenant-général des armées du roi, mort le 19 mai 1756, à soixante-huit ans (S. P.).

— Balsamie-Marie, née le 25 novembre 1761, et Marie-Alexandrine, née le 13 décembre 1762, enfants du marquis André-Claude, et de Louise-Perrine Richard de Fondville (S. M. M. la V. l'É.).

— Jeanne-Julie-Thérèse, née le 7 novembre 1770 (S. S.) et Gabrielle-Adélaïde, née le 5 mai 1774, filles du marquis André-Claude, et de Marie-Julie de Vassal (S. R.)

— Marie-Anne-Thérèse, morte le 29 septembre 1781 à quarante-sept ans, épouse de François-Jean de la Myre, comte de Mory (S. S.)

Chambre (Jean-Louis, marquis de la), vicomte de Maurienne,

fiancé le 21 janvier 1588 à Claude de Saulx, fille de Gaspard, maréchal de France (S. A. des A.).

— Jean-Claude-Alexandre, mort le 8 mai 1742 à dix-neuf mois trois jours, fils de Barthélemy-Alexandre, seigneur de Saint-Sauveur, et de Marie-Catherine d'Armejin (S. M. M. la V.-l'É.).

Chamillart (Marie-Élisabeth), née le 8 février 1713, fille de Michel, marquis de Cany, et de Marie-Françoïse de Rochechouart de Mortemart (S. S.).

— Louis-François, né le 15 juillet 1751, fils de Louis-Michel, et d'Anne-Madeleine Chauvelin (S. S.).

— Louis-Michel, comte de la Suze, mort le 27 août 1774 à soixante-cinq ans (S. S.).

— Alphonse-Louis, né le 19 décembre 1776, fils de Louis-François, marquis de la Suze, et de Catherine-Louise de Santo-Domingo (S. S.)

— Marie-Élisabeth, morte le 25 novembre 1788 à soixante-seize ans, veuve de Daniel-Marie-Anne de Talleyrand, marquis de Périgord (S. S.).

Champagne (Anne-Catherine de), morte le 19 juillet 1742, à vingt-sept ans, épouse de Louis-César le Tellier, comte d'Estrées (S. R.).

— Madeleine-Claude, morte le 23 décembre 1743, à quarante-huit ans et demi, épouse de François-Anne de Vaudeuil (S. S.).

— Marie-Adélaïde-Josèphe-Antoinette-Gabrielle, née le 17 janvier 1748, fille du comte Louis-Hubert, et de Bonne-Judith de Lopriac (S. S.).

— Marie-Judith, morte le 23 mai 1763, à dix-huit ans cinq mois, épouse d'Anne-Léon de Montmorency, marquis de Fosseuse (S. S.).

— Marie, morte le 27 décembre 1783, à soixante-dix ans, femme de César-Gabriel de Choiseul, duc de Praslin (S. S.).

— Le comte Louis-Hubert, mort le 4 décembre 1785, à quatre-vingt-deux ans (S. S.).

— Le comte Louis-Brandelis-Ferdinand, officier d'infanterie, natif de Chapton, diocèse de Troyes, mort le 27 mai 1790, à vingt et un ans (S. E.).

Champagné (Guillaume-René-Anne de), fils de Guillaume, seigneur de Giffart, et de Marie-Anne Potry de l'Aubinière, marié le 17 août 1790, à Marie-Anne-Adélaïde de Bonneval, fille de Louis-César, mousquetaire du roi, et de Marie-Marguerite-Henriette Frézeau de la Frézillière (S. S.).

Champeau (Antoine), chanoine de Saint-Andoche de Saulieu, mort le 15 août 1728, à dix-huit ans (S. S.).

Champfeu (Jacques de), seigneur de Givreuil, syndic de la noblesse du Bourbonnais, mort le 1er juin 1773, à cinquante-neuf ans (S. E.).

Champion (Marie-Françoise), née le 1er novembre 1716, fille d'Edme-Étienne-François, seigneur de Nansouty, et de Marie-Charlotte-Françoise de Bretagne (S. S.).

— Louis-Toussaint, mort le 28 janvier 1792, à cinquante-neuf ans six mois (S. M. M. la V. l'É.), fils de Jérôme, comte de Cicé, et de Marie-Rose de Varennes, marié le 21 mars 1767, à Jeanne-Geneviève-Henriette de Fusée, fille de Louis-Victor, comte de Voisenon, et de Marguerite-Pauline Bombarde de Beaulieu (S.-J. du H. P.).

Champs de Courgy (Charles de), né le 13 mai 1756, fils de Prix, écuyer, conseiller du roi, et d'Antoinette-Françoise le Bas-Duplessis (S. J. en G.).

Chanaleilles (Jean-Louis de), comte de la Saumé, veuf de Marie-Rose de Vidal de Montferrier, remarié le 19 juin 1780 à Madeleine Gerbier, fille de Jean-Baptiste, écuyer, et de Marie-Perpétue Martin (S. S.).

Chandon (Victoire-Edmée-Adélaïde de), née le 30 mai 1784, fille de Philibert-François, comte de Briaille, et de Geneviève-Marguerite Chevaliard (S. S.).

Channe (Georges-Philippe-Léon de), né à Dannemoine, le 10 janvier 1700, et baptisé à Paris le 19 janvier 1713, fils de Georges, et de Marie Lenfumey (S. S.).

Chantier de Brainville (Henri-Louis-Michel), né le 1er février 1780, fils de Charles-Michel, président de la Cour des Monnaies, et de Marie-Élisabeth Petit des Landes.

CHAPELLE (Pierre-Joseph), né à Jumilhac, le 6 mars 1692, et baptisé à Paris en 1705, fils de Jean, marquis de Jumilhac, et de Marie d'Aubeterre (S. S.).

— Marie-Louise, née le 10 octobre 1733; Pierre-Marie, né le 1er janvier 1735; Louis-Alexandre-Julie, né le 8 septembre 1739; Julie-Thérèse, née le 14 décembre 1742, enfants de Pierre-Joseph, marquis de Jumilhac, et de Françoise-Armande de Menou (S. S.).

— Françoise-Armande, inhumée le 31 octobre 1748, à quinze ans (S. S.).

— Bernard-Guillaume-Étienne, comte de Jumilhac, capitaine de cavalerie, lieutenant pour le roi au gouvernement de la Bastille, mort le 15 juillet 1760, à cinquante ans (S. P.).

— Antoine-Pierre-Joseph, né le 31 août 1764; Marie-Françoise, née le 19 juin 1767; Catherine-Victorine, née le 21 juillet 1769; Joseph-Léon-Marie, né le 16 novembre 1773, et Aglaé-Joséphine-Henriette, née le 3 décembre 1781, morte le 7 octobre 1782, enfants de Pierre-Marie, comte de Jumilhac, brigadier des armées du roi, et de Catherine de Pourcheresse d'Estrabonne (S. S.).

— Louis-Jean-Baptiste, fils de Jean-Baptiste-Joseph, comte de Saint-Jean-Ligoure, et de Charlotte-Éléonore de Saint-Chamans, marié le 15 janvier 1771, à Marie-Cécile Rouillé, fille de Jean-Pierre, intendant général, et de Marie-Françoise Guillot (S. E.). dont : Joseph-Marie, né le 6 août 1773, Armand-Pierre, né le 26 juillet 1774; Julie-Louise, née le 2 mai 1778; Amélie-Joséphine, née le 15 janvier 1781 (S. R.).

— Jean-Joseph, archevêque d'Arles, mort le 20 février 1775, à soixante-neuf ans (S. S.).

— Pierre-Joseph, marquis de Jumilhac, mort le 9 mars 1783, à quatre-vingt-douze ans (S. S.).

— Armand-Henri-Marie-Marcel, né à Paris le 1er juillet 1808, fils d'Antoine-Pierre-Joseph, marquis de Jumilhac, mort à Lille er février 1826, et de Simplicie Gabrielle-Armande du Plessis de Richelieu, morte à Rome en mars 1840, marié le 14 juin 1845 à Claire-Hélène-Marie-Auguste du Pouget, née à Paris le 3 août 1826, fille d'Arnaud-François-Léopold-Odile-Sigismond, marquis de Nadaillac, mort à Paris, le 23 avril 1837, et de Catherine-Marie Mitchell, morte à Mayfair, Middlesex, le 4 juillet 1844 (X. arr.).

Chapelle (Jacques de la), écuyer, sieur du Pleix, inhumé le 6 septembre 1677 (S. A. des A.).

Chaponay (Françoise de), morte le 4 janvier 1714, à soixante-dix-huit ans, veuve d'Alexis de Rivolle (S. A. des A.).

— Sophie-Marie-Louise, morte le 5 septembre 1749, et Françoise-Hélène, née le 18 mai 1751, filles du marquis Joseph, et de Marie-Louise Mithon (S. S.).

— Le chevalier Balthasar, capitaine des grenadiers, mort le 19 septembre 1785, à soixante-quatre ans (S. S.).

Chappin de Germiny (Charles-Antoine), né le 17 janvier 1744, fils de Pierre-Nicolas, et de Madeleine Vincent (S. S.).

Chapt (Aglaé-Françoise-Emmanuelle), née le 12 mars 1768; Pierre-Jean-Julie, né le 7 juillet 1769; Louis-Éléonor, né le 1er juin 1771; Victor, mort le 14 juin 1782 à dix ans; Louis-Armand-Joseph-Amélie, né le 25 octobre 1774; Anne-Charles-Parfait, né le 5 mars 1776; Auguste-François, mort le 9 décembre 1780; Jean-Philippe-Casimir, né le 7 juin 1780, mort le 25 décembre 1783; Arsène-Louis-Joseph, né le 4 février 1782, mort le 9 mars 1785, enfants de Jacques-Gabriel, comte de Rastignac, baron de Luzé, et d'Angélique-Rosalie d'Hautefort (S. S.).

— Charles-Antoine-Odet, veuf d'Adélaïde-Madeleine de Forbin-Janson, remarié le 12 septembre 1792, à Élisabeth-Olive de Brosse, fille de Pierre-Michel, et d'Angélique-Félicité Colette de Bilemont (S. S.).

Charette de Montebert (Marie-Madeleine-Élisabeth), morte le 8 janvier 1778, à soixante-onze ans neuf mois et vingt jours, épouse d'Anne-Léon de Montmorency (S. S.).

Charlarvy (Alexandrine-Louise-Aglaé de), fille de Joseph, comte d'Aunoy, et de Rose-Alexandrine-Joséphine de la Fare, née le 7 juillet 1780 (S. R.).

Charlot (Nicolas), baptisé le 28 mai 1677, fils d'Étienne, écuyer du duc d'Elbeuf, et de Marie-Anne de Bosse (S. A. des A.).

Charpentier (Philippe), conseiller du roi en sa cour de parlement et commissaire aux requêtes du palais, fils de Thierry et de Marguerite le Tonnelier, marié le 25 mai 1682 (S. A. des A.).

CHARPENTIER DE BOISGIBAULT (Élisabeth-Thérèse) morte le 5 janvier 1789, à trente-trois ans, épouse d'Amand-Claude Masson de Saint-Amand, conseiller du roi (S. E.).

CHARPENTIER D'ENNERY (Adélaïde-Gabrielle-Charlotte), née le 11 janvier 1774, et Eugène-Victor-Gilbert, né le 18 septembre 1775, mort le 9 novembre 1775, enfants de Victor-Thérèse, marquis d'Ennery, et de Rose-Bénédicte d'Alesso d'Éragny (S. M. M. la V. l'É.).

CHARPIN DE GENNETINES (Jean-Baptiste de), clerc du diocèse de Lyon, mort le 12 septembre 1721, à quinze ans (S. S.).

— Armand-Louis-Joseph-François, né le 13 janvier 1785, fils de François-Régis, comte de Gennetines, et de Françoise Baroud (S. R.).

CHARRON (Valentine le), baptisée le 16 janvier 1572, fille de noble homme messire Jean, seigneur d'Évry, du Plessis-en-Brie, conseiller du roi, et président en sa cour des aides, et de damoiselle Anne Guyot (S. G.).

CHARRON DE MÉNARS (Marie-Charlotte-Françoise), morte le 1er décembre 1721, à quatorze ans, épouse de Jean-René de Longueil, marquis de Maisons (S. S.).

— Charlotte-Louise, née le 13 octobre 1730, et Charles-Armand, né le 25 décembre 1731, enfants de Jean-Baptiste, chevalier, marquis de Ménars, brigadier des armées du roi, et d'Anne de Castera de la Rivière.(S. S.).

— Marie-Françoise-Thérèse, demoiselle de Nozieux, morte le 19 août 1733, à cinquante-trois ans (S. R.).

CHARRON DE MONCEAUX (Marie-Anne), morte le 9 juin 1755 à quatre-vingt-cinq ans, veuve de Thomas de Maussion, receveur général des finances (S. R.).

CHARRY (François de), comte des Gouttes, mort le 4 juillet 1720, à trente-sept ans (S. S.).

— Antoine-Agnan-François, fils d'Antoine, marquis des Gouttes, et de Charlotte-Françoise de Menou, marié le 29 avril 1788, à Charlotte-Félicité de Luppé, fille du comte Pierre-Marie, et de Louise-Charlotte de Butler (S. S.).

Chartier (Geneviève), inhumée le 15 avril 1596, veuve de François de Montholon, garde des sceaux de France (S. A. des A.).

— Marie-Joséphine-Alexandrine, née le 7 février 1779, fille de Jacques, écuyer, gendarme du roi, et de Charlotte-Adélaïde Hébert (S. E.).

Chartraire (Marie), morte le 26 août 1713, à six mois six jours, fille d'Emilien, seigneur de Romilly, et de Marie-Jeanne Gérard du Ry (S. S.).

— Marie, morte le 28 janvier 1735, à quatre-vingt-cinq ans, veuve de Jérôme David (S. S.).

— Louis-Émilien, né le 9 mars 1735, fils de Guy, marquis de Ragny, et de Marie-Renée Chauvelin (S. S.).

— Angélique-Denise, née le 30 décembre 1741, fille de Denis, seigneur de Rochefort, et de Marie-Joseph Larquerat (S. M. M. la V. l'É.).

Chaslard (François du), baptisé le 19 novembre 1639, fils de Priam-Pierre, gouverneur de Cordouan, et d'Élisabeth le Prevost (S. G.).

Chasot (Bénigne-Élisabeth), née le 19 octobre 1741, et Élisabeth-Marguerite, née le 8 mars 1743, filles de Louis-Bénigne, président à mortier au parlement de Metz, et de Marie-Catherine de Montholon (S. R.).

— Jean-François, né le 11 octobre 1778, fils du marquis Claude-Gervais-Jean, et de Marguerite-Pamphile de Prébois (S. R.).

Cte de Chastellux.

(La suite prochainement.)

RÉPERTOIRE

GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE

MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Collection de Camps

*(Suite *)*

Nobiliaire historique. — T. III, règne de Louis VI (*suite*).

SEIGNEURS NON TITRÉS.

Columbs (Gaulo), 1130.
— (Aimon), 1130.
Comines (Lambert de), 1111.
Comiques (Bertrand de), 1119.
Compiègne (Robert de), 1136.
Concarteau (Sulpice de), 1119.
Conches (Raoul de), 1119.
Conflanz (Gauthier de), 1132.
— (Yves de), 1132.
Constentin (Roger de), 1106–1123.
Conti (Hescelline de), 1132-1144.
Convers (Guillaume), 1126.
Corans (Giraud de), 1119.
Corb (Giraud de), 1119.
Corent (Renaud et Gaucerand de) 1116.
Corneville (Gilbert de), 1144.
Cornil (Mahaud, femme d'Anseau de), 1132.
— (Pierre de), 1132–1134.
Cornillon (Guillaume de), 1125.
Cornon (Guillaume de), 1114.
Cornu (Arnoul le), 1115-1131.
Corquerelle (Arnoul de), 1132.
Cossé (Fouques de), 1122.

* Voyez octobre 1872, p. 471.

Couci (Enguerrand Ier de), 1108.
— (Thomas de), 1114.
— (Enguerrand II de), 1120.
— (Robert, châtelain de), 1131.
Courtsavin (Raimond de), 1128.
Courtenai (Milon de), 1127.
Courtenout (Jean et Henri de),
Courtrai (Gauthier, châtelain de), 1122.
Courville (Yves de), 1115.
Coxard (Hugues), 1121.
Craon (Gui de), 1129.
Creil (Hugues de), 1136.
Cresci ou Crécy (Roger de), 1115.
Crespi (Thibault de), 1134.
— (Lisiard de), 1115–1124.
Crespu (Girard), 1115.
Criolei (Goscelin de), 1109.
Cristol (Robert de), 1132.
Chrochten (Beuves de), 1120.
Crost (Jean de), 1115.
Cuisel (Aimon de), 1131.
Cuisi (Renaud de), 1131.
Canéis (Renaud de), 1115.
Cásiis (Gærnier Leroux *de*), 1135.
Cutian (Bernard de), 1128.

Dalfin (Isnard de), 1129.
Dambrun (Gui de), 1109.
Dameri (Helluin de), 1113.
Dammartin (Girard de), 1126.
Dampierre (Gui de), 1127.
Davidville (Gauthier de), 1109.
Delbroé (Hugues), 1130.
Denguy (Eudes de), 1115–1121.
Denis (Hugues de Saint–), 1125.
Deuil (Hervé de), 1120.
Devis (Raimbaud de), 1111.
Dijon (Gautier de), 1115.
— (Vidric de), 1130.
— (Aimon Le Roux de), 1132.

Dive (Eudes de), 1115.
Doe (Grisée de), 1119.
Dolle (Gérard), 1121.
Domu (Fortaner *de*), 1114-1131.
Dongon (Guillaume de), 1109.
Donnant (Bernard), 1119.
Douvres (Baulfe de), 1130.
Dreis (Albert de), 1131.
Drui (Roclen de), 1110.
Duis (Eudes de), 1119.
Dunges (Savari de), 1127.

L. SANDRET.

(*La suite prochainement.*)

Nécrologe de la guerre.

(3e *Liste* [1]).

Coriolis d'Espinouse (Charles-Auguste-Marie-Ambroise, marquis de), volontaire au 15e bataillon de la garde nationale de Paris, tué à Buzenval, le 19 janvier 1871, à l'âge de 66 ans.

Gaillart de Blairville (Alfred-Félix), capitaine adjudant-major, au 32e de ligne, blessé mortellement à Forbach.

La Monneraye (Albert-Marie de), lieutenant colonel au 122e de ligne, blessé mortellement à Champigny, le 2 décembre 1870, mort le 7 à l'âge de 44 ans.

Mons (Henry de), blessé mortellement et décédé au château de Savigny, à l'âge de 37 ans.

Pronleroy (Gabriel vicomte de), lieutenant au 47e de ligne, tué à Woerth, le 6 août 1870, à l'âge de 28 ans.

Tessières (Charles-Paul de), capitaine au 15e d'artillerie, blessé à Sedan et échappé de cette ville, tué au Petit-Vanves sous Paris, le 22 janvier, à l'âge de 38 ans.

Vergennes (vicomte de), sous-lieutenant au 3e chasseurs d'Afrique, tué à Sedan, le 12 septembre, en chargeant l'ennemi.

[1] Voyez 1re liste, octobre 1871, p. 469; et 2e liste, avril 1872, p. 189.

TABLETTES CONTEMPORAINES

Année 1872.

MARIAGES :

JUILLET. — M. le comte Henri d'Hinnisdal, a épousé Mlle Marie de Béthune-Sully.

M. Amédée de Garsignies — Mlle Anna de Diesbach de Belleroche.

M. le comte de Wall, ancien officier de marine — Mlle Mac-Sheehy.

M. Armand de Charette, — Mlle de Durfort.

M. le baron Louis Pfyffer de Heidegg — Mlle Caroline Slidell.

AOUT. — M. le comte de L'Esperonnière de Vriz — Mlle de Gallon.

M. le marquis Melchior de Roquefeuil — Mlle Emilie Rampont.

Année 1872.

DÉCÈS :

JUILLET. — *Hautecloque* (Mme la comtesse de), née de Rouvroy de Libessart, décédée à Arras le 1er, à l'âge de 70 ans.

— *Lévis-Mirepoix* (Mme la duchesse de), née de Laval, décédée à Paris.

— *Cérastey* (vicomte de), décédé à Paris, à l'âge de 58 ans.

— *Armaillé* (vicomte Joseph d'), conseiller général de Maine-et-Loire.

— *La Martre* (de) secrétaire d'ambassade.

— *La Croix d'Ogimont* (Henri-Chrétien-Alexandre de), décédé le 10, à l'âge de 61 ans,

— *Lorges* (marquis de), décédé à Paris.

— *Le Roy* (baron Ernest), ancien préfet et sénateur, décédé à Fleurus (Landes), à l'âge de 62 ans.

— *Thiais* (David de), ancien préfet, décédé à Aslonnes (Vienne), le 11, à l'âge de 69 ans.

— *Thomassin de Montbel* (baron Louis de), ancien garde-du-corps, décédé à Metz, à l'âge de 76 ans.

— *Pierre* (vicomte Auguste de), décédé à Caen, à l'âge de 60 ans.

— *Foudras* (marquis de), décédé à Châlon-sur-Saône, à l'âge de 70 ans.

— *Dejean* (vicomte), général de division, décédé à Paris le 17, à l'âge de 69 ans.

— *Carrion d'Espagne* (Mme la marquise de), née Boissy d'Anglas.

— *Vassinhac* (Charles de), comte d'Imécourt, ancien pair de France, colonel d'état-major, décédé à Paris le 25, à l'âge de 91 ans.

— *Chaulnes* (Alexandre de), ancien magistrat, décédé à l'âge de 72 ans.

— *Guise* (duc de), fils du duc d'Aumale, décédé à Paris, le 25.

— *Beauregard* (comte de), ancien pair de France, décédé à Angers.

— *Baugé* (Mme la comtesse de), ancienne dame d'honneur de Marie-Antoinette, décédé à l'âge de 102 ans.

AOUT. — *Audigier* (Henri d'), homme de lettres, décédé à Bourg-Saint-Andéol, à l'âge de 44 ans.

— *Chérisey* (Mme la marquise de), décédée à Metz le 2, à l'âge de 76 ans.

— *Morliais* (vicomte de la), décédé à Paris, à l'âge de 29 ans.

— *Galissonnière* (marquis de la), officier de marine, décédé à Saint-Louis (Sénégal.)

— *Lac de Montrevert* (du), rédacteur de l'*Univers*, décédé à Paris le 7, à l'âge de 67 ans.

— *Dangé d'Onay* (comte), ancien ambassadeur à Constantinople.

— *Cressac* (baron de), décédé à Metz, à l'âge de 68 ans.

— *Balleroy* (comte de), député du Calvados, décédé à Bendicourt.

— *Gaujal* (baron de), conseiller à la Cour de cassation, décédé à Paris le 17, à l'âge de 61 ans.

— *Bellissen d'Urban* (vicomte Charles de), décédé à Castelnau (Ariége), à l'âge de 35 ans.

— *Flamey* (comte Médéric de), décédé à l'âge de 75 ans.

— *Neufbourg* (comte de), décédé à la Flèche, à l'âge de 85 ans.

— *Le Cosne de Lespierre*, juge de paix à Lille.

— *Nugent* (Mme la comtesse de), décédé à Saint-Pair le 20, à l'âge de 75 ans.

— *Fouchier de Pontmoreau* (François Edouard), chef d'escadron, officier de Saint-Louis, décédé à Thouars le 27, à l'âge de 85 ans.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DES FAMILLES

Qui ont une Notice ou dont les Armoiries sont décrites dans ce volume.

N. B. — *On n'a pas inséré dans cette table les noms des familles qui figurent dans les* **Notes prises aux Archives de l'État-civil de Paris**, *ces notes étant déjà classées par ordre alphabétique.*

A

Aligre (d'), 117.
Allegrain, 103.
Amours (d'), 100.
Ancienville (d'), 103, 106.
Anfernet (d'), 258.
Anlezy (d'), 15.
Arbaleste, 100.

B

Baudre (de), 257.
Beaufort (de), 103.
Beauville (de), 258.
Belly (de), 504.
Berbis, 503.
Bocquet (du), 109.
Boisseraud, 25.
Bonnay (de), 22, 23.
Bonneval (de), 110.
Botloy (de), 4.
Bourbon (de), 29.
Brenne (de), 99.
Brichanteau (de), 111.
Brunefay (de), 104,

C

Campremy (de), 101.
Célestins de Paris, 112.
Chaillou (du), 24.
Châlon (de), 13.
Champlevois (de), 17.
Chaumelier (de), 516.
Chauvelier, 112.
Chavigny (de), 104.
Chevrier (de), 503.
Clausse, 112.
Clinchamps (de), 259.
Collardin (de), 256.
Coucy (de), 14.
Couhé-Vérac, 481.
Cremaux (de), 504.

D

Damors (de), 12, 16, 498.
Danré de Blanzy, 263.
Delaistre, 106.
Digoine (de). 17.
Dio (de), 520.

E

Escoubleau (d'), 105.
Evoley (d'), 515,

F

Ferrières (de), 11.
Feydeau, 115.
Flexelles (de), 115.
Foissy (de), 101.
Fusée, 105,

G

Girard, 115.
Gondi (de), 116.
Goué (de), 105.
Gouvetz (de), 260.
Guat (de), 496.
Guignard d'Arbonne, 100.

H

Hanapier, 17.

L

La Croix (de), 256.
La Mariouse (de), 260.
La Rocque (de), 257.
Le Doulcet, 259.
Lefebure, 117.
Le Mazoyer, 117,
Lenharré (de), 106.
Le Petit, 102.
Le Picart, 116.
Le Prevost, 117.
Le Roy, 64.
Lévis-Lautrec, 409.
Limoges (de), 106.
Loras (de), 498.
Lotin, 110.
Louverot (de), 501.
Louviers (de), 102.
Lyonne (de), 116.

M

Maigret (de), 515.
Maizières (de), 118.
Maligny (de), 12.
Marguerye (de), 258.
Melun (de), 107.
Menthon (de), 501.
Mesgrigny (de), 118.
Monspey (de), 503.
Montalivet (de), 496.
Montholon (de), 118.
Mornay (de), 107.

N

Néel, 256.
Nivert, 107.

P

Paris (ville), 159.
Pellevé (de), 258.
Périgueux (ville), 27, 37.
Perrière (de la), 20.
Pierre de Frasnay, 20.
Postel (de), 119.
Pot, 119.
Puy-Pardin (de), 18.

R

Ragnier (de), 108.
Rama (de), 108.
Rellot, 502.
Rémigny (de), 18.
Roche-en-Régnier (de), 289.
Rosel (du), 258.
Rostaing (de), 107.
Rozel (du), 256.

S

Saint-Germain (de), 261.
Saint-Manvieu (de), 261.
Saint-Père (de), 263.
Saint-Yon (de), 111,
Sainte-Marie (de), 260,
Savoie (de), 469.
Sevin, 112.
Seyssel (de), 499.
Spifame, 119.
Soubsmarmont (de), 120,

T

Talaru (de), 496.
Ternant (de), 13.
Thiant (de), 244, 245, 247.
Thiboust (de), 108.
Thou (de), 120.
Thumery (de), 120.
Tillet (du), 120.
Tournemine (de), 1, 10.

V

Vachon, 504.
Vaudetard (de), 109.
Vendôme (de), 12.
Vezon (de), 102.
Viole, 121.

TABLE DES ARTICLES

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

ÉTUDES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES.

Généalogies historiques — IV — Maison de Tournemine (M. A. DE BARTHÉLEMY.)

Etats de services de la Maison royale de Bourbon, 38. (M. L. CHÉRIN.)

Jacques le Roy, héraldiste belge, 62. (M. J. VERMOELEN.)

Sceaux, devises et armoiries de Paris, 159. (M. DANGEAU.)

Les seigneurs de Thiant en Cambrésis, 244 (M. GOETHALS.)

Les baronnies du Velay. — Roche-en-Régnier, 288, 385. (M. TRUCHARD DU MOLIN.)

Le marquisat de Couhé-Vérac en Poitou, 481.

ARMORIAUX ET CATALOGUES DE MAISONS ET DE PERSONNES NOBLES.

Épigraphie héraldique du département de la Nièvre (suite), 1. (M. le comte DE SORNAY.)

Liste chronologique des maires de Périgueux, 26. (M. le marquis DE SAINT-ASTIER.)

L'arrière-ban du bailliage de Melun en 1535, 97. (M. T. LHUILLIER.)

Notes prises aux archives de l'Etat civil de Paris, 126, 193, 361, 522. (Comte DE CHASTELLUX.)

Rôles des principaux gentilshommes de la généralité de Caen, en 1640 (suite), 255. (M. L. SANDRET.)

Anciennes familles françaises du Canada, 362.

Ban et arrière-ban du bailliage de Bresse, 493 (M. RÉNÉ DE SAINT-MAURIS.)

VARIÉTÉS.

Journal historique du chanoine Chastelain, 71, 154.

Nécrologe de la guerre, 2e liste, 190; 3e liste, 562.

Document sur Henri de Beyle (Stendhal), 286.

Les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, 333.

De l'origine des armoiries féodales, 466. (M. A. DEMARSY.)

RÉPERTOIRE GÉNÉALOGIQUE ET HÉRALDIQUE.

Tome 59 des Armoiries de Baluze, manuscrit de André du Chesne, 87. — Nobiliaire historique, t. III. — Règne de Louis VI : seigneurs non titrés, 379, 471, 565.

BIBLIOGRAPHIE.

Armorial des évêques de Nantes — L'hermine, par M. de la Nicollière, 86.

La noble maison de Saint-Ouen, par L. Pannier. (A. DEMARSY.) 280.

Le Palais de justice et l'ancien Parlement de Bourgogne, par H. Beaume. (J. D'ARBAUMONT.) 282.

Les origines du royaume d'Yvetot, par le comte Oscar de Poli, 280.

Généalogie de la maison de Bourbon, par L. Dussieux, 470.

Vie militaire et religieuse au moyen-âge, par Paul Lacroix, 521.

LETTRES INÉDITES.

Lettre de Pierre d'Hozier à F. Duchesne, 10.

Lettre de François, duc de Bretagne, 493.

TABLETTES CONTEMPORAINES.

Mariages : 1870-1871, p. 91, 287.

1872 : janvier-avril, 383, — Mai-juin, 477, — Juillet-août, 568.

Décès : 1870-1871, p. 92, 287.

1872 : janvier-avril, 383, — Mai-juin, 477, — Juillet-août, 568.